



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

FOREIGN OFFICE



From the Library
of the
Foreign and Commonwealth
Office

Transferred under the terms of the
Foreign and Commonwealth Office
Library Trust Deed 1991

BOD: M93.E04902



1880

PHILIPPE II, ANTONIO PEREZ

ET

LE ROYAUME D'ARAGON.

TOME II.

PUBLICATIONS DU MÊME.

CONDITION SOCIALE DES MORISQUES D'ESPAGNE, par D. Florencio Janer.
1 vol. grand in-8°, traduit de l'espagnol, broché. 3 fr. »

ÉTUDES HISTORIQUES, POLITIQUES ET LITTÉRAIRES SUR LES JUIFS D'ESPAGNE,
par D. José Amador de los Rios. 1 vol. grand in-8°, traduit de l'espagnol,
broché. 7 fr. 50 c.

**PARALLÈLE ENTRE LES REINES CATHOLIQUES DOÑA ISABELLE I ET DOÑA
ISABELLE II**, par D. José Güell y Renté. 1 vol. grand in-8°, traduit de
l'espagnol, broché. 3 fr. »

PENSÉES CHRÉTIENNES, POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES, par D. José Güell
y Renté. 1 vol. in-8°, traduit de l'espagnol. 5 fr. »

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE ESPAGNOLE de G. Ticknor, première période.
1 vol. grand in-8°, traduit de l'anglais. 9 fr. »

24764

PHILIPPE II, ANTONIO PEREZ

ET

LE ROYAUME D'ARAGON

PAR

M. LE MARQUIS DE PIDAL

de l'Académie Royale d'Histoire, etc.

Traduit pour la première fois de l'Espagnol en Français

PAR

J. G. MAGNABAL

Agrégé de l'Université,

Membre correspondant des Académies Royale Espagnole, Royale d'Histoire,
d'Archéologie et de Géographie de Madrid, etc.



TOME SECOND

PARIS

BAUDRY, LIBRAIRIE EUROPÉENNE,

DRAMARD-BAUDRY ET C^E. SUCCESSEURS

12, RUE BONAPARTE, PRÈS LE PALAIS DES BEAUX-ARTS

1867

8V04764
Bound 1960

BODLEIAN
-5 FEB 1952
D
LIBRARY

PHILIPPE II, ANTONIO PEREZ

ET

LE ROYAUME D'ARAGON.

LIVRE SEPTIÈME.

Sommaire.

Junte d'État créée à la cour pour les événements de l'Aragon. — Personnages qui la composaient. — Premières délibérations de la Junte. — Consulte du 29 août sur l'envoi de l'armée en Aragon. — Avis du Régent Campi. — Opinion du Régent Quintana. — Discours de l'Archidiacre de Tolède. — Opinion du Prieur D. Hernando de Tolède. — Du Cardinal Quiroga et d'autres. — Réflexions sur cette session. — Les deux partis qui s'y découvrent. — Réponse du Roi. — Les Députés d'Aragon envoient au Cardinal Inquisiteur général l'information faite devant le Zalmedina. — Déplaisir du Roi. — Réponse sévère du Cardinal dictée par le Roi. — Défiance à la cour de la noblesse d'Aragon. — L. Argensola part de Madrid pour s'en informer. — Personnes qui composaient cette noblesse. — Les nobles viennent trouver le Vice-Roi et lui offrent de seconder la restitution de Perez. — Ils font au Roi une offre semblable. — Les Députés offrent d'en faire autant. — Perez cherche à s'évader de la prison. — Son projet est découvert, on resserre sa surveillance. — Le Roi se décide à laisser opérer la restitution d'Antonio Perez à l'Inquisition par les seules forces aragonaises. — La Junte s'oppose à ce projet. — Consulte du 20 septembre. — Opinion de Campi. — Avis de Quintana ; une amnistie générale est proposée. — Opposition du Président Rodrigo Vasquez, il demande que l'armée se rende immédiatement à Saragosse. — Le Prieur D. Hernando de Tolède s'oppose à l'entrée de troupes castillanes en Aragon. — Il est combattu par le Marquis d'Almazan. — Opinion du Cardinal-Archevêque de Tolède. — La Junte est unanime pour s'opposer à ce que la restitution de Perez se fasse par les seules forces aragonaises. — Le Roi insiste sur sa première proposition. — État de l'opinion à Saragosse sur la restitution de Perez. — Préparatifs pour l'opérer. — Défiance du vulgaire. — Journée du 24 septembre : les Inquisiteurs demandent les prisonniers par de nouvelles lettres. — La cour du Jus ticiér d'accord avec les Députés, les Jurés et les Seigneurs à titre ordonne de les leur livrer. — Le Lieutenant M. Claveria va en personne faire la

remise. — Il est accompagné avec grand appareil par le Vice-Roi, le Gouverneur, l'Audience Royale, les Députés, les Jurés, les Titrés et les Chevaliers avec la force armée. — Le Lieutenant livre les prisonniers aux agents de l'Inquisition. — Tumulte populaire. — Les mutins l'emportent. — Ils délivrent Antonio Perez. — Situation de Saragosse.

Grand fut le déplaisir du Roi et de la Cour lorsqu'ils virent leurs espérances frustrées, la restitution de Perez ajournée et le débordement populaire augmenté par la victoire. Le Roi désirait qu'on accélérât par de bons chemins le règlement des affaires de Saragosse, sans créer des conflits pouvant être dangereux dans l'état de la Monarchie, et sans avoir à recourir au remède extrême des armes. Mais on voyait clairement que le mal augmentait de moments en moments, et qu'il était nécessaire d'avoir recours, au plus tôt, au remède qu'on voulait éviter. L'armée se réunissait, avec la lenteur propre de ces temps sur la frontière d'Aragon, et les impatients criaient déjà pour qu'elle se dirigeât sans retard sur Saragosse et mît fin à tous les scandales. Le génie de Philippe II n'était pas des plus propres à dicter ces mesures aventureuses ; avant de rien résoudre, il voulut entendre *in extenso* l'avis de la grande Junte d'État créée quelques jours auparavant pour connaître de ces affaires.

Cette junte s'était formée sur les instances du Conseil de la Suprême Inquisition, qui exposa plusieurs fois au Roi la nécessité que des matières de cette gravité fussent traitées en Conseil d'État et par des personnes mieux instruites des choses de l'Aragon (1). Le Monarque accueillit avec reconnaissance les indications de la Suprême Inquisition, et il décréta en conséquence la formation de la Junte d'État dont nous venons de parler. Cette Junte, qui tenait ses séances dans le palais du Cardinal-Archevêque de Tolède, se composait de ce prélat en qualité d'Inquisiteur général, de deux Conseillers d'État, de deux autres membres de la Suprême Inquisition, du Vice-Chancelier, de deux Régents du Conseil d'Aragon ; de Rodrigo Vasquez, Président des Finances, et de Fr. Diego de Chaves, confesseur de Sa Majesté. Les deux membres du Conseil d'État nommés furent D. Francisco Hurtado de Mendoza, Marquis d'Almazan, homme actif et résolu, d'une grande connaissance des affaires tant par son âge que pour avoir été ambassadeur de Philippe II en Allemagne, Vice-Roi de Navarre, Président d'ordres et du Conseil d'État et de la

(1) *Liasses de l'Inquisition*, fol. 92.

Guerre ; et D. Hernando de Tolède, Prieur de Saint-Juan en Castille et en Léon, fils naturel du célèbre Duc d'Albe, si renommé par son habileté militaire et sa dignité de grand de Castille. Les membres choisis dans le Conseil de la Suprême Inquisition furent D. Francisco Davila, Archidiacre de Tolède, et D. Juan de Zuñiga, qui fut depuis évêque de Carthagène et Inquisiteur général. Dans le Conseil d'Aragon on prit, outre le Vice-Chancelier Dr. Juan Frigola, Valencien, les Régents Campi et Quintana, Aragonais le premier, et Catalan le second. On voulut qu'il y eût des membres appartenant aux trois Royaumes qui formaient la Couronne d'Aragon. Le cours de notre narration nous a déjà fait connaître les principaux membres de cette Junte, dont le Secrétaire fut le Fiscal de l'Inquisition Arenillas de Reinoso, de qui nous avons donné plus haut les qualités et le caractère.

On eut soin de faire entrer dans la composition de cette Junte les principaux conseillers de Philippe II sur les affaires de Perez, et on ne s'inquiéta pas d'y introduire des personnes qui n'étaient pas du tout dans le secret des actes antérieurs. Nul inconvénient à cela : depuis le malencontreux soulèvement du 24 mai, l'affaire était simple, quoique grave, et la position du Roi digne et débarrassée. Il ne s'agissait plus de détourner, par des moyens plus ou moins légitimes, le cours de la justice dans un procès mystérieux, contre un accusé dont le Monarque même semblait le complice ; au contraire, il s'agissait de mettre à exécution les dispositions de la Cour du Justicier d'Aragon, ce qui était légal et conforme aux fueros, suivant l'opinion même des lettrés aragonais ; ce qu'était sur le point d'exécuter Députés, Jurés de Saragosse, nobles et principaux chevaliers de ce Royaume, et qui n'en avaient été empêchés que par quelques gentilshommes séditieux et les gens remuants dont ils étaient les chefs. Il s'agissait de réprimer et de punir les excès commis contre le Saint-Office si généralement vénéré, les meurtres et les violences dont avaient été victimes le Marquis d'Almenara et d'autres serviteurs de Sa Majesté, et surtout d'apaiser ces turbulences qui pouvaient altérer la tranquillité des autres Royaumes de la Monarchie. C'est en cela que les membres de la Junte nouvelle pouvaient loyalement servir leur Roi et leur patrie, sans avoir besoin de mauvais artifices ni des astuces avocassières tant de fois employés par la Junte précédente pour perdre Antonio Perez.

La Junte, instruite de ce qui s'était passé à Saragosse, le 20 août, et de la nécessité où les Ministres du Roi, les Consistoires et la no-

blesse du Royaume s'étaient vus réduits d'ajourner la restitution d'Antonio Perez à l'Inquisition, avait fait des instances, dès le 25 août, pour que la force armée, préparée sur divers points, partît immédiatement et se réunît sur la frontière d'Aragon ; pour que l'on pressât D. Alonso de Vargas, général nommé de cette armée, d'aller en prendre immédiatement le commandement, et que, si son état de santé ne lui permettait pas de s'y rendre, il fût pourvu à son remplacement. Elle conseillait en outre de dire et de divulguer que ces forces se disposaient à passer en France, puisque la Junte se réservait d'adresser à Sa Majesté la consulte convenable sur leur destination, une fois réunies (1). Le Roi se conforma aux propositions de la Junte, on activa la marche de l'infanterie et de la cavalerie, on pressa D. Alonso Vargas d'aller prendre le commandement, et considérant tout comme déjà fait et réalisé, le Roi ordonna, suivant ce que nous avons indiqué, à la Junte de délibérer sur ce qu'il y avait à faire lorsque l'armée serait une fois réunie.

La question était ardue et excessivement délicate, aussi les débats et les dissidences furent-ils grands. La principale difficulté consistait à décider si l'armée devait immédiatement entrer en Aragon, appliquer directement les mains à la guérison de ces maux, ou si elle devait seulement s'approcher de la frontière pour communiquer quelque énergie aux magistrats chargés de la restitution de Perez et du châtement des coupables, en leur envoyant tout au plus quelque secours pour obtenir ces résultats sans troubles ni scandales (2).

Le premier qui prit la parole fut le Régent Campi, suivant qu'il avait coutume de le faire par suite de sa profonde connaissance et de son expérience des affaires de Saragosse. Son opinion fut : « que
« d'aucune manière il ne convenait de faire entrer en Aragon l'armée
« réunie parce que son entrée servirait de prétexte au soulèvement
« du Royaume entier, craignant pour ses lois et ses fueros, et
« croyant que l'arrivée d'une si grande masse de gens dénotait
« quelque chose de plus que l'intention de donner de l'autorité et de
« la force à la justice et d'infliger un châtement aux coupables. » Il ajouta « que ce que l'on devait faire c'était de faire approcher la
« force armée, préparée en Castille, de la Navarre et de la frontière

(1) *Liasses de l'Inquisition*, fol. 123.

(2) *Consulte du 29 août 1591. Liasses de l'Inquisition*, fol. 134. Voyez l'*Appendix des Documents*.

« d'Aragon, même en répandant le bruit qu'elle se dirigeait sur la
 « France ; d'écrire sur ces entrefaites au Vice-Roi de réunir le Gou-
 « verneur, les Jurés de Saragosse, les Seigneurs titrés et les autres
 « personnes favorables au projet, et leur dire de la part de Sa Majesté
 « qu'elles pouvaient s'être convaincues, par les mesures et les pré-
 « cautions antérieures, que les forces qu'elles avaient pu réunir n'é-
 « taient pas capables de tranquilliser la ville, de donner à la justice
 « l'autorité nécessaire pour réprimer les insolences qui s'y commet-
 « taient, ni pour y appliquer le remède, remède si important tant
 « pour décharger la conscience et satisfaire l'obligation de Sa Ma-
 « jesté que pour apaiser le Royaume, permettre la bonne adminis-
 « tration de la justice et rendre au Saint-Office de l'Inquisition la
 « réputation et l'autorité qui lui sont dues. Ils devaient donc aviser
 « aux moyens convenables pour obtenir l'objet désiré et demander
 « la force qu'ils croiraient nécessaire à cet effet, outre celle qu'ils
 « avaient, afin qu'au vu de leur sentiment, Sa Majesté pût prendre
 « les mesures convenables, avec la brièveté qu'exige la nature d'une
 « pareille affaire ; que, suivant leur réponse relative à la force armée
 « nécessaire, on pourrait pourvoir à ce qu'elle entrât en Aragon et
 « arrivât dans cette cité, nommer un Capitaine général de ce
 « Royaume, subordonné au Vice-Roi, pour commander toutes les
 « forces armées, tant celles de l'intérieur que celles qui seraient en-
 « trées du dehors, chef qui, par sa présence et ses dispositions, ra-
 « nimerait les serviteurs de Sa Majesté et assisterait le Vice-Roi et
 « le Gouverneur dans tout ce qu'il y aurait à entreprendre. »

Ainsi qu'on l'aperçoit facilement, cet avis tendait au rétablissement de la tranquillité et de l'autorité de la justice dans Saragosse, sans blesser en rien la constitution intérieure du Royaume, en s'appuyant uniquement sur les autorités municipales et les Ministres natifs tous d'Aragon. En effet, si la nécessité obligeait de recourir à l'appui de troupes étrangères, ces dernières n'entraient que comme auxiliaires, n'étaient commandées que par un chef aragonais, sous la dépendance et la subordination des autorités municipales. Par là devait s'évanouir toute idée que l'on marchait à la destruction ou à l'altération de l'état politique de l'Aragon, ou à un affaiblissement quelconque de ses fueros.

Le Vice-Chancelier du Conseil d'Aragon embrassa un moment cette opinion sous tous ses points de vue ; il ajouta uniquement en ce qui touchait la garde d'Antonio Perez que le régent Campi voulait voir recommandée aux membres de la Cour du Justicier et aux Députés :

« que dans le cas où l'on tenterait de lui donner la liberté, on pré-
« vint trois ou quatre personnes sûres et de confiance qui le tueraient
« à coups de mousquet. »

Le Régent Quintana fut aussi opposé à l'entrée de l'armée que ses deux autres collègues du Conseil d'Aragon. Voici la substance de son opinion : « Il ne croyait pas qu'il y eût dans les Universités d'Aragon autant de sûreté qu'on le supposait, ni que la plus grande partie vint se prêter au service de Sa Majesté pour la restitution de Perez et le châtement des coupables ; loin de là, il pensait le contraire. Il déduisait sa conclusion de l'impudeur avec laquelle il voyait les délinquants se promener dans Saragosse, inspirant plus de crainte qu'ils n'en éprouvaient. Le mal était plus grave qu'on le supposait ; en effet, s'il n'y avait eu que quelques ouvriers de Saragosse et quelques artisans pour causer de l'effroi, les Titrés avec leurs gens et les Universités les plus voisines avec les leurs eussent suffi pour les réprimer. Aussi était-il persuadé que les mutins et les délinquants obéissaient à des menées secrètes qui garantissaient, pensaient-ils, leurs derrières, et il y avait de nombreux indices qu'ils se trouvaient en communication avec les révoltés en ce moment dans la Députation de Catalogne. Il craignait donc beaucoup que si la force armée, levée pour aller en France, entraient en Aragon, elle ne causât de grands troubles parmi ces populations, à qui les malintentionnés donneraient à entendre que ces troupes entraient pour détruire les fueros et ruiner les libertés. Comme les troupes qui devaient entrer n'étaient pas assez nombreuses pour suffire à la pacification de ce royaume par la force, dans le cas où le mouvement deviendrait universel, il lui semblait qu'on devait travailler par tous les moyens possibles à détromper ces populations et leur persuader qu'il ne s'agissait pas de violer leurs fueros. Rien donc ne lui paraissait plus propre à cet effet que la présence de Sa Majesté et, à son défaut, celle de Son Altesse, le Prince, sous prétexte de tenir les Cortès, tenue si désirée toujours de ces Royaumes et, dans le cas présent, objet de tant de prières. Cette présence rassurerait les esprits de ceux qui craignaient qu'avec l'entrée des gens de guerre, on ne se livrât à quelque voie de fait contre les lois de ce Royaume. Il ne se déterminait pas à dire qu'il fallait tenir effectivement les Cortès, mais tel devait être le prétexte de la venue de Sa Majesté. Chemin faisant, on devait châtier les coupables et avant l'ouverture des Cortès : après le châtement, on verrait s'il convenait ou non de les tenir ; mais que d'aucune manière on ne devait réserver ce châtement pour le temps des Cortès, parce qu'on

ne pourrait alors l'infliger avec l'autorité et la rigueur qu'exigeait la gravité des actes. »

Quant à Antonio Perez, il exposa que « sa surveillance étant très-
« difficile en l'état actuel des choses; pour que le peuple ne réussit
« pas dans son projet, s'il essayait de le mettre en liberté et eu
« égard aux inconvénients que les retards de sa restitution causaient
« tant à l'autorité qu'à tout le reste, inconvénients qui se double-
« raient si on le mettait en liberté ou s'il venait à s'évader de la pri-
« son », l'avis qui lui paraissait le meilleur « c'était de chercher
« à le faire périr dans la prison, mais de manière que l'on comprît
« que sa mort était naturelle et non violente; par là on couperait
« court à beaucoup de malheurs présents et à venir, malheurs l'em-
« portant sur la restitution de sa personne au Saint-Office, lequel
« pourrait rentrer dans son autorité par le châtement des coupables,
« cause de l'enlèvement de Perez des prisons de l'Inquisition. »

Grande surprise dut causer dans la Junte l'opinion du Régent Quintana, particulièrement sa proposition de voir venir Sa Majesté ou Son Altesse dans le royaume d'Aragon, durant un tel état des choses. Le premier qui se leva pour l'attaquer, ce fut l'Inquisiteur D. Francisco Davila, Archidiacre de Tolède, qui, d'un ton résolu, s'exprima ainsi : « Grâce aux ordres de Sa Majesté qui nous a enjoint
« de dire ce qui nous paraîtrait convenable, il votait pour que cette
« affaire fût d'une seule fois rétablie dans la situation nécessaire,
« non-seulement pour punir les excès présents, mais aussi pour pré-
« venir que de pareils traits d'audace pussent se reproduire dans
« l'avenir; que dans cette pensée, il convenait que l'armée allât le
« plus promptement possible prendre possession de Saragosse avec les
« forces nécessaires, afin que personne ne se mêlât d'empêcher les ré-
« solutions qui paraîtraient à Sa Majesté nécessaires ou convenables
« dans l'un ou l'autre cas. Il ajoutait que rien n'était plus conforme
« au droit, sans présenter le moindre contrafuero, que l'entrée d'un
« général étranger et l'établissement d'une garnison à Saragosse, du
« moment que Sa Majesté se résolvait à réprimer la fureur de ce
« peuple et à donner force et vigueur à la justice, une fois que le
« Vice-Roi et le Gouverneur confessaient dans leurs lettres qu'ils
« n'avaient pas assez de forces pour l'administrer; que dans ce cas,
« il incombait à Sa Majesté, comme Roi et Seigneur de ce Royaume,
« l'obligation de porter remède à ces maux et de rétablir les choses
« de manière que les artisans et les ouvriers ne pussent être les mo-
« dérateurs de leurs lois. » Puis, s'étendant sur l'indication des

diverses mesures militaires qu'il croyait pouvoir atteindre le but, il exposa : « qu'il était nécessaire de mettre immédiatement en exécution le remède qu'il proposait, que cela pouvant être fait en peu de jours, on réussirait plus facilement et à moins de frais ; au contraire, si l'on différant, on pourrait rencontrer de graves inconvénients pour l'exécution. » « En particulier, dit-il, si les affaires et les troubles de France venaient à s'apaiser, parce qu'alors ils auraient quelque un pour les secourir, surtout si, dans l'été prochain, ils descendaient avec quelques galères du levant. » Qu'au reste, il conviendrait qu'au moment de l'entrée de l'armée en Aragon et pas avant, Sa Majesté écrivit aux villes et universités de ce Royaume, en Catalogne et à Valence, pour dire qu'attendu que la justice n'était pas à Saragosse assez puissante pour punir les excès commis dans cette cité et rétablir l'Inquisition dans l'autorité perdue, elle avait ordonné l'entrée d'une force armée qui aiderait le Vice-Roi, le Gouverneur, les Députés et les Jurés de Saragosse, de manière qu'ils pussent exercer leurs fonctions ; en les assurant en même temps que ces mesures n'étaient prises que contre les rebelles, afin que tous les autres citoyens fussent calmes et tranquilles, comme de raison, puisqu'on ne leur avait violé aucun fuero et qu'on ne cherchait à en violer aucun. « Il concluait que ni Sa Majesté, ni le Prince ne pouvaient ni ne devaient se rendre en Aragon, soit pour tenir les Cortès, soit pour connaître d'aucune autre manière des affaires de Saragosse. »

Le Président Rodrigo Vazquez se rangea en tout à l'opinion de l'Archidiacre de Tolède, sans autre différence que de renchérir encore plus sur la nécessité de porter un prompt remède au présent et d'assurer l'avenir. Le Marquis d'Almazan s'attacha encore plus résolûment à cet avis en déclarant « que le point important était que Sa Majesté s'emparât immédiatement d'une main puissante de la ville de Saragosse, afin de punir le présent et de prévenir pour plus tard ; que sous aucun prétexte ni Sa Majesté, ni le Prince ne devaient se rendre en Aragon ; il ne s'opposait cependant pas à ce qu'on annonçât un pareil départ, non dans la pensée de le mettre en exécution, mais pour plus de dissimulation. » Enfin, il fut d'un même avis que Rodrigo Vazquez sur Antonio Perez, il voulait qu'on lui mit une bonne garde et qu'on ne cherchât pas à le faire tuer à moins que les rebelles, se voyant perdus, ne travaillassent à le mettre en liberté : « Dans ce cas, on devait avoir prévenu des personnes capables d'en finir avec lui. »

Le Prieur D. Hernando de Tolède se leva alors et non-seulement il s'opposa au sentiment de l'Archidiacre de Tolède et de ceux qui s'étaient associés à lui, mais il alla encore plus loin que le Régent Quintana. « Le remède, dit-il, le plus nécessaire et le plus opportun « pour tout ce qui est arrivé dans Saragosse et pour l'état où se « trouvent actuellement les affaires de ce Royaume, c'est que Sa « Majesté ordonne la convocation des Cortès générales de la Cou- « ronne d'Aragon, qu'il aille en personne les tenir s'il se trouve en « parfaite santé ; que, si quelque chose l'en empêche, il y envoie « le Prince Notre Seigneur, en leur fournissant l'occasion de lui « prêter serment, et je suis sûr que, aucune violation de fuero ne s'é- « tant produite de la part de Sa Majesté, elle pourra châtier les « rebelles, les coupables et audacieux par les mains même des Ara- « gonais. Je ne peux, poursuivit-il, adopter l'opinion qui veut que « l'on entre avec une armée dans Saragosse, ni dans le Royaume d'A- « ragon : en effet, nous ne pouvons être sûrs ni de ce Royaume, ni du « Principat de Catalogne, par suite des inconvénients que je prévois « et que j'ai représentés déjà par écrit à Sa Majesté ; le voisinage des « Aragonais avec la France et la facilité de recevoir des secours de « Vendôme, sont des circonstances dignes d'être prises en considé- « ration. Si ce Prince venait à les aider, qu'occupant la Montagne, « il s'en emparât et la fortifiât, rien ne serait plus difficile que de « la lui reprendre. » Terminant ensuite par la question relative à la surveillance d'Antonio Perez, il opina « pour qu'on lui ôtât la vie « par le moyen qui paraîtrait le meilleur, puisque cette occasion « enlevée, on verrait disparaître toutes les causes d'inquiétude et « d'agitation qu'il y avait en ce moment dans ce Royaume. »

Cette opinion, qui dut paraître si étrange dans la bouche d'un fils de l'énergique Duc d'Albe, n'eut aucune ou qu'une faible influence sur le reste des membres de la Junte. Le P. Chaves, confesseur de Sa Majesté avait déjà opiné pour qu'on ne précipitât pas l'entrée de l'armée, pour que ni le Roi ni le Prince ne se rendissent en Aragon ; que l'on donnât la mort à Antonio Perez par l'ordre qui paraîtrait le meilleur, dans le cas où les séditieux chercheraient à le mettre en liberté. Le Cardinal Président qui vota le dernier et l'Inquisiteur Zuñiga furent aussi d'un avis tout différent. Le Cardinal, modéré et conciliateur, prétendit qu'il n'était pas encore temps de prendre des dispositions sur ce qu'il y avait à faire lorsque l'armée serait réunie, parce qu'on ne savait pas encore le nombre ni de fantassins, ni de cavaliers dont elle se composerait ; que la chose la plus urgente

était de réunir le plus promptement cette armée dans la place d'armes désignée et pendant ce temps d'observer, de voir, de traiter de ce qu'il conviendrait de faire : « Qu'on aurait, dit-il, assez de temps « pour cela. » Il s'opposa ensuite à la venue du Roi ou du Prince en Aragon, et relativement à Antonio Perez, il se contenta d'approuver la mesure qui en confiait la garde, de la part du Roi, aux soins du Vice-Chancelier et du Régent Campi, comme connaissant mieux le terrain, et à la charge immédiate des Députés, du Justicier d'Aragon et de ses lieutenants, de sorte qu'on s'assurât fortement de sa personne.

Toutes ces opinions différentes et opposées furent rédigées avec soin et exactitude par Arenillas de Reinoso et adressées au Roi, conjointement avec la délibération prise en conséquence, pour que Sa Majesté écrivît immédiatement au Vice-Roi de réunir toutes les personnes qui avaient assisté aux Juntas antérieures de Saragosse, de leur rendre grâces au nom de Sa Royale Majesté pour leur bonne volonté, et les informer que, puisqu'ils n'avaient pas des forces suffisantes pour exécuter les résolutions qu'ils avaient prises, ils avisassent aux moyens nécessaires d'opérer la restitution d'Antonio Perez et de donner à la justice la force de procéder contre les rebelles et les turbulents, de les châtier comme ils le méritaient ; « parce qu'il importe et convient, disait la Junte, que ce soit eux « qui le demandent. »

Nous nous sommes arrêtés longtemps à exposer les avis différents, émis dans cette consulte, parce qu'elle a une grande importance à nos yeux. Cet exposé manifeste non-seulement la manière dont ces graves événements se traitaient dans la plus profonde intimité du Gouvernement de cette vaste Monarchie, mais il révèle et rend patent le coup d'œil sous lequel les personnages les plus influents de la Cour voyaient les événements d'Aragon. Deux tendances principales se découvrent dans cette diversité d'opinions ; celle des membres du Conseil d'Aragon et d'autres personnes qui se rangeaient à leur avis et que nous pouvons appeler le parti aragonais et celle du Président Rodrigo Vazquez, du Marquis d'Almazan et de l'Archidiacre de Tolède. Les premiers désiraient éviter toute collision avec ce Royaume et mener par de bons moyens l'affaire à une solution pacifique. Irrités contre Antonio Perez qu'ils regardaient comme l'auteur et la cause de ce conflit, ils croyaient que sa mort aplanirait toutes les difficultés sans en appeler à des mesures extrêmes, et ils proposaient sans hésiter de le faire disparaître ; ils calculaient ensuite les dangers de

l'entrée de l'armée soit qu'un penchant naturel leur fit grossir les forces de l'Aragon, soit qu'ils voulussent mieux persuader ainsi leurs propres projets. Le parti opposé se préoccupait davantage de l'avenir de la Monarchie, de la nécessité de placer l'autorité royale au-dessus de tout, libre des révolutions municipales ; sans la désirer peut-être, ils voyaient arriver sans crainte une collision pouvant donner pour résultat la réalisation de leurs projets. Ennemis de Perez, son existence ne troublait pas leurs vues ; au contraire, elle les favorisait, aussi ne proposaient-ils pas avec tant de résolution d'en finir avec lui ; présentant, comme facile et simple, l'emploi immédiat de la force, ils n'entrevoyaient des périls et des dangers que dans la temporisation.

Nous aurons l'occasion d'exposer le développement et les progrès de ces deux partis naissants. Toutefois, en lisant cette consulte, on ne peut s'empêcher d'être étonnés que de graves personnages de l'Église et de l'État proposent si froidement et si simplement de donner la mort à Antonio Perez et de recourir à un moyen que personne n'oserait actuellement réputer légitime, ni proposer dans aucun Conseil. C'est un fait qui demande au moins une explication, s'il n'a pas d'excuse. Aux yeux des Conseillers de Philippe II, Antonio Perez était déjà légalement condamné à mort. D'un autre côté prévalait alors, comme nous l'avons déjà dit, la dangereuse maxime que les Rois qui pouvaient ôter la vie à leurs sujets pour une juste cause et par un jugement formel, pouvaient aussi le faire sans l'ordre et les solennités judiciaires, pourvu que la culpabilité de l'accusé fût constante. C'était là la théologie qu'alléguait Antonio Perez lui-même en justification du meurtre d'Escobedo, bien que depuis et dans les diverses occasions où il courut le danger d'être victime de cette doctrine, il l'ait toujours qualifiée, avec raison et éloquence, d'erronée et de subversive.

Le Roi examina attentivement les divers avis de la consulte et après avoir médité le sujet, il rendit à la Junte la réponse suivante :
« Dans tout ce que dit la consulte, on voit bien le soin avec lequel tous
« les membres de la Junte cherchent à traiter cette affaire et ce qui
« convient au service de Dieu et au mien ; aussi, je vous en rends
« grâces. Il me semble qu'il serait bon d'écrire là-bas (en Aragon),
« pour recommander la garde des prisonniers dans la forme qui
« paraîtra offrir le plus de sûreté. Il serait bon aussi d'écrire de
« nouveau aux universités pour les confirmer dans leurs fermes pro-
« positions et détruire les nuages que ceux qui remuent les affaires
« de Saragosse voudraient faire naître par de fausses informations,

« puisque la vérité est qu'il n'y a pas eu de violation de fueros,
 « ainsi que l'ont déclaré les lieutenants du Justicier et les avocats
 « avec lesquels se sont consultés les Députés. Les uns et les autres
 « sont tombés d'accord à cet égard, comme on peut l'apprendre du
 « Vice-Roi et de la personne qu'il leur enverra, s'il ne semble déjà
 « pas plus à propos d'envoyer d'ici cette personne, et s'il paraissait
 « qu'un tel messager convînt mieux pour cela. Du reste, comme
 « mon intention n'est autre que d'observer leurs fueros et de ne pas
 « consentir que les violent ceux qui sous prétexte de les observer y
 « contreviennent le plus, intention dont ils peuvent être aussi certains
 « que je reste moi-même de la volonté avec laquelle ils tiendront ce
 « qu'ils m'ont offert. C'est pourquoi et conformément à ces idées.
 « j'ai prescrit d'ordonner ces dépêches que la Junte verra en leur
 « temps, Junte que je charge, selon ce qui pourra arriver et s'offrir,
 « de m'avertir et de m'envoyer ce qui lui paraîtra nécessaire avec
 « le soin qui se met en tout, et que demande une affaire de cette na-
 « ture (1). »

Cette réponse et les mesures qu'elle prescrit étaient clairement favorables à l'opinion du parti aragonais de la Junte, moins ce qui touchait aux moyens de faire mourir Antonio Perez, pensée à laquelle le Roi s'opposa toujours. Philippe II voulait, si c'était possible, éviter les conflits qu'aurait pu faire naître l'entrée de l'armée ; il savait combien sa réputation et son autorité seraient rabaissées par une guerre civile, dans le plus intérieur de ses domaines et le plus voisin, et il faisait tout son possible pour l'éviter.

Cependant une nouvelle et malencontreuse démarche des Députés d'Aragon, en faveur de Perez et pour excuse des séditieux, vint encore irriter le Roi et fournir pour plus tard l'occasion à de graves soucis. Les Députés, poussés par D. Juan de Luna et d'autres protecteurs d'Antonio Perez, envoyèrent au Cardinal Inquisiteur la procédure instruite devant le Zalmedina pour détruire celle qui avait été formée par l'Inquisition et faire voir que les témoins avaient été séduits et subornés, afin d'obtenir de fausses dépositions, par le Marquis d'Almenara et l'inquisiteur Molina de Medrano. Les Députés disaient, dans leur lettre adressée à ce sujet à l'Inquisiteur général, qu'eux-mêmes et la partie principale du Royaume avaient été et étaient d'accord sur la restitution d'Antonio Perez à l'Inquisition, afin de

(1) *Liasses de l'Inquisition*, fol. 134.

voir établis dans le Royaume le calme et la tranquillité qui conviennent au service de Notre Seigneur et à l'autorité du Saint-Office. « Mais les gens du peuple, ajoutaient-ils, se sont tellement révoltés « qu'il n'a pas paru d'un bon gouvernement de mettre à exécution « ce qui avait été résolu; et quoique pour agir ainsi, il ne pût y « avoir de cause suffisante, celle qui nous a été représentée et que « nous connaissons, nous autres, c'est la manière avec laquelle on a « procédé, comme V. S. Illustrissime pourra le faire voir par ce « procès. En effet, nous n'avons pas été peu surpris de voir que, « pour des choses si graves, ceux qui ont traité ces affaires aient « voulu se servir de moyens si scandaleux; sans eux Sa Majesté « serait obéie, et le Saint-Office obtiendrait le respect qui lui « est dû (1). »

Cette accusation si grave était principalement formulée contre le défunt Marquis d'Almenara et contre Molina de Medrano, sur lequel on avait déjà reçu à la Cour d'autres plaintes nombreuses. Or, ce dernier eut connaissance de cette démarche par le Député Geronimo de Oro, et, pour se prémunir contre ses effets, il prévint non-seulement la Suprême Inquisition, mais encore il avisa le Comte de Chinchon de se garder contre cette « diabolique invention » et cette « grande audace, » comme il l'appelait. Poussé par lui, à ce qu'il faut croire, le Gouverneur accourut également auprès du Ministre favori, porta à sa connaissance le fait qu'il qualifiait d'acte de grande audace et d'impudence, et demanda que Sa Majesté n'écût pas les Députés; qu'elle leur rendît leur lettre sans la décacheter, puisque « c'étaient ces Députés, disait-il, qui sont véritablement ceux qui nous « ont détruits et qui nous détruisent (2). » Le Comte de Chinchon ne se négligea pas dans une affaire qui le touchait de si près, tant par son parent le Comte d'Almenara que pour sa participation à l'acte auquel se rapportait la plainte des Députés. Aussi, quand cette dernière arriva aux mains du Cardinal Inquisiteur, au lieu d'en rendre compte au Conseil de la Suprême Inquisition, il ne voulut ni voir ni ouvrir la dépêche; mais, fermée et scellée comme elle était, il la fit passer au confident Arenillas pour la remettre à Sa Majesté afin qu'elle la vit et qu'il lui plût d'ordonner ce qui serait le plus à son gré (3). Le Roi se montra grandement troublé par une démarche qui attaquait

(1) Lettre des Députés du 27 août. *Liasses de l'Inquisition*, fol. 142.

(2) *Documents inédits*, t. XII, p. 368.

(3) *Lettre d'Arenillas au Roi* du 31 août. *Liasses de l'Inquisition*, fol. 146.

d'une certaine manière l'autorité du Saint-Office, affaiblissait la procédure contre Antonio Perez et disculpait les séditeux du 24 mai. Dans la réponse qu'il écrivit de sa main à la marge de la lettre d'Arenillas, on découvre bien son déplaisir. « Le Cardinal, disait-il, aurait
 « bien pu ouvrir et voir la lettre et le procès, et j'étais sur le point
 « de tout lui renvoyer; mais pour voir s'il y avait trop de précipi-
 « tation et qu'il fût nécessaire de gagner du temps, j'ai ouvert les
 « lettres qui vont et viennent ici. L'une ne vient pas d'Aragon... —
 « L'autre est des Députés qui pensent pouvoir nous tromper par
 « leurs paroles; que nous allons les croire et non les actes. Que le
 « Cardinal lise la lettre et qu'il juge s'il est bon de leur répondre; il
 « ne sera pas mal de leur dire quelque chose afin de leur faire voir
 « qu'ils ne peuvent nous tromper. Quant à la procédure, je ne l'ai ni
 « vue ni ouverte pour savoir ce qu'elle renferme de vérité, ni quels
 « sont les témoins qui déposeront sur ce que l'on sait des dires que
 « l'Inquisition a reçus; mais dans le Conseil de l'Inquisition on
 « pourra en examiner un sommaire et le garder pour faire, en son
 « temps, justice des témoins et agir avec les Députés. »

Instruit de la volonté du Roi, l'Inquisiteur général répondit aux Députés d'Aragon en termes assez secs, sinon durs, et leur dit que ses occupations ne lui avaient pas permis de lire la procédure, et que, pour réfuter les témoignages produits devant le Saint-Office, on ne pouvait faire un acte probant devant un autre tribunal; il leur conseillait, comme moyen efficace, d'opérer la restitution de Perez, restitution qui était le fondement de tout accord, et il terminait par les assurances et les politesses ordinaires. Or l'Inquisiteur général n'osa pas, malgré cela, envoyer cette réponse aux Députés sans consulter le Roi, à qui il la fit passer en effet, pour que Sa Majesté retranchât ou ajoutât ce qui lui paraîtrait convenable; ce fut une heureuse attention; Sa Majesté ne se contenta pas d'une réponse si peu contemplative, biffa jusqu'au titre de *Seigneuries* donné aux Députés, réduisit le *Très-Illustres* à *Illustres* seulement, et daigna dicter elle-même la réponse suivante, que le Cardinal Inquisiteur s'empressa de transmettre aux Députés (1).

« Illustres Seigneurs, j'ai reçu la lettre de vos grâces, du
 « 27 août, et avec elle une certaine procédure ou écrit que je n'ai

(1) *Lettre du Comte de Chinchon à Arenillas*, le 7 septembre. *Liasses de l'Inquisition*, fol. 153.

« pas vu jusqu'ici, parce qu'il ne sert de preuve à rien du tout ; en
 « effet, pour réfuter les témoignages produits devant le Saint-Office,
 « on ne peut le faire par un autre Tribunal ni par d'autres Ministres.
 « Et puisque vos grâces ne me demandent pas avis, je leur dirai
 « seulement que ceux qui désirent le service de Dieu et du Roi Notre
 « Seigneur, l'autorité du Saint-Office, le bien et l'honneur de leur
 « Royaume, devraient opérer, effectivement, la restitution des pri-
 « sonniers dans les prisons de l'Aljaferia avant de traiter d'aucune
 « autre chose. »

Sa Majesté ordonnait en même temps de conserver la procédure dans le Conseil, « parce que le seul fait de l'avoir instruite, disait
 « le Comte de Chinchon au Fiscal de l'Inquisition, Arenillas, consti-
 « tuait une faute non peu grave, dont on pourrait arguer contre
 « ceux qui y avaient pris part. » Et, en effet, ce fut plus tard un
 grave motif d'accusation qui produisit de nombreux déplaisirs.

Pendant qu'on recevait ainsi à la Cour la démarche des Députés, qu'on imputait à leur mauvais vouloir les événements de Saragosse, on ne regardait pas d'un œil moins soupçonneux les intentions des principaux Seigneurs de la noblesse. Un grand nombre de personnes de la Cour (1) croyaient que s'ils avaient véritablement un tant soit peu secondé l'entreprise, ni les préparatifs du 20 août n'auraient été vains, ni la restitution des prisonniers n'aurait été ajournée. Et comme certains d'entre eux avaient été déjà l'objet de charges graves, articulées contre eux dans l'information judiciaire qui, avec une constance et une ardeur remarquables, se poursuivait à l'Inquisition, cette opinion défavorable finit par devenir jusqu'à un certain point générale.

A ce moment se trouvait à la Cour le célèbre poète et historien Lupercius Léonard d'Argensola, fort aragonais par le cœur, ami dévoué et intime de la maison de Villahermosa. En parlant affaires avec un grave Ministre du Roi, ce dernier lui dit que Sa Majesté et le Conseil étaient persuadés que l'aide des Seigneurs titrés de Saragosse était plutôt faite pour complaire au Roi que pour le servir ; que leur action était lente et faible, et que s'ils avaient réellement voulu la restitution d'Antonio Perez à l'Inquisition, cette restitution serait déjà opérée (2). A ce discours, Argensola partit immédiatement pour Sa-

(1) Cabrera, *Histoire de Philippe II*, fol. 510.

(2) Argensola. *Informacion*, p. 100.

ragosse et mit à la connaissance des Seigneurs le jugement qu'on portait d'eux à la Cour. Il leur dit, dans ses conseils, qu'il n'était pas temps de se montrer faibles, mais de faire pour le service du Roi tout ce qu'il leur était possible sans permettre à la calomnie de noircir leurs intentions. Le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda, avec qui s'entretint principalement Argensola, s'étonnèrent d'entendre si mal apprécier leurs volontés, et pour se laver de ces soupçons auprès du Roi et du public, ils convoquèrent à une réunion tous les autres Seigneurs titrés.

La noblesse titrée d'Aragon, résidant à Saragosse, se composait alors de divers Seigneurs, plus ou moins populaires dans ce Royaume et plus ou moins bien vus à la Cour, suivant la conduite plus ou moins diverse qu'ils avaient menée dans les luttes et les dissensions qui, depuis longues années, agitaient ce Royaume. A sa tête se trouvait, par l'étendue des États et l'éclat du sang, issu des Rois de cette Couronne, le Duc de Villahermosa, D. Hernando d'Aragon, personne pleine de douceur, comme nous l'avons déjà vu, et animée de bonnes intentions, mais ayant peu de résolution et de valeur pour des circonstances semblables (2). Il s'était autant concilié la faveur populaire que les soupçons et même la haine de la Cour par suite des vieilles luttes sur le Comté de Ribagorza; et en ce moment même on imputait à l'inimitié que le Comte de Chinchon professait contre sa maison, la plus grande partie des dégoûts qui l'affligèrent durant sa vie. Maintenant, depuis le traité survenu entre lui et la Cour pour les affaires de Ribagorza, on le considérait, jusqu'à un certain point, comme sous sa dépendance, pour en tirer un meilleur parti dans l'accommodement, et par conséquent sa popularité et son influence étaient très-faibles. Il vivait retiré dans sa villa de Pedrola lors des événements du 24 mai; il écrivit alors au Roi et lui offrit ses services. Sa Majesté lui ordonna de se rendre à Saragosse avec toute sa maison, afin de contribuer par sa présence à éviter les malheurs et les troubles qu'on redoutait.

Le second par son importance était le Comte d'Aranda, D. Luis Ximenez de Urrea, dans la fleur de l'âge, jouissant d'une grande et juste popularité par son caractère et ses nobles qualités. On le croyait animé d'un certain ressentiment contre la Cour, parce qu'ils avaient

(1) Son frère, le Comte de Luna, dit que dans les événements de l'Aragon « il se laissait aller sans connaître le point où ces choses allaient s'arrêter. » *Commentaires*, t. 31

vainement insisté, lui et son père, pour qu'on les déclarât Grands d'Espagne, et qu'ils s'étaient offensés de n'avoir pas été jugés dignes de la même distinction que la maison de Villahermosa, qu'ils ne reconnaissaient comme supérieure ni en lignage ni en États. Il était considéré comme un protecteur d'Antonio Perez, dont il avait visité la femme à Madrid, et il avait offert au Ministre persécuté sa protection et ses services. Le parti populaire le comptait pour un des siens; les Ministres du Roi, les partisans de la Cour et du Marquis d'Almenara le regardaient avec défiance et soupçon, voyaient en lui, ou affectaient d'y voir, le futur chef du soulèvement général du Royaume. On supposait aussi que le Comte de Chinchon était son ennemi mortel, parce qu'il ne le croyait pas étranger à la mort de son parent le Marquis d'Almenara.

Outre ces deux Seigneurs, qui passaient, dans l'opinion, pour les principaux, il y avait à Saragosse le Comte de Morata, D. Miguel Martinez de Luna, et le Comte de Sastago, D. Artal de Alagon. Le Comte de Morata avait, dès le principe, témoigné un grand intérêt en faveur de Perez, mais quand le Roi, lors de son désistement du procès qu'il poursuivait contre lui devant le Justicier, fit ces graves révélations et le déclara coupable des plus grands crimes, le Comte changea de voie, et non-seulement il se sépara d'Antonio Perez mais il se rangea parfois du côté de ses persécuteurs. Par ce motif et par d'autres analogues sa popularité et son influence étaient fort médiocres. Celles du Comte de Sastago n'étaient pas plus grandes; après avoir été Vice-Roi d'Aragon pendant longues années, il vivait maintenant fort retiré et livré à la dévotion.

Quant aux autres Seigneurs titrés, le Comte de Fuentes, D. Carlos de Heredia, se trouvait retiré dans ses terres, aussi fortement abhorré du vulgaire pour son amitié avec la Cour que son frère, le bouillant D. Diego de Heredia, en était idolâtré. Le Comte de Belchite, l'idée toujours fixée sur sa prétention de se couvrir du nom de Grand, par le titre de Duc d'Hijar, qu'il obtint plus tard, se trouvait à Madrid dès le commencement des troubles; et là, se montrant grand partisan de la Cour et du Comte de Chinchon, il ne contribua pas peu à faire naître les défiances que l'on observait à l'égard des autres titrés.

Tous ceux de ces Seigneurs qui se trouvaient maintenant à Saragosse étant réunis et instruits de l'avis d'Argensola, se montrèrent blessés de l'opinion qu'on avait d'eux à la Cour, et particulièrement de ce que le Vice-Roi et le Gouverneur y avaient donné lieu, alors qu'on devait leur tenir compte de leur bonne volonté et de leurs

efforts. Ils se rendirent donc auprès du Vice-Roi porteurs d'un écrit (1) rappelant, avec une intention marquée, ce qui s'était passé dans la Junte du 20 août et dans les Juntas précédentes; ils lui disaient qu'ayant dans Saragosse, pour opérer la restitution d'Antonio Perez, le nombre d'arquebuses qu'il leur avait fait lever et bien davantage, le Vice-Roi leur avait demandé, dans la susdite Junte du 20 août, en présence du Gouverneur et de l'Audience royale, s'il leur semblait que, dans l'état des choses, on pouvait entreprendre ladite restitution, les avertissant que c'était de sa propre autorité qu'il faisait une pareille proposition et sans ordre de Sa Majesté; que le Gouverneur parla le premier, représenta les nombreux inconvénients qui devaient résulter de ce projet, et assura qu'on ne pouvait le mettre à exécution sans scandale; qu'en vue des opinions émises par les Ministres du Roi, tous les membres avaient été d'avis que, Sa Majesté n'ayant pas été informée, et la Junte ne s'étant pas réunie par son ordre, il serait bien de lui donner avis de tout et de ne pas compromettre son autorité royale par leurs seuls sentiments, et qu'ils avaient ajouté que si, malgré tout, Sa Majesté ordonnait d'exécuter la restitution, ils fermeraient les yeux sur le danger jusqu'à la mort et accorderaient leur protection à ses Ministres. Après avoir imputé de cette manière tout le retard aux Ministres mêmes du Roi, qui croyaient être leurs accusateurs devant la Cour, ils continuaient : « Et comme cette offre a été sincère et faite avec le désir qu'on en « fit l'expérience, nous avons attendu la réponse à la consulte, et « considérant qu'elle peut être arrivée à la Cour, et que, de cette « suspension, il résulte les plus graves inconvénients, il nous a paru « utile de rappeler à la mémoire de V. S. Illustrissime tout ce qui « s'est passé le jour de cette Junte, vous suppliant de prendre une « résolution sur ce qui reste encore indécis, afin que si ce moyen ne « paraissait pas suffisant, on passe à d'autres qui existent dans le « Royaume, et que les étrangers ne croient pas que nous manquons « de forces pour donner de l'autorité à la justice, ou que nous nous « offrons avec faiblesse au service de Sa Majesté, puisqu'elle n'a pas « de vassaux qui le fassent avec plus de fidélité. Et pour que ceci « reste constant, nous sommes convenus de laisser à V. S. cet écrit « signé de nos mains. »

(1) Cabrera. *Histoire de Philippe II*, 2^e partie, p. 500. — *Documents inédits*, t. XII, p. 337.

De cette manière se disculpaient les temporisations passées, et l'on imputait au Vice-Roi et au Gouverneur les délais qui pourraient survenir. Les Seigneurs ne se contentèrent pas de cette démarche, tant était vive, à ce qu'il paraît, la douleur que leur causait cette accusation, mais pour qu'en tout temps on ne pût en douter, ils se rendirent tous ensemble solennellement à la maison du Vice-Roi, et là, en présence du Secrétaire des commandements, Pedro de Roda, qu'ils requièrent de dresser acte public du fait, ils remirent cet écrit et cette offre entre les mains du Vice-Roi (1). Le bon Prélat se trouvait innocent de la faute qu'on lui imputait indirectement; aussi il leur répondit avec une franche simplicité que le contenu de cet écrit était véridique, qu'il l'avait rédigé dans ce sens et qu'il l'écrirait de nouveau au Roi, dont il n'avait encore reçu ni lettre ni ordre sur ce qu'il y avait à faire.

Sur la réponse du Vice-Roi, les Titrés adressèrent à Sa Majesté elle-même un exposé court, mais énergique, où, après avoir raconté la démarche faite auprès du Vice-Roi et joint la copie de l'écrit qu'ils lui avaient remis, ils concluaient : « Et puisque le Vice-Roi
« nous a dit que la suspension que nous avons signalée dans notre
« écrit provient de ce qu'il n'a pas reçu de réponse de Votre Majesté,
« nous nous jetons à ses pieds royaux et nous la supplions de vou-
« loir bien prendre une résolution sur cette affaire, de nous trans-
« mettre l'ordre que nous avons à suivre, puisque nous désirons
« d'une manière si vraie nous employer au service de Votre Ma-
« jesté (2). » Ceci se passait le 10 septembre.

La démonstration faite par les principaux Seigneurs de la noblesse servit en même temps de stimulant aux Ministres du Roi, qu'elle laissait à découvert, ainsi qu'au Consistoire des Députés. Ces derniers ne crurent pas pouvoir faire moins que les Seigneurs titrés, soit désir réel de voir opérer la restitution des prisonniers à l'Inquisition comme principe d'un accommodement pacifique, soit crainte des événements futurs, comme le croyaient la Cour et ses partisans. En effet, quelques jours avant, ils avaient reçu la dure réponse dictée par le Roi à l'Inquisiteur général dans la forme que nous avons reproduite, et, d'après les avis du Député confident Geronimo de Oro, ce ton résolu et peu contemplatif avait inspiré un effroi et une crainte

(1) Cabrera. *Loc. cit.*, fol. 500.

(2) *Ibid.*, fol. 510.

dont ne s'applaudissait pas peu le comte de Chinchon, l'auteur principal de cette réponse. Soit donc par crainte ou par un plus noble motif, ainsi que permet de le supposer ce qui arriva plus tard, les Députés envoyèrent une ambassade au Vice-Roi, confiée au Doyen de Teruel, député pour le bras ecclésiastique, lui offrant de faire assister le Consistoire à l'exécution de la restitution des prisonniers avec ses gens et personnes, lors même qu'elles devraient y perdre la vie (1). Ils eurent aussi la pensée d'en envoyer une semblable à Sa Majesté, mais ils abandonnèrent leur projet parce que le Vice-Roi leur dit qu'elle serait mal reçue à la Cour, n'étant pas précédée de la dévolution des prisonniers au Saint-Office (2).

Pendant ce temps Antonio Perez, du fond de sa prison, suivait avec crainte et anxiété la tournure que les choses prenaient à son détriment. Il se vit perdu sans ressources si, dans l'irritation qui animait la Cour contre lui, ses ennemis parvenaient à l'enfermer de nouveau dans les prisons secrètes de l'Inquisition ; dans cette extrémité, il résolut de chercher encore une fois son salut dans la fuite. Il s'ouvrit avec ses amis et protecteurs les plus intimes, les plus capables de favoriser son projet, et délibéra sur ce point avec son toujours dévoué Gil de Mesa, avec le résolu D. Martin de Lanuza, avec Thomas de Pineda, Cristobal Frontin et plusieurs autres. Après avoir examiné divers moyens, on s'arrêta au suivant, qui consistait à limer secrètement les barreaux d'une grille d'où, avec les secours nécessaires, il se laisserait tomber à l'entrée de la nuit et s'enfuirait (3). A cet effet on lui procura une lime, et avec l'énergie d'un homme qui espère par ce moyen échapper à une ruine certaine, il travailla trois nuits sans se reposer. Pour achever de limer la grille et fuir de la prison, il ne lui manquait plus que quelques courtes heures de travail, quand toutes ses espérances vinrent s'évanouir de la manière la plus lamentable. Un de ses plus grands confidents, qui le vendait depuis longtemps, qui avait déjà déposé à l'Inquisition contre lui, Juan Basante, à qui Perez lui-même rendait compte de tous ses projets, et qui devait être un des auxiliaires de la fuite, fit part de tout à l'inquisiteur Morejon (4). Ce dernier avertit immédiatement le Vice-Roi ; d'un commun accord ils écrivirent au Justicier, qui se trouvait depuis

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 385.

(2) *Ibid.*, p. 389 et 395.

(3) Déclaration de Basante dans le livre de M. Mignet. Note, p. 276.

(4) Déclaration de Basante dans le livre de M. Mignet. Note, p. 276.

quelques jours à Plasencia, à quatre lieues de Saragosse, pour qu'il rentrât sans aucun retard, parce qu'il convenait ainsi au service de Sa Majesté.

A peine le Justicier fut-il arrivé que le Régent de l'Audience royale l'informa, par ordre du Vice-Roi, de ce qui se passait et de ce qu'il convenait de faire dans cette conjoncture. Le Justicier ne confia la commission à aucun de ses lieutenants; il se rendit immédiatement en personne à la prison des Manifestés, fit sortir Antonio Perez de son appartement, ordonna de reconnaître l'état des grilles. Dans l'alcôve où dormait Perez on trouva, en effet, un barreau limé et coupé de façon qu'il ne manquait, pour l'achever, qu'un travail de l'épaisseur d'un réal de huit (1). La ligne de la lime était dissimulée et couverte d'une espèce de mastic noir de la couleur du fer. On constata que, ce barreau coupé, un homme pouvait aisément, quelle que fût sa corpulence, passer par le vide qu'il laissait. La lime qui avait servi à la rupture ne fut pas trouvée, mais on trouva un cordon de soie bleue de huit vares de long préparé, supposait-on, pour se laisser glisser.

Perez fut extrêmement irrité de se voir ainsi surpris; il nia le fait, dit au Justicier que c'était la seule chose qui lui manquait, au milieu de ses persécutions et de ses disgrâces, de vouloir lui imputer cette brisure, existant assurément avant son entrée dans cette prison; que les cordons de soie n'avaient d'autre objet que de servir pour des tentures de taffetas qu'il allait préparer. Le Justicier n'écouta pas ces excuses, ordonna de l'enfermer au secret dans une prison plus forte, mit un arquebusier en sentinelle à chaque porte et un poste de trente, montant la garde nuit et jour dans la prison. Les partisans de Perez se plainquirent hautement de cette mesure en disant que c'était une invention nouvelle pour l'opprimer; qu'il y avait des preuves que les barreaux étaient brisés depuis longues années. Perez, dans ses *Relations* (2), prétend soutenir ce fait, et va jusqu'à mettre la mort du Justicier, arrivée quelques jours après, sur le compte de la vengeance divine, parce qu'il avait, par ce motif, aggravé son emprisonnement. Il avait interprété, comme nous l'avons vu, de la même manière la mort de l'historien Geronimo Blancas, à qui il imputait les machinations de l'Enquête; car Antonio Perez était fort porté à croire ou à faire croire que le ciel se

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 385.

(2) P. 238.

chargeait de poursuivre ses propres vengeances et de satisfaire à ses ressentiments.

Le projet de Perez causa de vives alarmes à Philippe II, et il sut un grand gré de leurs soins au Justicier et à l'inquisiteur Morejon. Ce nouveau service arriva fort à propos, surtout pour ce dernier : à ce moment on se défiait de lui à la Cour, et un assez grand nombre de personnes le regardaient comme un ami et un protecteur d'Antonio Perez.

La tentative de ce dernier fit désirer au Roi avec plus d'ardeur sa restitution dans les prisons du Saint-Office. Voyant les bonnes dispositions des Consistoires et la décision de la noblesse, il s'arrêta dès lors à l'idée de faire exécuter cet acte de réparation à l'autorité du Justicier et de l'Inquisition par les autorités municipales seulement et exclusivement par des forces aragonaises. Pour favoriser ce projet, il écrivit aux cités et aux Universités du Royaume une nouvelle lettre. Il leur rappelait leurs offres antérieures et les en remerciait ; leur disait qu'il n'y avait pas eu contrafuero dans les mesures prescrites par la Cour du Justicier sur la réquisition du Saint-Office, ainsi que l'avaient déclaré depuis, juridiquement, cette même Cour et les avocats consultés par les Députés ; qu'il espérait avec confiance qu'ils rempliraient pour leur part les offres qu'ils avaient faites, en aidant à la restitution comme à une chose si convenable au service de Dieu, au bien universel du Royaume, à la conservation de ses fueros et de ses lois, lois et fueros qu'il leur manifestait explicitement la pensée de vouloir conserver intacts. « Mon intention n'est autre, leur disait-il, « que de garder vos fueros ; de ne consentir à ce que personne les « viole, ni que ceux qui les ont violés, sous prétexte de les dé-
« fendre, soient sains et saufs, mais de faire rentrer dans le devoir
« par l'autorité du Justicier et du Saint-Office, en leur rendant
« ce qu'on leur a enlevé contrairement aux fueros et aux lois de ce
« Royaume (1). »

Les minutes de ces lettres méritèrent l'approbation de la Junte d'État, mais non la résolution de Sa Majesté voulant qu'on écrivît au Vice-Roi de procéder à la restitution des prisonniers. La Junte y voyait les inconvénients les plus graves, aussi éleva-t-elle une nouvelle consulte au Roi et fit-elle partir immédiatement avec cette pièce pour Saint-Laurent où il se trouvait, le protonotaire du

(1) Cespedes. *Hist. apolog.*, p. 146.

Conseil d'Aragon. La Junte disait à Sa Majesté : « que l'affaire était
 « d'une telle nature et d'une telle gravité que si Sa Majesté ne con-
 « naissait pas dans son âme royale certaines choses qu'ils ignoraient
 « eux, il se présentait les inconvénients les plus grands à tenter la
 « restitution des prisonniers sans avoir les forces suffisantes pour la
 « mettre à exécution et la maintenir sans danger ; qu'il paraissait à
 « la Junte qu'elle ne remplirait pas comme elle le devait le service de
 « Sa Majesté, si elle ne lui représentait de nouveau et ne la suppliait
 « de ne pas mettre ce projet à exécution avant d'avoir la certitude
 « complète de réussir, eu égard à l'immense intérêt que l'on com-
 « promettrait si l'on venait à échouer de quelque manière que ce
 « fût (1). » Mais Philippe II s'était déjà engagé dans cette résolution
 et il ne varia pas malgré les efforts de ses conseillers. Sans répondre
 directement pour l'instant à la consulte, il écrivit de sa main au
 Cardinal et lui remit ce que le Vice-Roi d'Aragon l'informait des réso-
 lutions prises à Saragosse pour la restitution de Perez ; « puis donc
 « qu'on peut attendre, ajoutait-il, un avis aussi rapide du résultat de
 « cette restitution, il m'a paru convenable de différer votre con-
 « sulte ; après avoir appris ce qui se passe, on vous le commu-
 » niquera et on vous la rendra avec la réponse (2). »

Il ne varia pas dans sa résolution en répondant plus tard à ladite
 consulte : puisqu'en même temps qu'il leur faisait donner son avis
 sur le vu des lettres et des communications arrivées de Saragosse
 relatives au point principal de la consultation, il se bornait à dire
 « que, eu égard à l'importance du succès sur ce point, il l'examinait
 « avec le plus grand soin (3). »

La Junte se réunit en effet de nouveau peu de jours après, et elle
 traita encore avec beaucoup d'ardeur de la conduite à suivre dans
 cette conjoncture pour obtenir la restitution des prisonniers, le châ-
 timent des coupables, et, par conséquent, de la réponse qu'il y
 avait à faire aux lettres du Vice-Roi demandant une résolution.

Il y avait, comme nous l'avons indiqué déjà, unanimité sur ce
 point qu'on ne devait pas tenter l'exécution de ces deux mesures,
 si l'on n'avait plus de forces que celles que pouvaient réunir à Sa-
 ragosse les Ministres royaux, les Consistoires et la noblesse. Par
 conséquent la difficulté se trouvait réduite à décider du mode le plus

(1) *Liasses de l'Inquisition*, fol. 169.

(2) *Documents inédits*, t. XII, p. 396.

(3) *Liasses de l'Inquisition*, fol. 169.

convenable de les secourir avec les forces de l'armée qui était sur la frontière. La diversité de vues de la Junte du 29 août se manifesta de nouveau une autre fois et à un plus haut degré (1). Le Régent Campi parla, comme toujours, le premier, et reproduisit son avis précédent, modifié par les craintes que lui inspiraient les nouvelles de Saragosse. Il dit en somme « que, puisqu'il était si nécessaire d'arrêter la ruine des choses de cette cité, et ne pouvant y parvenir par les voies suaves et douces que l'on avait essayées; que, d'autre part, les forces de cette même terre n'étant pas suffisantes pour obtenir l'effet désiré et porter remède au préjudice, ainsi que l'avait démontré l'expérience; force était, vu les inconvénients du retard, de chercher à porter à ces maux un remède prompt et immédiat par les moyens les plus opportuns; qu'à cet effet il était d'avis d'accepter les offres des Consistoires et des Titrés, de leur donner ordre de prêter main-forte pour la restitution d'Antonio Perez, et de leur en marquer le jour et l'heure; qu'il était à croire que cette restitution pourrait s'opérer avec le secours des forces de cette terre; mais que, puisqu'il fallait s'occuper ensuite du châtimement des chevaliers, chefs de l'émeute, de restituer à l'Inquisition son autorité perdue, il convenait, pour agir avec plus d'éclat et d'autorité, que Sa Majesté ordonnât aux forces qui séjournèrent sur la frontière de faire approcher de Saragosse, par eau ou par terre, quelques compagnies de soldats, sous le prétexte et sous le nom de passage en France, compagnies qui pourraient secourir ceux de l'intérieur de la ville si c'était nécessaire, tandis que le reste de l'armée serait sur le qui-vive pour ce qui pourrait arriver; que, Perez une fois restitué, le Général et les autres Ministres royaux répartis avec les forces nécessaires eussent l'ordre d'aller à la recherche de D. Diego de Heredia et des autres chevaliers séditieux, et d'en faire justice, en les conduisant avec un crieur public à travers les rues accoutumées; enfin que, pour mieux arriver à bout de tout, il ne trouvait pas d'inconvénient à ce que plusieurs compagnies d'hommes d'armes entrassent en même temps du côté de la Navarre, et que, marchant sur les flancs des montagnes, en disant qu'ils se rendaient en France, ils empêchassent les montagnards et les gens désordonnés d'oser descendre à Saragosse. »

Le Vice-Roi se rangea en tout à ce sentiment. Le Régent Quintana

(1) *Consulte* du 29 septembre. *Liasses de l'Inquisition*, fol. 163.

prit ensuite la parole et ouvrit un nouveau conseil. « Les lettres du Vice-Roi et des Jurés, l'acte présenté par les Seigneurs titrés le portaient, disait-il, à conclure que les affaires de Saragosse n'étaient pas dans une meilleure situation qu'elles l'avaient été jusqu'ici; qu'on n'avait pas plus de certitude sur l'état de la ville et du Royaume; que le Gouverneur n'ayant pas osé ou voulu rien entreprendre contre la maison de D. Diego de Heredia, la nuit où ses gens résistèrent au Zalmedina, ni le jour suivant; que le fait de voir le Vice-Roi, les Titrés et les Jurés se désister, le 20 août, de rendre Perez à l'Inquisition sur la seule contradiction du Gouverneur, accusait de la faiblesse ou de l'indifférence, puisqu'ils avaient si facilement cédé tous à l'opinion d'un seul, surtout si ce dernier n'avait pas de fondement; car si l'on considérait qu'il en avait, s'il leur avait démontré avec évidence le danger que l'on courait, on pouvait facilement calculer combien étaient faibles les forces des susdits et combien étaient grandes celles des séditieux. L'écrit des Titrés le portait seulement à conclure qu'ils voulaient imputer au Vice-Roi de n'avoir pas mis à exécution la résolution du 20 août; et, ce qui méritait encore plus de considération, qu'ils ne penchaient pas pour qu'une force étrangère entrât dans le Royaume. Quant à la réponse à faire au Vice-Roi, à la forme qu'on devait observer lorsque le moment serait venu d'opérer la restitution des prisonniers à l'Inquisition, il trouvait que, pour mieux donner son avis, il était nécessaire d'avoir une plus grande connaissance de l'état de Saragosse et du reste du Royaume, des forces des séditieux et de celles que pourraient réunir les Titrés; que, d'après le peu de renseignements qu'il connaissait, il lui semblait qu'on pouvait être certain que les forces de la cité, des Titrés et des autres suffiraient pour la restitution d'Antonio Perez, mais non pour le châtement des coupables, parmi lesquels les premiers comptaient des parents, des amis, des connaissances, principalement alors qu'il régnait la plus grande incertitude sur la nature du châtement et sur le nombre de ceux qu'il devait frapper. Il représenta ensuite que, si ce châtement devait être infligé par les mains de l'armée envoyée par Sa Majesté, il était fort vraisemblable qu'au milieu de cette incertitude et de ce doute, bons et mauvais, paisibles et turbulents ne feraient qu'un pour empêcher l'entrée de la ville, par crainte de la force militaire et du désordre soldatesque, qui ne font d'ordinaire aucune différence entre le fidèle et celui qui ne l'est pas, quels que soient les efforts des chefs pour le vouloir et l'obtenir. Pour remédier à ces inconvénients, pour pré-

voir tous les cas, et quelque forme que prît l'exécution, il lui paraissait non-seulement convenable, mais même très-nécessaire, qu'avant toute chose et immédiatement il fût procédé à un pardon général, tant de la part de la juridiction royale que de l'Inquisition, à l'exception de certaines personnes qui étaient les plus coupables; qu'avec ces dernières on ne pouvait ni on ne devait dissimuler. Il passa ensuite au développement de son opinion, et il prétendit qu'il n'était ni convenable ni juste de punir tout le monde, parce que la multitude était si grande que de tenir tout le monde dans l'incertitude ou l'attente sur leur sort n'offrait aucun avantage, pouvait porter de grands préjudices et être cause des plus graves inconvénients. « La crainte du châtement de l'Inquisition, ajoutait-il, peut
« les faire chanceler dans la foi, et celle de la juridiction royale,
« dans la fidélité, parce que la crainte des deux châtements peut
« pousser à un tel désespoir qu'elle ouvre la porte à des hérésies et à
« des erreurs, ainsi que je l'ai déjà exposé, et qu'ils en viennent à
« prendre les armes et qu'il leur paraisse qu'il n'y a que ces deux
« moyens qui puissent seuls leur donner sécurité et remède. Le
« pardon général, au contraire, aurait immédiatement pour effet
« d'affaiblir les forces de ceux qui en sont exceptés, parce qu'il n'y
« aura plus rien de commun, pour la cause et le remède, entre ceux
« qui seront pardonnés et ceux qui seront exceptés, comme il arrive
« maintenant qu'ils sont suspendus et incertains. Il est à croire en
« outre que les pardonnés, en reconnaissance d'un si grand bien-
« fait, voudront faire preuve de piété et de fidélité en favorisant la
« cause du Saint-Office et de la juridiction royale. Je crois aussi,
« poursuivit-il, que, pour que ce pardon se donne avec autorité et
« profit, il faut qu'on l'accorde avant qu'il y ait plus d'impudence
« et de culpabilité. Dès lors et avant que l'armée de Sa Majesté entre
« en Aragon, et pendant qu'elle est sur la frontière, on doit tenter,
« selon moi, la restitution d'Antonio Perez avec les seules forces
« des Titrés et des Jurés. Si l'on réussit on sera arrivé à ses fins,
« sinon on aura au moins obtenu que, se retournant les uns contre
« les autres et divisant ainsi la ville, l'entrée de l'armée de Sa
« Majesté soit plus facile ainsi que l'exécution de tout ce qu'elle
« ordonnera. S'il arrivait que les Titrés et les Jurés ne se sentissent
« ni le courage ni les forces pour opérer la restitution d'Antonio
« Perez à l'Inquisition, sans l'appui d'une force étrangère, et qu'ils le
« demandassent, alors on pourrait suivre cette voie avec beaucoup
« moins d'inconvénients. »

Le parti aragonais faisait, comme on le voit, les plus grands efforts pour soutenir son ancienne opinion ; mais les événements contrariaient ses vues et il se voyait obligé de céder par conséquent quelques points de ses propositions antérieures, et d'imaginer des moyens nouveaux. Telle était l'idée d'amnistie générale, remède peu opportun, à la vérité, et qui servirait seulement à déprécier la réputation des forces royales, parce que la sédition se trouvait encore dans toute sa force et dans toute sa vigueur. Voilà pourquoi l'Inquisiteur D. Juan de Zuñiga, qui parla ensuite, tout en se rapprochant assez de l'opinion du Régent Campi et du Vice-Chancelier, en proposant que l'armée qui se rendait en France s'approchât seulement de Saragosse pour donner de l'énergie aux tribunaux de cette ville, afin que la restitution d'Antonio Perez et le châtement des coupables se fissent avec plus d'autorité, proposait, quant au pardon, de ne pas en parler avant la restitution des prisonniers, et dans le cas où soit le Royaume soit Saragosse le demanderaient.

Mais le Président Rodrigo Vazquez et l'Archidiacre de Tolède, voyant que les événements donnaient du poids à leur opinion, ramenée à l'emploi immédiat de la force, contredisaient tout avis qui ne concluait pas d'en appeler à ce remède extrême. Ils ne s'opposaient pas à ce que l'on écrivit au Vice-Roi, aux Titrés, aux Consistoires, à ce qu'on leur demandât leur sentiment sur les moyens les plus propres à effectuer la restitution des prisonniers sans de nouveaux scandales : « Mais la demande de cet avis, disait Rodrigo Vazquez, « d'accord avec l'Archidiacre, n'a d'autre objet que de les entretenir ; « en effet, s'il ne s'agissait que de la restitution des prisonniers, on « pourrait espérer, il est vrai, qu'elle s'opérerait par les mains des ha- « bitants eux-mêmes de Saragosse ; mais il faut châtier en outre toutes « les insolences qui se sont commises, y mettre bon ordre, pour qu'à « l'avenir elles ne se renouvellent pas chaque fois qu'il plaira au peuple. « Comme ces deux choses, ajoutait-il, ne peuvent se faire par les mains « des habitants du Royaume ; que, lors même qu'on pourrait le faire, « il n'en est plus temps, ce qu'il y a de plus convenable c'est que Sa « Majesté ordonne à l'armée de se mettre en marche sur Saragosse ; « c'est le seul moyen d'opérer la restitution d'Antonio Perez avec le « plus de renommée et d'autorité, et d'obtenir toutes les autres pré- « tentions. Qu'on agisse, disait-il, sans une heure de retard ; si l'on « tempore, il pourrait éclater de nouveaux troubles, tant dans Sa- « ragosse que dans les autres universités, troubles qui obligeraient « à obtenir par le sang ce que l'on peut maintenant réaliser simple-

« ment. » Le Prieur D. Fernando de Tolède s'opposa énergiquement à cette opinion ; il se rattacha bien à l'avis du Régent Campi et du Vice-Chancelier, mais il protesta encore contre l'entrée des troupes étrangères ; il voulait que tout se fit et s'exécutât par les forces aragonaises : « Par cette forme je m'assure, dit-il en finissant, que Sa « Majesté réussira dans cette affaire, comme je l'espère en Dieu, et « si Sa Divine Majesté n'en était pas satisfaite, il reste ici à Sa Ma- « jesté le Roi la force suffisante pour entreprendre ce qu'on l'engage à « faire maintenant si inopportunément. »

Le Marquis d'Almazan, que les délais et les moyens termes irritaient, combattit de front les propositions du parti aragonais. « Sa « Majesté poursuit, dit-il, deux projets dans les affaires de Sara- « gosse qui s'agitent maintenant ; la restitution d'Antonio Perez et de « Francisco Mayorini dans les prisons de l'Inquisition, et le châtement « des séditeux et des révoltés de cette ville. Ces deux choses sont « si graves, si dignes de remède, que d'un jour à l'autre on perd « beaucoup en délais. Aussi ai-je toujours été d'avis, dans chacune « des consultes émanant de cette Junte, de supplier instamment Sa « Majesté pour la prompte exécution, exécution qui doit être le re- « mède d'un si grand dommage. Moins de Juntas et plus de résolu- « tion sur ce qu'on doit faire, voilà ce qui importe pour arrêter un « semblable cancer. Puisqu'on n'a pu obtenir un pareil résultat par « des baumes ni des douceurs, les délais et les justifications n'ont « pas été jusqu'ici autre chose, qu'on emploie maintenant la cauté- « risation, le fer et le feu. Ni les forces du Vice-Roi, ni celles de « Saragosse, ni celles du Gouverneur, ni celles des Jurés, encore « moins celles des Titrés ne me paraissent suffisantes afin de réaliser « les deux projets ci-dessus, puisqu'elles ne l'ont pas été, les jours « passés, pour la restitution seule d'Antonio Perez. Aussi mon avis « d'à présent et de toujours est-il que Sa Majesté doit s'emparer, « bon gré mal gré, de Saragosse. Si je considérais comme suffi- « santes les forces locales que j'ai énumérées, je regarderais comme « un bien de ne pas en chercher d'autres ; mais outre que je ne les « tiens pas pour suffisantes, je ne leur crois pas toute la confiance « ni l'assurance dont elles auraient besoin. C'est donc pour Sa Ma- « jesté une nécessité rigoureuse de leur prêter celles qu'elle a sous « sa main, ou la partie qui sera nécessaire afin d'arriver au double « but qu'on se propose. Pour le premier, il ne sera peut-être pas « besoin d'une force aussi grande que celle que Sa Majesté a réunie ; « il est possible que la restitution des prisonniers s'opère en intro-

« duisant seulement les troupes que l'on croira nécessaires. Quant
 « au second, le châtement, il faudra plus d'efforts, si l'on veut avoir
 « sous la main les séditieux coupables, puisqu'il faudra éprouver
 « alors les esprits de tous les habitants de la ville. Je suis donc d'avis
 « que la restitution des prisonniers et l'arrestation des coupables,
 « tout se fasse un seul et même jour, sans séparer une faction de
 « l'autre. Par conséquent, l'armée de Sa Majesté qui doit marcher
 « sur la route de France et passer près de Saragosse doit faire halte
 « si près de la ville que, sans y entrer à l'improviste, ce qui n'est
 « pas convenable, elle prête son appui au Vice-Roi et aux autres
 « Ministres de Sa Majesté qui habitent Saragosse, et qu'elle les ap-
 « provisionne de troupes et de tout ce dont ils auront besoin de
 « l'armée, suivant qu'ils le jugeront nécessaire, eu égard au plus ou
 « moins grand nombre des séditieux. C'est ainsi que s'éviteront les
 « vexations et les mauvais traitements qui tomberaient si vite, par
 « l'entrée de l'armée dans Saragosse, sur les fidèles et les dévoués
 « et sur ceux qui ne le sont pas. J'ajoute que si, pour s'emparer de
 « Saragosse, il était nécessaire à Sa Majesté d'y faire entrer, réunie,
 « toute l'armée qui se rend en France, en lui donnant les ordres que
 « son général saura lui donner, mon avis est qu'elle doit y entrer
 « pour la plus prompte exécution desdits projets. »

Le Cardinal-Archevêque de Tolède fut le dernier qui donna son sentiment. Il exposa « qu'il convenait, avant tout, d'écrire au Vice-Roi pour qu'il rendit grâces, au nom de Sa Majesté, aux Titrés de leurs offres ; qu'on leur demandât en même temps, puisqu'ils ne pensaient pas que la restitution des prisonniers fût une affaire si simple, attendu qu'ils parlaient de sacrifier leur vie pour elle, quelle quantité de troupes ils pouvaient réunir ; si avec elles ils auraient des forces suffisantes pour entreprendre la restitution et même le châtement des coupables et des rebelles. Que si elles ne leur paraissaient pas suffisantes, ils voulussent bien indiquer le surplus nécessaire, quand et en quel temps ils pourraient avoir leurs gens prêts, comment et de quelle manière ils entendent qu'on doit employer les forces réunies pour obtenir avec plus de certitude l'objet qu'on poursuit, tant dans la restitution que dans le châtement. « Tout cela, disait le Cardinal, servirait à faire clairement comprendre « leurs dispositions, et sinon à les entretenir. » On devait en même temps, selon lui, agir le plus promptement pour achever de faire arriver à leur destination les troupes qui se réunissaient dans les places d'armes signalées sur la limite de l'Aragon et de la Navarre.

Que si D. Alonso de Vargas, qui en avait été nommé Général, ne pouvait partir par suite de ses indispositions, un autre fût envoyé à sa place. Les retards, disait-il, voilà ce qui peut occasionner les plus grands préjudices. L'armée devait entreprendre immédiatement sa marche sur la France par les endroits indiqués, en s'approchant de Saragosse; on devait assurer aussi ces localités qu'elles ne seraient point molestées, qu'on ne leur causerait aucun dommage; que, si c'était nécessaire, comme on croyait qu'il le serait, l'armée se présentât dans Saragosse pour opérer la restitution des prisonniers, infliger le châtiment aux coupables, rendre l'autorité et la force aux tribunaux afin qu'ils pussent administrer librement la justice, sans que personne pût y mettre obstacle. Mais qu'on avertît le Général « de ne point consentir, quoi qu'il arrivât, à ce que Saragosse fût « saccagée. »

Dans les divers avis de cette consulte se montrent clairement les vues opposées des deux partis; mais au milieu de leur divergence les conseillers étaient presque unanimement d'accord sur une mesure conseillée déjà dans la consulte précédente à Sa Majesté : de ne pas entreprendre la restitution des prisonniers sans un secours plus ou moins considérable, plus ou moins direct de soldats castillans, à cause de la faiblesse et du peu d'assurance des forces de Saragosse et de l'insolence des séditeux. Mais Philippe II avait déjà formé la résolution d'exécuter la restitution d'Antonio Perez avec les seules forces aragonaises, et les raisons de la Junte ne firent aucune impression dans son âme, soit qu'il eût plus de confiance qu'elle dans les assurances que lui donnait le Gouverneur (1), soit qu'il voulût épuiser tous les moyens, avant d'en appeler à l'emploi direct et immédiat de la force. Aussi il ne répondit pas à la consulte, il ne la rendit pas, comme il l'avait toujours fait, à la Junte; et il attendit avec anxiété le résultat des dispositions qu'il avait prises et autorisées.

Philippe II ne négligea pas pour cela les dispositions indispensables dans le cas où il surviendrait un contre-temps : il fit partir immédiatement pour l'armée, sans qu'il fût encore bien remis de ses souffrances, D. Alonso de Vargas, général des troupes réunies sur la frontière, et lui donna les instructions nécessaires suivant les cas qui se présenteraient.

A Saragosse, tous les gens sensés désiraient avec ardeur la resti-

(1) Argensola. *Informacion*, p. 102.

tution d'Antonio Perez dans les prisons de l'Inquisition, comme le principe d'un accommodement pacifique et comme le moyen d'éviter un douloureux conflit qui pouvait mettre en péril la liberté et les fueros de leur patrie. Ils connaissaient que, depuis la déclaration de la Cour du Justicier et celle des lettrés consultés par le Royaume, tout le droit se trouvait sur ce point du côté du Roi, et le Roi, qui avait en outre une armée puissante sur la frontière, à quatre journées de Saragosse, ne consentirait jamais à laisser triomphante une sédition si importante, au grand détriment de sa réputation et de son autorité, et avec un péril évident pour la paix des autres Royaumes. Mais à ce désir universel des hommes prudents s'opposait l'obstination des gens du peuple, de plus en plus excités et enhardis par les partisans d'Antonio Perez, qui représentaient sa remise à l'Inquisition comme la fin et la ruine de leurs fueros.

Pour détromper le vulgaire sur ses appréhensions, on adopta les moyens les plus convenables, s'il pouvait y en avoir d'efficaces contre l'aveugle furie populaire. Les prédicateurs les plus influents et les plus renommés firent de cette persuasion le thème de leurs sermons ; les citoyens les plus recommandables prirent à leur charge de persuader la même chose à leurs amis et connaissances, dans des conversations accidentelles ou recherchées avec intention. Pour faire voir aux gens du peuple leur erreur d'une manière plus palpable, ils s'offrirent tous à protéger et aider publiquement de leur personne la restitution, démarche qui prouverait que cette restitution ne présentait pas de contrafuero, parce qu'il n'était pas possible, s'il y en avait, que la partie la plus illustre et la plus respectable de la ville voulût s'en faire complice.

De son côté l'Inquisition, cédant aux scrupules des lettrés et des Députés, consentit à retirer les lettres par lesquelles elle avait réclamé les prisonniers, le 24 mai, et à en donner d'autres rédigées de manière à laisser seulement suspendue la manifestation, déclarée dans les premières, nulle et éteinte. Elle fit aussi les autres déclarations consenties par la Cour, désireuse de terminer cette dangereuse affaire par des voies bonnes et pacifiques.

Conformément à leurs offres, les Titrés avaient, sur ces entrefaites, réuni une seconde fois leurs forces ; les Députés et les Jurés avaient apprêté les leurs et offert de les mettre, avec un accord plus ou moins complet, à la disposition du Gouverneur. On fixa donc au 24 l'exécution de la restitution, et l'on dicta les dispositions convenables afin que tous fussent prêts pour ce que chacun aurait à faire.

Là-dessus il survint un contre-temps qui eût une grande influence sur les événements qui arrivèrent malheureusement après. Le Justicier d'Aragon D. Juan de Lanuza mourut; c'était une personne sage et expérimentée; aussi prudent et circonspect dans les résolutions que courageux et ferme dans l'exécution de ces mêmes résolutions. Il eut pour successeur dans sa magistrature son fils du même nom, cinquième Justicier de la famille, pendant un espace de plus de cent cinquante ans, depuis que cette charge importante y était entrée, par des concessions successives des Rois. C'était un jeune homme dans la fleur de l'âge; il avait à peine vingt-sept ans, populaire, d'une nature franche et des plus nobles, mais sans aucune expérience des affaires et sans ce tact toujours nécessaire chez ceux qui occupent des postes élevés, et qui l'est plus encore dans des temps de révoltes et de troubles où ne suffit pas d'ordinaire la prudence la plus consommée. Cette perte affligea les personnes bien intentionnées, mais n'arrêta pas l'exécution de ce qui avait été résolu.

La journée du 24 septembre arriva enfin, jour où l'on devait, au milieu de l'anxiété et de la crainte générale, opérer la restitution d'Antonio Perez. Quoique tout ce qu'il y avait de plus illustre et de plus distingué dans Saragosse et dans le Royaume désirât avec ardeur cette restitution, ainsi que nous l'avons indiqué, quoique la plus grande partie des amis mêmes et des protecteurs de Perez ne s'y opposât pas, il n'en était pas de même du commun des gens du peuple, pour les raisons que nous avons exposées précédemment. Les chevaliers et les appuis du Ministre persécuté lui avaient persuadé, dès l'origine, que la cause d'Antonio Perez était la cause des fueros; que le rendre à l'Inquisition c'était fouler aux pieds le principal d'entre eux, la Manifestation; et ils n'étaient déjà plus maîtres, comme il arrive souvent, de contenir le mouvement qu'ils avaient excité ni de le diriger suivant leurs vues. La multitude regardait avec haine et défiance, et considérait même comme des traîtres ceux qui lui conseillaient maintenant le contraire de ce qu'ils lui disaient le 24 mai, et l'exaspération populaire croissait par moments contre les Titrés et le Consistoire, sans faire attention aux périls auxquels on s'exposait, en ayant une armée nombreuse sur la frontière. Cette considération avait fait vaciller les résolutions les plus sages et les plus prudentes; chez le peuple elle n'avait servi qu'à augmenter l'incendie. Dans cette situation critique et excessivement difficile, le plus sûr eût été de ne rien entreprendre, sans le secours plus ou moins efficace et direct d'une force étrangère, comme le proposait la Junte

d'État. Mais le Gouverneur, blessé dans son amour-propre par ceux qui lui avaient imputé le retard du 20 août, confiant dans les dispositions qu'il disait avoir prises, affectait la plus grande sécurité sur l'issue de cette affaire, sécurité qu'il était parvenu à inspirer à Philippe II, malgré les représentations de ses conseillers.

Aux premières heures du jour et à la tête d'une compagnie de cheveu-légers, le Gouverneur parcourut les rues par lesquelles les prisonniers devaient être conduits à l'Inquisition. Il distribua sur les places et dans les postes du parcours les forces que les Consistoires et les Titrés avaient mises à ses ordres, et, d'accord avec les Jurés, il fit fermer les portes de la ville pour que des gens du dehors ne pussent entrer et porter du secours aux séditieux. Il manifestait une grande fermeté et une grande vigueur dans l'exécution de ces mesures, et menaçait de mort quiconque faisait le moindre signe de s'opposer à la justice. C'est en exécution de cette menace que les troupes qu'il commandait donnèrent la mort, d'un coup d'arquebuse qu'elles lui tirèrent, à un jeune homme peu âgé pour avoir, d'une fenêtre, fait entendre le cri de *Vive la liberté!* événement qui ne commença pas peu à émouvoir les esprits (1).

Cependant, et sur les dix heures du matin, se réunissaient dans la salle du Conseil le Justicier D. Juan de Lanuza avec les membres de sa cour, les Lieutenants Martin Bautista Lanuza, Juan Gazo, Gerardo Claveria, Juan Bardagi et Espinosa. Quand ils furent réunis en forme de Consistoire, on introduisit Lanceman de Sola, secrétaire de l'Inquisition, lequel, avec toute la solennité requise et en présence des témoins appelés à cet effet, notifia et intima aux membres de la cour et au conseil du Justicier les nouvelles lettres où le Saint-Office réclamait la restitution d'Antonio Perez et de Francisco Mayorini dans ses prisons secrètes. Le Justicier et ses lieutenants firent mander les Députés du Royaume et les Jurés de la ville, et peu après apparurent dans la salle du Conseil D. Juan de Luna et Miguel Turlan, Députés du Royaume, Joan Bucle Metelin et Micer Lazaro Prera, second et troisième Jurés de Saragosse, avec de nombreux concitoyens et d'autres personnes qui les accompagnaient. Le lieutenant Micer Martin de Lanuza prit alors la parole, et dans un discours étudié il expliqua l'origine et la nature du fuero de la Manifestation, cita des cas où il n'était pas applicable et d'autres où ses effets se suspendaient

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 403 et suiv.

conformément aux lois et aux fueros, comme il arrivait avec les vassaux des Seigneurs temporels, avec les sujets des Évêques et des autres ecclésiastiques. Puis il prouva par déduction que s'il était certain et reconnu que la Manifestation se suspendait dans ces cas, à plus forte raison devait-il en être ainsi lorsque les Inquisiteurs apostoliques réclamaient un Manifesté, en assurant qu'on avait ordonné de le prendre pour des choses de la foi. Il corrobora ensuite cette conclusion non-seulement par de nombreuses doctrines du droit, mais encore par des exemples antérieurs, par des coutumes du Royaume; et il ajouta que, malgré la clarté, l'évidence et la notoriété de ce point, le Justicier et sa cour avaient cru convenable de mander et de réunir les Jurés de Saragosse et les Députés du Royaume pour leur faire savoir qu'il avait été présenté au Justicier, de la part des Inquisiteurs, des lettres réclamant Antonio Perez et Francisco Mayorini, détenus dans les prisons des Manifestés, certifiant qu'ils les avaient envoyés prendre pour des choses de la foi. Immédiatement après il ordonna la lecture des lettres et, quand elle fut finie, il conclut en disant que, vu ces lettres, le Justicier et tous ses lieutenants, d'accord et unanimes, avaient résolu que Micer Girardo Claveria, devant qui se passait le procès de la Manifestation desdits prisonniers, à l'audience publique de ce jour et assis à son tribunal, prononcerait la sentence convenue par eux tous et consistant à faire livrer aux agents du Saint-Office les personnes de Perez et de Mayorini, nonobstant la Manifestation et en la forme contenue dans les lettres des Inquisiteurs. Alors les Députés et les Jurés présents, avec les autres personnes qui les accompagnaient, déclarèrent qu'en conséquence et sans opposition aucune tout devait s'accomplir comme la cour du Justicier l'avait résolu.

Le lieutenant Claveria, en présence de tous et avec leur approbation, monta au tribunal, et ouvrant une séance ordinaire, il ordonna la lecture des lettres des Inquisiteurs, prononça ensuite la sentence convenue et la fit lire à haute voix.

Alors le Secrétaire du Saint-Office requit ledit lieutenant, pour que l'extradition des prisonniers se fit avec plus de tranquillité et de sûreté, d'aller personnellement l'opérer sans la confier, comme la dernière fois, à des agents subalternes du tribunal. Le lieutenant offrit publiquement de le faire ainsi, requit toutes les personnes présentes d'avoir à le suivre et à l'accompagner, et de lui donner, dans tout ce qui serait nécessaire, conseil, aide et protection. Toutes les personnes présentes répondirent à haute voix qu'elles étaient prêtes

et disposées à le suivre et à sacrifier, pour l'exécution de ce qu'on leur ordonnerait, leurs personnes et leur vie.

Le Lieutenant rentra alors dans la salle du Conseil, où restaient réunis le Justicier et les membres de sa cour, les Députés, les Jurés et les autres personnes dont nous avons parlé. Devant tous, le Secrétaire de l'Inquisition requit de nouveau Micer Claveria pour qu'il allât en personne opérer l'extradition des prisonniers. Micer Claveria promit de nouveau de le faire et requit à son tour tous les Députés, les Jurés et les autres personnes présentes d'avoir à le suivre et à l'accompagner, et à lui donner tous, sous les censures contenues dans les lettres des Inquisiteurs, conseil, aide et protection. Les Députés, les Jurés et les autres personnes présentes répondirent tous d'une voix qu'ils étaient prêts et disposés à le suivre et à le seconder dans l'exécution de la sentence, et de tout on dressa en forme un procès-verbal et un acte public (1).

On procéda avec toutes ces précautions, avec toute cette minutieuse cérémonie dans cette décision convenue et concertée; on voulait faire voir combien elle était conforme aux fueros et aux coutumes du Royaume et éviter que l'on pût dire, comme le 24 mai, que tout avait été fait d'une manière occulte et secrète. Ces formalités étaient, du reste, en harmonie avec l'esprit et le caractère du peuple aragonais, cérémonieux par-dessus tout, et ami des formules auxquelles le portaient nécessairement les pointes et les subtilités de ses fueros. On ordonna ensuite le mode de l'exécution, et l'on convint de faire accompagner le lieutenant par les Députés Gamis, doyen de Teruel, qui présidait la députation pour le bras ecclésiastique, et Miguel Turlan, pendant que D. Juan de Luna resterait dans la salle du conseil avec la cour du Justicier pour parer aux événements qui pourraient s'offrir, et un des Jurés, tandis que l'autre, Juan Bucle Metelin, irait avec le Lieutenant pour représenter la ville.

Tout le cortège sortit, avec grande solennité et grand appareil, de l'hôtel de la Députation. Une forte troupe d'arquebusiers, bien munis et prêts, ouvraient la marche; suivaient le Lieutenant, les Députés et les Jurés; sur une ligne, et devant eux, étaient six massiers, deux de la cour du Justicier, deux de la Députation et deux de la ville, avec leurs masses élevées; à l'arrière-garde marchaient le Gouverneur avec la garde à cheval du Royaume. C'est dans cet ordre

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 405.

qu'ils arrivèrent à l'hôtel du Vice-Roi, où se trouvaient réunis le Conseil civil et criminel, le Régent de l'Audience royale, le Juré en Cap de la ville, le Duc de Villahermosa, les Comtes d'Aranda, de Morata, de Sastago, avec un grand nombre de chevaliers, de Seigneurs à vassaux, d'autres personnages distingués, tous armés, tous prêts.

Le Lieutenant, entrant dans la demeure du Vice-Roi, rendit compte au Vice-Roi et aux Conseils de la présentation des lettres de l'Inquisition, de la résolution prise à leur égard, et les requit tous de lui donner, pour qu'il pût exécuter l'arrêt de la justice, conseil, aide et protection. Le Vice-Roi, les Conseils, les Seigneurs titrés et les autres qui se trouvaient là répondirent unanimement et d'accord qu'ils étaient prêts et disposés à assister le Lieutenant et à favoriser l'exécution de la sentence de leurs personnes et de leurs vies. Pour remplir cette promesse et cette offre, ils sortirent tous en ordre de la maison du Vice-Roi et accompagnèrent le magistrat municipal.

Marchaient devant, les arquebusiers commandés pour ledit accompagnement, unis à ceux qui accompagnaient le Lieutenant depuis l'hôtel de la Députation; suivaient ledit Lieutenant, les Députés et les Jurés dans l'ordre que nous avons indiqué, et puis, formant corps avec eux, le Duc, les Comtes; derrière eux des Seigneurs à vassaux, des chevaliers, des citoyens et d'autres personnes, gardant tous la place et l'ordre correspondant à leur classe conformément au cérémonial le plus scrupuleux. Venait ensuite le Vice-Roi, à pied comme les autres, entouré des deux Conseils. Le cortège était fermé, comme au commencement, par le Gouverneur et la garde à cheval du Royaume, renforcée maintenant d'un grand nombre d'arquebusiers. C'est dans cet ordre et avec cette solennité qu'ils arrivèrent sur la place du Marché où se trouvait la prison des Manifestés (1).

La place occupée par la troupe d'une manière convenable, le Vice-Roi, les Conseils, le Juré en Cap et les Seigneurs titrés montèrent aux fenêtres d'une maison en face de la prison pour assister de là à la restitution des prisonniers et autoriser par leur présence cette exécution, afin de donner à l'acte plus de solennité et inspirer plus de respect au vulgaire séditionnaire. Alors le Lieutenant, accompagné du Député Miguel Turlan et du Juré Juan Bucle Metelin, avec leurs insignes et les masses élevées, entrèrent dans la prison et appelèrent le Secrétaire

(1) *Loc. cit.*, p. 410.

et l'alguazil de l'Inquisition pour leur remettre les prisonniers. On fit immédiatement comparaître ces derniers et on leur notifia que, réclamés par l'Inquisition pour des choses relatives à la foi, ils allaient lui être livrés, et que la Manifestation resterait suspendue. Antonio Perez répondit en peu de mots, d'après ce qu'il nous rapporte lui-même (1), « qu'il réclamait ses droits de Manifestation et « de voie privilégiée, d'être entendu avant d'être jugé, et la loi naturelle et divine. » On lui répondit avec un égal laconisme « qu'il « n'avait plus rien à alléguer, puisque toutes les requêtes et les « actes juridiques possibles avaient déjà été faits en son nom et au « nom d'autres personnes. » Alors on leur mit à chacun, à Perez et à Mayorini, une paire de fers, et on les livra en toute forme aux agents de l'Inquisition. On fit approcher les voitures séparées qui devaient, suivant les dispositions prises, les conduire à l'Aljaferia. Ils allaient déjà descendre, en effet, les escaliers de la prison, quand le bruit et le tumulte du soulèvement populaire, qui allait en croissant de moments en moments, fit tout suspendre.

Pendant qu'on procédait avec tant de solennité et de cérémonie par la cour du Justicier, les Consistoires, les Ministres royaux, les Titrés et les autres chevaliers et Seigneurs, à la remise des prisonniers, les partisans et les protecteurs d'Antonio Perez n'étaient pas restés les bras croisés. Le petit nombre de chevaliers qui continuaient d'être à sa dévotion et à ses ordres n'osèrent pas, à l'exception d'un seul, montrer le visage et concourir ouvertement à la résistance ; mais indirectement ils la préparèrent et la fortifièrent. D. Juan de Torrellas fit venir cinquante ou soixante *lacayos* de ses terres, gens entreprenants, disposés à toute espèce d'excès ; D. Diego de Heredia, D. Martín de Lanuza et Manuel D. Lope avaient les leurs tout préparés. Au moyen de ces personnages et de leurs autres agents, ils alimentèrent l'audace des chefs du peuple, éprouvèrent la fidélité des forces du Gouverneur, particulièrement des gens que les Titrés avaient amenés. Ils durent faire de grands progrès dans cette voie, puisque la plus grande partie des arquebusiers qui devaient appuyer la décision de la cour du Justicier disaient publiquement « qu'ils ne savaient pas à « quel propos on voulait se servir d'eux, puisqu'ils étaient tous disposés à mourir pour la défense de leurs libertés et de leurs « fueros (2). »

(1) *Relaciones*, p. 243.

(2) *Argensola. Informacion*, p. 102.

Les dispositions prises au point du jour, les portes de la ville que trouvaient fermées les artisans qui se rendaient à leur travail, le bruit et l'appareil des forces du Gouverneur avaient commencé d'agiter la cité entière, agitation à laquelle ne contribuaient pas peu, pour leur part, les partisans de Perez. La mort du jeune homme qui avait crié : *Vive la liberté!* indigna par-dessus tout la multitude craintive et émue, et elle devint le signal de la rupture. Une troupe d'ouvriers, que la mesure mal avisée de fermer les portes de la ville n'avait pas laissé sortir aux champs, se précipitèrent avec grand bruit et à grands cris sur l'église de Saint-Paul, s'emparèrent de la tour et commencèrent à lancer une cloche et l'appel aux armes, tocsin qui produisit sur les esprits le même effet que la cloche de la cathédrale, le 24 mai. Toute la population s'émut, les rues se virent inondées de gens mal disposés, l'on commença la résistance aux ordres de la cour du Justicier par les luttes partielles que le peuple engagea avec les forces du Gouverneur. Les chevaliers amis de Perez que nous avons nommés ci-dessus, soit qu'ils voulussent favoriser de cette manière la résistance, soit que, ce qui est plus probable, se sentant coupables, ils craignissent pour leur sûreté en voyant les Ministre du Roi avec tant de forces, se réunirent d'abord dans la maison de D. Juan de Torrellas, puis se réfugièrent dans l'église de la Seo, entourés d'environ quatre-vingts *lacayos* armés, et ils occupèrent le temple. Le chapitre des chanoines avait eu déjà à calmer un autre soulèvement dans l'intérieur de la même église. Ceux qui s'y étaient renfermés, les épées dégainées et au nom de la liberté, avaient exigé à grands cris que les portes du temple fussent ouvertes; aujourd'hui, en le voyant tumultueusement envahi de nouveau par ces chevaliers, le chapitre leur envoya demander par le chanoine Torrellas de vouloir bien sortir de l'église avec leurs gens. Les chevaliers condescendirent à cette demande en se retirant dans le cloître, mais ils exigèrent que la porte de l'église qui donnait sur ce cloître restât ouverte, et ils s'y maintinrent, avec les plus grandes précautions, jusqu'à onze heures, en donnant de la chaleur et de l'autorité au mouvement populaire.

Pendant ce temps, le cortège du Lieutenant et du Justicier était sorti de l'hôtel de la Députation dans l'ordre que nous avons indiqué, et il suivait la place du Marché. A son arrivée dans la Grande-Rue, quelques séditeux commencèrent à le rompre et à lancer des pierres; mais le tumulte éclata complètement lorsque les voitures de l'Inquisition s'approchèrent de la prison pour recevoir les pri-

sonniers. Alors D. Martin de Lanuza, voyant les hésitations de D. Diego de Heredia et des autres chevaliers de son parti, tous rendus à la crainte ou au respect, suivant l'expression de Perez lui-même, dégaina résolûment son épée, se couvrit d'un bouclier, s'élança dans la rue et, seul, commença l'attaque. A l'instant les *lacayos* de Torrellas le suivirent, une grande partie du peuple se joignit à eux; ils s'élançèrent en avant par la Sombreteria, commencèrent à attaquer les soldats qui défendaient les angles de la Grande-Rue, les mirent en fuite, gagnèrent du terrain et arrivèrent jusqu'à la place par la porte de Tolède. Sur ces entrefaites, Gil de Mesa avec Francisco de Ayerbe, les gens et les *lacayos* de D. Diego de Heredia, le peuple et la canaille qui les suivaient attaquèrent avec leurs mousquets, par la rue de l'Albarderia, et entrèrent avec furie sur la place du Marché, aux cris de liberté. Les forces du Gouverneur qui y stationnaient s'élevaient à plus de quatre cents soldats. Ces derniers firent bien quelque résistance derrière les postes et les coins de la place, mais le combat ne dura pas longtemps. Les uns prirent lâchement la fuite, d'autres tournèrent les armes contre leurs compagnons, s'unirent aux gens de Gil de Mesa et jetèrent le désordre et la confusion parmi les défenseurs de la place. La multitude agressive augmentait de moments en moments par les troupes de rechange qu'envoyait Martin de Lanuza, qui s'était retiré à cet effet, dès le premier engagement. Le Gouverneur, étourdi et tremblant, eut son cheval tué, se renferma dans une maison voisine; la victoire se déclara pour les séditeux, et la place resta semée de morts et de blessés. Le Vice-Roi, les Conseils, les Titrés et les autres Seigneurs, la mêlée une fois engagée, se renfermèrent aussi dans une maison par crainte de la fureur populaire. Les révoltés restèrent dès lors maîtres de la place du Marché; ils tuèrent immédiatement les quatre mules des voitures pour empêcher, dans tous les cas, la translation d'Antonio Perez à l'Aljaferia et se précipitèrent furieux contre la maison où s'était retranché le Gouverneur. Ils y mirent le feu avec les ustensiles et l'armature d'une des voitures, et massacrèrent sans miséricorde tous ceux qui, fuyant l'incendie et la fumée, tombaient dans leurs mains. Ils pénétrèrent dans la maison, mais le Gouverneur se sauva en se cachant. Le Vice-Roi, les Conseils et les Titrés, voyant brûler un édifice contigu à celui qu'ils occupaient, firent, après plusieurs délibérations, percer un mur, sortirent par l'ouverture pratiquée, se sauvèrent du mieux qu'ils purent, non sans subir les insultes, les outrages et les menaces de la plèbe insolente.

Gil de Mesa, dès lors chef et directeur de tout, se détermina à mettre Antonio Perez en liberté et à briser, si c'était nécessaire, les portes de la prison pour arriver à ses fins. Les séditeux réclamaient Antonio Perez et demandaient qu'on leur montrât sa personne; les agents qui étaient avec lui lui ordonnèrent de se présenter à une grille pour satisfaire et tranquilliser les mutins. Le courtisan, soupçonneux et prudent, hésitait, nous dit-il, non par crainte du peuple, mais de quelque coup de la part des adulateurs du Prince. Enfin il dut céder. En le voyant apparaître, cette multitude révoltée poussa une immense clameur de joie et d'allégresse, et se livra aux plus vives démonstrations de satisfaction et de contentement de le contempler encore sain et sauf. Elle demanda ensuite, avec des cris non moins grands, qu'on lui livrât le prisonnier. Voyant qu'on n'accédait pas à sa demande avec la rapidité de son désir, elle commença, avec de violentes menaces, à battre en brèche les portes de la prison, et elle brisa les deux premières avec un énorme madrier qu'elle envoya chercher à cet effet. Le chef et les soldats que les Députés avaient dans la prison voulurent résister, mais le lieutenant Claveria, laissé seul, voyant s'enfuir par les toits les Jurés de la cité, le Député du Royaume et les agents mêmes de l'Inquisition, craignant qu'on ne mît le feu à la prison comme on l'avait mis à la maison dont nous avons parlé, Claveria ordonna aux soldats de ne pas tirer, puisqu'il ne devait servir de rien de tirer, mais qu'il devait en résulter un plus grand dommage (1). Alors le gardien de la prison ouvrit un guichet et livra Antonio Perez aux révoltés.

En le voyant, le peuple, nous dit Perez lui-même, l'enleva avec une joie et des cris tels qu'on eût cru que chaque individu emmenait du rachat sa famille entière; telle était aussi la pression résultant de ce que chacun voulait s'approcher plus près de sa personne, qu'il se vit par moments dans d'assez grands embarras. Le Ministre persécuté s'avancait faible et exténué par ses souffrances et sa maladie, mais ferme et résolu, fascinant la multitude par sa courtoisie et l'expression de sa reconnaissance. Ils craignaient, lui et ses amis, qu'au milieu d'une si grande foule on n'attentât à sa vie, en lui tirant quelque coup d'arquebuse. Ils devaient savoir quelque chose des propositions plusieurs fois adressées au Roi à ce sujet; aussi, pour le mettre à couvert de tout danger, ses amis l'environnaient-ils étro-

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 416.

tement de tous côtés, lui couvrant le visage et la tête par une espèce de bouclier formé d'armes et d'épées nues, avec grande attention et grand soin de ne pas le blesser. De cette manière, ils traversèrent la place du Marché et le conduisirent à travers diverses rues, au milieu des acclamations de la multitude, ivre de son triomphe, à la maison de D. Diego de Heredia. Ils l'avaient ainsi en leur pouvoir lorsqu'il s'éleva une voix, sans doute par son inspiration, d'aller délivrer aussi Francisco Mayorini, qui était resté dans la prison. Le dire et le faire fut l'œuvre d'un instant : la prison était presque abandonnée ; les portes furent brisées ; l'on fit sortir Mayorini et quelques autres prisonniers détenus pour délits communs, et on les emmena à Saint François (1).

Perez pensa à mettre sa vie en sûreté et hors de la portée de ses ennemis. Montant à cheval avec Gil de Mesa, Francisco de Ayerbe et deux *lacayos*, il se dirigea, accompagné d'une multitude de personnes qui l'acclamaient et l'applaudissaient, jusqu'à la porte de Santa-Engracia. Ils la trouvèrent fermée, comme l'étaient toutes les autres, mais ils en brisèrent les serrures et les cadenas et s'enfuirent vers la montagne, en livrant à son sort la ville, encore toute en feu et dans la fureur du tumulte populaire (2).

La nuit s'approchait, avec la frayeur de voir croître à son ombre les excès et les massacres. Les révoltés parcouraient les rues avec confusion aux cris de liberté et proférant de violentes menaces. On croyait qu'avec l'obscurité, qui toujours enhardit les malveillants, on commencerait à brûler les maisons de ceux qui seraient taxés de serviteurs du Roi. L'anxiété et la crainte augmentaient de moments en moments, et, pour éviter les malheurs qu'on redoutait, l'autorité des magistrats civils se trouvant sans force, on eut recours à l'intervention de la religion. Le clergé de Saint-Paul sortit avec le Très-Saint Sacrement, ainsi que les frères des deux monastères de Saint-François, avec les croix et autres insignes de dévotion, demandant à grands cris la paix et la miséricorde (3). Quand le peuple vit le Saint-Sacrement, le tumulte cessa comme par enchantement, toutes les armes tombèrent. Exemple remarquable de la puissance et de l'influence bienfaisante de la religion !

La ville resta plongée alors dans un sombre silence. Le danger du

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 416.

(2) *Relations d'Antonio Perez*, p. 257.

(3) *Documents inédits*, t. XII, p. 416.

moment disparu, on put fixer déjà son attention sur les morts et les malheurs de cette journée néfaste et sur les calamités dont elle devait nécessairement être l'origine et l'occasion. Le nombre des morts, des deux côtés des combattants, dépassa trente ; celui des blessés fut plus grand. Parmi les premiers on comptait quelques citoyens distingués, tels que Juan Luis Moreno, bailli de Daroca, riche gentilhomme et député l'année précédente ; Juan de la Sala, natif de Jaca et Seigneur de Somener ; Pedro Geronimo de Bardaji, zalmedina de Saragosse dans les années précédentes, et le secrétaire des commandements Juan Palacios, beau-frère du Régent Campi, que nous avons vu appartenir à ce que nous appelons le parti aragonais dans la Junte d'État de Madrid. Ils étaient tous du parti du Roi, et ils moururent comme des braves, en défendant les décisions de la cour du Justicier d'Aragon, suprême interprète et gardien des fueros, les décisions des Députés et des autres autorités du Royaume. Il n'y a par conséquent rien de plus répugnant, dans la lecture des *Relations* d'Antonio Perez, que les moqueries et les invectives par lesquelles il insulte leur mémoire, le peu de générosité et de décence avec lesquelles il ridiculise les plus petites circonstances de leur mort honorable (2). Telle est l'extrémité à laquelle conduisent la haine et la vengeance dans les dissensions civiles !

(1) *Relations*, p. 249.

LIVRE HUITIÈME.

Sommaire.

Sensation produite à la cour par les événements de Saragosse du 24 septembre. — Junte d'État à Saint-Laurent. — Consulte de la Junte de Madrid. — Mésintelligence à Saragosse. — Retour d'Antonio Perez : ses vastes plans de bouleversement. — D. Diego de Heredia et les révoltés, conduits par Perez, s'emparent de tout dans Saragosse. — Faiblesse du Vice-Roi. — Désagrement de la cour avec le Vice-Roi. — Le Roi incline pour la convocation des Cortès : opposition de la Junte. — Mission du Marquis de Lombay, proposée par le Roi. — Répugnance de la Junte. — Le Roi annonce aux Universités l'arrivée de l'armée, sous le commandement de D. Alonso de Vargas. — Sentiment général des Aragonais. — Les séditeux présentent une requête aux Députés contre l'entrée de l'armée et demandent qu'on lui résiste. — Grande Junte de lettrés, réunie par les Députés. — Les lettrés opinent que l'entrée de l'armée castillane constitue un *contrafuero* et qu'on doit lui résister. — Le Tribunal du Justicier déclare le *contrafuero* et ordonne la résistance. — Examen légal de cette décision. — Convocation des forces des Universités et des Seigneurs. — Conseil de guerre créé à Saragosse. — Les Députés exposent au Roi l'état des choses. — Réponse du Roi. — Les Députés lui répondent en insistant sur la résistance. — Déplaisir du Roi. — Expositions au Roi contraires à l'entrée de l'armée. — Consulte remarquable de la Junte. — Démarches des Syndics des Universités réunis à Madrid. — Réponse du Roi. — État de Saragosse. — État de l'Aragon peu conforme à celui de Saragosse. — Quelques Universités sont favorables à la résistance. — Troubles de Teruel; mort de Novellas. — Les autres Universités répondent au Justicier en s'opposant à la résistance. — Les Seigneurs titrés s'y opposent aussi. — Le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda dans le Conseil de guerre. — Réponse ambiguë qu'ils donnent à la requête pour la résistance. — Le Justicier et les Députés demandent du secours à la Catalogne et à Valence. — Réponse négative de Valence. — La Députation de la Catalogne répond au Justicier d'Aragon et fait des représentations au Roi contre la venue de l'armée. — Les Conseillers de Barcelone en font autant. — Démonstrations remarquables du Concile provincial de Tarragone. — Représentations qu'il adresse au Roi contre l'arrivée de l'armée. — Réponse du Roi à ses représentations. — Découragement de Saragosse : violence de D. Diego de Heredia et de ses partisans. — Revue des forces de Saragosse. — D. Diego de Heredia provoque une émeute contre le Justicier, les Députés, le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda. — Fuite de ces deux derniers. — Les mutins attaquent D. Juan de Luna. — Ils maltraitent et invectivent le Justicier. — Le Justicier sort de Saragosse pour résister à l'armée du Roi. — L'armée castillane entre en Aragon par deux côtés. — Sa force et ses principaux chefs. — L'armée du Roi est bien reçue dans les villes d'Aragon. — Requête présentée à D. Alonso

de Vargas par les officiers du Justicier. — Réunion de l'armée à Frescano : elle passe en avant. — Elle ne trouve pas de résistance. — Le Justicier et D. Juan de Luna se déterminent à abandonner les forces de Saragosse. — Négociations pour que l'armée n'entre pas dans Saragosse. — Le Justicier et D. Juan de Luna abandonnent la résistance et s'enfuient à Epila. — Les forces de la résistance se débandent. — Antonio Perez abandonne Saragosse. — Entrée pacifique de l'armée dans la ville.

La nouvelle des événements arrivés à Saragosse le 24 septembre causa à la cour une impression profonde. Philippe II voyait avorter tout ce qu'il avait fait pour empêcher Antonio Perez, possesseur de secrets les plus intimes de l'État, de se mettre au service des ennemis de la Monarchie; il voyait la rébellion, ce futur élément destructeur de la grande puissance de l'Espagne, lever la tête dans les Royaumes mêmes de la Péninsule et défier son autorité presque sous ses propres yeux; il pensait qu'un projet pareil ou se rattachait à des plans étendus et secrets, ou qu'il le serait bientôt si on lui laissait prendre de la vigueur et de la consistance. La France, sa voisine et son ennemie, avait déjà un petit port ouvert par où elle pouvait pénétrer en Espagne et y amener la guerre civile que Philippe II lui-même, en secourant la ligue des catholiques, fomentait de ses armes et de ses trésors au cœur de cette Monarchie. Les périls intérieurs ne lui échappaient pas : la Catalogne, agitée et méfiante; Valence, disposée à faire cause commune avec les autres États de la couronne d'Aragon; le Portugal, guettant la première occasion de secouer le joug. Il connut peut-être alors l'extrémité où il s'était laissé entraîner dans la malheureuse affaire d'Antonio Perez, et un tardif repentir éclata dans son cœur. Mais Philippe II surmonta bientôt la terreur fondée que lui inspiraient ces appréhensions; il se prépara à agir énergiquement, avec son calme et sa prudence habituelles, et il n'abandonna à personne la direction suprême de cette importante affaire.

La Cour se trouvait en ce moment à Saint-Laurent de l'Escorial. A la première nouvelle des événements de Saragosse, dont le Vice-Roi et les autres Ministres royaux lui firent part, le Roi ordonna de réunir dans le palais même une Junte d'État pour proposer les mesures urgentes qu'il y avait à prendre, sans attendre les propositions et les consultes de la Junte de Madrid, parce que le remède aux maux que l'on craignait ne pouvait s'accommoder de semblables délais. La Junte se réunit le 29 septembre, et, après avoir bien considéré l'état des choses, elle s'occupa d'aviser sans retard au plus

pressé (1). Le résumé de cette consulte fut « que l'on renforçât
« immédiatement les citadelles ou garnisons d'Ainsa, Jaca et les au-
« tres parties des ports confinant à la France, parce que, disait elle,
« si les révoltés s'emparent d'Ainsa et des autres ports pour se
« donner la main avec les Français, l'armée ne pourrait passer avec
« la sécurité qui convient à sa destination, en laissant derrière elle
« tant d'armes et tant de troubles; que D. Alonso de Vargas s'em-
« parât de toutes les barques qu'il pourrait prendre pour les enlever
« aux séditeux et les avoir sous la main afin de faire passer l'armée
« par Gallur; que l'on chargeât D. Martin Bolea, le Baron de la
« Pinilla et quelques autres d'avoir de la suite dans la montagne
« d'Aragon, de chercher à saisir Antonio Perez, de garder ces pas-
« sages, parce que, disait la Junte, lors même que cette mesure ne
« donnerait pas tout ce qu'on en attend, elle pourrait servir à leur
« faire voir qu'on a confiance en leurs personnes, et que par là
« ils espèrent écarter d'eux quelques-unes des charges que l'on
« a contre eux, et qu'ils ne s'éloignent pas du service, par défiance
« de ne se voir employées en rien. » Elle voulait aussi qu'on prévint
les Vice-Rois de Catalogne, de Valence et de Navarre de ce qui se
passait à Saragosse, avec les précautions nécessaires, eu égard à
l'état de chacun de ces Royaumes; que sachant que les soldats de
l'armée, aux ordres de D. Alonso de Vargas, parlaient mal des Ara-
gonais et des affaires de l'Aragon, on réprimât cet inconvénient en
châtiant ceux qui désobéiraient; que l'on travaillât à ce que les Dé-
putés du Royaume et les Jurés de Saragosse apportassent un grand
soin et une grande vigilance sur leurs magasins d'armes pour que les
révoltés ne pussent s'en emparer; que l'on autorisât le Vice-Roi à
ordonner de brûler ces armes dans le cas où on ne pourrait les dé-
fendre; de donner des assurances aux Universités; d'intéresser les
Députés, les Jurés, les Titrés et les principaux citoyens contre les
séditeux; et, quoique la nécessité du châtement fût indubitable, de
n'en laisser voir, pour le moment, aucune apparence, jusqu'à ce que
les forces fussent en mesure de l'exécuter. Toutes ces précautions
démontrent d'une manière palpable les graves appréhensions que les
événements de l'Aragon inspièrent à la Cour et l'importance trans-

(1) *Acta de la Junta* tenue à Saint-Laurent par suite du soulèvement de Saragosse le 24 septembre, et de la fuite d'Antonio Perez. *Liasses de l'Inquisition*, p. 173. Cette Junte se composait des Conseillers d'État qui étaient avec le Roi et d'autres personnes que je n'ai pu découvrir.

cendante qu'ils pouvaient acquérir facilement si l'on n'arrêtait l'incendie avec prudence et énergie.

Le Roi accéda sans s'arrêter à ces propositions (1) ; il dicta, en conséquence, les dispositions propres à leur exécution, avisa au plus pressé et au plus urgent, et ordonna d'entendre la Junte de Madrid. Cette dernière se réunit effectivement le lendemain, et, instruite de ces graves événements, elle demanda du temps pour bien y penser et y réfléchir avant de proposer la solution convenable. Mais, malgré ces délais relatifs aux détails sur les remèdes à apporter à ce mal, elle n'hésita pas un instant à découvrir la nature de ceux qu'elle proposerait plus tard.

« La résolution prise à cet égard dès ce soir, disait au Roi la Junte, c'est qu'il convient, sans aucun doute, que Votre Majesté ordonne un châtement exemplaire pour une insolence si extraordinaire, et que ce châtement soit infligé avec une rapidité telle que, lorsque la nouvelle des événements arrivés le mardi, vingt-quatre septembre, à Saragosse, parviendra aux Royaumes extérieurs, il y parvienne aussi, si c'est possible, la nouvelle de la démonstration que Votre Majesté a fait faire, et qui s'est faite réellement, parce que, ajoutait-elle avec emphase, Votre Majesté n'aventure rien moins que la tranquillité et la sécurité des autres Royaumes et des autres provinces (2). »

Telle fut l'impression que produisirent à la Cour de Philippe II les événements du 24 septembre et la fuite d'Antonio Perez.

Saragosse, pendant ce temps, vivait dans l'état le plus lamentable : la crainte et l'effroi s'étendaient de toutes parts : les gens sages redoutaient les conséquences de cet attentat et le courroux du Roi ; les gens pacifiques et honnêtes, les excès et les menaces des séditeux ; la justice était abattue et sans force ; les Consistoires municipaux vaincus et confondus ; la noblesse bafouée, et les Ministres royaux sans autorité aucune. Le Vice-Roi, effrayé et timide, ne prenait aucune résolution ; le Gouverneur, malade et fiévreux comme il était, sortit de la ville sous prétexte de saisir Antonio

(1) Voici le décret que le Roi mit à la marge de la consulte : « J'ai vu tout cela et tout me paraît bien : qu'ainsi donc on avise immédiatement à tout : et les lettres pour D. Alonso, D. Juan pourra faire qu'on les écrive immédiatement ; le Protonotaire pourra rédiger celles d'Aragon : qu'on lui ordonne d'écrire à Madrid avec les lettres pour que tout parte cette nuit. »

(2) *Consulte du 30 septembre. Liasses de l'Inquisition, fol. 175.*

Perez. Les Comtes de Sasago et de Morata se rendirent dans leurs terres; les gens pacifiques, suivant leur exemple, fuyaient par groupes, et si le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda restaient encore dans Saragosse, c'était en vertu des ordres de la Cour qui le leur prescrivaient ainsi; mais ils manquaient de tout pouvoir et de toute influence. Seuls les séditionnaires et leurs chefs, avoués ou secrets, dominaient, mais sans aucune espèce de plan ni de concert, et sans autre fin que d'éviter le châtement dont ils craignaient de s'être rendus coupables. Les Députés avaient envoyé en ambassade à la Cour le Doyen de Teruel, D. Miguel Cutanda, Député pour le bras ecclésiastique, afin d'implorer la clémence du Roi. Les Jurés, peu d'accord avec les Députés, craints et détestés des séditionnaires, se voyaient obligés, pour leur sûreté, à avoir un poste dans leurs maisons et à ne se rendre au Consistoire qu'entourés d'arquebusiers. C'est par les mêmes précautions qu'ils défendaient les armes et les capitaux déposés dans les maisons de la cité (1). Tout présentait l'image du chaos et du désordre; les autorités et les magistrats légaux restant debout, les révoltés n'avaient pu ni su créer de fait aucune espèce de commandement capable de mettre quelque ordre dans cette confusion.

Toute cette situation changea d'aspect par le retour d'Antonio Perez à Saragosse : tout prit dès lors une forme et une tendance déterminées, et l'on commença à entrevoir des plans vastes d'innovations et de bouleversements.

Le Ministre fugitif, en sortant de Saragosse, comme nous l'avons dit, pensa uniquement à se mettre en sûreté et à passer en France : il ne put y réussir. Serré de près par le Gouverneur, par les agents et émissaires de l'Inquisition, il se vit obligé de se cacher, d'errer à l'aventure, de souffrir la faim et la soif à travers les montagnes, comme il nous le raconte lui-même (2), sans doute pour ne pas découvrir ceux qui lui donnaient un abri. Mais par d'autres relations nous connaissons plus de détails. Le jour qu'il sortit de Saragosse il arriva, rendu et moulu, à Alagon, où, après avoir pris quelque temps de repos, il laissa les chevaux, et accompagné seulement de Gil de Mesa, il gagna Tauste sur une charrette. Là il demeura cinq jours caché dans la maison de Francisco de Ayerbe. Les émissaires du Gouverneur et de l'Inquisition finirent par découvrir le lieu de sa retraite

(1) Voyez sur tous ces détails le t. XII des *Documents inédits*, p. 436, 438, 439 et suiv.

(2) *Relaciones*, p. 128.

et conçurent quelque espérance de le tenir dans leurs mains ; mais il fuit secrètement à Barboles, et reconnaissant l'impossibilité de passer en France, il se décida, sur les instances de D. Martin de Lanuza, à rentrer de nouveau dans Saragosse. C'est ce qu'il fit en effet de la manière la plus secrète et la plus cachée, accompagné de Tomas de Rueda. Il se logea dans la maison de D. Martin de Lanuza lui-même, et il y séjourna dans le plus profond secret jusqu'au deuxième jour qui précéda l'entrée de l'armée castillane.

Antonio Perez eût préféré, avant tout, de se mettre en sûreté. Se voyant obligé de rester en Aragon, il pensa qu'il ne pouvait obtenir son salut que par la confusion et le bouleversement des choses publiques, puisqu'il ne le trouvait déjà plus dans le triomphe complet de la sédition. Sa grande capacité politique ne l'abandonna pas dans ces moments dangereux, et du coin obscur où il se tenait caché, ignoré presque de tous, il était l'âme et le mobile de tout ce qui se passait à Saragosse. Les principaux chefs de la révolution, D. Diego de Heredia, D. Martin de Lanuza et plusieurs autres, conféraient avec lui toutes les nuits (1), obéissaient à ses ordres avec foi et docilité. Dès son arrivée, on voit dans toutes les démarches des révoltés un plan suivi avec intelligence et constance, plan qui se découvre et se déroule successivement (2).

Les plans d'Antonio Perez étaient vastes et hardis ; ils étaient en parfaite harmonie avec les terreurs de la Cour, aussi devons-nous croire qu'il n'étaient pas entièrement vains ni téméraires. Leur but principal était de convertir en cause commune du Royaume entier la cause des séditieux qui l'avaient favorisé, but pour lequel on devait nécessairement compter sur sa coopération décidée et sur son aide, puisqu'ils pourraient seulement ainsi éviter le châtement. L'armée qui se trouvait sur la frontière inspirait une frayeur générale, non-seulement aux coupables, mais encore aux innocents, redoutant de se voir enveloppés avec les criminels dans ce soulèvement général.

(1) « Il l'emmena (Perez) dans sa maison. D. Martin confia le secret de cette retraite « à deux amis... La nuit ils lui tenaient compagnie et le consultaient sur ce qui se passait « et sur ce qu'il y avait à faire. » *Relaciones*, p. 129.

(2) Le député Géronimo de Oro devinait, en voyant ce qui se passait, cette influence de Perez. Dans une lettre du 26 octobre, adressée au Fiscal de la Suprême Inquisition, Arenillas, il disait : « Et il est certainement vrai que pour moi ces inventions ne partent « d'un autre que du démon ou d'Antonio Perez qui doit se trouver quelque part d'où « continuant ses desseins endiablés et ses embûches, il ne s'arrêtera pas avant que nous « soyons tous perdus et de voir ce royaume détruit et anéanti. » *Documents inédits*, t. XII, p. 468.

On croyait, depuis les événements du 24 septembre, que le Roi la ferait presque sûrement avancer, et c'est là ce que tous les Aragonais, sans exception pour ainsi dire, redoutaient à l'égal de la mort.

Perez sut tirer un grand parti de cette disposition universelle ; il leur répétait maintenant ce qu'il leur avait dit bien auparavant : de ne pas se laisser tromper, de ne pas croire que la réunion de cette armée, qu'ils voyaient venir sur eux, fût destinée à se rendre en France pour aider la ligue des catholiques, ou, comme on le divulguait, en exécution de quelque traité conclu avec eux ; que, pour lui, il connaissait bien le caractère de Philippe II, son mode de procéder pour marcher vers son but, et le secret de ses résolutions ; de croire que cette armée, si nombreuse, si bien pourvue, n'avait d'autre objet que de leur ravir le principal de leurs fueros et de réduire l'Aragon en province (1). Il les incitait par conséquent à préparer la résistance à ce projet par la force, et, pour dissiper leurs craintes, il les assurait que la Catalogne et Valence réuniraient leurs forces aux leurs, puisque la cause était commune, car les fueros d'Aragon, la tête des Royaumes de cette couronne, foulés aux pieds, il était évident qu'on agirait successivement de même avec les fueros des autres États frères. En outre, leur disait-il, ils pouvaient compter sûrement sur le secours et l'appui de la France voisine, puisque son Roi ne désirait rien tant que d'occuper le Roi d'Espagne chez lui pour qu'il ne vint pas l'inquiéter en France ; que leurs forces unies pourraient défendre leurs fueros contre le Roi, et que s'il ne leur rendait pas justice, ils n'avaient qu'à lui refuser l'obéissance et se constituer en République comme Gènes ou Venise (2).

Il est difficile de découvrir si le grand talent politique d'Antonio Perez croyait à ces plans, ou s'il n'y voyait qu'un moyen d'encourager ses amis pour obtenir sa liberté, au milieu du bouleversement général. Il impute l'insuccès de plus tard à la faiblesse des chefs de la résistance et à l'incapacité de ceux qui étaient chargés de l'exécution (3). Nul doute que si l'armée du Roi n'eût pénétré en Aragon avec la rapidité qu'elle y mit, les affaires de ce Royaume n'eussent pu se compliquer grandement. Nous allons voir le développement successif de ces plans, dont la plus grande partie de ceux qui prêtèrent les mains à leur exécution ignoraient assurément l'existence.

(1) *Relaciones*, p. 135.

(2) *Herrera, Histoire générale*, t. III, p. 279.

(3) *Relaciones*, p. 127.

La première chose que firent, conformément à ces plans, les chefs de la sédition, ce fut de se rendre complètement maîtres de Saragosse et de n'y souffrir personne qui osât s'opposer à leurs projets. Les Jurés de la ville, après le 24 septembre, craignant pour leur sécurité et pour celle des armes et des capitaux dont ils étaient responsables, avaient mandé des villages voisins soumis à leur juridiction des gens armés; ces gens armés inspiraient de sérieuses craintes aux chefs populaires. Ils pouvaient, en effet, servir de noyau de réaction contre eux, et, le cas échéant, attenter même à leur sécurité; ils constituaient par-dessus tout une force non soumise à leur influence et à leur direction. Par conséquent ils ameutèrent la foule contre eux, provoquèrent des scandales et des désordres. D. Diégo de Heredia vint s'entremettre, sachant bien le rôle qu'il devait jouer. Il intercéda entre le peuple et les Jurés et conseilla à ces derniers de congédier leurs gens. Les Jurés résistèrent, soit par crainte de voir saccager les maisons de la ville, de voir piller les armes et les capitaux qu'ils avaient dans leur *Tabla* (comptoir), soit parce que le Roi, connaissant la demande des séditieux, avait écrit aux Jurés de ne congédier leurs gens sous aucun prétexte et de ne point livrer leurs armes aux révoltés. Mais si telle était la violence des efforts d'un côté, celle du côté opposé n'était pas moindre. Les menaces augmentèrent avec les démonstrations contre les Jurés, et ces derniers consentirent à congédier leurs soldats, à livrer une partie de leurs armes aux ouvriers et aux artisans, qui devaient les remplacer dans la garde de l'hôtel de ville, non sans avoir auparavant consulté le Vice-Roi qui, voyant la violence, céda par faiblesse ou pour éviter de plus grands maux. Par là, D. Diego de Heredia resta maître de tout, et il eut dès lors une force disciplinée d'une certaine manière, mais disposée toutefois à servir de docile instrument à ses vues, comme le prouvèrent les événements postérieurs.

Cependant la crainte du peuple en révolte et à qui on lâchait avec intention journallement la bride pour intimider et endormir les résistances, augmentait à chaque instant. Les Inquisiteurs tremblaient pour l'Aljateria, pour les procédures et les secrets qui s'y trouvaient renfermés. Afin d'éviter que le peuple se révoltât contre l'Inquisition, on crut prudent à la Cour de faire sortir secrètement de l'Aragon l'inquisiteur si abhorré, Molina de Medrano, emportant la procédure contre Perez et les instructions commencées contre les séditieux. L'inquisiteur Morejon, ennemi de Medrano et généralement bien vu à Saragosse, dut agir ainsi pour éviter les excès dont ils

étaient sans cesse menacés. L'émigration de toutes les familles riches et aisées augmentait, en discréditant et affaiblissant d'une manière notable la cause populaire. Aussi, pour éviter le préjudice qu'une pareille émigration pouvait causer, on ferma les portes de la ville, on confia leur garde aux ouvriers et l'on défendit absolument de laisser sortir personne de Saragosse sans la permission de D. Diego de Heredia et des siens. Les artisans, montés sur leurs roussins de campagne et armés de lances, parcouraient les alentours et effrayaient les fugitifs (1).

Dans un tel état de choses, le Vice-Roi, seul, abandonné de tous, au cœur faible pour de semblables occasions, commença à craindre pour sa personne. Ses communications à la Cour révélaient cet état de son âme et enlevaient toute autorité à ses avis et à ses propositions. Il demandait avec instance qu'on le laissât, lui, les autres Ministres royaux et l'Audience, abandonner Saragosse et se transporter à Calatayud ou dans toute autre ville, pour prendre en liberté leurs résolutions et dicter leurs arrêts; que Sa Majesté ne permit en aucune manière l'entrée de l'armée, parce qu'elle serait une cause de révolte générale dans le Royaume. Comme remède unique et universel des maux qui agitaient l'Aragon, il proposait la convocation des Cortès, qui ne devraient pas se réunir plus tard ni se tenir effectivement. Serré par l'audace et la violence des séditeux, il autorisa, au grand déplaisir du Roi, qui l'en blâma sévèrement, les Jurés à congédier les gens armés qu'ils avaient pu réunir, à livrer les armes et la garde de l'hôtel de ville aux ouvriers et aux artisans révoltés. Sa faiblesse en vint au point de se féliciter, avec le Comte même de Chinchon, de ce que cette mesure avait rétabli le calme dans Saragosse, et de louer en outre la conduite et les égards qu'avait eus pour lui et les Jurés D. Diego de Heredia, qui dut bien rire intérieurement de la simplicité et de la candeur du bon prélat (2).

Ces communications qui peignaient si vivement la faiblesse du Vice-Roi, et qui étaient, d'autre part, si contraires aux vues et aux projets du Comte de Chinchon et de ses partisans, soulevèrent une violente tempête contre ce Prélat. Le Comte de Chinchon s'écriait (3) : « Qu'il était honteux de voir le Vice-Roi oser lui écrire de
« semblables niaiseries; qu'il pouvait à peine croire qu'après avoir

(1) Argensola. *Informacion*, p. 109.

(2) *Documents inédits*, t. XII, p. 457.

(3) *Réponses à Arenillas. Liasses de l'Inquisition*, fol. 200 et 205.

« rendu D. Diego de Heredia maître de la ville, des armes et de l'argent, il pensât avoir eu encore un succès là-dedans. »

Dans la Junte, la démonstration fut encore plus grande; une des premières mesures qu'elle proposa à Sa Majesté, en voyant cette correspondance, ce fut la nécessité de changer les personnes du Vice-Roi et du Gouverneur, « puisqu'ils ne servaient, disait-elle, à aucune chose qui portât profit et utilité. » Le Marquis d'Almazan ajouta « que, dès les premières Juntas, il avait été d'avis d'écarter ces deux Ministres si inutiles et d'une faiblesse si nuisible et si préjudiciable à la bonne direction des affaires; il demanda que dans ces circonstances on ne leur confiât aucune chose de quelque importance, parce qu'il considérait comme perdu tout ce qui serait remis en leurs mains. » Tardive reconnaissance d'un fait qui apparut dans toute son importance dès les premiers moments de ces troubles, et dont personne autre n'était responsable que ceux qui avaient voulu tout assujettir, en Aragon, au Marquis d'Almenara, et avaient nommé pour les positions officielles des personnes d'une autorité et d'un caractère si faibles (1).

Les conseils et les propositions du Vice-Roi sur la non-entrée de l'armée et sur la convocation des Cortès n'étaient pas mieux reçus (2). On croyait généralement dans la Junte que l'entrée de l'armée était d'une nécessité inévitable : les nouveaux troubles avaient condamné au mutisme le parti aragonais; enorgueilli et encouragé le parti opposé, qui voyait les choses arrivées au point qu'il désirait pour ses plans. La nécessité de porter remède aux troubles de l'Aragon était évidente; les espérances de pouvoir le faire avec les forces du Royaume s'étaient évanouies, après des essais répétés, après plus de six mois de contemplation et d'attente. Quelque moyen qu'on essayât de nouveau serait assurément inefficace, si on ne l'accompagnait pas de la force; et les dangers du retard pour la réputation et même pour la sécurité de la Monarchie étaient manifestes. Alors on vit avec quelle prudence le Roi avait, dès les premiers moments, réuni sur les frontières de l'Aragon l'armée qui s'y trouvait maintenant; et, comme on n'avait retiré aucun profit, ainsi qu'on l'espérait avec quelque fondement, ni de sa présence, ni de

(1) Le Comte de Chinchon lui-même déclinait la responsabilité d'avoir nommé le Vice-Roi. « Que Dieu pardonne, disait-il dans la réponse déjà citée, celui qui l'a mis dans cette place, » pour ce qui semble se rapporter au Marquis d'Almenara.

(2) *Consulte* du 15 octobre, fol. 183.

sa proximité pour encourager les uns, intimider les autres, inspirer à tous de la modération et de la prudence, le moment inévitable était arrivé d'employer directement cette force. La Junte ne discuta même pas sur ce point; elle le supposa admis dès le principe et elle fonda sur cette base toutes ses consultes successives.

Il restait encore à résoudre les points les plus graves non-seulement sur les dispositions militaires, mais sur le caractère que devait prendre l'armée en entrant dans le Royaume d'Aragon. On adopta dès le principe la formule la plus douce et la plus convenable pour ne pas blesser l'amour-propre des Aragonais et contrevenir le moins possible à leurs fueros. L'armée entrerait en Aragon pour se rendre en France et s'y arrêterait, non pour y faire, par elle-même, aucun acte de juridiction, mais pour donner de l'énergie et de l'éclat aux tribunaux du Royaume dans le châtement des séditieux et des homicides, et pour rétablir le Saint-Office de l'Inquisition dans son autorité primitive. C'est dans ce sens que, par un long rapport juridique, rédigé à cet effet par les Conseillers Campi et Quintana, on soutint que l'entrée de l'armée ne présentait aucune espèce de *contrafuero* (1). Plus tard, on s'écarta de cette idée première, comme nous le dirons en son lieu, soit à cause des grands événements qui survinrent, soit que, les prenant pour prétexte, on crût agir d'une manière plus convenable.

La proposition de convoquer les Cortès était d'une solution plus difficile. La Junte entière, sans autre exception que celle de D. Hernando de Toledo, insistant toujours sur son premier avis (2), repoussa comme inopportune la proposition du Vice-Roi. Mais Philippe II ne fut pas tranquilisé par ce conseil, et il manifesta même à la Junte que son opinion était favorable à cette mesure. Il lui ordonna, par conséquent, « d'examiner de nouveau la proposition en se re-
« présentant, ainsi que le notait le Vice-Roi, que l'Aragon tout en-
« tier était soulevé comme Saragosse, situation bien digne de con-
« sidération : que cet état l'avait amené à penser s'il serait à propos,
« sans retarder l'entrée de l'armée, de s'occuper de la convocation
« des Cortès, afin que tout le monde pût comprendre que ses armes

(1) Il ne m'a pas été possible de retrouver ce mémoire important, envoyé aux Vice-Rois de Catalogne et de Valence, et en beaucoup d'autres endroits. Mais il me semble qu'Herrera en donne un extrait à la page 67 et suiv. de la *Relation des événements d'Aragon dans les années 1591 et 1592* et dans l'*Histoire générale du monde*, sous le règne de Philippe II, t. III, p. 288.

(2) *Consulte du 9 octobre. Liasses de l'Inquisition*, fol. 183.

« ne marchaient pas contre le Royaume, mais pour procéder con-
 « formément à l'amour qu'il possédait pour lui, au châtement des
 « séditieux, à la délivrance des autres de l'oppression où ils se
 « trouvaient et éviter ainsi que les malintentionnés persuadassent
 « aux gens ignorants que l'armée allait causer des malheurs géné-
 « raux sans distinction d'innocents et de coupables (1). » La Junte,
 après un nouvel examen de la proposition du Roi, répondit résolû-
 ment « que sur la convocation des Cortès son opinion était que ni vrai-
 « ment ni fictivement on ne devait d'aucune manière les convoquer.
 « Si on devait les réunir effectivement, les inconvénients étaient graves
 « et notoires ; si leur réunion devait être fictive, outre que la convoca-
 « tion ne produirait aucun effet favorable, elle aurait en outre l'incon-
 « vénient d'obliger Sa Majesté à écrire à D. Diego de Heredia et aux
 « autres chevaliers coupables, et il n'était pas décent que Sa Ma-
 « jesté le fit. » Comme si une réponse si énergique ne suffisait pas,
 elle ajouta « que la résolution de la Junte était de supplier Votre
 « Majesté d'ordonner à D. Alonso de Vargas de se mettre immédia-
 « tement en marche, de se porter sur Saragosse, de s'en emparer ;
 « que jusqu'à ce que ces mesures soient prises, il ne convient pas
 « au service royal de Votre Majesté de prêter l'oreille à aucune com-
 « munication qui puisse les empêcher ou les retarder d'une heure
 « seule (2). »

Philippe II répondit bien encore à cette consulte que la chose était digne de considération, chargea bien la Junte de la méditer de nouveau comme il allait le faire, mais il n'insista pas sur l'idée qui fut dès lors abandonnée.

Il ne paraissait pas encore convenable au jugement éclairé du Roi d'abandonner tout le succès des affaires d'Aragon à la rigueur des armes. Philippe II avait naturellement du goût pour les négociations, matière où il excellait grandement, il voulait en outre continuer d'essayer tous les moyens de conciliation possibles. Il imagina, par conséquent, d'envoyer en même temps que l'armée une mission de paix pour préparer l'aplanissement, rassurer les esprits, donner des explications, calmer les craintes, recevoir les adhésions de tous ceux qui voudraient s'en remettre à la bonté du Roi. Ce moyen contrariait trop directement les vues et les opinions de la Junte pour qu'il y trouvât un accueil favorable. L'esprit qui prévalait était

(1) Réponse à la Consulte du 9 octobre, fol. 189.

(2) Consulte du 16 octobre, fol. 201.

celui qui voulait tout emporter par la voie du pouvoir et de la force, croyant que les tempéraments et les douceurs détruisaient tout, ainsi que les événements l'avaient, selon eux, bien démontré. Elle regarda, par conséquent, le projet du Roi comme dangereux, et le combattit par tous les moyens (1). Le premier que la Junte adopta fut la temporisation; elle représenta au Roi que le sujet était sérieux, qu'elle l'examinerait et le méditerait. Deux fois Philippe II, n'acceptant pas ces retards, insista par des paroles assez graves et efficaces pour que la Junte délibérât sur la proposition, et la Junte, obligée de s'occuper d'un projet si contraire à ses vues, chercha un nouveau moyen de l'annihiler et même d'en tirer parti pour appuyer son système. Elle donna à la proposition du Roi un sens équivoque; elle supposa que la mission devait être confiée à un personnage d'une autorité grave qui accompagnât D. Alonso de Vargas, limitât d'une certaine manière son autorité, et plusieurs Conseillers proposèrent de nommer à cet effet le Marquis d'Almazan. L'idée était ingénieuse; sans contrarier la proposition du Roi, la Junte obtenait un accroissement d'influence, en confiant la commission aux soins d'un de ses membres les plus résolus défenseurs de son système de force et de rigueur; elle limitait l'autorité d'Alonzo de Vargas, qu'elle regardait avec crainte et défiance. Philippe II anéantit d'un mot tous ces projets (2); il expliqua l'objet pacifique et conciliateur de la fonction et désigna, pour la remplir, le Marquis de Lombay, noble aragonais du plus haut rang, et le plus étranger aux plans de la Junte par sa position et par son caractère.

La Junte adressa alors les représentations les plus énergiques contre une semblable commission; elle disait au Roi « qu'il ne convenait d'aucune manière de nommer personne à cet effet, puisque les inconvénients qui se présentaient étaient tels qu'il leur semblait à tous qu'une pareille nomination pouvait troubler le bon résultat qu'on devait espérer en toutes choses. » Mais Philippe II persista de nouveau énergiquement dans sa résolution; il expliqua encore plus le caractère de la mission pacifique confiée au Marquis de Lombay, et fit voir que les fonctions du général de l'armée et celles du Marquis de Lombay étaient si différentes et si distinctes

(1) Le parti aragonais de la Junte s'opposait aussi à la mission; il la considérait d'une certaine façon contraire aux fueros, puisqu'elle confiait l'affaire à une personne distincte des autorités municipales et ordinaires.

(2) *Réponse du Roi à la Consulte du 9 octobre*, fol. 189.

qu'elles ne pouvaient donner lieu aux inconvénients et aux dissidences que l'on redoutait. D. Alonso de Vargas devait s'occuper seulement des choses de la guerre, et le Marquis devait calmer les craintes que pouvaient avoir les Aragonais d'être tous passés sous la même racloire. Ainsi, loin de se nuire, ils devaient s'aider l'un l'autre dans la pensée de châtier les coupables, de soulager les innocents et de maintenir le calme dans les universités. Le Marquis de Lombay devait, à cet effet, être muni de pouvoirs, de lettres de créance pour correspondre et traiter avec les villes, les Seigneurs et chevaliers du Royaume, comme il conviendrait, et le Roi ajoutait, par une singulière complaisance pour les Conseillers au vote desquels il ne se conformait pas, « qu'il était certain que la pensée expliquée de cette manière, « la Junte serait de son avis (1). »

Le Marquis de Lombay accepta ensuite une mission si importante et se disposa à remplir son engagement.

Pendant que toutes ces matières se délibéraient à Madrid avec le plus grand secret, D. Alonso de Vargas avait déjà ordonné son armée et avisé le Roi qu'il était prêt à entreprendre l'exécution convenue. On rompit alors le mystérieux silence observé jusqu'à ce moment, et le 15 octobre, le Roi envoya aux cités et aux universités du Royaume d'Aragon la lettre approuvée quelques jours auparavant dans la Junte. « Il leur annonçait l'arrivée de l'armée et l'objet de « son entrée. Il était, leur disait-il, de son obligation, comme Roi, « de s'inquiéter de la tranquillité de ce Royaume, de l'autorité du « Saint-Office et des autres tribunaux de justice. Il se trouvait avec « l'armée qu'il avait réunie afin d'entrer en France pour le service « de Dieu et le bien de la chrétienté, et il se voyait, avec regret, « obligé de ne pas envoyer cette armée dans des Royaumes exté- « rieurs, mais de l'employer à pacifier les siens, en la retenant jus- « qu'à ce qu'il eût restauré le respect dû à l'Inquisition, et obtenu « que l'usage et l'exercice des lois et des fueros de ce Royaume « fussent expéditifs et libres. Il leur promettait de procéder avec le « plus grand soin afin que nul n'eût à souffrir de ceux qui avaient « fait preuve de bon zèle pour remplir leurs obligations. Ceux-là « constituaient la majeure partie, il le savait, comme il savait que « ceux qui s'étaient rendus coupables dans les séditions passées n'é- « taient qu'en petit nombre. Il les excitait à l'aider, pour leur part,

(1) Réponse marginale du Roi à la Consulte du 15 octobre, fol. 201.

« dans ses desseins en faveur du service de Dieu, du Royaume et du sien propre, comme ils y étaient obligés (1). » Des lettres d'une teneur semblable furent aussi écrites aux Titrés, aux Seigneurs à vassaux et aux autres principaux personnages du Royaume.

L'effet de cette nouvelle fut en Aragon immense et douloureux : innocents ou coupables, fauteurs ou ennemis des soulèvements antérieurs, pas un seul Aragonais, presque dans tout le Royaume, qui ne sentît comme le coup de la mort, cette humiliation de sa patrie, cette note sur sa fidélité, ce danger pour ses fueros, ce bouleversement et ce brisement général, noms que l'on donnait, avec bien d'autres non moins expressifs et passionnés, à l'entrée de l'armée castillane. Les gens sages reconnaissaient peut-être qu'il n'y avait pas d'autre chemin pour rendre la tranquillité au Royaume et réprimer les séditeux ; ils n'en regardaient pas moins le remède avec terreur. Ce sentiment général ne doit pas trop nous étonner, si nous rappelons entre autres choses ce qu'étaient alors les armées et leur conduite turbulente et désordonnée. Même dans les provinces de Castille, on regardait comme une plaie de se voir occupés par des compagnies (2). Les mesures les plus intelligentes, prises par les capitaines et les chefs, pour éviter les excès dans les villes où elles entraient au son de guerre, étaient le plus souvent inefficaces. Des chefs si renommés que l'énergique et ferme duc d'Albe, le célèbre marin D. Alvaro de Bazan, même après l'avoir défendu sous les peines les plus sévères, ainsi que le conseillaient à la fois l'humanité et la politique, ne purent empêcher quelques années avant, dans la campagne de Portugal, le sac des faubourgs de Lisbonne et le pillage des vaisseaux ancrés dans ce port. Dans le cas présent, le Marquis d'Almazan lui-même, si partisan dès le principe, comme nous l'avons vu, de l'entrée de l'armée en Aragon, reconnaissait qu'il serait bien difficile, le moment arrivé, d'empêcher qu'innocents et coupables ne fussent soumis à une même mesure, et le Cardinal de Tolède

(1) Cespedes, *Hist. apolog.*, p. 162.

(2) « L'année 1589, dit le chanoine Tirso d'Avilés, fut une année fertile dans le Principat des Asturies.... mais pour les péchés de ladite terre survint une langouste qui ravagea la plus grande partie du Principat avec 24 bandes ou compagnies de soldats que le Roi D. Philippe II fit loger dans les Asturies. » Il raconte ensuite l'opposition que la ville d'Oviedo et son Evêque firent pour la défense de leurs privilèges afin qu'elles n'entrasent pas dans la ville et les démarches qui se pratiquèrent par ce motif auprès du Roi et de son Conseil : les *grands* malheurs qui furent commis par l'*effronterie* des soldats, etc. *De los linages y antigüedades de Astúrias*, ms.

croyait nécessaire de proposer formellement à la Junte, ainsi que nous l'avons vu, d'ordonner que Saragosse ne serait dans aucun cas livrée au pillage.

Ce n'était pas là un état de choses particulier à l'Espagne; la plus grande partie des cités importantes de l'Europe comptaient toujours parmi leurs privilèges le droit de ne pas voir logés des gens armés dans l'intérieur de leurs murs. On conserve encore aujourd'hui à Londres un singulier souvenir de cet usage. Toutes ces causes réunies faisaient qu'on regardait avec une répugnance générale la mesure adoptée par la Cour. « Il n'y a pas un homme, écrivait l'Avocat fiscal Perez de Nueros à Philippe II dans cette occasion (1), il n'y a pas un homme à qui il ne semble que Votre Majesté aurait dû consentir à ne pas envoyer d'armée dans ce Royaume. Si on leur dit que, s'ils le veulent ainsi, ils fournissent le moyen de rétablir la justice dans son autorité, ils ne répondent à cela qu'une chose sans importance. »

Mais ceux qui étaient le plus naturellement inquiétés de l'arrivée de l'armée royale, c'étaient les chefs de la sédition et leurs partisans contre qui elle était envoyée : la nouvelle, toutefois, ne dut pas les surprendre. Perez le leur avait annoncé longtemps à l'avance, et il ne fallait pas, d'un autre côté, un grand effort d'esprit pour prévoir ce résultat. L'avis les trouva donc tout préparés et fort instruits de ce qu'ils avaient à faire; c'est dans la prévision de cette rupture qu'étaient basés, en grande partie, les plans étendus d'Antonio Perez. Aussi sa résolution fut-elle instantanée et sans embarras, habile et calculée, suivant ses fins.

Pour résister aux menaces du Roi et pouvoir se défendre contre son juste courroux, on chercha à faire de la cause particulière de Perez la cause générale du Royaume entier; on enveloppa ce Royaume dans la résistance, dans la faute et dans la terreur du châtement. De cette manière, ou l'on triompherait de ses adversaires, ou sinon on pourrait se retirer sains et saufs au milieu de la confusion et du bouleversement général. Pour obtenir ce résultat, il était nécessaire que les autorités municipales convertissent leur répugnance bien connue à l'entrée de l'armée en résistance ostensible et ouverte; il fallait les y obliger au moyen des gens armés et du peuple dont les partisans de Perez étaient les chefs, s'ils venaient à rencontrer, dans leur crainte ou leurs respects, l'opposition qu'ils redou-

(1) *Lettre du 7 novembre. Procesos, t. IV, fol. 290.*

taient. En vue de cet objet, après avoir ramené les esprits du vulgaire, excité ses passions contre ceux qui oseraient contrarier leurs projets, ces mêmes hommes qui, dans les troubles précédents, avaient de fait procédé en tout brusquement, s'élevant au-dessus de tous les Consistoires, contredisant à main armée leurs plus solennelles déclarations, changèrent à présent de conduite; on les vit travailler à ce que tout marchât avec les apparences de l'ordre et à ce que toutes les déclarations qu'ils donnaient fussent exécutées avec la plus grande cérémonie et la plus scrupuleuse exactitude.

A cet effet, après avoir bien concerté leur plan, il se présenta devant les Députés, réunis dans leur Consistoire, de soixante à soixante-dix ouvriers et artisans commandés par le procureur Miguel d'Urgel (1), qui leur remirent une requête contre l'arrivée de l'armée. Ils y disaient « qu'il était public et notoire que D. Alonso de Vargas « venait dans ce royaume et dans cette ville avec une grande armée « de forces étrangères en armes, au nombre de seize ou dix-huit mille « hommes, avec de nombreuses espèces d'armes et des pièces d'artil- « lerie pour tout détruire et ruiner, pâturages, herbes, jardins, vi- « gnes, oliviers et forêts, lois et fueros, maisons, honneurs, fortunes « et vies de tous les regnicoles de la ville et du Royaume..., con- « duite qui était toute contraire aux fueros, lois, usages et coutumes, « au grand détriment et au préjudice des libertés du Royaume, et « des bons, loyaux et fidèles Aragonais. A cette cause, ils recouraient « aux Députés, comme protecteurs et défenseurs des fueros et libertés « du Royaume, afin qu'ils voulussent bien recevoir l'information de « la venue de ladite armée; que l'ayant reçue, incontinent et sans « délai aucun, ils agissent et missent à exécution toutes les mesures « qu'ils étaient obligés de prendre, conformément aux fueros, pour « leur maintien et leur défense (2). »

Quand fut présentée cette requête, qui semblait avoir été faite en représentation du commun du peuple, apparut devant la Députation D. Vicencio Agustin, prier de la Seo, personnage de grande réputation dans Saragosse par son savoir comme lettré, mais ardent et passionné plus qu'il ne convenait à son état et aux circonstances, et que nous avons vu contribuer au soulèvement du vingt-quatre mai, en faisant sonner le tocsin avec la cloche de la cathédrale. Le Prier se présenta, non-seulement par l'obligation qu'il avait, disait-il,

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 467.

(2) *Ibid.*, p. 464.

pour le service de Dieu, du Roi et le bien général d'Aragon, par les titres et vues générales, mais aussi, ajoutait-il, « par la position « particulière où je me trouve, principalement en l'absence de Mon- « seigneur l'archevêque, dignité à laquelle la mienne succède en ce « lieu, » voulant donner presque à entendre qu'il agissait au nom et en représentation, pour ainsi dire, de l'état ecclésiastique. Il remit ensuite une représentation ou requête contre l'entrée de l'armée « qui « venait, était-il dit, causer des préjudices notables au Royaume et « particulièrement à Saragosse, par une rupture ouverte, ou sous pré- « texte d'exercer une juridiction dont il pourrait résulter de nombreux « dommages qui désespéreraient la population, seraient la ruine de « l'Aragon et même des autres royaumes. On ne pouvait croire, con- « tinuait la requête, que Sa Majesté, prince si chrétien, voulût user « contre un Royaume si fidèle d'un moyen si dur et si contraire aux « lois. Si par malheur le contraire arrivait, par l'insolence d'hommes « passionnés, rien n'était plus juste que de résister, par les moyens « que les lois de ce Royaume, lois accordées par ses Rois, permet- « taient et concédaient. » Puis elle engageait les Députés « à s'unir « au Justicier d'Aragon pour s'occuper du remède, et, conformément « au fuero 2^o de *Generalibus privilegiis*, de rendre compte et de pré- « venir tout le Royaume de se tenir prêt aux événements qui pour- « raient arriver, sans opérer de fait aucune sortie avant d'avoir une « plus entière connaissance des projets de l'armée (1). »

A peine le Prieur de la Seo avait-il remis sa requête qu'entrèrent dans la Députation avec grand apparat, D. Diego de Heredia, D. Martin Lanuza, D. Pedro de Bolea, Manuel D. Lope et beaucoup d'autres chevaliers et hidalgos, de ceux qui s'étaient le plus signalés dans les troubles précédents, et, au nom de tous, ils présentèrent une nouvelle requête, comme si l'on voulait faire voir, par ces divers actes, que tous les états du Royaume, le peuple, le clergé et la noblesse accouraient auprès des Députés dans la même pensée (2). La requête de ces chevaliers était plus formelle et plus explicite : « D. Alonso de Vargas, « affirmaient-ils, venait avec son armée exercer une juridiction, « faire des outrages, causer des préjudices aux habitants de l'Aragon. « Cette entrée et cette venue lésant et violant les fueros et les libertés

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 468.

(2) Que ce fut là le but qu'on se proposait dans ces différentes requêtes c'est ce que nous donne bien à entendre le directeur même de tout, Antonio Perez, dans ses *Relaciones*, p. 136.

« du Royaume, au grand détriment et au notable préjudice de ses
 « regnicoles, D. Alonso de Vargas et ses gens avaient encouru la peine
 « de mort par leur contravention aux dispositions du fuero 2^o du Roi
 « D. Juan de l'année 1461, *de generalibus privilegiis Regni Aragonum*, »
 portant que tout agent ou toute personne étrangère qui entrerait en
 Aragon pour y exercer une juridiction ou causer un dommage quel-
 conque « encourrait, *ipso facto*, la peine de mort ; qu'on pouvait leur
 « résister au moyen d'un agent quelconque ou d'une personne parti-
 « culière dudit Royaume sans aucune peine ; par le même fuero il
 « était spécifié, ajoutaient-ils, que le Justicier d'Aragon, conjointe-
 « ment avec les Députés, pouvait et devait convoquer, aux frais du
 « Royaume, toutes les populations pour résister à main armée et em-
 « pêcher la réalisation des choses susdites. » Après avoir exposé la
 nécessité de remédier à de pareils outrages et les dangers du retard,
 ils concluaient de la manière suivante : « Par conséquent, ils supplient
 « Vos Seigneuries de mettre à exécution, incontinent et sans plus
 « d'information, les dispositions desdits fueros ; et en conséquence ils
 « requièrent Vos Seigneuries, avec le respect qui leur est nécessaire-
 « ment dû, d'aviser, de convoquer et d'appeler tous les nobles,
 « barons, chevaliers, riches-hommes, cités, villes et universités du
 « présent Royaume, afin qu'avec eux le Justicier d'Aragon, conjoin-
 « tement avec Vos Seigneuries, en défende les fueros et les libertés à
 « main armée, et ne permette pas que, ni dans les uns ni dans les
 « autres, il n'y ait lésion ni violation aucune ; que les susnommés
 « offrent à cet effet leurs personnes et leurs biens ; qu'ils veilleront
 « et aideront par eux, leurs enfants, leurs parents, alliés, amis et
 « protecteurs à la conservation des fueros et libertés, usages, obser-
 « vances et coutumes du présent Royaume d'Aragon, et de toutes ces
 « dispositions ils supplient et requièrent qu'il soit dressé acte pu-
 « blic (1). »

C'était là jeter complètement le masque et entrer en plein dans les plans dont nous avons parlé plus haut. Pour achever de rendre la pensée plus manifeste, D. Diego de Heredia dit aux Députés en se retirant de la Députation, que le lendemain ils présenteraient une autre requête pour leur demander des armes ; et, leur laissant entrevoir la menace, il les exhorta « au nom de Dieu à ne pas observer
 « pour répondre les termes des fueros, » parce que le peuple, disait-il,

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 471.

« était tout soulevé, » et se penchant à l'oreille du Député Geronimo de Oro, secrétaire de l'Inquisition, il ajouta : « et dans l'intention « de s'emparer de l'Aljaferia, de peur que les étrangers ne s'en em- « parent (1). »

Les Députés, dans un cas si grave et si inouï, considérant l'état d'agitation où se trouvait la ville, répondirent aux chevaliers que sur le contenu de leur requête, ils aviseraient avec toute l'activité et le soin possibles. Ils convinrent de délibérer à l'instant même sur ce sujet, non-seulement avec les avocats ordinaires et choisis du Royaume, mais avec d'autres extraordinaires. Réunis le lendemain au nombre de dix, ces lettrés furent d'avis que les Députés fissent prendre des informations sur les faits contenus dans la requête ; et effectivement ils le mandèrent et ordonnèrent ainsi. L'information leur fut ensuite remise, et comme des lettres de Sa Majesté, écrites à Calatayud et aux autres villes et de beaucoup d'autres preuves, résultait la certitude de l'arrivée de l'armée, D. Diego de Heredia et les siens insistèrent avec plus d'efficacité pour que l'on déclarât immédiatement le contrafuero et que l'on accordât la résistance à l'armée du Roi.

Grande était l'agitation qu'une question si grave, si transcendante et d'un résultat pareil avait produite dans Saragosse. Quelque opposition que l'opinion générale fit à l'entrée de l'armée, le fait de se mettre en résistance ouverte avec le Roi qui était si puissant, dont l'armée était si proche, était une affaire des plus sérieuses pour tous ceux qui ne se trouvaient pas fort compromis dans les troubles passés et qui ne voyaient pas dans la révolte générale l'unique moyen de salut. Il y avait donc un grand nombre de personnes graves et influentes, opposées à la convocation du Royaume et à la déclaration de guerre au Monarque, acte que beaucoup croyaient entaché d'illégalité et constituant la rébellion, que d'autres taxaient d'inconsidéré et de téméraire, tout au moins, supposé même qu'il fût conforme aux fueros. D. Diego de Heredia et les siens calmèrent ces craintes d'un danger plus ou moins lointain, en suscitant contre les opposants des périls imminents. Ils soulevèrent le peuple contre ceux qui n'entraient pas dans leurs plans, les menacèrent de mille manières, et pour imposer encore plus aux lettrés et aux Consistoires, ils demandèrent avec tumulte qu'on leur livrât les armes de la ville et de la Députation. Ils s'en emparèrent presque par force, les dis-

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 475.

tribuèrent aux ouvriers, et par ce moyen tout dans Saragosse resta à leur disposition et à leur arbitre (1).

C'est au milieu d'un tel état de choses que se tint la Junte des Députés et des lettrés qui devaient les conseiller. La réunion eut lieu dans le cabinet de la salle basse de la Députation; elle se composa de D. Fray Agustin Navarro, abbé du monastère de Notre-Dame de Piedra, député pour le bras ecclésiastique; de D. Martin de Espes, baron de la Laguna, pour le bras de la noblesse; de Geronimo de Oro, pour le bras des hidalgos; de Luis Navarro et de Joan Marcuello pour celui des Universités. Étaient absents D. Miguel Cutanda, Doyen de Teruel, envoyé à Madrid, après le vingt-quatre septembre; D. Juan de Luna et Miguel Turlan qui ne se trouvaient pas à Saragosse.

Les lettrés convoqués étaient au nombre de onze et de ceux dont le crédit ou la renommée étaient les plus grands dans Saragosse; on remarquait cependant qu'il n'y en avait aucun parmi eux de ceux qui, par leurs opinions ou la fermeté de leur caractère, laissaient peu d'espoir de pouvoir être ramenés à la déclaration que l'on prétendait obtenir. Le Prieur de la Seo leur fut adjoint officieusement; il entra dans le Conseil sans y être nommé; il parla avec chaleur en faveur de la déclaration du contrafuero et il excita les lettrés à la prononcer immédiatement (2).

D. Diego de Heredia et ses partisans n'avaient pas confié non plus un acte de tant d'importance pour eux à l'arbitre et à la bonne intelligence d'un certain nombre d'avocats. Ils remplirent la Députation des gens armés, des plus séditieux et des plus turbulents qui écoutaient aux portes, entendaient les questions débattues et se montraient disposés à tout excès contre ceux qui s'opposeraient à leurs projets (3). Dans cet état les lettrés, après avoir examiné le fondement de la requête, l'information faite en conséquence, et délibéré à cet égard, donnèrent aux Députés l'avis suivant (4) :

« Dans le cabinet de la salle basse de la Députation, les seigneurs
 « Députés D. Francisco Agustin Navarro, abbé de Piedra; D. Martin
 « de Espès, baron de la Laguna; Geronimo Doro, Luis Navarro, Joan
 « de Marcuello, députés du Royaume d'Aragon, délibérèrent sur ce
 « qu'ils pouvaient et devaient faire relativement au contenu de ladite

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 476.

(2) *Procès*, t. VI, fol. 1063.

(3) *Procès de Saragosse*, t. VI, fol. 1101. — *Commentaires du Comte de Luna*, fol. 78.

(4) *Documents inédits*, t. XII, p. 486.

« requête avec les avocats ordinaires et extraordinaires desdits
« seigneurs Députés du Royaume ici présents et soussignés. Lesquels
« dits avocats, après avoir vu ladite requête et la preuve judiciaire
« qui en a été faite, après avoir débattu le sujet et parlé sur la ques-
« tion, après mûre délibération et d'accord ont été de l'avis ci-dessous
« et suivant : Vu le présent procès et la disposition du fuero *de gene-*
« *ralibus privilegiis* et les réponses que firent les plus graves avocats
« du Royaume en l'année mil cinq cent quatre-vingt-huit et qui furent
« faites, ladite année, aux Seigneurs Députés sur l'interprétation et
« l'intelligence dudit fuero ; les Seigneurs députés, comprenant que
« la résistance que leurs seigneuries doivent faire à la force étrangère
« qui doit pénétrer dans le présent Royaume et y occasionner des
« dommages, est nécessaire pour le bien universel de tout le Royaume ;
« attendu aussi que de la voix publique si éprouvée dans le présent
« procès et de la nouvelle répandue dans le présent Royaume, il
« résulte que les soldats de D. Alonso de Vargas, établis sur les fron-
« tières d'Aragon et le territoire d'Agreda, menacent de mettre à feu
« et à sang le présent Royaume d'Aragon et la ville de Saragosse ;
« attendu que la susdite armée se compose de personnes et d'officiers
« étrangers, qu'ils entrent en effet dans ledit Royaume pour y causer
« du dommage ; considérant que l'on a supplié très-humblement Sa
« Majesté, par diverses personnes et différentes ambassades, qu'il lui
« plaise de vouloir bien se désister de son entreprise et ne pas em-
« ployer des voies et des moyens si sévères, si extraordinaires et si
« nouveaux à l'égard de son Royaume si fidèle, moyens inconnus,
« inusités et contraires, comme ils le sont, à ses fueros et à ses li-
« bertés ; considérant tout ce qui vient d'être dit, tout en respectant
« toujours la fidélité due au Roi notre Seigneur et ne faisant rien sans
« elle, nous, lesdits avocats soussignés, nous sommes d'avis, d'après
« les dispositions dudit fuero, que les seigneurs Députés peuvent et
« doivent, avec la plus grande célérité, à cause des grands dom-
« mages, meurtres, vols et violences irréparables que l'on en attend,
« conjointement avec le Justicier d'Aragon, convoquer, aux frais du
« Royaume, les forces qui leur paraîtront nécessaires pour résister aux
« personnes étrangères nommées dans la cédula, suivant la supplique
« donnée dans ce procès, et toutes autres, afin qu'elles n'entrent pas
« dans le présent Royaume et qu'on les en expulse si elles y sont
« entrées ; de pouvoir contraindre à concourir à cette résistance et
« expulsion les personnes qui seraient bien vues de leurs seigneuries
« et de leur donner le salaire qui leur paraîtra convenable. En consé-

« quence, ils doivent ordonner aux procureurs du Royaume de re-
 « quérir le Justicier d'Aragon afin qu'il convoque les forces du
 « Royaume pour résister auxdites forces étrangères et qu'il aille leur
 « résister, les expulser, en notifiant audit seigneur Justicier tout ce qui
 « appert et résulte du présent procès. — Andrés Serveto d'Aviñon
 « — Micer Bartolomé Lopez — Micer Diego de Funes — Micer Barto-
 « lomé Lopez Zapata—Joan Lopez de Bailo—Micer Marcos Alonso La-
 « serna—Micer Geronimo Lopez — Micer Carlos Montesa—Micer Josepe
 « Dominguez — Micer Felipe Gazo — Micer Baltasar Andres Berrutel. »

Les Députés se conformèrent complètement à l'avis des lettrés et l'adoptèrent comme leur résolution formelle. Pour l'accomplir, le secrétaire de la Députation, Diego de Miedes, fit connaître aux magnifiques seigneurs Pedro de Hipas et Hernando de Peraman, procureurs choisis par le sort du Royaume d'Aragon, la déclaration des Députés, afin que suivant cette déclaration ils notifiassent la décision au Justicier d'Aragon et pussent le requérir, de leur part et de la part du Conseil, de procéder à l'exécution du dispositif des fueros. Les procureurs du Royaume se présentèrent alors à la chambre du conseil du Justicier et lui adressèrent l'intimation et la supplique indiquées par le susnommé secrétaire Miedes à qui ils demandèrent d'en prendre acte et d'en dresser un document public. Le Justicier répondit avec la même solennité « qu'il était prêt et disposé à faire
 « exécuter toutes les mesures auxquelles il était tenu et obligé
 « conformément aux fueros et aux actes de la cour du Royaume
 « d'Aragon (1). »

Le Justicier, à qui revenait en dernière analyse l'obligation de déclarer juridiquement le contrafuero, fit convoquer alors ses Lieutenants avec lesquels, désireux du succès, il avait déjà traité d'une affaire si grave et si laborieuse. Le plus prudent et le plus sage d'entre eux, Micer Bautista Lanuza, grand lettré, en qui le Justicier et plus encore son père avaient continué de mettre leur confiance, le dissuadait de prendre un engagement relatif à cette grave déclaration, non conforme, selon lui, à l'esprit du fuero et lui conseillait, afin d'éviter l'oppression où se trouverait le Consistoire pour délibérer, de le transporter hors de Saragosse. Micer Lanuza ne trouva pas les autres Lieutenants ni le Justicier disposés à suivre son conseil. N'osant pas, au milieu de ce tumulte, ni soutenir son opinion, ni braver la

(1) *Procès de la Requête pour la résistance à l'armée* t. IV des *Procès*, fol. 61 et suiv.

furie populaire, il abandonna la ville et ne prit aucune part aux résolutions ultérieures.

Quand les autres Lieutenants Míceres Bardaji, Gazo, Clavería et Espinosa furent réunis dans la salle du conseil du Justicier, le Justicier les prit à part et les pria en secret de réfléchir longtemps sur leur déclaration, parce que l'affaire était trop importante pour ne pas bien méditer le sujet sur lequel ils avaient à se décider. Mais les Lieutenants, soit qu'ils crussent réellement la déclaration des Députés conforme au véritable esprit du fuero, soit qu'ils fussent vaincus par la frayeur des menaces des gens du peuple, comme ils l'affirmèrent plus tard (1), déclarèrent le contrafuero et ordonnèrent la résistance, conformément à la requête présentée par les Députés. Le Justicier, comme s'il prévoyait le malheur qu'une semblable déclaration devait attirer sur sa tête, le Justicier les supplia de nouveau « de bien examiner si leurs sentiments étaient d'accord avec leur déclaration « ou s'ils la faisaient par respect ou par crainte ; de le lui confier ; « qu'il se chargeait de les tirer libres de cette affaire et de réduire « cette question de sorte qu'elle n'eût aucun effet. » Il en vint même à les requérir sur ce point devant son notaire Juan de Mendive, mais les Lieutenants lui répondirent, avec une résolution vraie ou fausse : « qu'ils répondraient la même chose au milieu de la place de Madrid. » Alors le Justicier se croyant à couvert par l'avis des juges de son Conseil, fit la solennelle déclaration du contrafuero et ordonna de convoquer le Royaume pour résister à l'armée du Roi (2).

C'est ainsi qu'avec les formes et les apparences de la légalité, la guerre se trouve solennellement déclarée à Philippe II par les autorités municipales du Royaume d'Aragon, car c'est cela et non autre chose que comprenait la décision si grave de la cour du Justicier.

On se disputa alors pour savoir si une pareille déclaration avait été conforme au fuero ; aujourd'hui même que ces événements sont passés depuis tant de temps et que se sont évanouis les intérêts qui s'y débattaient, la lutte dure encore. C'est ainsi que, malgré notre habitude à trouver dans les institutions du moyen âge les maximes et les principes les plus opposés à la bonne et pacifique administration des États, comme un résultat nécessaire de la lutte constante des éléments divers qui, à cette époque, s'agitaient et se combattaient au sein

(1) *Procès*, t. VI, fol. 1231.

(2) Bartolomé Argensola ; notes à l'*Histoire de Philippe II*, de Cabrera, 2^e partie, p. 64.
— *Commentaires* du Comte de Luna, fol. 78.

même de cette société imparfaite, il ne répugne pas peu à la condition générale des choses de voir qu'à la fin du seizième siècle et dans la puissante Monarchie espagnole, il existait des dispositions légales autorisant les sujets à déclarer le Monarque infracteur des lois et à lui faire la guerre en conséquence. Un droit si anarchique et si exorbitant avait certainement existé, soit par loi, soit par coutume dans les Monarchies féodales de l'Europe, comme privilège de l'aristocratie. En Aragon, il y avait eu le privilège si célèbre et si funeste appelé le privilège de l'Union, autorisant ses Nobles à se confédérer contre le Roi et à le combattre à main armée; mais ce privilège, source de tant de révoltes et de tant de bouleversements, avait été détruit, depuis environ trois siècles, par le jugement des armes, à la bataille d'Épila, par la décision des Cortès du Royaume réunies à Saragosse en 1348, et par l'imposante solennité où le Roi D. Pedro IV, en sanctionnant la dérogation de ce funeste privilège, l'avait déchiré avec son poignard, effacé avec son sang, en prononçant les paroles graves et senties que nous avons déjà rapportées.

Le fuero que l'on invoquait pour la déclaration du Justicier était, d'autre part, de date récente; il avait été donné en l'année 1461, par un Roi fort jaloux de son autorité et très-fatigué des révoltes de ses sujets, comme le fut Juan II, père du Roi catholique D. Ferdinand, et les historiens aragonais expliquent la cause particulière de l'établissement de ce fuero, bien différente, il est vrai, de l'application qu'on prétendait en faire maintenant (1).

Avec de pareils antécédents il était nécessaire, surtout sur un sujet si grave et si aventuré, que les termes de la loi sur lesquels voulaient s'appuyer les promoteurs de cette déclaration fussent si clairs et si formels qu'ils ne pussent donner lieu à un doute raisonnable. Rien ne prouve mieux qu'ils ne l'étaient pas, que l'obligation où se voit Antonio Perez, le principal promoteur et le défenseur de cette intrigue qu'il soutient dans ses *Relations*, d'altérer substantiellement les termes et la nature du fuero, et de défigurer les antécédents historiques qu'il allègue à l'appui de son opinion.

Antonio Perez suppose que le fuero en question établit « que les Aragonais pourraient et peuvent prendre les armes contre les forces étrangères, quelles qu'elles soient, qui entreraient dans leur royaume pour son offense, lors même que ce serait contre leur Roi

(1) Voyez à cet égard Lanuza, *Histoire d'Aragon*, t. II, p. 220.

« lui-même et le Prince héritier s'il entrait de cette manière (1). » Si le fuero était ainsi conçu, il n'y a pas de doute que les difficultés sur son véritable sens seraient grandement diminuées. Mais les termes du fuero sont tout différents de ceux que rapporte Perez : il n'y a pas un seul mot faisant mention ni du Roi, ni du Prince héritier ; il ne contient pas plusieurs autres choses que cet écrivain cite comme littérales. Voici la teneur de ce fuero tel qu'il se trouve dans la collection des vieilles lois de l'Aragon (2) :

« De ce que certains officiers de certaines cités, villes ou localités
 « du royaume de Valence, du Principat de Catalogne prétendent
 « indûment qu'en vertu des privilèges, et sous prétexte de procédés
 « de défense et de soutien et d'autres manières, ils peuvent entrer
 « avec des gens armés dans ledit royaume, poursuivre les malfai-
 « teurs, les prendre, faire d'autres actes et exécutions, enlever per-
 « sonnes et biens, causer dommage et préjudice aux biens et per-
 « sonnes dudit royaume et des habitants, et cela en lésant grandement
 « les fueros, privilèges, libertés, usages et coutumes dudit royaume.
 « Par conséquent, de la volonté de la Cour, nous statuons et ordon-
 « nons que tous officiers ou toutes personnes étrangères qui, n'étant
 « point du royaume d'Aragon, entrerait de quelque manière que ce
 « soit dans ledit royaume, ou pour exercer une juridiction quelconque
 « ou faire quelques-uns des actes susdits ou commettre quelque
 « dommage dans l'intérieur dudit royaume, encourent ipso facto la
 « peine de mort, pour laquelle ils pourront être accusés devant nous,
 « nos successeurs, nos lieutenants généraux..... premiers-nés, régis-
 « sant l'office de l'administration, Justicier d'Aragon et ses lieute-
 « nants, ou devant le juge de la cité, de la ville ou du lieu où ils
 « entreront, sur l'instance de l'un quelconque de ceux qui auront
 « intérêt, ou du procureur ou des procureurs des quatre bras dudit
 « royaume, ou du procureur de la cité, ville et localité où ils seront
 « entrés, en la manière et la forme contenues dans le fuero *homici-*
 « *diis et aliis criminalibus* établi dans la présente Cour.... et que les-
 « dits officiers et personnes privées par le susdit, puissent être ac-
 « cusées devant le Justicier d'Aragon et ses lieutenants, comme
 « officiers coupables de contrafuero dans leurs fonctions par la juri-
 « diction ou voie privilégiée de fuero contre les officiers coupables de

(1) Perez écrit ces mots avec des caractères différents comme s'ils étaient les termes propres du Fuero. *Relaciones*, p. 7.

(2) *Fueros y observancias de las costumbres escritas del Reino de Aragon. Zaragoza, 1576. Ley 2^o de Generalibus privilegiis Regni Aragonum*, fol. 12.

« contrafuero dans leurs fonctions..... Et que rien non moins que le
 « Justicier d'Aragon avec les députés dudit royaume ou la majeure
 « partie d'entre eux, pourvu qu'il y en ait de chaque bras, puissent
 « et fassent convoquer aux frais du royaume les gens dudit royaume
 « qui leur paraîtront nécessaires pour résister aux susdites choses à
 « main armée, et qu'ils puissent contraindre ceux qui leur paraîtront
 « propres en les satisfaisant par un salaire convenable (1). »

On voit bien par la simple lecture du fuero en question que l'objet direct de ses dispositions était d'empêcher que les officiers publics des cités, villes et localités, que les compagnies de Catalogne et de Valence ne pussent franchir les limites de l'Aragon et entrer avec des gens armés sur son territoire à la poursuite des coupables qui s'y réfugiaient, ainsi qu'on le faisait, à ce qu'il semble, à l'époque où le fuero fut donné. On voit en outre que, pour donner audit fuero l'interprétation qu'on prétendait maintenant, il était nécessaire, comme le faisait Antonio Perez (2), de convertir en disposition générale

(1) « Por quanto algunos oficiales de algunas ciudades, villas o lugares del regno de Valencia, Principado de Catalunya, indebidamente pretienden, que en virtud de privilegios e con color de procesos de defension e de sonmetient e en otras maneras, pueden con companya de gentes armadas entrar en el dito regno siguiendo malfeytores y aquellos prender e otros actos y ejecuciones facer, e sacar personas e bienes y fer daños y talas a personas e bienes del dito regno e de los havitantes en aquel, e aquesto en gran lesion de los fueros, privilegios y libertades, usos e costumbres del dito regno. Por tanto, de voluntad de la cort statuimos y ordenamos que qualesquiere oficiales o personas estrangeras que no son del regno de Aragon en qualquiere manera entrarán en el dicto regno o por exercir jurisdiction alguna o facer alguno de los actos sobre-ditos, o facer danyo alguno dentro el dito regno; que ipso facto encorran en pena de muerte; de la qual puedan seyer acusados delant de nos, nuestros sucesores, lugar tenientes generales.... primogenitos, regient el officio de la gobernacion, Justicia de Aragon y sus lugar tenientes, o delant del juzge de la ciudad, villa o lugar do entrarán, de qualquiere dellos a instancia de la part de qui sera interes, o del procurador o procuradores de los quatro brazos del dito regno, o del procurador de la ciudad, villa o lugar do entrarán en la manera y forma contenidas en el fuero *homicidiis et aliis criminalibus* en la present cort statuido :.... y que los ditos oficiales y personas privadas por lo sobredito, pueden seyer acusados delant el Justicia de Aragon y sus lugar tenientes, como oficiales delinquentes en sus officios contrafuero, por la jurisdiction o via privilegiada de fuero contra los oficiales delinquentes en sus officios contrafuero.... E no res menos quel Justicia de Aragon con los diputados del dito regno o la mayor partida de aquellos, con que endi haya de cada un brazo, puedan e hayan combocar a expensas del regno las gentes del dito regno, que les parecerán necesarias para resistir a las sobreditas cosas mano armada y que puedan compeler a aquellos, que les sera bien visto satisfeytoles de su salario condecient. »

(2) «Et bien moins encore pouvait être vrai ce qu'Antonio Perez persuade aux pauvres séditionnaires que ce fuero avait été subrogé en Aragon, au lieu des privilèges qu'on appelait de l'Union, invention qui fut des plus préjudiciables, des plus pernicieuses et sans le moindre fondement. » Lanuza, *loc. cit.*, p. 219.

rale et fondamentale, substituée au privilège dérogée de l'Union, un fuero concédé cent treize ans après et établi pour le cas particulier qui s'y spécifiait. Il était aussi nécessaire que, dans le nombre des officiers des villes et cités, on entendit, par une interprétation violente et forcée, que le Monarque même se trouvait compris. Et par-dessus tout supposer que, dans cette occasion, on avait voulu rétablir, et l'on avait rétabli par le fait le privilège de l'Union si solennellement détruit, et la faculté de faire la guerre au Roi lorsqu'on estimerait qu'il avait commis un contrafuero. « Erreur manifeste, « s'écrie à cet égard un historien aragonais (1), qui consistait à pro-
« hiber les privilèges de l'Union par un fuero et à les établir par
« un autre fuero pour qu'il y eût contradiction dans nos lois, »

Les écrivains aragonais de ce siècle, ceux surtout qui prirent à leur charge de défendre la fidélité et les fueros de leur patrie, le Régen Villar, le P. Murillo, Blasco de Lanuza, Bartolomé Argensola et beaucoup d'autres, taxent d'illégale la déclaration de la cour du Justicier et la supposent arrachée aux lettrés et aux Consistoires par les menaces des séditieux. Ils allèguent à l'appui de leur opinion qu'ainsi le déclarèrent les Universités et les cités du Royaume, les Nobles et les Titrés qui ne se trouvaient pas sous l'oppression des mutins. Le Comte de Luna blâme encore cette déclaration, sous un autre aspect : plus politique que lettré, ce grand seigneur aragonais aurait voulu qu'on n'eût pas fait la déclaration de ce fuero, « fuero
« que les Aragonais auraient dû avoir, ajoute-t-il avec une remar-
« quable franchise, non pour l'appliquer dans l'occasion où il fut
« appliqué et déclaré, mais pour le conserver et l'avoir à leur côté
« comme il aurait mieux valu, et comme le fait un brave qui a une
« épée estimée qu'il garde dans son fourreau jusqu'à ce qu'il ait à
« s'en servir pour défendre son honneur. Les Royaumes doivent re-
« garder beaucoup à ne pas fournir des occasions à leurs Rois qui
« ont une épée à deux tranchants, et de même que ces occasions les
« blessent parfois, de même aussi ils s'en félicitent pour troquer et
« changer le frein dans la bouche du cheval, qui est le peuple fu-
« rieux. Ce fuero, continue-t-il, devait servir à inspirer la crainte
« et on ne devait pas le produire à la lumière, et à moins que ce ne
« fût pour voir que le Roi avait son armée formée et prête et qui
« entra en Aragon vingt jours après, c'était une folie de penser que le

(1) Lanuza, *ibid.*, p. 219.

« Royaume pouvait prendre des dispositions pour s'opposer à ces pré-
« paratifs si solides et si prêts, alors qu'il n'avait ni poudre, ni mèche,
« ni fondement aucun, ni aucune des choses nécessaires pour la ré-
« sistance, autre que cinq cents vagabonds qui suivaient D. Diego de
« Heredia, les séditieux et leurs *lacayos* (1). » Mais aux conseils de
la prudence comme aux préceptes de la loi, on préféra ou la pertur-
bation des esprits au milieu de cette bourrasque, ou la crainte et
l'oppression dans laquelle se trouvèrent les Consistoires.

Cette grave déclaration faite par la cour du Justicier dans la nuit du
trente et un octobre, fut publiée le lendemain avec tout l'apparat et la
solennité ordinaires. Le courage des séditieux en augmenta et celui de
leurs adversaires fut complètement abattu : ceux qui hésitaient se dé-
cidèrent, et beaucoup même de ceux qui avaient vu avec déplaisir les
excès et les troubles antérieurs, témoins maintenant de la déclaration
municipale des Consistoires, s'associèrent avec ardeur à la résistance
qui se projetait. D. Juan de Luna qui, comme Député de la noblesse
et par sa position et par son caractère, jouissait d'une grande popu-
larité et d'une grande influence, apprenant la déclaration à laquelle
il n'avait pas cru prudent de concourir, se présenta alors à la Dépu-
tation tout désireux d'exercer sa charge et de s'employer avec ardeur
à la résistance. Par sa prépondérance et sa décision, il subjugua les
Consistoires, il se mit d'accord avec D. Diego de Heredia, D. Martin
de Lanuza et les autres chefs du peuple, et ils devinrent dès le prin-
cipe le principal mobile et l'âme de tout ce qui se faisait, sans trouver
aucune résistance en rien dans l'intérieur de Saragosse.

La première résolution qu'ils prirent fut la convocation des Uni-
versités, des Cités d'Aragon et des Seigneurs à vassaux pour qu'ils
eussent à se rendre avec les soldats et les armes qu'on leur signalait à
Saragosse ou sur les autres points qu'on leur indiquerait. Dans ces
lettres de convocation, expédiées au nom du Justicier et des Députés
du Royaume, on leur rappelait l'arrivée de l'armée étrangère, com-
mandée par D. Alonso de Vargas, venant pour exercer une juridiction
et causer des dommages et des préjudices aux habitants et aux natifs
d'Aragon ; la requête et plainte grave présentée à cet égard aux
Consistoires ; la déclaration de contrafuero faite par ces derniers, et
elles se terminaient en leur intimant et leur ordonnant : « De la part
« de Sa Majesté, disaient-ils, d'envoyer pour le cinquième jour du

(1) *Commentaires*, fol. 77 et 78.

« mois, à Saragosse, régulièrement armés, les hommes d'infanterie
 « et de cavalerie qui leur avaient respectivement incombé, en leur
 « recommandant de les envoyer les plus utiles et les plus pratiques
 « dans l'art militaire, et cela, ajoutaient-ils, sans empêchement ni
 « retard aucun, pour le susdit jour précisément, pour le but et les
 « effets mentionnés plus haut, en nous offrant prêts et disposés à
 « payer leur solde, aux frais du Royaume; si vous agissiez autrement,
 « nous prendrions des mesures contre vous et chacun de vous, con-
 « formément aux fueros du présent Royaume (1). »

Ils expédièrent immédiatement, le même jour, premier novembre, de nombreux émissaires qui se répandant dans toute l'étendue du Royaume, portaient partout la déclaration de guerre et l'ordre de s'apprêter à la soutenir. Nous verrons en son temps l'effet de cette grave mesure; dans la circonstance présente on croyait qu'il n'y aurait pas une seule Université, une ville, ni un particulier qui, vu le respect que le Justicier et les Députés avaient toujours inspiré et l'amour des Aragonais pour leurs fueros, n'obéissent sans retard à leurs ordres. Ainsi le croyait et l'écrivait le Vice-Roi lui-même à Philippe II, et telle était la croyance générale dans Saragosse. On calculait, par conséquent, qu'au jour marqué il y aurait dans la cité plus de vingt-quatre mille hommes réunis en armes; douze mille des Universités et autant des Titrés et des Seigneurs à vassaux (1). Force supérieure en nombre à celle qu'emmenait D. Alonso de Vargas.

Afin d'arrêter la marche de ce général pendant que l'armement se réalisait, on donna des ordres urgents pour recueillir les barques de l'Èbre, partout où pourrait passer l'armée, pour détruire le pont d'Alagon et tous les autres ponts grands et petits pouvant favoriser sa marche, pour rompre les digues des fleuves et des canaux afin de rendre les chemins fangeux et leur passage difficile à l'artillerie et à la cavalerie. Pour la défense de Saragosse on fit venir toute l'artillerie que les cités et les Seigneurs avaient dans leurs forteresses; réparer ses enceintes et ses murailles, et pour les frais que tous ces préparatifs occasionneraient, la cour du Justicier autorisa en toute forme les Députés à dépenser toutes les sommes nécessaires sur les rentes et généralités du Royaume.

On constitua en outre un Conseil de Guerre pour diriger les opé-

(1) *Procès*, t. IV, fol. 122.

(2) *Documents inédits*, t. XII. p. 485.

rations et nommer les chefs militaires nécessaires, et l'on envoya un huissier de la cour du Justicier notifier à D. Alonso de Vargas la déclaration des Consistoires et la disposition où l'on se trouvait de résister à main armée à son entrée dans le Royaume, parce qu'elle était contraire à ses fueros et à ses lois. Cette démarche ne leur suffit pas; en exécution des vastes plans de Perez, ils se portèrent à d'autres actes encore plus graves et pour lesquels on pouvait difficilement trouver un appui dans les fueros. La guerre une fois déclarée, tout dut leur paraître légitime, et il était naturel en outre qu'ils cherchassent à la faire avec avantage.

Dans ce but ils s'efforcèrent d'intéresser en leur faveur les autres Royaumes de la Couronne d'Aragon, Valence et la Catalogne, et par des lettres officielles et des ambassades publiques, ils sollicitèrent leur aide et leur appui, cherchèrent à les mêler dans la lutte en leur persuadant que la cause était commune, car une fois les fueros d'Aragon détruits, les Castellans ne s'arrêteraient pas pour ruiner ceux des autres Royaumes de cette Couronne. Les Députés, après avoir fait ce pas si grave, qui dut causer tant de déplaisir et d'inquiétude à Philippe II, dans l'état où se trouvaient à ce moment ces Royaumes, voulurent aussi y engager les Jurés de Saragosse, et exigèrent d'eux qu'ils écrivissent, de leur part et dans le même sens, à la municipalité et aux Conseillers de Barcelone. Les Jurés ne méconnurent pas la gravité de la démarche où l'on voulait les engager, mais ils n'osèrent pas s'opposer à cette exigence par peur des excès de la multitude. Ainsi donc ils écrivirent les lettres et le message qu'on leur demandait, mais pour se mettre à couvert des accusations ultérieures, ils dressèrent un acte et une pièce authentique protestant qu'ils avaient fait ce pas par force et par peur des menaces des séditeux (1).

Cependant les Députés avaient recouru au Roi dans des adresses des plus vives, où à travers la supplication on découvrait la menace de la résistance et où l'on demandait instamment qu'il donnât l'ordre à l'armée de s'arrêter, à cause des graves inconvénients qui résulteraient de ce que des troupes étrangères viendraient se mêler des affaires de ce Royaume, comme on le concluait des lettres mêmes de Sa Majesté. Elles disaient en effet que l'armée arrivait pour rendre l'autorité au saint Office et aux autres Tribunaux du Justicier; puis,

(1) Voyez ce document dans le t. IV des *Procès*, fol. 296.

se rapportant aux requêtes qu'on lui avait présentées, elles annonçaient qu'ils se verraient obligés d'user contre D. Alonso de Vargas du recours de la loi que la clémence de ses prédécesseurs avait accordée à l'Aragon, et que lui-même, Philippe II, avait juré d'observer. Ils s'en remettaient, du reste, à ce qu'exposeraient de vive voix à Sa Majesté leur collègue dans la Députation, le Doyen de Téruel, en ce temps-là à la cour, et les syndics des cités du Royaume qui s'y trouvaient aussi (1).

La réponse du Roi à des lettres si significatives ne se fit pas longtemps attendre. Le deux novembre il leur envoya une lettre remarquable (2) où il leur expliquait clairement ses intentions. « Mon armée, « leur disait-il, ne vient pas pour exercer une juridiction ; continuant « sa marche vers la France, elle fera halte pour donner forces et cha- « leur à la justice, afin qu'elle puisse être rendue par la main des Mi- « nistres naturels de ce Royaume à qui en revient la charge. C'est là ce « qu'il importe au bien de tous, et pour que les principaux coupables, « en nombre moindre, on le sait, ne puissent pas envelopper dans leurs « fautes le grand nombre de ceux qu'il y a de bien intentionnés. » Il leur offrait de procéder avec bonté dans le châtimement des coupables; il leur annonçait dans ce but l'ambassade du Marquis de Lombay et les chargeait de repousser des requêtes si volontaires et si scandaleuses que celles qu'on lui avait présentées ; « requêtes qui marchent « plutôt, leur disait-il, au bouleversement de tout ce Royaume qu'à « la restitution de quelque fuero ou de quelque liberté, puisqu'il est « certain qu'il n'y a aucune infraction de faite par l'entrée de mon « armée, qu'au contraire ma volonté a toujours été de conserver les « fueros, d'user de toute la bienveillance possible et de vous favoriser « en établissant dans le Royaume la paix et une concorde perpé- « tuelle. » Après leur avoir exposé ses intentions de cette manière, il concluait aussi à son tour par l'avertissement suivant ; « Et puisque « telle est ma pensée, ce sera surtout la faute et la responsabilité de « ceux qui ne veulent pas comprendre ma volonté ; vous autres, vous « les en informerez, vous les en rassasierez, comme l'on dit ici, afin « qu'ils ne puissent avoir nulle part aucune excuse, ceux qui, le « sachant, voudront se perdre volontairement. »

Cette lettre ouvrait un large chemin à un accord ou tout au moins une porte aux négociations. Le fondement principal des requêtes et

(1) *Lettres des Députés au Roi* du 29 et du 31 octobre. *Procès*, t. IV, fol. 188.

(2) Voyez Mignet, p. 290, note. Lettre copiée de la *Coleccion de Llorente*.

des déclarations de *contrafuero* manquait, puisque le Roi déclarait que l'armée n'entrait point pour exercer aucune juridiction, qu'il affirmait que dans l'entrée il n'y avait pas *contrafuero* et qu'il manifestait de la manière la plus explicite et sans détours que sa volonté et son intention était de leur conserver leurs *fueros* dans toute leur intégrité. De plus il leur envoyait avec une mission de paix un négociateur aragonais de la première noblesse de ce Royaume et digne par son caractère et ses qualités personnelles de la plus grande considération et de la plus profonde estime. On ne conçoit pas, à moins qu'on ne se l'explique par l'oppression où les coupables, dans les révoltes antérieures, tenaient les gens sensés et les consistoires, comment ceux qui étaient chargés de défendre les lois et les intérêts de l'Aragon ne tirèrent pas parti de cette circonstance, surtout alors qu'ils avaient des forces si faibles, que le Roi était si puissant et que son armée était toute prête sur la frontière.

Mais les Députés, sans s'arrêter aux inconvénients ou sans oser résister à ceux qui les dominaient ou les opprimaient, ne firent aucun cas des déclarations du Roi et lui répondirent en se confirmant dans la résolution qu'ils avaient prise et lui annonçant, en des termes explicites, la résistance à son armée. « Ici, lui disaient-ils, en réponse
« à sa lettre ci-dessus, on a examiné avec soin notre obligation, et
« tous les avocats, tant ceux qui étaient choisis par le sort que ceux
« qui étaient extraordinairement convoqués, ont décidé unanimement
« que nous ne pouvions nous empêcher d'user du recours au *fuego*,
« ni de convoquer tout le Royaume pour arrêter l'entrée de l'armée
« que conduit avec lui D. Alonso de Vargas, alors que l'on comprenait
« ses desseins, ainsi qu'il a été prouvé. C'est la même chose qu'ont
« déclarée tous les Lieutenants de la cour du Justicier ; et comme il
« n'est pas en notre pouvoir de parer à des dangers si grands, nous
« recevrons une grâce signalée si D. Francisco de Borgia, Marquis de
« Lombay, vient toucher le mal de sa main, afin que, par son inter-
« médiaire, Votre Majesté se laisse convaincre (1). »

Philippe II s'indigna de cette réponse où non-seulement on n'accordait pas à ses déclarations et à ses ordres l'estime qu'ils méritaient, mais où l'on mettait encore en doute sa sincérité, en attribuant à l'arrivée de l'armée des desseins autres que ceux qu'il avait exprimés dans sa lettre et garantis par sa signature. Alors il rompit complé-

(1) *Lettre du 6 novembre. Procès, t. IV, fol. 196.*

tement toute communication avec des sujets qui l'offensaient ainsi et n'entretint désormais aucune correspondance avec eux ni avec le Doyen de Teruel, qui se trouvait à la cour, et à qui fut donnée peu de temps après l'autorisation de se retirer (1). Le Roi, vu le nouvel aspect que prenaient les choses, ordonna aussi de faire les changements convenables dans les instructions données au Marquis de Lombay, et on lui prescrivit l'ordre de ne pas entrer dans Saragosse jusqu'à nouvel avis.

Outre les lettres des Députés et leurs ambassades, il parvenait aussi au Roi d'autres suppliques le priant instamment de ne pas laisser entrer l'armée royale en Aragon. Les uns le lui demandaient au nom du bonheur et de la tranquillité de ce Royaume, les autres en lui montrant les dangers auxquels une semblable rupture pouvait exposer la tranquillité de toute la Monarchie. Le Vice-Roi écrivait au Comte de Chinchon que si le *contrafuero* était déclaré, comme il le fut bientôt, pas une seule Université, pas même un seul particulier ne manquerait à la résistance, que par conséquent il était nécessaire d'arrêter l'armée et de le faire écrire par le Roi aux Députés, « sinon, disait-il, tout est perdu, et pour ma justification, je le dis aussi clairement à Votre Seigneurie (2). » Dans d'autres lettres il ajoutait « que si Sa Majesté ne pardonnait aux coupables, le Royaume était perdu. » Le conseiller de Castille et camariste Guardiola, personnage dont Philippe II faisait grand cas pour son savoir et sa grande pratique des affaires, crut de son devoir de représenter au Roi les graves inconvénients de l'arrivée de l'armée en Aragon et lui proposa d'imiter le noble exemple de son père l'empereur Charles V. Charles-Quint, sans s'arrêter aux dangers ni aux fatigues, partit en poste pour les Flandres et alla pacifier Gand en révolte, de même Philippe II devait aller personnellement en Aragon calmer par sa présence ces troubles si graves (3).

Ce n'était pas avec moins d'énergie que s'opposait à un semblable projet, en prédisant les périls les plus imminents pour toute la Monarchie, D. Francisco de Borgia, Duc de Gandie, père du Marquis de Lombay tant de fois nommé dans ce récit, et petit-fils de cet homme illustre qui, peu d'années auparavant, avait abandonné sa haute condition et le poste éminent qu'il occupait à la cour de l'Empereur pour

(1) *Liasses de l'Inquisition*, p. 412.

(2) *Procès*, t. IV, fol. 192.

(3) *Cespedes. Hist. apolog.*, p. 159.

s'enrôler dans la compagnie de Jésus. De Valence où il résidait et connaissant la mission confiée à son fils, il écrivait à D. Juan de Idiaquez, un des principaux conseillers et favoris de Philippe II, les inconvénients si graves qui pouvaient survenir par l'idée de vouloir conduire cette affaire par les voies de la sévérité et de la rigueur et par l'entrée de l'armée en Aragon. « Je certifie à Votre Seigneurie, « lui disait-il, qu'il est général le mécontentement qu'ont infiltré dans « les entrailles les mécontents de Catalogne et de Valence, parce « que, ayant servi le Roi Notre Seigneur dans les occasions qui se « sont offertes, non-seulement on ne leur conserve pas ensuite les « fueros, mais on en altère quelques-uns, comme on l'a vu, en ne « les donnant pas tels qu'ils ont été décrétés par les Cortès. Cette « conduite et beaucoup d'autres choses, mécontentent les gens nobles « de ce Royaume et même les villes. Quoique Valence ne se déclare « pas dans son penchant à vouloir publiquement favoriser l'Aragon, « je soupçonne que la Catalogne le fera, je soupçonne aussi que « beaucoup d'habitants de ce royaume passeront à la file en Aragon « sans qu'aucune mesure, quelque nombreuses qu'on les prenne, « puisse les empêcher. Toutes ces choses, ajoutait-il avec emphase, « j'ai voulu les dire à Votre Seigneurie, non comme Aragonais ou « regnicole, mais comme homme bien né et élevé au service de ses « rois, service où je désire vivre et finir ce qui me reste de ma vie. » Puis s'élevant à d'autres considérations, il ajoutait : « Une considé- « ration non moins importante pour Sa Majesté, c'est d'avoir la « guerre en Espagne contre des hommes qui, pour défendre leur « vie, leurs maisons, leurs familles, doivent combattre courageuse- « ment sans s'inquiéter aucunement si l'armée se compose de dix ou « de douze mille hommes, alors qu'un grand nombre d'entre eux « ont une longue pratique de la guerre et si près d'eux les localités « de la frontière où ils pourront facilement passer. Et si ces affaires « d'Aragon sont poussées plus loin par voie de rupture, je n'ai pas « une grande confiance dans les esprits de Castille, parce qu'ils ne « se contentent pas seulement de jeter à gros bouillons par la bouche « les plaintes sur les charges et les impôts qu'on a mis sur eux, dans « ces dernières années, mais ils les publient encore par les cartels « qu'ils affichent, me dit-on, dans Séville et dans Avila (1), et Votre

(1) Ces cartels d'Avila qui parurent affichés sur divers points de la ville, le 21 octobre 1591, étaient conçus dans les termes suivants :

« Si quelque nation du monde devait pour de nombreuses raisons et de bons égards être

« Seigneurie sait le mouvement qu'ils ont fait dans Madrid. Je vous
 « en supplie, considérez aussi la certitude qu'on aura, dans le cas
 « d'une rupture, de voir les Portugais tranquilles, la tournure que
 « prendront les affaires de l'Italie, qui nous verra dans les troubles,
 « et les embarras de nos guerres intérieures (1). »

Toutes ces représentations et toutes ces lettres par lesquelles on
 recourait de toutes parts à Philippe II, et principalement tous les
 documents de Saragosse, Sa Majesté ordonna de les transmettre à la
 Junte d'État. Cette dernière crut voir dans une pareille mesure un
 commencement d'hésitation chez le Roi sur sa décision du départ
 immédiat de l'armée. Dans cette conviction elle adressa au Monarque
 une consulte énergique et insista sur la nécessité de répéter sans
 délai ni retard, à D. Alonso de Vargas l'ordre d'entrer en Aragon (2).
 « La résolution de toute la Junte, sans excepter une voix, disait la
 « consulte, a été que tous ces inconvénients représentés dans ces
 « lettres n'ont aucun fondement; qu'ils ne sont allégués que pour
 « jeter Votre Majesté dans le doute de ce qu'elle regarde comme
 « simple; pour aboutir par les moyens qu'ils emploient à entretenir
 « l'armée jusqu'à ce qu'elle se débande, et qu'ils se préparent eux-
 « mêmes et troublent le Royaume plus qu'il ne l'est. En conséquence,
 « la Junte supplie, le plus humblement possible, Votre Majesté,
 « de dépêcher à l'instant même un courrier en toute diligence à
 « D. Alonso de Vargas pour qu'il se porte le plus rapidement pos-
 « sible sur Saragosse, s'il n'y est déjà arrivé. En effet, n'y aurait-il
 « autre chose que de savoir qu'ils ont des lettres signées de Votre
 « Majesté où elle leur dit dans quelle intention l'armée s'avance,
 « chaque heure de retard cause de grands inconvénients tant à l'af-
 « faire en elle-même qu'à la royale réputation de Sa Majesté. La
 « situation est, à ce qu'il semble, forcée et nécessaire; et il ne con-

« par son Roi et Seigneur favorisée, estimée et mise en liberté c'est la notre seule :
 « mais l'avarice et la tyrannie avec lesquelles on procède aujourd'hui ne permet pas
 « cette considération. O Espagne, Espagne, comme on reconnaît bien tes services payés
 « de tant de sang noble et plébéien; pour les payer le Roi projette de répartir la noblesse
 « comme contribuable. Reviens à toi et défends ta liberté, puisque avec la justice que
 « tu as pour toi, il te sera si facile de le faire; et toi, Philippe, contente-toi de ce qui
 « t'appartient, n'élève pas de prétentions sur ce qui est d'autrui et douteux, ne fournis
 « ni prétexte ni occasion à ce que ceux de qui tu tiens l'honneur que tu possèdes, aient
 « à défendre le leur qu'ils conservent depuis si longtemps et que défendent les lois de
 « ces royaumes. » *Commentaires*, fol. 23.

(1) *Commentaires du Comte de Luna*, fol. 83.

(2) *Consulte du 3 novembre 1591. Liasses de l'Inquisition*, fol. 438.

« vient pas d'examiner si le camp d'Alonso est supérieur ou non. Si
 « arrivé en vue de Saragosse il paraissait qu'il ne l'est pas, ce que
 « l'on ne peut croire, il serait au moins très-suffisant pour s'entre-
 « tenir avec honneur, jusqu'à ce que Votre Majesté envoie les se-
 « cours et les forces nécessaires, afin que tout se passe comme il
 « convient. » La Junte ajoutait : « S'il arrivait quelque nouvelle de
 « l'armement de certaines Universités, Votre Majesté devrait avertir
 « immédiatement les Grands et les Seigneurs du Royaume, de réunir
 « le plus tôt possible les forces nécessaires. Les choses, en effet,
 « étaient si avancées que la présence de la royale personne de Votre
 « Majesté serait-elle nécessaire, on ne pourrait rien négliger pour
 « arrêter les conséquences si fatales, résultant du non-apaisement
 « de cette cité. » Puis pour produire une impression plus forte
 sur l'esprit du Roi, ces graves Conseillers terminaient leur consulte
 par ces paroles et par cette résolution remarquable : « Et ils sentent
 « cette situation de telle manière qu'ils supplient Votre Majesté de
 « vouloir bien mettre immédiatement à exécution leur conseil, sans
 « écouter davantage ni lettres ni ambassades, ou dans le cas contraire
 « de leur permettre d'aller se jeter aux pieds de Votre Majesté pour
 « la supplier de prendre en considération la chose qui aujourd'hui
 « importe le plus à son royal service et à sa réputation. »

Le Roi leur sut gré du zèle qu'ils montraient pour son service, et leur assura qu'on donnerait à D. Alonso de Vargas toute la promptitude possible pour qu'il pénétrât en Aragon, et en effet, on lui expédia les ordres les plus pressants.

Les Syndics des cités d'Aragon qui se trouvaient dans la capitale, soit ignorance de la résolution prise dans le secret des conseils de Philippe II, soit espérance d'arrêter encore cette exécution, commencèrent à faire des démarches pour l'empêcher. Ces Syndics avaient été nommés par les cités les plus importantes d'Aragon, d'accord avec les Députés sur la proposition de Tarazona, par l'inspiration et le conseil de D. Alonso de Vargas (1). Ils se trouvaient à la Cour depuis les derniers jours d'octobre, mais la déclaration du contrafuero, faite après leur arrivée, avait paralysé leurs efforts. Maintenant enhardis par la réponse que leurs cités avaient faite aux lettres de convocation du Justicier, se refusant de concourir à la résistance, comme nous le dirons plus tard, ils demandèrent une au-

(1) *Procès*, t. IV, fol. 268.

dience au Roi et lui remirent un mémoire contenant l'abrégé de la supplique qu'ils lui avaient adressée verbalement. Les Syndics lui disaient « qu'en sortant de leur ville ils avaient pour instruction de
« supplier Sa Majesté, d'user de sa clémence ordinaire et de leur
« accorder la grâce et la faveur de pardonner des fautes passées;
« mais qu'après avoir appris que Sa Majesté avait donné l'ordre à
« l'armée d'entrer dans le Royaume, de marcher droit à Saragosse
« pour châtier l'insolence des coupables, ils se voyaient obligés de
« s'occuper maintenant non tant du premier objet de leur supplique
« à Sa Majesté que de la supplier, avec tout l'humble respect qu'ils
« lui doivent et avec des larmes de sang, de ne pas laisser entrer
« cette armée en Aragon, à cause des inconvénients immenses qui
« résulteraient de cette entrée : parce que au lieu des coupables et
« des serviteurs du Démon qui devraient payer, ce seraient les
« justes, tels que religieux et serviteurs de Dieu, femmes, enfants
« innocents et nombreux serviteurs de Sa Majesté, et la noblesse de
« ce Royaume qui, pour aider et favoriser la justice et défendre le
« nom Royal de Sa Majesté, ont souffert la mort et d'autres ont exposé
« leur vie au danger. » Ils lui représentaient en outre la grande tache
que l'entrée de l'armée produirait sur la fidélité immémoriale de ce
Royaume, et ils offraient au nom de leurs cités et des Universités du
Royaume de les armer toutes pour cette cause, si Sa Majesté les au-
torisait, afin que par leur aide et protection la justice pût recouvrer
sa force et l'autorité dont elle jouissait auparavant, réprimer et punir
les coupables, conformément aux lois de ce Royaume, chose si juste
et si dépendante du service de Sa Majesté (1).

Le Roi écouta les Syndics avec bonté, lut leur lettre et la lettre
que les cités avaient écrite au Justicier et déplora avec eux l'état de
l'Aragon. Sans leur faire connaître la résolution qui avait été prise, il
les renvoya pour la réponse à ce que leur dirait de sa part le Vice-
Chancelier du Conseil d'Aragon. Le Vice-Chancelier leur donna en
effet la réponse promise en lisant aux Syndics le billet que le Roi
lui avait remis, écrit de sa main même. En voici la teneur : « Les
« Syndics des cités d'Aragon m'ont entretenu aujourd'hui conformé-
« ment à l'écrit joint à celui-ci et qu'ils m'ont aussi remis. Comme
« je les renvoie à ce que vous leur diriez de ma part, vous pouvez
« leur dire demain, que j'ai été flatté d'entendre ce qu'ils m'ont dit

(1) Cespedes. *Hist. apolog.*, p. 164.

« de la part de leurs cités et que je les crois, et eux et elles : ils savent
 « bien l'amour que j'ai toujours eu pour ce Royaume et le soin de
 « garder leurs fueros, depuis cinquante ans environ qu'ils m'ont prêté
 « serment et que je les gouverne. Et c'est là ce qui m'oblige à châtier
 « ceux qui les violent, châtement auquel ils ont la même obligation
 « d'aider : qu'ils regardent bien ce qu'ils font, parce que je serai
 « fort attentif à voir comment chacune de ces cités remplira les obli-
 « gations qu'elle a contractées envers moi ; quant au reste de ce
 « qu'ils m'ont demandé vous leur donnerez le plus brièvement pos-
 « sible la réponse de ma part. Au Pardo le onze novembre 1591 (1). »

Le Roi envoya tous ses papiers à la Junte pour qu'elle lui donnât une consulte sur ce qu'il devait répondre aux Syndics afin de tenir sa promesse : il approuva ensuite une note que dut écrire à cet effet le Vice-Chancelier, note qui lui fut lue et qu'il remit aux Syndics le dix-huit : telle était la lenteur et le soin que l'on apportait dans toute cette délicate affaire. Voici en somme cette réponse : « Sa Majesté
 « avait vu et fait examiner la supplique remise au nom des Syndics
 « et les représentations qui lui avaient été adressées, dans la note
 « qu'ils lui avaient fait tenir de la part de leurs cités, Sa Majesté
 « était satisfaite et contente du zèle et des dispositions qu'ils mon-
 « traient pour le bien du Royaume et pour son service. Pour satis-
 « faire à leur supplique, elle leur répondait que Sa Majesté, désirant
 « mettre ordre aux affaires de l'Aragon avec les forces seules et les
 « volontés du même Royaume, était restée dans l'attente six mois en-
 « viron, long délai pour des entreprises si nécessaires et si hardies,
 « comme les effets l'avaient démontré : que les insolences des méchants
 « avaient continué et avaient augmenté pendant ce temps, de sorte
 « qu'il n'était ni convenable ni possible de différer un instant de plus
 « leur remède ; que ce remède s'appliquait de la même manière qu'ils
 « avaient déjà apprise, qu'ainsi il n'avait plus été possible d'arrêter
 « l'armée : qu'il ne l'était pas non plus de différer le secours aux
 « affaires de la France, et qu'en passant par Saragosse, il ne manque-
 « rait pas de délivrer les Ministres et les officiers Royaux de l'op-
 « pression où ils étaient, eux et les Tribunaux, ne pouvant rendre
 « justice aux habitants du Royaume ; que le but de l'entrée et du
 « séjour de l'armée se trouvant ainsi justifié et si convenable aux
 « intérêts du Royaume, il ne restait plus qu'une seule chose à la

(1) *Commentaires* du Comte de Luna, fol. 79.

« charge des Syndics ; puisque le châtement des coupables leur pa-
 « raissait si justifié, ils n'avaient qu'à voir sous quelle forme on
 « devrait l'infliger, afin que les têtes principales ne pussent se dé-
 « guiser, et que par là Sa Majesté pût observer à l'égard de l'inno-
 « cence des Cités la considération qu'elle désirait ; qu'ils pouvaient à
 « cet égard consulter leurs Cités, s'ils le croyaient en quelque sorte
 « nécessaire ; lui donner ensuite connaissance de la réponse afin
 « qu'elle pût l'examiner avec la bienveillance et l'intérêt particulier
 « qui convient au Royaume, comme elle l'a toujours fait (1). »

Ces dernières phrases avaient pour objet de porter les Cités à se mettre en dehors des fueros ou à convenir qu'on n'avait pas besoin de suivre les sentiers des fueros, dans le châtement des coupables de ces séditions, chose déjà faite plusieurs fois, dans des occasions antérieures, remède nécessaire dans des cas pressants contre les grandes défenses que les lois ordinaires d'Aragon concédaient aux accusés. Or on voulait que cet acte contre les fueros fût non demandé par le Roi, mais offert par les Cités de leur propre mouvement. Les Conseillers de Philippe II voyaient des inconvénients à faire ouvertement cette démarche, comme nous le dirons plus tard. Les Syndics répondirent qu'ils n'étaient pas autorisés à rien proposer à cet égard, qu'ils consulteraient leurs Cités, ce qu'ils firent effectivement (2).

Pendant qu'à la cour de Philippe II ces graves questions s'agitaient, l'Aragon continuait d'être le théâtre d'événements les plus importants. Saragosse remuée en partie par l'ascendant d'Antonio Perez et de ses partisans, livrée en partie à la crainte des chefs du peuple, était entrée en plein, paraissait-il, dans les desseins de ces derniers. Les plans d'Antonio Perez ne rencontraient là aucune opposition ; tout paraissait animé d'un grand enthousiasme en faveur de la liberté menacée, et ceux-là même qui n'avaient aucun faible pour les turbulents croyaient que l'Aragon tout entier suivrait leur impulsion, qu'il n'y aurait personne qui ne s'armât en faveur de la déclaration du Justicier et que l'on combattrait les Castellans, comme s'ils étaient les ennemis les plus acharnés (3). Il y avait dans Saragosse l'unani-

(1) *Commentaires du Comte de Luna*, fol. 80.

(2) *Ibid.*

(3) « Votre grâce peut être certaine qu'il n'y a pas un homme qui ne prenne bien volontiers les armes contre les Castellans, comme s'il les prenait contre des hérétiques. » *Billet du Député Geronimo de Oro à un inquisiteur de Saragosse. Documents inédits*, t. XII, p. 500.

mité que produit l'oppression, et personne n'osait contrarier ni les vues, ni les projets des partisans de la résistance.

Hors de Saragosse, les choses présentaient un aspect fort différent ; les révoltes antérieures de cette ville avaient généralement déplu aux Aragonais. On voyait, il est vrai, avec une notable répugnance l'arrivée de l'armée, mais on imputait cette calamité même aux excès répétés et aux violences des séditeux. La déclaration des Consistoires eût ému, en toute autre occasion, le royaume tout entier ; en ce moment, les décisions de ces corporations, toujours respectées, étaient regardées avec crainte et défiance. Ceux qui invoquaient maintenant l'autorité suprême du Justicier, la souveraineté absolue de ses arrêts et le respect de ses décisions étaient les mêmes qui, le vingt-quatre mai et le vingt-quatre septembre, avaient désobéi à ses ordres, résisté à main armée aux décisions de sa cour, aux décisions de tous les Consistoires et outragé indignement la personne même de ce magistrat, emblème sacré de leurs lois et de leurs fueros. En vain renforçait-on ses décisions actuelles pour résister à l'armée du Roi par l'appui des lettrés jouissant d'une grande influence en Aragon. La décision des Consistoires que les promoteurs de la résistance combattirent à main armée, le vingt-quatre septembre, avait été aussi prise d'accord avec les plus célèbres lettrés du Royaume. Tout se trouvait ainsi sans autorité, et ceux qui invoquaient maintenant avec grande ardeur les fueros, avaient été les premiers à donner l'exemple de leur infraction, à en empêcher le libre usage et l'exercice.

D'autre part, l'oppression de Saragosse était notoire ; ses portes continuaient à être rigoureusement gardées ; on ne permettait à personne de sortir, même pour les choses les plus nécessaires, et les tumultes et les excès de chaque jour démontraient au bon sens et au caractère élevé de cette nation altière, que la liberté qu'on y proclamait n'était pas celle que les ancêtres avaient fondée et défendue par tant d'efforts et de constance, par des lois si prudentes et si sages, mais une véritable tyrannie, une oppression déguisée sous les dehors trompeurs du respect et de la défense des fueros. On supposait que le Justicier et les Députés étaient opprimés, qu'ils n'avaient pas la liberté nécessaire dans leurs délibérations. Cette persuasion était accréditée par ceux qui, obtenant par un moyen quelconque de sortir de Saragosse, répandaient dans tout le Royaume le tableau des scènes de violence et de désordre qui s'y passaient journellement. Philippe II qui d'autre part n'avait jamais perdu de vue, dans le cours de ces troubles, les Universités et les Cités, travaillait à les tenir séparées

de Saragosse et contrariait maintenant, par toutes les voies, les projets des révoltés. Par l'intermédiaire des Syndics, du Gouverneur, des autres Officiers royaux et des personnes les plus considérables du Royaume, il faisait comprendre aux Cités le véritable état des choses; que les séditieux étaient les véritables infracteurs et ennemis des fueros; que lui les avait toujours observés, en se soumettant aux décisions de la cour du Justicier; qu'il avait attendu, pendant six mois, que les forces des habitants d'Aragon rétablissent les Tribunaux dans leur autorité primitive, châtiassent les séditions, les violences et les meurtres commis; que ces malheurs ne faisaient qu'augmenter, que son obligation, comme Roi, était d'y mettre un terme et de leur donner la paix dont ils manquaient; que l'armée ne s'arrêterait que pour donner de la chaleur et de l'autorité aux Tribunaux ordinaires; que dans tous les cas son intention d'à présent et de toujours avait été de conserver leurs fueros, foulés aux pieds et violés par les séditieux.

Il y avait au fond de ces allégations un grand fondement de vérité; elles furent mises en ligne de compte avec d'autres considérations de raison et de sagesse. L'Aragon se refusa de suivre le dangereux sentier où s'était engagée Saragosse, et le Royaume prit une très-faible part dans la résistance décrétée contre l'armée castillane. Les lettres de convocation envoyées à toutes les Cités, et à toutes les villes pour leur demander le contingent de soldats, qui devaient concourir à la formation de l'armée, ne donna qu'un résultat faible ou nul. Quelques Cités se montrèrent, il est vrai, disposées à obéir et répondirent avec une certaine résolution vraie ou feinte. Le Justicier et les Jurés de Jaca affirmèrent dans leur réponse « qu'ils étaient prêts à remplir les « ordres transmis, avec la plus grande volonté, disaient-ils, et avec « le zèle et la valeur ordinaire à Jaca et à nos devanciers qui ont montré tant d'empressement. Notre cité viendra donc avec ceux qui « l'habitent, vassaux et villageois, et nous mourrons pour conserver « les fueros et les lois de notre Royaume (1). » L'Assistente de la confédération de Daroca envoyait en son nom trente mousquetaires; « nous voudrions, ajoutait-il, avoir cent pièces de grosse artillerie et « mille mousquets pour faire voir à Vos Seigneuries avec quel empressement cette confédération a accouru, comme elle se rendra « avec la plus grande promptitude, à la défense des libertés du

(1) *Procès*, t. IV, fol. 166.

« Royaume (1). » Les Jurés et les Conseils des villes et vallées de Bielsa, Puertolas et Gistain, en recevant les lettres de convocation, mirent à exécution les ordres qu'on leur transmettait : « Nous vous « envoyons, disaient-ils, les gens de ces Universités avec leurs « chefs, tous bien pourvus pour servir Vos Seigneuries dans le but « indiqué. Ils marchèrent jusqu'à la cité de Barbastro, au nombre de « deux cents hommes; là, ils trouvèrent en ordre les affaires de ce « Royaume, puisque Sa Majesté nous avait fait la grâce d'y inter- « venir et de les rétablir comme nous pouvions le désirer. Aussi nous « rentrâmes pour ne pas troubler davantage les personnes (2). » C'est dans les mêmes termes que répondirent d'autres Cités et d'autres districts.

Mais la Cité où se manifesta le plus ardemment le désir de favoriser la résistance, fut celle de Teruel, où elle occasionna des meurtres et des violences. Quand les lettres de convocation du Justicier arrivèrent, le peuple, agité et ému encore par les dissensions antérieures, témoigna un grand désir de prendre les armes et d'accourir à Saragosse. La résolution devait partir des Gouverneurs, Magistrats suprêmes et conseils de la Cité, et la proposition revenait au Régidor major, le Docteur Domingo Abengochea. Le vulgaire avait peu d'affection pour ce magistrat, parce qu'il le croyait partisan de la Cour et aussi parce qu'il ne déguisait pas son opinion contraire à ce que Teruel se mêlât aux troubles de Saragosse, projet qui, outre plusieurs autres raisons, était opposé, disait-il, aux fueros de Sèpultvéda régissant cette confédération. Aussi le Conseil ne se réunissait-il pas et rien ne se faisait en faveur de la résistance; mais la foule, sourde à toute considération contrariant ses désirs, hurlait pour prendre les armes, accourir auprès du Justicier et manifestait son ardeur dans les moindres occasions. Un matin, des pasquinades furent affichées sur la place et dans d'autres lieux publics pour accuser ceux qui retardaient la résolution désirée et exciter le peuple contre eux. Un grand nombre de gens lisaient, avec la plus grande complaisance, au milieu du tumulte, ces placards sur la place, lorsque traversèrent la multitude quelques alguazils qui blâmèrent la chose et arrachèrent les pasquinades. Cette démonstration irrita la multitude réunie et plus d'une voix s'éleva pour dire « qu'au lieu de déchirer ces affiches, il vaudrait mieux les écrire en

(1) *Procès*, t. IV, fol. 169.

(2) *Ibid.*, fol. 162.

« lettres d'or. » Alors éclata ouvertement la sédition, on perdit toute idée de crainte et de respect, ainsi qu'il arrive dans des circonstances semblables, et la foule agitée se précipita sur la maison de ville et s'empara avec violence des armes qu'elle y trouva. Ainsi forte et armée, elle demanda avec menaces la réunion des Gouverneurs, afin qu'ils déclarassent la résistance conformément à la lettre de convocation du Justicier d'Aragon. Elle exigea et obtint que d'autres personnes particulières, qui n'appartenaient pas au Conseil, concourussent à cette déclaration avec les Magistrats de la Cité; et par un accord trop subtil et mal intentionné pour ne pas le supposer inspiré par des personnages de plus haute portée, les révoltés demandèrent d'y voir assister principalement ceux qui passaient pour être les plus dévoués au Roi. « En effet, dit Argensola (1), notre guide dans ce récit, ils voulaient que cette résolution sortit de la bouche de ceux même dont le cœur la repoussait. » Genre de liberté toujours fort commun et très-propre aux séditeux et aux tribuns. Au nombre de ceux qui avaient été choisis de cette manière et dans cette intention, étaient compris les deux frères Baltasar et Melchor Novella; mais à peine les vit-on réunis avec les autres qu'il s'éleva, du milieu des gens en tumulte, une voix demandant que les Novellas fussent expulsés du conseil, parce qu'ils étaient des traîtres. Tel était le nom donné à tous ceux qui n'étaient pas de leur parti. Les Magistrats du peuple n'osèrent pas contredire cette nouvelle demande; les deux frères furent immédiatement exclus du Conseil, et pour les protéger de son autorité, Francisco Guillen, Justicier ordinaire de Teruel, sortit pour les accompagner. Mais le peuple de factieux qui était dans la rue, enhardi par tant de concessions et tant de faiblesse, grandit en férocité et en insolence, et voyant les Novellas, se détermina à leur donner la mort. Les mutins ne dissimulèrent pas leurs projets, loin de là; ils le proclamèrent à haute voix, avertirent le Justicier de se retirer, de ne pas chercher à les secourir, qu'on lui manquerait de respect et qu'on le tuerait lui aussi. Le Justicier abandonna en effet lâchement les deux frères, se retira, laissa les deux infortunés, seuls et sans appui, au milieu de cette multitude frénétique qui se précipita sur ses deux victimes avec la plus épouvantable fureur. Les deux malheureux se défendirent comme ils purent; ils se réfugièrent dans une maison voisine où ils furent féroce-

(1) *Information*, p. 122.

fiés et massacrés par des coups portés avec toute espèce d'armes. Il n'en fallait pas moins pour assouvir la haine de ce peuple inconsidéré et furieux par la rage et la rancune des discordes civiles. Leurs corps mutilés et sanglants restèrent abandonnés des amis et des parents, et longtemps personne n'osa y toucher « parce que tout sentiment de pitié, dit l'historien de cet événement, était alors dangereux. » Les révoltés ne se contentèrent pas de ce crime; ils attaquèrent le château que le Roi avait dans cette ville, le prirent de vive force et voulurent le démolir; ils ne s'arrêtèrent dans ce dernier projet que par les persuasions du Régidor major et d'autres bons citoyens.

On peut facilement déduire de là la déclaration qui devait sortir de la Junte de Teruel; mais comme ces événements se passaient alors que l'armée du Roi était déjà entrée en Aragon et que la pensée de résistance à lui opposer s'était évanouie, la décision de Teruel ne produisit aucun résultat remarquable, ni digne d'une mention spéciale en faveur de la déclaration du Justicier d'Aragon; elle ne donna lieu plus tard qu'à de sévères châtimens.

Les autres Cités et Universités du Royaume d'Aragon se mirent d'accord, cependant, et consultant l'état des choses publiques, elles répondirent au Justicier en refusant ouvertement de concourir à la résistance, par une lettre remarquable. « En lisant, lui disaient-elles (1), les lettres d'invitation à la résistance qui leur avaient été présentées en son nom, elles avaient éprouvé la peine et le sentiment qu'on devait attendre de vassaux si fidèles à leur Roi et à leur Seigneur, voyant que l'audace des séditieux en était venue à établir un témoignage si préjudiciable à leurs lois et à leur réputation, en supposant, comme on le supposait dans les lettres, que cette résistance pouvait se faire conformément aux fueros, chose si contraire et à ces fueros et à la fidélité innée de l'Aragon, depuis tant de siècles. Votre Seigneurie, continuaient-elles, ne voudra pas que le crédit et le nom glorieux acheté par tant de siècles, par tant de sang versé, par la vertu de fidélité que nous avons toujours professée pour nos Rois et Seigneurs, nous les perdions maintenant pour secourir ceux qui violent nos lois, contre celui qui en est le défenseur, comme l'est Sa Majesté. Nous n'agirions pas ainsi dans quelque état de souffrance qu'elles se trouvent; la véritable manière de les

(1) La *Fundacion milagrosa* du P. Murillo, p. 112, contient ce document remarquable.

« conserver et de les défendre, c'est de le faire par les héroïques « vertus qui nous les font mériter et obtenir. » Elles exhortaient ensuite le Justicier à tâcher de se délivrer de l'oppression et de la violence sous lesquelles le tenaient les séditeux, en invoquant le bien du Royaume et au nom du sang si illustre dont il descendait. Puis elles se déchaînaient contre les révoltés, suppliaient le Justicier de ne pas se fier à eux « qui ne sont pas bons à croire, lui disaient-elles, et encore moins à imiter : comme l'homme qui se noie, ils « ne regardent pas l'eau qu'ils boivent. Aussi ne peut-on retirer « d'autre avantage de l'aide qu'on leur donne et d'être leur chef « que de périr en même temps qu'eux. » Triste prophétie que les événements se chargèrent de confirmer plus tard. Elles lui mettaient sous les yeux l'exemple de son père, si cruellement trompé et maltraité, lors de l'emprisonnement du Marquis d'Almenara, l'exhortaient à recourir à la clémence de Sa Majesté, à mettre en elle son unique ressource, « et pour cela, concluaient-elles, nous vous aiderons tous. »

Non contentes d'écrire au Justicier, en des termes si énergiques, les Cités envoyèrent, comme nous l'avons dit, cette réponse à Philippe II par l'intermédiaire des Syndics qu'elles avaient à Madrid, et le Roi leur répondit dans les termes les plus affectueux et les plus reconnaissants.

On distingue clairement, par la teneur de ce document remarquable, l'esprit qui dominait généralement en Aragon, esprit bien différent de celui de Saragosse. Aussi sommes-nous peu surpris du résultat si faible ou presque nul des lettres de convocation du Justicier et des Députés d'Aragon, et de ce que, pour nous servir des expressions par lesquelles le P. Murillo (1) nous rend compte de ce résultat, « aucune Université, aucune Cité, aucune Ville, aucune localité ne se « donna du mouvement pour envoyer des troupes à Saragosse. »

Les promoteurs de la résistance obtinrent encore moins de secours de la part des Titrés et des Seigneurs à vassaux. Quand la lettre de convocation fut notifiée au comte de Morata, ce dernier se refusa non-seulement « à concourir personnellement avec ses armes, ses « chevaux, ses serviteurs et les autres vassaux exercés dans la milice « et armés qu'il aurait pu conduire, » tels étaient les termes de l'intimation adressée aux nobles, mais il divulgua de toutes parts son

(1) *Fundacion milagrosa*, p. 121.

refus, l'envoya au Roi et l'excita en outre à châtier cette « gent maudite, » il nommait ainsi les séditeux, en violant pour cela les fueros, si c'était nécessaire, comme l'avaient fait, disait-il, dans de nombreuses occasions, les Rois ses prédécesseurs (1). Le comte de Fuentes répondit à l'intimation par son étonnement de voir faire auprès de lui une semblable démarche « puisqu'ils n'avaient pu le « faire consentir par des menaces et en voulant le tuer, à ce qu'il « fût Député et qu'il servit par là Dieu, le Roi et le Royaume; qu'en « outre il était serviteur du Roi et que c'était toute la réponse qu'il « donnait (2). » Ce furent de semblables réponses ou des réponses analogues que donnèrent les autres Nobles et Seigneurs à vassaux qui se trouvaient hors de Saragosse et qui n'amènèrent pas un seul soldat. Loin de là plusieurs d'entre eux, tels que D. Francisco d'Aragon, frère du Duc de Villahermosa se mit immédiatement en correspondance avec D. Alonso de Vargas, et l'aida par des vivres, des bagages et des gens armés.

Mais le duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda, qui se trouvaient à Saragosse par ordre du Roi, épiés par les révoltés, dans l'impossibilité de fuir l'oppression qui les accablait à cause de la sévérité avec laquelle on gardait les portes de la Cité, ne purent procéder avec tant de liberté et d'aisance. Pour cette raison, leur conduite fut dans ces circonstances quelque peu contemplative et équivoque; elle fournit à leurs ennemis l'occasion de les supposer en connivence secrète avec les révoltés et les fit regarder avec crainte et défiance par les personnes exagérées de l'un et de l'autre parti. Le Justicier et D. Juan de Luna désiraient les engager dans leur cause et s'autoriser de leur réputation et de leur influence. Aussi les nommèrent-ils dès le principe membres du Conseil de guerre institué, comme nous l'avons dit, pour ordonner et diriger la résistance. Ces deux Seigneurs n'osèrent se refuser ouvertement à accepter ce poste dangereux; ils craignaient les excès des séditeux et peut-être l'impopularité qu'un pareil refus leur attirerait. Dans cet embarras, ils consultèrent le Vice-roi sur ce qu'ils devaient faire, ce dernier les pria d'accepter cette charge où ils pourraient être utiles au Roi et surtout d'empêcher qu'elle fût occupée par des personnes dangereuses et peu favorables. Un pareil conseil n'a rien qui doive nous paraître étrange

(1) *Procès*, t. IV, fol. 100 et 130.

(2) *Ibid.*, t. IV, p. 78.

de la part du Vice-roi, si nous faisons attention que, d'accord avec la Cour et par son ordre, le Député Geronimo de Oro assistait à toutes les délibérations et prenait une part très-active et publique dans les mesures tendant à favoriser et à généraliser la résistance; et tout cela, à la grande satisfaction de l'Inquisition et des Ministres royaux qui avaient, par son intermédiaire, une connaissance prompte et exacte de tout ce qui se passait dans les délibérations les plus secrètes de ces Juntas. Le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda suivirent le conseil du Vice-roi, conseil d'autant plus dangereux qu'il ne convenait pas à la noblesse de leur âme de jouer le rôle de Geronimo de Oro pour éblouir les révoltés, et qu'ils n'inspiraient pas la même confiance à la Cour, où prévalaient les inspirations et les conseils de leurs ennemis mortels.

Le résultat fut tel qu'on devait s'y attendre; devant le Roi on leur fit une accusation grave de leur acceptation, et les séditions de Saragosse éclatèrent en plaintes et en menaces contre une semblable nomination. D. Diego de Heredia en vint jusqu'à dire aux Députés avec courroux et colère « qu'on ne pouvait souffrir de voir nommées
« au conseil de guerre des personnes qui avaient vendu le Royaume. » Ils menacèrent encore, si l'on n'y admettait quelqu'un d'entre eux, de présenter aux Consistoires des plaintes et des requêtes, « puisque
« ces nominations avaient été faites dans le but de les vendre (1). » Pour donner satisfaction à ces plaintes, D. Juan de Luna proposa au Conseil de guerre de nommer pour capitaines et chefs de la résistance D. Diego de Heredia, D. Martin de Lanuza, D. Pedro Bolea, Manuel Don Lope et d'autres chevaliers qui s'étaient le plus signalés dans les troubles antérieurs. Vainement le Duc et le Comte s'opposèrent à ce projet en alléguant « que c'était une chose trop forte de nommer
« ces chevaliers, les promoteurs de tous les troubles de l'endroit et
« tenus pour ennemis du Roi; » ces nominations ne s'effectuèrent pas moins, par suite des dispositions du Justicier.

Ensuite le même D. Juan de Luna demanda que ces chevaliers assistassent au Conseil de guerre pour voir ce qui s'y passait « puis-
« qu'ils se plaignaient très-fort qu'on ne leur rendit compte de rien. » Le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda s'opposèrent de nouveau à une pareille prétention, en tant que contraire au caractère même du Conseil; mais, malgré leur résistance, on accéda à la pro-

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 440.

position de D. Juan de Luna, l'on appela et l'on introduisit immédiatement dans le Conseil, D. Diego de Heredia et D. Martin de Lanuza ; ils prirent place, comme représentants de tous les autres chevaliers qui avaient accouru et qui restèrent à la porte en assistant à tout ce qui se passait.

Les compromis du Duc et du Comte ne s'arrêtèrent pas là dans cette journée. Soit inadvertance, soit, comme il paraît plus probable, partie d'un plan concerté d'avance, le Justicier imagina de profiter de cette conjoncture et de cette occasion pour faire à ces Seigneurs et à ces Chevaliers la notification de la lettre de convocation, et il ordonna à son secrétaire, Juan de Mendive, de présenter à l'instant même cette requête et de dresser de tout un acte public. En raison de leur dignité, la notification commença par ces deux Seigneurs qui, se voyant ainsi publiquement requis d'assister personnellement, avec leurs armes et leurs chevaux, le Justicier d'Aragon dans la résistance à l'armée du Roi ne furent pas peu surpris et troublés. Les regards soupçonneux de ceux qui les environnaient se portèrent sur eux et l'on attendit leur réponse avec impatience. Eux, un peu remis et ranimés répondirent « qu'ils donneraient leur réponse à la notification dans le délai prévu par les fueros. » Cette réponse irrita à l'excès les Chevaliers qui étaient là réunis ; D. Diego de Heredia se leva, et s'adressant au Justicier, il répliqua avec hauteur : « Quant à moi, parlant en mon nom et au nom de ces Chevaliers, je dis que je m'offre prêt et disposé à accompagner Votre Seigneurie, à sortir toutes les fois qu'elle nous l'ordonnera, et celui qui voudra autre chose, qu'il le dise et parle clairement. » Là-dessus les Chevaliers présents commencèrent à éclater en menaces et en insultes contre ces deux Seigneurs, prétendant qu'une pareille conduite ne pouvait se souffrir davantage, et se laissant aller à d'autres propos, à d'autres menaces graves. Alors par crainte de ce qui pouvait arriver, le Secrétaire du Conseil les avertit du danger où ils se trouvaient et leur conseilla de ne pas différer leur réponse. Ils s'écartèrent donc pour délibérer dans une autre pièce, et considérant la nécessité de calmer ce tumulte, ils convinrent de répondre « qu'ils étaient prêts et disposés à faire ce qu'il convenait pour la conservation des fueros et des libertés du Royaume, comme l'avaient fait leurs ancêtres. » Avec cette réponse ambiguë et peu satisfaisante, ils rentrèrent dans la salle du Conseil, et dès qu'elle fut entendue, on vit s'augmenter les soupçons et les haines des personnes compromises dans la résistance contre ces deux Seigneurs qui, ayant pu s'enfuir

quelques jours après de Saragosse, n'aidèrent en rien la cause du peuple (1).

Les intimations faites aux Seigneurs de vassaux ne produisirent donc pas plus d'effet que les lettres de convocation aux Cités, et ce ne fut pas seulement sur ce point que se manifesta l'opposition de vues entre l'Aragon en général et les révoltés de Saragosse en particulier. Les dispositions du Justicier et des Députés pour tout ce qui concernait la résistance étaient presque toujours désobéies par les villes. En vain avait-on ordonné de ramener à Saragosse les barques de l'Ebre; de rompre le pont d'Alagon et tous les autres ponts qui auraient pu faciliter la marche de l'armée du Roi, d'inonder les chemins et de recueillir armes et vivres. Les Aragonais convaincus, à ce qu'il faut supposer, de l'oppression où se trouvaient le Justicier et les Députés, désobéirent à tous ces ordres et les regardèrent comme l'œuvre des séditieux qui voulaient engager dans leur cause le Royaume tout entier. Tout s'opposait donc en Aragon aux projets des promoteurs de la résistance, et s'il ne survenait une nouvelle complication, les plans d'Antonio Perez disparaissaient avec la ruine des imprudents qui s'y étaient engagés.

On espéra, pendant quelque temps, que cette nouvelle complication surgirait de la part que prendraient dans les affaires d'Aragon, les Députations municipales des Royaumes frères de Valence et de Catalogne. Le Justicier et les Députés leur avaient écrit, nous l'avons dit, pour leur faire connaître l'arrivée des troupes du Roi, la déclaration juridique du *contrafuero* et leur résolution de résister à leur entrée à main armée. Ils leur rappelaient leur confraternité et leur antique alliance, la nécessité où ils se trouvaient de défendre les fueros d'Aragon, s'ils voulaient conserver les leurs, et ils concluaient par la demande de secours en force armée et surtout en artillerie, dont ils avaient un extrême besoin parce qu'elle n'avait jamais été en usage en Aragon (2). Les Jurés de Saragosse écrivirent des lettres semblables aux Conseillers de Barcelone (3), et le Justicier et les Députés

(1) Tous ces détails résultent principalement de la déclaration de Juan de Mendive, Secrétaire du Justicier et du Conseil de Guerre, institué à Saragosse. *Procès*, t. IV, fol. 965 et suiv.

(2) *Archives de la Couronne d'Aragon. Libre de deliberacions del trienni de 1590*, fol. 629 et suiv.— *Procès*, t. VI, fol. 160.

(3) Voyez cette lettre au fol. 296 des *Procès*, t. IV.

écrivirent aussi, à ce qu'il paraît, dans le même sens aux principales cités de la Catalogne et de Valence (1).

Nous n'avons pu jusqu'à présent vérifier l'impression que de pareilles communications produisirent dans ce dernier Royaume : nous savons seulement que les Députés Valenciens répondirent aux Députés d'Aragon en s'excusant de l'engagement par des paroles plus ou moins explicites : qu'ils leur conseillèrent, au lieu de tenter une résistance périlleuse, de s'en rapporter à la clémence et à la bonté du Roi (2).

En Catalogne, la sensation causée par les lettres de l'Aragon fut très-profonde ; il en fut de même de celle que causa l'exposé que fit de vive voix aux Députés, Pablo de Salmuri, porteur des susdites lettres, et puis D. Luis de Torrellas, nommé ambassadeur en toute forme pour cette négociation et pour le règlement successif des autres affaires.

La Députation se réunit dès que Salmuri eut remis les lettres de l'Aragon ; elle délibéra avec toute la solennité et dans l'ordre ordinaire sur ces graves événements. La majorité des Députés présents résolut d'envoyer une ambassade aux Conseillers de Barcelone pour marcher d'accord avec eux : de nommer une Commission ou Conseil composé de dix-huit personnes, six de chaque bras, pour consulter, sur le cas les théologiens et les canonistes, afin de travailler par les meilleurs moyens possibles à calmer et guérir ce mal, « supplier Sa Majesté de vouloir bien arrêter l'armée et employer d'autres remèdes moins dangereux. » On procéda ensuite à l'élection des dix-huit personnes qui devaient composer ce Conseil appelé dans les actes « la Dix-huitaine. » Le vote eut lieu, dans toutes les formes, et les élus qui sortirent furent pour l'état ecclésiastique D. Bernardo de Cardona, abbé de Camprodon, D. Miguel Tormo, Prieur de Besalú

(1) Dans ce t. IV des *Procès*, on trouve la réponse originale de la cité de Tortose au Justicier et aux Députés : « Pesans molt les decia, del treball que V. SS. tenen y folgarem « ser part pera remediariho, pero tenim lo contrapes de la fidelitat y obligació que devém « á nuestro Rey y Señor, 7 de noviembre de 1591, » fol. 168. — « Nous sommes grande-
« ment affligés, leur disait-elle, de la peine que V. SS. éprouvent, nous nous féliciterions
« de contribuer pour notre part à la soulager, mais nous avons le contrepoids de la
« fidélité et de l'obligation que nous devons à notre Seigneur et Roi. »

(2) *Déclaration de D. Juan d'Aragon. Procès*, t. VI, fol. 1120. — « Que vió las respuestas
« originales del Reyno de Valencia las cuales le mostró el P. Vique de la Compañia á
« quien el Virey se las habia dado y que los del Reino de Valencia respondian á los Di-
« putados, aconsejándoles que de ninguna manera tomasen las armas contra S. M. sino
« que se echasen á sus piés y le suplicasen que usase de su real clemencia con este
« Reino. »

et divers autres ecclésiastiques des chapitres de Barcelone, de Tortose et de Lerida; pour l'état militaire, le Comte de Prades et D. Dalman de Rocaberti, et pour l'état royal Juaquin Setauli et Juan Benedicto Codina. Tous ces Conseillers réunis aux Députés et aux Auditeurs des comptes convinrent, après plusieurs délibérations et conseils, d'envoyer solennellement à Sa Majesté une ambassade, telle que l'exigeait la nature d'une affaire aussi grave, de la supplier de vouloir bien donner la composition convenable au repos et à la tranquillité du Royaume d'Aragon par des moyens plus doux; d'écrire à Sa Majesté, pendant que l'ambassade se préparait, une lettre que remettraient en mains propres les ambassadeurs ordinaires résidant à la Cour et suppliant le Roi « de vouloir bien ordonner à son armée royale destinée à l'Aragon de ne pas aller en avant; que par cet ordre le Principat recevrait une des plus grandes grâces qu'elle espérait recevoir jamais des mains de Sa Majesté; » enfin qu'on répondit dans ces termes aux lettres des Députés d'Aragon. Toutes ces résolutions furent immédiatement mises à exécution (1).

La démonstration des Conseillers de Barcelone ne valait pas moins : à la réception des lettres du Justicier et des Députés d'Aragon et des Jurés de Saragosse, ils ordonnèrent de réunir immédiatement le Grand Conseil des Cent Jurés, qui ne se réunissait que dans des circonstances fort extraordinaires, et où prenaient place les personnes les plus distinguées dans toutes les classes de citoyens. Après avoir mûrement discuté le cas, dans cette grave réunion, ils tombèrent d'accord pour envoyer à Sa Majesté une ambassade solennelle de trois chevaliers de cette cité qui travailleraient, de toutes leurs forces et de tout leur pouvoir, à conseiller à Sa Majesté d'ordonner par sa bonté et sa clémence le retrait de son armée d'Aragon et le rétablissement de la tranquillité dans ce Royaume par les moyens de bienveillance dont elle pouvait seule user. On fit connaître cette résolution aux Jurés de Saragosse en les assurant « que Barcelone ne se fatiguerait pas d'employer ses bons offices auprès de Sa Majesté par tous les bons « moyens qu'elle pourrait, ni d'agir autant qu'elle le pourrait pour « délivrer Saragosse et le Royaume d'Aragon des grandes douleurs « auxquelles ils étaient en proie (2). »

Cependant Pablo de Salmuri travaillait au dehors à émouvoir les

(1) *Archives de la Couronne d'Aragon, loc. cit., fol. 640.*

(2) *Réponse des Conseillers de Barcelone aux Jurés de Saragosse. Procès, t. IV, fol. 290.*

cœurs des habitants de la cité ; et, s'il nous faut croire ce qu'il écrivait aux Députés d'Aragon, l'intérêt qui se manifestait dans toutes les classes de citoyens en faveur de la cause de l'Aragon était assez grand. « Chevaliers et commun du peuple, leur disait-il, tous sont déterminés à mourir pour maintenir ce Royaume et Vos Seigneuries, « instruits qu'ils sont de la raison et de la fidélité avec laquelle elles « défendent ce qui est juste (1). »

Ce n'était pas seulement à Barcelone que les événements d'Aragon remplissaient les esprits d'agitation et de crainte ; l'inquiétude était générale dans la Catalogne, et rien ne le prouve mieux que les singulières démarches faites à ce sujet par le Concile Provincial de Tarragone, alors réuni dans cette ville.

Un phénomène certainement bien remarquable, c'est de voir en Aragon ainsi qu'en Catalogne et dans les autres Royaumes de la Péninsule, l'état ecclésiastique être le plus jaloux pour la défense des fueros et des libertés. Puissant et éclairé, formant la principale partie des Cortès et des autres Consistoires de ces Royaumes, le clergé avait un intérêt très-direct à défendre des lois qui rehaussaient sa représentation. Il avait en outre la science nécessaire pour connaître quand elles étaient en péril, et une grande autorité et une influence suffisante pour veiller efficacement à leur défense. Si nous avons présentes ces observations, les démarches de ce Concile ne doivent plus nous étonner autant.

Il s'était assemblé au milieu du mois d'octobre. L'objet principal de ses séances était de réunir en un corps les anciens canons et les constitutions synodales du ressort archiépiscopal, encore en vigueur ou méritant de l'être. Cette œuvre avait été déjà entreprise par l'illustre savant D. Antonio Agustin, archevêque de cette église métropolitaine, et elle était continuée maintenant par son successeur à la mitre D. Juan Teres. Ce prélat était un personnage important, il avait été auparavant évêque d'Elna et de Tortose, et il fut nommé quelques années plus tard par Philippe III, Vice-Roi et capitaine général de la Catalogne. En ce moment il présidait ce Concile Provincial, auquel assistaient, outre six évêques suffragants, huit abbés de monastères et de congrégations religieuses, et vingt-huit vicaires généraux, représentants des chapitres et des corporations ecclésiastiques du Diocèse (2). Quand cette grave et respectable assemblée reçut par la

(1) *Procès*, t. IV, fol. 263.

(2) *Cardinal Aguirre. Collectio max. Concilii. Hisp.*, t. V, fol. 236-350.

rumeur et la voix publique la nouvelle des événements d'Aragon, de l'arrivée de l'armée Castillane, des lettres des Consistoires de ce Royaume aux Consistoires de la Catalogne, ces âmes pieuses ne crurent pas devoir rester indifférentes, au milieu de la crainte et de l'anxiété générale. Elles commencèrent par ordonner dans toutes les églises du Diocèse archiépiscopal des prières particulières et rogatoires, demandant à Dieu le remède à ces maux. Puis elles se déterminèrent, parce que l'affaire était, disaient-elles, d'un grand poids et d'une grande importance pour la réputation de tous les états de ce Principat, à envoyer, en ambassade à la Députation, les très-révérands D. Miguel Aymerich, abbé de la Vaix, le D^r Antonio Teres, vicaire général du Révérendissime évêque de Gerone, le D^r Rafael de Roviro, syndic du chapitre de la cathédrale de Barcelone, et Jaime Bergada qui l'était du chapitre de Vich, avec une lettre de créance signée par l'archevêque au nom du Sacré Concile. Ils y prièrent les Députés d'ajouter foi et de croire aux paroles que les ambassadeurs leur diraient; ils leur demandaient « d'apporter dans la résolution « d'une si grave affaire la maturité qu'ils apportaient d'ordinaire « dans toutes les autres choses. »

Introduits, avec la courtoisie et le cérémonial qui leur était dû, dans la salle de la Députation où se trouvaient réunis outre les Députés les Auditeurs des Comptes et les membres de la commission des Dix-Huit, ces ambassadeurs expliquèrent brièvement leur mission en manifestant le grand chagrin et le regret profond qui s'étaient emparés du Sacré Concile à la nouvelle des événements d'Aragon. Ils supplièrent au nom du Concile les Députés, les Auditeurs des comptes et les membres des Dix-Huit, « de se constituer médiateurs auprès de Sa « Majesté pour qu'elle daignât traiter ces affaires d'Aragon avec sa « clémence habituelle, et de répondre aux lettres reçues de ce « Royaume avec la maturité de la Députation habituée à traiter toutes « les affaires; ils promirent que l'archevêque, le Sacré Concile et « toute la province se rangeraient promptement au service de Sa « Majesté. » L'évêque de Gérone, Député pour le bras ecclésiastique, répondit aux ambassadeurs, au nom de toute l'assemblée: « Il témoigna sa reconnaissance à l'archevêque et au Concile de la faveur « qu'ils leur faisaient, par une si grande sollicitude; il les instruisit « ensuite, de la manière la plus étendue, de tout ce qui avait été fait « dans cette grave affaire, à la grande satisfaction et avec l'accord « des Conseillers de Barcelone et du Conseil des Cent, avec lesquels « tout avait été consulté, délibéré. Il leur promit que l'assemblée

« prendrait la résolution convenable pour répondre, comme elle le
 « méritait, à la bonne volonté du Concile. En effet, les Députés ré-
 « pondirent au Concile et lui envoyèrent en outre une ambassade de
 « trois personnes, une de chaque état, pour fournir une explication
 « étendue au Synode de tout ce qui avait été fait par la Députation
 « sur cette grave question ; lui remettre des copies de toutes les let-
 « tres et documents reçus de l'Aragon ; des réponses qui avaient été
 « faites et de la lettre écrite à Sa Majesté ; et supplier l'archevêque
 « et le Sacré Concile d'envoyer de son côté, à Sa Majesté, une am-
 « bassade pareille à celle que les Députés étaient convenus de lui
 « envoyer. » Le Concile, en effet, décréta d'agir ainsi et adressa au
 Roi une lettre analogue à celle qu'avaient écrite les Députés (1).

Mais toutes ces démarches qui annonçaient de grandes complications, et qui les auraient réellement produites, si l'Aragon eût pris une part sérieuse dans la résistance, n'amenèrent pas le moindre résultat. L'armée du Roi entra en ce moment dans ce Royaume, sans le moindre obstacle, et l'attitude de la Catalogne fut peut-être une des plus puissantes raisons qu'eut la Cour pour que l'entrée de l'armée une fois décidée, elle donnât les ordres que nous avons vus pour que cette entrée se réalisât avec rapidité.

Philippe II répondit aux lettres de Barcelone comme si elles étaient de pures recommandations de clémence ; et, en leur permettant d'intercéder en faveur des Aragonais, il leur défendit de le faire par l'intermédiaire d'ambassadeurs spéciaux, leur disant qu'ils devaient se servir pour tout des ambassadeurs ordinaires qu'ils avaient à la Cour. Il répondit dans les mêmes termes au Concile, comme nous le verrons, lorsque nous exposerons, en son lieu, dans la continuation de ce récit, l'intervention de la Catalogne dans ces affaires (2).

L'espérance que les séditeux de Saragosse avaient conçue sur la Catalogne et sur Valence ainsi évanouie, la résistance se trouvait de fait réduite aux efforts que pouvait tenter le commun du peuple dans cette cité : mais, même dans Saragosse, abandonnée du reste du Royaume, l'ardeur populaire s'était calmée. Les gens sages cherchaient à fuir le danger en sortant de cette ville, sous un prétexte quelconque, sans réfléchir si, en agissant ainsi, ils ne s'engageaient pas dans un nouvel embarras. Le Baron de la Laguna, Député pour le bras de

(1) *Archives de la Couronne d'Aragon. Loc. cit.*, fol. 649.

(2) *Ibid.*, fol. 702-826.

la Noblesse, sortit de Saragosse avec la mission de lever une force armée dans la Montagne et reçut de l'argent à cet effet. Rodrigo de Mur, Baron de la Pinilla et le Baron de Concas en firent autant; la Duchesse de Villahermosa parvint avec ses filles à s'échapper de cette espèce de prison, sous prétexte d'engager Pedrola à ne pas refuser de livrer l'artillerie que le Duc avait dans cette forteresse, mais elle se rendit à la Cour pour donner des explications sur la situation et la conduite équivoque de son mari.

Chez les gens d'un rang inférieur, la même chose se passait; le nombre de ceux qui étaient disposés à prendre les armes, à sortir en rase campagne pour combattre l'armée d'Alonso de Vargas, diminuait d'heure en heure, et la plupart de ceux qui commençaient à voir clair dans cette confusion s'enfuyaient et se cachaient. A mesure que l'ardeur générale diminuait, croissait et augmentait, au contraire, l'irritation et la violence de ceux qui étaient compromis dans les troubles antérieurs. Alors commencèrent la défiance et les soupçons contre ceux qu'ils pensaient moins ardents et moins exaltés; ils voyaient une trahison dans les conseils de la prudence, un ennemi dans tout homme qui ne partageait pas leurs fureurs et ne s'associait pas pleinement à leurs projets insensés. De cette manière, ils contribuaient eux-mêmes à affaiblir leur cause, et ils introduisaient la division et le désordre dans les rangs amoindris de la résistance.

D. Diego de Heredia, soupçonneux et méfiant, regardait avec défiance non-seulement le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda, mais même le Justicier et D. Juan de Luna, et répandait contre eux des accusations de trahison dans la multitude qui le suivait aveuglément. En pareille situation, il était fort difficile aux chefs de la résistance de suivre les conseils que dictait la prudence dans un embarras si extrême. Plusieurs ne voulaient pas faire d'autres démonstrations de guerre; ils voulaient négocier et attendre la résolution du Roi, maintenant que le Royaume les avait abandonnés et qu'ils n'avaient pas de force pour autre chose; d'autres proposaient de faire aux Castellans la guerre de montagne, d'entretenir l'affaire jusqu'au moment où ils auraient plus de troupes réunies. L'abbé de Piedra proposait à cet égard, dans la Députation, d'abandonner Saragosse, d'emmener dans la Montagne la Députation, la cour du Justicier et les autres Consistoires. Dans l'état des choses, l'une de ces deux résolutions aurait été meilleure que celle de sortir avec des forces si faibles pour arrêter une armée nombreuse et munie de toute

espèce d'armes. Mais Antonio Perez et ses partisans n'accédèrent pas à ces plans, soit qu'ils espérassent encore soulever le Royaume, soit qu'il leur convînt, dans tous les cas, de voir le Justicier et les Députés, ces représentants du Royaume, compléter leur engagement en sortant en armes et l'étendard levé pour combattre l'armée du Roi. Par conséquent ils s'opposèrent énergiquement à tout ce qui n'était pas cette démonstration si compromettante et si dangereuse, et, pour arriver à leurs fins, ils en appelèrent, comme toujours, à l'intimidation et à la violence. Ils répandirent dans la multitude la calomnie que le Justicier et les Députés, y compris D. Juan de Luna lui-même, étaient vendus à la Cour; qu'il était nécessaire de les obliger par la force à remplir leur devoir, et ils semèrent l'indiscipline et la révolte parmi les gens armés.

Quelque partisans que fussent de la résistance D. Juan de Luna et le Justicier d'Aragon qui le suivait avec la docilité propre à sa jeunesse, un procédé si violent, des plans si téméraires durent les offenser. Alors ils resserrèrent leurs relations avec le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda : ils ne pensèrent plus qu'à se délivrer de l'oppression où ils se trouvaient, avec si peu de profit, pour la cause publique, et ils méditèrent de se séparer de cette tourbe séditieuse et révoltée, à la première occasion qui s'offrirait (1).

On se disposa à faire alors une revue et un recensement général de la force armée que devait commander le Justicier et qui s'était organisée dans Saragosse. D. Diego de Heredia et D. Martin de Lanuza, chefs principaux de cette armée projetée, firent les plus grands efforts pour que la troupe se présentât nombreuse et résolue. On ordonna au capitaine de la cavalerie du Royaume, D. Godofre de Bardaji, de sortir l'étendard de Saint-Georges; au Conseil de guerre et aux chefs principaux, de venir et l'on prit toutes les autres dispositions nécessaires pour que la revue fût imposante et brillante. Cette revue se passa, le sept novembre, au Champ del Toro, dans l'intérieur des murs de la ville et près de la porte du Portillo dont D. Diego de Heredia avait les clefs et la garde.

Quand cette force armée fut réunie, et elle n'était certainement pas très-nombreuse, le Justicier d'Aragon se présenta, précédé de l'étendard de Saint-Georges et accompagné du Député D. Juan de Luna, des principaux chefs nommés au commandement de l'infanterie et de

(1) *Commentaires* du Comte de Luna, fol. 85.

la cavalerie, du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda. Ces Seigneurs s'étaient entendus avec le Justicier et quelques autres personnes, afin de profiter de l'occasion pour se délivrer, s'ils le pouvaient, de l'oppression qui les accablait ; or, comme ils ne pouvaient réaliser ce projet dans l'intérieur des murs, le Justicier ordonna d'ouvrir la porte voisine du Portillo et de passer la revue dans la campagne. Cette disposition surprit D. Diego de Heredia, qui se défiait des intentions du Justicier, et remarquant en outre que le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda étaient montés sur de superbes coursiers et dans une attitude appropriée à leur projet, il soupçonna la signification que pouvait avoir cet ordre de sortir dans la plaine. Avec la violence de son caractère, s'entourant d'un groupe nombreux de séditeux des plus exaltés qu'il emmenait toujours avec lui, il s'écria à haute voix : « Ces traîtres viennent tout « prêts à nous tromper, à fuir, à ne pas satisfaire à l'obligation de « leur loi et de leurs fueros, et à nous laisser nous autres pour le « carnage, » et, par des cris et des gestes, il excita contre eux cette multitude qui se précipita furieuse sur le Justicier, sur le Député, sur le Duc de Villahermosa et sur le Comte d'Aranda. Ces deux Seigneurs purent fuir le danger, grâce à la bonté de leurs chevaux, et s'échapper des mains des révoltés. A la nuit ils passèrent au couvent de Sainte-Engracia appuyé au mur ; aidés des religieux, ils purent se laisser glisser de l'autre côté et fuir de Saragosse ; mais ce ne fut pas sans peine, ni sans dangers qu'ils parvinrent à gagner Epila, ville du Comte d'Aranda, bien fortifiée et sûre.

Le Député D. Juan de Luna, obèse et chargé d'années, et moins bien monté, ne put fuir avec autant de rapidité ; on l'atteignit dans la rue de la Victoire et sans respect pour ses vieux ans, pour son titre de représentant, ni pour son ancienne popularité et son influence, on le jeta en bas de son cheval, on l'accabla de coups, d'injures et d'affronts. Si les moines de la Victoire n'avaient couru à son secours, ne l'avaient arraché des mains de ces furieux et fait entrer dans le couvent, les séditeux auraient donné une mort indigne à celui-là même qui peu de temps après périt sur un échafaud, comme complice et chef de ceux qui voulaient maintenant l'assassiner. Telle est d'ordinaire la destinée de ceux qui, même avec les meilleures intentions, se mêlent aux discordes civiles.

Le Justicier d'Aragon lui-même ne courut pas un sort meilleur : en voyant le débordement du peuple, il piqua des deux son cheval, et ne pouvant se diriger vers sa demeure, il s'enfuit du côté de Sainte-

Inès. Sur la place des Prédicateurs, à la porte Sancho et comme il partait, on lui blessa le cheval, on lui porta à lui-même des coups nombreux et violents avec un fer de lance, et on l'aurait mis à mort sans aucun doute, s'il n'était arrivé à son aide, avec quatre ou cinq autres qui le suivaient, un ouvrier nommé Falcès, qui jouissait d'une grande réputation et d'un grand crédit près du peuple. Grâce à ce secours, le Magistrat suprême de l'Aragon, insulté, maltraité, blessé put gagner sa demeure ; le Magistrat qui seul pouvait autoriser la résistance et qui, pour nous servir des expressions du Comte de Luna, notre principal guide dans la narration de ce grave incident, était « le capital de cette guerre, *el caudal de aquella guerra.* »

Cette dernière considération eut, il faut le croire, plus d'influence sur l'esprit des occultes directeurs de ces événements que les fureurs de l'imprudent D. Diego de Heredia : aussi chercha-t-on à réparer le dommage autant que possible. Qu'était en effet la résistance, sans le Justicier pour chef, lors même qu'il n'aurait été que le chef apparent ? Un soulèvement, une sédition particulière, et ceux qui y auraient pris part, de simples séditieux, sujets aux peines portées contre de pareils coupables. Le peuple, tout ému, se porta donc en masse, et avec non moins de tumulte, à la demeure du Justicier, et lui demanda, à grands cris, de ne pas fuir, de ne pas se retirer, de sortir de nouveau l'étendard du Royaume et de ne pas l'abandonner dans une telle conjoncture. Il se répandit autour de sa maison une foule si grande, que tout maltraité et irrité qu'il était, le Justicier dût paraître à une fenêtre pour répondre à ses réclamations. « Mes amis, « leur dit-il, je suis sorti déjà, mais vous vous êtes révoltés, vous « avez mis ma vie dans un tel péril, dans un tel danger, qu'il ne m'est « pas possible de sortir de nouveau : nu, avec ce simple vêtement, « je me suis seulement levé du lit pour vous satisfaire (1). » Quelle autorité voulait-on que pussent avoir en Aragon, les ordres d'un Magistrat ainsi réduit en esclavage, ainsi offensé et vilipendé !

Pour le moment les directeurs exclusifs de tout ce qui se passait n'insistèrent pas davantage : mais le lendemain ils obligèrent le Justicier, par de nouvelles menaces, à sortir en forme et avec solennité pour résister à l'armée du Roi ; et en effet, le soir même du huit novembre, cette malheureuse sortie s'effectua. Le Justicier s'avançait à cheval, tenant dans sa main l'antique et respecté étendard de Saint

(1) Toute cette relation est prise des *Commentaires* du Comte de Luna, fol. 86.

Georges : à sa droite, comme place la plus honorable, marchait conformément aux vieux privilèges, le second Juré de Saragosse, Juan Bucle Metelin, et à sa gauche, le Député Geronimo de Oro, substitué à D. Juan de Luna, que les mauvais traitements de la veille retenaient couché. Ces Magistrats portaient les robes à longues manches et traînantes, insignes distinctifs de leur autorité ; devant eux, ouvraient la marche six huissiers ou massiers avec leurs vêtements somptueux, et portant chacun leurs masses d'argent haut levées. Venaient ensuite les chefs principaux de cette armée, puis un groupe d'environ quatre cents soldats, capitaines en tête, et que le reste de la force armée devait suivre le lendemain.

Telle est la pompe et la solennité avec laquelle sortit le Justicier d'Aragon, l'étendard élevé et la main armée pour résister aux troupes du Roi ; acte municipal, légitime et même obligatoire suivant les lettrés de Saragosse, acte de rébellion et crime de lèse-Majesté, digne des châtimens les plus sévères, suivant les Conseillers de Madrid ; telle était alors la confusion que produisait ordinairement la diversité de fueros et de lois. La victoire avait à décider laquelle des deux opinions devait prévaloir, et si le Justicier et ceux qui le suivaient devaient être loués comme de bons patriotes ou punis comme des traîtres ; il fallait être fort aveugle pour ne pas voir de quel côté la victoire pencherait. Les forces de Saragosse auraient été, vu leur faible nombre, insuffisantes pour le but qu'elles se proposaient, lors même qu'elles auraient été animées de la plus grande ardeur, bien disciplinées et bien dirigées. Mais que pouvait-on espérer de forces commandées par le Justicier, jeune homme sans expérience, s'avancant comme un prisonnier, comme celui qui a reçu une intimation, accompagné du Député Geronimo de Oro, confident de la Cour, du Juré Metelin, qui avant de partir pour la résistance, était venu protester, devant le Vice-Roi, avec des larmes abondantes qu'il partait en cédant à la violence et à la crainte d'être massacré par les séditions (1) ? C'est une grande responsabilité que la sévérité de l'histoire doit faire peser sur ceux qui, dans cette disposition générale des esprits et par le seul calcul d'intérêt et sécurité personnelle, engagèrent leur patrie dans un pas si dangereux !

Le Justicier d'Aragon sortit sous ces tristes auspices, à la nuit tombante, avec tout son cortège, par la porte de Notre-Dame du Portillo.

(1) Déclaration de Metelin lui-même. *Procès*, t. IV, fol. 231.

La nuit se passa à Mozalbarba, à une lieue de Saragosse, et le lendemain on s'avança jusqu'à un endroit appelé Utebo. Les forces, qui n'arrivaient pas en totalité à deux mille hommes, furent alors disposées et postées à Utebo, Mozalbarba, la Muela et les Casetas (1), comme si l'on ne voulait pas trop s'éloigner afin de protéger Saragosse, et, dans tous les cas, pour faire de cette cité le fondement et la base de leurs opérations contre l'armée de D. Alonso de Vargas.

Pendant que tous ces événements se passaient en Aragon, l'armée castillane abandonnait la ville d'Agreda où elle s'était réunie et organisée, et elle marchait poussée par les ordres pressants du Roi afin d'étouffer la guerre civile qui s'enflammait dans ce Royaume. Cette armée se composait de douze mille hommes d'infanterie, de deux mille chevaux et de vingt-cinq pièces de grosse artillerie (2). Suivant l'usage du temps, la cavalerie était formée en grande partie des soldats envoyés par les grands Seigneurs et les Prélats qui, comme possesseurs de terres de la Couronne ou pour tout autre motif analogue, étaient tenus à ce service, appelé de « lances, » service qui se convertit plus tard en contribution pécuniaire, lorsque le changement des temps et des circonstances fit croire qu'il valait mieux que la noblesse concourût à la défense du Royaume par des secours pécuniaires que par les armes et les soldats qu'elle entretenait auparavant. La cavalerie, composée en grande partie de jeunes recrues, n'en était pas moins belle, moins alerte ou moins bien montée (3). Les cavaliers andalous en formaient la plus grande partie : il y avait de plus la garde de Castille, et les cavaliers appelés les Cent Continuos de D. Alvaro, qui servaient dans la maison du Roi pour la défense de sa personne et de son palais (4). Elle était commandée par D. Bernardino de Velasco, Comte de Salazar. L'infanterie se composait presque toute de nouveaux soldats et de recrues (5), à part un bataillon de

(1) *Comentarios*, fol. 91.

(2) Le Comte de Luna dit qu'ils étaient quatorze mille fantassins et plus de quinze cents chevaux. *Comentarios*, fol. 93. Cabrera, que nous suivons dans ce récit, prétend que l'armée se composait de douze mille hommes et de deux mille chevaux. *Historia de Felipe II*, 2^e partie, fol. 71.

(3) *Comentarios*, fol. 93.

(4) Cabrera, déjà cité fol. 75.

(5) « Armée puissante quoique composée toute de recrues : D. Alonso de Vargas disait, « en les voyant vêtir et armer des pieds à la tête, que dans sa vie il n'avait vu infanterie « et cavalerie plus triste : parce que toute celle-ci était composée des hommes que les « Seigneurs, les Titrés, les Grands et les Prélats avaient coutume de donner au Roi « quand il s'offre une guerre en Espagne. » *Comentarios*, fol. 84.

huit cents vieux soldats, de ceux qui avaient porté alors si haut la renommée castillane, restes de la fameuse et désastreuse expédition contre l'Angleterre, lorsque Philippe II envoya l'invincible Armada. Ces vétérans étaient commandés par le Maréchal de Camp D. Agustin Mexia; le reste avait pour chefs les capitaines D. Juan de Vivero, D. Juan de Lara, Alonso de Narvaez, Diego de Vargas Machuca et d'autres, non moins illustres par leur sang et leurs mérites. Hernando d'Acosta était leur général d'artillerie et Esteban de Ibarra remplissait l'importante fonction d'Intendant général.

Il y avait en outre, comme attachés à l'armée ou dans des commandements subalternes, pour apprentissage et échelon à des positions plus élevées, des chevaliers et des personnages de marque par leur position ou par leur noblesse; entre autres le commandant d'Almuñecar, Juan de Velasco, ancien capitaine des bataillons de Flandres; le Comte d'Oñate, D. Iñigo Lopez de Guevara; D. Antonio Manrique et D. Garcia Brabo. L'ensemble de l'armée reconnaissait pour chefs, D. Alonso de Vargas, Capitaine général de cette expédition, et son second, le Maréchal de camp général D. Francisco de Bobadilla, qui fut depuis Comte de Puñonrostro.

D. Alonso de Vargas était un de ces vieux soldats formés à l'école du Duc d'Albe, dans les campagnes de Flandres et de Portugal, où sans autre point d'appui que sa valeur et son habileté, il était monté des degrés les plus modestes de la milice à la haute position qu'il occupait maintenant (1). Sévère avec le soldat et rigide pour maintenir la discipline militaire, il avait d'un autre côté un caractère franc et bon. Sa conduite en Aragon mit en évidence ces honorables qualités. Ses conseils et ses instructions furent toujours modérés et favorables aux Aragonais, au point de le rendre suspect à la Cour: il empêcha les excès de la soldatesque et chercha à conduire par un bon chemin les affaires de ce Royaume; il se rendit agréable à ses habitants par son bon commerce et sa correspondance, dès qu'il arriva dans Agreda et que les communications et les ambassades commencèrent. Philippe II avait conçu une haute idée de sa capacité, de sa prudence et de sa modération; c'est elles qui le lui firent choisir sans doute pour la direction de cette entreprise délicate, avec peu de condescendance pour certains de ses Ministres dont les vues étaient contrariées par cette nomination, et pour la haute Noblesse castil-

(1) Argensola. *Information*, p. 110.

lane accoutumée à voir ces postes élevés confiés à ceux de son rang. On soupçonna aussi que le Roi n'avait pas voulu confier cette armée au Prieur D. Hernando de Tolède, qui avait une si brillante réputation dans la milice et généralement désigné pour ce commandement, ni à aucun autre Grand, à cause des liens d'amitié et de parenté qui en unissaient la majeure partie avec les Nobles de ce Royaume, nobles contre qui on nourrissait à la Cour de nombreuses préventions. Cet inconvénient n'existait pas chez D. Alonso de Vargas qui, jouissant d'une grande réputation et arrivé à un haut grade militaire, n'était cependant, par sa maison, qu'un simple hidalgo de l'Estramadoure, d'un patrimoine fort restreint.

L'entrée en Aragon résolue, Vargas divisa son armée en deux parties ; l'une, sous le commandement de D. Francisco Bobadilla, formée de toute l'artillerie, d'une nombreuse infanterie et de plus de huit cents chevaux, entra par la frontière de Navarre, cherchant les chemins en plaine, propres à l'artillerie, et occupant les villes de Mallen, Gallur, Malagon et autres points immédiats vint se joindre, à Frescano, avec D. Alonso de Vargas. Dans cette division se trouvaient D. Hernando de Acosta et D. Agustin Mexia.

En même temps, et le sept novembre, le reste de l'armée sortait d'Agreda, sous les ordres de D. Alonso de Vargas qui vint dormir, cette nuit, à Bozmediano. Le lendemain, il pénétra dans le Royaume d'Aragon, s'arrêta quelques heures au monastère de Veruela, s'avança ce même jour jusqu'à Ainzon, et il arriva le jour suivant à Frescano. Là, les deux divisions s'étant réunies, il se mit à la tête de l'armée, sans avoir rencontré jusqu'à ce point aucune espèce d'opposition ni de résistance : au contraire, il reçut des secours en bagages et en provisions de la part des villes et l'adhésion des Seigneurs de Bureta, de Pradilla et d'autres chevaliers. D. Francisco d'Aragon, frère du Duc de Villahermosa, et auteur des *Commentaires*, tant de fois cités, se présenta à D. Alonso de Vargas au moment où il sortait de Bozmediano, sur la limite et la frontière même du Royaume, avec deux cents arquebusiers, bien équipés, de la baronnie de Torrellas et une garde de trente cavaliers, composée d'hidalgos, de gardiens de châteaux et de serviteurs lui appartenant (1). Cette cavalerie fut d'une grande utilité à D. Alonso, non-seulement parce que les gens de D. Francisco lui servaient de guides dans les passages dangereux, lui procuraient

(1) *Commentaires*, fol. 91.

logements, vivres et bagages, mais encore parce que l'exemple d'un personnage de cette qualité ranimait les serviteurs du Roi et engageait au repos les esprits mal disposés.

Ces démonstrations plaisaient au général castillan, et, avec la loyauté et les bonnes intentions qui l'animaient, il rendait journellement compte au Roi de ces services et le poussait à la clémence et au pardon. D'autre part, il portait le plus grand soin à éviter que les soldats ne fissent le moindre outrage aux habitants, et à cet effet il fit publier les ordres les plus rigoureux et prescrire les peines les plus sévères contre ceux qui s'en écarteraient. Les capitaines et les chefs principaux reçurent les mêmes avis et les mêmes recommandations, et de plus il leur donna lecture d'une lettre du Roi qu'il ne devait ouvrir qu'après être entré en Aragon. Philippe II lui recommandait de la manière la plus explicite de se bien conduire avec les habitants, de chercher à se concilier leurs esprits; puis venaient les lignes suivantes, écrites de la main même du Roi, et qui achèvent de compléter la recommandation. « Vous éviterez, leur disait-il, autant que possible, d'en venir aux mains avec les Aragonais, et s'ils vous y obligeaient de façon à ne pouvoir l'éviter, vous ordonnerez de faire tirer l'artillerie en haut de manière à les effrayer et à ne leur faire aucun mal. » Précaution et paroles remarquables auxquelles applaudissent avec raison les écrivains aragonais (1).

Il ne faut pas passer sous silence la notification que voulurent faire à D. Alonso de Vargas, s'arrêtant au monastère de Veruela, les huissiers du Justicier et des Députés d'Aragon envoyés, comme nous l'avons dit, pour lui signifier la requête convenue. Ceux qui avaient été nommés à cet effet et autorisés avec des pouvoirs publics étaient Francisco Caverro, huissier de la cour du Justicier, et Gaspar de la Gassa, huissier de la Députation. La requête qu'ils devaient notifier au général de l'armée du Roi était conçue en ces termes :

« De la part du Sr. Justicier d'Aragon et des Sres. Députés dudit Royaume, on demande au Sr. D. Alonso de Vargas, Capitaine général, pour Sa Majesté, de l'armée qui se trouve sur les frontières de ce Royaume, pour l'acquit de leurs charges et pour savoir, conformément aux fueros du Royaume d'Aragon, ce qu'ils sont obligés de faire et d'accomplir, de leur accorder la grâce de leur déclarer, si l'entrée qu'il pense faire dans ce Royaume, avec ses

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 223.

« gens et son armée est de paix ou non ; parce que si elle est de paix,
« en donnant des assurances suffisantes à cet effet, il pourra entrer
« librement dans ce Royaume où il trouvera services, bon accueil et
« provisions de tout le nécessaire, avec toute la satisfaction possible :
« que, s'il a un autre dessein, ils lui demandent et le requièrent, au
« nom de Sa Majesté, puisque ladite entrée est contraire aux fueros
« de ce Royaume, fueros jurés par Sa Majesté et le Royaume, de ne
« pas entrer avec lesdites gens et armée ; car, autrement, pour remplir
« l'obligation que leur imposent les fueros de ce Royaume, ils ne
« pourraient s'empêcher de lui résister les armes à la main, en ap-
« pelant toutes les forces du Royaume, et par les autres voies et
« moyens licites et permis par lesdits fueros, d'où ne pourrait man-
« quer de résulter de nombreux dommages et inconvénients pour le
« service de Sa Majesté et un grave préjudice pour ce Royaume et
« ses habitants : qu'ils protestent, et que tout ce qui vient d'être
« dit retombe à sa charge avec tout ce qu'ils peuvent et doivent li-
« citement dire (1). »

Les huissiers se présentèrent à Agreda avec cette requête et accompagnés du notaire Valero de Aro, trois jours avant que l'armée se mit en marche, le cinq novembre. D. Alonso en fut informé par le notaire qui lui en donna avis, Vargas lui répondit que le Justicier d'Aragon ne pouvait exercer aucune juridiction en Castille ; qu'il avait une décision du Conseil de guerre de Sa Majesté, qui venait avec l'armée, de ne pas permettre la notification tant qu'ils seraient dans le Royaume de Castille. Il les renvoya donc au monastère de Veruela, en Aragon, où il arriverait dans peu de jours, et que là il leur donnerait la réponse. Les huissiers se retirèrent alors d'Agreda à Tarazona, et rédigèrent avec toute la solennité voulue une cédula de notification de la requête du Justicier, comme s'ils l'avaient signifiée à la personne du Général castillan. Quand ils se présentèrent à Veruela, et qu'ils demandèrent à D. Alonso de Vargas la permission de lui signifier la requête, ce dernier leur objecta qu'il avait besoin de réunir le Conseil de guerre pour décider ce qu'il devrait leur répondre, et les pria de l'attendre à Magallon ou à Ainzon, qu'il leur donnerait là la réponse. On reconnaissait aisément que D. Alonso de Vargas évitait la notification d'un acte qui devait être si mal vu à la Cour, et dont nous ne trouvons pas la moindre mention dans les lettres qu'il adressait chaque

(1) *Procès*, t. IV, fol. 83. *Archives de la Couronne d'Aragon*, loc. cit., fol. 630.

jour à Philippe II. Mais les huissiers profitant de l'intercession du Gouverneur d'Aragon, qui se trouvait déjà dans l'armée, demandèrent avec instances au général d'avoir pitié de leur situation : que s'ils rentraient à Saragosse sans lui avoir fait la signification dont ils étaient chargés, non-seulement ils étaient exposés à ce que le Justicier les punit avec rigueur et sans observer les fueros, parce qu'ils étaient ses agents, mais qu'ils seraient encore massacrés par la foule et la populace de Saragosse qui voulait par force que le Justicier et les Députés sortissent de la cité à main armée, et « qu'ils avaient la plus grande confiance dans sa clémence pour ne pas les livrer ainsi à la fureur populaire. » Touché de ces raisons, le général castillan leur répondit avec bonté « que ne faisant pas la notification à sa per-
« sonne, elle n'avait rien qui pût lui déplaire, » et qu'il leur permettait tout autre acte pouvant les délivrer des dangers qu'ils redoutaient ; alors on fixa la notification et la requête à une des portes du monastère (1). Voilà à quoi se réduisit cet acte si étrangement défiguré par Antonio Perez dans ses Relations.

D. Alonso de Vargas réuni à Frescano avec les autres chefs principaux, D. Francisco de Bobadilla, D. Agustin Mexia et Hernando de Acosta, on délibéra sur ce qu'on devait faire. Jusque-là ils avaient trouvé des dispositions favorables chez les populations de leur route ; d'autres plus éloignées avaient envoyé offrir des vivres et des provisions pour montrer leur bonne volonté et leur désir de porter à la connaissance du Roi qu'elles étaient à sa dévotion. Personne, hors de Saragosse, n'avait répondu à l'appel du Justicier, et l'on savait en outre que les forces de ce Magistrat étaient faibles, sans discipline et mal armées. Ces chefs résolurent donc, tout bien considéré, de s'avancer et d'occuper le passage du Jalon et de prendre décidément la route de Saragosse. D. Alonso désirait cependant éviter, si c'était possible, au Royaume d'Aragon, le regret de l'occupation de sa capitale, et en même temps qu'il proposait au Roi de suspendre l'entrée dans Saragosse, si les Aragonais quittaient les armes, faisaient preuve de repentir et cherchaient à tenir les principaux séditieux sous leurs mains, il répondait d'une manière encore plus explicite à l'ambassade que lui avaient envoyée le Vice-Roi et les Députés par l'intermédiaire de l'Évêque de Barbastro et de D. Luis de Bardaji.

Ces envoyés se présentèrent à Frescano pour demander à D. Alonso

(1) Toute cette relation est tirée de l'acte public de cette requête et de ses formes, rédigée par le même Notaire, Valero Aro. *Procès*, t. IV, fol. 86.

de Vargas de ne pas faire avancer l'armée, à cause des grands inconvénients et des préjudices notables qu'elle causerait; et lui proposèrent si, en abandonnant les armes et ne permettant à personne d'entrer dans Saragosse, ils ne pourraient pas éviter l'arrivée de l'armée dans cette cité. Le général leur répondit qu'il leur serait en outre nécessaire de saisir les coupables, de rendre la liberté à la justice et à la juridiction du Saint-Office; que s'ils avisaient à cela, on ne prétendait pas autre chose; il leur offrit de ne pas entrer momentanément dans Saragosse, de faire halte avec son armée aux Casetas et de travailler de là au bon arrangement de tout. D. Luis de Bardaji se rendit avec ces propositions au camp du Justicier; après lui et plus lentement s'avancait l'Évêque de Barbastro pour préparer les esprits à cet accord: nous verrons bientôt le résultat de ces négociations.

Le dix novembre, au point du jour, l'armée déjà réunie se mit de nouveau en marche. Deux compagnies d'arquebusiers à cheval formaient l'avant-garde, derrière elles se trouvaient deux escadrons de cavalerie, et à leur suite une compagnie de cheveu-légers. Venait après le bataillon d'infanterie de D. Agustin Mexia en escadron, à sa droite, deux compagnies de cheveu-légers, et autres deux à sa gauche, et sur le front de cet escadron quatre pièces d'artillerie. Suivaient les deux bataillons d'infanterie de Diego de Vargas Machuca et d'Alonso de Narvaez, ayant à leur droite deux compagnies de cheveu-légers et deux d'hommes d'armes, et à leur gauche les cavaliers de la garde du général et deux étendards d'hommes d'armes; devant cet escadron était placée la grosse artillerie. Immédiatement après marchait en bataille, D. Juan de Vivero avec dix-huit bannières et quatre étendards d'hommes d'armes, et sur les flancs, à l'arrière-garde, D. Juan de Lara et Francisco de Miranda avec dix-huit bannières et quatre compagnies d'hommes d'armes à leurs côtés (1).

L'armée s'avança dans cet ordre jusqu'au Jalon au passage duquel on croyait, comme en lieu qui y était propice, rencontrer quelque résistance de la part des gens de guerre que commandait le Justicier; mais trouvant le fleuve abandonné et tout à fait dégagé, trouvant libre le pont d'Alagon, qu'on avait tant de fois ordonné de renverser, les Castellans conjecturèrent qu'il avait dû se produire quelque grave événement dans le camp du Justicier, puisque pour résister à une armée embarrassée de tant d'artillerie, on ne profitait pas des avantages qu'offrait la commodité du lieu.

(1) Cabrera. *Histoire de Philippe II*, 2^e partie, fol. 75.

Leurs conjectures étaient très-fondées. Le Justicier s'était avancé au milieu de cette troupe insubordonnée jusqu'à Utebo, sans trop savoir quel parti prendre : il attendit, par conséquent, le Député D. Juan de Luna qui, un peu remis des coups et blessures qu'il avait reçus, se réunit à lui, le neuf novembre ; et Geronimo de Oro qui le remplaçait se retira à Saragosse. Quand ils furent ensemble, le Justicier et le Député, principalement chargés de cette guerre, examinèrent tranquillement l'état des choses. L'impossibilité de résister à l'armée du Roi, avec si peu de monde et dans l'abandon où les avaient laissés les Universités, était manifeste ; améliorer leur position en passant l'Èbre, se retirer dans la Montagne, y recruter des forces et entretenir la guerre leur paraissait la meilleure ou l'unique chose à faire dans une extrémité pareille ; mais il était impossible de l'exécuter et même de la proposer. Les gens armés les eussent mis à mort comme des traîtres, puisqu'aux moindres occasions, ils se révoltaient à chaque instant et leur donnaient ce nom. En ce moment même ils se mutinaient, en criant qu'on les vendait, parce que le Justicier ne voulait pas défendre le passage et le pont d'Alagon où ils auraient pu être facilement enveloppés et pris à dos, si une partie de l'armée venait à passer les gués de Grisen, Peraman ou de Pleitas, alors tous praticables (1). Dans cette situation embarrassée, ils résolurent, s'ils ne l'avaient déjà résolu et concerté, d'abandonner cette troupe indisciplinée et inquiète, de se réunir au Duc de Villahermosa et au Comte d'Aranda, qui se trouvaient à Épila, et de voir de cette place fortifiée et sûre ce qu'on pourrait faire en faveur du Royaume et pour sa défense.

Cette résolution prise, ils étaient disposés à l'exécuter le lendemain, lorsque D. Luis de Bardaji se présenta à Utebo portant les nouvelles des négociations qu'ils avaient entamées, lui et l'Évêque de Barbastro avec D. Alonso de Vargas. Il remit au Justicier la lettre où ce général offrait au Royaume, très-sincèrement, mais sous certaines conditions, de ne pas porter son camp au delà des Casetas, d'y faire halte et de traiter d'un accommodement général. Ces propositions connues par le Juré Metelin, D. Francisco Altarriba et D. Baltasar Ximenez Cerdan qui se trouvaient à Utebo, ces derniers s'unirent à D. Luis Bardaji, pour prier le Justicier et le Député, que cet incident jeta dans une nouvelle confusion, de prendre une prompté résolu-

(1) *Manifeste du Justicier et du Député, dont on parlera plus loin.*

tion, parce que D. Alonso et son armée étaient cette nuit à Pedrola et à Alagon et qu'ils seraient le lendemain aux Casetas.

Ces chevaliers attendaient cette résolution avec impatience quand, sans prévenir personne, le Justicier et le Député montèrent à cheval pour aller, disaient-ils, à Mozalbarba et aux Casetas visiter les compagnies qui y étaient logées, et accompagnés de leurs appariteurs, prirent la route de ces localités. En apprenant ce départ, ces chevaliers, montèrent aussi à cheval en toute hâte, et suivirent quelque temps le même chemin afin de les atteindre et de les accompagner, mais peu après ils rencontrèrent les appariteurs du Justicier qui leur dirent que ce dernier et le Député s'étaient avancés à quelque distance d'eux, comme s'ils avaient voulu dompter leurs chevaux, en étant un peu séparés, et que piquant des deux leurs montures, ils avaient fui à toute bride sur le chemin d'Epila.

Le Juré et les autres chevaliers écrivirent immédiatement ce grave événement aux Députés qui étaient restés à Saragosse pour qu'ils prissent la résolution convenable; ils cherchèrent à le cacher aussi aux soldats, mais leur précaution fut inutile. La nouvelle s'en répandit dans le camp, et ceux-là même qui accusaient de trahison le Justicier et le Député, qui voulaient leur donner la mort, se voyant maintenant sans eux, tombèrent dans la plus grande consternation et le plus profond abattement, et se débandèrent dans toutes les directions.

Le vieux courtisan était très-attentif à tout ce qui passait; peu convaincu de voir ses vastes plans de bouleversement et de vengeance arriver à un dénouement favorable, quand leur exécution était confiée à des têtes faibles, à des hommes de peu de résolution; ayant maintenant sous les yeux, les troupes du Justicier dispersées, et les faibles dispositions des Universités en faveur de la résistance; il ne pensa plus qu'à sa fuite. Il en traita d'une manière toute particulière avec D. Martin Lanuza, le seul des chefs du peuple à qui se confiait cette âme soupçonneuse et ulcérée par les défiances et les déceptions. L'exécution du projet réglée, il sortit de Saragosse, la nuit même du dix novembre, deux jours avant que D. Alonso de Vargas entrât dans cette ville avec son armée. D. Martin l'accompagna à pied dans toute la cité et lui fit ouvrir les portes sans que personne le reconnût. Antonio Perez prit, ainsi que c'était convenu, le chemin de Sallen (1).

(1) *Relaciones de Antonio Perez*, p. 161.

Le lendemain, D. Martin se présenta aux Députés et leur offrit, s'ils se décidaient à défendre la ville, de mourir pour sa défense. Mais telle n'était pas la pensée des Députés; aussi par une juste précaution, il leur demanda, et il obtint d'ouvrir les portes de Saragosse, afin que ceux qui ne voudraient pas s'y trouver lors de l'entrée de l'armée castillane pussent en sortir et se retirer. Le valeureux jeune homme sortit alors publiquement de Saragosse, à cheval, et accompagné de deux amis; il prenait congé, dans les rues, du peuple qui le suivait encore avec des marques non équivoques de respect et de regret, et il se dirigea vers la Montagne dans le but principal de mettre en sûreté Antonio Perez (1).

D. Alonso de Vargas, instruit de la fuite du Justicier et de D. Juan de Luna, de la dispersion des troupes qu'ils commandaient, n'ayant plus personne avec qui il pouvait continuer les négociations sur le temps d'arrêt de l'armée aux Casetas, puisque l'arrangement désiré se réalisait dans ces troubles, D. Alonso s'avança avec son armée sur Saragosse; et cette belliqueuse capitale, que nous avons vue de nos jours résister, par un effort incroyable, aux armées les plus aguerries et les mieux disciplinées dont l'histoire fasse mention, rendre célèbre et fameux dans tout le monde le nom de Saragosse, ouvrit alors ses portes sans la moindre opposition à une armée de recrues pour la majeure partie, et aussi peu nombreuse que nous l'avons déjà décrite; signe évident qu'elle ne considérait ni comme juste ni comme sage la cause où l'on avait voulu l'engager avec si peu de discernement.

Le douze novembre, D. Alonso de Vargas, précédé de quelques compagnies de cavalerie, se présenta devant le palais de l'Aljaferia, à la grande satisfaction des Inquisiteurs, qui y étaient restés tant de temps enfermés non sans de vives craintes et de graves dangers. Les Députés, l'abbé de Piedra et Geronimo de Oro, au nom de leur Consistoire, vinrent le féliciter avec l'Évêque de Barbastro. Après eux s'y rendirent aussi le Vice-Roi, accompagné de ses Conseils et les Jurés de la Cité. Le Général prépara alors son entrée, et comme dans ces moments solennels, il n'y a rien qu'un chef habile doive négliger pour mettre en relief les forces qu'il gouverne, donner des preuves de ses intentions, prévenir les inconvénients imprévus que la négligence engendre d'ordinaire si fréquemment, D. Alonso de Vargas

(1) *Relaciones de Antonio Perez*, p. 162.

mit un grand soin dans la disposition et l'apparat de son entrée dans la capitale de l'Aragon, qui n'avait jamais vu une armée étrangère dans ses murs.

Malgré le rude temps des journées précédentes, malgré l'état avancé de la saison, le jour était extrêmement clair et serein, et le spectacle que présentait une armée si bien ordonnée et si brillante n'avait rien que de nouveau et de paisible, pour quiconque se plaçait en face des choses sans pousser la réflexion sur l'avenir. La marche était ouverte par le Gouverneur d'Aragon, D. Ramon Cerdán, comme si ce Ministre aragonais était chargé de cette exécution, et que l'armée entrât dans Saragosse pour secourir et fortifier son autorité méconnue et violée le vingt-quatre septembre. A ses côtés s'avançaient le Maréchal de camp général D. Francisco de Bobadilla et Hernando d'Acosta, lieutenant général de l'artillerie. Venait ensuite le général D. Alonso de Vargas, ayant à sa droite le Vice-Roi, Ministre principal de l'Aragon, et à sa gauche le Juré en Cap, représentant de Saragosse ; derrière suivaient les Députés du Royaume, l'abbé de Piedra et Geronimo de Oro, les Jurés de Saragosse, les Conseils civil et criminel, plusieurs nobles, des chevaliers et des citoyens. Suivait la cavalerie, fort brillante et resplendissante, formée en escadrons sur large front, puis l'infanterie, enseignes déployées, la munition dans les arquebuses et les mèches aux serpentines, marchant lentement au son bruyant des caisses et des tambours ; tout à l'extérieur était disposé, à la manière d'une armée entrant dans une place dont on lui ouvre les portes sans opposition, mais de telle sorte cependant, que si le moindre obstacle imprévu se présentait, on puisse facilement y faire face.

C'est dans cet ordre que l'armée traversa les principales rues de la ville, depuis la porte du Portillo, par où s'opéra l'entrée, jusqu'à la place de Notre-Dame du Pilar, d'où, après avoir fait tirer la salve, D. Alonso de Vargas alla se loger dans la maison de Domingo Ximeno, neveu du Vice-Roi. Le corps de garde principal s'établit sur cette place, et, sur celle de la Seo, la place d'armes. L'artillerie prit position dans la rue principale du Coso, au carrefour des quatre rues, les pièces pointées dans leurs différentes directions. Après avoir mis de forts postes aux portes de la ville, sur les autres places et dans les endroits convenables, l'infanterie se distribua et se logea dans les maisons des habitants de Saragosse ; la cavalerie sortit pour en faire autant dans les villages voisins.

1870

1870

LIVRE NEUVIÈME.

Sommaire.

État de Saragosse et de l'Aragon après l'entrée de l'armée castillane. — Junte d'Épila. — Conduite du Justicier. — Manifeste du Justicier et du Député D. Juan de Luna. — Démarches du Justicier et du Député pour continuer la résistance. — Démarches des Députés et des Consellers de Barcelone. — Projets d'invasion française. — Conduite prudente et modérée de D. Alonso de Vargas. — Le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda se refusent à rentrer dans Saragosse. — Les Consistoires se refusent à suivre le Justicier et le Député. — Dissolution de la Junte d'Épila. — Le Duc de Villahermosa, le Comte d'Aranda et le Justicier rentrent dans Saragosse. — Arrivée en Aragon du Marquis de Lombay. — Il traite avec les Députés et les Jurés de l'arrangement des affaires d'Aragon. — Conduite peu prudente des Députés. — Les Députés se refusent aux mesures proposées par D. Alonso de Vargas et le Marquis de Lombay. — Modération de ces propositions. — Propositions d'Alonso de Vargas au Roi pour l'accommodement pacifique des affaires d'Aragon. — Opposition de la majorité de la Junte de Madrid à la politique conciliatrice et modérée de D. Alonso de Vargas. — Le parti aragonais de la Junte appuie énergiquement cette politique. — Discussions importantes dans la Junte sur le châtement des coupables, la manière de l'infliger et sur la construction d'une citadelle à Saragosse. — Opinion du Vice-Chancelier d'Aragon et du Régent Quintana s'opposant à la construction d'un fort à Saragosse. — Discussion sur la conduite du Justicier, du Député et sur leur Manifeste. — Nouvelle discussion sur le châtement ; opinion du président Rodrigo Vazquez. — Réponse et décision du Roi. — La Junte insiste auprès du Roi pour le châtement des coupables. — Indécision du Roi. — État de Saragosse. — Gomez Velasquez part secrètement pour Saragosse avec les ordres du Roi pour D. Alonso de Vargas. — Emprisonnement du Justicier d'Aragon, du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda. — Ces deux derniers sont emmenés prisonniers en Castille. — Derniers moments du Justicier d'Aragon. — Exécution et mort du Justicier.

L'entrée de l'armée castillane dans la capitale de l'Aragon, quelque importante qu'elle fût pour l'apaisement des troubles de ce Royaume, ne résolvait pas entièrement les graves difficultés qui avaient rendu nécessaire cette démonstration aventureuse. L'horizon se présentait encore obscur et avec des présages de tempête : il fallait beaucoup de tact et une grande prudence pour que l'agitation générale ne laissât pas éclater un nouvel incendie.

Malgré la réception faite à D. Alonso de Vargas, dans Saragosse, par les Ministres du Roi, les Députés, les Jurés et d'autres principaux personnages, l'aspect de la ville était alarmant et sombre. Il y avait plus de quinze cents maisons désertées et vides; plusieurs milliers de personnes, surtout de la classe ouvrière, avaient abandonné la cité : les autres habitants, craignant de nouveaux conflits, enfouissaient leur avoir et leurs bijoux de prix dans des lieux cachés, ou les confiaient à l'asile des couvents et des monastères; les parents et les amis des absents épiaient avec défiance tout ce qui se faisait et se projetait; et, dans l'ensemble de la population, s'augmentait la répugnance que causait la charge incommode et inusitée des logements (1).

L'aspect du Royaume n'avait rien de plus tranquillisant. Perez et ses partisans occupaient la Montagne, si propice pour enflammer et prolonger la résistance; plusieurs d'entre eux levaient des troupes et travaillaient à agiter les esprits. Là se trouvaient encore envoyés par le Justicier et les Députés, avec la charge d'enrôler des soldats et l'argent reçu à cet effet, le Baron de la Laguna, D. Martin de Espès, chevalier distingué et Député de la Noblesse, qui alléguait plus tard avoir accepté cette mission pour fuir l'oppression de Saragosse; les Seigneurs de Concas et de la Pinilla, qui jouissaient d'une influence si grande dans la Montagne et qui étaient si accoutumés à y soutenir des factions et des révoltes : on savait en outre, par des avis certains, qu'il se fabriquait dans tout l'Aragon une grande quantité de poudre (2).

Mais ce qui donnait le plus de souci à D. Alonso de Vargas et aux autres généraux c'était la Junte qu'avaient, disait-on, constituée dans la ville fortifiée d'Epila, le Justicier d'Aragon, le Député D. Juan de Luna, le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda. Nous avons déjà rapporté la fuite de Saragosse de ces deux Titres, leur retraite à Epila, ainsi que la fuite qu'opérèrent d'Utebo le Justicier et D. Juan de Luna, et qui eut pour résultat la dissolution complète des troupes de la résistance qu'ils commandaient. Le Justicier et le Député, soit conséquence d'un accord entre tous, soit tout autre motif, se dirigèrent alors sur la même ville d'Epila et se réunirent à deux des plus puissants Seigneurs d'Aragon.

Cette « Junte d'Epila, » comme on l'appelait alors, fut dès le pre-

(1) *Commentaires* du Comte de Luna, fol. 103.

(2) *Documents inédits*, t. XII, p. 523 et 529.

mier moment l'objet de soupçons et de défiances, de plaintes et d'accusations ; et ce n'était pas, à la vérité, sans fondement. On avait cru que, libre de l'oppression où le peuple le tenait à Saragosse, le Justicier se réunirait aux Généraux de l'armée du Roi, suivant les conseils que lui avaient donné, avec tant de chaleur et de zèle, en répondant à sa lettre de convocation, les Universités et les principales Cités du Royaume. D. Alonso de Vargas avait déjà écrit à Philippe II, de Pedrola, que la mère et le frère du Justicier lui avaient envoyé demander ce qu'il voulait que ce dernier fit, et qu'il lui avait répondu, entre autre choses, de se séparer des séditeux, de publier dans le Royaume, pour achever, par ce moyen, de désillusionner tout le monde, que ce qu'il avait fait et déclaré sur la résistance et le contrafuero, avait été le résultat de l'oppression, et que, par conséquent, cette déclaration était nulle (1).

Mais le Justicier avait agi d'une manière toute différente et même toute contraire. Loin de publier qu'il était sorti par force pour la résistance et qu'il se séparait des troupes qu'il commandait, pour ne pas vouloir porter les armes contre l'armée et l'étendard du Roi, ce jeune homme sans expérience, se laissa conduire par les conseils de D. Juan de Luna et signa avec lui un Cartel ou Manifeste, dans lequel il déclarait explicitement que ce n'était pas faute de volonté, mais par suite de la faiblesse et de l'indiscipline des forces qu'ils commandaient, qu'ils avaient cessé de continuer la résistance. Ils dictèrent, en outre, d'autres dispositions dont le résultat était au moins de faire d'Epila un nouveau foyer d'opposition au projet du Roi et de laisser D. Alonso de Vargas isolé et sans aucune espèce de contact avec les Consistoires municipaux.

Le Justicier et le Député rédigèrent, en effet, à la date du onze novembre, le susdit Manifeste ; exposèrent les causes et les raisons qu'ils avaient eues de se séparer d'Utebo, des gens de guerre de Saragosse et de se retirer à Epila, pour se justifier aux yeux de ceux qui pourraient les en blâmer. Ils rappelaient dans ce document, avec une minutieuse prolixité, le petit nombre des troupes qu'ils commandaient, les actes divers et répétés d'indiscipline, de sédition et de violence auxquels elles se livraient à chaque instant, menaçant de massacrer le Justicier, le Député, le Juré et tous ceux qui se trouvaient avec eux ; l'abandon où les avaient laissés les Universités, aucune ne s'étant

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 507.

rendue avec les soldats demandés, ni aux jours, ni aux lieux indiqués; le peu d'espérance de les voir agir plus tard, et finalement l'impossibilité où ils se trouvèrent de se retirer, avec ces forces, sur des points plus avantageux pour continuer la guerre, dans la crainte qu'à l'annonce seule de cette résolution, on ne les traitât de traîtres comme on le faisait journellement et sous de moindres prétextes; les séditieux ne voulant suivre aucun chef, ni même obéir à leurs propres capitaines: « que dans cette situation extrême, et pour réfléchir mû-
 « rement, avec sagesse, sur ce que demandait un cas si grave, et
 « pour ne pas être opprimés, sans raison, par la violence d'un peuple
 « si indompté, ils s'étaient réfugiés dans la ville d'Epila, ville du
 « Comte d'Aranda, entourée de murailles et forte, où l'on traiterait,
 « disaient-ils, de ce que l'on doit et l'on peut faire pour ce qui
 « convient au service de Notre Seigneur, de Sa Majesté et au bien
 « du Royaume (1). »

Ce Manifeste, le Justicier et le Député l'envoyèrent non-seulement aux Consistoires de Saragosse, mais l'adressèrent encore à toutes les cités et villes de l'Aragon, avec des lettres où s'exprimaient plus à découvert tous leurs projets.

Sur ces entrefaites un grand nombre de ceux qui avaient pris part à la résistance se réunissaient à Epila : parmi eux se trouvait Godofre de Bardaji, capitaine de la cavalerie du Royaume; Cosme Pariente, maréchal des logis de l'armée de la résistance; Micer Laserna, auditeur de guerre de la même armée; Hernando Peraman, notaire et procureur du Royaume, et le secrétaire du Justicier, Juan de Mendive. Là, avec la participation plus ou moins grande du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda, on adoptait les mesures de la plus haute gravité et les plus compromettantes.

Comme premier fondement de tout, ils résolurent d'enlever à Saragosse le Consistoire du Justicier et de la Députation, de les transporter en un lieu fort et sûr, ou dans la Montagne, afin de pouvoir de là, et hors de la présence de l'armée castillane, prendre en liberté et à l'aise les dispositions convenables à leurs vues et à leurs projets. A cet effet, Micer Laserna et Juan de Mendive passèrent à Saragosse avec des lettres de créance du Justicier et du Député, et représentèrent aux Lieutenants du Justicier et aux Députés la nécessité de venir se joindre à eux le plus promptement possible pour constituer les Consistoires en toute forme, hors de Saragosse et partout où il con-

(1) Argensola. *Information*, p. 132.

viendrait. Ils étaient en outre chargés d'afficher aux coins des rues et dans les quartiers de Saragosse des copies authentiques du Manifeste qui avait été publié et envoyé aux autres cités.

Sans attendre la réponse des Consistoires, ils envoyèrent à Calatayud, Tarazone, Daroca, Jaca, Almunia, et à d'autres cités et Universités du Royaume, des lettres et des messages par lesquels, outre l'envoi du susdit Manifeste sur les causes de leur retraite à Utebo, ils leur faisaient connaître en particulier à chacune d'elles, sans doute pour choisir ensuite ce qui leur paraîtrait le plus convenable, suivant les événements, la résolution qu'ils avaient prise de recourir à elles pour mieux défendre les fueros et les lois du Royaume, pendant l'occupation de l'armée castillane. Ces lettres qui contenaient de si graves résolutions et qui, jointes au Manifeste, constituèrent des charges si accablantes contre le Justicier et le Député, étaient conçues dans les termes suivants (1) :

« Les affaires de ce Royaume en sont venues à un tel point de
 « dissolution, parce que les Universités ne se sont pas rendues avec
 « les forces et dans les délais qu'on leur avait fixés, que nous avons
 « été forcés de sortir de la ville d'Utebo et de nous retirer dans la
 « ville d'Epila, pour les causes, motifs et effets que Vos Grâces ver-
 « ront dans le mémoire et la relation ci-jointe. Que la résolution que
 « nous avons prise, moi et le Député, qui m'assiste et m'accompagne
 « a été heureuse ! Si nous n'avions pas agi ainsi, tout eût été fini pour
 « ce Royaume. Pour mettre ordre à ce qu'il n'en soit pas ainsi, pour
 « aviser à ce qui paraît le plus convenable, pendant que l'armée de
 « Sa Majesté occupe le Royaume, nous avons décidé de nous réfugier
 « dans cette ville et d'y appeler les personnes qui nous paraî-
 « traient les plus propres à nous dire ce qui convient le mieux à la
 « conservation des fueros et des lois de ce Royaume, convaincus de
 « leur fidélité et de celle qu'ils doivent à leur patrie, aux lois et au
 « Justicier d'Aragon. En conséquence, nous leur faisons savoir notre
 « résolution, et que, n'ayant rien qui la trouble de leur part, nous
 « nous y rendrons avec toute la promptitude possible, et nous leur
 « demandons la réponse à cet égard. Que Notre Seigneur vous garde.
 « — Epila, le treize novembre 1591. — Le Justicier d'Aragon. —
 « D. Juan de Luna. — Par mandement desdits Seigneurs Justicier et
 « Député, Hernando Peraman, notaire. »

(1) Argensola. *Information*, p. 128.

Ce n'étaient pas là les seuls dangers. Les esprits s'étaient émus en Catalogne, en voyant une armée castillane dans l'intérieur de l'Aragon. Les Députés et les Conseillers de Barcelone qui avaient demandé au Roi avec instances de faire arrêter cette armée, apprirent avec surprise son entrée pacifique dans Saragosse, par la rumeur publique, puisant son autorité dans une lettre particulière envoyée au courrier mayor de Barcelone par le courrier de Saragosse, Martin Luis de Ulleta. Immédiatement se réunirent, le quinze novembre, les Députés, les Auditeurs des Comptes et la commission des Dix-Huit ; ils envoyèrent chercher la lettre en question, la lurent et prirent diverses résolutions. La première fut « d'écrire aux Députés d'Aragon, « par un courrier exprès, incontinent et en toute diligence ; de leur « dire les nouvelles parvenues à Barcelone et de leur manifester le « désir de savoir avec certitude tout ce qui se passait dans ce « Royaume. » Cette mission fut confiée, par une résolution expresse, à un agent de la même Députation, Jaime Bosc qui, avec la plus grande prudence et la plus grande dissimulation, pénétra secrètement dans Saragosse, y traita avec les Députés et s'instruisit de l'état des choses. Ils autorisèrent aussi trois commissaires pour expédier des courriers et prendre d'autres mesures, afin de savoir avec certitude ce qui se passait en Aragon. Ils décidèrent en même temps de réunir immédiatement les membres des trois États, pour leur rendre compte tant de ces choses et des déterminations actuelles que de toutes les diligences faites jusqu'à ce jour sur cette affaire. A cet effet, ils ordonnèrent de publier incontinent le ban nécessaire, de rendre compte en outre aux Conseillers de Barcelone, des déterminations déjà prises, avec prière de faire réunir le grand Conseil des Cent, de voir un d'entre eux assister à la réunion des bras, suivant la coutume et vu la nature de l'affaire.

Le lendemain matin les États se réunirent en assemblée générale ; quand ils furent instruits de la situation des choses et de tout ce qui s'était fait dans cette affaire, après avoir bien considéré et débattu la question, la plus grande partie des membres fut d'avis et conseilla d'attendre pour le moment, de ne prendre aucune résolution jusqu'à parfaite connaissance de l'état des choses en Aragon ; de témoigner de la reconnaissance aux Députés, aux Auditeurs des Comptes et aux Dix-Huit, de la juste mesure avec laquelle ils avaient procédé jusqu'ici ; de continuer leurs bons offices auprès de Sa Majesté, en faveur de l'Aragon, et de rendre compte des démarches qui s'étaient faites et qui se faisaient, aux Universités et aux personnes distinguées de la

Catalogne, puisqu'elles constituaient une partie si importante de sa Généralité, démarches faites « pour le grand service de Dieu, de Sa Majesté et le bien de la chose publique du Principat (1). » Ces démarches et les nouvelles qui arrivaient chaque jour de l'Aragon maintinrent une vive agitation dans les esprits en Catalogne, avec des risques assez graves de désagréments et de troubles, même après l'entrée et la défaite des Français et des étrangers dans les montagnes de Jaca et l'emprisonnement de D. Diego de Heredia dont nous parlerons plus tard ; agitation que condamnaient par des paroles sévères, en manifestant les dangers que l'on courait, les ambassadeurs que le Principat et Barcelone avaient à Madrid (2).

Si à toutes ces préoccupations, nous ajoutons les projets d'invasion qui commençaient à prendre corps sur la frontière voisine de France, où les révoltes de l'Aragon causaient tant de contentement ; où commençait à se révéler le désir de les augmenter par une intervention directe, on comprendra facilement les craintes et les soucis qui devaient inquiéter encore D. Alonso de Vargas.

La conduite de ce général dans une semblable conjoncture fut extrêmement habile et conciliatrice. C'est à elle et à l'esprit qui régnait généralement, en Aragon, en faveur de la paix, que l'on dut, sans doute, la fin de ces troubles. A peine fut-il entré dans Saragosse qu'il écrivit des lettres à toutes les Universités, pour leur donner avis de son arrivée, leur savoir gré de leur calme et attribuer à leur tranquillité et à leur zèle le succès de cette entrée (3). Quand les cités reconnaissantes, lui envoyaient des syndics pour le féliciter ou traiter de quelque arrangement, ces envoyés trouvaient toujours auprès de lui un accès facile et agréable, une bonne et prompt expédition de l'affaire. Tous ces efforts tendaient à inspirer de la confiance et de la sécurité à Saragosse, à y faire rentrer ceux qui s'étaient enfuis par crainte de l'insolence militaire. Il publia des ordres du jour rigou-

(1) *Papiers des archives générales de la Couronne d'Aragon.*

(2) Les ambassadeurs de Barcelone Miguel Doms, Joan Pau de Bella et Joan Dusay, écrivaient aux Conseillers, le 9 mars 1592, leur conseillant en termes graves la modération et la prudence, « parce que, leur disaient-ils, nous ne sommes pas dans un temps où il faut irriter, mais aplanir.... » « Et ainsi il convient que ceux qui tiennent compte du bien public travaillent à ce que certains esprits inquiets et qui ne considèrent pas les temps, ne soient pas la cause de la ruine de cette cité et de ce principat, comme l'ont fait un petit nombre en Aragon, lesquels ne souffrent pas avec eux, mais doivent le payer aussi avec ceux qui ne tiennent pas compte et porter, ce qui est pire, le nom de rebelles. » Les ambassadeurs des Députés leur écrivirent dans des termes analogues.

(3) *Documents inédits*, t. XII, p. 525.

reux et sévères contre les excès de la soldatesque, et, dans toutes les questions qui s'élevaient avec les habitants, il pencha toujours ou presque toujours en faveur de ces derniers.

Il écrivit et fit écrire des lettres à ceux qui n'étant pas notoirement coupables, s'étaient absentés, et il les invita à rentrer; il donna à tous l'assurance que les lois et les fueros de l'Aragon resteraient intacts, et par ces moyens si habiles et si politiques il parvint à rendre à cette cité agitée et défiante une grande partie de sa tranquillité et de sa situation première.

Dans la poursuite de ce projet, il fut grandement contrarié par la réunion, dans Epila, du Justicier et du Député avec le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda, par les dispositions qui s'y prenaient et qui tendaient clairement à révolutionner de nouveau le Royaume. D. Alonso de Vargas le regrettait doublement, tant parce que cette réunion s'opposait à ses plans de pacification que par la sincère amitié qu'il professait, à cause d'anciennes et de nouvelles relations, pour les familles de ces deux Seigneurs.

Il redoubla d'efforts avec eux, il écrivit des lettres répétées au Duc et au Comte de ne pas retarder leur venue, et comme ils la différaient plus qu'il ne convenait à sa situation délicate, il envoya pour les chercher D. Francisco d'Aragon, frère du Duc de Villahermosa, avec mission de leur faire voir les soupçons qu'excitaient, à la Cour et dans l'armée, leur retard et la compagnie du Justicier et de D. Juan de Luna, qui s'étaient laissés entraîner à des démarches si imprudentes. En effet, on murmurait dans l'armée et parmi ces principaux chefs contre le retard de ces deux Seigneurs; un grand nombre voyant dans l'Aragon de secondes Flandres, pour les révoltes qu'on y craignait encore, qualifiaient le comte d'Aranda et le Duc de Villahermosa, comme s'ils étaient le Prince d'Orange et le Comte d'Egmont de ces troubles (1). A la Cour on ne les regardait rien moins que comme des rebelles et des traîtres. D. Francisco d'Aragon savait tout cela, D. Alonso de Vargas le lui avait amicalement confié, et d'après ce qu'il nous dit, dans ses *Commentaires*, il fit les plus grands efforts pour convaincre son frère et le Comte d'Aranda, en mettant sous leurs yeux ce que leur conduite avait de dangereux et d'inexplicable. Ils avaient le désir de servir le Roi, de ne pas se mêler, comme ils disaient dans leurs protestations, aux intrigues du Justicier et du Député; ils allé-

(1) *Commentaires*, fol. 94 et 95.

guaient toutefois des excuses, plus ou moins raisonnables, et ils ne voulurent pas abandonner Epila, ni rentrer à Saragosse, au grand déplaisir du général et de son envoyé (1).

Sur ces entrefaites arrivaient à Saragosse les émissaires du Justicier et du Député, avec ordre d'en emmener les Consistoires. Micer Marcos Laserna et le notaire Juan de Mendive expliquèrent leurs lettres de créance aux Députés qui, avant de rien décider, voulurent connaître la pensée des Lieutenants du Justicier. Le Député Marcuello monta donc avec cette mission à leur Consistoire, accompagné de plusieurs personnes; il leur proposa de la part du Justicier et du Député D. Juan de Luna, de se rendre à Epila, où se trouvaient ces derniers. Alors les Lieutenants eux-mêmes, qui avaient fait la déclaration du contra-fuero, qui avaient conseillé au Justicier de résister à l'armée Royale, répondirent maintenant avec une résolution plus ou moins sincère (2) : « Que l'arrivée de l'armée de Sa Majesté les avait « délivrés de l'oppression et de la tyrannie où ils avaient été tenus « jusqu'alors; que pour rien au monde ils ne feraient pas ce qu'on « prétendait d'eux, qu'ils se laisseraient plutôt massacrer que de « faire une chose pareille. » Les Députés répondirent dès lors au Justicier et à D. Juan de Luna en termes également décisifs, se refusèrent en outre à faire des copies de Manifeste et à les afficher dans tous les quartiers de Saragosse, comme ces derniers le leur avait témérairement demandé (3).

Les autres démarches qu'ils tentèrent ne produisirent pas de meilleur résultat. Le Député Turlan, qui résidait à Tarazone, fut appelé à Epila, mais il s'excusa de ne pouvoir s'y réunir, en prétextant qu'il était malade; un grand nombre de Cités auxquelles ils avaient écrit, en leur manifestant la pensée de recourir à elles, refusèrent une distinction si dangereuse et s'excusèrent sous divers prétextes (4).

Alors le Justicier et le Député perdirent courage, en voyant l'abandon où ils allaient rester de toutes parts, et que dans la Montagne tout était aplani par la fuite en France des principaux chefs des séditions passées; en voyant au service de l'Inquisition et des Ministres Royaux le Baron de Concas et le Baron de la Pinilla, qui en étaient venus au point de chercher à saisir Antonio Perez, ses gens et ses partisans.

(1) *Commentaires*, fol. 94 et 95.

(2) *Procès*, t. IV, fol. 1230.

(3) Déclaration du Député Marcuello. *Procès*, t. IV, fol. 43.

(4) *Procès*.

La Junte d'Epila fut alors dissoute : le Justicier, conseillé par ses lieutenants, se croyant à l'abri de tout reproche par l'avis de son Conseil, se retira dans sa terre de Bardallur pour rentrer plus tard à Saragosse. D. Juan de Luna se sentant plus compromis ou connaissant mieux l'esprit des temps qu'on traversait, se retira d'Epila, se cacha, dit ou fit dire aux Députés qu'il était résolu à ne pas descendre à Saragosse tant que l'armée castillane l'occuperait.

Le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda, pressés de nouveau par D. Alonso de Vargas et par D. Francisco d'Aragon qui vint encore les solliciter à Epila, se décidèrent enfin à se rendre dans Saragosse, où ils entrèrent le vingt-quatre novembre. Le Justicier, conseillé par sa mère, Doña Catalina de Urrea (1), y entra quelques jours après, et vint avec une noble mais triste et douloureuse confiance présider son Consistoire, et se charger de l'expédition ordinaire des affaires. Il oubliait sa sortie pour résister à l'armée et à l'étendard de son Roi, son Manifeste d'Epila et les dispositions, pour bouleverser de nouveau le Royaume, qu'il avait autorisées de sa signature.

Tout semblait ainsi marcher, en Aragon, vers un arrangement conciliateur et pacifique ; le Marquis de Lombay n'avait pas peu contribué à ce résultat. En entrant en Aragon, du côté de Catalayud, en même temps qu'Alonso de Vargas pénétrait par Borgia, il avait envoyé les lettres qu'il portait du Roi et les siennes, aux chevaliers et aux principales Cités, en leur offrant un bon accommodement des choses publiques, la conservation de leurs fueros et de tout ce qui se trouvait contenu dans les instructions bienveillantes qu'on lui avait données à Madrid, avant d'y apprendre la résistance projetée contre l'armée du Roi (2). Il s'était arrêté à Calatayud, lorsque la nouvelle de l'entrée de l'armée en Aragon lui était parvenue. Il lui sembla que, arrivant en messager de paix et pour traiter par des moyens de conciliation, sa venue ne devait être d'aucune utilité, du moment que l'on confiait le succès au sort des armes. C'est dans ce sens qu'il écrivit au Roi, en lui demandant de nouvelles instructions : il lui disait en outre, que son parent, le Duc de Villahermosa était venu lui faire visite à Calatayud, lui offrir l'hospitalité dans sa maison de Saragosse, et qu'il était disposé à l'accepter si Sa Majesté y consentait ; mais

(1) *Commentaires*, fol. 123.

(2) Voyez ces instructions t. XII, p. 491 de la *Collection des documents inédits*.

qu'avant tout il voulait connaître sa volonté. Le Roi lui ordonna de continuer son voyage, d'accepter l'hospitalité du Duc (1); en conséquence, il se mit immédiatement en route pour Saragosse où il arriva le vingt-huit.

Alors sortirent pour le recevoir, avec une suite nombreuse et accompagnés des chefs principaux de l'armée, D. Alonso de Vargas, le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda, de nombreux chevaliers, des cavaliers, des hommes d'armes qui le conduisirent jusqu'à la maison du Duc. Là, il reçut l'hospitalité, et, le jour de son arrivée et les jours suivants, on célébra sa venue par des fêtes et des banquets auxquels étaient invités les principaux habitants de Saragosse, les chefs de l'armée et les chevaliers qui venaient avec lui (2).

Le lendemain le Marquis de Lombay se rendit, publiquement et accompagné du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda et d'autres seigneurs et chevaliers, à la salle de la Députation où les Députés se trouvaient convoqués. Là, il leur remit la lettre du Roi, leur expliqua le message dont il était porteur, exposa en termes généraux, mais clairs et explicites, les intentions de Sa Majesté de conserver les fueros et de modérer par la clémence le châtement des excès passés. Il indiqua la nécessité de voir les Députés faciliter pour leur part ce châtement nécessaire et contribuer aux mesures qu'on devait prendre pour que les scandales antérieurs ne pussent se reproduire.

En sortant de la Députation, il se rendit avec le même accompagnement à l'Hôtel de Ville, où s'étaient réunis les Jurés : il leur remit la lettre que le Roi lui avait donnée et leur expliqua également son message.

Les Députés et les Jurés, tant pour répondre à la lettre du Monarque que pour proposer les mesures convenables au règlement des affaires publiques, qui devaient se traiter avec le Marquis, élurent quatre négociateurs ou commissaires, deux pour chaque Consistoire. Le Consistoire des Députés choisit D. Francisco d'Aragon, tant de fois nommé, et D. Vicente Agustin, Prieur de la Seo, que nous avons vu fréquemment figurer dans les événements dont s'occupe cette histoire. Les Jurés nommèrent Micer Santangel, Juré en Cap, et le citoyen Miguel Almazan, fort entendu dans les affaires de la cité, très-disposé et déterminé (3).

(1) *Commentaires*, fol. 101.

(2) *Ibid.*, fol. 101.

(3) *Ibid.*, fol. 106.

On résolut en même temps de tenir, dans le couvent de Saint-François une grande Junte ou réunion, à laquelle concourraient les Députés, les Jurés, les Seigneurs à titre, les chevaliers, les principaux personnages se trouvant alors dans Saragosse ; de convoquer les Syndics des Universités et les autres titres et chevaliers. En outre on publia dans tout le Royaume l'arrivée du Marquis de Lombay, comme une heureuse nouvelle qui devait inspirer la confiance d'un dénouement pacifique et satisfaisant.

Ces dispositions et celles qu'avait prises D. Alonso de Vargas, les nouvelles pacifiques qui venaient apprendre que tout était aplani, qu'Antonio Perez et les chefs des troubles antérieurs s'étaient réfugiés en Béarn, dissipèrent peu à peu les craintes et les soupçons ; la confiance commença à renaître ; ceux qui s'étaient absentés de Saragosse rentrèrent dans leurs demeures, et Saragosse reprit en peu de jours son aspect ordinaire, bien qu'on vît toujours avec inquiétude les corps de garde répandus dans la ville, l'artillerie braquée dans le Coso et dans les rues principales (1).

On était généralement convaincu que, par la médiation du Marquis de Lombay, celle de son hôte et parent, le Duc de Villahermosa, les affaires devaient être conduites à un accommodement pacifique et satisfaisant. Peut-être en eût-il été ainsi, si par une politique habile et accommodée aux temps, les Aragonais eussent favorisé les excellents désirs du Marquis de Lombay, lui donnant, par leur déférence même, et autorité et importance ; et faisant que par l'intercession et l'intermédiaire de ce regnicole, la Cour obtint ce qu'il n'était déjà plus possible de lui refuser. Mais on suivit une conduite contraire, on l'amusa, on le discrédita, au grand contentement de ceux qui, à la Cour, voulaient pousser les affaires d'Aragon par la voie de la dureté et de la rigueur.

Les Députés, les Seigneurs et les autres personnes influentes, au lieu de s'empresser de résoudre les difficultés avec énergie, de manifester leur désir de complaire au Monarque offensé, en facilitant le châtimement des vrais coupables dans les révoltes passées, ne s'occupèrent, dans leur crainte et leur défiance, que de prolonger délai sur délai et d'amuser le Marquis. D'autre part, on conçoit à peine com-

(1) Argensola. *Information*, p. 134.

(2) « Je crois, disait D. Alonso de Vargas au Roi, dans sa lettre du 19 novembre, qu'ils amuseront longtemps le Marquis de Lombay, parce qu'ils se sont faits grandes politesses et compliments. » *Documents inédits*, t. XII, p. 527.

ment, pour négociateur de ces conventions, les Députés avaient nommé le Prieur de la Seo, celui qui avait tant contribué à l'émeute du vingt-quatre mai, en faisant sonner le tocsin par la cloche de cette église, un des premiers et des principaux instigateurs de la résistance. La prudence la plus vulgaire conseillait alors de se servir d'hommes aux antécédents les moins compromis, lors même qu'on aurait pu faire abstraction, dans une circonstance si critique, du caractère emporté et impétueux de cet ecclésiastique. Le sage Marquis de Lombay l'appelait sans détours fou et écervelé (1); il se plaignait que principalement, par leur faute, les ecclésiastiques et les moines fussent ceux qui s'agitaient et se remuaient le plus, et mettaient le plus d'obstacles à sa mission pacifique (2).

On chargea le Prieur de rédiger un exposé à Sa Majesté, en réponse à l'explication que le Marquis de Lombay leur avait donnée en son nom; il écrivit et présenta un document où presque sans déguisement, on excusait, si l'on ne justifiait pas, les scandales passés; où l'on en rejetait la faute sur les Ministres et les principaux Conseillers du Roi à la Cour, et sur ceux qui devaient contribuer en grande partie à la solution actuelle de cette négociation si ardue (3).

D. Francisco d'Aragon, associé à Lupercio Leonardo d'Argensola, avait écrit une autre réponse plus modérée, plus appropriée aux circonstances; mais les Députés choisirent celle du Prieur (4), et peu s'en fallut que cette imprudente pièce ne parvint aux mains du Monarque irrité. Heureusement D. Miguel de Gurrea, chevalier fort distingué et fort populaire pour son attachement aux fueros et ses compromis antérieurs en leur faveur, fit voir tout ce qu'il y avait d'inopportun et de dangereux dans un pareil exposé. Par un mémoire raisonné et étendu, qui se conserve encore, il parvint à dissuader les Députés, et à éviter une démarche si peu réfléchie et si dangereuse dans ces moments (5).

(1) « Si Votre Majesté pouvait faire sortir de cette cité et du Royaume le Prieur de la Cathédrale, ce serait fort important pour tout ce qui concerne le Royal service de Votre Majesté; c'est un fou, d'une cervelle fort attaquée et peu dévoué au service de Votre Majesté, comme on l'a pu voir dans ces troubles populaires passés. » *Lettre du Marquis de Lombay au Roi*, du 10 décembre. *Documents inédits*, t. XVI, p. 553.

(2) « Les prêtres et les chanoines sont ceux qui se mêlent le plus sans discernement à toutes ces choses, et même aux affaires passées. » *Ibid.*

(3) Voyez ce document au folio 96 des *Commentaires*.

(4) « On choisit l'écrit de D. Vicencio Agustin, Prieur de la Seo de Saragoza. » *Commentaires*, fol. 96.

(5) *Commentaires*, fol. 98, où se trouve le mémoire de D. Miguel Gurrea.

La grande Junte de Saint-François ne résolvait rien : les négociateurs nommés ne pouvaient jamais se mettre d'accord, entre autres causes, par suite de l'opposition qui existait toujours dans leur caractère, leurs opinions et leurs antécédents, entre le Prieur de la Seo et le Juré en Cap, Micer Santangel. D. Alonso de Vargas et le Marquis de Lombay, animés des meilleurs désirs, leur demandaient toujours une déclaration annulant celle qu'avait donnée la cour du Justicier contre l'entrée de l'armée du Roi, en motivant cette nullité sur l'oppression bien connue où se trouvaient alors Saragosse et les Consistoires ; de plus une abrogation générale des fueros facilitant, comme en beaucoup d'autres occasions, le châtement des coupables. Mais après des négociations, des Juntas et des conférences nombreuses, on convint d'adopter seulement, avec quelques variations, la reproduction d'un ancien accord, convenu en l'année 1588, lors des révoltes de Ribagorza, et par lequel les Universités et les Seigneurs s'engageaient à aider au châtement des coupables ; accord dont l'expérience avait amplement démontré l'inefficacité, dans des temps moins tumultueux. Ces Aragonais étaient si décidés à ne pas aller plus loin, dans les mesures qu'on réclamait d'eux, pour calmer la Cour et obtenir un accommodement pacifique, qu'en portant à la connaissance de leurs ambassadeurs, à Madrid, le rétablissement du susdit accord, ils adressaient à l'un d'entre eux, D. Juan Paternoy, ces paroles formelles : « En vous avertissant que nous n'avons pas
« d'autre moyen à donner que celui-là ; et que l'on donne beaucoup,
« hommes et argent, puisque c'est déroger à des lois, faire des sta-
« tuts des plus forts pour ces délits ; que tout autre chose qu'on
« leur demanderait serait les faire sortir de leur caractère, que
« toute la machine viendrait à s'écrouler d'un coup avec le décou-
« ragement le plus grand ; puisqu'on nous dit de donner un ordre,
« nous donnons celui-là, et d'ici au jour du jugement nous n'en
« trouverons pas d'autre qui ait plus de force, ni qui entraîne plus
« d'effets (1). »

Cette conduite, née sans doute de la crainte et de la défiance, et de l'état de Saragosse contrariait malheureusement au dernier point les vues modérées de la politique conciliatrice du Marquis de Lombay et de D. Alonso de Vargas. Ces deux envoyés de Philippe II, d'accord sur la manière de voir les affaires d'Aragon, proposaient à la Cour et

(1) *Lettre des Députés d'Aragon à D. Juan de Paternoy du 13 décembre 1591. Commentaires, fol. 107.*

négoiciaient à Saragosse les mesures qu'ils croyaient les plus propres à y porter remède. Ils demandaient aux Aragonais, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, comme moyen de satisfaire le Roi, de punir les chefs des troubles passés et de prévenir leur retour à l'avenir ; aux Consistoires, une contre-déclaration publique et solennelle, annulant la décision de la cour du Justicier contre l'entrée de l'armée du Roi (1) ; au Royaume et à Saragosse, la suspension des fueros pendant un espace de temps assez long pour pouvoir procéder aisément et sans les entraves des lois ordinaires, au châtimement des auteurs et des complices des révoltes passées, et de ceux qui tenteraient de les renouveler ; que, pour mieux infliger ce châtimement, Universités, Seigneurs et Chevaliers stipulassent une convention publique, une alliance, par laquelle ils s'engageraient mutuellement à fournir aide et protection à la Justice, pour la répression des coupables ; demandes raisonnables que ceux qui avaient à leur charge les intérêts de l'Aragon auraient dû, dans l'état des choses, s'empressement de leur accorder.

Les propositions que D. Alonso de Vargas et le Marquis de Lombay adressaient au Roi n'étaient pas moins favorables à un arrangement pacifique ; avant toutes choses, ils lui demandaient une amnistie dont on n'excepterait nominativement que les chefs, principaux auteurs des séditions passées, des soulèvements et des homicides ; une déclaration nouvelle qu'on ne pensait en rien porter atteinte aux fueros ; l'expulsion, sous divers prétextes, de l'Aragon des personnes dangereuses ; les limites posées à l'Inquisition de se borner aux affaires de sa compétence ; le changement du Vice-Roi, la nomination immédiate d'un autre qui fût aragonais ; D. Alonso s'avança même jusqu'à proposer le Comte d'Aranda ; enfin la réunion des Cortès que Sa Majesté irait présider, en emmenant avec elle le Prince, héritier présomptif, afin que, conformément à ce qui avait été convenu, lorsqu'on le reconnut comme tel et qu'on lui prêta serment, il jurât à son tour d'observer les fueros. « Votre Majesté m'ordonne, écrivait au Roi « D. Alonso de Vargas, le dix-neuf novembre, de dire mon opinion, ce que j'ai appris de ce Royaume et ce qui pourrait se faire

(1) « Pour porter remède à l'avenir, disait Alonso de Vargas au Roi, il convient qu'une « déclaration soit faite par les Députés et le Justicier que le décret qu'ils firent et portant « que l'entrée de l'armée était un contrefuero, fut le résultat de l'oppression des révoltés « et une fausse preuve qu'ils donnèrent ; qu'en réalité l'armée peut véritablement entrer « et que, au moment de son entrée et après, il n'y a eu aucun contrefuero. » *Documents inédits*, t. XII, p. 547. — Le Marquis de Lombay disait au Roi la même chose. *Ibid.*, p. 551.

« pour porter remède à sa situation, d'après ce que j'aurai vu et
 « recueilli sur l'esprit des habitants. Le treize de ce mois j'ai écrit
 « une partie de cela à Votre Majesté. Maintenant je reviens lui dire
 « qu'il me semble que Votre Majesté devrait envoyer immédiatement
 « un pardon général, à l'exception des personnes les plus coupables,
 « si tel est l'avis de Votre Majesté; parce que la crainte est générale,
 « tant chez les Seigneurs que dans les Universités et chez tous, de se
 « voir châtiés, de se voir ordonner de construire des forts et des cita-
 « delles et de briser leurs fueros. Ce pardon serait fort convenable, et
 « surtout qu'il soit accordé bientôt. Si Votre Majesté envoie le pardon
 « général, si elle y ajoute quelques paroles où Votre Majesté assure
 « la conservation des fueros, à l'exception de certaines personnes
 « qu'elle nommera, et à qui elle fera le procès, les choses iront très-
 « bien. En même temps, continuait-il, il conviendrait que Votre Ma-
 « jesté daignât choisir pour Vice-Roi, un originaire du Royaume, en
 « laissant le droit aux Cortès, et que pour conserver l'autorité de l'In-
 « quisition, elle ordonnât aux Inquisiteurs de ne s'entremettre que
 « dans les choses qui les touchent particulièrement, et d'en retirer
 « certains de ceux qui sont ici. » Il proposait ensuite divers person-
 nages pour les fonctions de Vice-Roi, et entre autres le Comte d'A-
 randa « à cause de sa puissance ici, disait-il, et parce que Votre
 « Majesté voudrait dissimuler qu'il n'a pas donné de si bonnes preuves
 « qu'il eût été raisonnable. On dit, poursuivait-il, qu'il est blessé
 « parce que Votre Majesté ne l'a pas fait couvrir (comme Grand): or
 « il est nécessaire fort souvent, pour ce qu'ils peuvent faire de bon
 « ou de mal, de passer par-dessus quelque chose. Voilà, concluait-il,
 « ce que j'ai pu apprendre jusqu'ici; et le point principal c'est que
 « tout le monde, en général et en particulier, désire que Votre Majesté
 « vienne ici, et qu'elle amène, pour le serment, le Prince Notre Sei-
 « gneur; ce serait, je crois certainement le remède universel et la
 « consolation de tous, car ils le désirent et le réclament extraordinaï-
 « rement (1). »

C'est avec la même énergie qu'il écrivit de nouveau au Roi, le vingt-quatre décembre; lui fit les mêmes propositions, en ajoutant que tel était son avis, concerté avec Esteban de Ibarra, D. Francisco Bobadilla, Hernando Acosta et D. Agustin Mexia, qu'il avait fait réunir pour traiter de l'arrangement des affaires d'Aragon: « Par le désir,

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 224.

« disait-il, qu'ils ont tous, et que je reconnais en eux du service de
« Dieu, de Votre Majesté, du bonheur de ce Royaume et des autres,
« et pour ne pas fournir l'occasion que l'on dise qu'on viole les
« fueros et les libertés, ni que l'on va contre ce que Sa Majesté
« leur a écrit et ce qu'on leur a dit ailleurs (1). »

Le Marquis de Lombay ne témoignait pas moins de sollicitude; dans ses lettres fréquentes au Roi, il lui recommandait, autant qu'il pouvait, la même politique modérée et conciliatrice qu'il était venu représenter.

Mais cette politique trouvait dans la Junte de Madrid une grande et énergique opposition : là, on voulait châtier sévèrement les révoltes antérieures, les soulèvements contre le Roi et contre l'autorité du Saint-Office, afin que le châtiment servît de leçon à tous ceux qui voudraient plus tard suivre cet exemple, exemple pouvant être si funeste dans une Monarchie composée de provinces et de Royaumes si nombreux et si différents. On voulait en outre profiter de l'occasion pour fortifier le pouvoir Royal, unique lien qui unissait et liait ces divers États; peut-être et même sans peut-être, à ces raisons, se mêlaient, ainsi qu'il arrive d'ordinaire, des intérêts, des ressentiments et des vengeances particulières. L'histoire, en jugeant ceux qui se trouvent à la tête des peuples dans ces tristes circonstances, doit avant de prononcer son arrêt sévère, peser les raisons qui les ont portés à agir et entendre leurs justifications, surtout quand on a, comme dans le cas présent, la fortune de pouvoir les produire par des témoignages originaux et authentiques.

Quand la Junte de Madrid apprit l'entrée pacifique de D. Alonso de Vargas et de l'armée dans Saragosse, tous ceux qui avaient le plus conseillé une mesure si hasardée manifestèrent la joie la plus grande. Le succès avait confirmé leurs prévisions, et les choses prenaient en outre la tournure qu'il désiraient. Le parti aragonais de la Junte qui avait pronostiqué tant de périls et de dangers à l'entrée de l'armée, perdit naturellement de son autorité, pendant que croissaient au contraire l'influence et le crédit de ceux qui avaient conseillé une conduite décidée et ferme. Il restait cependant encore de graves questions à résoudre, et il était évident qu'en les traitant les vieilles dissidences devaient se susciter de nouveau.

La conduite modérée et conciliatrice, que conseillaient D. Alonso

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 544.

de Vargas et le Marquis de Lombay, était d'accord avec la manière de voir et les aspirations du parti aragonais ; par cela même elle devait mécontenter le parti de Rodrigo Vazquez, de l'Archidiacre de Tolède et du Marquis d'Almazan. Les premiers s'appuyaient sur la grande autorité que D. Alonso de Vargas avait auprès du Roi, autorité augmentée par les récents services ; les seconds, sur l'influence du Comte de Chinchon, à qui ils étaient étroitement unis, et avec qui le Roi expédiait toujours les affaires. Ainsi les événements pouvaient facilement faire pencher la balance d'un côté ou d'un autre, suivant la tournure qu'ils auraient prise en Aragon.

Dans la Junte du vingt-quatre novembre, on donna lecture de la lettre de D. Alonso de Vargas, dont nous avons cité un extrait, et la majorité de l'assemblée trouva toutes ses propositions inadmissibles, proposa d'autres mesures tout à fait différentes et opposées, et regarda comme un scandale qu'il eût indiqué le Comte d'Aranda pour Vice-Roi. Quand ce général insista plus tard sur ses propositions, d'accord avec les principaux chefs de l'armée consultés à cet effet, la Junte répondit énergiquement au Roi : « Que dans tout ce que dit « sait D. Alonso de Vargas, par l'avis qu'il émettait après l'avoir « communiqué à Esteban de Ibarra, à D. Francisco de Bobadilla, « Hernando d'Acosta et à D. Agustin Mexia, sur la composition des « affaires d'Aragon, D. Alonso, selon son opinion, ne conseillait pas « ce qui convenait au service de Sa Majesté. » Elle employait aussi d'autres expressions également contraires à la conduite modérée que ce général proposait (1).

Le Vice-Chancelier d'Aragon, le Régent Quintana et les autres membres de son parti l'appuyèrent dès le principe avec non moins d'énergie. « Quant à ce que D. Alonso écrit, dirent-ils dans la même « Junte du vingt-quatre novembre, on comprend par là avec quelle « prudence et quelle sagesse il traite de ces affaires par suite de son « expérience, et comme un homme qui tient dans la main les choses « de l'Aragon et voit de ses propres yeux ce qui leur convient. Les « moyens qu'il propose pour leur accommodement : le châtimement des « chefs, le pardon des autres, la nomination d'agents et de minis- « tres, l'expulsion des turbulents, sont des mesures qui ont toutes,

(1) *Liasses de l'Inquisition*, p. 360.— Le 20 décembre la Junte insista dans sa censure sur D. Alonso de Vargas ; au point que le Roi, dans sa réponse et après avoir déjà donné des ordres à l'égard du Justicier, du Duc de Villahermosa, du Comte d'Aranda, le disculpe et le défend.

« ou la plupart, paru toujours convenables, et dans cette occasion
« nécessaires. Pour le châtement, il est très-juste qu'il soit infligé, et
« de la manière qui a été dite dans une autre consulte : le pardon,
« on doit aussi l'accorder dès que l'on commencera le châtement ;
« l'institution de ministres nouveaux est chose sur laquelle on a
« plusieurs fois délibéré, et sur laquelle on a remis plusieurs con-
« sultes avec le nom des personnes à qui les fonctions peuvent être
« confiées, excepté en ce qui touche le Comte d'Aranda ; en cette
« occasion il n'est ni praticable, ni juste de chercher à l'employer
« dans de semblables fonctions. L'expulsion des turbulents, si le
« Royaume le veut, comme l'observe D. Alonso, est un remède des
« plus efficaces, on ne peut en douter ; par là on enlève la racine et
« les séditieux de tout point ; en bannissant d'une part du Royaume
« les moins mutins, en châtant de l'autre les têtes, on arrachera en-
« tièrement la semence de ces dangers. » Pesant ensuite les incon-
« vénients de la conduite opposée, ils ajoutaient : « Et ce sont là tous
« moyens et expédients dont on doit, paraît-il, s'occuper, et que l'on
« doit mettre à exécution ; en agissant ainsi, il ne peut en résulter
« ni inconvénients, ni dangers, ni obligations majeures, ce qu'on
« ne pourrait dire d'autres moyens plus énergiques dont on ne pour-
« rait connaître le succès avec certitude, particulièrement en voyant
« les habitants du Royaume de Valence et de la Catalogne, être si
« attentifs à cette affaire, et spécialement ceux de Barcelone, qui
« s'occupent avec le plus grand soin des affaires d'Aragon, et qui se
« confirment toujours par les avis qu'ils en reçoivent. Aussi tout ce
« qui peut conduire à ramener dans ces provinces la tranquillité,
« la fidélité et l'amour, qui peut contribuer à les faire rentrer dans
« cet état naturel qu'elles ont toujours eu, et par les moyens de dou-
« ceur, est regardé comme un conseil plus sûr ; que par conséquent
« on emploie ces premiers moyens où l'on n'a rien à risquer comme
« dans les autres. D'ailleurs l'hiver arrive, et tout ce qu'observe
« D. Alonso de Vargas sur les logements de l'armée sont des signes
« indicateurs de ne pas partir sitôt : tout cela permet d'user ra-
« pidement des expédients de douceur et donne du temps pour em-
« ployer les autres, dans le cas où les premiers n'agiraient pas. »

Les deux partis ainsi opposés sur l'esprit qui devait présider en général au règlement des affaires d'Aragon, il ne fallait pas s'attendre à les voir plus d'accord sur les moyens d'opérer le châtement des séditieux, de convenir des mesures propres à éviter de nouveaux troubles à l'avenir, deux points principaux sur lesquels on les consultait.

Quant au châtement, il y avait dans la Junte complète unanimité pour pardonner à la multitude et punir sévèrement les têtes; mais sur l'étendue du châtement et sur la manière de procéder, il y avait des différences radicales.

Le Vice-Chancelier et les membres de son avis, outre qu'ils conseillaient de limiter le châtement à ce qui serait purement nécessaire, voulaient qu'il fût infligé par les ministres municipaux et aragonais; que n'étant déjà plus possible, ni convenable de le faire d'une manière entièrement conforme aux fueros, point sur lequel tous étaient d'accord (1), on procédât en s'attachant à eux le plus possible, en faisant les procès par contumace à ceux qui s'étaient enfuis, afin de pouvoir les déclarer traîtres et confisquer leurs biens; c'est ainsi qu'ils l'exposèrent dans la Junte tenue le dix-huit novembre. Rodrigo Vazquez voulait au contraire que le général castillan infligeât, par ordre du Roi, les châtements et exerçât en cela pleine juridiction; que loin d'y suivre en rien les fueros, on ne devait y faire aucune attention; que des preuves et des procédures n'étaient pas nécessaires, à l'égard de personnes notoirement rebelles. Il ajouta « que Sa Majesté « ordonne de faire des instructions suffisantes par une personne de « confiance et d'expérience capable, disait-il, de réunir tout ce qu'il « y a contre les particuliers et contre le Justicier, les Députés du « Royaume d'Aragon, les Universités, les Jurés, afin qu'on puisse « principalement tirer au clair les coupables cachés qu'il y a, et qui « sont, d'après des dires, plus nombreux que les reconnus coupables; « par cette voie on comprendra mieux comment on doit procéder « contre tous et contre chacun d'eux, et cela, avant de s'occuper « d'accorder le pardon. »

Les deux Inquisiteurs, l'Archidiacre de Tolède et D. Juan de Zuñiga se rangèrent à cet avis; mais le P. Chaves, confesseur du Roi, alla plus loin et dit: « Qu'il était d'avis que Sa Majesté ordonnât tout ce « qui avait été dit par Rodrigo Vazquez, et tout ce qu'il aurait à or- « donner dans le Royaume d'Aragon, au nom de sa Royale personne, « comme il l'ordonnait dans Madrid, sans s'arrêter ni à fueros, ni à « coutumes d'Aragon. » Conseil qui, par son caractère excessif et par la qualité de la personne qui le donnait, dut produire une impression assez forte sur la Junte.

On y traita ensuite du second point relatif aux moyens de pré-

(1) *Consulte* du 15 novembre.

venir de pareils excès, pour plus tard. On fut d'avis que D. Alonso de Vargas continuerait à rester avec son armée dans Saragosse, jusqu'à ce que les affaires fussent réglées, que le châtement fût infligé, et que certains forts et certaines citadelles fussent élevées dans le Royaume et donnassent des garanties pour l'avenir.

La majorité de la Junte proposa en outre, en insistant grandement sur l'urgence et l'importance du projet, la construction d'un fort ou citadelle dans Saragosse même, projet auquel s'opposèrent énergiquement tout d'abord le Vice-Chancelier et Quintana, en demandant que pour la décision d'un point si important et si transcendant, on attendit que le Régent Campi pût assister à la Junte, Campi, qui se trouvait pour le moment indisposé, et qui, comme originaire du pays, et vu ce qu'en écrivait D. Alonso de Vargas, pourrait contribuer à une meilleure résolution. Mais tous les autres membres dirent énergiquement que ce fort et tous les autres auraient déjà dû être commencés à construire. Seul le Roi répondit : « Qu'il était averti de ce que l'on disait à cet égard et du soin avec lequel il convenait d'examiner tout ce qui touchait à la sécurité du Royaume. »

Deux jours après, c'est-à-dire le vingt, la Junte se réunit de nouveau. Il était arrivé d'Aragon des documents et des nouvelles importantes, et le Vice-Chancelier et le Cardinal de Tolède crurent convenable d'avancer la réunion, sans attendre même la réponse du Roi à la consulte précédente. On vit dans la Junte les lettres de D. Alonso de Vargas et d'autres sur l'état de l'Aragon : on lut une relation circonstanciée des troubles de Teruel, du meurtre des deux frères Novellas commis, comme nous l'avons rapporté, le huit du même mois, et particulièrement le Manifeste et les lettres du Justicier et de D. Juan de Luna, expliquant les raisons qu'ils avaient eues d'abandonner les forces avec lesquelles ils étaient sortis de Saragosse. Alarmée par les nouveaux dangers qui se présentaient, émue en même temps par la narration des malheurs de Teruel, la Junte conseilla à Sa Majesté des mesures décisives. « Toute la Junte, dit-elle au Roi, est d'avis que D. Alonso de Vargas ne sorte pas de Saragosse pour le moment : que l'on s'occupe du châtement des coupables et non du pardon, jusqu'à ce que se fassent voir davantage le repentir et le regret de ce qui est arrivé, et que le temps et les informations fassent clairement jour sur ceux qui doivent être exceptés. Tous les membres furent d'avis, continue la consulte, que le châtement du Justicier d'Aragon, de D. Juan de Luna, et des autres têtes de cette rébellion devait être déjà mis à exécution, nonobstant ce qu'écrivait

« D. Alonso de Vargas ; que si le fort de Saragosse n'était pas déjà
 « commencé, on y travaille immédiatement dans cette cité, sans
 « perdre l'occasion, ni le temps, parce que c'est dans ce fort que
 « consiste la sécurité de cette cité et de tout le Royaume ; qu'il fal-
 « lait fortifier les autres citadelles et y ajouter des troupes si c'était
 « nécessaire. »

Comme on le voit, les malencontreuses démarches du Justicier et du Député D. Juan de Luna, pour justifier leur conduite aux yeux des partisans de la résistance, pour faire sortir les Consistoires de Saragosse et se retirer dans la Montagne, en mettant de nouveau le Royaume en danger, produisaient à Madrid une réaction naturelle. Elles enlevaient l'autorité aux conseils de D. Alonso de Vargas et décourageaient dans la Junte le parti même aragonais. Le Vice-Chancelier et le Régent Quintana, surpris par les desseins et les projets du Justicier, de D. Juan de Luna et par la Junte d'Epila, n'osèrent plus s'opposer d'une manière absolue et décisive à la construction du fort dans Saragosse, comme ils l'avaient fait dans la Junte précédente. Loin de là, ils opinèrent pour que l'on fit tout ce qui serait possible et convenable au repos de l'Aragon. Ils s'écartaient ainsi dans ce but de l'avis qu'ils avaient donné sur la construction d'une citadelle dans Saragosse ; ils voulaient maintenant qu'on la fit si elle était nécessaire, mais aussi qu'on eût recours à d'autres moyens avant d'en venir à ce dernier, et que si, par eux, on ne pouvait obtenir la tranquillité, on élevât la citadelle. Combien leur coûta cette concession arrachée par les craintes qu'inspiraient les trames d'Epila, c'est ce que l'on voit bien dans le raisonnement par lequel ils attaquèrent la construction de la forteresse, hors le cas d'extrême nécessité ; raisonnement remarquable sous plus d'un rapport et que nous croyons devoir reproduire ici littéralement.

« Les motifs qui nous poussent, dirent-ils, à ce que l'on cherche
 « d'autres moyens avant de construire le fort sont le premier : que
 « Votre Majesté a justifié la cause, qui l'était déjà beaucoup, et l'a
 « démontré à tous, et particulièrement aux habitants de l'Aragon,
 « en leur assurant deux points : l'un, que l'armée venait défendre
 « leurs lois ; l'autre, la bonté et la douceur avec lesquelles elle
 « pensait ne procéder qu'au châtement des plus coupables. Aussi
 « l'élévation actuelle d'une citadelle pourrait leur paraître une chose
 « toute nouvelle, leur inspirer des soupçons et des craintes, sources
 « des nouveautés ; que chez des nations qui ont tant professé le ser-
 « vice et la fidélité libre et pure seulement par amour, on aura de

« la difficulté à y introduire maintenant la crainte et à allier l'une à
 « l'autre. Qu'en pesant ces difficultés et ces sentiments, ils n'agissent
 « ni par crainte des personnes, ni par la puissance des provinces, ce
 « n'est ni l'un ni l'autre motif ; ils ne considèrent que ce qui touche
 « aux volontés et aux cœurs, faits à l'obéissance par leur propre na-
 « ture et qui verront Saragosse, la métropole du Royaume d'Aragon,
 « la cité la plus prééminente de toute la Couronne, si passante et si
 « fréquentée, avec des forces et des gens de guerre de Castille, qu'on
 « appelle des étrangers. Les habitants du Royaume accoutumés à
 « venir à Saragosse, au tribunal du Justicier, auront besoin d'un long
 « espace de temps avant de s'assurer que le fort est pour la défense
 « de la cité, et que les troupes étrangères veillent à la garde de leurs
 « fueros. Et, outre la note dont une pareille citadelle va marquer la
 « cité, il importe beaucoup à Votre Majesté de considérer ce que pa-
 « raîtra une garnison dans une ville qui n'en a jamais eue, qui est si
 « près de sa Cour, sans pouvoir la colorer du prétexte qu'elle est
 « sur la frontière de Royaumes étrangers, puisque ce n'est pas, ni
 « port de mer : ainsi l'on doit comprendre qu'on ne le fait que
 « pour elle.

« Outre ces considérations, il faut voir, en ce qui concerne le cas
 « présent, ce qui s'est fait par le passé dans des circonstances sem-
 « blables, puisque ces événements de Saragosse, très-graves en eux-
 « mêmes, n'ont rien de nouveau. Ce sont des soulèvements de popu-
 « lations avec des têtes particulières, mouvements qui ont eu lieu en
 « Aragon et à Valence du temps du Roi D. Pedro, qu'on a désignés
 « par le mot d'*Union* ; qu'on a appelés *Comunidades* en Castille, du
 « temps de l'Empereur ; *Germania* à Valence et à Majorque, dans
 « les mêmes années et dans le même temps qu'en Castille ; mouve-
 « ments auxquels on a remédié, et qui se sont terminés par des scan-
 « dales plus grands que ceux qu'on a vus jusqu'ici en Aragon, puis-
 « qu'ils y causèrent non-seulement la mort d'un grand nombre de
 « personnes, mais encore la ruine de châteaux et de villes, et que la
 « cause finit par se décider en des batailles rangées. Mais on n'établit
 « aucune garnison. On n'employa que deux remèdes dans toutes les
 « séditions : le premier, on coupa des têtes pour punir le passé ; le
 « second, on tint des Cortès pour se concerter sur le remède à em-
 « ployer dans l'avenir. De même, dans ce qui vient d'avoir lieu à
 « Saragosse, on pourrait couper des têtes, comme on l'a dit dans la
 « Junte, et commencer à le faire immédiatement par les personnes
 « les plus notoires : quant à celles qu'on ne pourrait avoir sous la

« main, on pourrait démolir leurs maisons, ruiner leurs fermes, et
 « voir après cela la disposition des esprits, sans faire partir l'armée.
 « Si, nonobstant ces châtimens, il était nécessaire de mettre une
 « garnison, qu'on le fasse, qu'on mette des troupes, qu'on élève une
 « forteresse; mais qu'on agisse ainsi, à défaut de tout autre remède,
 « en passant d'abord par tous ceux que l'on peut employer avant
 « celui-ci, en renforçant les forteresses que Sa Majesté possède déjà. »

Malgré ces graves considérations les autres membres de la Junte s'en tinrent à leur opinion précédente; ils invoquèrent même la raison d'économie dans les dépenses, raison qui avait tant de poids sous ce règne et dans ces temps, et ils répondirent : « Qu'il ne pou-
 « vait venir aucune relation, ni arriver aucun événement qui empê-
 « chât de construire cette fortification, que chaque jour de retard
 « causait un grand préjudice, puisque l'armée ne devait pas quitter
 « Saragosse avant que la citadelle ne fût construite, et qu'en y sé-
 « journant longtemps elle était une occasion d'une forte dépense,
 « alors qu'on avait si peu d'argent. »

Quant au Manifeste du Justicier et du Député D. Juan de Luna, la Junte fut unanime pour déclarer sa réprobation et son mécontentement, et à cet égard les opinions furent partagées sur les moyens d'arrêter le dommage des nouveaux bouleversements que l'on craignait. D. Juan de Zuñiga fut d'avis que l'on mît immédiatement en prison le Justicier et le Député par les moyens qui paraîtraient les meilleurs. L'Archidiacre de Tolède, toujours si énergique dans ses propositions et ses discours, ne pouvait dans cette occasion se contenter de l'indication de son collègue l'Inquisiteur Zuñiga, et il proposa des mesures plus déterminées et plus efficaces. « D'après cette pièce qu'ils
 « ont envoyée à Calatayud, on voit, dit-il, la rapidité avec laquelle
 « ils désirent soulever le Royaume; agir ainsi dans une ville du
 « Comte d'Aranda, pendant que le Comte s'y trouve, et que le Duc
 « de Villahermosa est avec eux; ne pas se rendre à Saragosse quand
 « ils y sont appelés, maintenant qu'ils ne peuvent dire qu'ils subis-
 « sent la tyrannie du peuple, est un grand indice qu'ils favorisent
 « les projets du Justicier et du Député. Or, comme il est de la plus
 « haute importance d'arrêter de pareils actes et les dommages que
 « les retards peuvent causer, mon avis serait qu'immédiatement,
 « avant qu'ils se rendent à Jaca ou à Huesca, D. Alonso de Vargas
 « envoie les troupes d'infanterie et de cavalerie qui lui paraîtront
 « nécessaire, afin que, sortant une nuit de Saragosse, elles se trou-
 « vent au point du jour à Epila et s'emparent non-seulement du

« Justicier et du Député, mais aussi du Duc et du Comte, car leur
 « prison est bien justifiée : que s'ils avaient quelque décharge à faire
 « valoir, il est juste qu'ils la produisent, et que Sa Majesté traite ces
 « choses, en Roi et Seigneur ; et eux, comme vassaux et coupables :
 « que l'on emmène une partie de l'artillerie pour battre la place si
 « elle se défend ; par là on mettra un frein aux autres villes du
 « Royaume et tous les turbulents resteront sans têtes et frappés de
 « terreur. »

Le Maître Fray Diego de Chaves, confesseur du Roi, fut du même avis sur ces emprisonnements à opérer ; il fit appel avec ferveur à la conscience de Sa Majesté ; lui mit sous les yeux l'obligation où elle était d'assurer la paix de ses Royaumes par la prison et le châtement des coupables, et par d'autres considérations non moins graves et non moins remarquables. « Il m'avertit deux fois, » dit le secrétaire de la Junte Arenillas de Reinoso au Roi, « d'écrire de sa part à Votre
 « Majesté, qu'il la suppliait en toute humilité, puisque Notre Sei-
 « gneur avait bien voulu donner la paix sans bruit, ni préjudice
 « aucun, à Votre Majesté et à sa maison, de ne pas l'en bannir, ni
 « de fournir l'occasion à Dieu d'avoir des ennuis, comme l'un et
 « l'autre peut se prouver par les Saintes Écritures, qu'il l'a permis
 « plusieurs fois : et que Votre Majesté considère que tous les habi-
 « tants de ce Royaume de Castille ont aidé et servi Votre Majesté, au-
 « tant qu'ils l'ont pu de leurs ressources, et que déjà tout est dans
 « un tel état qu'on ne peut ni former, ni entretenir longtemps de
 « semblables armées : qu'ainsi, il supplie Votre Majesté, puisqu'on
 « peut tout remédier par la promptitude, qu'il lui plaise ne pas dif-
 « férer une heure ni la construction du fort de Saragosse, ni l'em-
 « prisonnement de personnes qui l'ont tant offensée et qui désirent
 « tant l'offenser encore ; qu'il parle ainsi comme celui qui désire sur-
 « tout le service de Votre Majesté et de sa Royale Couronne, et par
 « l'obligation qu'il a, en tant que confesseur, de dire toujours la
 « vérité sur ce qu'il entend, surtout en matière si grave, puisque
 « tout peut se faire sans scrupule de conscience, et que Votre Majesté
 « peut, dans sa vie, gagner cette bonne fortune pour ses succes-
 « seurs. »

Le Président Rodrigo Vazquez, prit alors la parole et dit « que pour
 « procéder contre le Justicier et le Député, D. Alonso de Vargas
 « n'avait besoin d'autre preuve que celle que contenait leur docu-
 « ment ou Manifeste, signé de leurs noms et scellé de leur sceau
 « habituel : qu'elle suffisait pour les condamner et faire déclarer

« traîtres à la Couronne Royale et ayant encouru les peines portées
 « contre eux ; pour confisquer leurs biens, démolir les maisons et les
 « forteresses qu'ils avaient dans la cité de Saragosse et le Royaume
 « d'Aragon, et pour les bannir ; pour que toute personne du Royaume
 « pût les saisir ou les tuer, s'ils résistaient, et les livrer à la Justice :
 « que D. Alonso de Vargas envoyât cette sentence avec une cédule de
 « Votre Majesté au Duc de Villahermosa et au Comte d'Aranda qui
 « les gardait dans sa maison, afin qu'ils se saisissent d'eux, leur no-
 « tifiassent l'arrêt et les livrassent audit D. Alonso de Vargas : que si
 « ces derniers n'obéissaient pas, ils tombaient dans le même crime
 « et délit que lesdits Justicier et Député, et que Votre Majesté com-
 « prenait tout ce qu'il y avait de vrai dans les soupçons qu'on avait
 « toujours conçus sur eux deux. »

Le Marquis d'Almazan fut en tout de la même opinion, et il ajouta qu'il lui paraissait très-nécessaire que D. Alonso de Vargas, laissant l'infanterie et la cavalerie qui paraîtrait convenable pour la sécurité et la tranquillité de Saragosse, sortit à la recherche des coupables qui s'étaient enfuis de cette ville, s'efforçât de les prendre ou d'en finir avec eux, de sorte qu'on portât remède au dommage qu'ils causaient : « Puisqu'il ne manque pas de personnes, dit-il, pour affirmer
 « qu'ils se sont mis en communication avec Huesca et Jaca, qu'ils
 « emmènent avec eux de nombreuses troupes, levées dans la Mon-
 « tagne et qu'il convient de recourir au remède de ce mal. »

Enfin le Cardinal se conforma à l'avis qui proposait de s'adresser au Duc de Villahermosa et au Comte d'Aranda pour s'emparer du Justicier et du Député, mais il opina pour « qu'à l'égard de ces Sei-
 « gneurs, même coupables, on procédât différemment contre eux à
 « cause de leur qualité, de leur personne et de leur état. »

Le Vice-Chancelier, ni le Régent Quintana n'eurent, à ce qu'il semble, rien à opposer à cette unanimité d'opinions contre le Justicier et le Député D. Juan de Luna. Ils furent en substance du même avis et conseillèrent que « pour les causes notoires que l'on voyait, une partie
 « de l'armée se rendit à Epila ; qu'après y être arrivée et avoir en-
 « vironné la ville, on présentât au Duc de Villahermosa et au Comte
 « d'Aranda la lettre que la Junte avait jugé à propos de leur écrire,
 « en leur ordonnant de livrer le Justicier et le Député, à cause du
 « préjudice qu'ils pourraient causer par leur absence, en semant les
 « opinions qu'ils commencent, disaient-ils, à vouloir persuader,
 « d'Epila même. »

Lorsque cette importante consulte arriva entre les mains du Roi,

déjà la susdite Junte d'Epila s'était dissoute, et avec elle avaient disparu, par conséquent, les craintes et les défiances qu'elle avait inspirées. Sa Majesté n'eut donc aucune résolution à prendre sur la partie de la consulte se rapportant à l'expédition proposée contre cette ville et contre ceux qui s'y étaient enfermés, ce qui était le plus urgent. Quant aux autres points, il ne se pressa pas d'y répondre; il voulut sans doute les méditer avec plus de réflexion et voir plus clairement la tournure que prendraient les choses.

Avant que la réponse du Roi fut reçue à la Junte, elle se réunit de nouveau le vingt-trois, sous l'influence de nouvelles moins alarmantes. Le Vice-Chancelier et Quintana recommencèrent à défendre leur politique modérée et conciliatrice. Leur principale préoccupation ne portait précisément pas sur le sort des accusés qu'ils abandonnaient déjà à leur fatale destinée, mais sur les mutations et les changements que l'on pourrait vouloir opérer dans les fueros et l'état du Royaume d'Aragon, motivés par ces troubles. De là l'opposition à la construction du fort de Saragosse et à ce que des ministres étrangers fissent des actes de juridiction dans ce Royaume.

Les autres membres de la Junte étaient animés d'un esprit tout différent: le principal objet de leurs désirs c'était d'empêcher qu'à l'avenir de pareilles agitations pussent se reproduire; et, dans cette pensée, ils s'efforçaient de changer dans les fueros aragonais tout ce qu'ils regardaient comme contraire à l'autorité nécessaire au Roi et à la bonne administration de la justice.

Partant de ces deux points de vue si différents, le Vice-Chancelier et le Régent Quintana, engagèrent de nouveau la question sur la manière d'infliger le châtement aux coupables, et soutinrent par opposition à l'opinion émise dans la Junte précédente par Rodrigo Vazquez et ceux de son opinion que, dans le châtement on devait observer autant que possible les fueros, et que là où on ne le pourrait entièrement, on s'attachât à eux le plus possible, « sinon dans le *droit* du « moins dans la *forme*, » et sinon dans tout le droit du moins dans la partie possible, « puisque outre l'obligation qu'on a de le faire « c'est, dirent-ils, répondre et se conformer à ce que Sa Majesté a « tant de fois écrit dans tant de lettres; que l'armée allait délivrer les « tribunaux de l'oppression; faire observer les fueros et faire rendre « la justice par les juges naturels; qu'il n'y avait pas eu délit de la « part de la cité, puisque ses jurés et ses ministres s'étaient toujours « fort bien comportés et n'avaient pas fait de résistance à l'entrée « de l'armée; qu'ils avaient demandé au contraire à la loger dans

« l'intérieur de Saragosse; on ne peut donc dire qu'il y a eu guerre,
 « ni faire les exécutions par les ministres chargés de la faire, minis-
 « tres qui peuvent seuls donner de la chaleur aux agents naturels du
 « Royaume, comme Sa Majesté a daigné ordonner de le publier. »

Ils ajoutèrent ensuite que les brèves exécutions sur les biens et les principaux personnages qu'on pourrait tenir, il convenait de les faire immédiatement, sans attendre les procès, « de sorte, dirent-ils, que
 « les maisons des chefs les plus notoires soient démolies, que leurs
 « fermes soient ravagées, que leurs têtes soient coupées, si l'on peut
 « les avoir immédiatement, sinon qu'on fasse le reste sur leurs
 « fermes. Et il convient, ajoutent-ils, d'agir le plus brièvement pos-
 « sible, parce que outre l'exemple et les malheurs qu'on évitera plus
 « tard, ces brèves exécutions sont d'autant plus justes qu'elles se
 « font plus rapidement, puisque le motif qui les justifie c'est qu'il ne
 « convient pas d'attendre le long cours des procès et des fueros, et
 « que si l'on attend tout le temps où l'on pourra faire lesdits procès,
 « il n'en restera pas pour les exécutions. »

A l'instant même le Président Rodrigo Vazquez se leva pour défendre son opinion et attaquer un avis si contraire à ses vues et à celles du parti auquel il était attaché. « Dans la rébellion de Sara-
 « gosse, dit-il, il s'en trouve un grand nombre dont les fautes sont
 « notoires, et contre de pareils coupables il n'est besoin d'aucun ordre
 « judiciaire : il suffit d'interroger trois ou quatre témoins qui dépo-
 « sent de cette notoriété, et par cela seul, on peut prononcer une
 « sentence contre eux, l'exécuter sur leurs personnes si on peut les
 « avoir, sinon donner licence à toute personne de pouvoir, sans peine
 « aucune, les mettre à mort et exécuter un tel arrêt.

« Quant aux biens, il faut leur démolir les maisons qu'ils ont à
 « Saragosse et les forteresses qu'ils possèdent partout ailleurs: et
 « supposé que, conformément à ce qui a été dit, le procès et la sen-
 « tence puissent avoir lieu en un jour, il est bon que le procès pré-
 « cède la démolition des maisons, lors même que cette démolition
 « ayant lieu avant, on pourrait s'en passer, Sa Majesté étant entrée
 « dans Saragosse avec une armée contre ces rebelles, en leur fai-
 « sant une juste guerre, comme l'est celle-ci, qui l'est le plus pos-
 « sible. Or le droit de la guerre est que le vainqueur fasse du vaincu
 « et de ses biens ce qu'il veut, selon sa volonté, lors même que Sa
 « Majesté ne serait pas son Roi, et puisqu'elle l'est, la chose est plus
 « simple. De cela même il résulte, continue-t-il, que Sa Majesté peut
 « ordonner l'exécution de la justice contre ces rebelles par les Mi-

« nistres qu'il lui plaira, soit de l'Aragon, soit étrangers au Royaume, « et il a semblé qu'il convenait que Sa Majesté le fit faire par le « moyen de D. Alonso de Vargas, son capitaine général, en lui dé- « signant à cet effet l'Auditeur qu'il lui plaira, si ce n'est déjà fait. » Puis il en vint à spécifier les noms de ceux qu'il regardait comme les principaux chefs de la rébellion, et l'on voit déjà l'étendue déplorable que ce Ministre, si influent alors, voulait donner aux exceptés du pardon et à ceux qui, par la notoriété de leurs fautes, devaient être exécutés sans qu'on procédât à aucune forme de jugement. « Les maisons, dit-il, qui devront être démolies à Saragosse, de- « vront appartenir à ceux dont les fautes sont notoires et qui sem- « blent être les principaux auteurs et fauteurs de la rébellion, et dont « Sa Majesté doit surtout avoir connaissance. De la connaissance « qu'on en a ici il résulte qu'on juge comme tels D. Diego de Heredia « et autres quinze qui, avec lui, signèrent conjointement la pétition « remise aux Députés pour qu'ils prissent les armes contre Sa Ma- « jesté, le vingt-sept du mois d'octobre dernier; le Justicier d'Ara- « gon; D. Juan de Luna, Député de l'état des Nobles; D. Juan Tor- « rellas qui amena, dit-on, à Saragosse, le vingt-quatre septembre, « quarante ou cinquante *lacayos* qui, de concert avec Gil de Mesa, « enlevèrent Antonio Perez de la prison des Manifestés, et commirent « les autres traits d'audace et autres méfaits arrivés ce jour-là. Il y a « d'autres coupables, ajouta-t-il, en finissant, dans cette rébellion « qui ne sont pas si connus: il y aura lieu de prendre des informa- « tions sur leur crime et de faire le procès contre ceux qui seront ab- « sents. Tout cela, tel que c'est dit, peut se faire par la personne qu'il « plaira à Sa Majesté: mais il semble qu'il vaut mieux que ce soit « par ledit D. Alonso de Vargas et son Auditeur, bien qu'il n'y ait « pas là les mêmes inconvénients qu'en ce qui touche ceux qui sont « notoirement rebelles, auxquels la peine et le châtimement doivent « être infligés avec la rigueur et la brièveté qui sont si importantes. « Que l'on comprenne bien encore, ajoute-t-il, que par les Ministres « d'Aragon on ne fera pas une information aussi complète et dont on « puisse avoir une satisfaction si entière, tant sont nombreux les « coupables qui peuvent les toucher ou par un moyen ou par un « autre. »

Le Cardinal de Tolède, le Marquis d'Almazan, l'Archidiacre de Tolède et D. Juan de Zuñiga qui composaient les membres présents ce jour-là, outre le Vice-Chancelier et le Régent Quintana, adhérèrent à l'opinion de Rodrigo Vazquez et ajoutèrent même qu'indépendamment

du Justicier et du Député, il fallait s'emparer aussi du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda, s'ils ne s'étaient déjà présentés à D. Alonso de Vargas et s'ils n'avaient obéi à son ordre, puisque l'on tenait pour entendu qu'il les avait fait appeler à Saragosse.

Ces graves consultes furent élevées au Roi qui ne s'empressa pas d'y répondre. Loin de là, il les examina mûrement, et considéra si des propositions si rigoureuses pouvaient s'agencer avec la tournure que prenaient les choses en Aragon ou s'il était préférable d'employer les moyens de douceur. A la fin, quelques jours s'étant écoulés, il rendit les consultes à la Junte avec ses réponses, et l'obligation de prendre, conformément à elles, les mesures et les dispositions convenables.

Quant à la nécessité d'un châtement prompt et exemplaire, objet de tant de recommandations de la Junte, Sa Majesté répondit d'une manière explicite et résolue, « qu'il était fort juste, convenable et « nécessaire de procéder contre ceux qui étaient notoirement cou-
« pables avec toute la rigueur d'un châtement exemplaire; qu'on ne
« s'occupât pas de pardon avant que lesdits coupables fussent punis,
« si l'on pouvait les avoir sous la main, en travaillant à les y tenir,
« en démolissant, pendant ce temps, leurs maisons, leurs châteaux
« et en ravageant leurs domaines. »

Sur la manière d'infliger ce châtement, Sa Majesté n'accéda pas aux désirs de Rodrigo Vazquez et de la Junte qui voulaient le faire infliger par le général castillan; elle ordonna d'en confier l'exécution aux Ministres de la Justice de ce Royaume, et particulièrement au Gouverneur de l'Aragon.

Quant à observer les prescriptions des fueros dans la procédure contre les coupables, Sa Majesté suivit l'opinion générale de la Junte, et considéra comme supposé dans sa réponse que n'ayant pas d'obligation à suivre les dispositions municipales, les châtements seraient infligés de la manière brève et sommaire qu'on lui avait proposée. Mais ayant vu dans la consulte du vingt-trois que le Vice-Chancelier et Quintana voulaient que les châtements fussent infligés en observant les fueros autant que possible, se fondant principalement sur ce que Sa Majesté l'avait ainsi écrit et promis plusieurs fois, le Roi répondit à cette insinuation avec une certaine aigreur. Il rappela aux deux Conseillers que, dès le principe, eux et les Conseillers d'Aragon lui avaient dit que, dans le châtement de ces séditions, on ne devait pas observer les dispositions des fueros, et quant à ses lettres et à ses promesses, il éclaircit le sens dans lequel on devait les entendre. « On

« sait bien, répondit-il, que ce fait (des promesses) eut lieu après les « événements du vingt-quatre mai et du vingt-quatre septembre. « Mais je ne me rappelle pas l'avoir écrit après la sortie à main ar- « mée pour résister à mes troupes, après la convocation du Royaume « à cet effet, telle n'a pas été mon intention. On sait aussi les choses « qui se sont faites, dites et écrites en ces jours, et dont ils peuvent « eux-mêmes juger, puisqu'ils ont affirmé, dans d'autres pièces, « même longtemps avant les événements survenus le vingt-quatre « mai, que dans le châtimeut des coupables on ne doit pas observer « les fueros, les causes étant si différentes. »

Réponse remarquable sous plus d'un rapport, et principalement par la différence qu'elle établissait entre les séditions du vingt-quatre mai et du vingt-quatre septembre dont s'étaient rendues coupables des personnes particulières, et la déclaration de guerre et le départ pour la résistance, imputés aux Ministres publics représentant officiellement le Royaume.

Restait la résolution sur le fort ou citadelle de Saragosse, point si débattu dans la Junte, et réellement d'une si grande importance pour la condition future des affaires en Aragon. Le Roi ne se décide pas encore ; il veût le méditer ; il veut surtout observer la tournure des événements pour agir conformément à eux. « En ce qui touche « la garnison ou la construction du Fort à Saragosse, il répondit, « considérant qu'on ne peut s'occuper maintenant de sortir l'armée « de là quoiqu'on le voulût, il me semble, puisque le temps donnera « lieu à cette détermination, que je n'ai pas à me décider pour le « moment, sans voir d'abord comment se règlent les choses et com- « ment elles restent, parce que suivant leur tournure, on avisera aux « mesures convenables. » Et comme s'il voulait faire voir clairement qu'il n'avait pas encore pris une résolution définitive sur les points principaux, il chargeait la Junte d'examiner et d'aviser à ce que l'on devait faire avec D. Juan de Lanuza et D. Juan de Luna, lors même qu'ils seraient rentrés à Saragosse, comme l'écrivait D. Alonso de Vargas, en ce qui concernait au moins le Justicier.

Mais la majorité de la Junte voyant l'indécision du Roi et la nouvelle insistance de D. Alonso de Vargas, représenta avec la plus vive chaleur à Sa Majesté (1) « que rien de ce qu'écrivait D. Alonso ne « convenait à son royal service, et qu'après avoir délibéré sur tout

(1) *Consulte* du 24.

« pendant fort longtemps, elle se résolvait à supplier Sa Majesté de
 « vouloir bien ordonner l'exécution immédiate des consultes qu'on
 « lui avait adressées les jours précédents, et particulièrement au-
 « jourd'hui même, en ce qui concernait le châtimeut de ceux qui
 « étaient notoirement coupables, et de commencer sans retard à
 « construire le Fort de Saragosse. Toutes choses, continuait la con-
 « sulte, que la Junte regarde comme si substantielles et si néces-
 « saires que tous ses membres ont dit qu'ils étaient très-fermes dans
 « cette opinion et dans ce vote, parce qu'on ne pouvait faire autre
 « chose, et qu'ils devaient conserver à Votre Majesté, dans leurs
 « avis, la fidélité qu'ils doivent à leur Roi et Seigneur. Le Cardinal de
 « Tolède ajouta qu'il regardait tout cela comme une vérité telle que,
 « serait-il en présence de Notre-Seigneur, il ne pourrait conseiller
 « autre chose, tant il aime Votre Majesté, tant il désire le succès
 « de toutes ses affaires, principalement de celle-ci qui est si impor-
 « tante et qui entraînerait de si grands inconvénients, si l'on venait
 « à se tromper. » Avis auxquels s'opposèrent grandement comme
 nous l'avons déjà dit, le Vice-Chancelier et le Régent Quintana qui
 appuyèrent ce que D. Alonso de Vargas proposait, de Saragosse, pour
 le meilleur arrangement des affaires d'Aragon par les moyens de dou-
 ceur et de modération.

Pendant que ces importantes discussions se continuaient à Madrid, le Marquis de Lombay entra dans Saragosse de la manière que nous avons déjà racontée. Ses démarches pacifiques, sa visite aux Consistoires et la convocation de la Junte de Saint-François, encourageaient autant ceux qui attendaient un dénouement pacifique, qu'elles contrariaient ceux qui, par conviction ou par des motifs moins honorables, voyaient les dangers les plus graves dans la non-adoption du système opposé.

La Junte, surtout, qui n'avait jamais vu de bon œil la mission pacifique du Marquis de Lombay, ne cessait de crier contre elle soit directement, soit indirectement. Dans la consulte du cinq décembre elle disait au Roi « que dans Saragosse se promenaient avec la plus
 « grande sécurité un grand nombre des principaux coupables dans
 « les émeutes et révoltes passées; que depuis vingt-quatre jours
 « D. Alonso de Vargas se trouvait dans cette ville, que s'y étant rendu
 « pour infliger le châtimeut aux coupables, il aurait déjà dû les faire
 « saisir, en exécuter plusieurs d'entre eux; ce qui eût été une démon-
 « stration fort nécessaire, et un exemple qui aurait inspiré une grande
 « crainte et aux présents et aux absents. Par conséquent la Junte était

« d'avis qu'on devait lui ordonner de faire maintenant et immédiatement ce qu'il n'avait pas fait jusqu'ici, afin que Saragosse, disaient-ils, et ses habitants commencent à sentir qu'ils ont gravement péché contre Votre Majesté, contre le Saint-Office de l'Inquisition et contre ses Ministres. » Quelques jours après elle réclama énergiquement contre la réunion des Députés, des Jurés et des Chevaliers, et contre l'appel des Cités et des Universités, et demanda à Sa Majesté « de ne les laisser d'aucune manière réunir en cette occasion, à cause des nombreux inconvénients représentés dans la Junte, que si les convocations étaient déjà lancées que l'on cherchât à les congédier par de bonnes paroles; elle ajoutait qu'il convenait beaucoup de savoir de D. Alonso de Vargas et du Marquis de Lombay si en appelant le Comte d'Aranda, D. Juan de Luna et le Justicier, ils l'avaient fait de manière qu'ils se fussent rendus à Saragosse avec quelque passe-port ou sauf-conduit. »

L'esprit du Roi flottait entre des avis si divers, et avant de prendre une résolution, il observait silencieusement ce qui se passait en Aragon, et le résultat qu'obtenaient la politique de D. Alonso de Vargas et les négociations du Marquis de Lombay. Malheureusement ce résultat ne dut pas lui paraître satisfaisant.

Les Consistoires et la grande Junte de Saint-François se refusaient, après plusieurs jours de délibérations et de conférences, à annuler les déclarations de la Députation et de la cour du Justicier sur le point si grave de l'entrée de l'armée Royale; ils se refusaient à la concession franche de la suspension des fueros, deux choses pour lesquelles, même contrairement à l'opinion de la Junte, le Roi montrait tant d'obstination; et les Députés commettaient l'imprudence de nommer, pour l'arrangement de ces affaires, des personnes aussi compromises dans les troubles antérieurs que le Prieur de la Seo, dont la conduite actuelle paraissait si folle et si insensée au Marquis de Lombay même. Une grande partie du clergé et des moines, brûlants d'amour pour leurs fueros qu'ils croyaient en danger, excités par l'exemple du Prieur, agitaient par leurs paroles et leurs exhortations contre les Castellans, la multitude inquiète et soupçonneuse. Les plus compromis et les plus coupables dans les révoltes antérieures, perdant la crainte que leur avait inspirée dès le principe, la présence de l'armée du Roi, se rapprochaient de Saragosse; plusieurs se promenaient publiquement dans ses rues et exigeaient même que l'on comptât avec eux pour la composition de l'affaire qui se traitait. La multitude, toujours moins dissimulée et plus expansive dans la manifestation de

ses sentiments intérieurs, se voyant protégée par D. Alonso de Vargas, dans ses rixes et ses querelles particulières avec les soldats, les insultait et les appelait « Communeros, Alumbrados, Cazallistas. » Elle menaçait publiquement de sa vengeance, le jour où l'armée se retirerait de l'Aragon, les partisans de la Cour par une plaisanterie fort vulgaire et fort piquante qui courait de bouche en bouche. « Les « hôtes s'en iront, disait-on, et nous nous mangerons le coq. » Conduite qui offensait d'une manière excessive les soldats castillans et scandalisait tous ceux qui étaient dévoués au service du Roi. La réputation et l'autorité des troupes royales se diminuaient visiblement par l'inaction et les lenteurs, au point qu'une désertion alarmante commençait dans ses rangs.

Les inconvénients qui pouvaient résulter d'un pareil état de choses pouvaient être graves, c'est vrai, mais leur gravité prenait encore de plus grandes proportions dans la bouche des partisans de la politique du Comte de Chinchon et de Rodrigo Vazquez. On voulait lancer le Roi dans cette politique et on ne négligeait aucun moyen pour y arriver. Ainsi, non-seulement la Junte d'État, mais le Conseil de la Suprême Inquisition insistaient chaque jour auprès du Roi sur la nécessité d'un prompt châtiment, et lui représentaient les inconvénients résultant du retard; ils trouvaient des auxiliaires à leurs projets tant dans les fugitifs de Saragosse, Torralba, Chalez et Molina de Medrano que dans plusieurs même des Seigneurs de ce Royaume. Le Comte de Belchite écrivait dans ce sens au Comte de Chinchon, et le Comte de Morata conseillait à Sa Majesté « de faire « infliger le châtiment aux séditieux, de sa propre autorité par « D. Alonso de Vargas, comme son général, sans s'arrêter aux fueros. « Ce n'était pas, disait-il, chose nouvelle dans ce Royaume que la « violation des lois et des fueros, puisque beaucoup d'autres Rois « l'avaient fait, à la moindre occasion, comme Sa Majesté peut or- « donner de le voir dans les Annales de Zurita (2). »

Le Vice-Roi envoyait dire que le châtiment serait impossible par les voies ordinaires: il demandait par conséquent que l'Inquisition le prît à sa charge; telle semblait être la conviction du Marquis de Lombay, tout en s'étonnant que tel fût l'état ordinaire de la justice dans ce pays.

(1) Bartolomé Argensola. *Annotations à l'Histoire de Philippe II* de Cabrera, 2^e partie ms.

(2) Lettre du Comte de Morata à S. M. du 6 novembre 1591. *Procès*, t. IV, fol. 191.

Dans cet état des choses, le Roi voyant la nécessité de remplacer le Vice-Roi d'Aragon par une autre personne de plus d'action et de moins de recueillement, ainsi que la Junte le lui avait conseillé tant de fois, le Roi ordonna à l'Évêque de Teruel de se retirer dans son diocèse et nomma à sa place le Comte de Morata, à la grande satisfaction des Aragonais. Ils prirent pour un bon présage la nomination que le Roi signait d'un natif du Royaume pour une charge si importante, en faisant abstraction de leurs vieilles et opiniâtres prétentions. Le nouveau Vice-Roi entra dans Saragosse le six décembre; l'armée lui fit une grande réception par de nombreuses salves; mais sa nomination et son arrivée ne produisirent pas dans les choses un changement notable (1).

Les circonstances pressaient cependant : les Consistoires se refusaient résolument enfin à prononcer la nullité de la décision qui déclarait *contrafuero* l'entrée de l'armée du Roi et légitime la résistance qu'on lui opposait, la situation était réellement embarrassante et l'issue difficile. Philippe II attendit, à ce qu'il paraît, jusqu'aux derniers moments cette contre-déclaration si nécessaire à la tranquillité du Royaume, ainsi que la suspension des *fueros*. Quand il fut convaincu qu'on lui fermait cette porte, qu'il apprit, comme il dut le savoir, la résolution prise à cet effet, le douze décembre, qu'il connut la lettre écrite le lendemain par les Députés à D. Juan Paternoy, et dont nous avons déjà parlé, alors il se décida enfin à agir, et il prit une résolution grave et décisive (2).

Il le fit avec une prudence et une discrétion telles que ni ses Conseillers intimes pour ces affaires, ni même ceux qui jouissaient le plus de sa confiance, qui étaient le plus attachés à sa personne n'en eurent, affirme-t-on, aucune connaissance; trait excessivement conforme à

(1) *Procès de Perez*, p. 270.

(2) La Junte s'opposait, comme nous l'avons déjà dit, de toutes ses forces à la réunion dans Saragosse des Syndics des Universités, le 20 décembre, et le Roi disait encore dans la réponse à cette consulte : « Puisqu'ils sont réunis, il faut voir si l'on pourrait en retirer quelque fruit en leur faisant observer que ce que l'on veut d'eux, c'est premièrement qu'ils se trouvent présents et qu'ils assistent à la déclaration qu'il convient de faire de la nullité de ce qu'ils avaient prononcé y avoir *contrafuero* dans l'entrée de l'armée; blâmez-les fortement de cette conduite et montrez-leur l'importance pour la réputation et la bonne renommée de tout le Royaume de déclarer un tel acte nul. Secondement de suspendre l'action des *fueros* généralement dans tout le Royaume pour la poursuite des coupables dans les délits passés, commis à Saragosse; qu'en agissant ainsi j'établirai dans tout l'ordre qu'il convient le plus au service de Dieu, ainsi qu'au mien et au bien du Royaume. *Que l'on informe la Junte des avis qu'on donnera sur ce point, ajoutait le Roi de sa main.* »

son caractère et à sa manière d'agir, suivant la peinture que nous en fait Antonio Perez lui-même qui devait tant le connaître. Philippe II, nous dit-il, « écoute comme avec distraction les conseils et les avertissements ; il les rumine, les tait, et au bout d'un certain temps, « et lorsqu'on s'y attend le moins, il les met à exécution (1). » C'est ainsi qu'il agit dans cette conjoncture ; pendant que la Junte et l'Inquisition le poussaient journellement au châtement et à la répression, il observe pendant plusieurs jours, prend ensuite sa résolution, et la mène à bout sans chercher à s'entendre avec aucun d'eux.

Un écrivain contemporain (2) raconte que le commandeur Gomez Velazquez, chevalier de l'habit de Santiago et écuyer de leurs SS. AA., étant entré pour parler au Roi de certaines affaires particulières, venait de sortir depuis un instant de sa Royale présence, et que Sa Majesté, par une résolution soudaine, ordonna au Secrétaire Santoyo de le chercher et de le ramener, qu'à son arrivée le Roi lui ordonna de partir secrètement et immédiatement pour Saragosse, sans rien dire à personne, sans même entrer dans sa maison, et de remettre à D. Alonso de Vargas les dépêches où était consignée sa volonté. Gomez Velazquez obéit, prit un cheval, arrêta ses domestiques dans une rue voisine et leur ordonna de l'attendre. Alors laissant en gage dans la maison d'un fripier la chaîne d'or qu'il portait au cou, il prit un manteau long, un chapeau et un habit de route, puisqu'il portait la cape et la toque, et enlevant la housse du cheval il partit secrètement pour l'Aragon, au grand étonnement et à la vive inquiétude de ses domestiques qui, ne le voyant pas revenir et ne le trouvant point après l'avoir cherché de toutes parts, furent sur le point de le faire appeler au son de trompe pour qu'il parût.

Gomez Velazquez entra dans la capitale de l'Aragon le dix-huit, se dirigea, sans parler à personne, vers la demeure de D. Alonso de Vargas et remit dans ses mains les dépêches du Roi qu'il portait.

Grand fut le déplaisir et le trouble de D. Alonso en prenant connaissance de leur contenu. Il vit clairement que ses avis et ses conseils n'avaient pas été bien accueillis par le Roi, et il mesura d'un coup-d'œil le grave embarras où l'on mettait sa réputation de

(1) *Relaciones*, p. 843.

(2) *Cosas de Aragon en 1591 y 1592*. Manuscrit de la Bibliothèque particulière de Sa Majesté la Reine d'Espagne. C'est un extrait, paraît-il, pour le principal, de l'*Informacion* d'Argensola, rédigé avec des additions nombreuses par un contemporain puisqu'il affirme avoir eu des relations avec plusieurs des personnes figurant dans les événements.

loyauté et d'honnêteté, en procédant maintenant à des mesures d'une rigueur inespérée, lui qui avait agi et parlé avec tant de suavité et de douceur, depuis les trente-huit jours qu'il habitait dans Saragosse. Mais il n'hésita pas un instant à obéir aux ordres du Roi, et le cœur plein d'amertume, il prit les dispositions les plus efficaces pour les exécuter sans scandales et sans troubles.

Le principal de ses ordres se rapportait au Justicier, au Duc de Villahermosa et au Comte d'Aranda. Philippe II voulait avant tout, d'après ce que l'on peut supposer, se débarrasser des personnages qui, par leur autorité et leur puissance dans ce Royaume, auraient pu se mettre à la tête d'un nouveau soulèvement.

Quant au Justicier, les dispositions étaient des plus sévères : « A la « réception de ce pli, disait le Roi au Général de son armée, dans « une lettre écrite de sa main propre et sans signature d'aucune autre « personne, à la réception de ce pli, vous vous saisirez de D. Juan « de Lanuza, Justicier d'Aragon, et que j'apprenne sa mort en même « temps que son arrestation. Vous lui ferez immédiatement couper « la tête, et le crieur public dira : Telle est la justice que le Roi Notre « Seigneur a ordonné de faire de ce chevalier, comme traître, pour « avoir convoqué le Royaume et pour avoir levé l'étendard contre « son Roi : Sa Majesté ordonne que sa tête soit coupée, ses biens « confisqués, ses châteaux et ses maisons démolies. Quiconque ainsi « agira, ainsi il payera (1). »

Quant au Duc de Villahermosa et au Comte d'Aranda, Sa Majesté ordonnait de les saisir immédiatement et de les envoyer sous bonne escorte en Castille.

Cette nuit même D. Alonso de Vargas se concerta avec les principaux chefs de l'armée, et s'accorda avec eux sur la manière de mettre à exécution des mesures si graves. De bonne heure on mit toute l'armée sous les armes, on prit des précautions dans les rues et les places principales, et l'on répandit que les troupes sortaient pour recevoir des soldats qui allaient bientôt arriver (2). Le capitaine, Juan de Velasco, chargé de l'arrestation du Justicier resta sur la place de la Seo avec son détachement, fort en bon ordre et tout prêt, il se dirigea ensuite vers le vestibule de la Députation où il se promena en dissimulant, examina quelques estampes, et attendit

(1) Perez. *Relations*, p. 159; *Procès de Perez*, p. 271 où la même chose est dite un peu différemment.

(2) *Commentaires*, fol. 112.

l'heure de onze heures, moment où le Justicier et sa cour descendaient entendre la messe, tous les jours, à l'église de Saint-Jean, avant de commencer les audiences (1). En effet, onze heures venaient de sonner quand le trop confiant jeune homme apparut au haut de l'escalier, entouré de ses lieutenants et des attachés à son tribunal : au bas l'attendait le capitaine Velasco, qui se dirigea vers lui et lui intima, au nom du Roi, l'ordre de se rendre prisonnier. A cette intimation si inattendue le Justicier se troubla : mais il se remit immédiatement, et répondit avec dignité « que le Justicier d'Aragon ne pouvait « être prisonnier que par l'ordre combiné des Cortès et du Roi, » et comme pour chercher un appui à ses paroles, il tourna ses yeux vers ses lieutenants, mais il les trouva tous muets de terreur et d'effroi. Un d'entre eux qui eut assez de courage pour parler, lui répondit « que le Roi pouvait tout. » En même temps il se vit entouré de soldats préparés à cet effet, et le capitaine Velasco lui demanda son épée, s'en empara comme signe qu'il était prisonnier, démonstration qui affecta extrêmement l'infortuné chevalier (2).

Ainsi entouré de soldats, on l'emmena par la porte du pont et par les bords du fleuve à la maison de D. Hugo de Urries qu'habitait D. Alonso de Vargas, et on le fit entrer par la fausse porte. De là on le conduisit à la demeure de D. Francisco de Bobadilla où il resta jusqu'au lendemain.

Cette arrestation causa une impression profonde et douloureuse dans toute la cité. « Je le vis emmener prisonnier, dit le P. Murillo (3), « et cette arrestation me causa un trouble profond et le causa dans « toute la ville, parce que c'est une loi du Royaume que le Justicier, « hors des Cortès où assiste Sa Majesté, ne peut être prisonnier, et « il leur parut que c'était le commencement de la violation de toutes « les lois, puisqu'on n'observait pas ce fuero même à l'égard du « Justicier. »

Pendant que ceci se passait à la Députation, l'arrestation du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda s'opérait dans la maison même e D. Alonso de Vargas où ils avaient été attirés par une intrigue analogue, dit-on, à celle qu'on employa en Flandres pour l'arrestation des Comtes d'Egmont et de Horn (4). Divers capitaines de l'armée

(1) Argensola. *Information*, p. 136.

(2) *Commentaires*, fol. 113. — *Information*, p. 136. — P. Murillo. *Fondation miraculeuse*, p. 123.

(3) *Fondation miraculeuse du Pilar*, p. 123.

(4) *Commentaires*, fol. 112.

députés à cet effet, demandèrent à ces Seigneurs de vouloir bien intercéder auprès du Général en faveur d'un soldat de la compagnie de D. Antonio de Luna, capitaine d'infanterie. D'après eux, le Général le retenait prisonnier, et il était si irrité contre lui qu'il voulait lui faire donner la garrotte et, s'ils intercédèrent, eux, peut-être le délivreraient-ils tout à fait ou obtiendraient-ils au moins la commutation de la peine. Ces Seigneurs s'offrirent à rendre ce bon office, sortirent ensemble pour entendre la messe et se rendirent ensuite à la maison du Général. Le Général les amusa par diverses conversations et attendit, pour procéder à leur arrestation, l'avis que celle du Justicier était opérée, et il ne les congédia que lorsqu'il en eut la nouvelle. Alors, dans la même salle et chambre qu'ils se trouvaient, ces deux Seigneurs furent faits prisonniers.

D. Agustin de Mexia fit prisonnier le Duc de Villahermosa, il s'avança vers lui et lui dit de se rendre au nom du Roi. Le Duc ne manifesta pas de grande émotion, malgré son caractère ordinairement fort peu résolu : au contraire, il s'arma de fermeté et de dignité et répondit : « qu'il en était heureux, parce que son arrestation serait cause qu'il pourrait faire entendre à Sa Majesté les nombreux services qu'il lui avait rendus. »

De la même manière et dans la même forme D. Francisco Bobadilla fit prisonnier le Comte d'Aranda qui, plus décidé et plus résolu dans d'autres occasions, montra alors et continua à montrer après plus de trouble et de regret.

Trois heures après leur arrestation, on emmena ces deux Seigneurs de Saragosse, chacun dans sa voiture, chacun avec un capitaine qui ne devait pas les perdre de vue ; et de cette manière, avec une escorte de quatre compagnies à cheval et de mille fantassins, ils prirent la route de la Castille : avec la plus grande prudence et la crainte de ce qui pourrait survenir si une force armée sortait pour les leur enlever. On marcha ainsi jusqu'après le passage de la frontière d'Aragon que ces deux illustres prisonniers ne devaient jamais plus repasser. En entrant en Castille, on renvoya à Saragosse la plus grande partie de l'escorte ; on ne garda que deux compagnies d'infanterie avec lesquelles on poursuivit la route jusqu'à Burgos, dans la citadelle de laquelle on laissa prisonnier le Duc de Villahermosa ; on continua le chemin avec le Comte d'Aranda jusqu'à la Mota de Medina del Campo où il resta enfermé. Plus tard, comme nous le dirons, on le transféra à la citadelle de Coca.

Ces arrestations causèrent dans Saragosse une grande agitation et

un grand émoi : elles apparaissaient comme des preuves de rigueur après tant d'espérances de bonne composition, et elles tombaient sur des personnes si distinguées, et d'après le sentiment commun, si innocentes dans les troubles et les scandales passés. La crainte fut générale pour les fueros, en les voyant ainsi foulés aux pieds par l'emprisonnement du Justicier et le transièremement de ces deux Seigneurs en Castille. Nul ne se crut en sûreté de tous ceux qui d'une manière ou d'une autre avaient trempé dans les séditions précédentes.

« Au moment où ces arrestations s'opérèrent, dit le Comte de Luna, « nous étions dans le Consistoire des Députés à nous enorgueillir, « nous qu'on avait chargés de traiter de ces affaires, en pensant « qu'il y avait profit dans une chose qui n'était que pour la sûreté « de ce qui arriva plus tard. Ce fut une permission du Ciel que l'on « se contentât de l'arrestation de ces trois chevaliers : en effet, si l'on « avait voulu s'emparer des autres, objet de tant de recherches pos- « térieures, on aurait pu le faire sans qu'il s'en échappât aucun. En « voyant leur aveuglement et leur erreur, les autres coupables cher- « chèrent immédiatement alors à sortir de Saragosse, sous la meil- « leure forme qu'ils purent pour ne pas être reconnus : l'un déguisé « en moine franciscain, l'autre en mercenaire, celui-ci en ecclé- « siastique, d'autres en meuniers et voituriers, chacun comme il « put (1). »

D. Francisco d'Aragon qui, d'accord avec D. Alonso de Vargas, avait fait tant d'efforts pour attirer à Saragosse son frère le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda, offensé, irrité de ce qu'il croyait un mauvais procédé du Général castillan, pour faire de lui l'instrument de la ruine de ses frères et de ses amis, vint lui adresser des reproches dans sa maison. « Seigneur, lui dit-il, c'est donc là que « devaient aboutir mes efforts pour amener ces Seigneurs dans cette « ville... Je ne le regrette pas. Loin de là, j'en suis fort content. Sa « Majesté verra la vérité et alors... » Le Général l'interrompit, et les yeux inondés de larmes de se voir ainsi attaqué, il fit entrer D. Francisco dans sa chambre, et là, en secret, il lui montra la lettre du Roi, la correspondance qui avait eu lieu, afin qu'il pût de ses propres yeux apprécier sa loyauté et ses procédés, et voir comment il avait toujours combattu ce projet. Le noble Aragonais se satisfit, en effet,

(1) *Commentaires*, fol. 113.

et il le consigne dans plusieurs passages de ses trop peu connus *Commentaires* (1). Nous, nous le rappelons ici avec satisfaction pour justifier ce noble guerrier des accusations que certaines personnes ont dirigées contre lui.

Cependant il se répandit dans la ville la triste et terrifiante nouvelle que le Justicier d'Aragon était condamné à mort par le Roi, et que la sentence s'exécuterait le lendemain matin. Les préparatifs extérieurs avaient en outre révélé cette résolution, et personne ne pouvait plus en douter.

En effet, à dix heures de la nuit, le jour même qu'on l'arrêta on l'emmena à la demeure de D. Francisco Bobadilla, dans la maison de D. Juan de Torrellas, dans une litière fermée avec de nombreuses compagnies de garde. Peu après entrèrent dans sa prison le Gouverneur d'Aragon, D. Ramon Cerdan, à qui cette exécution était confiée; D. Francisco Bobadilla et Gomez Velazquez, qui avaient déjà prévenu le P. Ibañez, de la Compagnie de Jésus, confesseur de sa pauvre et sainte mère. Le Gouverneur d'Aragon lui notifia alors l'arrêt de mort porté par Sa Majesté. Quand il entendit qu'on le condamnait comme traître, il éprouva une si grande émotion, il s'exprima avec une telle vivacité de sentiment qu'il fallut lui rappeler que sa sentence était irrévocable et qu'il n'avait plus de temps à vivre que jusqu'à dix heures du matin. Le Père Ibañez l'exhorta alors avec la plus grande ferveur et l'efficacité la plus grande, à élever son âme à la contemplation des vérités éternelles, à la détacher de la vanité des honneurs mondains et d'une vie dont il avait à jouir si peu de temps.

L'infortuné gentilhomme ne pouvait se résigner à une sentence si rigoureuse et si subite : il demandait qu'on entendît ses justifications; il alléguait l'obligation où il était par ses fonctions de suivre l'avis de ses lieutenants; il rappelait avec douleur la bonne foi et la loyauté avec laquelle il leur avait plus d'une fois demandé, au moment de déclarer le *contrafuero*, de voir s'ils le faisaient vaincus par la crainte ou cédant à un sentiment de respect humain; que s'il en était ainsi il se chargerait de les rassurer et de prendre sur lui les inconvénients qu'ils pourraient craindre. La déclaration de traître lui causait surtout une peine et un trouble extrêmes. Le P. Ibañez chercha alors à le calmer et à le fortifier par les consolations de la religion, lui disant que sa mort était disposée par la volonté de Dieu

(1) *Commentaires*, fol. 113.

pour la rémission et le décompte de ses péchés, alors il accepta son sort avec résignation et se prépara au coup rigoureux qui l'attendait. Il se confessa et pleura ses fautes ; il passa sans dormir le reste de la nuit, et se recommanda de toutes ses forces à Dieu, à la Vierge Marie pour qui il avait une grande dévotion, sans se laisser distraire par aucune autre chose (1).

Le P. Ibañez était secondé dans ce pieux exercice par un autre religieux de la Compagnie de Jésus, et par les PP. Maîtres Fr. Geronimo de la Aldorera et Fr. Pedro Leonardo de Argensola de l'ordre de Saint-Augustin, frère, ce dernier, des deux célèbres génies de ce nom ; personnes toutes doctes et pieuses qui assistèrent et consolèrent le Justicier jusqu'à ses derniers moments.

Le lendemain, à la première heure, apparut sur la place du Marché, vis-à-vis la rue Neuve, un échafaud tendu de noir, élevé cette nuit même, et toute l'armée sous les armes, occupa les rues principales, l'artillerie pointée contre les maisons qui pouvaient favoriser la résistance à cette exécution, si l'on tentait de s'y opposer. Cet appareil acheva de rendre indubitable pour tous la sentence du Justicier, et répandit le silence et le deuil dans la ville entière. Ses habitants s'enfermèrent tous dans leurs maisons : aucun ne voulut être témoin de cette sanglante tragédie, et Saragosse présentait l'aspect d'une cité abandonnée et déserte occupée par une armée ennemie. Tant était grand et général le sentiment public qui se manifestait sur ce triste événement !

A sept heures du matin, on fit sortir le Justicier de la prison pour le conduire à l'échafaud. Il s'avancait sur une voiture accompagné des quatre religieux que nous avons nommés plus haut et avec les fers aux pieds. Il y avait une nombreuse escorte de soldats, commandés par le Gouverneur d'Aragon, à qui avait été donnée cette commission, ainsi que nous l'avons dit, comme Ministre municipal et aragonais. En avant marchaient les crieurs publics qui, conformément aux ordres du Roi, redisaient les motifs de sa mort et les autres peines qu'on lui infligeait comme à un traître. Le Justicier entendit ce mot au milieu du brouhaha, il s'en émut de nouveau et répéta « traître, non, mal conseillé, oui, » et d'autres raisons qui démontraient jusqu'à quel point il était peiné de cette qualification selon lui, si imméritée. Les Ministres de la religion le pressèrent de

(1) Lanuza. *Historias*, p. 232.

ne pas s'inquiéter davantage de pareilles choses et d'élever ses pensées vers le ciel. Pour lui épargner une nouvelle émotion semblable, le Gouverneur ordonna aux crieurs publics d'aller si en avant qu'il ne lui fût pas possible de les entendre. Il arriva ainsi sur la place du Marché, et lorsqu'il monta sur l'échafaud tendu de noir, il n'y eut personne qui ne versât des larmes en voyant son jeune âge, sa noble prestance. En effet, outre que c'est toujours une circonstance plus remarquable dans de pareils moments, il était réellement un gaillard jeune homme, blond et d'un bel aspect. Il portait le deuil de la mort récente de son père, et cette circonstance augmentait l'affliction générale. Il s'agenouilla sur l'échafaud, fixa les yeux au ciel, invoqua la protection et le secours de la Vierge Marie dans ce terrible moment, en répétant les paroles de l'hymne à la Vierge.

Maria, mater gratiæ,
 Mater misericordiæ,
 Tu nos ab hoste protege
 Et hora mortis suscipe.

Dernières paroles qu'il prononça ; à l'instant où il achevait de les dire le bourreau lui coupa la tête (1).

Il n'y eut de présents à cette exécution que les Ministres de la justice, les capitaines et les soldats de l'armée castillane, et tous pleurèrent le Justicier comme s'ils étaient Aragonais. La raison d'État pouvait exiger sa mort, mais il paraissait généralement une chose dure et triste de châtier par une peine si sévère celui qui n'avait commis d'autre crime que de croire que les lois de sa patrie et les obligations de sa charge lui prescrivaient d'agir comme il le fit.

Le cadavre du Justicier d'Aragon resta sur l'échafaud couvert d'un tissu de laine et entouré de plusieurs torches ardentes jusqu'à quatre heures du soir. A ce moment on prépara et l'on effectua son enterrement. Les paroisses de Saint-Paul et de Saint-Philippe s'étaient disputées sur la sépulture du Justicier, voulant sans doute s'honorer par la possession de ses restes mortels ou en lui rendant les derniers devoirs. Saint-Philippe alléguait qu'il était son paroissien ; Saint-Paul que la mort avait eu lieu dans le ressort de sa paroisse ; mais quoique le Vicaire ecclésiastique eût jugé en faveur de Saint-Philippe, D. Alonso de Vargas voulut que le corps du Justicier fût enterré dans la sépulture de ses ancêtres.

(1) Murillo. *Fondation miraculeuse*, p. 126.

La maison des Lanuza avait en effet, sous le grand autel du couvent de Saint-François, un des tombeaux les plus honorés de l'Espagne à cette époque, et malgré la note infamante de traître que portait la sentence, D. Alonso voulut qu'il y fût enterré, en lui accordant, en outre, d'autres honneurs fort étranges dans cette conjoncture, et pour lesquels les historiens aragonais pensent qu'il avait des ordres secrets du Roi.

Le P. Murillo (1), témoin oculaire, raconte à ce propos que le Gardien de Saint-François sortit avec ses religieux, parmi lesquels il se trouvait lui-même, pour accompagner le corps du Justicier qu'on devait enterrer dans son église ; que se voyant environné des chefs et des principaux chevaliers de l'armée castillane manifestant, dit-il, sur leurs visages une douleur aussi profonde que si chacun d'eux eût perdu un frère, il demanda timidement au Comte d'Oñate si Sa Majesté s'offenserait de ce que les religieux accompagnassent le corps du Justicier défunt, et que le Comte lui avait résolûment répondu : « Non, Père, le Roi ne s'offensera pas de cela, au contraire, il veut « que nous honorions tous ce chevalier, comme vous verrez que nous « le faisons nous autres. » Et en effet, ils le firent ainsi, en allant enterrer le Justicier à Saint-François avec des honneurs et une pompe inusitée en pareil cas. Le brancard où reposait le corps du défunt fut porté sur les épaules des chevaliers et des capitaines les plus distingués de l'armée, cinq de chaque compagnie. De ce nombre était le Comte d'Oñate, déjà cité, D. Francisco de Bobadilla, D. Agustin Mexia, D. Luis de Tolède, D. Antonio Manrique, D. Garcia Brabo et d'autres non moins illustres. Par là on voulut signifier, dit un écrivain castillan de cette époque (2), que le Roi avait voulu punir les fautes de la personne et honorer en même temps la fonction et la charge qu'elle remplissait.

(1) Murillo. *Fondation miraculeuse*, p. 126.

(2) Porreño. *Dichos y hechos de Philippe II*, p. 8.

LIVRE DIXIÈME.

Sommaire.

Impression douloureuse que causa en Aragon la mort du Justicier. — On découvre la politique de la Cour; arrestations et châtimens qu'inflige le Gouverneur; maisons démolies. — Arrestations opérées par l'Inquisition; changements d'Inquisiteurs. — Terreur générale. — Retraite du Marquis de Lombay froissé. — Le Roi se détermine à accorder une amnistie générale et à envoyer un Juge supérieur pour instruire le procès. — Amnistie; exceptions nombreuses. — Prix offerts pour l'arrestation des exceptés. — Invasion des Béarnais limitrophes et des Aragonais expulsés. — Fuite d'Antonio Perez à Pau : il est bien reçu de la Princesse Catherine, sœur de Henri IV. — Perez et les autres bannis aragonais proposent à la Princesse de soulever l'Aragon contre Philippe II. — Trahison de Perez contre sa patrie. — Politique de la France contre l'Espagne. — État des choses en France. — Ligue des catholiques contre Henri IV, calviniste. — Secours que Philippe II donne à la Ligue des catholiques. — Entrée en France de l'armée espagnole de Flandres au secours de Paris et de Rouen; ses victoires. — Préparatifs des Béarnais et des expulsés pour l'invasion. — D. Martin de Lanuza à la tête d'une poignée de Béarnais et de bannis envahit l'Aragon et s'empare de Sallen. — Ils occupent la vallée de Tena et s'emparent du pas de Sainte-Hélène. — Ils occupent Biescas et ravagent les villes et les églises. — Effet que cette nouvelle produit en Aragon. — Armement général des Aragonais contre les envahisseurs. — Armement de Jaca et d'Huesca. — A Huesca l'évêque arme le clergé. — D. Alonso de Vargas vient en personne et d'accord avec les Aragonais il se dispose à attaquer les envahisseurs sans attendre l'armée. — Les envahisseurs abandonnent Biescas. — Résistance qu'ils font à Sainte-Hélène. — Courage de D. Martin de Lanuza. — Il se lance avec les siens à travers des passages impraticables des Pyrénées et se sauve en France. — Déroute des Béarnais par les Aragonais. — Arrestation de Francisco de Ayerbe et de Dionisio Perez. — Arrestation de D. Diego de Heredia. — Effets que cause cette déroute. — Satisfaction du Roi et de D. Alonso de Vargas : ses lettres aux Aragonais pour louer leur fidélité et leur courage. — D. Alonso de Vargas se retire à Jaca, on fortifie la Montagne en construisant diverses citadelles.

La mort du Justicier d'Aragon causa dans tout ce royaume la même impression douloureuse qu'elle avait produite à Saragosse. Les plus grands adversaires des troubles passés, de leurs chefs et de leurs promoteurs, entendirent avec épouvante la narration de cet évé-

nement inattendu. Tous y virent la ruine et la perte de leur patrie, le bouleversement et la confusion de leurs vieilles lois, l'abandon de tous leurs droits.

Les Justiciers d'Aragon dont « la majesté et la puissance, » pour nous servir des expressions mêmes des écrivains aragonais de ce temps (1), avait été si exagérée après la réunion de ce royaume à la Castille; dont la succession se calculait comme celle des Rois; dont les portraits en ordre chronologique, ornaient par longues séries les salles de la Députation du Royaume, presque à côté de ceux des monarques eux-mêmes, les Justiciers ne représentaient pas seulement aux yeux des Aragonais cette institution « merveilleuse et si singulière » qui les ennoblissait et les distinguait des autres nations, « ce Phénix, cet oiseau unique dans le monde, » ainsi qu'ils l'appelaient; mais la personnification et le symbole de leur propre nationalité, si indomptable, qui avait toujours résisté sans jamais se confondre, ni se mêler, durant une longue suite de siècles, avec aucune autre, au point de regarder comme étrangers tous les autres sujets de la Couronne même d'Aragon, les Catalans, les Valenciens, les Majorquins. La magistrature du Justicier était à leurs yeux le plus grand obstacle à l'unité, à la nationalité commune, vers laquelle le cours des événements entraînait visiblement, à cette époque, tant en Espagne qu'au dehors, les États et les peuples d'Europe. Rien n'égale par conséquent le sentiment que manifestent ces écrivains, même après avoir vu renaître la magistrature du Justicier qu'ils craignirent dès le principe éteinte pour toujours, et les expressions passionnées avec lesquelles ils parlent de cet événement sont aujourd'hui pour nous un écho lointain, mais éloquent de la douleur universelle que cette mort produisit.

Le P. Murillo nous atteste « que le sentiment fut si général, la « mélancolie et la tristesse si universelle qu'il semblait que par la « décapitation du seul Justicier on avait tranché la tête à tous (2). »

Le chanoine Lanuza affirme que l'événement causa un abatement si grand « qu'il nous paraissait, dit-il, à tous que la mort du Justicier était notre mort à tous, et que par elle la fin des siècles était « arrivée (3). » Le Comte de Luna n'hésita pas à assurer en termes

(1) P. Murillo. *Fundacion milagrosa del Pilar y excelencias de Zaragoza*, p. 1, ch. v. *De la majestad y potencia del justicia de Aragon*.

(2) P. Murillo. *Fundacion*, etc., p. 126.

(3) *Hist. ecclesiasticas y seculares*, t. II, p. 233.

formels : « Que ce fut un des jours les plus affligeants et les plus déplorables pour l'Aragon, et le châtement le plus grand qu'on pût lui infliger de voir tomber, dit-il, la tête d'un magistrat et d'un Ministre aussi grand que l'était le Justicier d'Aragon ; par là on arracha la prunelle aux yeux des Aragonais, et on leur ravit l'oiseau Phénix du monde. L'exercice de cette charge est une fonction si admirable et si grande qu'on doit la regarder comme la chose la plus importante de l'Univers et l'objet de la jalousie des autres nations. Il ne peut y avoir d'expressions, continue-t-il, pour dépeindre le malheur et la tristesse de ce jour chez les Aragonais : le plus fidèle au service du Roi ne laissait pas d'être aussi affligé que le plus mal intentionné. Les femmes disaient qu'elles ne désiraient plus enfanter, ni essuyer les larmes de leurs yeux, ni donner la mamelle à leurs enfants ; d'autres désiraient la mort en appelant mille fois bienheureux ceux qui étaient morts sans voir les insolences de l'Aragon, ni l'horrible événement et la mort de son Justicier au milieu de cette calamité universelle (1). »

Cette terreur générale s'augmentait encore par le récit d'événements merveilleux. On disait que la Vierge du Pilar, toujours si révéérée des Aragonais, avait fait aussi de singulières démonstrations. Sur la chapelle de la sainte image, la nuit qui avait précédé la mort du Justicier, une lumière resplendissante et mystérieuse était soudainement apparue et avait causé une grande admiration (2) chez tous ceux qui l'avaient aperçue. On se rappelait avec une mystérieuse amplification les diverses prophéties par lesquelles plusieurs serviteurs de Dieu avaient annoncé à l'Aragon les tristes journées qu'il voyait maintenant (3).

La mort du Justicier, l'arrestation du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda avaient tiré le voile de la mystérieuse politique suivie par la Cour depuis l'entrée de l'armée. Le Gouverneur d'Aragon autorisé par le Roi, avec une mission spéciale pour procéder au châtement de ceux qui étaient notoirement coupables, sans s'arrêter aux fueros, commença par faire de nombreuses arrestations, surtout chez les gens du peuple ; à intenter des procès, sans autre auxiliaire que son assesseur. On reconnaissait que son but était d'effrayer et d'épouvanter le vulgaire ; aussi, en peu de jours et sans distinction, il con-

(1) *Commentaires*, fol. 115.

(2) *Ibid.*, fol. 114.— Gelabert. *Respuesta á Herrera*, n. 97.

(3) Lanuza, p. 235.

damna à mort et fit donner la garrotte à plusieurs prisonniers faits chez le peuple et qu'il put avoir sous la main, principalement à ceux qui avaient, d'après ce qu'on leur imputait, contribué au meurtre du Marquis d'Almenara. Par ordres venus de la Cour et avec un grand déploiement de force militaire, on opérait en outre ou l'on cherchait à opérer de nombreuses arrestations de personnages distingués, généralement regardés comme innocents ou très-légalement coupables dans les révoltes passées, ce qui augmentait l'anxiété générale.

Une autre chose qui ne causait pas moins de trouble et d'effroi, c'était le fracas et l'attirail avec lesquels on démolissait et on rasait les maisons et les palais des principaux exceptés du pardon. C'est ainsi qu'on démolit jusqu'aux fondements, la demeure du Justicier d'Aragon, construction remarquable par la position qu'elle occupait, édifice le plus distingué de Saragosse, par sa grandeur, son antiquité et l'illustration de ses maîtres. La mère infortunée du Justicier, Doña Catalina de Urrea, affligée par la perte récente de son mari et de l'affreuse disgrâce de son fils, se vit forcée d'abandonner sa maison pour l'exécution de la sentence, et cette circonstance augmenta le deuil général. On jeta aussi par terre, dans la localité de Bardallur, le remarquable château que possédaient les Lanuza, comme seigneurs de cet endroit.

On démolit aussi avec une égale rigueur et le même appareil les maisons de D. Diego Heredia, de D. Martin de Lanuza, de D. Pedro de Bolea, et l'on commença la démolition de celle de Manuel Don Lope. « La ruine de ces maisons qui étaient toutes, dit Argensola, « dans des rues très-fréquentées présentait un aspect des plus tristes, « le fracas avec lequel on les démolissait causait une horreur profonde, parce qu'on pensait à ce que ferait le couteau royal sur leurs « maîtres. »

De son côté l'Inquisition invoquant l'outrage des agressions et les insultes dont son autorité avait été l'objet, remplissait ses prisons publiques et secrètes de personnes appartenant à toutes classes et à toutes conditions. Les Inquisiteurs qui dirigeaient ces procédures n'étaient pas les mêmes que nous avons vus figurer dans les événements antérieurs. La Cour, par une sage considération, les avait fait changer afin qu'on n'attribuât pas à des ressentiments personnels les arrestations et les châtiments auxquels il fallait procéder. Le premier qui partit fut Molina de Medrano; on avait cru prudent de le faire quitter Saragosse où il était si détesté, de peur que, excitée par sa présence, la haine populaire ne trouvât un motif d'attaquer l'Aljaferia.

L'Inquisiteur Pedro de Zamora vint le remplacer ; dans l'intervalle le Dr. Morejon resta à la tête de l'Inquisition de Saragosse. Morejon, piqué de l'affront qu'on lui faisait en lui envoyant un autre inquisiteur pour le présider, se plaignit amèrement de ce procédé à l'Inquisiteur général, et accusa Molina de Medrano d'avoir été, par sa conduite, l'auteur principal des malheurs de ce Royaume (1). Après l'entrée de l'armée, on envoya Morejon présider l'Inquisition de Tolède, et D. Juan Hurtado de Mendoza monta au Conseil de la Suprême Inquisition. Au moment dont nous parlons le nouveau tribunal du Saint-Office se composait de Pedro de Zamora déjà cité, du licencié Velarde de la Concha et du Dr. Juan Morez de Salazar.

Ces arrestations et ces châtimens répandirent une terreur générale, et les personnes plus ou moins compromises recommencèrent à fuir et à se cacher.

Les Consistoires de la Députation et de la Cour du Justicier restèrent déserts. Tous les lieutenants s'enfuirent, à l'exception de Micer Bautista Lanuza, qui constitua le Consistoire à lui seul, pour ne pas paralyser l'administration de la Justice ; du Consistoire des Députés il ne resta que Geronimo de Oro (2).

Dans la population il régnait un mécontentement notable. Il y en avait certainement très-peu qui ne reconnussent pas la nécessité de châtier les principaux coupables des troubles passés, mais il leur semblait que cette manière de procéder comprenait l'idée de déclarer coupable et de punir comme tel le Royaume tout entier.

Mais la personne qui témoigna principalement ses regrets de ce changement de conduite inespéré, ce fut le Marquis de Lombay. Il avait déjà remarqué avec surprise qu'à la fin le Roi ne répondait plus à ses consultes et qu'il gardait un silence inexplicable dans ces circonstances. Quand il vit l'arrestation et la mort du Justicier et tous les autres actes contraires aux fueros et aux promesses qu'il avait faites si souvent au nom du Roi, il écrivit à la Cour, et demanda avec instances l'autorisation de se retirer. Son père, le vieux Duc de Gandie, corrobora ce projet en écrivant à D. Juan Idiaquez, l'un des

(1) « Et je crois que si V. S. I. m'ordonnait de me retirer et de ne plus toucher à rien du tout, ce serait un juste jugement pour ceux qui ont voulu m'insulter et me mettre dans un coin hors de toute raison.... mais je perdrai la vie et cent si je les avais en témoignage de ma véracité et de ma fidélité, pendant que s'en vont en riant et s'enfuient ceux qui ont laissé ce royaume plus ruiné qu'il ne l'a jamais été. » *Lettre originale de Morejon à l'Inquisiteur général, novembre 1591. Liasses de l'Inquisition, fol. 396.*

(2) *Commentaires du Comte de Luna, fol. 116.*

principaux Ministres du Roi, une lettre très-vivement sentie. Il lui disait, entre autre choses, que son fils était venu en Aragon avec le nom « d'Ange de paix, » et pour négocier la paix ; que maintenant le fil des négociations auxquelles il s'appliquait étant rompu par l'arrestation et la sentence du Justicier d'Aragon, par l'emprisonnement du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda, les services du Marquis ne pouvaient plus produire aucun effet, entre autres raisons, parce que les Aragonais se méfiaient de lui ; qu'ils croyaient qu'il avait contribué à ces actes de rigueur ; qu'ainsi il lui demandait, comme une grâce spéciale, de permettre à son fils de quitter l'Aragon et de renoncer à des fonctions qui ne pouvaient produire aucun bon effet (1). La Junte de Madrid concéda facilement la retraite du Marquis de Lombay dont elle avait toujours vu la mission de mauvais œil, en disant au Roi : « que cette mission avait fini avec la rébellion « qui avait éclaté, à Saragosse, après son départ (2). » Le Roi aurait bien voulu que le Marquis restât dans cette ville jusqu'à la publication des amnisties qui se préparaient (3), comme pour donner à entendre que ces pardons étaient l'effet et le résultat d'une mission où le Marquis avait déployé tant de zèle, mais ce dernier se retira promptement dans ses états, peu satisfait du rôle qu'on lui avait fait jouer dans des événements si compliqués et si tristes. Ainsi finit par la faute des uns et des autres la mission du Marquis de Lombay dont on avait conçu de si grandes espérances.

Cependant, pour calmer la terreur et la crainte générales, le Roi se décida à prendre deux mesures importantes : la publication d'un pardon général, exceptant seulement les plus coupables dans les séditions passées, et la garantie donnée aux inculpés qu'ils seraient jugés par un Juge supérieur, lettré, aragonais, et entièrement étranger aux troubles passés ; en retirant au Gouverneur la mission qui lui avait été confiée.

Mais ces deux mesures ne produisirent pas dans leur exécution tout l'effet que le Roi en avait attendu, par suite des obstacles que le parti influent opposa plus ou moins directement aux pensées du Monarque. Philippe II désirait que la publication du pardon royal eût lieu en même temps que l'Inquisition publierait le sien : ce Tribunal qui désirait consolider par l'étendue des châtimens, son autorité si atteinte,

(1) *Commentaires*, fol. 82.

(2) Consulte du 30 décembre, *Liasses de l'Inquisition*.

(3) *Ibid.*

fit de telles représentations au Roi sur les inconvénients de l'amnistie, mit de tels moyens en pratique pour arriver à ses fins que, malgré les ordres répétés du Monarque, il finit, non par empêcher, mais par retarder, durant dix mois, la publication de cette grâce (1).

Le pardon royal contenait, en outre, un nombre d'exceptions si excessif, certaines de ces exceptions étaient même si vagues et si indéterminées que l'on ne crut pas qu'il laissait la porte assez fermée à de nouvelles persécutions. D'un autre côté on nomma, pour poursuivre les procédures, le Dr. Miguel Lanz, Sénateur de Milan et natif de Maluenda (2), dont plusieurs écrivains aragonais contemporains déplorent la cruauté et l'impéritie dans des termes tels que, même en faisant la part due aux exagérations de cette époque passionnée, il reste encore une peinture suffisante pour se former de ce juge une idée fort peu avantageuse (3).

Le pardon Royal se publia le dix-sept janvier de l'année 1592, avec grande solennité et au bruit de l'artillerie. On y faisait longuement mention des troubles passés, de l'inutilité des mesures adoptées pour que les coupables reconnussent leur erreur, de la nécessité et de l'obligation où se trouvait le Roi de punir ces excès, pour assurer la paix du Royaume et éviter dans l'avenir la reproduction de pareils scandales et de troubles semblables. « Tous ont connaissance, était-il
« dit, des troubles, des séditions, des graves et énormes crimes
« commis dans notre cité de Saragosse le vingt-quatre mai et le
« vingt-quatre septembre de cette année; de la sortie qui s'est faite
« dans le but si téméraire et si audacieux de résister à notre armée
« et à nos bannières royales; de l'obstination et de l'opiniâtreté avec
« lesquelles, outre ces attentats plus publics, il s'en est commis d'au-
« tres jusqu'à ce jour; du dommage universel qui en est résulté par
« la mort de nombreuses personnes, au grand détriment du service
« de Dieu et du nôtre, au préjudice de l'autorité de la Justice et de la
« Sainte Inquisition, du bien public et de la paix universelle de tout
« le Royaume. Rien n'est aussi plus notoire que les diligences nom-
« breuses et les précautions que nous avons prises, pour que l'on se
« reconnût, que l'on se calmât, et le peu de résultat que nous avons
« obtenu. En effet, les choses en sont venues et ont été poussées à

(1) Plus loin sont exposés les détails de cette espèce de lutte entre le Roi et l'Inquisition.

(2) *Information* d'Argensola, p. 146.

(3) *Commentaires* du Comte de Luna.

« un tel point que nous ne pouvions, ni ne devons le dissimuler, et
 « que nous devons remplir l'obligation où nous sommes de rendre
 « et de garantir l'autorité de la Justice et de la Sainte Inquisition. En
 « conséquence nous avons ordonné de punir par un châtement exem-
 « plaire les chefs et les auteurs desdits mouvements, et, pour activer
 « cette punition, nous avons envoyé l'armée que nous avons préparée
 « pour les affaires de France, puisque n'avaient pas suffi toutes les
 « mesures et tous les moyens essayés d'abord par les Ministres du
 « Royaume, pour donner de l'énergie à la Justice et rendre possible
 « son administration. Quant au nombre des personnes dont nous avons
 « ordonné le châtement, nous avons procédé avec la plus grande
 « bienveillance et la plus grande clémence, puisqu'on pouvait l'é-
 « tendre sans en excéder les limites à un plus grand nombre de per-
 « sonnes et avec plus de démonstration. Mais prenant en considé-
 « ration la profonde fidélité des sujets de notre Royaume d'Aragon,
 « et que pour quelques bons, à plus forte raison pour un plus
 « grand nombre, on doit pardonner à beaucoup de méchants ; usant
 « de la clémence et de la pitié qui est si naturelle et si conforme à
 « notre nature ; répondant à l'amour si vif que nous professons pour
 « notredit Royaume d'Aragon et pour ses habitants, nous rappelant
 « l'obligation que nous, Princes, nous avons d'imiter Dieu, Notre
 « Seigneur, qui nous pardonne tant de péchés, nous avons résolu et
 « décidé d'accorder la rémission et le pardon, d'octroyer et de céder
 « notre présente grâce et notre amnistie. » Venaient ensuite les
 phrases habituelles par lesquelles ces pardons s'accordent d'ordi-
 naire, en comminant des peines contre ceux qui voudraient, d'une
 manière quelconque, s'opposer à l'effet de cette grâce et de cette
 faveur. « Nous voulons, toutefois, continuait l'ordonnance Royale,
 « que soient exceptés de notre présente grâce et pardon et qu'elles
 « n'y soient pas comprises les personnes suivantes. » Ici commen-
 çait la longue liste des exceptions qui neutralisait jusqu'à un certain
 point l'effet que Philippe II avait voulu produire en Aragon, en dic-
 tant cette mesure si juste et à la fois si politique. Les exceptions
 commençaient par vingt-deux personnes, qu'on devait considérer
 comme les principaux coupables. Antonio Perez était en tête, sui-
 vaient D. Diego de Heredia, D. Pedro Bolea, D. Martin Lanuza, D. Juan
 de Luna et plusieurs autres Chevaliers de ceux qui s'étaient le plus
 montrés dans les troubles antérieurs, dont les noms étaient mêlés
 avec les noms d'autres coupables d'un rang fort peu élevé et qui, s'ils
 avaient figuré dans les mouvements et les séditions, y avaient agi

dans une sphère fort inférieure (1). Mais ce qui frappa principalement l'attention, ce fut de voir parmi les noms de ces premiers exceptés certaines personnes auxquelles on ignorait qu'on eût la moindre faute à reprocher. Le nom le plus remarquable d'entre eux fut celui de D. Antonio Ferriz, chevalier qu'on ne trouva plus tard coupable d'autre faute que d'être l'ami du Comte d'Aranda, comme nous aurons l'occasion de l'exposer plus loin.

Outre ces vingt-deux personnes, on exceptait du pardon, les sédi-
tieux impliqués dans les troubles de Teruel et de l'Albaracin « dont
« les fautes devaient se régulariser et se traiter par une voie diffé-
« rente ; » tous ceux qui se trouvaient en ce moment prisonniers, dans
le Royaume et hors du Royaume, disposition qui comprenait le Duc
de Villahermosa et le Comte d'Aranda ; tous les prêtres et moines qui
devaient être remis aux Tribunaux ecclésiastiques ; tous les lettrés qui
avaient été d'avis qu'on pouvait opposer la résistance à l'armée ; tous
les capitaines qui, à la tête des compagnies de gens armés, étaient
sortis pour la résistance ; tous les porte-drapeaux qui avaient levé les
étendards ; finalement, cent vingt-cinq personnes environ de toutes
classes, que l'on déclarait aussi nominativement exceptées, bien que
leurs noms fussent accompagnés de la phrase que, à l'égard de la
plus grande partie d'entre elles, « Sa Majesté avait l'intention d'user
« de bonté et de clémence pour leur infliger le châtimeut ou la cor-
« rection qui lui paraîtrait convenable (2). »

Quelques jours s'étaient à peine écoulés que le crieur public publia
aussi dans Saragosse, et lut dans les endroits accoutumés une autre
ordonnance Royale prévenant : « Que Sa Majesté reconnaissant no-
« toirement pour traîtres, rebelles et mutins quelques-uns de ceux
« qui avaient été exceptés dans le pardon général, pour être comme
« ils le sont, disait-il, têtes principales et causes desdites séditions
« et révoltes, » la volonté de Sa Majesté était que personne, sous les
peines les plus sévères, leur donnât la moindre protection, le moindre
asile ; qu'on cherchât au contraire par toutes les voies possibles à
s'emparer d'eux et à les livrer aux officiers du Roi. Sa Majesté pro-

(1) Voici les noms de ces vingt-deux personnes exceptées par cette première liste : Antonio Perez, D. Diego de Heredia, D. Pedro de Bolea, Martín de Lanuza, Manuel Don Lope, D. Ivan Coscon, D. Juan de Torrellas, D. Antonio Ferriz, D. Juan de Luna, Gil de Mesa, Juan Francisco Mayorini, Tomas de Rueda, Cristobal Frontin, Francisco de Ayerbe, Gaspar Burcès, Juan Luis Fontova, Lorenzo Calvo, Fuertes, laineur : Juan de Ubieta, laineur : Jaime Cristobal, ouvrier : Anton de Auñon : Soro, armurier.

(2) *Pardon Royal* : imprimé du temps.

mettait en outre, sous sa foi et parole Royale, de donner et de payer à toute personne qui saisirait un d'entre eux, les sommes offertes à cet effet en son nom par D. Alonso de Vargas. La publication de cette ordonnance Royale fut effectivement accompagnée des promesses que ce général faisait au nom de Sa Majesté pour l'arrestation des personnes ainsi qualifiées; savoir : « pour Antonio Perez, six mille ducats; « quatre mille pour D. Juan de Luna, D. Diego de Heredia, D. Martin « Lanuza et D. Pedro de Bolea; trois mille pour Manuel D. Lope, « D. Ivan Coscon, D. Juan de Torellas, Gil de Mesa et Gaspar Burcés; « enfin deux mille pour Juan Francisco Mayorini, Cristobal Frontin, « Francisco de Ayerbe, Juan Luis Fontova; Fuertes, laineur; Juan « de Ubieto y Anton de Auñon (1). » Toutes ces personnes étaient comprises dans les vingt-deux exceptées en premier lieu de l'amnistie; si elles ne furent pas toutes incluses dans la liste des mises à prix, il ne peut y en avoir d'autre cause que de voir déjà prisonnières celles qui manquent.

Il était donc évident qu'il y avait deux catégories d'exceptés : l'une, contre laquelle il fallait déployer toute la rigueur des lois, composée des vingt-deux personnes indiquées, regardées comme déjà condamnées à mort en tant que traîtres, rebelles notoires et chefs des séditions; l'autre comprenait toutes les personnes sujettes aux procédures recommandées au Sénateur Lanz, et à l'égard d'un grand nombre desquelles le Roi avait offert d'user de bonté et de clémence. Comme les vingt-deux exceptés étaient presque tous absents ou cachés, la perspective des châtimens exemplaires n'était heureusement pas fort épouvantable de la part de la juridiction Royale. Mais restait toujours en suspens la procédure de l'Inquisition; elle n'avait pas encore publié son pardon; on ne savait pas, par conséquent, jusqu'à quel point elle pouvait porter ses rigueurs, et cette attente maintenait vive l'inquiétude et l'anxiété générale.

Dans cet état des choses, un événement inattendu vint tout compliquer et donner une nouvelle direction à l'attente publique : ce fut l'invasion armée que tentèrent en Aragon les Aragonais réfugiés en France, avec l'aide des Béarnais, dans le but de soulever le Royaume contre l'armée castillane. Événement grave en lui-même par les circonstances où il arrivait, et comme premier fruit des machinations et des vengeances d'Antonio Perez; plus grave encore comme

(1) *Pardon Royal* : imprimé du temps

symptôme et principe des malheurs qui s'enchaînèrent successivement par la faveur et la protection que la France commença d'accorder à toutes les révoltes locales qui éclataient dans la Monarchie, et qui furent la cause principale de sa décadence. Ce fut là le principe d'une phase politique importante de notre histoire, ainsi que nous aurons l'occasion de l'observer plus loin. Pour le moment nous exposerons les détails de cet événement.

Quand Perez sortit de Saragosse de la manière que nous avons déjà racontée, il se dirigea, nous dit-il lui-même (1), vers la Montagne, accompagné seulement de Gil de Mesa et d'un autre ami : ils passèrent quelques jours sur les roches, au milieu des montagnes, dans les grottes, vivant seulement de pain et d'eau, et supportant le froid des nuits de cette saison. Si nous devons l'en croire, il se nourrissait de l'espoir qu'il y aurait encore quelque accommodement à ses affaires, et pour nous servir de ses propres expressions, « comme « un chien fidèle, qui battu et maltraité par son maître ou par ceux « de sa maison ne sait pas s'écarter de ses murs. » Il arriva enfin à Sallen, dernière localité d'Aragon de ce côté, et c'est là que l'atteignit, deux jours après, D. Martin Lanuza qui le recueillit dans un vieux château fort que sa maison y possédait. On convint alors de faire passer en France Gil de Mesa, avec une lettre d'Antonio Perez pour la Princesse Catherine, qui gouvernait l'État de Béarn, et résidait à Pau, en l'absence de son frère Henri IV, alors fortement occupé à conquérir son royaume. Perez lui demandait asile et secours, et la priait de le recevoir sous sa protection. En attendant la réponse, il s'arrêta quelques jours chez D. Martin Lanuza. Mais voyant les efforts que faisaient l'Inquisition et les Ministres royaux pour s'emparer de sa personne ; que le Seigneur de Concas et le Baron de la Pinilla, désireux de se mettre bien avec le Roi, montaient dans le même but, avec trois cents hommes armés, à Sallen où ils arrivèrent peu d'heures après le départ de Perez, Perez et D. Martin de Lanuza résolurent de « faire le dernier saut et de se mettre dans le retranchement, » en passant en France, dans la nuit du vingt-quatre novembre. Perez se dirigea ensuite sur Pau où il trouva Gil de Mesa qui lui apprit le bon accueil fait à sa lettre par la Princesse. Sa réponse avait été « qu'Antonio Perez serait le bien venu ; qu'il trouvait « protection chez elle pour rester, séjourner, traiter de ses « affaires avec la liberté de vivre dans sa religion. »

(1) *Relations*, p. 1^{er}3.

Quand Antonio Perez arriva en sa présence avec le même vêtement grossier de berger sous lequel il était déguisé, la Princesse l'accueillit avec la plus grande faveur et la plus grande distinction et elle continua à le traiter de la même manière tant qu'il résida auprès d'elle (1). Cette Princesse ne se cachait pas pour exprimer la cause de ces distinctions. Lisant en effet le « pardon du Roi » où il était dit que l'armée, préparée pour les affaires de France, s'était arrêtée en Aragon afin de calmer ces troubles, elle déclara publiquement « qu'elle et son frère devaient avoir une grande obligation au Sr. Antonio Perez qui avait été cause de tout et avait arrêté l'armée en Aragon (2). »

Outre Antonio Perez on compte parmi les réfugiés en France, D. Diego de Heredia, D. Martin Lanuza, D. Pedro de Bolea, Manuel Don Lope, Cristobal Frontin, Francisco de Ayerbe, Dionisio Perez, Francisco Mayorini, Gil de Mesa, Gaspar Burces et beaucoup d'autres moins distingués qui ne se crurent pas en sûreté en Aragon, après l'entrée de l'armée castillane. Guidés toujours et dirigés par Perez, croyant que le Royaume entier se soulèverait en leur faveur, après la mort du Justicier, ils parlaient de ce soulèvement comme d'une chose immédiate et certaine, n'ayant besoin que d'une faible démonstration armée pour bouleverser et enflammer tout l'Aragon. C'est dans ce sens qu'ils parlèrent à la Princesse et, comme ce projet répondait assez à ses desseins, elle prêta une oreille facile et reconnaissante à de pareilles menées. Antonio Perez qui ne mentionne pas même une fois, dans ses écrits, ni ces plans, ni leur exécution qui suivit bientôt, persuada à la Princesse de favoriser l'entreprise. La Princesse se consulta en effet auparavant avec le Roi son frère, et offrit de donner aux réfugiés, pour commencer la réalisation de leurs plans et pour les pousser plus avant, d'importants secours en hommes et en argent.

Le plan était vaste ; si, à l'entrée de l'expédition, l'Aragon se soulevait, la Princesse envoyait alors en Espagne, pour favoriser le mouvement, quinze ou vingt mille hommes qui entreraient par trois points : Saint-Jean de Luz, Canfranc et Sallen, et l'on ne doutait pas que dans ce cas la Catalogne et Valence ne se révoltassent également, ainsi que le nombre considérable de Morisques de ces royaumes, que l'on supposait mécontents et désireux de prendre les armes. S'il

(1) *Relations*, p. 168 et suiv.

(2) *Confession de D. Diego de Heredia*, t. 6^e des *Procès*, fol. 148.

nous faut en croire D. Diego de Heredia, il ne s'agissait de rien moins que de déclarer l'Aragon en république à l'instar de Gênes ou de Venise, en prenant pour protecteur le Prince de Béarn, à qui l'on payerait un certain tribut (1). Plans qui, mis plus tard à exécution, pour leur part, au temps de Philippe IV, par les révoltés de la Catalogne, n'ont rien qui doive nous étonner de les voir passer maintenant par la tête des réfugiés, principalement quand il semble qu'ils formaient déjà les secrets desseins de quelques-uns d'entre eux lorsqu'ils étaient encore en Aragon.

Ainsi commençaient à se justifier les craintes de Philippe II de voir passer Antonio Perez dans des royaumes étrangers ; craintes qui parurent encore plus justifiées par la part que Perez prit plus tard dans toutes les tentatives, que tant le roi de France, Henri IV, que la reine d'Angleterre, Élisabeth, tramèrent contre l'Espagne, par sa direction et ses conseils. Perez est celui qui a le plus contribué à révéler aux ennemis de l'Espagne et particulièrement à la France, la partie faible de cette grande monarchie, c'est-à-dire, le défaut de lien et d'enchaînement entre les divers royaumes qui la composaient, et la haine et la jalousie avec laquelle presque tous ces royaumes regardaient à ce moment la Castille (2). Antonio Perez connaissait ce secret qui en était encore un, puisque cette haine ne commença à prendre un corps qu'au moment où Philippe II fixa sa résidence à Madrid,

(1) *Confession de D. Diego Heredia*, fol. 817.

(2) J'ai rencontré au British Museum un manuscrit fort remarquable que je n'ai jamais pu trouver dans les bibliothèques d'Espagne. Il a pour titre « *Discursos del Gobierno*, » *Discours du Gouvernement*. C'est un ouvrage du grand ami de Perez, D. Baltasar Alamos Barrientos, si connu par sa traduction de Tacite. A la mort de Philippe II, Alamos Barrientos était encore prisonnier par suite du procès intenté contre lui et motivé sur son amitié avec Perez. Il écrivit alors ce traité et il l'adressa au Roi Philippe III, « de cet abîme de misères, lui dit-il, et de cette prison où je vis depuis neuf ans. » — C'est un livre d'opposition à la politique suivie dans les dernières années de Philippe II ; il révèle la pensée du parti qui l'emporta à sa mort, délivra l'auteur de sa prison et l'éleva aux fonctions de Conseiller de Finances. Dans cet ouvrage est particulièrement décrit l'état intérieur des Royaumes qui formaient la Monarchie, etc...., puis récapitulant, Barrientos dit entre autres choses : « Tel est l'état des Royaumes de V. M. et de leurs habitants, ramené aux courtes observations que j'ai pu faire : de manière que dans les Flandres les rebelles sont des ennemis publics, et les autres sans doute des ennemis secrets.... Les peuples d'Italie et de Portugal sont aussi des ennemis secrets ; ceux d'Aragon se tiennent pour offensés, ainsi les seuls amis de cette Couronne sont, de toutes façons, les Indes et les Royaumes de Castille, en gros. Quant aux premiers déjà nommés, s'il en est un qui ne veuille pas consentir à être appelé ennemi secret, il sera neutre pour le moins, jaloux de notre grandeur et du renom qu'il nous voit donner à notre Monarchie et il se déclarera notre ennemi dès qu'il aura l'occasion de réaliser ses projets. »

s'enferma dans la Castille et commença à se servir presque pour tout de Castellans.

Ce grand secret d'État révélé dans tous ses détails avec les moyens d'en tirer parti à Henri IV, fut une des armes principales dont se servit dès lors la France dans ses longues luttes contre l'Espagne. Dans l'occasion actuelle, elle fut essayée pour la première fois en Aragon et, malgré la mauvaise issue de cette tentative, jamais Henri IV, excité par Antonio Perez et D. Martin Lanuza, ne cessa de former et de préparer des projets d'invasion, comptant sur le mécontentement des Aragonais et des Catalans, et sur celui de plus de vingt mille Morisques qu'il espérait pouvoir soulever (1). La politique de la France s'attache dès lors à ce moyen pour susciter des hostilités à l'Espagne, non-seulement en Flandres et à Naples, mais encore dans les royaumes mêmes de la Péninsule, en Portugal et en Catalogne, où il se déclare à peine un symptôme de sédition, fréquemment excitée par ses intrigues, qu'elle ne vienne à l'instant même la fomenter par ses armes et ses secours. L'Espagne n'a qu'à se tenir de toutes parts sur la défensive contre ce nouveau genre d'attaque, et lorsqu'elle veut se servir des mêmes armes contre son adversaire acharné, c'est toujours avec peu de succès. Richelieu étouffe dans le sang les projets des nobles dissidents et Louis XIV les fascine et les domine par son immense puissance.

La France, d'autre part, formait déjà au xvi^e siècle une nation homogène et compacte. Chez elle l'autorité royale ne rencontrait pas les entraves et les difficultés intérieures qui, en Espagne et dans d'autres monarchies, embarrassaient le pouvoir central par les distinctes organisations politiques de leurs royaumes ou de leurs provinces (2). Elle n'était pas par conséquent aussi vulnérable par ce côté important que l'était malheureusement l'Espagne.

(1) Voyez dans Capefigue (*la Ligue et Henri IV*, Paris, 1843, p. 205) les papiers de Simancas avec lesquels ils restèrent en France et qui prouvent ce que nous avançons.

(2) Mariano Cavalli, ambassadeur vénitien à la Cour de France, observait déjà cette différence transcendente, en 1546. « Beaucoup de royaumes, disait-il, sont plus riches « que celui-ci (la France), tels que la Hongrie et l'Italie; beaucoup sont plus grands et « plus puissants, tels que l'Espagne et l'Allemagne, mais pas un n'est aussi uni, aussi « obéissant que la France. Et, par conséquent, je ne crois pas que la cause de sa réputation soit autre que ces deux qualités, à savoir l'union et l'obéissance qui dépendent « des motifs susdits. Et quoique la liberté soit le don le plus désiré du monde..... les « Français ont entièrement remis leur liberté et leur volonté entre les mains de leur roi. » D'un autre côté et cette même année, un autre ambassadeur vénitien à la Cour de Charles V, le célèbre Bernard Navagero, faisait remarquer au gouvernement de sa patrie

Cette funeste influence d'Antonio Perez contre sa patrie, tant en France qu'en Angleterre, est trop prouvée, et elle explique les efforts par lesquels Philippe II chercha à se défaire de lui en l'achevant, alors qu'il avait jusqu'à ce moment toujours résisté à ce qu'on lui enlevât la vie. Il consentait maintenant à se débarrasser de lui par les moyens qui avaient servi à son père, Charles V, pour se défaire d'Antonio del Rincon qu'il qualifiait de traître, parce qu'il servait contre lui la monarchie française (1). Par là s'explique aussi l'aversion et la haine avec laquelle Antonio Perez fut généralement regardé par tous; et pourquoi après le changement de Gouvernement, en Espagne, à la mort de Philippe II, la chute de ses ennemis, l'élévation et les honneurs de ses amis mêmes qui, comme Alamos Barrientos, sortaient des prisons pour occuper des postes fort importants dans le gouvernement et l'administration de l'État, on ne lui permit jamais, à lui, de rentrer dans sa patrie. Les Aragonais coupables furent tous pardonnés, l'Aragon traité avec douceur, les expatriés rentrèrent

l'effet contraire dans les États de Charles V. — « Vraiment, disait-il, celui qui examine « les États que possède ce Prince (Charles V), en considérant que ce sont des États pour « vant chacun par eux-mêmes rendre grands les Empereurs, les Rois d'Espagne, les « Ducs de Bourgogne, le Comte de Flandres, les Rois de Naples et de Sicile, les Ducs de « Milan, celui-là reconnaît clairement combien doit-être plus grand l'État dans lequel « tous sont rentrés, tous ont été réunis. Mais, d'autre part, celui qui considère aussi les « effets, se résoudra facilement à croire que les forces d'un grand nombre d'États, séparés « l'un de l'autre, comme le sont ceux de l'Empereur, ne présentent pas un faisceau aussi « solide que celles d'un seul royaume bien uni. » *Relazioni degli Ambasciatori veneti*. Ser. 1^a, vol. 1^o, p. 232 et 301. = Firenze, 1839.

(1) Antonio del Rincon, natif de Medina del Campo, se mit au service du Roi de France François I^{er}, qui « par suite de la commodité de son esprit et de son intrigue, qui n'était pas médiocre, » finit par en faire un ambassadeur et l'employa avec succès dans des affaires graves et importantes. Pour quelques-unes d'entre elles il desservait même son pays natal et son Roi, l'Empereur Charles V, dans les longues et sanglantes guerres que ces deux souverains soutinrent avec tant d'acharnement. Les Ministres de l'Empereur blâmèrent cette conduite de Rincon contre son Roi et sa patrie et le qualifièrent de *traître*. On chercha même à lui donner la mort pour éviter le mauvais exemple. Elle lui fut donnée, en effet, par les émissaires du Marquis de Pescara. Rincon allait en ambassadeur à Constantinople, pour solliciter et encourager les alliances du Turc avec le Roi de France, alliances si préjudiciables à l'Empereur. Rincon se rendait à sa destination, il descendait par le Tessin vers le Pô dans la pensée d'aller par Venise, quand les chargés de l'entreprise se présentèrent dans des barques au confluent du Pô et du Tessin et lui ôtèrent la vie. Cet acte souleva les plus vives clameurs chez les ennemis de Charles V, qui le regardèrent comme un « assassinat » commis contre un ambassadeur du Roi de France, sur un territoire étranger qu'il traversait et le citèrent comme un des attentats des plus grands contre le droit des gens. Mais les partisans de Charles V et les écrivains espagnols défendirent cette action comme un châtement légitime, infligé par l'Empereur à un de ses sujets « rebelle et traître ». — Vera y Zuñiga. *El Embajador*, fol. 60.

pour la plus grande partie, sa femme et ses enfants furent mis en liberté, sa mémoire absoute sur la demande de ses fils de la note d'hérétique et de relaps que lui avait infligée la sentence de l'Inquisition ; mais lui, malgré ses supplices et ses humiliations, n'obtint jamais l'autorisation de fouler le sol de la patrie contre laquelle il avait péché. La note infâme de traître lui fermait tous les chemins et le privait de tout appui.

Maintenant, Perez continuait les plans de bouleversement et de vengeance qu'il avait déjà conçus en Aragon ; pour les réaliser, il cherchait le secours et l'appui de la Princesse Catherine et de son frère à qui convenait tant l'offre du soulèvement de l'Aragon et des autres royaumes de cette antique couronne (1). Cette révolte devait retenir en Espagne l'armée de D. Alonso de Vargas, obliger le Roi Catholique à penser à la défense de sa maison et le mettre dans l'impossibilité d'envoyer les considérables secours en hommes et en argent par lesquels il favorisait les ennemis du Prince de Béarn.

Avec un pareil état de choses en France, les conseils et les propositions de Perez devaient être bien accueillis. La France était alors en proie à une longue et acharnée guerre civile. La grande lutte religieuse entre le catholicisme et l'hérésie protestante, commencée en Allemagne et en Flandre, avait à ce moment transporté en France le champ principal de bataille. Une grande partie de la noblesse avait embrassé avec ardeur les nouvelles doctrines et voulait les imposer au Royaume tout entier. Mais une autre partie de cette même noblesse et les principales cités du Royaume s'opposaient à ce dessein avec l'énergie et la vigueur la plus grande. De là la guerre civile acharnée et sanglante, commencée sous le règne de Charles IX, prolongée avec des vicissitudes diverses jusqu'au temps présent et durant depuis tant d'années.

(1) Henri IV accorda, dès le principe, une grande importance aux troubles d'Aragon. Dans la conférence qu'il tint, le 6 août 1591 à Saint-Antoine des Champs, avec le Cardinal Gondy et l'Archevêque de Lyon, ambassadeurs de ceux qui commandaient dans Paris révolté, après leur avoir dit que les partisans de la Ligue *sont tous Espagnols ou espagnolisés*, il leur fait part de diverses nouvelles qu'il venait de recevoir et contraires à l'Espagne et il ajoute qu'il *avoit aussy nouvelles qu'un des principaux secrétaires du Roy d'Espagne, nommé Anthoine Perez, ayant esté pris prisonnier, et mis à la question et condamné à mort estoit évadé en Aragon, et que ceux de la justice l'ayant reçu avoyent mandé au roy d'Espagne, que s'il lui vouloit demander quelque chose, ils lui feroient justice; et cependant ont eslargi ledict Perez.* Recueil de ce qui s'est pasé en la conférence de le sieur Cardinal de Gondy et Archevesque de Lyon avec le roy. — *Satyre Ménippée*. Paris, 1824, t. I, p. cxcj.

Le parti catholique, tantôt favorisé par la Cour, contrarié d'autres fois par elle, avait travaillé à se donner une organisation indépendante d'elle, et formé la fameuse « Ligue, » aux efforts de laquelle on dut, sans aucun doute, le triomphe définitif du catholicisme en France. Le cruel massacre de la nuit de la Saint-Barthélemi, où le peuple de Paris et d'autres villes de France se soulève et immole des milliers de huguenots, fut un coup terrible pour le parti calviniste, qui se refit bientôt après par la protection indirecte que lui accorda Henri III, en faisant, entre autres choses, assassiner les deux frères, le Duc et le Cardinal de Guise, chefs du parti catholique. Ce crime rompit les liens existant entre la Ligue et la Cour : les catholiques voyant que le Roi favorisait les desseins et les prétentions de Henri de Bourbon, Prince de Béarn, qui s'intitulait Roi de Navarre ; qui, ayant abandonné la religion catholique qu'il avait embrassée après les événements de la nuit de la Saint-Barthélemi, était maintenant le chef reconnu du parti calviniste, les catholiques, se séparèrent de plus en plus du Roi et donnèrent plus de force et de consistance à la grande association qu'ils avaient organisée. Ils se trouvèrent ainsi préparés aux événements qui pourraient survenir, et qui ne tardèrent pas à confirmer leur prévision, lorsque Henri III fut traîtreusement assassiné par le fanatique Jacques Clément, que le Prince de Béarn fut déclaré son successeur à la couronne de France, et proclamé Roi, sous le nom de Henri IV, si célèbre depuis. La Ligue des catholiques jura qu'elle ne consentirait jamais à laisser monter un Prince hérétique sur le trône de France, et la guerre civile, par l'équilibre des forces des deux partis, se continua avec plus d'acharnement qu'auparavant.

Dans cette lutte, qui n'était elle-même qu'une partie, mais une partie fort importante de l'immense duel commencé alors dans presque toute l'Europe, entre la vieille religion et les doctrines nouvelles, il était naturel aux deux partis de chercher leur appui chez les coreligionnaires étrangers. L'esprit de secte affaiblissait, s'il ne le faisait pas entièrement disparaître, le sentiment de nationalité. Henri de Bourbon, pour vaincre ses adversaires, alla chercher le secours des protestants étrangers allemands, anglais et flamands ; la Ligue fit la même chose avec les catholiques des autres pays.

Philippe II était à ce moment, par sa réputation et sa puissance, le chef, pour ainsi dire, du grand parti catholique en Europe ; le bras droit de l'Église ; celui vers qui les défenseurs de l'antique foi de leurs pères tournaient constamment les yeux dans toutes leurs afflictions et

tous leurs embarras. Philippe II ne trompa pas dans cette occasion les espérances que le parti catholique avait conçues de lui : puissance, trésors, armées, influence immense, il mit tout en œuvre pour protéger sérieusement l'Union catholique de la France, et l'on peut bien affirmer que, si les partisans des erreurs nouvelles ne triomphèrent pas dans ce Royaume, on le dut principalement à ces efforts et à ces sacrifices de Philippe II ; service immense, et aux résultats immenses, rendu à l'Église catholique : gloire que personne ne peut lui disputer avec justice.

Deux fois les armées qu'il entretenait en Flandre sous le commandement de l'illustre capitaine Alexandre Farnèse, Duc de Parme, pénétrèrent en France et deux fois elles sauvèrent la cause catholique. Le Prince de Béarn serrait étroitement la première fois Paris, centre principal et force de la Ligue des catholiques. Paris était sur le point de succomber, lorsque les ordres du Roi Catholique font mettre en marche l'armée espagnole qui abandonne les entreprises de Flandre, envahit la France, disperse les armées ennemies, s'avance sur Paris, en fait lever le siège, entre dans la ville aux applaudissements et aux acclamations du peuple délivré par ses efforts, rétablit les affaires de la Ligue des catholiques et retourne en Flandre d'où elle continue à secourir et à protéger les adversaires du Prince de Béarn.

Maintenant, au moment même où se passaient sur la frontière d'Aragon les événements dont nous nous occupons, ce Roi effectuait en France une nouvelle invasion de l'armée espagnole de Flandre. Le Prince de Béarn serrait avec des forces nombreuses l'importante cité de Rouen, un des boulevards de la cause catholique. La ville était sur le point de succomber et avec elle la réputation des forces de la Ligue. Philippe II donna de nouveau des ordres au Duc de Parme pour qu'il se portât à son secours avec la rapidité que l'urgence et l'importance du danger réclamaient. Le duc de Parme se mit à la tête de l'armée espagnole, entra de nouveau en France, battit le Prince de Béarn à Amiens, fit lever ensuite le siège de Rouen, investit et prit Caudebec, place importante des adversaires, et, après avoir une seconde fois rétabli les affaires de la Ligue, il rentra de nouveau en Flandre.

Tel était, à cette époque, l'état des choses entre l'Espagne et le Prince de Béarn au nord de la France : sur la frontière d'Aragon la guerre, quoique continuelle, était réduite à de faibles proportions ; il n'y avait pas à proprement parler de forces belligérantes ni d'un

côté ni d'un autre. La présence de D. Alonso de Vargas, et le bruit qu'il se rendait en France causèrent naturellement des inquiétudes au Prince de Béarn et à sa sœur, la Princesse Catherine. C'est là, comme nous l'avons déjà dit, ce qui explique le bon accueil que trouvèrent les plans d'Antonio Perez et des autres qui se proposaient de soulever l'Aragon, et d'empêcher le passage de ces forces en France.

Ce point délibéré avec son frère, qui se trouvait alors à Chartres, et qui approuva l'entreprise, la Princesse Catherine, d'accord avec Perez et les autres réfugiés, dicta des ordres pour que l'on exécutât cette invasion immédiatement et avec le plus grand secret (1). On arma un corps de béarnais de plus de six cents hommes, avec ses capitaines français, mais tous sous le commandement de D. Diego de Heredia, de D. Martin Lanuza et de Gil de Mesa, comme chefs de l'expédition. On voulut en effet que les directeurs de l'invasion fussent des Aragonais, comme on voulut que fussent aussi aragonais le motif et le prétexte du départ, pour ne pas répandre sur cette entreprise une mauvaise couleur, sous le rapport de la fidélité et de la religion. Plusieurs des réfugiés aragonais avaient des scrupules de s'appuyer, pour leurs projets, sur des hérétiques, comme l'étaient alors tous ou presque tous les Béarnais : mais D. Martin Lanuza leur répétait qu'il avait consulté sur ce cas des théologiens et des lettrés, et que tous avaient été d'avis que, pour défendre les lois et les libertés de la patrie, il n'y avait aucun inconvénient à se servir même des hérétiques (2). Par cette réponse et par la recommandation faite aux béarnais, sous les peines les plus sévères, de ne causer aucun mal ni aucun dommage aux églises, aux prêtres, ni aux moines, les consciences scrupuleuses se tranquilliserent. Il y en eut cependant qui, comme D. Pedro de Bolea, s'abstinrent complètement de l'entreprise, se séparèrent des Béarnais calvinistes et allèrent résider dans des villes entièrement habitées par des catholiques. Par cette conduite ils gagnèrent le pardon que le Roi leur accorda plus tard, en les rétablissant dans leur état et dans leurs biens (3).

Cependant, D. Martin de Lanuza à la tête d'environ deux cents hommes, traverse le pont de Teradel, gardé depuis quelques jours par Miguel Don Lope, pour que personne ne passât et ne donnât avis.

(1) *Relacion de los movimientos de Aragon*, par le chroniqueur Antonio de Herrera, p. 93.

(2) *Confession de D. Diego de Heredia*.

(3) *Argensola, Informacion*, p. 149.

Au point du jour, il occupa la ville de Sallen où il avait sa maison, ses parents et ses amis, dans l'espoir qu'ils se réuniraient à lui ; mais il arriva tout le contraire, malgré l'improviste de l'attaque, les habitants de Sallen prirent les armes et se défendirent comme ils purent, il en mourut deux ou trois dans la mêlée. Le reste s'échappa partie par la fuite, partie se fortifia dans la tour de D. Martin qui, colère et furieux, voulut incendier sa maison même, pour se venger de ceux qui contrariaient ainsi ses projets et lui résistaient. Enfin ceux qui défendaient la tour la rendirent à la condition de sortir libres, et les Béarnais s'emparèrent de la place (1).

Sallen occupé, les envahisseurs avaient devant eux le val de Tena, environné de toutes parts de sierras des plus hautes, complètement infranchissables à cette époque, à cause de l'immense quantité de neige, et sans autre issue vers l'Espagne que l'étroit passage laissé par les montagnes qui entourent la vallée en se rejoignant au sanctuaire et église de Sainte-Hélène. Le val se composait alors de onze villages, mais sans autres habitants dans cette conjoncture que les vieillards, les enfants et les femmes ; les valides se trouvant, comme de coutume, veiller aux soins de leurs troupeaux de l'autre côté de la montagne, ou se livrant à leur trafic ordinaire dans les localités frontières du Béarn. Les Gascons et les réfugiés ne pouvaient, par conséquent, rencontrer d'opposition à leurs desseins ; ils résolurent de s'avancer jusqu'à Sainte-Hélène, d'occuper ce passage qui les rendrait maîtres du val et leur laisserait la porte ouverte afin de pouvoir pénétrer dans l'intérieur de l'Aragon.

Gil de Mesa avait suivi D. Martin Lanuza, avec une autre poignée de Béarnais et, toutes leurs forces réunies, ils s'avancèrent résolument vers Sainte-Hélène. Cet important passage était gardé par plus de deux cents montagnards, commandés par D. Francisco Abarca, Seigneur de Gabin, et D. Diego de Heredia, non pas l'Heredia tant de fois nommé, mais un autre gentilhomme, frère de D. Gregorio, alors Justicier des Montagnes et plus tard Gouverneur d'Aragon ; profitant des avantages de la position ils attendirent de pied ferme les envahisseurs. Ces derniers, commandés par Manuel Don Lope, attaquèrent avec hardiesse les montagnards. On lutta pendant quelque temps, les deux chevaliers susnommés firent bien leur devoir, mais il n'en fut pas de même des gens qu'ils commandaient ; conscrits pour la

(1) Lanuza, *Hist. ecclesiast. y secul.*, t. II, p. 245.

plupart et peu habitués au maniement des armes, ils se mirent en fuite, abandonnèrent leurs capitaines qui, seuls au milieu d'un si grand nombre d'adversaires, durent se rendre et restèrent prisonniers des Gascons et des réfugiés. Les Béarnais occupèrent alors le pas de Sainte-Hélène, s'y fortifièrent principalement dans l'église, mirent partout de fort bonnes gardes qu'ils y conservèrent tout le temps qu'ils restèrent en Aragon (1).

Ce premier avantage obtenu, Gil de Mesa emmena prisonniers le Seigneur de Gabin et le frère du Justicier des Montagnes au château de Lourdes en Béarn, d'où ils s'échappèrent plus tard. De là il se rendit à Pau pour demander plus de forces à la Princesse Catherine. En effet, à quelques jours de là il revint sur la frontière avec un renfort de douze à treize cents hommes, annonçant que son intention était de s'emparer de Jaca, et que, si l'Aragon se remuait, il entrerait par trois endroits en Espagne quinze ou vingt mille hommes déjà préparés à cet effet.

Pendant ce temps les envahisseurs, laissant le pas de Sainte-Hélène fortifié, s'avancèrent pour occuper le village de Biescas, localité de cent trente habitants à cette époque, et à une distance de cinq lieues de la frontière française. Ses habitants firent bien aussi quelque résistance d'où résultèrent plusieurs malheurs et des morts, mais les Béarnais, supérieurs en armes et en hommes, s'emparèrent de Biescas, le neuf février, et y commirent de grands désastres, tant dans les maisons que dans les églises; les profanèrent et les pillèrent, animés de la rage et de l'aversion avec lesquelles les calvinistes regardaient tous les objets du culte catholique (2).

La nouvelle de l'invasion des réfugiés et des Béarnais, de l'occupation et des désastres de Biescas se répandit de toutes parts, en exagérant les forces des envahisseurs. « L'entrée de ces gens, dit « Argensola (3), tout indigne d'inspirer de la crainte, fut redoutée « par ceux qui étaient au loin; parce que le vulgaire et les gens de « guerre ne présentent jamais les dangers moindres qu'ils sont; au « contraire ils augmentent encore toute espèce de bruit. Il leur sem- « blait qu'une porte s'était ouverte par laquelle toute la France « allait entrer. Quelques esprits se rappelaient que dans ces mon- « tagnes s'étaient affranchis un petit nombre d'Aragonais, au milieu

(1) Lanuza, *loco cit.*, p. 255.

(2) *Ibid.*, p. 255.

(3) *Informacion*, p. 150.

« de la désolation générale que les Maures avaient répandu sur l'Espagne, et que ces roches rendraient la guerre longue et difficile. »

Cette crainte s'évanouit toutefois promptement ; les réfugiés et les Béarnais trouvèrent dans l'esprit général de la Montagne, dans la fidélité et la religion de ces honnêtes habitants la barrière la plus invincible à leurs projets. Non-seulement il ne se réunit pas à eux un seul Aragonais, mais au contraire « il sembla à tous les montagnards, « dit Argensola (1), que cette audace des amis d'Antonio Perez mettait en doute leur fidélité, leur religion, leur dévouement au service du Roi, et ils accoururent tous avec la rapidité et le courage le plus grand à la défense contre le danger commun. »

Lorsque la nouvelle de l'entrée des Béarnais à Biescas arriva dans Jaca, la ville entière prit les armes, envoya des courriers aux Ministres du Roi, aux cités et aux villes voisines pour concourir tous à la défense commune.

Cet avis arriva vers minuit à Huesca, située à une distance de neuf lieues de Jaca, aussitôt le tocsin sonna dans toutes les églises. Les habitants s'armèrent immédiatement et se préparèrent, comme dans Jaca, à partir pour la défense du Royaume. L'évêque de Huesca, D. Martin Cancer, croyant qu'une extrémité pareille obligeait tout le monde à prendre les armes fit armer les prêtres et les religieux de la ville. Tous se disposèrent à donner leur vie pour la religion menacée par l'invasion des hérétiques. Le prélat lui-même se mit à leur tête, en qualité de capitaine, les passa tous en revue dans la ville, et offrit aux regards le spectacle d'un escadron à la fois guerrier et religieux. « Pour la défense de la foi, dit Blasco Lanuza, l'historien de ces événements, nous, ecclésiastiques, devons être les premiers à nous offrir à la mort (2). »

En même temps, partaient de Jaca et aux ordres du capitaine de cavalerie, D. Pedro Manrique, que D. Alonso de Vargas, instruit de l'invasion des Béarnais avait fait avancer jusqu'à cette ville, et marchaient sur Biescas, un grand nombre de chevaliers et d'hidalgos de la cité et des villes voisines, pendant que d'autres se dirigeaient sur Canfranc pour garder ce pas par lequel, disait-on, devaient pénétrer d'autres compagnies françaises, avec les mêmes desseins que celles qui occupaient Biescas et le val de Tena (3). Avec

(1) *Informacion*, p. 150.

(2) Lanuza, *loc. cit.*, p. 256. — Argensola, p. 153.

(3) *Ibid.*

D. Pedro Manrique partirent Miguel Vaguer, Seigneur d'Arres ; Martin Iñiguez, Seigneur de Fanlo et Espin ; Domingo Palacio, Pedro Sarasa, D. Bernardo Abarca, de l'habit de Saint-Jean ; D. Pedro Ximenez de Aragues, bailli de Jaca ; D. Carlos d'Urries, Seigneur de la Peña, avec son frère D. Pedro, Seigneur d'Ayerbe, et beaucoup d'autres hidalgos et hommes considérables de la Montagne. De Huesca partirent, avec trois cents arquebusiers, Juan de Mompaon, Seigneur de Campres, et Lorenzo Abarca, Seigneur de Servedos, gentilhommes, citoyens de cette ville, et dont le courage et la résolution inspirait la confiance la plus grande.

D. Alonso de Vargas, de son côté, après avoir reçu l'avis, se mit à l'instant même à l'œuvre, avec une grande partie de la cavalerie et de l'infanterie de l'armée et un grand nombre d'habitants du Royaume, il s'avança contre les envahisseurs. Le Gouverneur d'Aragon en fit autant avec de nombreux chevaliers et les montagnards qui accouraient aussi avec ardeur de ces vallées et de ces localités.

Pendant que ces forces de Jaca et de Huesca se trouvaient à Sénègue, éloignée d'environ quatre mille pas de Biescas, D. Alonso de Vargas y arriva. Dans l'église de ce lieu, il délibéra avec les connaisseurs du pays sur la ligne qu'il devait suivre dans sa marche. Suivant l'avis de D. Géronimo de Heredia qui possédait à fond ces contrées, il décida que les gens de Huesca, à la sourdine et sans arborer d'étendard occuperait le pont de Molat, entre Biescas et le pas de Sainte-Hélène qui est à gauche ; que Pedro Latras, Seigneur de Latras, et un certain nombre de montagnards avec quatre ou six mousquetaires de l'armée prendraient une autre position à droite pour couper la retraite à l'ennemi lorsqu'il fuirait l'armée et abandonnerait Biescas, comme on tenait pour certain qu'il ferait.

Les soldats de Jaca et de Huesca partirent immédiatement et marchèrent la nuit, sans que les Béarnais et les réfugiés eussent avis de l'arrivée de D. Alonso de Vargas ni des autres troupes, silence qui fait bien voir combien tous désiraient leur ruine. Mais en passant par certaines roches, en vue de Biescas, le jour parut, et ils furent découverts du pont par un homme qui en donna avis à l'ennemi. Les Béarnais, connaissant le projet qu'on avait de leur enlever le passage, résolurent de se retirer à Sainte-Hélène où ils laissèrent une garnison, creusèrent des tranchées afin d'avoir les derrières assurés et prirent la résolution de se fortifier, en profitant de l'avantage de la situation. Par conséquent ils abandonnèrent en bon ordre et avec ensemble la ville de Biescas, qu'ils avaient occupée pendant dix jours,

du neuf février, premier jour de leur entrée, jusqu'au dix-neuf où ces faits se passaient. Les chefs qui commandaient les troupes de Huesca, voyant les ennemis se retirer sains et saufs, hésitèrent sur ce qu'ils devaient faire n'ayant pas d'ordres de D. Alonso de Vargas pour les attaquer ; toutefois emportés par leur ardeur, ils arborèrent leur bannière, battirent aux armes, les attaquèrent avec impétuosité et en massacrèrent plusieurs (1).

Mais les Béarnais arrivés à Sainte-Hélène et renforcés par les troupes qu'ils avaient dans ce passage, firent face aux Aragonais qui les attaquaient de front. Là, ils perdirent assez de monde, et se voyant combattus par les montagnards du val, du haut des montagnes où ils s'étaient établis cette nuit même, afin de se porter à leur rencontre lorsqu'ils se retireraient, ils tournèrent de nouveau les épaules et se mirent en retraite. En arrivant dans une de ces vallées profondes qui existent entre Bubal et Hoz, les femmes de cet endroit, en l'absence des hommes occupés à garder leurs troupeaux dans la plaine, firent rouler sur eux, à travers les rochers, des pierres si énormes qu'elles jetèrent le désordre dans leurs rangs et tuèrent plusieurs d'entre eux. Là périt un domestique de D. Martin Lanuza, appelé le Coco, homme des plus énergiques qui, tant au détroit de Sainte-Hélène qu'aux autres passages dangereux, avait arrêté les montagnards avec le plus grand courage. Un de ces blocs de pierre que lançaient les femmes le mit en mille morceaux (2).

D. Martin Lanuza ranimait avec grand courage les Béarnais et les réfugiés qu'il commandait : il fit dans cette journée des prodiges de valeur. Les Béarnais l'imitèrent ; voyant qu'on les attaquait de toutes parts, que les chemins étaient déjà étroits et qu'ils ne pouvaient se délivrer par la fuite, ils firent volte-face à ceux qui les poursuivaient, se battirent avec impétuosité et résolution, et la plus grande partie de ceux qui se perdirent cette journée-là moururent dans cette rencontre.

Dans le parti du Roi, il en mourut aussi quelques-uns ; parmi eux se distingua un des trois ou quatre cavaliers de l'armée castillane qui marchaient avec les montagnards et qui périt victime de son entraînement, après avoir donné les plus grandes preuves de son courage. Juan de Grasa succomba aussi ; c'était un homme des plus distingués de la Montagne ; chef d'une troupe nombreuse, il s'était

(1) *Información*, p. 155.

(2) *Lanuza*, p. 257.

toujours montré des premiers et avait animé tous les autres par sa valeur et ses efforts.

Cependant on commença bientôt à voir dans la mêlée quelques soldats de l'armée castillane qui s'approchait de moments en moments, ainsi que toutes les troupes du Royaume. La cavalerie occupait dans la vallée la partie de la plaine par où les envahisseurs devaient se retirer.

Dans cette extrémité, D. Martin Lanuza qui avait paru jusqu'alors invincible, reconnut ce que la situation avait de critique, et donna le signal de cesser la résistance. Sa fermeté et sa valeur ne l'abandonnèrent pas dans cette conjoncture si critique ; instantanément il prit une résolution hardie, d'une exécution impossible, de l'avis de tous, et dont le succès montra la justesse et le sang-froid de son jugement. Il tua son cheval, et avec les gens qu'il put rapidement réunir, il abandonna le chemin qui conduisait par le milieu de la vallée, et prenant celui d'une de ces aspérités presque inaccessibles, à main droite, entre Hoz et Panticosa, il s'enfonça lui et les siens dans les neiges de ces montagnes. Là, l'un après l'autre, comme s'ils montaient par des échelles portatives qu'ils creusaient dans la neige, ils franchirent les monts les plus hauts et les plus âpres des Pyrénées, cheminèrent toute la journée à la vue de l'armée, sans pouvoir s'en éloigner une lieue entière. Leurs ennemis ne pouvaient non plus les suivre, ils ne le tentèrent même pas ; il leur parut qu'en échappant de leurs mains, ils tomberaient nécessairement dans celles de la mort. Deux nuits ils dormirent dans le même lieu, affamés et mal abrités, et lorsqu'ils arrivèrent au sommet de ces cimes escarpées, ils virent avec effroi que si l'ascension avait été laborieuse, la descente était presque impossible. En effet, il n'y avait point de chemins, la glace était partout, la neige avait plus d'une pique de haut et les abîmes étaient ouverts à chaque pas. Toutes ces difficultés furent vaincues par D. Martin Lanuza et les siens, s'attachant les uns aux autres et se laissant rouler jusqu'au fond des vallées sans pouvoir s'arrêter ni poser parfois le pied pendant plus de cent pas. Enfin, sans chaussures, presque nus, affamés et à moitié morts ils arrivèrent à Cauterets, dans le Comté de Bigorre, où peu s'en fallut que les habitants du pays, irrités contre les Aragonais ne les missent à mort, après les avoir maltraités et leur avoir dérobé le peu qu'ils portaient sur eux (1).

(1) Lanuza, p. 258.

Les autres envahisseurs suivirent, dans leur retraite, la route de Sallen, pleins d'espoir de se sauver, mais ils se trouvèrent en face d'un nouveau danger. Les habitants du val de Tena, qui étaient absents avec leurs troupeaux, les avaient laissés dans la plaine pour venir veiller sur leurs maisons et leurs familles, et, par les passages pratiqués dans les sommets des montagnes, ils avaient pénétré à la dérobée dans la vallée. Voyant maintenant les Béarnais en fuite, ils s'élançèrent avec impétuosité à leur poursuite, et comme ils arrivaient tous frais ils achevèrent de les disperser, les poursuivirent bien avant en France, en tuèrent et en prirent une grande partie.

Plus de deux cents des envahisseurs moururent dans la mêlée ; des montagnards, il n'en périt que six ou sept. Les prisonniers furent plus nombreux. D. Alonso de Vargas donna la liberté aux Béarnais, et les renvoya libres et en sûreté et sans aucun châtement dans leurs maisons. On prit aussi dans cette journée deux hidalgos des réfugiés en Béarn, Francisco de Ayerbe et Dionisio Perez. Les habitants de Sallen s'emparèrent aussi, lorsqu'il était déjà entré en France, de D. Diego de Heredia ; et ce fut une de ses infortunes, parce qu'il ne se trouvait pas dans l'engagement de ce jour. Au contraire, il se rendait de Sallen à Biescas, quand au plus fort de la mêlée, il entendit les coups d'arquebuse et, du haut d'une montagne élevée, il vit les montagnards de plus d'une lieue de loin ; il retourna en arrière avec la plus grande rapidité. Mais quelques habitants de Sallen qui, avec leurs familles et leurs biens s'étaient réfugiés sur une roche pour se sauver, dans cette bourrasque, voyant la victoire des leurs, voulurent y participer, poursuivirent D. Diego, le saisirent dans le Béarn et le livrèrent aux Ministres du Roi (1).

Tel fut le résultat de cette tentative pour répandre l'insurrection dans la Montagne de l'Aragon, et même dans le Royaume tout entier, suivant les plans d'Antonio Perez et des réfugiés. L'Aragon se leva en effet, mais dans le sens contraire de celui que se promettaient les illusions des réfugiés, puisque l'invasion ne servit qu'à mettre en évidence les sentiments de fidélité de ces honnêtes et valeureux habitants et l'horreur avec laquelle ils regardaient les calvinistes du Béarn. Le désenchantement fut évident et complet ; il produisit des effets décisifs des deux côtés des Pyrénées.

Cet événement causa de grands troubles à Pau, dans la crainte que

(1) Lanuza, *ibid.*, p. 259. — *Informacion*, p. 157.

les Espagnols ne poursuivissent leur victoire ; beaucoup de Béarnais s'occupèrent de se mettre en sûreté. La Princesse voulut se réfugier dans la place forte de Navarrens. De grandes lamentations se firent en outre entendre sur la mort de ceux qui avaient succombé dans la mêlée et une vive rumeur éclata contre les réfugiés aragonais, promoteurs de l'invasion. Ils avaient, disait-on, vendu les Béarnais ; et si la Princesse ne les eût énergiquement défendus, ils auraient couru un danger imminent d'être massacrés. Ils durent, toutefois, quitter la frontière, comme ils le firent, et aller servir le Prince de Béarn, après avoir perdu l'espérance de ne pouvoir rien faire pour le moment en Aragon (1).

En Espagne, au contraire, la conduite des Aragonais calma de nombreuses jalousies et de fortes défiances ; elle apaisa en grande partie le Roi et contribua excessivement au meilleur accommodement d'affaires si compliquées, comme nous le verrons dans le cours de cette narration.

D. Alonso de Vargas arriva avec sa troupe sur le lieu de la mêlée, lorsque tout était déjà terminé, et au lieu de s'en montrer contrarié, il se plut à publier que la victoire et le mérite de la journée revenait tout entière aux Aragonais. C'est ainsi qu'il l'écrivit au Roi, aux cités et aux Universités. Il disait, le vingt et un février, à la cité de Huesca : « J'envoie à V. S. mes félicitations pour le bon succès que nous avons « obtenu dans notre affaire d'ici, comme à la personne à qui il en revient une si grande part. On peut bien dire que la victoire vous appartient par les nombreux efforts qu'ont faits pour l'obtenir le capitaine et les troupes de V. S. Outre que V. S. a fait preuve par là de zèle et de fidélité, de valeur et de christianisme, ils ont, eux, « gagné l'honneur et la réputation que leurs actes méritent. C'est « dans ce sens, continuait-il, que j'ai écrit à Sa Majesté, et V. S. peut « être assurée que, dans cette occasion, Sa Majesté aura éprouvé « une telle satisfaction que, outre qu'elle saura le reconnaître et en « témoigner sa gratitude à V. S. comme c'est raisonnable, cette conduite sera d'une très-grande utilité pour le bien général de ce « Royaume. » Le Roi de son côté écrivit à la même cité de Huesca et à d'autres une lettre non moins expressive. « Nos bien-aimés et « fidèles sujets, leur disait-il, par des rapports divers, et particulièrement par celui du Gouverneur, j'ai appris à connaître votre vo-

(1) Herrera, *Relacion*, p. 99.

« l'onté à l'occasion de l'entrée des luthériens par les frontières de ce
 « Royaume. La démonstration et les bons effets donnent bien à en-
 « tendre votre zèle et mon obligation de considérer ce qui vous
 « touche; car bien qu'il y eût nécessité et force pour votre tranquillité
 « et pour le bien de ce Royaume d'accourir contre un danger pareil,
 « je vous en suis reconnaissant et j'estime votre conduite comme
 « uniquement tenue pour mon service. Il m'en resté une grande
 « satisfaction et un vif souvenir de votre fidélité qui m'a toujours
 « été, et qui m'est particulièrement en cette occasion, fort agréable
 « et très-flatteuse (1). »

Pendant ce temps D. Alonso de Vargas s'était retiré à Jaca, en attendant les ordres du Roi sur la destination ultérieure de l'armée; pour laisser réglées les affaires de la Montagne, il prit, d'après des ordres reçus de la Cour, deux mesures qui donnèrent lieu à divers murmures. La première consista à faire démolir dans le comté de Ribagorza divers châteaux et plusieurs maisons fortes « pour éviter, « disaient les ordres, d'y voir s'y réfugier des gens de mauvaise vie, « de ceux qui ont coutume d'inquiéter la contrée, et non par défiance « pour les maîtres, » à qui l'on offrait de payer le dommage, comme on le fit effectivement. En conséquence on démolit le château de la Pinilla, de Rodrigo Mur et la maison de Pardinella en Plasín, le château de Benabarre et celui d'Alvelda de D. Francisco Gelavert. Mais comme toutes ces forteresses appartenaient aux amis du Duc de Villahermosa, comme on laissait en même temps debout les châteaux de tous ceux qui, dans les soulèvements antérieurs, lui avaient été contraires, on croyait généralement que cette mesure était encore un résultat des trames et des désirs de vengeance que le Comte de Chinchon nourrissait contre le Duc de Villahermosa, contre sa maison, ses partisans et ses amis (2).

L'autre mesure prise par D. Alonso de Vargas, par ordre de la Cour, fut de fortifier les passages les plus dangereux des entrées de France pour mettre l'Espagne dans un meilleur état de défense contre les invasions des Béarnais. On éleva en effet plusieurs tours dans les endroits les plus opportuns, à Hecho, à Anso, à Canfranc, à Sainte-Hélène. Dans la cité de Jaca on construisit une citadelle de la plus grande importance qui commandât les autres forteresses et pût les

(1) Lanuza, *ibid.*, p. 266. — *Informacion*, p. 157.

(2) *Ibid.*, p. 265.

pourvoir du nécessaire, en toute occasion et contre tout danger (1).
Mesure prudente comme défense contre les invasions ennemies, de
l'avis même des écrivains aragonais, et qu'un grand nombre d'es-
prits attribuèrent alors à la pensée d'avoir la Montagne soumise et
l'Aragon plus à discrétion.

(1) Herrera, *Relacion*, p. 100. — Lanuza, *loc. cit.*, p. 268.

1. The first part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works. This list is followed by a detailed description of the contents of the document, which includes a list of the chapters and sections, and a list of the figures and tables. The document is a comprehensive guide to the field of [insert field name], and it is a valuable resource for anyone interested in this field.

LIVRE ONZIÈME.

Sommaire.

D. Diego de Heredia et les autres prisonniers entrent à Saragosse et sont déposés dans la prison des Manifestés. — Arrestation de D. Antonio Ferriz y Lizana et de Pedro Fuertes. — Arrestation du Député D. Juan de Luna. — Le Comte de Chinchon et le Président Rodrigo Vazquez prédominent à la Cour dans les affaires d'Aragon. — Le Sénateur de Milan, Lanz, se rend à Saragosse pour instruire les procès. — Grand nombre de ces procès. — Idée de quelques-uns d'entre eux ; procès de D. Antonio Ferriz y Lizana. — Instructions de Rodrigo Vazquez. — Innocence de D. Antonio Ferriz reconnue. — Torture à laquelle on le soumet. — Procès de D. Diego de Heredia. — Charges élevées contre lui. — Il incrimine fausement dans ses déclarations le Duc de Villahermosa, le Comte d'Aranda et un grand nombre d'autres. — Réclamations contre lui des défenseurs du Duc de Villahermosa. — Horrible torture à laquelle on le soumet. — Procès de D. Juan de Luna et d'autres. — Procès et châtimens infligés par Cobarrubias à Teruel. — Cobarrubias va à Saragosse aider le Sénateur Lanz. — Le Roi envoie divers commissaires en Aragon ; rapport de l'un d'entre eux, D. Juan Velazquez. — Politique modérée adoptée dès lors par le Roi. — Opposition de l'Inquisition à cette politique. — Difficultés qu'elle oppose pour ne pas accorder le pardon que le Roi croyait nécessaire. — Les procédures terminées on procède aux châtimens. — Lettres de D. Diego de Heredia à ses enfants et à ses frères quelques moments avant de marcher au supplice. — Rétractation de D. Juan de Luna des mensonges qu'il avait dits dans la torture, avant de monter sur l'échafaud. — Relation des châtimens infligés par la justice royale. — Auto-da-fé de l'Inquisition : description de la solennité avec laquelle l'Inquisition de Saragosse faisait ces autos-da-fé. — Relation des châtimens infligés par l'Inquisition. — Réflexion sur le nombre des condamnés à mort par la justice royale et par l'Inquisition. — Le Roi, suivant sa politique, insiste pour que l'Inquisition accorde son pardon. — Difficultés qu'oppose l'Inquisition : ce pardon est enfin accordé et publié. — Arrivée à la Cour de la nouvelle de la mort du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda dans leur prison. — Relation de ce qui s'est passé à l'occasion de ces morts. — Le Roi arrive à Tarazone où s'étaient réunies les Cortès, il sanctionne tout ce qu'elles avaient fait. — Il accorde et publie une amnistie générale avec très-peu d'exceptions : entre elles est comprise celle du poëte Cosme Pariente.

La déroute des Béarnais et des réfugiés, la fidélité et l'énergie des Aragonais, particulièrement de ceux qu'on redoutait le plus à Madrid, ceux de la Montagne, causèrent au Roi une profonde satisfaction.

Alors diminuèrent en grande partie les nombreuses craintes de trames intérieures et extérieures, et tout homme impartial sépara, à ses yeux, la cause des coupables de la généralité des Aragonais. Attentif à tous ces événements, le Roi vit clairement cette différence; il y entrevit la solution de la difficulté; sa prudence et sa circonspection habituelles lui firent prendre sa résolution et il se proposa d'agir d'après elle. Il se disposa à châtier avec toute la rigueur possible les principaux promoteurs des troubles passés, afin d'éviter la reproduction d'actes semblables en Aragon et dans les autres royaumes de la Monarchie, où se trouvaient les éléments de discorde qui éclatèrent ensuite si ouvertement. Il résolut de procéder avec douceur et modération à l'égard de tous les autres moins coupables; il voulut par-dessus tout voir et examiner si, pour la composition des affaires générales d'Aragon, pour rendre au Royaume la paix et le repos intérieur, il pouvait compter, comme il l'espérait, sur l'accord et le concours des Aragonais sensés qui s'étaient montrés dévoués à son service et qui formaient la plus grande partie. Cette pensée du Roi qui ira successivement en se développant, explique, selon nous, un grand nombre des choses qui nous restent à raconter et auxquelles nous ne savons pas donner d'autre explication plus satisfaisante. La narration qui suit démontrera, nous paraît-il, cette vérité.

Dans la mêlée du dix-neuf février contre les Béarnais et les réfugiés, se trouvèrent pris, comme nous l'avons déjà rapporté, D. Diego de Heredia, Francisco de Ayerbe et Dionisio Perez. Conduits en présence de D. Alonso de Vargas, ils furent réprimandés par ce général non pas tant pour leurs crimes et leurs projets que pour s'être appuyés sur des Français, et des Français hérétiques, secours si abhorré du Roi, si jaloux de la religion. Il les envoya ensuite à Saragosse, où ils entrèrent de jour, à cheval, avec une garde de soldats, recommandés à D. Geronimo de Heredia, Justicier des Montagnes. « Cette journée ne fut pas très-lamentable pour le peuple, dit Argensola (1), parce qu'il pensait que par le châtimement de ces coupables le Roi se laisserait aller à la clémence. Le vulgaire lui-même qui, peu de jours avant, célébrait les louanges de D. Diego de Heredia, n'était pas très-affecté de le voir dans cet état de misère; au contraire, il attendait de sa mort le repos commun. Car telle est, continue l'historien aragonais, la nature de la multitude vulgaire, et il n'y a pas de vanité plus grande que de fonder des espérances sur elle. »

(1) *Informacion*, p. 159.

Les prisonniers furent déposés dans la prison des Manifestés, convertie dans ces moments en prison royale et commune, par suite du trouble des temps et « parce qu'on voulut, suivant le Régent Toralba (1), qui avait pris tant de part dans ces événements, qu'ils sortissent de cette prison pour recevoir le châtement de leurs fautes » et la punition d'en avoir tiré Antonio Perez. » Dans la même prison des Manifestés se trouvaient déjà détenus D. Antonio Ferriz y Lizana et Pedro Fuertes, tous deux compris sur la première liste des vingt exceptés de l'amnistie comme notoirement traîtres et rebelles. On connaissait également l'arrestation de D. Juan de Luna, prisonnier au château de San Torçaz, près de Madrid. D. Antonio Ferriz avait été pris dès le trente décembre, au sortir de la messe, à Burbaguer, ville de la confédération de Calatayud : il se croyait innocent et il marchait sans défiance. Quant à Pedro Fuertes on l'emmena d'Epila où il s'était retiré, par suite de la faveur que lui accordaient le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda qu'il contribua à sauver, comme chef du parti populaire, dans la journée du vingt-quatre septembre.

L'arrestation du Député D. Juan de Luna mérite d'être plus particulièrement rapportée, comme exemple des actes déplorables auxquelles les discordes civiles donnent lieu. Ce chevalier se trouvait à Saragosse, lors de l'arrestation inattendue du Justicier, ainsi que nous l'affirme le Comte de Luna, malgré sa résolution de ne pas descendre à la cité tant que l'armée castillane resterait en Aragon. La nouvelle de ce qui venait d'arriver le surprit à la Députation même où l'on aurait pu facilement le saisir, mais on n'avait aucun ordre à cet effet ; aussi put-il s'échapper sous le déguisement de meunier. Accompagné d'un honnête et fidèle serviteur il marcha, en se cachant et en proie à la crainte, à travers le Royaume, jusqu'au moment où, voyant la tournure que prenaient les affaires, il résolut d'abandonner l'Aragon et même l'Espagne, de s'embarquer pour l'Italie et de se retirer à Florence sous la protection du Duc D. Fernand de Médicis. Il se dirigea par Maella sur Tolosa, il était sur le point de s'embarquer, ce qui eût été son salut, lorsqu'il changea malheureusement de projet et tomba entre les mains de ses ennemis.

Ce gentilhomme avait, en Navarre, un ecclésiastique, jouissant de toute sa confiance, appelé D. Pedro de Quintana, originaire de Sanguesa, qui avait été son serviteur, à qui il avait prodigué toujours

(1) Notes à l'Informacion d'Argensola, p. 159.

les plus grandes démonstrations d'amitié et rendu les plus grands services. Il l'envoya chercher, voulant sans doute lui confier ses affaires avant de dire adieu à sa patrie. Quintana accourut avec empressement, et roulant déjà dans sa tête la plus infâme trahison, séduit par le prix offert à celui qui prendrait ce gentilhomme, son ami et son protecteur. Il lui conseilla de ne point s'embarquer, de retourner avec lui en Navarre, où il le conduirait en toute sécurité, et d'où il le ferait passer en France. Le trop confiant chevalier céda aux conseils du faux ami qui donna immédiatement avis à l'évêque de Pamplona et au Vice-Roi de Navarre, D. Martin de Cordoba. Il leur offrait de livrer la personne de D. Juan de Luna, à la condition qu'ils traiteraient avec Sa Majesté de la récompense et de la grâce, et que le Pape lui accorderait un bref pour le garantir contre l'irrégularité qu'il commettrait en livrant le poursuivi aux tourments et à la mort. Le Vice-Roi lui promit tout : lorsque Quintana et D. Juan de Luna arrivèrent sur la frontière de Navarre, Quintana fit revêtir à ce dernier le costume ecclésiastique et l'emmena avec lui, pendant que le traître donnait avis des lieux par où ils passaient et de l'endroit où il devait le livrer. En effet, en arrivant à Erro, près de Roncevaux, une compagnie de soldats postée à cette intention par le Vice-Roi, s'empara de lui, et de là le conduisit au château de San Torcaz, près de Madrid (1).

Pendant que tous ces événements se passaient en Aragon, le parti du Comte de Chinchon et du Président Rodrigo Vazquez dominait à la Cour, et c'est à ces deux personnages que l'on recourait principalement dans ces moments, afin de résoudre les décisions qu'il y avait à prendre pour la composition complète des affaires de ce Royaume. La Junte d'État cessa de se réunir, dès que furent terminés les troubles et les graves événements qui leur avaient donné naissance, et les affaires suivirent un cours différent. Le Comte de Chinchon était, comme nous l'avons vu, le ministre et le conseiller principal avec lequel le Roi traitait des affaires d'Aragon ; et il continua de l'être dans la suite. Rodrigo Vazquez reçut la mission de veiller au châtiement des coupables, de diriger les procès qui leur avaient été intentés, comme le plus instruit des précédents de ces affaires. De cette manière la décision de tout resta entre les mains de ces deux ministres très-peu dévoués à l'Aragon et l'on évita Frigola et les

(1) *Commentaires*, fol. 132. — *Informacion*, p. 147.

autres Régents du Conseil de ce Royaume, dont les scrupules pour les fueros auraient pu mettre des entraves aux volontés de la Cour.

En outre il se trouvait à Madrid plusieurs Aragonais, qui, au lieu de calmer l'irritation soulevée contre leur patrie, l'augmentaient en exagérant les fautes et en voulant y englober un plus grand nombre de personnes. Tels étaient entre autres les lieutenants du Justicier, privés par les dix-sept jugeants, Chalez et Torralba ; le Comte de Sasago, le Comte de Belchite, D. Manuel Zapata, D. Bernardino Mendoza et d'autres qui, suivant le Comte de Luna, déposaient dans ces procès deux ou trois jours de suite, et de six à huit heures par jour. A ces Aragonais venait se joindre Molina de Medrano qui avait été Inquisiteur de Saragosse, fort passionné contre les Aragonais, qui à leur tour le détestaient à mort, et fort attaché au Comte de Chinchon et à Rodrigo Vazquez. Cet Inquisiteur avait eu d'étroites relations avec le Comte de Chinchon, tant qu'avait duré son séjour à Saragosse, et, venu à la Cour, il avait donné sur ces événements des rapports pleins de passion et de rage (1). On le regarda maintenant comme un instrument tout à fait propre, et on le nomma adjudant de Rodrigo Vazquez pour instruire et diriger les procédures. Si nous en croyons le Comte de Luna, il y commit de nombreux excès (2).

On s'occupa aussi de la nomination d'un juge-commissaire qui se rendrait à Saragosse pour instruire le procès de ceux qui étaient déjà prisonniers et de ceux que l'on saisisait, et l'on releva le Gouverneur de la mission qu'on lui avait confiée dès le principe. C'est alors que le Roi, voulant, conformément aux fueros, qu'un Aragonais fût chargé d'aller exercer cette juridiction, on nomma pour commissaire le Sénateur de Milan, le Dr. Miguel Lanz, contre qui le Comte de Luna accumule tant d'accusations dans ses Commentaires.

Le Sénateur Lanz partit pour Saragosse avec d'amples instructions de Rodrigo Vazquez, et en y arrivant il se logea dans l'hôtel même de la Députation. Sa première disposition fut de demander aux Consistoires tous les registres et tous les documents expédiés depuis le mois de juin (3) et de les faire joindre, soit originaux soit copies, aux procédures qu'il instruisait : disposition qui donna bientôt à entendre l'étendue qu'il pensait donner aux procès, mais qui a fait arriver jusqu'à nous ces documents importants dans les liasses de ces pro-

(1) Voyez le rapport inséré au t. XII, p. 534 des *Documents inédits*.

(2) *Commentaires*, fol. 117.

(3) *Commentaires*, fol. 127.

cédures, encore conservées de nos jours. Il commença ensuite à former une série si grande de procès qu'il répandit la terreur et l'anxiété dans tout le Royaume. Personne dès le principe ne se crut en sûreté; tout le monde de fuir ou de se cacher; l'inquiétude était générale. Députés, Jurés, Lieutenants du Justicier, Chevaliers, Titrés, gens du peuple, tous étaient à la fois mis en cause par le Sénateur Lanz. A ces procédures venaient se joindre les instructions des autorités ecclésiastiques contre des chanoines et d'autres clercs, moines et religieuses, et les procédures de l'Inquisition, dont les prisons publiques et secrètes ne pouvaient suffire à garder la multitude de ceux qui avaient été arrêtés, comme empêchant l'exercice du Saint-Office; tout cela donnait à Saragosse l'aspect le plus lamentable et le plus sombre.

Une grande partie de ces procédures du Sénateur Lanz sont arrivées jusqu'à nous, mais il est certain qu'il y en avait encore plus. Leur nombre, lorsqu'elles étaient encore toutes conservées, au siècle dernier, dans le Monastère de Poblet, s'élevait à soixante et une (1), nombre qui suffit pour donner une idée de l'excès qu'il y eut sous ce rapport.

D'autre part, le licencié Cobarrubias, auditeur de l'Audience Royale de Valence, s'était rendu à Teruel et à l'Albarracin pour instruire les procédures et châtier les coupables des meurtres et des excès qui s'y étaient commis, et que nous avons déjà eu l'occasion d'exposer.

Les hommes les plus dévoués au service du Roi, tant Aragonnais que Castellans, regardaient cette conduite comme exagérée et peu convenable: le bon sens public se déclarait de plus en plus contre elle et mettait des obstacles plus ou moins efficaces à la réalisation des projets de personnes si extrêmes et si violentes.

(1) Dans le manuscrit qui contient les *Commentaires* du Comte de Luna on trouve au fol. 368: *Le Mémoire des papiers qui se gardent dans les archives du Royal Monastère de Poblet, relativement aux événements du Royaume d'Aragon lorsque le Secrétaire Antonio Perez se retira de Madrid pour se rendre dans le Royaume d'Aragon. Ces papiers furent remis par l'Excmo Sr. D. Pedro Antonio d'Aragon, en confiant la conservation auxdites archives avec le plus grand soin. Ils arrivèrent à Poblet en l'année 1686. Et l'abbé de la O les vit dans lesdites archives le 5 mai 1691 et il en tira ce mémoire.* — Suit le mémoire ou liste de ces procès sur trois feuilles et au nombre de soixante et un. En comparant cette liste à l'*Index* qu'a fait dernièrement le savant D. Tomás Muñoz des procédures remises à l'Académie Royale d'Histoire, il résulte que ces dernières ne sont qu'au nombre de trente-huit. Il s'en est perdues par conséquent vingt-trois qu'il serait bon et convenable de chercher à retrouver puisque leur perte est de date récente.

Nous donnerons une idée de quelques-uns des principaux de ces procès : ils serviront à faire comprendre comment on procédait dans les autres. Nous commencerons par celui de D. Antonio Ferriz y Lizana, un des vingt-deux exceptés en premier lieu de l'amnistie du Roi, comme un des principaux rebelles notoire et manifeste, contre lequel il fallait déployer toute la rigueur des lois.

Ce gentilhomme avait été arrêté à Burbaguer au sortir de la messe. Ne se jugeant pas coupable, il n'avait pas fui, il ne s'était pas caché. Effectivement après avoir lu cette Histoire où le nom de ce chevalier est à peine nommé, parce qu'il n'en a pas fourni l'occasion, on est surpris de le voir qualifié de coupable principal et, comme tel, excepté et condamné. Lui-même partageait au plus haut point cet étonnement, puisque, lorsqu'on lui demanda dans sa déclaration « quelle était la cause pour laquelle Sa Majesté l'avait excepté avec « les vingt-deux plus fameux coupables des sédition passées, dans « ce Royaume, » il répondit, « qu'il ne la trouvait pas et qu'il croyait « que c'était par suite de sinistres machinations qu'il avait été mis « sur la liste, attendu qu'il ne s'était trouvé ni dans l'affaire du « 24 mai, ni dans le mouvement du 24 septembre, ni dans les sorties « de l'armée, ni dans la Junte d'Epila (1). » Et en effet après avoir été condamné à mort, après avoir été cruellement torturé par le Sénateur Lanz, après avoir été, dit le Comte de Luna (2), deux fois sur le point de marcher à l'échafaud, il fut absous et mis en liberté. Et cette conduite, quels que soient nos efforts pour nous en rendre une raison plausible, pour lui trouver une excuse, nous n'avons pu jamais en rencontrer aucune capable d'atténuer même les charges qui pèsent principalement sur le Président Rodrigo Vazquez à qui le Roi avait confié la mission de s'occuper de ces châtimens. D. Antonio Ferriz n'était pas une personne obscure, pouvant aller se confondre dans la foule des autres coupables vulgaires ; en serait-il ainsi, une pareille erreur ne serait jamais excusable, surtout lorsqu'on va jusqu'à déclarer notoirement coupables et condamner à mort comme tels ceux que les tribunaux compétents seuls, par les voies régulières, peuvent soumettre à des peines si sévères. Mais D. Antonio Ferriz était un chevalier fort connu et très-consideré dans Saragosse par sa noblesse, son illustration et par son intimité et ses relations avec

(1) *Procès*, t. VI, fol. 1153.

(2) *Commentaires*, fol. 116.

le Comte d'Aranda. Ses actes avaient, eu égard à cette circonstance, tellement appelé l'attention que Rodrigo Vazquez lui-même avait écrit une longue instruction au Sénateur Lanz sur la conduite qu'on devait observer envers lui et sur les questions qu'on devait lui adresser.

Nous trouvons, en effet, dans les procès de ce temps l'Interrogatoire que dressa le Sr. Président Rodrigo Vazquez pour examiner D. Antonio Ferriz, et cette curieuse instruction commence de cette manière ;

« Supposé que D. Antonio Ferriz de Lizana est un de ceux qui sont
 « reconnus notoirement coupables dans toutes les séditions passées,
 « que les juntas et réunions clandestines tenues à cet égard ont été
 « nombreuses dans sa maison ; qu'il a assisté à celles qui avaient
 « lieu dans la maison de Manuel D. Lope, de D. Martin Lanuza et ail-
 « leurs ; qu'il s'est toujours joint à D. Diego de Heredia et aux au-
 « tres promoteurs et chefs de cette rébellion, d'où ont procédé les
 « résistances et les violences faites au Saint-Office et à la justice sé-
 « culière ; les meurtres, les délits et les crimes de lèse-majesté qui
 « sont notoires ; et attendu qu'ils le sont, ainsi que les fautes de ce
 « D. Antonio, on ne pourra procéder à ce sujet ni à l'interrogatoire,
 « ni à la preuve. Mais on en recevra la confession afin qu'il déclare
 « aussi principalement les fautes de ses complices et par-dessus tout
 « celles du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda dont il est,
 « on le sait, l'ami intime. S'il ne déclare pas la vérité, s'il y a con-
 « tradiction ou variété dans sa confession, il conviendra d'user envers
 « lui de la menace de la torture et, si la menace ne suffit pas, de la
 « lui infliger immédiatement jusqu'au point et dans la forme qu'il
 « paraîtra convenable. Il semble qu'il serait bien de suspendre l'exé-
 « cution de la justice sur ce D. Antonio et sur quelques autres des
 « principaux complices de cette rébellion, si on venait à les prendre,
 « afin que l'on puisse contrôler leurs déclarations à cet égard, et
 « principalement leurs dépositions sur les fautes desdits Duc et
 « Comte, en les citant eux-mêmes. Cette temporisation contribuera
 « aussi à ce que les complices, en ayant connaissance, concevront
 « quelque espérance de leur mise en liberté, dans le cas où ils vien-
 « draient à être pris, et que cette espérance ne les éloigne pas du
 « Royaume, comme il arriverait s'ils se voyaient exécutés dès qu'ils
 « seraient pris. Il vaudrait encore mieux, ce semble, que l'exécution
 « de la justice s'exerçât sur quatre ou six coupables réunis, si l'on
 « pouvait les avoir, que sur ce D. Antonio seul ou sur chacun de ceux
 « que l'on pourrait prendre. Il demeure toutefois entendu, que ces

« prisonniers doivent être l'objet d'une entière surveillance dans leur
 « prison, que personne ne peut leur parler, ni communiquer avec
 « eux, au moins avant d'avoir reçu leurs confessions et de les avoir
 « contrôlées avec celles de leurs complices. Il faut en tout cela ap-
 « porter la plus grande circonspection. C'est avec ces données préa-
 « lables qu'on pourra examiner ce D. Antonio Ferriz sur les questions
 « suivantes. »

Nous avons voulu copier les phrases qui précèdent pour établir d'une manière manifeste jusqu'où peut aller l'esprit de parti, l'injustice et le raffinement de la cruauté, au milieu des discordes civiles, même chez les magistrats élevés, qui devraient apparaître si supérieurs dans ces tourmentes politiques et n'avoir d'autre but que d'appliquer droitement les lois et d'adoucir, autant qu'elles le permettent, la terrible nécessité des circonstances. Non-seulement on condamne à mort, sans forme de procès, sans entendre leur défense, ceux que l'on qualifie de rebelles principaux et notoires, mais quand ils sont condamnés à mort, on prend leurs nombreuses déclarations, on les menace pour qu'ils déposent contre eux-mêmes et contre d'autres : on veut les obliger à se vilipender, en les soumettant à des tortures atroces, leur arrachant des accusations, fausses le plus souvent, contre leur propre réputation, contre leur sûreté, contre la vie de personnes objet de leur amitié, de leur affection. Un grand nombre de ces horribles abus étaient le fruit des doctrines qui prévalaient alors partout, d'autres résultaient plus particulièrement de ces circonstances et des personnes qui y intervenaient.

Après l'avertissement que nous venons de transcrire venait l'interrogatoire composé de soixante-deux questions, tendant toutes à incriminer le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda, et particulièrement ce dernier avec qui D. Antonio Ferriz était uni par une amitié étroite et par un commerce intime et continuel. Ces relations furent, on peut le croire, la cause principale de sa persécution : on voulait en retirer contre le Comte la culpabilité que l'on désirait, et cette pensée a pu être, selon nous, le principal mobile de la persécution contre son ami. D. Antonio Ferriz dut son salut, à ce que nous croyons, car nous n'avons pu en trouver de preuve directe, à une circonstance que nous allons raconter.

Dès le principe Philippe II, avec sa réserve habituelle, ne confia pas entièrement les procès du Royaume d'Aragon à Rodrigo Vazquez, ni à ses créatures. Il voulut faire assister à tous les actes judiciaires de Saragosse Gomez Velazquez, dont nous avons parlé et Pedro Palo-

mino, homme « pratique en affaires » selon Argensola ; leur ordonna d'être présents à toutes les déclarations, afin de s'instruire de tout ce qui se faisait et d'en informer le Roi, dans la correspondance intime qu'ils entretenaient avec le monarque et avec un de ses ministres plus attachés. Par ce moyen ou par d'autres analogues que nous ferons bientôt connaître, nous croyons que le cas particulier de D. Antonio Ferriz sera parvenu à la connaissance du Roi et que c'est à cette circonstance qu'il dut son salut.

Neuf fois on fit donner des déclarations à ce chevalier, du quatre mai aux derniers jours de septembre, et, malgré les innombrables questions qu'on lui adressa, nous ne voyons en résulter aucune charge grave contre lui ; et cela lorsque, indépendamment des faits généraux et communs, on l'interrogea et on lui fit un grief, à propos d'une « Histoire de ce qui était arrivé en Aragon pendant l'année 1588, » histoire composée par lui, et dans laquelle il parlait avec assez de liberté du Roi et de ses ministres.

On voulait aussi qu'il incriminât le Comte d'Aranda. Pedro Geronimo de Laporta (1) en vient jusqu'à dire que les juges qui l'avaient examiné « avaient été fort peu satisfaits de lui, parce qu'il n'avait « rien dit du Comte d'Aranda. »

Enfin, le Sénateur Lanz voyant qu'il ne chargeait pas le Comte, le menaça de la torture : alors il accusa le Comte d'Aranda de l'avoir entretenu en diverses occasions de son projet de faire donner la mort au Marquis d'Almenara, au moyen d'un de ses serviteurs appelé Suelves. Mais cette révélation, loin de le délivrer de la torture fut la cause alléguée pour l'y soumettre. Ici nous préférons nous servir des expressions mêmes des actes judiciaires.

Après l'avoir blâmé de n'avoir pas dit plus tôt ce qu'il venait de déclarer contre le Comte d'Aranda, le juge ordonna, pour savoir s'il déguisait d'autres choses, de celles qu'on lui avait demandées, d'exécuter la torture : « Il fut mis à nu jusqu'à la chair, dit la procédure, « par Sébastien de Marina, le bourreau, qui ne lui laissa qu'une es-
« pèce de caleçon, il fut attaché au chevalet et placé de manière à
« ce qu'on lui donnât un tour de corde aux bras ; et ledit Seigneur
« Commissaire lui ordonna de dire la vérité, il répondit : « C'est me
« tuer, Seigneur. » — On lui donna un tour de corde aux bras et il
« ajouta : « Je ne sais rien, sur la vie de mon âme et je n'ai rien de

(1) *Procès*, t. VI, p. 776.

« plus à dire, si j'en savais davantage je le dirais. Seigneurs, ayez pitié
 « de ce pauvre vieillard, ce qu'il vient de dire en dernier lieu est la
 « vérité. » — On lui donna un troisième tour et il dit : « Je ne sais
 « plus que dire ; qu'ainsi Dieu me protège et vienne à mon secours,
 « je ne sais autre chose, c'était Léonard (1) qui marchait entre le
 « Comte et le Duc ; moi je ne le dis au Comte que parce que je devais
 « lui donner un siège, attendu qu'il était un serviteur du Duc : et je
 « ne me trouvai pas dans la maison du Duc. » — On lui donna un
 « autre tour et il répéta à grands cris : « J'ai dit la vérité, je n'ai
 « pas autre chose à dire, lors même qu'on me mettrait en pièces. » —
 « On lui donna le cinquième tour et il demanda : « Que veut-on que
 « je dise ? — La vérité, lui répartit-on. » — On lui donna le sixième
 « tour et il répondit : « Je n'en dirai pas davantage, lors même qu'on
 « me mettrait en morceaux ; ce n'est pas vouloir que je dise la vérité,
 « mais plutôt ce que je ne sais pas. Et qui pourrait laisser passer cette
 « torture sans dire la vérité ? C'est la seule chose à laquelle je me suis
 « refusé, pour le reste je ne sais que dire. » — On lui donna le sep-
 « tième tour et il dit : « Il n'y a pas de justice à me faire dire ce que
 « je ne sais pas et je ne me suis point trouvé dans les événements. » —
 « On lui donna le huitième tour et il dit : « Il n'y a plus qu'à mourir,
 « je n'en sais pas davantage, si j'en savais je l'aurais dit ; je n'en
 « sais pas davantage, quel malheur ! je l'aurais dit dès le principe !
 « Je n'ai refusé de dire que ce qui regardait le Comte et aucune autre
 « chose, je reconnais mon erreur, j'en demande pardon à Dieu, et
 « cela je l'ai dit sans torture et je n'ai plus rien à dire. » — On lui
 « donna le neuvième tour et il s'écria : « Ah ! pauvre vieillard, je
 « n'en sais pas davantage, lors même qu'on me tuerait ; on veut que
 « je dise ce que je ne sais pas. » — On lui répéta de dire la vérité
 « et il répondit : « Que Dieu est vérité, et qu'il l'avait dite dans tout
 « ce qu'il savait. » — On lui donna le dixième tour et il dit : « Qu'il
 « l'avait dite la vérité, Seigneur, je n'ai plus rien à dire et de même
 « que j'ai dit ce qui regarde le Comte, j'aurais parlé des autres ; par
 « Jésus-Christ vivant, je l'ai dite la vérité et je n'aurais pas attendu
 « jusqu'ici, si j'en savais davantage. » — Il fut encore averti de dire la
 « vérité et il répondit qu'il l'avait dite, qu'il n'avait pas autre chose
 « à dire, par le serment qu'il en avait fait. Et comme il paraissait
 « malade, débile et faible, et vieux, ledit Seigneur Commissaire or-

(1) Il parle du fameux poète Lupercio Leonardo de Argensola.

« donna de le délivrer pour le moment de la torture, parce qu'il était
 « d'une complexion très-débile, qu'il semblait souffrir extrêmement
 « et qu'il ne lui restait plus qu'à expirer, et ledit Seigneur Commis-
 « saire signa. — Le Sénateur Lanz. — P^o Navarro. »

Malgré cette torture si cruelle il ne déclara, comme on le voit, rien de plus ni contre lui, ni contre le Comte d'Aranda. Il continua de rester encore prisonnier, pendant plusieurs mois, et après cette torture, après avoir été, comme nous l'avons dit, plusieurs fois sur le point de marcher au gibet, comme accusé principal et notoire et, comme tel, condamné à mort par le Roi, il fut déclaré absous et mis en liberté.

Il est consolant de trouver un exemple semblable au milieu des horreurs de la discorde civile. Nous ne pouvons pas l'affirmer d'une manière positive, mais nous inclinons à croire que nous le devons à la prudence avec laquelle le Roi faisait intervenir en tout ses agents propres et des personnes jouissant de sa confiance particulière, qui le tenaient au courant de tout ce qui se passait.

D. Diego de Heredia était certainement un coupable principal et notoire dans tous les troubles passés : comme tel il était compris dans la première liste et avait eu sa tête mise à prix ; on avait offert quatre mille ducats à celui qui le prendrait. Après tous les événements de Saragosse, il s'était uni aux Béarnais luthériens et aux réfugiés aragonais qui envahirent le Royaume, pour le soulever contre l'armée du Roi et causer les dommages que nous avons rapportés, dans les villes et les églises. Capturé par les habitants de Sallen et livré aux Ministres du Roi, il était, sans aucun doute, suivant les maximes dominantes, accusé principal et notoire et, comme tel, il avait été condamné à mort. Pourquoi donc le soumettre à de longs et minutieux interrogatoires, on lui demanda jusqu'à vingt-cinq dépositions ? Pourquoi le soumettre à de cruelles tortures pour qu'il fit des déclarations ? La politique juste ou erronée pouvait imposer la peine de mort à D. Diego de Heredia, à D. Juan de Luna et à d'autres coupables, mais les torturer, les abattre et par ce moyen leur arracher des accusations soit contre eux-mêmes, soit contre d'autres, il n'y a que la haine ou la fureur des discordes civiles qui pouvaient l'inspirer. Le Roi qui ordonna de lui-même la mort du Justicier d'Aragon procéda à son égard d'une manière bien différente.

L'objet de ces déclarations était double : par l'un on voulait trouver l'accusé coupable, par l'autre, incriminer les autres mis en cause et principalement le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda, motif

pour lequel le Président Rodrigo Vazquez avait rédigé un long interrogatoire pour examiner D. Diego de Heredia (1).

Quant à lui, ce gentilhomme se charge assez, comme il ne pouvait s'empêcher de le faire, relativement aux révoltes générales, et il charge aussi beaucoup les autres mis en cause. Il suppose que la mort du Marquis d'Almenara fut le résultat non pas d'une émeute populaire, mais d'une conspiration tramée bien avant par le Comte d'Aranda, le Duc de Villahermosa et les principaux chevaliers. Selon lui, l'objet que se proposaient en tout les conjurés c'était de refuser l'obéissance au Roi, de faire de l'Aragon une république, comme celle de Gênes ou de Venise, sous la protection de Vendôme; et l'entrée en Aragon des Béarnais et des réfugiés devait être suivie de celle de vingt mille Français d'après les plans concertés. Dans tous ces dires où il s'accusait lui-même, où il incriminait les autres mis en cause, il n'y avait que fausseté, à ce que l'on peut croire; il comptait pouvoir par là se sauver. En effet, il est constant qu'il fit des démarches auprès du prisonnier Pedro Fuertes pour qu'il accusât le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda et qu'il chercha à lui persuader que c'était le moyen d'obtenir la liberté, moyen que cet honnête laineur repoussa avec indignation.

Outre ces charges, on lui en imputa d'autres plus graves pour sa conduite coupable; d'avoir, par exemple, fait donner la garrotte à plusieurs de ses vassaux, sans avoir instruit leur procès (2); de leur avoir enlevé violemment (3) leurs enfants et leurs femmes; d'avoir assassiné dans sa maison par ses domestiques et dans le but de le voler, un bijoutier qu'on avait appelé, sous prétexte de lui acheter des bijoux; infortuné qu'on enterra dans un cabinet d'aisances de la maison, et dont on lui mit le squelette sous les yeux, au moment où l'on recevait sa déposition (4).

(1) Voyez cet interrogatoire au t. VI des *Procès*, fol. 775.

(2) Voyez la p. 35 du t. I.

(3) *Procès*, t. VI, p. 781.

(4) La gravité de cette accusation m'oblige à donner quelques détails qui jettent de la clarté sur ce fait. Au fol. 885 du tome VI des *Procès* sur la confession de D. Diego de Heredia, il est écrit : « On lui dit que ce n'était pas sans motif que ledit Zalmedina l'avait interrogé au sujet de ce mort, parce qu'il y avait une espèce de voix et de cri public, dans cette cité, que ledit orfèvre ou joaillier avait trouvé la mort dans sa maison, qu'il l'avait fait appeler, l'avait invité à dîner, que la chose étant ainsi devenue, comme elle l'est, la voix commune et le bruit public, il ne devait pas nier la vérité, vérité évidemment reconnue, et résultant, comme elle résulte, du corps du délit; puisque le cadavre a été trouvé dans sa propre maison, dans des lieux d'aisances. Et attendu que c'est

Les autres prévenus à qui ses déclarations nuisaient extrêmement, articulaient contre lui et contre sa mémoire de sanglantes accusations, le qualifiaient de faux témoin et de calomniateur. Les défenseurs du Duc de Villahermosa, après avoir affirmé « qu'il continuait « ses habitudes d'être faux témoin et provocateur de faux témoi-
« gnages ; qu'il avait persuadé à Pedro Fuertes de déposer contre le
« Duc de Villahermosa et contre le Comte d'Aranda, lui donnant l'es-
« pérance d'avoir par ce moyen la vie sauve ; » formulèrent une proposition imprimée où il est dit littéralement : « Que D. Diego
« reste par sa confession convaincu d'être fauteur d'hérésies, traître,
« assassin, homicide, voleur et faux témoin, entaché en outre de tous
« les vices qui peuvent rendre un homme infâme, indigne qu'on lui

« là une vérité, qu'il ne peut vraisemblablement pas nier ce crime si atroce, on l'exhorte
« à dire la vérité. — Heredia répondit qu'il ne l'avait pas envoyé chercher pour diner ;
« que si un autre l'avait appelé il ne le savait et qu'il en décharge sa conscience et son
« âme. » Après plusieurs autres questions, on lui dit, poursuit la confession, que, outre
« la voix publique, il résulte de sa déposition que ledit bijoutier fut appelé dans sa
« maison, que Don Diego lui acheta trois petites tresses d'argent faux pour ses enfants, et
« que le Zalmedina l'ayant soupçonné et regardé comme complice du crime l'avait ques-
« tionné sur ledit orfèvre, ce qu'il n'aurait osé faire s'il n'avait tenu le fait pour certain.
« Et il est vraisemblable qu'il eut recours à ces termes de courtoisie à l'égard dudit Don
« Diego pour ne pas oser procéder contre lui ni contre ceux de sa maison, avec toute la
« rigueur que demandait la vérification d'un crime si grave. On alléguait, en outre, la
« connaissance qu'il avait que son domestique, Nadal, avait opéré ladite restitution, le
« soupçon qu'il avait commis ledit meurtre et de n'avoir fait aucunes recherches pour
« savoir la vérité, pour savoir où était le corps de ladite victime. D'autant qu'il est peu
« vraisemblable que si un homicide se commet dans l'intérieur d'une maison particulière,
« surtout pour voler une personne qui s'y rend de bonne foi, les maîtres n'aient aucune
« connaissance dudit crime. On alléguait encore le fait d'avoir trouvé le corps dans un
« cabinet d'aisances de sa maison ; et pour lui prouver davantage la vérité on fit apporter
« en sa présence le squelette et la tête dudit mort avec une partie de ses vêtements.
« Après que Don Diego les eut vus, on l'exhorta à dire la vérité sur toutes les questions
« qui lui avaient été adressées à l'égard de ce meurtre, le prévenant que s'il ne la disait
« pas on procéderait contre lui avec toute la rigueur dont le droit dispose. » — Il ré-
« pondit : « J'ai dit ce que je sais relativement à cette affaire et je ne sais rien autre chose. »
« On le menaça de la torture et avant qu'on la lui donnât il confessa diverses choses : « et
« quant à l'homme mort ou aux ossements qui en ont été trouvés dans ma maison,
« poursuivit-il, la vérité est que deux Catalans de mes serviteurs, appelés Bartolomé et
« Nadal, tuèrent ce joaillier pendant que j'étais moi à Barboles, le cachèrent et l'enterrè-
« rent sous du fumier, et ils me dirent ensuite qu'ils l'avaient fait pour le voler. Et cela on
« me le dit de là-bas, je ne sais combien de jours après. Celui qui me le dit ce fut Mosen
« Navarro, mon aumônier, soupçonnant que le meurtre avait été commis dans la maison,
« puisqu'il ne reparaisait pas. » — On lui demanda si après avoir appris ledit meurtre,
« il avait dit quelque chose aux susdits domestiques. — Il répondit : « On les tua trois
« jours après, mais je ne leur avais rien dit parce que je n'avais rien de certain sur le
« crime. » Interrogé pourquoi il ne l'avait pas dit au commencement de cette déposition.
« — Il répondit : « Pour ne pas m'accuser autant. »

« accorde la moindre foi, que particulièrement l'abus du vin lui fai-
 « sait très-souvent perdre le jugement, qu'en outre il était fou et
 « sans raison, puisque se trouvant prisonnier pour des crimes si
 « graves, il avait dit, lorsqu'on l'avait saisi et après, à beaucoup de
 « personnes qu'il purgerait ses fautes à Oran ou dans d'autres pré-
 « sides au service de Sa Majesté comme Maréchal de camp, et qu'il
 « s'informait de la manière de vivre dans ces contrées (1). »

Sous prétexte qu'il ne déclarait pas tout ce qu'il savait on le soumit à une terrible torture dont la narration fait encore trembler lorsqu'on la lit aujourd'hui dans les actes judiciaires.

Menacé de la torture il déclara contre lui et contre d'autres des choses des plus graves et aggrava les accusations déjà faites. « Inter-
 « rogé, dit la procédure (2), pourquoi il ne l'avait pas dit dans son
 « interrogatoire, il répondit : « Pour ne pas tant me charger. » In-
 « terrogé pour qu'il déclarât s'il s'était trouvé dans les juntas qui se
 « réunissaient pour traiter d'établir une république dans ce Royaume
 « ou de chercher quelqu'un pour mettre à sa tête, il répondit : « La
 « vérité est qu'un jour le Comte d'Aranda et D. Juan de Luna se
 « trouvant dans la Seo, le Comte me fit appeler ; dès que je fus arrivé
 « à la Seo le Comte d'Aranda me dit qu'il voulait s'occuper avec moi
 « d'une affaire. Comme nous nous demandions si Sa Majesté nous
 « pardonnerait les excès que nous avons commis à Saragosse ou
 « non, D. Juan de Luna dit que si elle ne le faisait pas, il valait mieux
 « mettre tout à l'envers et établir une république comme celle de
 « Genève ou de Venise, ou prendre un chef ou se donner à Vendôme.
 « Le Comte approuva ce que disait D. Juan de Luna, en avouant que
 « cela ne pouvait s'éviter et que ce n'était pas une raison pour que
 « des Castillans vinsent nous commander. A ces paroles je répondis
 « que leur langage me paraissait bien, que nous devons mourir pour
 « conserver les libertés de notre Royaume, alors le Comte de me dire
 « de l'aider lui et ses amis, dans tout ce qu'il m'ordonnerait. » — In-
 « terrogé si ce qu'il venait de dire dernièrement sur ces deux parti-
 « cularités était la vérité et pourquoi il ne l'avait pas dit avant qu'on
 « l'eût menacé de vouloir lui donner la torture, il répondit qu'il ne
 « lui avait pas paru bien de le dire. On lui répartit que puisqu'il ne
 « l'avait pas déclaré dès le principe, lorsqu'on le lui demandait, et
 « qu'il l'avait avoué ensuite avec tant de difficulté, cette conduite

(1) *Memorial de la causa del Duque de Villahermosa*, fol. 187 et 188

(2) *Procès*, t. VI, fol. 914.

« faisait naître de nombreux soupçons qu'il ne disait pas la vérité ;
 « que pour voir s'il la disait, et s'il persévérerait dans ses dires, on al-
 « lait ordonner de le soumettre à ladite torture, sous les protesta-
 « tions ci-dessus énoncées, il fut mis dans la chambre dudit supplice.

« Et immédiatement ledit D. Diego fut déshabillé par ledit Laguna,
 « le bourreau, et mis à nu, ne lui restant que des culottes de toile.
 « Puis ledit Seigneur commissaire lui ordonna, pendant que ledit
 « D. Diego avait les mains croisées et qu'on lui donnait un tour aux
 « bras, de dire si une chose quelconque de celles qu'il venait d'avouer
 « lui chargeait la conscience, de le reconnaître et de le déclarer ; que
 « s'il a dit la vérité que Dieu lui vienne en aide, sinon qu'on le lui re-
 « proche sévèrement et rigoureusement. Puis on lui donna aux bras
 « deux tours de ladite corde, alors il poussa des cris en disant : « Mon
 « Dieu, ne m'abandonnez pas j'ai dit la vérité. » — Le Sr. Commissaire
 « lui répétait de dire la vérité sans aucune considération pour autre
 « chose, et il répéta à grands cris : « Seigneur, la vérité, je l'ai dite ; »
 « il ajouta ensuite que le Comte d'Aranda l'avait fait appeler et lui
 « avait dit de l'aider dans tout ce qu'il pourrait. » — On lui donna un
 « autre tour et il répéta avec de grands cris : « Je l'ai dite la vérité,
 « Seigneur, ne m'abandonnez pas. » Et ledit Sr. Commissaire lui ré-
 « péta de dire la vérité, à quoi, il répondit : « Seigneur, je l'ai dite. »
 « — Et comme un autre tour vint le serrer encore, il dit, attendez je la
 « dirai, et il ajouta « qu'au meurtre du Marquis d'Almenara devaient
 « se trouver un certain Rondon et un autre appelé Barber, tous deux
 « mes serviteurs. » Ledit Sr. Commissaire lui demanda comment il
 « savait ce qu'il venait de dire ? Il répondit : « Que Gil Gonzalez les
 « lui avait demandés pour ledit crime ; et pour le commettre ledit Gil
 « Gonzalez lui avait donné deux ou trois cent et tant d'écus, afin de les
 « leur distribuer peu à peu ; qu'il leur en avait donnés par à-compte
 « jusqu'à quatre-vingts : qu'il les donnait audit Barber qui les répar-
 « tissait entre eux trois, lui, Rondon et Nadal ; qu'il les remettait à
 « Barber parce qu'il était le plus ancien de mes domestiques et celui
 « en qui j'avais plus de confiance. » — On lui donna un autre tour et
 « il répéta à grands cris : « Mère de Dieu del Pilar secourez-moi,
 « j'ai dit la vérité complète, je vous supplie donc Sr. Juge d'arrêter,
 « puisque j'ai dit la vérité. » — On lui donna le sixième tour et il
 « poussa des cris en répétant : « Je l'ai dite, je l'ai dite la vérité ; je
 « l'ai dite la vérité ; c'est pour ne pas me faire aussi coupable que je
 « l'ai dite avec tant de difficulté.... » Puis on lui donna un nouveau
 « tour et il s'écria : « Dieu Triple et Un, j'ai dit la vérité, » et il ré-

« péta à grands cris, « je ne sais autre chose ici à Dieú. » On lui donna
« un autre tour et il continua de dire en poussant de grands cris :
« Mon Seigneur, j'ai dit la vérité, je le jure par toi, Dieu Triple et Un,
« je l'ai dite. » — On lui donna un autre tour et il ajouta avec de
« grands cris : « Qu'Antonio Perez entretenait une correspondance
« avec Vendôme, que Gil de Mesa le lui avait dit et qu'il croyait que
« c'était par l'intermédiaire de D. Sancho Abarca de Jaca, » — On lui
« donna un autre tour et il répéta avec de grands cris, « qu'il avait
« refusé de dire la vérité parce que dans ce Royaume on n'employait
« pas la torture et qu'il ne pensait pas qu'on y eût recours, que s'il
« l'avait pensé il l'eût dite auparavant.... » — On lui donna ensuite
« un autre tour qui était le onzième et il répéta à grands cris : « Je
« l'ai dite la vérité; Seigneur, je ne sais rien de plus. » — Puis on l'é-
« tendit par le dos sur les marches du chevalet de torture, on lui donna
« trois tours de corde à chaque bras, trois tours à chaque cuisse, trois
« tours à chaque jambe; on lui mit trois garrottes à chaque côté et
« une corde à la tête; il poussait des cris et disait : « Ames du pur-
« gatoire, Sr. saint Michel, la vérité je l'ai dite, si j'en savais da-
« vantage j'en dirai davantage; Dieu de vérité, Dieu de miséricorde,
« je reconnais que j'ai été un grand pécheur; mon unique chagrin
« c'est d'avoir offensé le Roi; je vous en supplie représentez à Sa
« Majesté mes regrets; qu'il prenne pitié de ma femme, de mes huit
« enfants; j'éprouve une vive peine d'avoir été trompé pour offenser
« Sa Majesté. » — Le Sr. Commissaire l'engagea à voir si, dans ce
« qu'il avait dit, il y avait quelque chose à ajouter ou à retrancher;
« que s'il avait injustement accusé quelqu'un il le dise et le déclare
« que Dieu le lui reprocherait; il répondit qu'il avait dit la vérité,
« qu'il n'avait chargé personne, qu'il n'avait rien de plus à dire.
« Alors on serra les garrottes et il poussa des cris en disant : « Je me
« meurs, je n'ai rien de plus à dire, si j'en savais davantage, j'en
« dirais davantage : que Dieu ne reçoive pas mon âme dans sa gloire,
« si j'ai autre chose à dire, si j'ai dit une chose pour une autre, si
« je n'ai pas dévoilée toute la machination du meurtre du Marquis
« d'Almenara. Seigneur Sénateur, que je ne voie pas la face de Dieu,
« si je sais quelque chose de plus, foi de gentilhomme j'ai dit la vé-
« rité, par le serment que j'en ai fait. » — Alors ledit Sr. Commissaire
« lui ordonna, sous la foi du serment qu'il avait fait et devant Dieu,
« sans avoir aucune autre considération, de dire et de déclarer s'il
« avait quelque chose à ajouter ou à retrancher et s'il avait dit la
« vérité : il répondit « que, par le serment qu'il avait fait, il avait

« dit la vérité, qu'il n'avait pas autre chose à dire, qu'il n'avait rien à ajouter, rien à retrancher. Comme on lui avait donné ladite torture durant un espace de deux heures, plutôt plus que moins, voyant qu'il n'ajoutait rien de plus, et ladite torture paraissant suffisante, ledit Sr. Commissaire ordonna de le délivrer, en protestant qu'il la réitérerait toutes les fois qu'elle serait nécessaire. D. Diego fut détaché et ledit Seigneur Commissaire signa. — Le Sénateur Lanz. — Pedro Navarro. »

Après cette horrible supplice, on le ramena dans sa prison où on alla l'interroger encore plusieurs fois, jusqu'au moment de son exécution que nous rapporterons plus loin.

On procéda d'une manière tout à fait semblable à l'égard de D. Juan de Luna. Arrêté, comme nous l'avons dit, il fut enfermé au château de San Torcaz, près de Madrid, et l'on donna commission au Régent Pellicer pour que, accompagné de Molina de Medrano, il allât recevoir sa déposition. Ces deux personnages le soumièrent à une torture horrible qui produisit un grand scandale, même dans ces temps, accoutumés à de pareilles scènes. Vaincu par la douleur l'infortuné gentilhomme accusa plusieurs des mis en cause, entre autres et principalement le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda. Il porta contre eux de nombreux faux témoignages dont il se repentit plus tard, en faisant les plus grands efforts pour se rétracter, ainsi qu'il parvint à le faire, en se servant de son confesseur et d'autres religieux.

De là il fut transféré au château de Soria, où préoccupé toujours de sa rétractation il fit plusieurs démarches avec son confesseur à qui il déclarait combien pesaient sur sa conscience les fausses accusations que la douleur lui avait arrachées contre divers mis en cause, et particulièrement contre le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda. Mais tel était le tremblement que lui causait l'idée d'être de nouveau soumis à une torture qu'il ne pourrait supporter, s'il venait à se dédire, qu'il ajournait à plus tard le soin de faire ce que son confesseur lui conseillait. Il lui persuadait que son devoir et son obligation était de se rétracter de ce qu'il avait dit au préjudice des autres, quels que fussent les inconvénients qui pourraient en résulter pour lui.

Transféré à Saragosse il finit par faire, comme il lui fut possible, la rétractation à laquelle l'obligeaient ses sentiments de chrétien et d'homme d'honneur, dans la forme que nous raconterons bientôt.

Les procès, si l'on peut ainsi appeler les formes de procédure em-

ployées contre Pedro Fuerte, Dionisio Perez et Francisco de Ayerbe, prisonniers, exceptés sur la première liste, furent en tout point semblables à ceux qui précèdent ; mêmes déclarations, mêmes tortures ; ils n'offrent rien qui mérite une mention particulière.

Les procès de l'Inquisition se poursuivaient sur ces entrefaites avec la plus vive ardeur. L'Inquisition voulait, par l'étendue des châtimens, rétablir son autorité, fort compromise durant les troubles passés ; elle commença par remplir de prévenus ses prisons publiques et secrètes. Mais le Roi modéra cette impétuosité et la ramena à de plus étroites limites.

Pour punir les excès de Teruel et le meurtre des frères Novellas, le Roi envoya le licencié Cobarrubias, auditeur de l'Audience de Valence, qui instruisit diverses procédures ; fit pendre et écarteler neuf ou dix des plus coupables, en envoya d'autres aux galères et amnistia tout le reste. De Teruel il se rendit à Albarracin où il ne trouva pas matière à châtimens, mais de bonnes dispositions pour se soumettre à la volonté du Roi (1).

Sa mission terminée, Cobarrubias reçut du Roi l'ordre de passer à Saragosse pour aider dans ses procès le Sénateur Lanz qui s'était tellement embrouillé, selon le Comte de Luna, par son impéritie qu'il ne savait par où sortir de son embarras.

Nous ferons observer ici, à cet égard, comme une preuve de la vigilance du Roi, qu'il avait envoyé à Saragosse, pour prendre part aux procès, non-seulement Cobarrubias, mais comme nous l'avons déjà dit, Gomez Velazquez et Palomino.

Il avait en outre envoyé en Aragon, avec des missions spéciales, plusieurs personnes de sa confiance et parmi elles un gentilhomme castillan, appelé D. Juan Velazquez, à qui il avait donné, entre autres commissions, la commission spéciale d'effectuer l'arrestation d'Antonio Perez qui se trouvait encore à Pau. Toutes ces personnes informaient le Roi particulièrement de tout ce qu'elles observaient et elles le faisaient avec une liberté remarquable, parce que le Roi savait que de toute autre manière leurs informations seraient inutiles. D. Juan Velazquez avait parcouru une grande partie de l'Aragon et par-dessus tout la Montagne, et, dans cette vue, il avait noué un commerce familier avec un grand nombre de personnes. Le Roi lui demanda un rapport sur l'état de l'Aragon et sur les moyens qu'on devait adopter, dans son

(1) Argensola, *Information*, p. 114.

opinion, pour y rétablir la tranquillité et assurer son repos dans l'avenir. D. Juan de Velazquez rédigea ce rapport et l'adressa au Roi dans une longue lettre datée de Jaca, le dix mai (1) : « Votre Majesté « m'ordonne, lui disait-il, de lui faire connaître mon avis sur les af- « faires de ce Royaume; elle ne veut négliger aucun moyen, pas « même le moindre de tous : à la confusion de tous ceux qui servons « Votre Majesté, qui supportons si mal des compagnons, qui n'inter- « rogeons pas les inférieurs..... cause principale de grands dom- « mages. » Il lui rappelle qu'il fut contraire à l'entrée de l'armée, en s'appuyant sur les raisons qu'il avait exprimées à Sa Majesté; il reconnaît qu'il s'est trompé en cela, après l'événement si heureux pour terminer les affaires de ce Royaume avec tant de réputation pour lui et pour les autres. Il parle de la mort du Justicier d'Aragon et il lui dit « que par elle il a réussi à extraire la quintessence des « châtement, puisqu'en abattant une seule tête, il est parvenu à pro- « duire un grand effet et que l'on a reconnu la puissance de Sa Ma- « jesté : mais qu'à présent il est temps de faire connaître sa miséri- « corde et sa clémence, et que tous les sujets resteront ainsi confondus « et soumis » par le pardon qu'il propose; même en exceptant les têtes « principales, causes premières de ces mouvements, que tout le monde « se réjouira de voir châtiées. Mais quant aux autres, continue-t-il, « tous désirent voir un pardon général sans exception, qu'on en « finisse avec les questions de châtement des fautes et recherches de « coupables, que dans ce plein jubilé tout ce qui a été coupable reste « pardonné, non par son mérite, mais par la grandeur de Votre Ma- « jesté, grandeur qui a la plus grande part dans la grandeur d'âme, « dont la meilleure est le pardon chez celui qui a la puissance pour « châtier. » Qu'elle se décide donc pour une politique douce et modérée « et pour une amnistie générale. « Qui ne tremblerait d'effroi, con- « tinue-t-il, après avoir vu Votre Majesté, l'épée hors du fourreau, et « si puissant monarque, avec une armée si brillante, tirée seulement « d'un seul des nombreux Royaumes que possède Votre Majesté, et « en si peu de jours et avec un tel pouvoir, avec des motifs si suffi- « sants pour ruiner ce Royaume, sans que rien puisse lui résister? « Et qui ne sera épris d'amour, si, voyant Votre Majesté dans cet état, « avec les mêmes motifs pour en châtier un grand nombre, elle se « contente de montrer qu'elle peut les châtier en châtiant les têtes;

(1) *Archives de Simancas.*

« si Votre Majesté accorde un pardon général à tous les autres ;
 « si Votre Majesté veut non-seulement laisser de côté la punition et
 « user de miséricorde, mais oublier pour toujours les causes du châ-
 « timent, en ordonnant de ne plus faire ni informations, ni recher-
 « ches. » Il attaque par un grand nombre d'autres raisons la conti-
 nuation des procès : il critique grandement ceux qui veulent tout
 calmer par la rigueur de la justice, et les Ministres passionnés et vio-
 lents ; il croit peu propres ceux qui ont pris quelque part dans les
 troubles antérieurs ; désapprouve par ce motif la nomination du
 Vice-Roi tombant sur le Comte de Morata. « En effet il ne fut propre,
 « dit-il, ni dans cette occasion ni dans une autre, et non-seulement
 « parce qu'il n'a pas contribué ni ne contribue pas à donner de la
 « santé à ce malade, ni à rendre son état meilleur, au contraire il
 « lui nuit en tout et pour tout : non faute d'intention, je ne veux pas
 « la condamner puisque je ne la connais pas, mais par défaut de pru-
 « dence et par incapacité administrative, non-seulement pour cette
 « circonstance, mais pour toute autre quelle qu'elle soit. » Il re-
 commande comme une mesure fort convenable de pourvoir aux fonc-
 tions de Justicier, « ce sera, dit-il, leur montrer que Votre Majesté
 « ne cherche pas à détruire leurs fueros, mais à remédier à leurs
 « contrafueros ; qu'elle n'a châtié, ni voulu châtier la charge mais la
 « personne qui en faisait un mauvais usage. » Juan de Velazquez
 propose pour ces fonctions, le frère du Justicier puni, et recom-
 mande les grands avantages qu'on peut retirer de cette nomination ;
 puis il émet l'avis de ne pas accorder des grâces à ceux qui, dans ce
 Royaume, sont restés fidèles, pour ne pas exciter des jalousies, puis-
 qu'on ne peut les donner en si grand nombre qu'elles satisfassent
 tout le monde, et « parce que ce n'est pas une conséquence excellente
 « de mériter une faveur parce que l'on est fidèle, alors qu'il n'y a pas
 « d'autres services. » Il propose de conserver les fueros, en les mo-
 difiant un peu dans la forme qui paraîtra la plus convenable, et de
 faire partir immédiatement l'armée de l'Aragon, bien « qu'elle soit
 « très-disciplinée par les Ministres de Sa Majesté, en particulier par
 « la tête qui la gouverne et qui veille principalement à ce qu'il n'y ait
 « pas de désordres. En effet le commerce seul des soldats avec leurs
 « hôtes suffit pour inquiéter beaucoup et changer les esprits et les
 « cœurs des habitants de ce Royaume : la plus douce conversation du
 « soldat avec son hôte finit par dire qu'en Aragon ils ont été traîtres,
 « qu'on va leur briser leurs fueros et mille autres choses dans ce
 « sens. » Il se déclare énergiquement contraire à la construction en

Aragon de citadelles ou de forts ; et il démontre qu'ils ne serviraient en rien dans aucun cas. « Ce que l'on doit fortifier, dit-il, ce que l'on « doit gagner ce sont les cœurs de ces populations, et j'espère en Dieu « qu'on y arrivera après qu'elles auront vu qu'elles ont un Roi si « puissant qui peut les châtier et qui les a châtiés, et qui est si misé- « ricordieux que pouvant châtier tous les coupables, il n'a puni que « les têtes et a pardonné tous les autres ; » et il termine par d'autres propositions tendant également à recommander une politique modérée et conciliatrice.

Le Roi avait jusqu'à ce moment consulté sur le moyen de donner une assise stable aux affaires d'Aragon ; il avait tenu à cet égard des conférences dont nous parlerons plus tard avec le Lieutenant du Justicier, Micer Martin Batista Lanuza, qui fut ensuite Justicier d'Aragon et avec d'autres personnes. Il avait résolu de modifier les fueros sur quelques points, avec l'accord et le consentement des Cortès, de châtier les principaux coupables et de pardonner tous les autres en général ; sage politique à notre avis qui devait contribuer au bon accommodement des affaires et à la tranquillité de l'Aragon, tout en laissant en même temps l'autorité Royale suffisamment consolidée.

Il se présentait quelques difficultés pour suivre ce chemin : premièrement l'impulsion donnée à la politique contraire suivie jusque-là par les motifs que nous avons exposés : la crainte de voir les mécontents s'enhardir par la douceur. Une fois sa résolution prise, le Roi la mena à bonne fin, comme nous le verrons dans le cours de la narration.

La base de tout devait être les Cortès ; pour arriver au but qu'il poursuivait il avait disposé et ordonné leur réunion à Tarazone, ainsi que nous l'exposerons plus loin avec plus de détails. Malgré son âge avancé, ses infirmités, les conseils d'un grand nombre de ses courtisans et des médecins, il entreprit le voyage d'Aragon, autorisa l'Archevêque de Saragosse pour que, muni des pouvoirs auprès des Cortès, il les présidât en son nom, pendant qu'il se rendait à Tarazone.

Avec l'idée fixe de modérer les procédures du Sénateur Lanz, il envoya non-seulement Cobarrubias à Saragosse et mit en liberté D. Antonio Ferriz de Lizana, mais il prit encore une résolution définitive, ordonna de faire passer, pour la sentence, tous les procès de Saragosse au Conseil d'Aragon, mesure par laquelle il donna une preuve de son intention et un gage de l'impartialité avec laquelle ils seraient examinés.

Ces projets du Roi rencontraient une vive opposition chez un grand nombre des principaux de ses Conseillers : le Conseil de la Suprême et générale Inquisition, qui avait tant de poids et d'autorité dans ces temps, s'y opposait surtout de toutes ses forces.

Le Tribunal de l'Inquisition se faisait remarquer, comme le savent tous ceux qui connaissent l'histoire intérieure de notre patrie, par le soin qu'il apporta en tous temps à consolider et à étendre sa juridiction et sa puissance, en employant tous les moyens que les circonstances lui fournissaient. Il lutta, à cet effet, d'abord contre la Cour de Rome ainsi que nous l'avons indiqué, et il réalisa, en grande partie par la faveur des Rois, son projet de s'affranchir de la dépendance naturelle de cette Cour. Puis, il lutta contre tous les autres Tribunaux et Ministres Royaux pour des questions de compétence retentissantes, par son désir de se placer à la tête de tous, de les précéder tous dans tous les actes publics et officiels. Maintenant son autorité avait été scandaleusement souillée par le tumulte populaire, dans cette même cité où une émeute avait éclaté en sa faveur, lors de la mort de l'Inquisiteur Maestro de Epila ou Saint Pierre Martyr. L'Inquisition était en outre mal vue des Aragonais ; ses procédures attaquaient, croyaient-ils, les fueros et ils prétendaient que le terme de son existence en Aragon était arrivé. Ils la voyaient du reste s'entremettre dans des affaires dont elle ne devait pas connaître ni en Castille, ni ailleurs : et cette opinion était partagée par un grand nombre de Ministres castillans envoyés par le Roi, ainsi que nous avons eu l'occasion de l'observer dans D. Alonso de Vargas et dans d'autres. Toutes ces causes faisaient qu'elle avait en ce moment un puissant intérêt et qu'elle redoublait d'efforts pour consolider en Aragon son autorité si outragée, par l'extension des procès et les châtimens des coupables. Ces projets ne pouvaient cadrer avec la politique du Roi qui ne désirait rien tant dans les affaires d'Aragon qu'une bonne composition, assurant la tranquillité permanente du Royaume, pensée qui lui avait fait adopter la politique que nous avons résumée plus haut.

Déjà, lorsque le Roi accorda le pardon dont nous avons parlé, il voulut que l'Inquisition donnât le sien avec les exceptions qui lui paraîtraient convenables ; mais le Conseil de la Suprême Inquisition s'y opposa opiniâtrément, en alléguant des raisons qui ne laissaient pas d'avoir beaucoup de force dans ces temps. Sur ce motif il éleva une consulte (1) étendue au Roi, par laquelle il lui exposait toutes

(1) Consulte du 2 janvier 1592. — *Liasses de l'Inquisition*, fol. 399.

ces raisons et lui demandait d'attendre les informations demandées aux Inquisiteurs d'Aragon. « Il semble au Cardinal et au Conseil, « était-il dit, qu'il serait plus convenable, Votre Majesté n'agrément « pas autre chose qu'elle pourrait ordonner comme Seigneur de tout, « d'attendre la réponse des Inquisiteurs de Saragosse et le nombre « de ceux qui, par leur rapport, paraîtraient coupables, parce qu'il « serait possible qu'il y en eût un plus grand nombre d'autres que « ceux qui semblent l'être, d'après la liste et le relevé qui en a été « fait ici. »

La réponse que le Roi fit de sa main et de sa plume à cette consulte est fort remarquable. « Les fautes des coupables sont bien considérées et divisées, leur dit-il, et quoiqu'il en soit ainsi qu'on « ne puisse les rechercher tous, et qu'on puisse laisser sans châti- « ment quelques-uns des plus coupables, on doit aussi considérer, « puisqu'ils sont si nombreux, qu'il faut châtier le plus grand nombre « possible des têtes et des chefs, en exceptant des amnisties ceux « qui sont reconnus pour tels et ceux que l'on sait avoir été jusqu'à « présent ainsi déclarés. Suspendre en effet la publication de mon « pardon ne me paraît pas convenable ; ce n'est pas là la seule mesure « qui calmera les esprits des habitants du Royaume qui sont soup- « çonneux ; ils doivent craindre qu'on ne procède contre eux soit par « l'intermédiaire de mes Ministres, soit par ceux du Saint-Office. Par « conséquent on trouvera un puissant secours pour tout, si on peut « le faire, à ne pas différer le pardon ; pour sa part il va l'accorder. « Dans cette hypothèse il ordonnera la publication immédiate de son « amnistie laissant à la charge du Cardinal et du Conseil le soin d'en- « voyer le leur le plus brièvement possible. »

Comme on le voit, le Roi céda d'une certaine manière aux désirs de l'Inquisition, tout en lui manifestant le soin de lui voir accorder le plus brièvement possible son pardon, qu'il croyait nécessaire à sa politique. Quand le Roi eut fait publier son amnistie le dix-sept janvier, il insista de nouveau pour que l'Inquisition publiât le sien ; aussi écrivit-il, le trois mars, un billet au Cardinal, Inquisiteur général, pour lui réclamer ledit pardon dans les termes suivants : « Mon indisposition, m'a empêché de répondre jusqu'à présent à la « consulte qu'Arenillas m'a adressée de votre part et de la part du « Conseil de l'Inquisition, sur le pardon que le Saint-Office doit ac- « corder aux coupables des attentats commis contre elle à Saragosse. « En réfléchissant à ce sujet, il m'a semblé que, si les Inquisiteurs de « ce Royaume ont enfin reçu les informations sur tout ce susdit objet,

« de manière que l'on sache ceux qui sont grandement coupables, « il convient de ne pas différer plus longtemps le pardon, mais de « l'accorder dans la forme qui vous paraîtra la plus propre soit à « vous soit au Conseil, pour se conformer au style et à l'autorité de « l'Inquisition, en cherchant, en tout ce que l'on pourra, sans man- « quer au point qui précède, à donner satisfaction aux habitants de « ce Royaume ; en évitant la marque et l'infamie aux personnes com- « prises dans le pardon qui viendraient volontairement confesser « leurs excès. Quant aux prisonniers et aux autres absents, d'une « culpabilité des plus graves, on pourra procéder contre eux en les « appelant par des édits. Ainsi, en exceptant seulement lesdits pri- « sonniers et ceux qui auraient été cités ou pourraient l'être, comme « coupables de rébellion, jusqu'à la publication du pardon, ce pardon « pourrait être général, sans déclarer les noms de ceux qui en se- « raient exceptés..... Mais de tout ce que je dis ici et de tout ce qui « touche au châtement des moines et ecclésiastiques, je m'en remets « à ce qui vous paraîtra, soit à vous soit au Conseil de l'Inquisition, « le plus convenable pour l'autorité du Saint-Office. »

L'Inquisition, peu d'accord avec la politique du Roi si contraire à ses projets, ainsi que nous l'avons montré. obtint sous divers prétextes, qu'il serait trop long d'énumérer, d'arrêter encore le pardon que le Roi désirait. Le vingt-neuf avril, elle adressa une consulte à Philippe II : elle lui faisait part des propositions des Inquisiteurs d'Aragon et se montrait disposée à l'adoption de mesures contrariant directement la politique modérée que le Roi avait manifesté à plusieurs reprises vouloir adopter. Elle lui communiquait les catégories variées et diverses des prisonniers enfermés dans les prisons de Saragosse, et du grand nombre de ceux qui étaient voués à la prison. Il y avait neuf prisonniers exceptés dans l'amnistie de Sa Majesté ; le nombre de ceux des exceptés voués à la prison s'élevait à quarante ; il y en avait aussi onze de voués à la prison et qui n'avaient pu être pris parce qu'ils l'avaient été par les Juges Royaux ; soixante-cinq autres prisonniers qui n'avaient été ni exceptés ni marqués dans le pardon de Sa Majesté. Elle en avait en outre fait saisir, dans ces jours-là, vingt autres et entre eux Garceran Celdran, Zalmedina de Saragosse l'année précédente et qui, en cette qualité, avait admis l'information contre les témoins interrogés à l'Inquisition contre Antonio Perez. « Les autres appartenaient à la classe moyenne et on ne les « avait pas plutôt arrêtés, parce que les prisons étaient tout à fait « pleines. » Les Inquisiteurs avaient encore fait saisir cinquante-sept

personnes non exceptées, ni comprises dans l'amnistie de Sa Majesté et sur les fautes desquelles ils avaient envoyés au Conseil un rapport étendu. Ils lui faisaient tenir en outre une relation des personnes sur lesquelles on avait récemment acquis la certitude qu'elles avaient agi contre l'Inquisition, dans les émeutes du vingt-quatre mai et du vingt-quatre septembre, dont le nombre s'élevait en tout à quatre-vingt; quarante-huit étaient déjà été arrêtées et dans ce nombre se trouvaient le D^r Gregorio de Andia, recteur de la paroisse de Saint-Paul, le Duc de Villahermosa et d'autres non moins distingués. Ils proposaient en outre de considérer comme notoirement coupables, de les appeler par édit et d'instruire leur procès comme rebelles, D. Martin Lanuza et d'autres qui « attirèrent des hérétiques luthé-
« riens dans les montagnes, pénétrèrent avec eux et commirent dans
« les églises de nombreux excès et de nombreux sacrilèges. » Ils proposaient d'agir contre divers morisques, qui avaient offert à la Députation du Royaume le secours de ceux de leur nation pour résister à l'armée du Roi, et avec eux Géronimo Valentin, citoyen de Saragosse, qui les avait poussés et forcés à cette conduite. L'Inquisition proposait de procéder en tout contre « trois cents » personnes, et l'on peut concevoir par là l'obstacle qu'elle opposait à la politique du Roi et à son projet d'amnistie générale. Aussi Philippe II écrivit-il de sa main et de sa plume, à la marge de cette consulte, le décret suivant qui prouve sa contrariété : « J'ai vu tout ce qu'il y est dit et
« il sera bon de débarrasser les prisons, d'en laisser sortir sous
« caution ceux dont les fautes pourront le permettre et de suspendre
« aussi l'arrestation de ceux dont les fautes pourront autoriser cette
« mesure. Contre les autres on pourrait, il me semble, procéder par
« la voie et la forme accoutumée, en avertissant les Inquisiteurs de
« ne pas redemander les prisonniers qui se trouvent dans les prisons
« Royales et qu'ils comprendront mériter une peine plus forte que
« celle qu'ils pourraient leur infliger..... Il sera bon de charger les
« Inquisiteurs d'aviser à ce qu'aucune des causes où ils auront à
« prononcer soit une condamnation soit un acquittement ne soit jugée
« sans consulter d'abord sur la sentence d'ici : parce qu'il convien-
« drait que toutes parussent ensemble et avant la fin des Cortès de
« ce Royaume. »

Dans ce décret, on voit non-seulement l'intention du Roi de contenir l'Inquisition dans les plus étroites limites, mais on y observe encore le soin avec lequel il veut que rien ne se fasse en Aragon sans qu'il en ait connaissance, et que si les procès des Ministres Royaux

ont été soumis aux arrêts du Conseil Suprême d'Aragon, de même les procédures de l'Inquisition de Saragosse soient soumises à ceux de la Suprême Inquisition, et par ce moyen avoir dans tout l'intervention nécessaire et soumettre tout aux vues de sa politique générale.

Cependant le Roi se rendait aux Cortès de Tarazone lentement et conformément à sa politique, il hâtait la fin des procès des Tribunaux Royaux et de l'Inquisition : vers le milieu d'octobre ils étaient déjà terminés et leurs arrêts étaient prononcés avec les consultes des Conseils d'Aragon et de la Suprême Inquisition. On pensa dès lors à procéder aux châtimens afin qu'ils eussent lieu avant l'arrivée du Roi à Tarazone. Effectivement, le dix-neuf octobre on procéda publiquement à Saragosse à l'exécution et au châtiment de D. Diego de Heredia, de D. Juan de Luna et des autres condamnés.

D. Diego de Heredia attendait son sort avec un abattement physique et moral dont ses derniers actes fournissent la preuve. Quelques personnes ont voulu voir dans D. Diego de Heredia une certaine analogie avec D. Juan de Padilla, un des principaux chefs des comuneros de Castille au temps de l'Empereur Charles-Quint, réputé par là comme un des défenseurs des libertés de Castille, comme D. Diego de Heredia est qualifié de défenseur des libertés d'Aragon. L'analogie entre ces deux chefs du peuple est bien faible dans leurs derniers moments, quoique l'horrible torture à laquelle on soumit le sujet aragonais puisse expliquer un grand nombre de ces différences. On sait que D. Juan de Padilla, près de mourir sur l'échafaud, écrivit deux lettres célèbres que copia l'évêque Sandoval (1), l'une à sa femme Doña Maria Pacheco, l'autre à sa ville natale, l'impériale Tolède, où il se glorifie de sa mort, où il célèbre et vante la cause pour laquelle il succombe.

Le chef aragonais écrivit aussi, quelques instans avant de marcher au supplice, des lettres à sa femme, à ses frères, à ses fils (2) ; la teneur de celle qu'il adressa à ses fils montrera la différence qui existe entre ces lettres et les lettres du chef castillan.

« Mes enfans, disait-il, puisque est arrivé par mes fautes et pé-
« chés le jour où je souffre pour n'avoir pas su me comprendre et
« m'être écarté du service de Dieu et de mon Roi naturel que, sans

(1) *Historia de Carlos V.*

(2) Voyez-les dans la *Coleccion de Lezaun.*

« me comprendre, j'ai offensé par tant de fautes pour lesquelles je
 « meurs. C'est avec des entrailles de père et dans la situation terrible
 « où je me trouve que je vous charge, par l'amour que j'ai pour
 « vous, de garder ma mort dans votre mémoire, puisque je ne me
 « suis pas souvenu de ma noblesse ; vous autres conservez-la tou-
 « jours mieux, en restant fermes dans la foi de Notre Seigneur Jésus-
 « Christ et en gardant la fidélité au Roi, Notre Seigneur, à qui j'ai
 « demandé pardon et que j'ai supplié pour vous, puisqu'il ne vous
 « reste pas d'autre père. Sa Majesté Royale prendra soin de vous
 « qui répondrez mieux que moi à votre sang, puisqu'il vous reste en
 « moi un exemple, en moi qui n'ai pas voulu prendre conseil et qui
 « meurs par l'aveuglement de mon intelligence. Que la bénédiction
 « de Dieu et la mienne soit avec vous. Amen. De la prison, le dix-
 « neuf octobre 1592. = Votre Père. »

Son repentir est encore plus explicite dans la lettre adressée au Comte de Fuentes et à ses autres frères. « Mes fautes et mes crimes, « leur disait-il, entre autres choses, ont été si grands qu'ils n'ont « pas mérité d'être aidés et favorisés même de mes propres frères, « et puisque je n'ai pas su vivre comme le demande notre nature et « notre bon sang, mon châtement est mérité. »

D. Juan de Luna, toujours préoccupé de sa rétractation n'eut pas un moment de repos jusqu'à ce qu'il fût parvenu à la faire ; il triompha des difficultés sans nombre qu'on lui objecta et trouva dans son confesseur le P. M. Fray Pedro Arias, Prieur du Monastère de Saint-Augustin de Saragosse, les secours les plus efficaces. Il n'obtint de s'entretenir avec lui ni avec aucune autre personne que quelques instants avant la notification de l'arrêt de mort. En effet sur les supplications de sa sœur Doña Francisca de Luna, le Père Prado, de la Compagnie de Jésus et le Père Arias déjà nommé, demandèrent à le voir pour le consoler et l'entendre en confession, mais tant le Régent Cobarrubias que le Sénateur Lanz lui répondirent que pour le moment ce n'était pas possible, et qu'en temps voulu on pourvoirait au nécessaire et au convenable. Quand fut arrivé le jour de la notification de la sentence, il resta seul, après cet acte, avec le P. Arias, se confessa sacramentellement à lui, et, la confession terminée, il écrivit sur une feuille de papier qu'on lui donna à cet effet la rétractation où entre autres choses il disait : « C'est sur deux points principalement « qu'il me convient de décharger ma conscience, parce que tant sur « moi que sur d'autres j'ai porté faux témoignage par crainte de la « torture et, pendant que j'y étais, par suite de la douleur profonde

« que j'éprouvais j'ai parlé faussement et, j'ai confirmé, trois ou
 « quatre fois, que je m'étais trouvé dans diverses réunions où il s'a-
 « gissait de donner la mort au Marquis d'Almenara, à cela je ré-
 « ponds que je ne me suis jamais trouvé dans de pareilles réunions,
 « avec aucune personne de quelque qualité ou condition que ce soit,
 « seigneur ou titré, chevalier, citoyen ou ouvrier..... et c'est là un
 « des points que je déclare pour la décharge de ma conscience. Le
 « second point qui consiste à avoir dit et confessé, par crainte de la
 « torture, qu'il s'était tenu d'autres réunions pour traiter de la con-
 « stitution d'une république, d'un changement de gouvernement et
 « de l'élection pour chef du Comte d'Aranda, de D. Diego de Heredia
 « ou de moi-même, je dis et déclare que je n'ai pas dit la vérité, at-
 « tendu que je ne me suis jamais trouvé dans une pareille réunion,
 « que personne ne me l'a dit, que je ne l'ai dit, moi, à personne et
 « que je ne m'en suis occupé avec personne : et j'en dis autant des
 « réunions que, par crainte de la torture, j'ai dit se faire à Epila
 « contre le service de Dieu et de Sa Majesté. Je dis maintenant et je
 « jure par la situation terrible où je me trouve que jamais je ne me
 « suis trouvé dans de telles réunions ni à Epila, ni ailleurs où ce que
 « j'entendais touchât au mauvais service de Notre Seigneur et de
 « Sa Majesté et je ne sais pas que d'autres s'y soient trouvés ; en foi
 « de quoi je signe cette déclaration de mon nom et je demande au
 « P. Maître Arias, comme mon confesseur, de la donner après ma mort,
 « pour ma décharge et rétractation, à toutes autres personnes ou mi-
 « nistres qu'il serait nécessaire, en protestant, comme je proteste,
 « devant Dieu que j'ai, une et plusieurs fois, demandé et que je de-
 « mande au P. Fray Francisco Barroso, mon confesseur, de faire pour
 « moi cette décharge et je lui ai donné l'autorisation, pour qu'en mon
 « nom, il le dise et le publie ainsi : le dix-huit septembre de cette
 « présente année 1592. = D. Juan de Luna (1). »

Il y eut de nombreuses difficultés à vaincre pour que cette rétractation se publiât et vint se joindre aux pièces du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda. Le Sénateur Lanz s'en était emparé avant de conduire D. Juan de Luna au supplice, et seule la fermeté du P. Arias

(1) Cette rétractation fut lue devant le confesseur et devant d'autres religieux de ceux qui aidaient à bien mourir les autres condamnés la veille de leur exécution : quelques heures avant son exécution, D. Juan de Luna la développa encore devant son confesseur uniquement et il signa tout. Voyez le *Memorial de la causa de Villahermosa*, d'où est extraite toute la relation relative à cet incident.

et des autres religieux, qui le secondèrent dans son noble projet, put prévaloir contre les efforts du Sénateur Lanz et des autres Ministres Royaux.

Enfin s'exécutèrent les sentences et châtimens décrétés, au milieu de la place publique de la capitale d'Aragon, de la manière que le rapporte Bartolomé Leonardo de Argensola dans la relation qu'il a écrite de cet événement, comme témoin oculaire (1).

« Le dix-neuf du mois d'octobre, dit-il, les exécutions commencè-
 « rent à Saragosse, de cette manière : — Au milieu du Marché était
 « construit un échafaud pour l'auto-da-fé de l'Inquisition ; plus bas
 « on en éleva un autre, carré, couvert de noir et à trois heures de
 « l'après-midi on fit sortir les condamnés de la prison des Manifestés.
 « C'étaient, le premier, Pedro de Fuertes, laineur ; il s'avança dans
 « un grand cabas tiré par deux mules qui le traînait, quant à lui
 « il était couvert de deuil ; après lui vinrent, sur deux mules, avec
 « des couvertures et de longues soutanes de deuil, Dionisio Perez,
 « Francisco de Ayerbe, et immédiatement après D. Diego de Heredia
 « et D. Juan de Luna sur des mules, avec des couvertures, et eux
 « avec des soutanes et de longs manteaux de deuil, sans chapeaux,
 « et tous avec des larmes et une contrition admirables. D. Juan de
 « Luna, très-faible et vieux, quoique avec un très-grand courage et
 « beaucoup de gravité. On les conduisit par les rues ordinaires, sans
 « aucune escorte, avec différents crieurs publics proclamant comment
 « Sa Majesté ordonnait de traîner, étrangler, mettre en quartiers le
 « premier ; de décapiter les deux autres, et de trancher la tête aux
 « deux derniers ; de les mettre, avec des inscriptions, en différents
 « endroits conjointement avec celle de Francisco de Ayerbe, et de
 « confisquer tous leurs biens.

« Sur l'échafaud D. Juan de Luna prononça peu de paroles, mais
 « des paroles graves, avec grand courage et sans trouble sur son vi-
 « sage : il mourait, disait-il, pour ses péchés et sa désobéissance, et
 « il exhortait tout le monde à servir le Roi et à le pardonner lui-
 « même. D. Diego parla aussi, mais peu et comme s'il n'était pas
 « maître de lui. D. Juan se désagrafa le cou et les poings pour qu'on
 « lui attachât les mains ; il était tout entier à ce qu'il faisait, l'offrait
 « à Dieu ; il se mit à genoux et se plaça de la manière que lui dit

(1) Cette relation a été imprimée plusieurs fois : l'une d'elles à la suite du *Proceso de Perez*, mais elle est pleine de graves erreurs. La leçon que nous traduisons est tirée du t. XII des *Documents inédits*, p. 562.

« le bourreau. Ensuite et avec beaucoup de dextérité la tête lui fut
 « coupée et élevée en haut. Le bourreau en fit autant à D. Diego, mais
 « par derrière, comme le portait la sentence, et si mal que vous eus-
 « siez dit que des ennemis le massacraient. Outre que pendant un
 « long moment on lui scia le cou, pour ainsi dire, on lui donna plus
 « de vingt coups, de sorte que le bois où il avait placé sa tête tomba,
 « que le bandeau de ses yeux tomba aussi pendant qu'il était encore
 « en vie.

« On décapita les autres, on donna la garrotte à Fuertes et on
 « l'écartela. Les cadavres restèrent jusqu'à la nuit étendus sur
 « l'échafaud. On enterra les quatre, celui de D. Juan de Luna à
 « Saint-Augustin; celui de D. Diego de Heredia à Saint-François;
 « ceux d'Ayerbe et de Dionisio Perez à Saint-Paul. Les têtes de
 « D. Juan de Luna, de D. Diego, de Francisco de Ayerbe furent
 « mises celle de D. Juan à la Députation avec son inscription; celle
 « de D. Diego, sur le pont avec son inscription; celle d'Ayerbe à la
 « prison neuve sans inscription, et celle de Fuertes, à la porte du
 « Portillo. »

Le lendemain eut lieu l'auto-da-fé de l'Inquisition et le châtement de ceux qu'elle avait condamnés, avec la solennité et l'apparat par lesquels l'Inquisition de Saragosse célébrait d'ordinaire ces autos-da-fé où elle faisait tant briller son autorité. Nous croyons excessivement curieux et intéressant et fort propre à distraire l'esprit de scènes affligeantes, de donner la description de cette pompe et de cette solennité telle que nous la retrace le P. Murillo (1).

« Les autos-da-fé se célèbrent, dit-il, d'ordinaire sur le Marché
 « qui est une grande place de cette cité. On construit deux immenses
 « tréteaux, en face l'un de l'autre, et enfermés de manière qu'on ne
 « puisse y monter que par deux portes dont les Ministres du Saint-
 « Office ont la clef. L'un d'eux celui du Tribunal est tapissé de riches
 « tentures, au milieu, et joint au mur se place un dais fort élevé, en
 « velours noir, sous lequel on met trois sièges du même velours pour
 « les trois Inquisiteurs. Toute l'estrade est couverte de tapis et sur
 « ces tapis, au pied des sièges, il y a trois coussins aussi en velours.
 « De chaque côté du baldaquin sont placées des chaises qui ne dé-
 « passent jamais le nombre de vingt-deux. Sur le tréteau de face, qui
 « est celui où doivent se tenir les pénitents, sont élevés quelques

(1) *Fundacion milagrosa del Pilar*, p. 85.

« degrés en bois où ils s'asseyent, et on peut les voir, même étant
« assis, sans se gêner les uns les autres. Au milieu de la marche at-
« tachée à la muraille, se place un autel fort bien orné pour recevoir
« une grande croix verte, qui constitue les Insignes de l'Inquisition.
« D'un tréteau à l'autre on construit une passerelle ou pont en plan-
« ches, qui part du milieu et sur laquelle le pénitent s'avance pour
« mieux entendre son procès et sa sentence; aux deux angles exté-
« rieurs de l'estrade où se trouve le Tribunal il y a deux chaires où
« montent ceux qui doivent lire les procès.

« La veille du jour de l'acte, dès le point du jour l'étendard de la
« foi est arboré sur la porte de l'Aljaferia et y reste jusqu'au soir.
« Le jour même, après les vêpres, toutes les confréries s'y rendent
« pour accompagner la procession où se porte la croix, qui est très-
« grande et verte, et qui est placée avec la plus grande décence dans
« l'église de Saint-Martin, paroisse située dans la même Aljaferia.
« Le clergé de Saint-Paul vient aussi accompagner ladite procession.
« C'est la plus grande paroisse et une des plus distinguées de la cité;
« la musique de la Seo y assiste aussi pour que tout se fasse plus
« solennellement et plus dévotement.

« Dans cette procession les confréries sont placées par rang d'an-
« cienneté; parmi les confréries de Saint-Dominique se trouvent les
« familiers de l'Inquisition et en grand nombre, parce que, pour cet
« acte, on fait venir les membres les plus distingués de tout le
« Royaume. Au milieu desdits religieux et desdits familiers est porté
« l'étendard de la confrérie de Saint-Pierre Martyr qui appartient
« aux Ministres de l'Inquisition; après lui viennent les Bénéficiés de
« Saint-Paul, et, derrière eux, s'avance la croix portée par un ecclé-
« siastique, Ministre du Saint-Office. Après la croix suivent les Com-
« missaires, le Fiscal, l'Alguazil, les Secrétaires et les officiers de
« l'Inquisition, tous avec des croix sur la poitrine, insignes honora-
« bles des Ministres de ce Tribunal. C'est dans cet ordre que la croix
« est portée en procession jusqu'au Marché, où celui qui la porte l'é-
« lève sur l'estrade où elle reste toute cette nuit, avec des religieux
« de la Très-Sainte-Trinité pour la garder, ainsi qu'un grand nombre
« d'autres personnes, avec la plus grande dévotion et la plus grande
« révérence.

« Le jour de l'acte, de très-grand matin, on fait sortir les péni-
« tents; on les conduit en procession à l'échafaud, chaque pénitent
« au milieu de deux familiers. Derrière eux marchent les religieux
« de Saint-Dominique, portant un Christ couvert d'un voile noir; au

« milieu d'eux s'avancent les pénitents livrés au bras séculier et
« derrière eux l'Alguazil du Saint-Office.

« Pendant que tous ceux-ci s'acheminent vers le Marché, se rendent
« à l'Inquisition, à la demeure de l'Inquisiteur le plus ancien pour
« lui servir de cortège, le Régent de la Chancellerie Royale avec les
« auditeurs de l'Audience civile et criminelle, accompagnés de leurs
« ministres, de leurs agents et de beaucoup d'autres personnes dis-
« tinguées. Le Justicier d'Aragon avec ses Lieutenants, ses Ministres,
« ses officiers et d'autres personnages graves qui les accompagnent
« s'y rendent aussi, et en outre, au nom de l'église Métropolitaine,
« deux dignitaires, deux chanoines; au nom de Notre-Dame del
« Pilar, le Prieur des chanoines. Outre ceux que nous venons de
« nommer, on y voit le Vicaire général de l'archevêché de Sara-
« gosse et pour les évêques du district, un consultant, chanoine de
« la Seo.

« Viennent ensuite le Zalmedina et les Jurés représentant la Cité,
« avec leurs massiers devant eux. Quand les Jurés arrivent dans la
« seconde cour de l'Inquisition et avant qu'ils mettent pied à terre,
« les Inquisiteurs descendent accompagnés d'une foule nombreuse :
« ils montent, eux, sur leurs mules, les autres sur leurs chevaux et
« le cortège sort dans l'ordre suivant. En avant et deux à deux, tous
« ceux qui ont servi d'accompagnement à la Cité, aux Audiences
« Royales et à la Cour du Justicier d'Aragon; viennent ensuite le
« Prieur et les chanoines du Pilar; puis les prébendés de la Seo :
« après eux les Lieutenants du Justicier d'Aragon, tous, deux à deux,
« dans le plus grand ordre. Suit l'étendard de la foi que porte le
« Fiscal du Saint-Office; à ses côtés marchent, en tenant les cordons
« de l'étendard, deux chevaliers titrés. Après la bannière, vient le
« grand Inquisiteur, accompagné du Justicier d'Aragon à droite et
« du Juré en cap à sa gauche; suit le second Inquisiteur qu'accom-
« pagnent le Zalmedina à droite et le Juré en second à gauche. Le
« troisième Inquisiteur, qui s'avance immédiatement après le second,
« est accompagné du troisième Juré à droite et du Régent de l'Au-
« dience Royale à gauche. Le Vicaire général est accompagné du
« quatrième Juré à droite et de l'Auditeur de l'audience civile le plus
« ancien à gauche. Après les Inquisiteurs vient celui qui remplit les
« fonctions des évêques du district, au milieu du cinquième Juré et
« l'autre Auditeur de l'Audience civile le plus ancien, en ayant le
« Juré à main droite. Viennent ensuite les autres Auditeurs des autres
« Audiences, deux à deux, par rang d'ancienneté. Ce cortège se ter-

« mine par six familiers des plus honorés, montés sur leurs chevaux,
« avec les verges du Saint-Office en l'air.

« Ne font pas partie de ce cortège les Seigneurs titrés, les nobles
« et chevaliers, ni les Députés du Royaume, parce qu'ils n'ont pas de
« place marquée. Mais pour démontrer qu'ils désirent autoriser les
« actes du Saint-Office, ils se rendent d'ordinaire à l'Inquisition et
« dans le champ, près des portes de l'Aljaferia, par où sort le cor-
« tège jusqu'au moment où paraissent les Inquisiteurs, auxquels, par
« des démonstrations particulières de révérence et de respect, ils
« font une grande politesse et se rendent ensuite au Marché, occuper
« aux fenêtres les places qui leur ont été retenues pour assister à
« l'auto-da-fé.

« Arrivés à la place où s'élèvent les estrades, les Inquisiteurs
« montent sur celle du Tribunal avec les personnes qui y ont leurs
« sièges. Les Inquisiteurs s'asseyent sous le dais sur leurs fauteuils
« de velours noir, les pieds sur les coussins que personne autre n'a
« durant cet acte. Du côté droit sont assis le Justicier d'Aragon, le
« Juré en cap, le Zalmedina et les autres jurés sur des sièges de ve-
« lours cramoisi, tous les autres sièges sont de cuir; à gauche s'as-
« seynt aussi sur des fauteuils, le Vicaire général, celui qui assiste
« pour les Évêques du district, le Régent, l'Assesseur du Gouverneur,
« les Auditeurs de l'Audience Royale civile et criminelle, l'Avocat
« fiscal et Juge d'enquêtes, de manière à parfaire tous le nombre de
« vingt-deux.

« Sur le banc qui est à main gauche recouvert de tapis, sont assis
« les qualificateurs et les avocats des prisonniers du Saint-Office. A
« l'extrémité de ce banc, près de la dernière chaise, se place un petit
« banc recouvert d'un tapis où s'assied l'Alguazil major de l'Inquisi-
« tion. Sur l'autre banc, opposé à celui-ci, couvert aussi d'un tapis à
« main droite, s'asseyent les Secrétaires, et devant lui il y a une table
« recouverte de son tapis. Sur le premier degré de cette estrade, en
« avant du baldaquin, est planté et arboré l'étendard du Saint-Office;
« près de lui et l'accompagnant, le Fiscal de l'Inquisition assis sur
« un coussin, et assisté, des deux côtés, de deux commissaires ou
« ministres du Saint-Office.

« La personne du Vice-Roi assiste à l'auto-da-fé d'une fenêtre si-
« tuée près du dais du Tribunal, d'un côté; et de l'autre, la personne
« de l'Archevêque, à une autre fenêtre. Outre ces personnages et à
« d'autres fenêtres disposées tout autour, assistent les Députés du
« Royaume, les titrés, les chevaliers, des dames, considérant tous

« comme un point d'honneur de ne pas manquer à un auto-da-fé si
 « majestueux et si solennel, et d'autoriser par leur présence le Tri-
 « bunal de la foi. »

C'est conformément à ce cérémonial que se célébra alors l'auto-
 da-fé de la manière suivante, d'après la Relation d'Argensola :

« Le 20 dudit mois, à huit heures du matin, sortirent les prison-
 « niers du Saint-Office, Ils étaient plus de quatre-vingt; neuf (1)
 « condamnés à mort, tous gens du peuple, homicides dans la journée
 « du vingt-quatre septembre où l'on délivra Antonio Perez. Il n'y
 « avait parmi eux de distingué que Tomas Rueda, hidalgo de Tauste,
 « grand partisan d'Antonio Perez. Avec eux sortit aussi Miguel Don
 « Lope, frère de Manuel Don Lope qui avait été capitaine en Sicile,
 « fort gentilhomme, distingué par des actes d'un grand cœur : il por-
 « tait un pourpoint et des chausses en toile d'or, un colletin en cuir
 « de Cordoue blanc avec des passementeries en or, une petite cui-
 « rasse, et un cierge à la main. Dans l'opinion commune on le réser-
 « vait pour un plus grand châtiment, parce qu'il était allé en France
 « et ailleurs avec les bannis. Un grand nombre d'autres personnes
 « honorables de cette Cité sortirent aussi sans manteaux, sans cein-
 « ture, avec des cierges. Aucun de ceux qui sortirent convaincus de
 « résistance et de sédition ne portait de cuirasse ni de sambénit,
 « excepté Miguel Don Lope, comme je l'ai dit, et les relaxés qui
 « étaient revêtus du sambénit avec leurs noms, mais sans cuirasses.
 « La procession était fermée par la statue d'Antonio Perez, ressem-
 « blant jusqu'à un certain point à l'original, portant cuirasse et sam-
 « bénit avec des flammes de feu et cette inscription :

« ANTONIO PEREZ QUI FUT SECRÉTAIRE DU ROI NOTRE MAÎTRE, NATIF
 « DE MONRÉAL D'ARIZA ET RÉSIDANT A SARAGOSSE, COMME HÉRÉTIQUE
 « CONVAINCU, FUGITIF, RELAXÉ.

« On lut les procès qui, à l'exception d'un certain nombre relatifs
 « à des morisques et à une femme mariée deux fois, avaient trait tous
 « à des démonstrations d'amitié faites à Antonio Perez, à son enlè-
 « vement de l'Inquisition, à la résistance, par paroles ou actions,
 « à l'armée de Sa Majesté, sous le titre d'impéditeurs du libre et
 « droit exercice du Saint-Office. Les pénitences furent légères : le

(1) Ici il doit y avoir une erreur qui porte à neuf au lieu de six le nombre des con-
 damnés à mort, comme nous le verrons dans une des notes suivantes.

« plus grand nombre fut banni de Saragosse, du district de cette In-
 « quisition, et quelques-uns furent condamnés aux galères. Parmi ces
 « derniers était compris Miguel Don Lope. Comme il se faisait nuit
 « on lut le procès d'Antonio Perez et l'on passa sur d'autres somma-
 « rement. Celui qui le lut était un secrétaire qui n'avait pas encore
 « lu jusque-là, il le fit à haute voix et tout le monde l'entendit très-
 « bien. Il contenait un million d'arrogances et de propositions mal
 « sonnantes contre Dieu, contre le Roi et une affection particulière
 « pour Vendôme. Des trahisons contre son devoir de Secrétaire et les
 « indices les plus grands de sodomie; faits qui tous avec sa fuite,
 « sa rébellion aux édits par lesquels il fut appelé en jugement, avec
 « un livre qu'il a imprimé en France, sous le titre de : *Aventures*
 « *d'Antonio Perez*, de fausses propositions et des choses dites contre
 « son Roi, faits qui joints à l'allégation du Fiscal, attestant qu'il vit,
 « en France, comme un hérétique, qu'il écoute les prières et com-
 « munie avec les hérétiques huguenots, suffirent pour le convaincre
 « qu'il est hérétique et huguenot. Ajoutez la présomption que toutes
 « ses œuvres tendent à ce but et à déraciner l'Inquisition, parce qu'il
 « est descendant de juifs et arrière-petit-fils d'un Antonio Perez, juif,
 « qui, après sa conversion, prévariqua, fut brûlé et du sambénit du-
 « quel fit foi le Fiscal dans son procès, sambénit qui est déposé dans
 « l'église cathédrale de Calatayud. Sa sentence consiste à remettre
 « sa personne au bras séculier, à priver ses enfants et ses descendants
 « de toute dignité, bénéfice ecclésiastique ou séculier et de toutes
 « les autres choses spécifiées d'ordinaire dans de semblables procès
 « d'hérésie. L'auto-da-fé se termina aux torches vers neuf heures du
 « soir. »

Ainsi qu'on peut le voir par le récit qui précède, les condamnés à mort par la Justice Royale ne furent que cinq : D. Juan de Luna et Pedro Fuertes, fort signalés dans les troubles antérieurs; D. Diego de Heredia, Dionisio Perez et Francisco de Ayerbe, qui voyaient s'ajouter aux accusations précédentes, celle de s'être réunis aux Béarnais luthériens qui avaient envahi le Royaume et avaient été pris dans la Montagne par les Aragonais mêmes. Si nous ajoutons à ce nombre ceux qui furent livrés au supplice par le Gouverneur, peu de temps après l'exécution du Justicier, et que Lupercius Argensola porte à neuf; ceux qui furent exécutés, à Teruel, le Commissaire Cobarrubias, dix tout au plus, nous aurons le chiffre exact de ceux qui furent frappés de la peine de mort, en Aragon, par les Juges Royaux comme coupables dans ces troubles. Le total offre un nombre assez considé-

nable de victimes des discordes civiles, et l'on ne peut comprendre pour quel motif dans ces derniers temps on a voulu, sans fondement aucun, augmenter ce nombre. Llorente suppose que parmi les exécutés se trouvaient en outre le Duc de Villahermosa, qu'il appelle D. Francisco d'Aragon, D. Martin Lanuza, D. Miguel Urrea, D. Martin de Bolea, D. Antonio Ferriz de Lizana, D. Juan de Aragon et d'autres nobles d'un moins grand renom, avec quelques ouvriers et artisans et d'autres qui avaient été homicides durant les troubles. « Parmi ces derniers, ajoute-t-il, était compris Juan de Miguel, bourreau public, pendu par son disciple et successeur dans la charge. »

Quant à ce dernier nous ne pouvons rien affirmer, nous n'avons trouvé aucune trace d'un pareil bourreau, ni de son nom, dans les nombreuses notices et listes des coupables de cette époque, mais ce dont nous pouvons affirmer la fausseté, c'est qu'aucun de ceux dont parle Llorente et dont les noms sont cités plus haut aient été exécutés (1).

Nous comprenons encore moins le nombre des condamnés à mort que l'Inquisition conduisit, selon les écrivains modernes, à cet auto-da-fé.

Argensola, Murillo, Lanuza et Cabrera, écrivains contemporains et oculaires des événements qu'ils rapportent, sont unanimes et d'accord pour dire que les coupables relaxés au bras séculier par l'Inquisition ne furent que *six*. Llorente prétend qu'il y en eut *soixante-dix-neuf*; Mignet qu'ils furent aussi *soixante-dix-neuf*, et Bermudez de Castro les ramène à *trente-neuf*. Singulière erreur, quand les

(1) *Histoire de l'Inquisition*, t. VII, p. 8 et 18. Llorente se trompe dans tout ce qu'il dit de ces événements : il mêle des choses tirées des archives de l'Inquisition avec des choses inventées par son imagination, il méconnaît les faits les plus avérés, les plus notoires. Dans le seul article 1^{er} du chapitre 36, on peut remarquer de nombreuses erreurs. Une entre autres lorsqu'il dit que la Députation aragonaise écrivit à celle de la Catalogne et de Valence leur demandant le secours convenu dans leurs concordats pour le cas d'invasion; un autre lorsqu'il affirme que le Duc de Villahermosa, qu'il appelle D. Francisco, subit la peine capitale, à Burgos, comme traître au Roi; que ses biens furent confisqués, que le Roi donna le duché au successeur; d'autres encore lorsqu'il rapporte que le Comte d'Aranda mourut à Alaejos; que, dans l'auto-da-fé du 20 octobre, le nombre des relaxés pour la mort fut de *soixante-dix-neuf* habitants alors qu'il n'y en eut que six; que le Roi nomma gouverneur des Pays-Bas le Comte de Fuentes, D. Carlos de Heredia, en le confondant avec le Comte de Fuentes de Castille, D. Pedro Enriquez de Guzman, général illustre et renommé; que D. Martin Lanuza fut pris à Tudela en Navarre, qu'on lui coupa la tête par la main du bourreau et qu'on exécuta ceux que j'ai nommé plus haut, etc.

écrivains contemporains (1) sont si explicites, qui détruirait réellement, si le nombre qu'ils affirment était certain, tout ce que nous avons dit de la politique modérée que le Roi s'était proposée d'adopter, en nous basant sur des documents originaux et incontestables.

Le Roi cheminait vers les Cortès de Tarazone et se trouvait au monastère de la Estrella, dans la Rioja, les jours des supplices. Il voulait que tout fût fini à son arrivée aux Cortès, et il rencontrait un obstacle dans le pardon que l'Inquisition n'avait pas publié. Il insista de nouveau pour qu'elle le lui envoyât, mais la Suprême Inquisition fit alors parvenir au Monarque une liste de onze personnes, « principaux auteurs et chefs des révoltes éclatées à Saragosse et « qui toutes, par actions ou paroles, s'étaient signalées contre l'In- « quisition, » demandant à Sa Majesté d'ordonner de voir et de pour- voir à ce qui conviendrait le mieux à son service. Le Roi lui répondit simplement ce qui suit : « Quoiqu'il soit bien vrai que tous les noms « contenus dans ce mémoire appartiennent à des personnes fort cou- « pables, il me semble nécessaire de suspendre la réponse à cet « égard, jusqu'à ce que j'arrive à Tarazone, que je connaisse l'état « de ce qui s'y passe, et ce qui conviendra le mieux à une bonne fin, « d'où il résultera, je l'espère, un grand bien pour le service de « Notre Seigneur. » Peu de jours après le Roi malade écrivit de nouveau à la Suprême Inquisition par l'intermédiaire du Comte de Chinchon : « Que Sa Majesté voulait que l'on examinât s'il convien- « draît ou non d'accorder le pardon général aux coupables dans les « journées des vingt-quatre mai et septembre ; que s'il paraissait op-

(1) Argensola, p. 173, dit littéralement : « Il y en eut *six* de remis au bras séculier qui exécuta sur eux la peine de mort. » Le P. Murillo, p. 132, dit : « Dans cet auto les relaxés au bras séculier qui exécuta sur eux la peine de mort furent au nombre de *six*. » Lanuza, p. 272, s'exprime ainsi : « Dans cet auto *six* délinquants furent remis au bras séculier. » Cabrera, fol. 91, dit : « L'Inquisition célébra l'auto solennel de *six* relaxés au bras séculier pour leur donner la peine de mort. » Malgré ces témoignages contemporains et concordants, Llorente affirme que « les relaxés furent au nombre de *soixante-dix-neuf*, » t. VII, p. 12, induisant en erreur les écrivains que nous avons mentionnés. Tous ont suivi, à ce qu'il paraît, la relation d'Argensola, imprimée à la suite du *Procès de Perez*, ou d'une de ses copies. Cette leçon est pleine d'erreurs et d'absurdités. Celle que nous reproduisons est tirée du t. XII des *Documents inédits* et explique en partie l'équivoque. « Les prisonniers, est-il dit, qui sortirent pour l'auto dépassaient *quatre-vingts*, dont *neuf* condamnés à mort. » Cette phrase fut changée par la copie fautive en la phrase suivante : « Les prisonniers qui sortirent pour l'auto-da-fé étaient plus de *septante-neuf* condamnés à mort. » Erreur matérielle qui convertit en *septante-neuf* les victimes qui ne furent que *six*.

« portun de l'accorder, dans quelle forme on devait le faire. » La Suprême Inquisition répondit : Quoiqu'il ne se présente pas de « légers inconvénients à accorder le susdit pardon général, il avait « néanmoins paru au Cardinal et au Conseil qu'on pouvait l'accorder « dans cette forme. » Elle proposait ensuite de faire comparaître devant l'Inquisition les pardonnés pour recevoir le bienfait de l'absolution des censures ; les présents, dans le délai de deux mois ; les absents, dans celui de quatre, à l'exception des prisonniers et de ceux contre qui on avait procédé par contumace. « Votre Majesté con- « viendra, continuait-elle, par conséquent que ce pardon, d'après « l'avis du Cardinal et du Conseil, doit être précédé de la publication « des édits contre D. Juan de Torrellas, D. Pedro de Bolea, D. Juan « Agustin, Juan Francisco Mayorini et Juan de Garcia, D. Ivan Coscon, « D. Pedro Sesé et contre quelques autres que les Inquisiteurs ont « reconnus comme notoirement coupables, lesquels ne peuvent plus « être qu'un très-petit nombre et doivent entrer dans l'exception des « appelés ; qu'il n'est pas nécessaire de les nommer par leurs noms « parce que l'Inquisition procède en gardant le secret qui est si im- « portant. »

Néanmoins la Suprême Inquisition ne put s'empêcher d'envoyer à Sa Majesté l'édit d'amnistie sous la forme qu'il devait se publier, et une lettre pour les Inquisiteurs, afin que, d'après les ordres de Sa Majesté, ils publiassent cet édit et le missent à exécution.

Mais à peine avaient-ils envoyé ce pardon au Roi avec les restrictions et les circonstances que nous venons de rapporter qu'ils adressèrent le lendemain une nouvelle consulte à Philippe II, en lui disant « qu'ils venaient de recevoir une lettre des Inquisiteurs de Saragosse, avec un rapport sur certains habitants gravement et notoirement coupables. » Parmi ces derniers, les uns n'avaient été ni pris, ni châtiés ; ils n'étaient pas compris dans les exceptés dudit pardon et l'on devait procéder contre eux par les Ministres séculiers de Sa Majesté. D'autres avaient bien été exceptés du pardon, étaient prisonniers et voyaient procéder contre eux par les Ministres séculiers. « Leurs « fautes graves résultaient de nombreux témoignages existant contre « eux à l'Inquisition ; et l'on avait commencé de procéder par édits. « La lettre et le rapport des Inquisiteurs arrivaient, ajoutaient-ils, « avec une telle distinction des personnes, de l'état de leur cause et « de leur culpabilité que le Cardinal et le Conseil ont été d'avis de « les remettre à Votre Majesté, afin qu'ayant trait à son service, elle « fit examiner, avant la publication du pardon du Saint-Office, si

« cette publication peut se faire et que, si l'on devait procéder contre
 « quelqu'un de ceux qui étaient compris audit rapport, elle voulût
 « bien ordonner de le faire avant la publication du pardon, afin
 « que ces coupables fussent exceptés et ne pussent en jouir (1). »

Le Roi, fixe dans son idée et dans sa politique de modération, ne fit aucun cas de ces difficultés et envoya à Saragosse l'ordre aux Inquisiteurs de publier, comme ils le firent (2), ce pardon général. Cette publication le Roi la communiqua quelque temps après, lorsqu'il était en marche pour revenir en Castille, à la Suprême Inquisition par ces paroles remarquables, écrites de sa main à la marge de la dernière consulte : « On ne pouvait éviter la publication du
 « pardon, et, comme il convenait d'éviter les délais des nouveaux
 « édits, je me suis résolu à faire publier à Saragosse le pardon du
 « Saint-Office, pour qu'on n'inculpât point un plus grand nombre de
 « personnes ; et il a été fait ainsi. Par cette mesure, par le châtement
 « passé et par les bonnes lois qui restent, à ce qu'il paraît, dans ce
 « Royaume, j'espère en N. S. que les habitants de ce Royaume se-
 « ront corrigés et qu'ils auront appris avec grand soin à prêter obéis-
 « sance et respect au Saint-Office, cause principale qui m'a poussé
 « à me mêler de ces affaires, avec l'ardeur que l'on a vue et que j'offris
 « au Cardinal par l'intermédiaire du Comte de Chinchon, après les
 « événements du vingt-quatre mai. »

Tous ces détails font voir d'une manière manifeste l'espèce de lutte que le Roi eut à soutenir, durant dix mois, avec l'Inquisition pour qu'elle se résolût à publier le pardon que le Monarque jugeait si nécessaire, et la prudence avec laquelle il se conduisit, dans toute cette importante affaire, pour réaliser ses projets, sans froisser ni blesser la Suprême Inquisition qu'il rehaussait tant d'un autre côté.

Vers cette époque parvint à la Cour la nouvelle de la mort du Duc de Villahermosa, dans sa prison, à Miranda sur l'Èbre : quelques mois avant on avait appris celle du Comte d'Aranda également prisonnier dans le château de Coca. Ces morts venaient à propos pour débarrasser la situation d'une grave difficulté. Le Roi s'était proposé de punir sévèrement les principales têtes des troubles passés

(1) *Liasses de l'Inquisition.*

(2) « L'édit fut publié avec grande solennité en procession, le Fiscal portait l'étendard de la foi et les glands étaient tenus à droite et à gauche par les consultants Micer Pueyo et Micer Clavero, auditeurs de l'Audience Royale. » Llorente, *Hist. de l'Inquisition*, t. VII, p. 11.

et de pardonner tous les autres. Le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda ne pouvaient être châtiés de la même manière, il n'y avait pas de motifs; ils ne pouvaient non plus être pardonnés, puisque outre leur puissance et leur influence en Aragon, le Roi et ses principaux conseillers les avaient toujours réputés coupables.

Nous avons raconté l'arrestation de ces deux seigneurs et leur transfèrement en Castille; la manière dont le Comte d'Aranda fut enfermé dans la forteresse de la Mota de Médina del Campo et le Duc de Villahermosa, dans le château de Burgos. On envoya ensuite pour recevoir leurs déclarations le Régent du Conseil d'Aragon Pellicer, assisté du Licencié Molina de Medrano et leur procès se continua, mais lentement. Quand le Roi se rendit à Tarazone et passa par Médina del Campo, le Comte d'Aranda fut transféré au château de Coca, là il fut atteint d'un mal soudain qui l'emporta en peu de jours. Avant de mourir, au milieu de ses serviteurs et de ses domestiques, en présence de divers religieux et devant un notaire public, il fit une solennelle protestation de son innocence et de sa fidélité au Roi; par « la situation où je me trouve, dit-il, et par le Très-Saint-Sacrement que je viens de recevoir dans cette maladie si dangereuse (1). » Cette mort arriva le quatre août; quelques mois après, c'est-à-dire, le six novembre, arriva la mort du Duc de Villahermosa, au château de Miranda sur l'Ebre où on l'avait transféré de Burgos, lorsque le Roi entra dans cette Cité. « Il mourut d'une courte maladie, dit le Comte de Luna (2) son frère, sans que ses parents fussent au moins informés de son mal, puisqu'on apprit la mort avant la maladie. » Comme la mort de ces deux Seigneurs eut *tant d'analogie*, suivant l'observation du même écrivain; que d'un autre côté elle résolvait la difficulté que nous avons indiquée, elle donna lieu au soupçon de mort violente (3), mort dont on avait coutume de se servir parfois dans ces temps, par une politique détestable, contre les criminels d'État. Cependant il nous semble qu'on ne peut sans témérité ajouter foi à cette accusation, au milieu des circonstances qui l'environnèrent. « Il est hors de doute, dit le Comte de Luna, que j'ai fait tout l'examen et toutes les vérifications que j'ai pu, pour qu'un page qui était en

(1) *Collection de Lezaun.*

(2) *Commentaires*, fol. 137.

(3) « Des morts si rapides, dit Cespedes, fournirent matière à différents jugements; certains crurent qu'elles avaient été violentes. Ce qu'il y a de sûr c'est qu'elles furent naturelles et produites par des maladies diverses. » *Hist. apologétique*, p. 188.

« compagnie et au service du Duc dans sa prison me racontât et « m'affirmât toutes les choses, qui se passèrent à cet égard, et jamais je « n'ai pu trouver une conjecture invincible pour l'opinion qu'on avait « conçue de cet événement. » La seule chose qui lui donna à penser ce fut le changement que fit D. Alonso Suarez, le gardien de la forteresse, et dont l'auteur se plaint beaucoup. Il congédia un cuisinier fort habile qu'il avait donné; lui, à son frère en disant « que ce ser- « viteur convenait plus à d'autres choses. »

On continua ensuite contre la mémoire et les biens de ces deux Seigneurs deux longs procès dont les arrêts furent prononcés par le Conseil d'Aragon, et dont sortirent absous d'abord le Duc de Villahermosa et ensuite le Comte d'Aranda; bien qu'il eût été déjà condamné. Mais lorsque ce dernier fut absous, Philippe III régnait, et les choses se présentaient sous un aspect bien différent.

Le Roi avec la solennité et la pompe dont nous parlerons plus tard, entra dans Tarazone, tint le lit de justice, sanctionna tout ce qu'avaient fait les Cortès et promulgua un pardon presque général qui mit en liberté complète tous ceux qui avaient été l'objet de procès de la part du Sénateur Lanz. Il n'y eut d'exception que pour quelques lettrés, des Lieutenants du Justicier qui avaient conseillé la résistance, et à qui l'on infligea des peines « si légères et si bénignes, » selon Argensola (1), qu'ils ne furent condamnés qu'au bannissement du Royaume. Deux autres prisonniers furent aussi exceptés du pardon et Argensola en fait une mention spéciale. L'un avait été gardien d'Antonio Perez; l'autre « un homme de bon entendement, dit l'écrivain en question, ami de nouveautés et à qui ce penchant ne « causa pas peu de préjudice, puisque le Fisc lui attribua le plus « grand nombre des pasquinades qui dans ces troubles agitèrent le « peuple. » Cet excepté était Cosme Pariente, poète facile et ingénieux, qui avait été maréchal des logis de l'armée de la résistance. Les inimitiés que lui avaient suscitées ses vers et ses pasquinades furent nombreuses, et c'est à elles qu'il dut peut-être de n'avoir pas été compris dans le pardon général et d'avoir été condamné aux galères. Pariente écrivit à ce sujet de tendres élégies que cite le Comte de Luna et qui méritent quelque considération tant pour le sujet que comme preuve du talent d'un poète qui n'est pas fort connu.

(1) *Information*, p. 186.

LIVRE DOUZIÈME.

Sommaire.

Composition des affaires d'Aragon pour l'avenir, partie principale de l'arrangement général. — Deux tendances se découvrent. — Quelle est celle vers laquelle penche le Roi? — Philippe II ne se proposa pas de détruire les fueros d'Aragon, mais de les réformer en certaines choses, et c'est ainsi qu'il agit. — Cependant beaucoup de personnes ont cru qu'il avait détruit les fueros d'Aragon. — Écrivains qui ont soutenu cette opinion. — Les écrivains aragonais la combattent avec ardeur. — État de la question dans les temps modernes. — Un grand nombre d'écrivains maintiennent cette erreur. — La vérité résultera du récit circonstancié des faits. — État de l'Aragon. — Prudence du Roi. — Circonstances favorables à l'Aragon. — Le Roi témoigne sa satisfaction aux Aragonais pour leur fidélité et leur courage lors de l'invasion des Béarnais. — Il se détermine à suivre une politique modérée et conciliatrice. — Conférences du Roi avec D. Martin Batista Lanuza. — Il accorde la réunion des Cortès. — Junte de San Geronimo sur l'ouverture des Cortès et points qu'on doit y traiter. — D. Martin de Lanuza partage à Tarazone la charge de Régent et les fonctions de Justicier d'Aragon qui lui permettent d'assister aux Cortès. — Le Roi désire ne pas entrer aux Cortès avant que tout soit terminé. — Nomination de l'archevêque de Saragosse faite par le Roi pour qu'il représente la personne Royale aux Cortès jusqu'à ce que le Roi y arrive. — Difficultés. — Les Cortès acceptent l'archevêque à la satisfaction du Roi. — Ouverture des Cortès : cérémonial. — Proposition du Roi aux Cortès. — Les bras se retirent dans leurs salles et commencent les négociations. — Fuero pour que la majorité de chaque bras constitue le bras. — Les difficultés sont vaincues. — Lit tenu par l'archevêque pour donner force de loi à ce fuero. — Mort de l'archevêque de Saragosse. — Substitution du Régent Campi pour tenir le lit de justice de deux autres fueros. — Voyage du Roi de l'Escurial aux Cortès. — A Balsain, Ségovie, Medina del Campo, Valladolid, Burgos, au Monastère de la Estrella, à Pamplona et Tarazone. — Entrée du Roi dans Tarazone. — Il nomme le Régent Campi Justicier d'Aragon. — Les quatre bras des Cortès se réunissent avec grande solennité dans le Palais archiépiscopal. — Le Prince D. Philippe jure devant les Cortès les fueros d'Aragon. — Séance Royale où le Roi approuve et sanctionne les fueros établis dans ces Cortès et leur prête le serment d'usage. — Le Roi licencie les Cortès de Tarazone. — Le lendemain il donne une amnistie générale et accorde de nombreuses récompenses. — Le Roi rentre à Madrid. — Examen des fueros de Tarazone et des changements qu'ils introduisent dans la législation aragonaise. — Rapports du Royaume d'Aragon avec l'ensemble du Gouvernement de la Monarchie; fuero du Vice-Roi étranger. — Régime antérieur; Cortès; changements. — Députation; changements. — Administration de la Justice. — Le Justicier amovible. — Les Lieutenants à la

nomination du Roi. — Variation dans les Dix-sept jugeants. — Voie privilégiée ; remise de prisonniers et autres changements. — Autres réformes. — Tout le reste, dans le même état jusqu'à l'abolition des fueros par Philippe V.

Le châtimement des coupables dans les troubles passés faisait partie du règlement des affaires du Royaume d'Aragon : une autre et la plus importante sans doute, consistait dans la composition des choses pour l'avenir, de sorte qu'on n'eût pas à craindre la reproduction des désordres passés et qu'on pût enlever aux mécontents le pouvoir de les reproduire.

On découvrait deux tendances chez les personnes qui s'occupaient de ces affaires, ainsi que nous l'avons vu, et principalement dans les débats de la Junte d'État relatifs au fort de Saragosse. C'était donc une question du plus haut intérêt de savoir vers quelle des deux inclinerait l'esprit du Roi.

Généralement on supposait que la Cour était animée de la conviction intime que les fueros d'Aragon, avec leurs privilèges excessifs, rendait impossible tout bon gouvernement. Les Aragonais le soupçonnaient ainsi, comme ceux qui ne leur étaient pas attachés : les uns et les autres citaient les paroles attribuées à la Reine Catholique Isabelle, disant « qu'elle désirait voir les Aragonais se soulever pour avoir l'occasion de les dépouiller de leurs fueros et pouvoir mieux les gouverner. »

Le Comte de Luna, comme nous l'avons déjà vu (1), supposait que c'était là la tendance générale des Rois de Castille et de tous les Castellans, depuis le temps de Ferdinand le Catholique.

Qu'allait faire maintenant le Roi avec une armée puissante en Aragon, avec tous les obstacles vaincus, après l'emprisonnement ou l'exil de tous ceux qui s'étaient montrés les plus résolus et les plus opposés, et armé de tant de prétextes qu'on lui avait fournis ? Suivrait-il les impulsions que l'on avait supposées chez ses prédécesseurs, se débarrasserait-il en Aragon de toutes les entraves municipales en « laissant cette bonne fortune à ses successeurs, » comme l'avait proposé dans la Junte d'État son confesseur le P. Chaves, ou se conduirait-il avec sa prudence habituelle et réglerait-il les choses publiques avec calme et modération ? Un grand nombre, nous l'avons vu, lui conseillait de suivre la voie de la rigueur, d'affermir et de consolider par là l'autorité Royale, fondement de tout ordre dans cette Monar-

(1) T. I, p. 55.

chie si vaste et si compliquée ; on le poussait à en finir avec les entraves des fueros, à poursuivre le grand œuvre de l'unité nationale ; en un mot à suivre la conduite que suivit plus tard, par l'inspiration et les conseils de l'illustre Roi de France, Louis XIV, son petit-fils Philippe V (1).

Mais Philippe II, comme nous croyons l'avoir prouvé dans tout le récit qui précède, n'avait jamais eu la pensée de détruire les fueros d'Aragon. Il y avait, croyait-il, dans ces fueros des dispositions qui, vu l'état général de la Monarchie, nécessitaient une réforme urgente ; il défendait avec ardeur son autorité contre les invasions dont elle avait coutume d'être l'objet, protestant toujours qu'il respectait les fueros d'Aragon ; qu'il les avait jurés et qu'il les observerait dans toute circonstance.

C'est ainsi qu'il agit dans ce cas extrême ; il réforma ces fueros par les voies et moyens légaux qui s'y trouvaient déterminés, c'est-à-dire, par la voie des Cortès légalement convoquées. Après cette réforme, l'Aragon conserva intact ce que ses fueros avaient d'essentiel : il resta un Royaume à part avec son organisation différente de celle des autres royaumes de la Monarchie et avec ses lois spéciales ; il resta avec ses Cortès, sa Députation, son Justicier, ses Manifestations et ses Firmas, en un mot avec ses lois et privilèges tels que les décrit le P. Murillo au passage que nous avons cité dans notre tome premier (2). Et quand Murillo écrivit ces lignes, il y avait déjà longues années que la réforme était établie.

La conviction que Philippe II devait agir dans un sens contraire et enlever à l'Aragon toute sa liberté, était cependant si profonde qu'elle devint la croyance dominante alors parmi ceux qui regar-

(1) Le 29 juin 1707, Philippe V expédia du Buen Retiro une Pragmatique abolissant les fueros d'Aragon et de Valence, qui est devenue la loi 1, tit. III du livre III de la *Novissima Recopilacion*. « Considérant, y est-il dit, que les Royaumes d'Aragon et de Valence et tous leurs habitants par la rébellion qu'ils ont commise, ont manqué entièrement au serment de fidélité qu'ils m'ont fait comme à leur légitime Roi et Seigneur, qu'ils ont perdu tous les fueros, privilèges, exemptions et libertés dont ils jouissaient... J'ai jugé convenable, tant pour ce fait que par mon désir de ramener tous les Royaumes d'Espagne à l'uniformité des mêmes lois, us et coutumes et tribunaux, se gouvernant également tous par les lois de la Castille, si louables et si plausibles dans tout l'univers, d'abolir et de détruire entièrement, comme je les tiens dès ce moment pour abolis et détruits, tous lesdits fueros, privilèges, pratiques et coutumes, observées jusqu'ici dans lesdits Royaumes, ma volonté étant de les ramener aux lois de la Castille, aux us, pratique et forme de gouvernement qu'elle a et qu'elle a eus, sans aucune différence en rien. »

(2) T. I, p. 233.

daient les choses d'en haut, et aujourd'hui même il s'en trouve encore un grand nombre qui croient que Philippe II abolit les fueros d'Aragon.

L'ambassadeur de Venise rendant compte, dans ce temps-là, à son gouvernement, de ce qui se passait en Espagne disait en termes formels : « Que Sa Majesté Philippe II avait maintenant affaibli et ruiné
« toute la liberté de ces peuples, en châtiant de la manière la plus
« sévère toutes les têtes par l'exil ou la prison, par la vie enlevée à
« un grand nombre et par de nombreuses confiscations. Il a privé.
« ajoutait-il, le Justicier et d'autres magistrats de leur autorité ; il
« a dépouillé les Cortès de la leur ; il a maintenu et il maintient en-
« core l'armée à Saragosse, armée qui, vivant à discrétion et dans le
« désordre, lui a ravi tout décorum et tout bien-être (1). Finalement
« et ce qui a été une preuve de la prudence infinie de Sa Majesté,
« elle a voulu que toutes les ordonnances, faites par elle contre les
« lois de ce Royaume et à leur préjudice, fussent confirmées par ces
« mêmes Cortès qui étaient particulièrement chargées du soin de
« faire observer les privilèges de ce Royaume, mesure par laquelle
« il a donné une fermeté et une stabilité perpétuelle à toutes ses
« ordonnances (2). »

C'est la même opinion qu'adoptèrent presque tous les auteurs étrangers, qui se mêlèrent alors de parler de nos affaires ; il n'en manqua pas même en Castille qui pensèrent de la même manière.
« Un grand nombre d'étrangers aux oreilles desquels, dit Argen-
« sola (3), est parvenu le bruit de ces événements, dépouillé de
« toutes les choses que je viens de rapporter, pensent que le Roi est
« entré en Aragon, comme un vainqueur armé et victorieux, privant,
« selon les lois de la guerre, les vaincus de leurs privilèges. C'est ce
« que m'ont dit et répété, continue-t-il, en Castille un grand nombre
« d'hommes non vulgaires, quoique, selon l'expression du poète tos-
« can, ces derniers ne doivent pas être séparés de ce nombre. Les lois
« et fueros de Tarazone furent faits par le Roi et par les Aragonais et,
« pour que l'ignorance soit instruite et la malice confondue, je rap-
« porterai ici le nombre de ces lois et je dirai sommairement le
« contenu des fueros votés dans les Cortès. »

(1) L'armée castillane, comme on le voit par d'autres témoignages, observa en Aragon la plus grande discipline.

(2) Voyez ce passage en italien dans la note à la p. 321 du livre de Mignet, *Antonio Perez et Philippe II*.

(3) *Information*, p. 188.

Voilà ce qu'écrivait Argensola en 1605 : en 1616 le P. Murillo (1) s'exprimait de la manière suivante : « Occupé actuellement à écrire
« cet ouvrage, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un religieux,
« digne de foi, qui était alors arrivé à Saragosse et venait d'un des
« royaumes d'Espagne quelque peu éloigné de ce dernier (l'Aragon).
« Nous étant mis à traiter du sujet particulier sur lequel j'écris, il
« m'assura, comme religieux, que, dans ledit Royaume, l'on plai-
« santait et l'on riait d'entendre dire qu'il n'y avait en Aragon
« ni libertés, ni fueros, ni Justicier d'Aragon, puisqu'on regarde
« comme évident qu'après les troubles de Saragosse, Sa Majesté en-
« leva au Royaume toutes ces prérogatives pour le punir des crimes
« commis et que, pour exécuter ce projet, elle avait envoyé son
« armée Royale. »

Déjà dès cette époque le nombre des écrivains étrangers et nationaux qui avaient tenu le même langage était considérable. Parmi les étrangers on remarque César Campana, Jacob Menochius, Jansonius Documense et Dionisius Fano ; parmi les nationaux le P. Luis de Molina, le P. Fonseca et le poète D. Antonio de Saavedra (2). Nous ne devons pas nous en étonner puisque cette opinion était déjà fort répandue, à la mort de Philippe II, et que les prédicateurs dans ses oraisons funèbres la préconisaient comme un de ses plus grands mérites. Le Cardinal Ascanio Colona, qui fut depuis Vice-Roi d'Aragon, dans le discours qu'il prononça à Rome en l'honneur de Philippe II, met au nombre des plus grands mérites de ce Roi d'avoir tenu la conduite que nous indiquons. A Valladolid même, le Chanoine Sobrino affirmait, dans l'oraison funèbre dudit Roi, qu'il avait pacifié le Royaume d'Aragon « en le réduisant à l'obéissance de sa couronne, en s'en rendant le
« Roi et le Seigneur naturel, parce que auparavant il n'en était point
« le Roi, que les habitants du Royaume n'étaient point ses vassaux

(1) *Fundacion milagrosa*, p. 154.

(2) Le P. Murillo copie et réfute les assertions de ces écrivains, dans le passage cité, ch. 17 et 18. Les vers de D. Antonio Saavedra, si l'on peut leur donner ce nom, s'expriment de la manière suivante dans son *Peregrino Indiano*, p. 244.

Y vistos por el César sacro invicto
Los fueros de Aragon, desordenados,
Mostró su gran poder tan infinito
Hasta ver estos daños reparados,
Su socorro envió al Reino aflicto
Para que habiendo sido rebelados,
Don Alonso de Vargas lo supiese
Y igual castigó á sus delictos diese.

No contento con esto fué en persona
De su estimado fruto acompañado,
Como la fama clara lo pregona
Movido á compasion de lo pasado,
Juróse allí la sacra Real persona
De Philippo su caro hijo amado,
Donde quitó los fueros y tributos
Dejando mil divinos estatutos.

« et, ce qui était le pire, sous le prétexte de fueros et d'exemptions, « on ne pouvait y observer la justice (1). »

C'est là un phénomène singulier. Un grand nombre croyait, et c'était un point généralement adopté, que les fueros d'Aragon avaient été abolis par Philippe II; mais tous ou presque tous l'affirmaient en faisant aussi l'éloge de la sagesse et de la prudence du Roi; et, comme nous l'avons déjà vu, l'ambassadeur de la République de Venise trouvait dans cette conduite une démonstration « de la prudence infinie » de Philippe II.

A ce sujet on exagérait les fautes des Aragonais, on supposait que les fueros étaient si préjudiciables que le Roi s'était vu obligé de les supprimer dans sa justice et sa sagesse. Les écrivains aragonais entreprirent alors la défense de leur patrie outragée et de leurs lois calomniées; ils prouvèrent avec une noble ardeur et de vifs efforts la fidélité de leur patrie, rejetèrent toute la faute des troubles passés sur les coupables déjà châtiés; ils firent l'éloge de la justice du Roi qui avait su distinguer la criminalité des châtiés de la fidélité et des bons sentiments qui animaient généralement le peuple aragonais. Ils firent voir la bonté de leurs fueros calomniés et, preuves officielles en main, ils démontrèrent que le Roi n'y avait point dérogé, loin de là, mais que, convaincu de leur bonté, il les avait laissés intacts et en pleine vigueur.

Lupercius Argensola, le Régent Villar, le P. Murillo et le Chanoine Lanuza, tous Aragonais, tous témoins oculaires des événements, écrivaient dans ce sens avec une étrange liberté, et les Députés d'Aragon crurent toujours de leur obligation de suivre le même sentier. Leurs efforts et leurs démarches firent composer et publier un grand nombre d'ouvrages de ces écrivains et empêchèrent, par une mauvaise résolution, la publication en Espagne d'un grand nombre d'autres comme celui de Luis Cabrera de Cordoue auquel, dans ses attaques, Bartolomé Leonardo d'Argensola ajouta des notes des plus acerbes et des observations des plus vives (2).

Tel était l'état de la question lors de l'explosion des idées modernes. Les écrivains protestants, ennemis de Philippe II, leur grand adversaire, l'avaient calomnié en tout, ils ne pouvaient suivre une conduite différente dans les affaires d'Aragon. Les écrivains français,

(1) Lanuza, *Hist.*, t. II, p. 325.

(2) Voyez ce que dit à cet égard Pellicer dans sa *Bibliothèque de Traducteurs*, p. 101.

en général, avaient adopté, dès le principe, la ligne tracée par le parti qui l'emporta, contre l'ennemi constant d'un Roi si populaire que Henri IV, et contre le défenseur de la Ligue des catholiques si passionnément jugé par eux. Aussi lorsque les idées de liberté, telle que nous l'entendons aujourd'hui, commencèrent à se répandre, Philippe II fut exclusivement présenté dans ces affaires comme le meurtrier de Lanuza et le destructeur des libertés d'Aragon. Personne ne douta alors que ce ne fût Philippe II qui avait aboli ces fueros et, comme ils avaient été déjà effectivement détruits par Philippe V; que le Royaume d'Aragon n'existait déjà plus pour défendre la vérité, alors finit par s'établir, comme un fait incontestable, que la poésie se chargea de propager (1), l'opinion que Philippe II avait été le destructeur des fueros d'Aragon.

Un grand nombre d'écrivains modernes, tant étrangers que nationaux, ne sont pas d'une opinion différente, de sorte que l'erreur que nous attaquons est une des erreurs les plus accréditées et les plus transcendantes dans l'histoire intérieure de notre patrie.

Cette réfutation nous engage davantage à exposer, dans toutes leurs circonstances et tous les détails, ce qui se passa dans ces événements, et à suivre pas à pas la politique du Roi. La vérité que nous professons avant tout nous y oblige et de plus le désir de ne pas priver l'histoire d'une de ses plus belles leçons, celle de pacifier une nation, de lui rendre le repos en lui conservant sa liberté et ses lois; leçon assez rare dans l'histoire des nations, et que ceux qui ont gouverné les peuples dans des temps de révolte savent combien il est difficile de la suivre. La volonté ne suffit pas, aussi est-il nécessaire d'avoir la force et surtout la force d'âme; voilà pourquoi, dans des cas pareils, les partisans de la modération et de la justice sont en petit nombre. Ne refusons pas nos louanges à ceux qui s'élevant au-dessus des instincts vulgaires, des exigences du moment et des passions de la multitude qui les entoure, savent faire prévaloir cette modération et cette justice.

(1) Le célèbre poète Quintana, enlevé il y a peu de temps aux lettres, dans son poème si connu le *Panteon del Escorial*, met dans la bouche de l'ombre de Charles V les reproches suivants adressés à Philippe II :

. yo los desastres
De España comencé, y el triste llanto
Quando espirando en Villalar Padilla,
Morir vio en el su libertad Castilla.
Tú los seguiste, y con su fiel Lanuza
Calló Aragon gimiendo. Asi arrollados
Los nobles fueros, las sagradas leyes

Que eran del pueblo fuerza y energía,
¿Quién, insensato, imaginar podría
Que en sí abrigando corazón de esclavo,
Señor gran tiempo el español sería?
¿Qué importaba despues con la victoria
Dorar la esclavitud?.....

L'Aragon était certainement dans de mauvaises conditions ; la révolte du vingt-quatre mai, la rupture de l'autorité du Saint-Office, la mort donnée à l'envoyé du Roi, le Marquis d'Almenara, après quatre mois de temporisations et d'attentes, afin de voir si les Aragonais pourraient réparer, seuls et par eux-mêmes, les violences de cette journée, avaient été suivis de l'émeute victorieuse le vingt-quatre septembre, de la mort violente d'un grand nombre de serviteurs du Roi, de la liberté accordée à Perez, de l'effraction de la prison des Manifestés où il était prisonnier et du complet soulèvement de Saragosse. Quand le Roi voulut ensuite envoyer des forces pour calmer les désordres, le Royaume d'Aragon, dans sa partie officielle, s'était mis en résistance ouverte et résolue. Les Députés et la Cour du Justicier, d'accord avec les lettrés et d'autres corporations, avaient solennellement décidé que le Roi avait fait infraction aux lois, et lui avaient déclaré la guerre selon toutes les formalités. Ils avaient levé en conséquence des gens armés contre son armée, avaient cherché à soulever contre le Roi Valence et la Catalogne. Ils étaient sortis contre l'armée du Roi, les armes à la main, enseignes déployées et ils avaient été vaincus. Les chefs du mouvement s'étaient ensuite unis aux ennemis extérieurs de la Monarchie, aux Français de la frontière, et jusqu'à des ennemis en religion : ils avaient cherché à soulever le Royaume contre le Roi et il avait fallu employer contre eux vigoureusement les armes.

Que pouvait-on désirer de plus pour lancer le Roi dans les voies de la rigueur, et lui faire adopter des mesures violentes et oppressives sur lesquelles reposaient, suivant l'opinion sincère d'un grand nombre de ses conseillers, le bonheur et la sécurité de l'immense Monarchie confiée à son gouvernement ?

Il y a peu d'occasions où le Roi ait plus montré sa prudence et sa modération que dans la composition de ces affaires et dans la manière dont il les régla pour assurer la tranquillité dans ce Royaume, où pullulaient tant d'éléments de discorde, sans détruire les lois qu'il avait jurées, sans laisser par leur bouleversement un nouveau motif de dissidence et de lutte. L'unité, telle que nous la comprenons aujourd'hui, n'était alors ni possible ni convenable dans notre Monarchie ; elle devait être l'œuvre de siècles et d'événements douloureux qu'un gouvernement juste ne doit jamais provoquer. Les Aragonais étaient alors contents de leurs lois, et c'eût été un acte de véritable tyrannie de les en priver, sans une nécessité des plus urgentes. On aime à voir qu'un semblable dessein ne traversa pas même la tête du

Monarque qui gouvernait alors notre Monarchie, quoique peu de Rois aient été moins jaloux que lui de leur autorité.

« Le Royaume d'Aragon, disait par ce motif le P. Murillo (1), con-
 « serve les mêmes lois, les mêmes fueros, libertés et exemptions
 « dont il jouissait auparavant. » Le Chanoine Lanuza écrivait la même
 chose en 1622 : « Suivant cette vérité, s'écriait-il, on ne nous enleva
 « pas nos antiques fueros et l'on ne nous en a pas donné d'autres
 « nouveaux ; les lois que nous avons anciennement, nous les avons ;
 « les privilèges et nos antiques libertés, nous en jouissons et même
 « de beaucoup plus grandes (2). » Nous avons déjà vu que Luper-
 cius d'Argensola abondait dans le même sens.

Cette opinion est, comme nous l'avons déjà dit, en opposition di-
 recte avec celle qui a généralement prévalu et règne même parmi le
 petit nombre de personnes instruites de nos affaires. La vérité résul-
 tera manifestement de la narration véridique des faits.

Nous avons déjà parlé des motifs allégués pour que le Roi adoptât
 les voies de rigueur, et des efforts tentés pour le lancer dans ce
 chemin. Le Roi, dans sa prudence, étudiait beaucoup les affaires,
 écoutait les avis les plus opposés ; dès le principe il avait observé avec
 satisfaction que la généralité du Royaume d'Aragon était animée d'un
 esprit fort différent de celui de ses directeurs officiels. Il se rappelait
 les efforts faits à Saragosse même par les gens sensés et distingués
 pour réintégrer Antonio Perez ; la conduite des Cités et des Univer-
 sités dans leurs réponses à ses lettres et aux intimations du Justicier
 d'Aragon, et leur refus de se prêter à la résistance ; il se rappelait
 qu'aucune ville ne s'était rendue à l'appel du Justicier et qu'un
 grand nombre d'elles avaient favorisé l'entrée de l'armée royale ; il
 se rappelait d'autres symptômes, preuves du bon esprit des peuples
 et du bon sens de ces natures altières.

Ce qui l'avait contenté par-dessus tout, ce qui était venu combler
 la mesure de sa satisfaction, avait été la conduite des Aragonais de
 toute classe, lors de l'invasion des Béarnais et des réfugiés. Le pru-
 dent Monarque distingua, dans tous ses symptômes, la solution que
 cette difficulté pouvait recevoir ; alors diminuèrent dans son âme les
 soupçons que lui avaient fait concevoir la conduite des Consistoires,
 lors des négociations avec le Marquis de Lombay, et leur refus d'an-
 nuler la déclaration de contrafuero.

(1) *Loco citato*, p. 151.

(2) Lanuza, *loco citato*, p. 32.

Décidé déjà à adopter la politique que lui avaient inspirée les derniers événements et les considérations que nous avons exposées, on le voit suivre une conduite en tout conséquente avec cette résolution, et s'entourer des hommes les plus propres à la mener à bonne fin.

Il écrivit les lettres que nous avons vues à Jaca et à d'autres villes principales de la Montagne. Il s'adressa dans le même sens aux nobles et aux universités. « Cet événement, dit l'historien Cabrera, fut regardé par le Roi comme fort important, parce qu'il confirma le soupçon qu'on avait conçu qu'une forte troupe de Béarnais étaient prêts à entrer en Aragon par différents endroits, et parce que cette circonstance fit connaître que la plus grande sécurité repose dans la fidélité et la satisfaction des montagnards; fait devenu plus manifeste par le ressentiment qu'éprouvèrent un grand nombre de villes contre le Général, qui ne les avait pas convoquées généralement toutes, sans se servir des unes plutôt que des autres, puisque la volonté de servir Sa Majesté était partout la même.

« Ce qui augmenta le contentement pour l'avenir, dit le même écrivain, ce fut de voir que le danger consistait seulement dans les séditeux de Saragosse, qui traînaient à leur dévotion et par de fausses propositions d'autres personnes et le menu peuple, le peuple grossier et trompé. »

Dans une occasion si favorable, le Roi accorda diverses récompenses : il envoya à D. Antonio de Vargas, la grande commanderie de Léon, qui valait neuf mille ducats, avec les arrérages de quatre années de vacance, depuis la mort de l'illustre Marquis de Sainte-Croix à qui il l'avait donnée, à son retour, après la conquête de l'île Tercera. Il donna la commanderie d'Herrera, celle de Monréal et d'autres à différents personnages, parmi lesquels nous trouvons le frère du Comte de Belchite. Il écrivit à la noblesse et aux personnes considérables de l'Aragon dans les termes que nous avons lus, et peu après aux Chevaliers qui vinrent du Royaume et de Saragosse, avec D. Francisco de Bobadilla traiter de l'arrangement des affaires d'Aragon. Il leur fit dire qu'il nommerait de nouveau un Justicier d'Aragon; qu'il en avait différé l'élection, parce que la charge était fort importante, afin de réussir dans le choix; que le pardon des moins coupables serait accordé, après l'instruction sur tous, instruction qu'on ferait, en tenant grand compte de ce qu'on lui avait demandé. Il les assura qu'il agirait auprès de l'Inquisiteur général et de son Conseil pour que l'on apportât la plus grande considération et le plus grand soin à procéder avec modération. Il donna la lettre qui contenait ces dé-

tails et destinée au Royaume à D. Francisco de Bobadilla ; la lettre de la Cité, à un de ses Commissaires qu'il fit gentilhomme de bouche ; et il nomma Évêque de Jaca, par suite de la promotion du prélat qui occupait ce siège à l'Évêché de Lerida, le Chanoine qui vint pour elle. Il ordonna aux syndics des Cités, qui se trouvaient encore à Madrid, d'y rentrer et leur donna à entendre qu'il irait en personne tenir les Cortès en Aragon. « Parce qu'il désirait remplir la promesse qu'il leur avait faite à Monzon, en l'année 1585, de leur amener le Prince « lorsqu'il serait en âge voulu pour jurer leurs fueros (1). »

Pour réaliser la politique qu'il avait généralement résolu d'adopter, il manda à la Cour le Lieutenant du Justicier, Micer Martin Batista de Lanuza, qui seul des Lieutenants non inculpés dans la déclaration du contrafuero, constituait la Cour du Justicier d'Aragon. Le Roi voulait le consulter et traiter avec lui des détails nécessaires à l'arrangement qu'il projetait. Don Martin était fort prudent, partisan des fueros, comme bon Aragonais, il avait toujours incliné vers le parti du Roi. Il avait été le seul à conseiller avec énergie au Justicier de ne pas faire la déclaration du contrafuero, de ne pas se mêler d'une semblable décision, et par-dessus tout de faire sortir de Saragosse le Consistoire pour que les Lieutenants qui constituaient son Conseil fussent libres de toute oppression. Le Justicier n'ayant pas écouté ces avis, D. Martin de Lanuza s'absenta de Saragosse et cessa de prendre part aux affaires publiques ; cette circonstance lui permit d'être maintenant l'unique lieutenant pouvant exercer sa charge et de rendre d'éminents services à sa patrie, pendant que les autres collègues étaient mis en cause.

« Ce que le Roi, dit Faria y Sousa, historien de la vie de ce Magistrat (2), voulait communiquer à D. Martin c'était ses dispositions « à reporter son esprit sur la composition, en Aragon, de ce qu'avait décomposé la sédition passée, et de ce qu'avait effrayé la manière d'y remédier avec l'armée d'abord et par la justice ensuite.

« Si quelque chose avait paru rigoureux, continuait-il, tout avait « semblé nécessaire. Après les ténèbres, il voulait faire succéder la

(1) Cabrera. *Histoire de Philippe II*, 2^e partie, ms., fol. 90.

(2) *El gran Justicia de Aragon, D. Martin Batista de Lanuza*, par Manuel de Faria y Sousa. Madrid, 1650, fol. 20. Cet ouvrage est remarquable et digne de toute croyance, non-seulement par les qualités bien connues de son auteur, mais parce qu'il a été composé sur la demande de la famille, en ayant sous les yeux les papiers originaux et les observations de D. Martin lui-même.

« lumière, après le déluge de sang l'arc de la sérénité, après la cure
« la convalescence. »

Don Martin, continue le même historien (1), placé « devant le Roi,
« l'instruisit exactement de toutes les informations nécessaires au
« projet, l'assura par des raisons évidentes et solides de l'injustice
« qu'il y avait à faire que l'imprudence d'un petit nombre, apparte-
« nant, pour la majeure partie, à une plèbe indisciplinée, incapable
« de servir d'exemple, contribuât à mettre une note sur l'exquise
« loyauté de tout un Royaume.

« Le Roi l'écouta avec une profonde attention et le visage serein :
« il se rangea à son opinion, le traita avec honneur, lui accorda des
« faveurs et le congédia ce jour-là, en disant : « Vous avertirez le
« Comte de Chinchon de tout ce que vous avez dit et il vous dira la
« grâce que je pense vous accorder pour ce conseil. »

« Parler en faveur des Aragonais, dit le même historien, était alors
« considéré comme le plus court chemin pour tomber de la faveur
« dans la disgrâce, et encourir l'indignation du Prince ; mais D. Martin
« intrépide contre tout danger, autant que patriote des plus dévoués à
« son pays, ne voulut pas baser son avancement sur ses malheurs.
« Telle fut l'origine, il faut le croire, de la considération dont Phi-
« lippe II honora D. Martin, après cet entretien, parce qu'il était un
« Roi qui savait apprécier de si précieuses animosités. » Les raisons
de D. Martin de Lanuza se réduisaient à « appuyer sur la fidélité
« aragonaise, à montrer que par ce mouvement de quelques-uns on
« n'y avait pas manqué, à persuader à son Prince qu'il était juste de
« se montrer à ses vassaux avec bienveillance, comme on s'était
« montré aux criminels avec le châtement. Le Roi, continue l'histo-
« rien, était véritablement magnanime et éloigné de l'opinion vul-
« gaire, et il l'écouta non-seulement comme partie justifiée, mais
« encore avec des demandes et des réponses pleines d'humanité qui
« l'engageaient à poursuivre. Il désirait s'instruire et il aimait aussi
« à trouver dans la fermeté de D. Martin des preuves de l'amour avec
« lequel ce Royaume le reconnaissait, même après les châtements
« infligés aux imprudents qui s'étaient révoltés (2). »

D. Martin lui proposa, comme remède à tout, de convoquer les Cortès
du Royaume, et, quoique le Roi ne se fût pas trouvé content des Cortès

(1) *Loco citato*, fol. 20.

(2) *Loco citato*, fol. 21.

de Monzon, il obéit, comme il y était déjà décidé, à ce conseil. C'est ainsi que le Comte de Chinchon le dit à D. Martin « en ajoutant que
 « le Roi s'était non-seulement déterminé à suivre son conseil, mais
 « qu'à défaut de Justicier d'Aragon, il voulait qu'il le représentât dans
 « ces Cortès avec le titre de Régent de cette Magistrature, pour y être
 « le juge, écouter les griefs, prononcer sur eux, résoudre et conclure
 « les affaires qui, dans des actes pareils, relèvent de cette dignité.
 « Qu'en outre il plaisait à Sa Majesté qu'il restât à Madrid avec une
 « place au Conseil d'Aragon, parce qu'elle voulait l'avoir plus près
 « de sa Royale personne (1). »

Pour préparer tout ce qui concernait ces Cortès et les affaires qu'on devait y traiter, le Roi constitua une Junte qui se réunissait au couvent de San Geronimo ; il en nomma membres l'Archevêque de Saragosse, D. Andrès de Cabrera y Bobadilla, qui se trouvait à la Cour, son frère le Comte de Chinchon, l'Inquisiteur, déjà membre du Conseil de la Suprême Inquisition, D. Juan Hurtado de Mendoza que nous avons vu Inquisiteur à Saragosse, le Protonotaire d'Aragon, D. Miguel Clemente, et le même D. Martin de Lanuza qui devait les instruire des affaires d'Aragon ; « il voulut qu'avec cette base, on discutât
 « sur ce qui convenait de faire pour leur rétablissement et sur la
 « forme qu'on devait adopter dans les Cortès. »

« L'historien, déjà cité, dit que les membres de cette Junte se réunirent pendant plusieurs jours, et leur conclusion fut que le Roi
 « devait ordonner à D. Martin de mettre par écrit les chefs qu'elle
 « avait résolus pour les traiter aux Cortès relativement aux anciennes
 « lois du Royaume et à celles qui devaient être l'objet d'innovations,
 « afin d'obvier aux inconvénients futurs. D. Martin le fit ainsi,
 « et ce qui plut au Roi ce fut de voir que les points qu'on devait discuter,
 « d'après cet ordre, étaient les mêmes que ceux qu'il avait
 « lui-même préparés dans ses notes (2). »

Quand on eut ainsi réglé les affaires qu'on devait proposer aux Cortès, D. Martin partit de Madrid, le 28 avril, pour Saragosse, commença par disposer tout ce qui était nécessaire pour les Cortès et à remplir, avec le titre de Régent, les fonctions de Justicier d'Aragon, qu'il devait exercer plus tard, sous le Règne de Philippe III, comme titulaire.

(1) *El gran Justicia*, fol. 22.

(2) Fol. 22.— Ce papier de D. Martin doit être le même que celui que nous avons inséré dans l'*Appendix*, sous le titre de *Los cabos que S. M. dió (á las Cortes de Tarazona) son los siguientes.*

Le bruit de la convocation des Cortès se divulgua par là, ainsi que les bonnes dispositions du Roi pour le Royaume, dispositions qui firent naître la confiance et la satisfaction les plus grandes.

A Madrid on prépara tout pour les Cortès ; la convocation fut rédigée suivant la méthode ancienne et ordinaire, et l'on en fixa l'ouverture au neuf mai, dans la ville de Tarazone. Elles ne s'ouvrirent cependant que le quinze juin ; sur ces entrefaites les membres des divers bras se réunissaient dans cette ville et la réunion générale se prorogea différentes fois par des avis que faisait publier dans Tarazone D. Martin de Lanuza.

Une difficulté s'était présentée dès le principe à la Cour. Le Roi ne voulait pas aller, comme il était arrivé aux Cortès « si désagréables » de Monzon, négocier minutieusement par lui-même l'affaire qui se traitait, et attendre, avec peu de dignité pour sa grandeur, tout le temps que le cérémonial aragonais et l'unanimité requise pour tout différerait la résolution finale. Peut-être voyait-on déjà sauter aux yeux l'inconvenance qu'un Roi d'une Monarchie si vaste allât ainsi, errant de ville en ville, négocier personnellement les affaires particulières de chaque Royaume. Pour obvier à cette difficulté, on imagina par conséquent de ne faire aller le Roi à Tarazone qu'à la fin des Cortès, afin de mettre à leurs décisions le sceau de son autorité. Dans l'intervalle ses Ministres devaient négocier les détails des résolutions, ainsi qu'il se pratique aujourd'hui dans les plus libres Monarchies, et, à cet effet, l'Archevêque de Saragosse devait ouvrir les Cortès, comme représentant la personne du Roi.

Il fallait pour cela vaincre de sérieux obstacles. Suivant une ancienne coutume du Royaume d'Aragon, le Roi seul pouvait convoquer et ouvrir les Cortès ; on reconnaissait bien l'aptitude d'autres personnes pouvant le remplacer, surtout depuis que la réunion de l'Aragon aux autres Royaumes avait rendu difficile la stricte observance de cette antique coutume, mais les personnes reconnues aptes avaient toujours été des personnes Royales, la Reine ou le Prince héréditaire. Par conséquent c'était une chose sans exemple, de l'avis d'un grand nombre, de voir une personne particulière ouvrir les Cortès avec capacité de le faire à la place du Roi.

Rien n'est plus incroyable que le soin qu'on mit à Madrid pour adoucir, autant que possible, cette variation et calmer la susceptibilité aragonaise. On annonça que Sa Majesté se rendrait en personne aux Cortès, dès que l'état de sa santé et ses nombreuses occupations le lui permettraient : on envoya à Tarazone un inten-

dant Royal (1) pour préparer les appartements du Roi et de toute sa suite, et l'on attendit pour proposer aux bras l'habilitation de l'Archevêque que le Roi eût effectivement entrepris son voyage pour les Cortès.

En même temps, on rédigea l'acte qui autorisait l'Archevêque à ouvrir les Cortès avec la pompe et la solennité les plus grandes. Le Roi disait : « n'ayant pu me rendre au jour marqué, par suite des « affaires nombreuses, graves et ardues qui étaient survenues, et dans « le désir de voir les affaires dudit Royaume ne pas laisser perdre « ce temps et cette occasion, j'ai voulu, puisque je ne peux arriver « maintenant, que ce fût un autre qui, en mon nom et jusqu'à ce que « je parte, puisse représenter et suppléer ma Royale personne aux- « dites Cortès, et représenter aussi la bonté, le calme et le pacifique « procédé que je veux qu'il y règne. Par conséquent, par la teneur de « la présente de notre science certaine, délibérément et mûrement, « de notre *propio motu*, et en vertu de notre pouvoir suprême nous « faisons, constituons, créons, ordonnons solennellement, et nous « indiquons l'Archevêque de Saragosse..... envoyé de notre côté « droit, afin que représentant notre Royale personne et un autre Nous- « même auxdites Cortès, vous puissiez faire la Proposition, dans la « cité de Tarazone, déclarer, proposer et expliquer les causes de cette « convocation, en vous commettant et vous confiant largement toute « notre puissance, notre autorité et notre faculté Royale. »

Cet acte fut octroyé le deux mai 1592 ; les témoins furent le Cardinal Quiroga, Inquisiteur général et Archevêque de Tolède, Rodrigo Vazquez de Arce, alors déjà Président du Conseil Royal de Castille, D. Cristobal de Mora et D. Juan Idiaquez, du Conseil d'État et ses ministres les plus influents, et D. Diego de Cordoba, écuyer de Sa Majesté (2).

(1) Sur ces premiers préparatifs pour les Cortès, sur les difficultés de se loger à Tarazone où l'on prenait les maisons des particuliers pour les répartir à ceux qui arrivaient et sur d'autres détails nous avons trois lettres originales de D. Hieronimo de Palafós à D. Francisco de Palafós, seigneur d'Arixa, dont il avait les pouvoirs aux Cortès. Dans la première de ces lettres il est beaucoup parlé des difficultés de logement.

(2) La plus grande partie de ce que nous dirons des Cortès de Tarazone est tirée du *Proceso original de las Cortes generales celebradas á los Aragoneses por la Sacra Católica Real Majestad del Rey D. Philippe nuestro Señor en la Ciudad de Tarazona el año MDLXXXII*, qui se conserve sous ce titre aux Archives du Ministère de Grâce et Justice et Royal Patronat, pour les royaumes de l'antique couronne d'Aragon. Manuscrit original de 318 feuilles.

Le Sr. Ministre de Grâce et de Justice, D. Santiago Fernandez Nègrete, nous a comm-

On envoya avant l'Archevêque pour annoncer aux bras, selon les formalités, la résolution du Roi, le Régent du Suprême Conseil d'Aragon Campi, D. Miguel Clemente, Protonotaire d'Aragon, D. Ladron de Guevara, chevalier distingué de Madrid, et D. Pedro de Castro, fils du Comte de Lemos, comme sollicitateurs et médiateurs auprès des Cortès.

Le Roi, pour rehausser sa représentation, donna en outre à l'Archevêque cinquante hallebardiers espagnols et allemands de la garde même de sa Royale personne, et il ordonna de suivre l'Archevêque aux membres du Conseil Suprême d'Aragon, au licencié Guardiola du Conseil et de la Chambre de Castille, celui qui, comme nous l'avons vu, s'était opposé à l'entrée de l'armée en Aragon, circonstance qui rendait remarquable sa venue aux Cortès.

Malgré tant de précautions, il paraît qu'il n'y eut pas encore peu de difficultés dans les bras pour leur faire admettre l'Archevêque, et il ne fallut pas peu de négociations.

Tous étaient déjà d'accord, lorsque les bras furent convoqués au son de trompe par le Régent du Justicier d'Aragon, D. Martin Batista de Lanuza, pour que tous les membres de chaque bras eussent à se réunir dans leurs salles respectives afin d'entendre la lecture d'une communication de Sa Majesté. Les bras se réunirent le douze juin; le Régent Campi et le Pronotaire d'Aragon D. Miguel Clemente firent à chaque bras la communication suivante :

« La convocation des Cortès que le Roi, Notre Seigneur, a bien
 « voulu ouvrir dans ce Royaume était pour le neuf mai, pensant que
 « la santé et les affaires lui permettraient de se rendre ici avec toute
 « la brièveté qu'il désirait. Mais voyant qu'à moins de laisser les
 « Cortès de Castille commencées, ainsi que d'autres choses qui exi-
 « gent beaucoup sa Royale présence, il ne pourrait arriver au jour
 « fixé; comprenant combien il importe que ces Cortès s'ouvrent le
 « plus promptement possible afin de soulager par là ce Royaume des
 « maux qu'il souffre présentement; voyant ses occupations s'ac-
 « croître, le temps se raccourcir et le remède se différer, dans le désir
 « qu'il éprouve de voir ce remède appliqué promptement, il a fait
 « expédier, pour l'ouverture des Cortès, l'acte d'habilitation et de
 « pouvoir qu'il a donné aussi complet et aussi suffisant qu'il convenait

niqué cet important document avec l'amabilité et la courtoisie la plus grande pour servir à notre *Histoire des troubles d'Aragon*.

Le pouvoir de l'Archevêque de Saragosse se trouve au fol. 20.

« au bien du Royaume, à la personne à qui il est donné, et qui est celle
 « de l'ill^me Sr. l'Archevêque de Saragosse. Sa Majesté a une si grande
 « confiance dans la bonne nature, la fidélité et l'amour de ce Royaume
 « pour son service, qu'elle pense que sa Royale présence ne fera
 « pas défaut pour le calme et la dignité avec lesquels il convient de
 « traiter les choses, et que les Députés convoqués ne différeront pas
 « la réparation; que loin de là, en leur ayant ouvert une voie telle
 « que celle de l'habilitation, si admise et introduite dans les moindres
 « nécessités, alors que les nécessités actuelles sont si grandes et la
 « personne proposée telle, Sa Majesté tient pour certain que les con-
 « voqués l'admettront et l'accepteront : que pour leur part ils feront
 « l'habilitation dans les mêmes formes et de la même manière que
 « Sa Majesté l'a faite; qu'elle en sera aussi satisfaite que de tout ce
 « qu'ont fait toujours pour son service les Aragonais; qu'en agissant
 « ainsi ils l'obligeront bien plus à abrégier son arrivée, qu'il leur a
 « offerte et qui se réalisera sans faute, si N. S. lui donne la santé,
 « santé qu'il espère avoir, afin de l'employer pour son saint service,
 « et particulièrement pour le bien de ce Royaume (1). »

Effectivement les bras acceptèrent l'habilitation de l'Archevêque, lui envoyèrent une ambassade prise de leur sein, deux de chaque bras, pour le lui notifier au monastère de Veruela, où il s'était retiré, pendant les délibérations des Cortès. Le Roi apprit cette résolution à Medina del Campo, en se rendant à Tarazone, avec la plus grande satisfaction, et il remercia les bras dans une lettre à l'Archevêque, lettre qui fut solennellement lue aux Cortès.

Les Députés convoqués se rendirent en si grand nombre que l'on vit peu de Cortès aussi nombreuses. Le 15 juin eut lieu la séance d'ouverture, comme nous dirions aujourd'hui, et les bras se réunirent dans la Lonja ou Maison Consistoriale de Tarazone, local approprié à cet effet. Le procès-verbal de cette séance décrit le mode et la solennité de cette ouverture, et l'ordre dans lequel étaient assis sur leurs bancs les membres des Cortès, qui s'y rendirent au nombre de cent cinquante-trois; onze pour le bras ecclésiastique, dix-neuf pour le bras des nobles, cent quatre pour celui des chevaliers et hidalgos, et dix-neuf pour celui des Universités. « Au commencement
 « de la séance, au milieu de l'assistance d'un grand nombre d'ecclé-
 « siastiques et de séculiers, l'Archevêque, représentant de la per-

(1) *Proceso original de las Cortes de Tarazona*, fol. 30.

« sonne du Roi, monta sur le Trône Royal, orné de tentures et de tapis
 « de soie. Sur la première marche du trône étaient debout, la tête dé-
 « couverte, à main droite, le magnifique Dr. Juan Campi, Régent de
 « la Chancellerie dans le Suprême et Royal Conseil d'Aragon ; D. Ramon
 « Cerdan, Gouverneur d'Aragon ; le noble D. Miguel Clément, Pro-
 « tonotaire d'Aragon et D. Juan de Mendoza. Du côté gauche, et
 « dans la même position, se trouvaient le Docteur Martin Batista
 « Lanuza, Régent de la charge de Justicier d'Aragon ; le Docteur
 « Francisco de Santa-Cruz y Morales, Assesseur ordinaire du Gouver-
 « neur d'Aragon ; le Docteur Geronimo Perez de Nueros, Procureur
 « fiscal de Sa Majesté ; D. Juan Ladron de Guevara et D. Pedro de
 « Castro.

« Sur la première estrade, continue le procès verbal, où se trou-
 « vaient debout lesdits magnifiques Seigneurs Dr. Juan Campi et les
 « autres déjà nommés, avait été élevée une autre estrade contre le
 « mur, où l'on montait par trois marches de face, puisque sur les
 « côtés il n'y en avait pas, et sur laquelle était placé le fauteuil
 « Royal. Son Excellence, l'Archevêque, monta sur cette estrade, et dès
 « qu'il se fut assis sur le fauteuil Royal, le noble Protonotaire s'ap-
 « procha de Son Excellence, et, fléchissant le genou sur la dernière
 « des trois marches, il remit à Son Excellence, après l'avoir baisée,
 « la cédule de la Proposition. Son Excellence la rendit immédiate-
 « ment audit noble Protonotaire et lui ordonna de la lire à haute et
 « intelligible voix. Le noble Protonotaire descendit avec elle les trois
 « marches de la petite estrade, et s'arrêtant sur l'autre, à main
 « droite de Son Excellence, il se découvrit et se couvrit ensuite par
 « ordre de Son Excellence, et lut la Proposition dans la forme sui-
 « vante. »

Avant la Proposition, le Protonotaire lut ce que le procès verbal appelle « Introït de la Proposition, » qui consista dans les paroles suivantes au nom de l'Archevêque :

« Sa Majesté, croyant qu'elle pourrait arriver à l'ouverture de
 « ces Cortès, a ordonné de faire la Proposition qu'on va lire en
 « son nom Royal et pour sa propre personne, afin que l'on puisse
 « voir plus attentivement ce qu'elle ordonne et que tous jouissent
 « de la bonne volonté qu'elle a pour le Royaume et des paroles
 « mêmes par lesquelles elle la déclare, et Son Excellence dit la
 « même chose. »

Immédiatement le Protonotaire donna lecture de la Proposition Royale ou Discours de la Couronne, comme nous dirions maintenant.

Le Roi y expose, avec une simplicité et une clarté remarquables, l'objet des Cortès et la politique qu'il s'était proposé de suivre, en comptant sur la fidélité des Aragonais, sur leur amour pour son service et pour le bonheur du Royaume. C'est un document important qui, même encore aujourd'hui, pourrait sous beaucoup de rapports servir de modèle aux discours de ce genre. En voici la teneur :

PROPOSITION.

« En l'année 1585, prévenant vos nécessités, je les ai préférées à
« celles qu'on m'offrait par suite des expéditions et des entreprises
« dont je vous ai rendu compte dans la Proposition de ces Cortès,
« en vous chargeant et vous priant, puisque le but principal de ma
« visite était de remplir le rôle de père, de Seigneur et de votre Roi
« naturel, et, comme tel, de traiter du bien public, de la bonne admi-
« nistration de ce Royaume, de faire disparaître les occasions pou-
« vant causer luttes, discordes, mauvais vouloir, et de faciliter la
« vie au sein de la justice, de la paix et du repos si important; vous
« priant, dis-je, de vous disposer à vous occuper de tout ce qui
« convenait à ce dessein. Ce projet, réalisé pour ma part dans les
« Cortès passées, j'ai voulu qu'il fût le principe des Cortès actuelles,
« afin que vous puissiez voir combien à l'avance j'ai prévu vos maux
« et je vous en ai proposé les remèdes; qu'en agissant maintenant de
« la même manière, vous puissiez voir comment je continue les mêmes
« soins pour votre rétablissement, et que mon désir augmente en
« proportion de vos peines. Je les ai senties dans le degré de mon
« amour pour vous; j'ai adouci les choses par la suavité et la dou-
« ceur tant qu'elles ont pu être supportables, en traitant les affaires
« avec toute la bonté que comportait les dispositions de vos fueros,
« dans vos propres tribunaux avec une préoccupation extraordinaire.
« Au milieu des occupations que j'ai, si graves et si générales, pour les
« Seigneuries et Royaumes que Dieu m'a confiés, j'ai avec très-grand
« plaisir traité les affaires particulières de ce Royaume, mis ordre
« au règlement des dissensions civiles que voulaient semer parmi
« vous les hommes à intention perverse, dans les révoltes de Riba-
« gorza, dans les luttes entre montagnards et nouveaux convertis,
« dans les différends entre la cité de Saragosse et certains particuliers,
« affaires auxquelles on a cherché remédier et que l'on a traitées,
« sans faire attention ni à la prééminence, ni au temps, ni au travail

« qu'elles ont toutes coûté et que je tiens pour bien employé, afin
 « que les méchants ne pussent pas en prendre prétexte ni voie ap-
 « parente pour leur perte. Mais eux, se voyant liés de ce côté et
 « d'autre part impatients de différer leurs insolences, ont rompu avec
 « les Ministres qui réprimaient ces insolences, persécuté et affligé
 « leur patrie par des extorsions et des violences, et en sont venus à
 « s'appuyer sur des forces étrangères et infidèles. J'ai ordonné d'ac-
 « courir à la réparation de tout, non pas avec la rapidité d'exécution
 « possible et habituelle, mais avec la mesure qui convient, pour
 « donner le temps à la résipiscence, avec la compassion d'un père,
 « en châtiant l'opiniâtreté et la rébellion avec la main et la puissance
 « d'un Roi. De tout cela il m'a paru bon de vous rendre un compte
 « sommaire, parce que le souvenir du passé ne doit pas durer plus
 « qu'il n'est nécessaire pour prescrire le remède à prendre dans
 « l'avenir.

« Et puisque Dieu a permis, dans ses justes et secrets jugements,
 « qu'en si peu de jours vous vous soyez vus, par les mains de vos
 « propres concitoyens, plongés dans l'affliction et la confusion, indi-
 « quées plus haut, que maintenant vous êtes réunis par mon ordre
 « pour traiter de votre bien, vous devez rendre de grandes actions de
 « grâce à Notre Seigneur de ce que le mal et le remède sont venus si
 « conjointement, de ce que sa colère a été si passagère, elle qui
 « commence d'ordinaire par les moindres mouvements et qui en finit
 « avec les Provinces et les Nations les plus grandes. Ainsi, si vous savez
 « profiter de la grâce qu'il vous a faite, je vous recommande, je vous
 « engage, si vous avez tenu jusqu'ici quelque compte de Dieu, de l'hon-
 « neur et du respect dû à ses Ministres, d'en tenir désormais un de
 « beaucoup plus grand ; veillez à ce que se règle et se fixe votre repos
 « de manière que cette occasion ne soit pas perdue, comme les pré-
 « cédentes, mais qu'on en profite, qu'on l'emploie à remédier à vos
 « affaires ; que ces Cortès laissent, dans les mœurs, les lois et le gou-
 « vernement, une réforme telle que des personnes inquiètes ne puis-
 « sent ni les tourmenter, ni les tourner contre votre réputation, ni à
 « votre préjudice ; que tout soit réglé de telle sorte que Notre Sei-
 « gneur soit bien servi et que vous autres vous jouissiez de la paix
 « et du repos que je vous procure. Pour vous seconder dans ce pro-
 « jet, je suis dans des dispositions telles que vous ne pouvez désirer
 « plus de conformité dans la pensée et la volonté, ni des démonstra-
 « tions plus manifestes et plus vraies que celles que vous voyez main-
 « tenant et que vous avez vues dans le cours des cinquante années

« qui se sont écoulées depuis que vous m'avez prêté serment et que
« je vous gouverne (1). »

Après la lecture de cette Proposition, le Révérend D. Martin Clerguet y Cancer, évêque d'Huesca, se leva du banc où il était assis, monta sur l'estrade devant le Trône Royal, se plaça devant Son Excellence, et, après lui avoir fait les compliments d'usage, répondit ce qui suit de vive voix à la proposition ci-dessus :

« Les Cortès générales ici réunies baisent les pieds à Sa Majesté
« et les mains à Votre Excellence pour la grâce que reçoit ce Royaume
« et pour ce que Sa Majesté lui offre par sa bonté et sa clémence ac-
« coutumée ; après avoir entendu ce qu'ordonne Sa Majesté et en son
« nom, Votre Excellence, on s'occupera avec le plus vif désir de réus-
« sir, et nous espérons en Dieu, Notre Seigneur, que tout se fera pour
« sa gloire, pour le service de Sa Majesté et pour le bien de ses su-
« jets et fidèles vassaux. »

Après avoir accordé le premier terme de grâce aux absents avant de les déclarer contumaces, on leva cette séance, dont nous avons tracé une relation si minutieuse tant pour son importance, eu égard à l'objet que nous nous proposons, que pour donner une preuve des progrès et de la perfection où se trouvaient les pratiques du Gouvernement représentatif dans notre patrie et dans ses anciens royaumes, il y a environ trois cents ans.

Dès que les Cortès furent organisées, les négociations commencèrent entre les bras et les Ministres Royaux, dans la forme et sur les points convenus à Madrid. Mais il y avait une difficulté que l'on crut nécessaire de vaincre dès le principe, pour que, dans ces mêmes Cortès, tout pût marcher avec régularité et que rien ne soulevât des obstacles inespérés au règlement général dont le Royaume avait tant de besoin. Nous l'avons déjà dit, il existait en Aragon un fuero ou disposition portant que les Cortès et la Couronne ne pouvaient prendre aucune résolution si un seul des membres de leurs bras venait à s'y opposer. Il fallait pour tout une unanimité complète et absolue, voilà pourquoi les écrivains aragonais regardaient comme un miracle chaque loi qui parvenait à se promulguer. Cette disposition, comme on le voit facilement, n'augmentait pas le pouvoir des Cortès ; loin de là, elle le diminuait, le rapetissait et le rendait en tout point inefficace, devant l'opposition d'un membre dissident quelconque.

(1) *Proceso original de las Cortes*, fol. 62.

Or si elle diminuait le pouvoir des Cortès, elle donnait une prépondérance sans égale à la puissance individuelle de chacun des membres qui les composait. Voilà pourquoi une disposition si répugnante s'était conservée si longtemps ; maintenant on crut que ce pouvait être un obstacle insurmontable au bon règlement des affaires de ne pas commencer à écarter cette difficulté. Aussi les Ministres Royaux proposèrent-ils aux bras de déroger à un semblable fuero et d'introduire la disposition qu'à l'avenir la majorité de chaque bras ferait bras, c'est-à-dire que l'on considérerait comme résolution du bras entier ce qui résulterait de l'accord de la majorité. Principe admis aujourd'hui par toutes les nations libres, qui ne pourraient pas même concevoir cette vieille absurdité.

Le changement proposé alors était néanmoins fort grave et fort important par la raison que nous en avons donnée ; s'il augmentait le pouvoir des Cortès, il diminuait celui de ses membres en particulier : aussi fit-on une grande opposition à ce nouveau fuero. Les opposants disaient qu'un changement si grave n'était pas convenable en ce moment ; qu'on ne devait pas l'introduire en présence de l'armée castillane, parce qu'on pourrait prétendre que les Cortès d'Aragon n'avaient pas eu de liberté dans leurs résolutions. Or la présence de l'armée, quels que fussent ses inconvénients, n'était la faute de personne autre que des séditeux, et le mal ne pouvait être remédié. Pour faire sortir l'armée, il était nécessaire de régler les affaires d'Aragon ; ce règlement, les Cortès devaient le faire avec la plénitude de leur pouvoir naturel et avec la liberté d'établir ce que leur majorité penserait convenable.

Inutile d'examiner les raisons alléguées par les Ministres Royaux en faveur du fuero qu'ils proposaient. Les mémoires de ce temps sont remplis des allégations et des rapports écrits sur cette question ; mais nous croyons la résolution si simple que nous jugeons inutile de les transcrire ici et même d'en faire des extraits. Pour le moment, personne ne peut avoir le moindre doute sur ce point (1).

Finalement les bras votèrent le fuero ; on convint de le publier et de le sanctionner immédiatement comme loi en vigueur, afin qu'elle pût régir ces mêmes Cortès et y être observée. A cet effet, on devait procéder à la sanction du Roi ou de l'Archevêque, en son nom, céré-

(1) Voyez cependant dans l'*Appendix* le mémoire que donnèrent à cet égard les Ministres Royaux.

monie qui, conformément aux lois aragonaises, se faisait toujours avec la plus grande solennité et avec la même pompe que celle que nous avons décrite pour l'ouverture des Cortès. Les Aragonais appelaient cette solennité « *celebrar el Solio* ; » elle se passait devant les bras réunis ou devant les Cortès, avec la plus grande ostentation.

Le huit août (1), l'Archevêque monta sur le Trône Royal avec toute la solennité voulue, en présence des Ministres Royaux placés dans l'ordre que nous avons donné déjà, au milieu d'une assistance nombreuse des bras qui s'étaient augmentés depuis l'installation. Quand tous furent ainsi placés, dit le procès-verbal, « après avoir reçu des huissiers « l'ordre de s'asseoir et de se couvrir, les personnes nommées par les « quatre bras s'avancèrent vers le Trône pour donner à Son Excel-
« lence le résultat de ce qui avait été ordonné sur la majorité des « votes et pour le jurer. Ces personnes sont les suivantes : Pour le « bras de l'Église, l'évêque d'Huesca, celui d'Albarracin, le Procura-
« teur du chapitre d'Huesca et celui du chapitre de Barbastro ; pour le « bras de la noblesse, le Marquis de Camarasa, Don Blasco d'Aragon,
« D. Juan Garcia de Funes y Villalpando et D. Javier d'Aragon ; pour
« le bras des chevaliers et des hidalgos, Manuel Zapata, Juan Antonio
« Labata, Juan Perez de Artieda et Pedro Mur ; pour celui des Univer-
« sités, Micer Diego Morlanes et Pedro Geronimo Laporta, syndics de
« Saragosse, Gaspard Guincuez de Samper et Micer Juan Cubels de
« Rivas, syndics, le premier d'Huesca, le second de Monzon.

« Ces Députés, continue le procès-verbal, arrivèrent devant Son
« Excellence, avec tout le respect qui lui était dû : l'Évêque d'Huesca
« lui remit un papier contenant ledit résultat, et le supplia, en son
« nom et au nom des quatre bras du Royaume qui étaient présents,
« d'ordonner qu'il serait décrété et adopté pour fuero. Quand les
« Députés eurent repris leur place, Son Excellence remit ledit papier
« et résultat au noble D. Miguel Clemente, du Conseil de Sa Majesté
« et son Protonotaire dans les Royaumes de la Couronne d'Aragon,
« pour en donner lecture, ce qu'il fit à haute et intelligible voix en
« présence de tous. Immédiatement après la lecture dudit résultat,
« Son Excellence, à la demande de toute l'Assemblée générale qui
« était présente, le décréta et le sanctionna pour qu'il fût désormais
« fuero et loi universelle du Royaume. »

Ensuite les délégués des bras que nous avons nommés plus haut

(1) *Proceso original de las Cortes de Tarazona.*

signèrent et promulguèrent ledit fuero suivant son contexte et sa teneur, avec la protestation du bras ecclésiastique, que par ce fuero il ne soit causé aucun préjudice à la liberté ecclésiastique, que loin de là cette liberté reste intacte, dans son entière fermeté et sa valeur. Les membres du bras des nobles et de celui des chevaliers et hidalgos protestèrent en demandant que tous les fueros, privilèges, us, observances et libertés dudit Royaume soient et restent dans toute leur efficacité et valeur ; qu'il ne leur soit dérogé en aucun point ; et les membres des Universités et des Cités, chacun pour soi, firent en leur nom une égale protestation.

Tels étaient la forme et le cérémonial par lesquels on sanctionnait les lois dans l'antique monarchie aragonaise. Cependant, il n'était d'usage de célébrer le Solio qu'une fois, pour toutes les lois votées par les Cortès, à la fin de leur session. Mais en ce moment comme on voulait que le fuero de la majorité de chaque bras fût immédiatement mis en vigueur, pour la plus prompte expédition des affaires devant se traiter dans les mêmes Cortès de Tarazone, on crut convenable de célébrer un Solio particulier pour ce fuero.

Dans les négociations, on avait posé pour conditions l'exception de quatre cas, auxquels le nouveau fuero ne serait pas appliqué et pour lesquels l'on conserverait l'ancienne coutume ; s'il était question d'établir qu'on pourrait donner la torture à une personne ; si l'on voulait infliger la peine des galères à d'autres qu'aux larrons ; si l'on cherchait à établir la confiscation des biens ; si l'on pouvait imposer de nouveaux tributs. Pour l'introduction de ces quatre choses, si l'on venait à s'en occuper, les membres des Cortès voulaient que l'unanimité complète fût absolument nécessaire ; mais comme pour l'urgence ou pour d'autres causes, les exceptions auxquelles ils donnaient une grande importance, n'avaient pas été renfermées, ainsi qu'il paraissait, naturel dans le même fuero, ils insistaient pour qu'on les établît dans un fuero particulier, qu'on les publiât séparément et dans un Solio anticipé et à part. Les Ministres Royaux accédèrent à cette exigence des bras, du consentement du Roi et l'on fit les préparatifs pour tenir le Solio de ce fuero et d'un autre fuero important aussi et qui fixait un terme pour présenter les griefs ou plaintes d'outrages que les particuliers auraient à introduire devant les Cortès. Jusque-là ces griefs pouvaient se présenter durant toute la période des Cortès et par eux arrêter la résolution d'affaires plus importantes : aujourd'hui on fixait un terme et une limite pour les présenter et, le délai passé, on ne pouvait plus les admettre. Le Roi conduisait cette affaire

avec la plus vive ardeur, il avait présentes à sa mémoire les vexations que lui avaient fait souffrir les griefs aux dernières Cortès de Monzon.

On était sur le point de célébrer le Solio convenu pour les deux fueros lorsqu'il arriva un triste événement, la mort de l'Archevêque de Saragosse, qui donna naissance à de graves difficultés.

On commença par douter si, après la mort de l'Archevêque, représentant de la personne Royale, les Cortès pouvaient continuer leurs travaux ; mais le Régent de la charge de Justicier d'Aragon, Micer Batista Lanuza, comme Juge des Cortès, décida qu'elles pouvaient les continuer et elles les continuèrent. La nécessité du Solio pour autoriser les deux fueros ci-dessus était la même : il fut donc nécessaire de choisir une autre personne qui remplaçât l'Archevêque, comme représentant de la personne Royale. Le Roi y consentit, et déclara habiles à le représenter, pour sa part, le Régent Campi, le Régent de la charge de Justicier, Batista Lanuza, et le Procureur fiscal, Perez de Nueros, afin que l'un d'eux, quelqu'il fût, pût célébrer le Solio des deux fueros. L'habilitation du Roi portait ces expressions qu'ils étaient désignés pour cela « seulement. » Les bras acceptèrent uniquement le Régent du Conseil Suprême d'Aragon, le Dr. Juan Campi, et l'on célébra le Solio des deux fueros indiqués, avec la même solennité que celle que nous avons déjà décrite.

Les négociations sur les autres fueros se continuèrent, et il ne paraît pas qu'elles aient présenté la moindre difficulté. S'il en surgit quelque une par hasard, elle dut être vaincue par la majorité de chaque bras, conformément au fuero nouvellement promulgué.

Pendant que les Cortès continuaient ainsi leurs tâches, le Roi s'approchait de Tarazone pour y assister, et tous voyaient ou affectaient de voir dans cette venue la félicité du Royaume. Le Roi était l'*arc-en-ciel*, la *colombe de l'arche* qui annonçait la paix et le repos que tous désiraient.

Le Roi avait entrepris ce voyage en triomphant des difficultés que lui opposaient réellement sa santé délicate, ses graves et urgentes occupations ; plusieurs de ses Conseillers et de ses Ministres lui représentaient ces difficultés, et les médecins celles qui résultaient de sa santé. Le célèbre médecin Vallès lui fit part de l'inconvénient qu'il y avait pour elle de changer d'air, et le Roi lui répondit, d'après les historiens (1), ces graves paroles : « Si je meurs ce sera dans le poste

(1) Cabrera. *Hist. de Felipe II*, part. 2, fol. 92.

« où Dieu m'a placé, pour gouverner son peuple dans la paix et la justice, en Aragon comme en Castille. »

Le Roi partit accompagné du Prince D. Philippe, depuis Philippe III, qu'il conduisait aux Cortès pour jurer les fueros d'Aragon, suivant sa promesse solennelle, pour le moment où il aurait l'âge voulu, aux Cortès de Monzon en 1585. Il était aussi accompagné de l'Infante Doña Isabel, sa fille chérie, dont le Roi ne se séparait plus depuis plusieurs années. Dans sa suite se trouvait le Comte de Chinchon, d'autres principaux Ministres, son confesseur le P. Chaves, et un nombreux personnel qu'exigeait le cérémonial d'alors.

Le Roi partit de l'Escorial avec toute sa suite, le 30 mai; il alla coucher dans la maison et le bois de Balsain dont nous voyons aujourd'hui les antiques ruines, à côté des magnifiques palais et des jardins de Saint-Ildefonse, représentants d'une autre dynastie de Rois, d'autres usages et d'autres mœurs. Le 7 juin il arriva à Ségovie, dit l'historien Cabrera (1), « en causant un contentement général, il fut reçu dans les alcazars par le Comte de Chinchon, leur gardien perpétuel, avec la solennité d'une maison forte. On célébra l'arrivée par des mascarades, des illuminations, des cris de joie et d'allégresse publiques. » Le Roi partit ensuite pour Valladolid où il arriva le 27. En passant par Medina del Campo il reçut la nouvelle que les Cortès de Tarazona avaient habilité l'Archevêque de Saragosse et il la reçut avec le contentement et la satisfaction dont nous avons parlé.

Son entrée et son séjour à Valladolid fut une fête perpétuelle; à son arrivée et hors de la porte du Campo, il fut reçu par le chapitre et par l'abbé de l'église Collégiale du Cardinal, par l'Université, l'Inquisition, la Chancellerie et la Ville avec l'Almirante de Castille et le Corrégidor D. Garcia de Bustos, neveu de l'Évêque d'Avila, Sancho Busto de Villegas, qui mourut avec la cédule de Président de Castille, et dont le mérite fut révélé au Roi par la liberté et la fermeté avec lesquelles il défendit la liberté ecclésiastique. « Les rues, dit Cabrera, étaient extrêmement ornées de tapisseries et de belles dames; dans la nuit du dernier jour de juin, il y eut une mascarade, accompagnée de dix chars de triomphe d'une invention et d'une signification ingénieuse, et peu après la fête antique et particulière des taureaux et des carrousels, de six à dix quadrilles, avec des livrées et un ap-

(1) Cabrera. *Hist. de Felipe II*, part. 2, fol. 92.

« parât coûteux, la plus grande habileté et le plus grand ensemble.
 « La place offrit un spectacle agréable, la nuit et à la fin de la fête,
 « avec ses fenêtres nombreuses et bien rangées, remplies de torches
 « et de chandelles disposées en forme de pyramides, par l'incendie
 « d'un vaisseau et des feux d'artifice. »

Le Roi malade de la goutte à Valladolid dut, par ce motif, s'y arrêter plusieurs jours, malgré les prières des Cortès de Tarazone le suppliant, par une ambassade solennelle, d'abrèger le voyage, parce que, sans sa Royale présence, tout marchait avec une lenteur telle que peu d'affaires arriveraient à un résultat (1). Il est très-remarquable, dit Cabrera, que cette ambassade ait représenté au Roi « que la
 « présence de l'armée dans le Royaume était d'un grand inconvé-
 « nient, parce que douze mille fantassins et quinze cents chevaux
 « pourraient faire demander mal à propos, dans un certain temps,
 « si l'on avait eu la liberté de tenir ces Cortès et que l'on pourrait
 « rendre nuls les fueros et tous les actes qu'elles auraient faits. »

Le Roi apprit à Valladolid avec la plus vive satisfaction que les Cortès avaient adopté et admis le fuero d'après lequel la majorité de chaque bras constituait le bras, et avec peine et déplaisir la mort de l'Archevêque de Saragosse et du Protonotaire d'Aragon, D. Miguel Clemente.

Dans cette cité le Roi dicta aussi des résolutions remarquables ; il fit partir le Comte de Fuentes, non celui d'Aragon, mais celui de Castille, D. Pedro Enriquez de Guzman et d'Acevedo, capitaine général de Portugal, pour les Flandres, et pour ces guerres où il est connu et célèbre comme général de renom et comme successeur de l'illustre Duc de Parme. Le Roi fit aussi d'autres nominations, accorda d'autres grâces qu'il n'est pas de notre sujet de rapporter.

C'est aussi à Valladolid que mourut Fr. Diego de Chaves, confesseur du Roi, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, « homme très-instruit,
 « dit Cabrera (2), d'une grande intelligence pour les affaires et d'une
 « profonde religion, si favorisé de son Seigneur et Maître, si dénué
 « d'ambition, qu'il lui donna l'Archevêché de Séville et qu'il ne l'ac-
 « cepta point ; si moine, dans son genre de vie, qu'il n'avait qu'un
 « seul domestique et quelques livres, sans tapis ni bijoux. Il che-
 « minait sur sa mule, et sa maison était véritablement la cellule d'un
 « frère dominicain. » Nous avons cru juste de reproduire ici cet

(1) Cabrera. *Hist. de Felipe II*, part. 2, fol. 92.

(2) *Ibid.*

éloge, parce que nous avons blâmé sa conduite dans d'autres occasions.

Le Roi partit pour Burgos et là il reçut une nouvelle députation des Cortès de Tarazone. L'Évêque de Teruel, D. Jorge de Heredia, D. Pedro Mur et D. Geronimo Zapata le supplièrent, au nom des Cortès, de favoriser par sa présence cette assemblée de vassaux si nobles et si fidèles, réunis par son ordre, puisque les choses étaient en bonne situation et que les personnes désiraient contribuer à son service.

Il s'arrêta dans Burgos le temps nécessaire pour célébrer une neuvaine en l'honneur du Saint Christ de cette ville, neuvaine que la pieuse Infante avait promise pendant la grave maladie de son père, et pour qu'il fût délivré des autres infirmités dont il souffrait, infirmités si dangereuses, que deux de ses célèbres médecins en moururent, « Valles Cobarrubiano, illustre philosophe, maître à Alcalá de Henarès, Victoria, son collègue, » et d'autres membres de la noblesse.

Le 5o septembre, le Roi quitta Burgos, et peu de jours après il arriva au monastère de la Estrella, de l'Ordre de Saint Geronimo, et une de ses principales maisons, situé sur la rivière de l'Èbre, à une courte distance de la ville de Briones. C'était un endroit humide, peu commode, et le Roi y « tomba si malade, dit Cabrera, qu'il fût sur « le point de mourir. »

Le 11 novembre, jour de Saint Martin, il arriva à Logroño et le 20 à Pamplona, « où une somptueuse réception lui fut faite par le « Mars d'Afrique, D. Martin de Cordoue, Marquis de Cortès, Vice-Roi « de Navarre et Capitaine général de tous le pays Basque. » « Dans « cette entrée, dit Cabrera (1), le Roi parut avec un si bon visage et « une ardeur telle qu'il produisit un vif contentement. La ville fut « brillante et merveilleusement armée; il y eut, entre autres fêtes, « un tournoi entre un grand nombre de chevaliers, qui combattirent « comme des géants. On reçut ensuite le serment du Roi, puis celui « du Prince, et ces solennités terminées le Roi partit pour Tara- « zone. »

Grand était le désir des Aragonais de voir le Roi aux Cortès, grand fut aussi l'enthousiasme avec lequel on le reçut. On avait publié ces jours-là le pardon de l'Inquisition et l'on espérait avec fondement que le Roi, après avoir puni, comme elles l'avaient été, les principales

(1) Cabrera. *Hist. de Felipe II*, part. 2, fol. 99 et 100.

têtes des désordres passés, pardonnerait tous les autres coupables et que l'on en finirait, une fois pour toutes, avec l'inquiétude et l'alarme où s'étaient jusqu'alors trouvées un grand nombre de personnes, tant pour elles-mêmes que pour quelques membres de leur famille : aussi l'allégresse était-elle fondée et générale.

« Sur les portes de la ville par où il entra, dit Lanuza, on lisait « une inscription fort courte, mais ingénieuse, déclarant la cause de « la venue et nos espérances. » Cette inscription se ressent du goût, de l'équivoque et du jeu de mots qui dominèrent plus tard ; la voici :

A dos Felipes espero
 En quien hoy espera el mundo :
 El segundo es sin primero
 Y el tercero es sin segundo (1).

Le Roi alla loger au palais épiscopal, édifice encore conservé avec son caractère grandiose et remarquable sous plus d'un aspect. Dès qu'il fut arrivé à Tarazone, son premier soin fut de donner une preuve éclatante de ses intentions, en nommant Justicier d'Aragon, fonction vacante depuis la mort de D. Juan de Lanuza, au regret général de tous les habitants, le Régent du Conseil Suprême d'Aragon, D. Juan Campi, après l'avoir préalablement armé chevalier. Le Roi, comme le faisait voir cette nomination et les choix qu'il fit ensuite pour cette charge (2), voulut nommer pour la remplir, suivant l'esprit de l'époque, des personnes appartenant à la classe des Juges lettrés. Cette nomination par le mérite reconnu et la réputation de la personne nommée, par la renaissance d'une charge pour laquelle les Aragonais professaient tant d'amour et de respect, causa dans tous les cœurs le contentement le plus vif et la satisfaction la plus grande.

Le lendemain le Prince Philippe jura les fueros des Aragonais, au milieu des Cortès réunies dans la « grande salle des Évêques » du

(1) Deux Philippes j'attends, sur qui le monde a fixé son attente : le second est sans premier et le troisième est sans second.

(2) Le Justicier Campi mourut peu de jours après sa nomination. A sa place D. Urbano Ximenez de Aragues, Régent du Suprême Conseil d'Aragon, fut élu. Après lui, le Roi nomma le Dr. Juan Pueyo, Régent du même Conseil. A la mort de Pueyo, il nomma D. Juan Ram, Régent de l'Audience Royale de Saragosse. A ce dernier succéda, en 1601, sous le règne de Philippe III, D. Martin Batista Lanuza, dont nous avons déjà parlé : « De manière que, en sept ans, dit Faria y Sousa, fol. 39, il y eut quatre Justiciers. Ils ressemblaient à des papillons, et à la lumière, ils y touchaient et s'y brûlaient. » Le dernier de ces magistrats, que nous venons de mentionner, conserva sa magistrature jusqu'en 1622 où il mourut.

palais épiscopal, et le Roi sanctionna et donna force de loi à ce que les Cortès avaient décrétés, en célébrant le Solio ordinaire par un acte des plus solennels. Nous croyons convenable d'en faire ici une description circonstanciée, en reproduisant les paroles du procès-verbal même de cette séance royale, qui se trouve dans le Proceso original de ces Cortès (1), bien rédigée et préparée par celui qui remplissait le rôle de Protonotaire, Agustin de Villanueva.

« Qu'il soit manifeste pour tous, est-il dit, que mercredi, « deuxième jour du présent mois de décembre de l'année de la naissance de Notre Seigneur Jésus, 1592, dans la ville de Tarazone, « entre trois et quatre heures de l'après-midi, dans le palais épiscopal de ladite ville, où demeurait Sa Majesté avec les Sérénissimes « Prince D. Philippe N. S. et la señora Infante Doña Isabel, palais « approprié pour l'Assemblée générale et pour les présents actes, dans « la grande salle dudit palais, appelée la Salle des Évêques, sur une « grande estrade élevée, avec cinq marches, et sur cette estrade, appuyée contre le mur, une autre estrade plus petite avec deux marches par devant et aucune sur les côtés, avec un dais de brocard « et les autres ornements convenables et trois sièges sous le dais où « se trouvait la place et le trône Royal ; à main droite, au milieu de « l'estrade, un tabouret couvert de velours cramoisi pour qu'on pût « y prêter les serments que devaient y prêter Sa Majesté et Son Altesse. Au bas de ladite estrade, le long de la salle, étaient placés « les bancs pour les membres des bras, savoir : à main droite, les « ecclésiastiques, et à gauche, les nobles, les chevaliers et hidalgos, « et vis-à-vis le Trône, à la partie inférieure, en travers, les bancs « de l'Université, les uns derrière les autres, de manière que le Juré « en Cap et les Syndics de Saragosse se trouvaient au milieu, en « face du Roi. Sur lesdits bancs étaient assis, en leur ordre, les sous- « signés et suivants. »

« Suit la longue liste des membres des Cortès, par ordre de bras, dépassant deux cents ; les divers membres s'étaient rendus aux Cortès, pour cet acte, en plus grand nombre que dès le principe. Il y en avait vingt-sept du bras ecclésiastique, trente-deux du bras des nobles ; cent trois du bras des chevaliers et hidalgos, et trente-huit du bras des Universités. Dans le bras des ecclésiastiques, on remarquait D. Martin Cleriget Cancer, Évêque d'Huesca, qui, lors de

(1) Fol. 157.

l'invasion des Béarnais, avait armé tous les clercs d'Huesca et s'était mis résolûment à leur tête; D. Jaime Ximeno, Évêque de Teruel, que nous avons vu figurer dans les révoltes passées, en qualité de Vice-Roi d'Aragon qu'il était; D. Alonso Gregorio, Évêque d'Albaracin, déjà désigné par le Roi pour l'Archevêché de Saragosse, et D. Pedro Cerbuna, Évêque de Tarazone, illustre par son savoir et son éloquence, par son titre de véritable fondateur de la célèbre Université littéraire de Saragosse, et dans le palais duquel avaient lieu toutes ces solennités. Dans le bras de la noblesse, on remarquait l'absence du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda, morts il y avait peu de temps dans les prisons où ils étaient, comme nous l'avons dit; il y manquait aussi plusieurs autres nobles qui n'avaient pas cru convenable d'assister aux Cortès par suite de leurs occupations; mais il s'y trouvait présents le Marquis de Camarasa D. Francisco de los Cobos, petit-fils du célèbre secrétaire de Charles-Quint; le Comte de Fuentes, D. Carlos de Heredia, frère de D. Diego de Heredia, déjà exécuté; le Comte de Ricla, le Seigneur de Quinto et beaucoup d'autres nobles appartenant aux familles les plus distinguées du Royaume. Quant aux chevaliers, on y voyait tous ou presque tous ceux qui ne s'étaient pas compromis dans les troubles passés. Dans le bras des Universités, on remarquait le Syndic de Saragosse, Pedro Geronimo Laporta, que nous avons vu figurer comme un des membres du Tribunal des Vingt, dans les discussions relatives à ce privilège et dans le châtimeut des Morisques de Pleitas; Juan de Mompaon, Syndic d'Huesca, connu par l'armement de cette ville contre les Béarnais, et beaucoup d'autres personnes d'autres cités et universités qu'il serait diffus d'énumérer.

« Sur les marches de ladite estrade, continue le procès-verbal
« déjà cité, étaient aussi assis les officiers Royaux, à savoir : à main
« droite, les membres du Conseil suprême, et à main gauche, ceux
« du Royaume; assistaient là présents les deux huissiers d'armes,
« Geronimo Zurita et Sébastien de Morano, avec la verge en main, au
« bout de l'estrade.

« Quand tous les assistants se furent assis dans l'ordre que nous
« venons de décrire, Sa Majesté, et le Prince N. S. à sa gauche,
« sortirent de leur appartement pour se rendre dans ladite Salle.
« Marchaient en avant les chevaliers de la Maison Royale et d'autres,
« puis les massiers; derrière eux les Seigneurs à titre et les major-
« domes de Sa Majesté; après les grands, les rois d'armes, et derrière
« eux, immédiatement devant Sa Majesté, D. Blasco d'Alagon, chef du

« majorat de la maison de Sastago, remplissant le rôle de Camer-
 « lingue, avec l'estoc nu, placé sur l'épaule, la pointe bien haute. On
 « arriva ainsi jusqu'au haut de l'estrade. A ce moment, par une porte
 « qui donnait sur cette même estrade, s'avança la Señora Infante
 « Doña Isabelle avec ses dames, et après le salut d'usage à Sa Majesté
 « et à Son Altesse, elle s'assit en même temps qu'eux sur les trois
 « sièges préparés sous le dais : Sa Majesté au milieu, Son Altesse à
 « main droite, et la Señora Infante à main gauche. De ce même côté
 « se placèrent sur l'estrade les dames, et du côté droit, sur la même
 « estrade, appuyés contre le mur, se mirent les chevaliers de la Mai-
 « son Royale et les Seigneurs qui avaient accompagné Sa Majesté et
 « Son Altesse. Les rois d'armes et les massiers se placèrent sur les
 « marches de l'estrade, les uns d'un côté, les autres de l'autre; un
 « roi d'armes et un massier d'un côté, et les deux autres de l'autre;
 « les deux rois d'armes étaient sur l'estrade elle-même, chacun de son
 « côté, avec leurs cannes à la main.

« Le Camerlingue se plaça à la droite du Roi, près de la petite
 « estrade du Trône; dès qu'il fut assis, en faisant son salut et bai-
 « sant l'estoc, il le remit à Sa Majesté, qui le prit et le posa entre les
 « jambes et l'y garda tant que dura la Séance Royale jusqu'au mo-
 « ment où il dut se lever pour jurer les fueros.

« A cet instant, Sa Majesté fit signe à Geronimo Zurita, huissier
 « d'armes, qui fit une profonde révérence, se retourna vers les bras
 « et dit à haute voix : « Sa Majesté vous ordonne de vous asseoir. »
 « Peu après Sa Majesté lui fit un autre signe, et, après avoir fait la
 « même révérence, il dit aux bras : « Sa Majesté vous ordonne de
 « vous couvrir. » Et, en vertu d'un ordre semblable, il dit une troi-
 « sième fois : « Sa Majesté ordonne aux officiers Royaux de s'asseoir. »
 « Quelques minutes s'étant écoulées, ledit héraut d'armes dit :
 « Sa Majesté ordonne aux personnes nommées par les bras de mon-
 « ter. » A ces paroles se levèrent de leurs places l'Évêque d'Huesca,
 « l'Abbé de Veruela, le Chanoine Ferrer, le Chantre de Barbastro, le
 « Marquis de Camarasa, le Comte de Fuentes, D. Pedro de Urrea,
 « D. Garcia de Funes y Villalpando, Juan Luis de Francia, Manuel
 « Zapata, Geronimo Campi, Clemente Iñigo, Micer Diego Morlanes,
 « Pablo Geronimo Laporta, Micer Domingo Bengochea et Juan Car-
 « dona, membres nommés par les quatre bras pour présenter à Sa Ma-
 « jesté la supplique relative au Serment du Prince N. S. Quand ils
 « furent montés sur l'estrade et qu'ils eurent fait leurs révérences,
 « ledit Évêque d'Huesca s'avança jusqu'aux pieds de Sa Majesté, se

« mit à genoux, et après avoir baisé une supplique qu'il tenait à la
 « main, il la remit à S. M., puis, après avoir fait ses salutations et ses
 » révérences, il revint avec les autres à sa place. Sa Majesté me fit
 « signe, à moi, Agustin de Villanueva, Régent pour la charge de Proto-
 « notaire aux Cortès actuelles, de venir, avec le respect dû, aux pieds
 « de Sa Majesté ; elle me remit ladite supplique, m'ordonnant de la
 « lire à haute et intelligible voix, après avoir placé sur l'estrade, à
 « main droite, la loi, dont voici la teneur ci-dessous :

« SEIGNEUR,

« Les quatre bras du Royaume d'Aragon, convoqués par ordre de
 « Votre Majesté et réunis dans ces Cortès, baisent les Royales mains
 « de Votre Majesté et de Son Altesse pour la grâce et la faveur qu'ils
 « ont daigné faire à ce Royaume par leurs présences, chose qu'ils dé-
 « siraient le plus dans cette vie, à cause de l'amour et de la fidélité
 « naturelle qu'ils ont toujours eue et qu'ils ont toujours pour Votre Ma-
 « jesté, Votre Altesse et les Sérénissimes Rois vos prédécesseurs. Et
 « pour que le contentement qui doit leur rester de cette présence ré-
 « ponde à leur désir, ils supplient humblement Votre Majesté de vou-
 « loir bien permettre que le Sérénissime Prince Don Philippe N. S.
 « jure les fueros et les lois de ce Royaume, avec les protestations et
 « les réserves d'usage, puisque les Cortès et les quatre bras qui les
 « composent ont fait les habilitations et donné les consentements
 « nécessaires et recevront par là une faveur particulière de Votre
 « Majesté. »

« Après avoir lu ladite requête, S. M. me fit de nouveau signe, à
 « moi, Agustin de Villanueva, Régent des fonctions de Protonotaire :
 « je m'approchai des marches du Trône avec le respect dû, et elle
 « me remit de sa main un papier qui contenait la réponse que S. M.
 « faisait à la supplique des Cortès : elle m'ordonna de la lire à haute
 « voix, et en voici la teneur :

« Sa Majesté rend les plus grandes grâces aux quatre bras pour la
 « volonté et l'amour qu'ils témoignent à son service ; et, pour y ré-
 « pondre, il veut bien que le Sérénissime Prince Don Philippe, pre-
 « mier né d'Aragon, jure les fueros et les lois de ce Royaume de la
 « manière que demandent les quatre bras. »

« Après la lecture de cette réponse, S. M. fit signe au prince N. S.
 « de se lever de son siège et d'aller prêter le serment. A ce moment,
 « le héraut d'armes, Geronimo Zurita, dit à haute voix : « S. M. or-
 « donne au Justicier d'Aragon de venir recevoir le serment de Son

« Altesse. » Le Justicier s'avança des marches où il était sur l'es-
 « trade et s'agenouilla près du tabouret, en avant : S. A. se leva de
 « son siège, salua S. M., s'agenouilla devant le tabouret et baisant
 « sa main droite, la mit sur la croix et sur les Évangiles placés sur
 « le tabouret. Alors moi, Agustin de Villanueva, Régent de la charge
 « de Protonotaire, je commençai à lire à haute voix le serment sui-
 « vant. »

La longueur et la diffusion de ce serment nous empêche de l'in-
 sérer. Il nous suffit de dire qu'il fut égal en tout à celui de ses pré-
 décesseurs, dont les écrivains aragonais, et particulièrement Geronimo
 Blancas, donnent une explication assez étendue. Celui qui fut lu
 dans cette circonstance a été inséré par Argensola dans son *Infor-*
macion (1).

« La lecture dudit serment terminée, S. A. se releva de devant le
 « tabouret, fit son salut à S. M., et revint à sa place. Immédiatement
 « après : S. M. fit signe audit Geronimo Zurita, héraut d'armes, qui,
 « après avoir fait sa révérence, se retourna vers les bras et dit : « Sa
 « Majesté vous ordonne de vous asseoir. » Peu de temps après, et
 « dans le même ordre qu'au commencement, il dit : « S. M. vous
 « ordonne de vous couvrir, » et puis : « S. M. ordonne aux Officiers
 « Royaux de s'asseoir. » Cela fait, il dit : « S. M. ordonne de monter
 « aux membres nommés par les bras pour présenter les fueros
 « à S. M. » A ce moment se levèrent de leur place l'Évêque d'Huesca,
 « l'abbé de Veruela et les autres dites personnes déjà nommées par
 « les quatre bras pour présenter à S. M. les fueros et les actes des
 « Cortès, qui avaient été votés par l'Assemblée générale, au bénéfice
 « de la justice et pour le bon gouvernement du présent Royaume.
 « Dès qu'elles furent arrivées sur l'estrade, après avoir fait leurs ré-
 « vérénces, ledit Évêque d'Huesca s'avança jusqu'aux pieds de S. M.,
 « se mit à genoux, baisa un cahier qu'il tenait dans la main, le transmit
 « à S. M., et après avoir fait ses salutations et ses révérences, il re-
 « gagna sa place ainsi que les autres. Alors S. M. me fit signe à moi,
 « Agustin de Villanueva, Régent de la charge de Protonotaire dans
 « les présentes Cortès : j'arrivai avec tout le respect dû aux pieds

(1) P. 190. C'était là l'occasion de montrer la légèreté avec laquelle un grand nombre
 d'écrivains ont adopté l'invention de la formule : *Nous, qui valons autant que vous*, etc.
 La vanité de cette fable a été amplement démontrée par l'académicien Sr. Quinto, dans
 son livre érudit : *Discursos políticos sobre la legislacion y la historia del antiguo Reino*
de Aragon — Del juramento político de los Reyes. Madrid, 1848.

« de S. M. qui me remit ledit cahier, m'ordonnant de le lire à haute
« et intelligible voix : placé sur l'estrade à main droite, je com-
« mençai à lire premièrement la réponse que faisaient les quatre
« bras à la Proposition des Cortès et le service qu'ils offraient à S. M.
« et dont voici la teneur :

SEIGNEUR,

« L'Assemblée générale et les quatre bras du Royaume d'Aragon,
« ici réunis, par ordre de V. M., vu et entendu, par les lettres et
« pouvoirs que communiqua, de la part de V. M., Don Andrés de
« Cabrera y Bobadilla, Archevêque de Saragosse, les grandes occu-
« pations de V. M., causes du retard de votre heureuse venue dans
« ce Royaume, ont considéré comme une grâce singulière celle
« que V. M. leur a faite par l'envoi de l'Archevêque pour ouvrir les
« Cortès au nom de Votre Majesté. C'était en effet à ce pasteur et à
« cette tête principale qu'il appartenait de partager leurs travaux, de
« les avancer et de chercher leur remède, comme il l'a fait d'une ma-
« nière singulière, jusqu'au moment où, pour notre malheur, il plut à
« Dieu de l'enlever dans sa sainte gloire, en nous laissant avec la
« peine et le regret que méritaient une si grande perte et le préjudice
« qui en résultait pour les affaires, affaires que son autorité, son
« amour et sa sagesse faisaient avancer de telle manière qu'elles au-
« raient été terminées en peu de jours. Mais le désir qu'ont éprouvé
« les quatre bras de mettre à profit la faveur que Votre Majesté leur a
« accordée pour continuer ces Cortès, grâce à l'activité et à la diligence
« des Ministres de V. M. qui les ont continuées et de son Suprême
« Conseil qui est arrivé depuis, et enfin à la venue du Comte de Chin-
« chon, tout cela les a fait se conformer en tout à ce qui a paru conve-
« nable au service de Dieu et de Votre Majesté, à l'autorité de la justice
« et au bien du Royaume. Nous apprécions la grande faveur que nous a
« faite V. M. de venir, au milieu de ses grandes occupations, apporter
« un remède si prompt et si suffisant au règlement des dissensions
« civiles, que certains esprits mal intentionnés ont semé par les ré-
« voltes de Ribagorza, les luttes entre Montagnards et nouveaux con-
« vertis, les différends entre la cité de Saragosse et les particuliers,
« et l'audace des insolents qui perdirent le respect dû à la justice,
« opprimèrent la patrie par des extorsions et des violences, et allèrent
« jusqu'à s'appuyer sur des forces étrangères et infidèles. C'est pour-
« quoi toute l'Assemblée générale baise les pieds royaux de V. M., et
« tous restent dans un particulier sentiment de reconnaissance pour de

« si grandes obligations, et, en tant que vassaux des plus fidèles, ans
 « le désir le plus vif d'y répondre, pour tout ce qui concernera le
 « service de Votre Majesté. Prenant courage sur sa grande clémence
 « Royale et sur sa bonté, prosternés à ses pieds Royaux, ils osent sup-
 « plier Votre Majesté de vouloir bien, comme notre Père et Seigneur,
 « user de cette clémence à l'égard de ceux qui sont tombés dans l'er-
 « reur, et soulager ce Royaume de la charge de l'armée. Ils pensent
 « que le châtement qui a été infligé, les lois et fueros si sages et si né-
 « cessaires qui ont été votés dans les Cortès actuelles et que nous es-
 « timons, comme il est raisonnable, toutes ces mesures serviront de
 « remède pour le passé et de précaution pour l'avenir, afin qu'il ne
 « puisse plus arriver de semblables malheurs. Et pour donner une
 « preuve de la reconnaissance que nous, habitants de ce Royaume,
 « éprouvons pour V. M., nous offrons pour le service de V. M.
 « 700,000 livres de Jaca (1), service certainement bien inférieur à
 « nos volontés, grand d'après les faibles ressources de ce Royaume,
 « et plus grand qu'aucun de ceux qui ont été jamais accordés jus-
 « qu'ici par nos prédécesseurs. »

Suivaient les protestations ordinaires pour la concession de ces services et les phrases que les formalités et l'usage demandaient en pareil cas.

« Après avoir fait, continue le procès-verbal, la lecture de ladite
 « réponse jusqu'à l'endroit où l'on indique le service rendu à S. M.,
 « on passa le reste comme s'il avait été lu, vu sa longueur, et moi,
 « Agustin de Villanueva, je commençai à lire les fueros et les actes
 « des Cortès présentés à Sa Majesté par l'Assemblée générale, par
 « les titres seuls qui sont les suivants : »

Suit effectivement le cahier original des fueros et des actes de l'Assemblée avec la réponse que S. M. mettait à la marge de chacun d'eux, écrite de la main dudit Agustin de Villanueva, qui mettait son paraphe à tous les paragraphes; elle autorisait généralement tout, et le procès-verbal continue.

« Lesquels dits fueros et actes des Cortès ainsi lus par leurs titres
 « seulement, parce que la chose était longue, S. M., d'accord avec
 « l'Assemblée générale tint tout pour lu, et S. M., à la prière des
 « Cortès générales du présent Royaume, décréta et autorisa lesdits

(1) 7,000,000 de réaux : chaque livre de Jaca valait 10 réaux. Le réal vaut 26 centimes : la somme offerte au Roi équivaut par conséquent à 1,820,000 fr. de notre monnaie actuelle; somme considérable pour l'époque.

« fueros et actes de l'Assemblée, présentés de la part des quatre bras,
 « et qui avaient été considérés comme lus de la manière qu'ils furent
 « décrétés par S. M., acceptés et approuvés par les personnes nom-
 « mées par les bras, pour que, à l'avenir, ils soient regardés comme
 « fueros et lois universelles du Royaume et actes de ses Cortès. S. M.
 « décréta et autorisa aussi tous les autres actes de l'Assemblée votés
 « par l'Assemblée générale, exaction de la Sisa (1), chargement de
 « redevances, ainsi que dispositions pour accepter, ordonner, étendre
 « les fueros, commissions de griefs, habilitations, prorogation des
 « fueros et tout le reste, inséré dans le présent Procès, ordonné par
 « l'Assemblée générale, selon la coutume, lesquels dits actes sont les
 « suivants. »

Suit en effet une longue nomenclature des actes de l'Assemblée sur les matières indiquées, traitées dans les Cortès, puis le procès-verbal continue.

« Cela fait, à la prière des Cortès, S. M. donna l'estoc à D. Blasco
 « de Alagon qui remplissait l'office de Camerlingue, se leva de son
 « siège, s'avança devant le tabouret, se mit à genoux et jura en puis-
 « sance et dans les mains de D. Juan Campi, Justicier d'Aragon, par
 « la Croix et les quatre Saints Évangiles de N. S. J. touchés et adorés
 « corporellement de ses mains, qu'elle garderait et observerait, en
 « tous temps, inviolablement par elle-même et par ses successeurs les
 « fueros, lois et actes des Cortès, contenus dans le cahier qui lui a
 « été présenté par les Cortès générales du présent Royaume que l'on
 « a considérés comme lus et qui seraient décrétés par S. M. et ac-
 « ceptés par les personnes nommées par les Cortès générales, actes
 « qu'elle autorise et décrète pour lors, de sorte que contre eux, ni
 « contre une de leurs parties ni elle n'ira, ni ne viendra, ni ne
 « consentira que l'on contrevienne pour aucune cause et raison. »

Les fueros furent ensuite jurés par les personnes nommées par les quatre bras et par tous les officiers Royaux avec la formalité et la cérémonie la plus solennelle ; puis le procès-verbal continue.

« Lesdits serments terminés et le tabouret mis de côté sur l'estrade,
 « S. M. permit à tous les membres des Cortès de venir baiser les mains
 « à S. M. et à leurs AA. Pour qu'ils pussent le faire plus commodé-
 « ment, S. M. se leva de son siège placé au milieu, se mit sur celui
 « qu'occupait le Prince N. S. qui était celui de la main droite et le

(1) Impôt dissimulé par une diminution du poids ou de la mesure.

« Prince N. S. passa sur le siège du milieu. La Señora Infante resta
« sur le fauteuil qu'elle occupait et qui était à main gauche.

« Alors tous les assistants vinrent, les uns après les autres : d'abord
« les Députés des divers bras et puis les chevaliers et personnes de
« la Cour qui s'y trouvaient et tous baisèrent les mains de S. M. et
« de leurs AA.

« Après quoi, S. M. me fit signe, à moi Agustin de Villanueva, de
« lire la clôture des Cortès et je la lus immédiatement, en voici la
« teneur :

CLÔTURE DES CORTÈS.

« S. M. est reconnaissante aux Cortès générales d'Aragon du ser-
« vice qu'elles lui rendent avec tant de bonne volonté, et estime au
« plus haut degré le zèle avec lequel elles se sont mises à chercher
« le remède, au moyen des lois votées, répondant ainsi à l'amour que
« comme Père et Seigneur S. M. le Roi a professé pour ce Royaume
« qui en est digne par sa fidélité. Il ne reste plus à la charge de Sa
« Majesté que d'ordonner d'administrer la justice avec impartialité
« afin qu'on vive dans le repos et la paix qu'il convient, objet qu'il a
« toujours désiré et toujours recherché, ce qu'on doit reconnaître
« pour la décharge de sa Royale conscience : sur ce S. M. licencie
« les présentes Cortès. »

Le lendemain de cette solennité fut un jour de réjouissance générale. Le Roi accorda la demande que lui avaient adressée les Cortès dans leur réponse à la Proposition et dans la dernière séance, fit publier l'amnistie générale pour tous ceux qui étaient encore prisonniers ou mis en cause dans l'Aragon, dans les termes que nous avons déjà exposés.

Le Roi manifestait sa satisfaction pour l'heureuse issue qu'avaient trouvée les troubles d'Aragon : afin de la rendre plus notoire, il accorda de nombreuses grâces.

« On publia aussi, dit Cabrera (1), de nombreuses grâces d'habits
« et de commanderies des trois ordres, des emplois vacants dans le
« Royaume, des gentilshommes de bouche et de la maison royale,
« de sorte que plus de deux cent personnes reçurent des faveurs ce
« jour-là, chacune suivant sa qualité et ses services, faveurs réparties
« par la volonté et l'intermédiaire du Comte de Chinchon, à qui S. M.

(1) Cabrera. *Hist. de Felipe II.*

« avait donné la faculté et la permission générale de les répartir
 « comme il lui semblerait. » Le Roi nomma Archevêque de Saragosse,
 D. Alonso Gregorio qui avait été vicaire général de l'archevêque dé-
 funt, et donna l'évêché d'Albarracin à un chanoine, serviteur du même
 archevêque : « Par là, dit Cabrera, le Royaume resta plein de joie,
 « reconnut la sainteté d'intention et la puissance justifiée de Sa Ma-
 « jesté. »

Le Roi ne s'arrêta pas longtemps à Tarazone : une nécessité urgente
 l'obligeait de rentrer à Madrid où l'appelaient de graves occupations
 et les soins d'une si vaste Monarchie. Le cinq décembre il partit pour
 cette capitale et disposa son retour en onze étapes. Le cortège fit
 halte à Atienza par suite d'une indisposition du Prince qui se trouva
 mieux d'abord, et fit une rechute dans la maison de campagne du
 Duc de l'Infantado, près Notre-Dame de Sopetran. Le second jour
 après la Noël, ils partirent en suivant la route Galiana, sans passer
 par Guadalajara où le Duc D. Inigo avait préparé l'hospitalité avec la
 grandeur et le soin toujours apportés par cette noble maison. Le mer-
 credi, avant-dernier jour de l'année, ils entrèrent à Madrid après que
 Sa Majesté eut communié au monastère des Franciscains Déchaussés
 de Barajas. Ils visitèrent l'Impératrice Doña Maria qui habitait aux
 Déchaussées Royales et de là ils se rendirent au Palais. Le Roi s'a-
 vançait en voiture découverte et le peuple témoignait son chagrin de
 le voir faible et vieilli, beaucoup plus qu'à son départ de Madrid.
 Cependant le repos et le soin de sa santé qu'il put y prendre, le
 firent en peu de jours recouvrer ses forces et avoir une meilleure
 figure.

Maintenant il est temps d'étudier et d'apprécier en eux-mêmes
 les fueros votés dans les Cortès de Tarazone. Nous avons vu jus-
 qu'ici les formes légales et extérieures et la solennité avec laquelle
 se fit la réforme : à présent il convient d'examiner attentivement
 l'esprit et les tendances de leurs dispositions, avec une pensée im-
 partielle et dégagée de tout préjugé soit pour soit contre, en prenant
 à cet effet pour criterium les idées et les maximes qui ont prévalu,
 comme les meilleures, chez les nations les plus civilisées.

Lupercius d'Argensola « pour confondre la malice et instruire l'igno-
 « rance » fit une analyse raisonnée de tous ces fueros et conclut par
 cette observation « qu'il n'y a pas de chose plus éloignée de la vé-
 « rité que de dire que le Roi a enlevé ses privilèges au Royaume
 « d'Aragon, si pour faire ces fueros il a convoqué les Cortès. » Antonio
 de Herrera crut convenable de faire la même chose et commit même

quelques erreurs que les écrivains aragonais ont attaquées avec raison. Pour nous, nous adopterons une autre méthode qui nous paraît préférable : nous examinerons ces fueros dans leurs relations avec les diverses parties de la constitution et de la législation aragonaise, et nous constaterons les variations qu'ils ont introduites dans l'une et dans l'autre.

Avant tout nous observerons que celui qui formula le premier l'idée primitive de réforme fut, comme nous l'avons déjà dit, D. Martin Batista Lanuza, grand enthousiaste des fueros d'Aragon et qui disait encore au temps de Philippe III, dans un écrit présenté au Roi (1), « que ces lois étaient d'une grande justice et d'une grande prudence, et sans aucun doute les plus sensées et les plus sages du monde. »

L'Aragon constituait un Royaume à part avec sa vie propre et son gouvernement séparé, ses Cortès, sa Députation et son système particulier d'administration de la justice. Il conserva tout cela avec les quelques variations que nous donnerons, principalement dans l'administration de la justice où se renforça le pouvoir Royal, fort affaibli sur certains points.

Ce Royaume avait en premier lieu, avec le Gouvernement général de la Monarchie, les rapports que nous avons soigneusement décrits ; ils restèrent tous les mêmes. Il n'y eut quelque différence que dans la personne du Vice-Roi. La Catalogne, Valence, la Navarre et les autres royaumes de la Monarchie, tout en conservant leurs anciennes lois et leur constitution à part, admettaient sans difficulté le délégué et le représentant de la personne et de l'autorité Royale, librement nommé par le Roi, soit indigène, soit étranger au Royaume. Seul l'Aragon éprouvait en cela une répugnance absolue. Nous avons déjà parlé du singulier procès porté devant le Justicier par le Roi sur ce fait, et nous avons rapporté les longs et libres débats qui avaient eu lieu à cet égard. La mort violente donnée au Marquis d'Almenara, chargé par le Roi de la conduite de ce procès, et les troubles qui en résultèrent avaient interrompu le cours pacifique et légal de la procédure. Maintenant, que les Cortès où les Députés avaient demandé au Roi de porter la question étaient ouvertes ; qu'il était établi que la majorité des Cortès déciderait les questions, le

(1) Voyez cette remarquable apologie des fueros d'Aragon, au fol. 51 de *El gran Justicia de Aragon de Faria y Sousa*.

Roi porta l'affaire devant elles et demanda franchement le pouvoir de nommer Vice-Roi un étranger (1). Il y eut à cet égard de grands débats avec ceux qui donnaient à ce point une grande importance; enfin l'on convint de régler des prétentions si opposées par un moyen terme : le Roi suspendrait le procès pendant, les droits des deux parties restant entièrement saufs et intacts; et jusqu'aux Cortès prochaines le Roi pourrait nommer un étranger Vice-Roi, sans que la nomination pût altérer ces droits ni être jamais prise en considération.

Telle fut l'unique variation importante introduite dans les relations entre l'Aragon et le Gouvernement général de la Monarchie, changement, selon nous, fort convenable dans ces circonstances, qui introduisait l'uniformité avec les autres royaumes, facilitait les combinaisons générales de gouvernement, si nécessaires dans une grande monarchie, et éloignait le danger de crises violentes qu'on avait vues dans d'autres occasions. La liberté publique n'en souffrait pas, comme on peut le voir aujourd'hui chez les nations les plus avancées, où tous les hauts fonctionnaires sont librement nommés par le pouvoir Royal.

Dans le régime intérieur du Royaume, il fut introduit quelques changements que nous allons examiner. Aux Cortès il n'y en eut pas d'autre que celle que nous avons déjà indiquée, que la majorité de chaque bras formerait bras, qu'on devrait s'en tenir à ses résolutions sans que le dissentiment d'un membre seul pût les détruire. Réforme ou progrès qui enleva à la constitution aragonaise un de ses plus grands privilèges en la rapprochant des progrès modernes.

On mit aussi de l'ordre dans les griefs « greuges, » et l'on décida que ceux qui, par leur classe, étaient membres nés des Cortès, pourraient bien y assister, mais ne pourraient y voter qu'à vingt ans. Tout le reste se conserva entièrement dans le même état.

La Députation souffrit aussi quelques réformes dans ses facultés. Les Députations étaient une institution particulière de tous les Royaumes de la Péninsule espagnole. Elles étaient nommées pour remplacer les Cortès en ce qui était de leur compétence : règlement des services, conditions d'impôts et autres choses analogues. Plus tard elles se crurent obligées de veiller à l'observation des lois et fueros, étendirent leur pouvoir, envahirent en grande partie les attributions

(1) « Que pueda haber Virey extranjero. » Second chef de ceux que présenta Sa Majesté aux Cortès. Voyez l'*Appendix des Documents*.

du pouvoir exécutif, comme nous disons aujourd'hui, et devinrent de véritables magistrats, avec une autorité sur un grand nombre de choses, une force publique à leurs ordres et d'importants capitaux à leur disposition. Se trouvant toujours en lutte avec le pouvoir central, les Députés étaient généralement regardés comme les défenseurs des fueros et des intérêts particuliers de chaque royaume, et ils l'étaient réellement dans beaucoup d'occasions. Le plus souvent ils étaient cause que toutes les questions s'aigrissaient, que le pouvoir public était divisé et en lutte permanente.

Pour ces motifs et pour d'autres causes, et principalement par la réunion actuellement fréquente des Chambres, par la publicité de tous les actes du pouvoir, par la discussion publique de la tribune et de la presse, toutes les nations ont renoncé aujourd'hui aux légers bénéfices qu'elles retiraient de cette institution, bénéfices achetés au prix de véritables inconvénients. Même notre patrie, où cette institution avait été spontanée, notre patrie y renonça, parce que l'essai fait pour l'accommoder aux conditions des gouvernements actuels n'a pas été heureux.

Quelques-uns de ces inconvénients étaient déjà pratiquement reconnus du temps de Philippe II; de là le projet de réformer la Députation.

En premier lieu, on limita son pouvoir de dépenser les fonds du Royaume qu'elle administrait. Cette délimitation était ancienne; elle ne pouvait dépenser que jusqu'à trois mille livres, mais avec une consulte de la cour du Justicier d'Aragon, elle pouvait dépenser au delà, et à cet égard il s'était introduit de nombreux abus. Maintenant on la limita aux trois mille livres primitives et à autres cinq mille avec une consulte du Justicier; mais, pour une quantité dépassant huit mille livres, il était nécessaire d'avoir l'intervention et le consentement du Procureur Fiscal.

Les abus auxquels on s'était abandonné dans les troubles passés furent la cause principale de ces précautions. Ils le furent aussi de ce qu'on la dépouilla de la garde du Royaume. Il y avait une force publique à la disposition des Députés pour veiller sur les chemins et assurer la tranquillité des citoyens, par une infraction manifeste de la règle qui confie ce soin au Gouvernement, ou, comme nous disons aujourd'hui, au pouvoir exécutif. On dépensait annuellement, pour maintenir cette garde, plus de quatorze mille livres. Cette somme et la garde du Royaume qu'elle défrayait restèrent à la disposition du Roi.

On enleva aussi aux Députés le pouvoir qu'ils s'attribuaient de faire les convocations du Royaume et de ses universités, mesures tendant toutes à les renfermer dans leurs véritables limites. Toutes les autres attributions, fort étendues, restèrent dans l'ancien état.

Mais le point sur lequel porta la principale réforme, ce fut l'administration de la justice. Nous avons déjà vu, dans la consulte du Suprême Conseil d'Aragon du 4 juin 1591, le malheureux état où elle se trouvait dans ce Royaume. L'excès des garanties individuelles laissait la société désarmée, et la société, pour se défendre contre les hommes turbulents et criminels, se voyait dans la nécessité de recourir à des moyens extrêmes et violents.

Autre n'était pas l'origine de l'altération qu'avait subie dans ce Royaume le pouvoir de l'Inquisition ; de l'accroissement d'autorité et de facultés que ce tribunal avait reçu en Aragon plus qu'en Castille ; du maintien du tyrannique privilège des Vingt, du jugement si absolu de l'Enquête et même de la puissance absolue des seigneurs de vassaux. Les lois d'Aragon étaient, sur le point particulier de l'administration de la justice et généralement parlant, dignes des plus grands éloges ; mais elles péchaient par un excès de précautions. La justice générale était à la charge de l'Audience Royale, des Justiciers et Zalmedinas nommés communément par le Roi ; mais la cour du Justicier intervenait dans la forme que nous avons déjà décrite. Or le Justicier était inamovible, et ses Lieutenants étaient nommés par les Cortès, sans que le pouvoir Royal participât aucunement à leur nomination. Quand ils étaient dénoncés ou qu'on les accusait, ils étaient jugés par des juges laïques, à l'exclusion de tout lettré, dans un jugement populaire et absolu, sans aucun recours ni appel. Conséquence : c'est qu'en dernier résultat les Dix-Sept jugeants, au choix desquels le pouvoir Royal n'avait pas la moindre participation, et qui étaient nécessairement laïques, à l'exclusion impérieuse des lettrés, étaient ceux qui donnaient le ton à l'administration de la justice. Les Lieutenants étaient sujets à leurs jugements ; par leurs firmas, les Lieutenants dominaient les juges Royaux et donnaient naissance à tous les inconvénients que nous avons exprimés. Exposer le mal, c'est exposer le remède qui fut adopté ; on releva le pouvoir Royal dans la nomination des Juges, mesure si propre et si convenable, et l'on adopta d'autres dispositions analogues.

On décida que les Lieutenants du Justicier d'Aragon seraient à la nomination du Roi de la manière suivante : le Roi, pendant les Cortès, nommait neuf personnes, sur lesquelles le Royaume en admet-

tait huit, deux de chaque bras. De ces huit, le Roi en nommait cinq pour Lieutenants ; les trois restants étaient mis dans un sac afin de pourvoir aux vacances ; s'il venait à en manquer, le Justicier proposait trois personnes, sur lesquelles le Roi en choisissait une. Par ces dispositions, on voit que le Roi nommait en dernière analyse les Lieutenants, ainsi qu'il était convenable et comme il eût été bon de l'exprimer plus ouvertement.

Quant aux Dix-sept Jugeants et aux quatre Inquisiteurs, comme leurs fonctions consistaient à censurer les Lieutenants du Justicier et à leur demander compte, au nom des quatre états du Royaume, on adopta un moyen terme pour leur conserver en partie ce caractère, en ordonnant que la moitié serait à la nomination royale.

Quant aux quatre Inquisiteurs qui instruisaient le procès, le Roi ou le Président de l'Audience Royale devait en nommer deux ; les deux autres restants devaient être désignés, suivant les formes anciennes, en observant, dans la qualité des personnes, dans le temps et dans tout le reste, les prescriptions du fuero. Pour les Dix-sept Jugeants, leur nombre se réduisit à neuf, dont la moitié devait être à la nomination du Roi, l'autre moitié tirée au sort, comme jusqu'ici. La première année, le Roi en nommait cinq, les quatre autres étaient désignés par le sort ; la deuxième année le Roi en nommait quatre, les cinq autres étaient tirés au sort, et ainsi de suite, alternativement.

On adopta une autre disposition que nous ne pouvons approuver, excepté sous un point de vue que nous expliquerons. Le Justicier d'Aragon était à la libre nomination Royale : ce ne fut que par des considérations pour la maison illustre des Lanuza que cette charge resta cent cinquante ans entre les mains de cette famille. Il aurait fallu nécessairement la nomination du Roi à chaque vacance. Or, dès 1442, le Justicier même nommé par le Roi était inamovible et à vie : dans les Cortès de Tarazone on établit qu'il serait amovible à la volonté du Roi.

Dans notre opinion, les Juges doivent être inamovibles, c'est un fait généralement reconnu aujourd'hui, malgré les quelques inconvénients que présente, dit-on, l'inamovibilité. Nous autres, nous ne cherchons pas à nier ces inconvénients, mais en les accordant, nous soutenons que les avantages de l'inamovibilité sont tels pour la droite administration de la justice, qu'on doit saisir dans chaque pays la première occasion qui s'offre pour l'établir. Mais si nous sommes des partisans décidés de l'inamovibilité judiciaire, au point de regarder comme un des principaux honneurs de la législation aragonaise de

voir se développer ce germe si précoce parmi ses institutions, c'est lorsque les juges sont réduits à leur profession exclusive de manifester, lorsqu'ils en sont requis, leur volonté constante et perpétuelle pour déclarer à chacun ce qui lui appartient, déclaration en laquelle consiste la justice, sans aucune autre charge qui les sépare de leur condition spéciale. La part active dans les procès nous paraît contraire à l'inamovibilité : le juge instructeur et l'accusateur ne peuvent être inamovibles, vu les dangers qui en résulteraient. Ces derniers appartiennent à la charge propre du ministère fiscal qui doit être amovible, tout le monde le reconnaît. L'inamovibilité est incompatible avec l'activité : le juge inamovible doit seul être destiné à répondre et à décider, conformément au droit, ce que les parties ou le ministère public lui demandent. Sous ce point de vue nous croyons qu'on peut défendre le fuero qui rendit amovible le Justicier d'Aragon. Non-seulement son caractère judiciaire était essentiellement actif et agresseur pour les autres juridictions, mais il représentait un pouvoir politique fort important, pouvoir qu'on se mit, selon nous, devant les yeux, pour un changement si radical.

Une autre réforme considérable et transcendante s'opéra aussi dans ces Cortès ; la rémission des prisonniers, c'est-à-dire, que les coupables qui des autres royaumes se réfugiaient en Aragon fussent rendus aux tribunaux respectifs si la justice les réclamait, en établissant une correspondance égale avec les autres Royaumes. Le vieux fuero faisait de l'Aragon un réceptacle de criminels qui, d'un des Royaumes des domaines du Roi, défiait presque impunément ses Ministres chargés d'administrer la justice ; la sûreté de l'asile encourageait les coupables. Aujourd'hui, pour réfréner leur audace, on a introduit l'extradition entre les Royaumes appartenant à différents souverains. Outre ces considérations générales, on se rappelait ce qui venait de se passer avec Antonio Perez. Bien des malheurs auraient été évités à l'Aragon si, dès le principe, Perez avait pu être légalement remis aux tribunaux de Castille.

On fit encore d'autres réformes qui n'avaient pas la même importance, ni la même transcendance, afin de relever la justice si abattue dans les troubles antérieurs, en donnant aux juges plus de prestige et d'autorité.

Il existait en Aragon un fuero appelé la Voie privilégiée, « Via privilegiada, » dont nous avons déjà parlé. Quand un coupable était pris, si dans son arrestation on commettait quelque illégalité et qu'elle fût prouvée, on le mettait immédiatement en liberté, et l'accusé pouvait

alors s'enfuir ou se cacher durant un court intervalle. Cette mise en liberté n'empêchait pas qu'il ne pût être pris une autre fois pour le même délit : jeu peu digne, si l'accusé était appréhendé, et très-dangereux s'il ne l'était pas.

Le Roi demanda ouvertement l'abolition de la « Voie privilégiée » qui donnait lieu à tant d'abus (1). Les Aragonais des Cortès jugèrent trop dure l'abolition absolue, et l'on établit un moyen terme qui finissait par produire presque le même résultat. On détermina trente exceptions des délits les plus graves pour lesquels la « Voie privilégiée » ne pouvait avoir lieu, et ce moyen se trouva réduit en réalité à fort peu de chose.

On abolit aussi le fuero qui, par une autre disposition analogue, ordonnait que, s'il y avait erreur dans la procédure, on mît l'accusé en liberté ; en établissant qu'une erreur de procédure ne pouvait faire absoudre un accusé, si le délit était constant.

On décréta des peines sévères contre ceux qui invoqueraient la liberté, contre ceux qui, comme Burcès, demanderaient de fausses Manifestations : on défendit en outre d'imprimer aucun livre, ni aucun écrit sans l'autorisation des Ministres Royaux : disposition qui n'avait pas, à cette époque, l'importance qu'elle aurait aujourd'hui, et qui ne changeait pas beaucoup ce qui existait alors.

On augmenta les cas où l'on pouvait procéder sur l'instance du procureur fiscal et où la justice ordinaire pouvait pénétrer dans les localités appartenant à un seigneur ; on grandit la représentation des juges en augmentant leurs honoraires, en mettant à leurs ordres un plus grand nombre de ministres ou d'alguazils, en ordonnant que, pour plus grande distinction, ils revêtissent des robes traînantes.

Tels sont les points auxquels se ramènent pour la plus grande partie, pour la partie qui concerne notre objet, les fueros de Tarazone, points dont l'importance ne peut être méconnue dans l'histoire de la législation espagnole, quelle que soit d'ailleurs l'appréciation qu'on puisse en faire d'autre part.

Ces fueros de Tarazone ont été souvent imprimés dans le volume des fueros d'Aragon ; ils ont été observés et ils ont continué de régir ce Royaume pendant plus d'un siècle. Ils n'ont vu, en effet, leur fin qu'après la terrible catastrophe de la guerre civile si acharnée sur la

(1) Cabo 2^o : « Que se quite la privilegiada. »

succession à la couronne. Les Royaumes de la Couronne d'Aragon suivirent un drapeau différent de celui des Royaumes de Castille et de Navarre, et s'opposèrent avec la ténacité la plus opiniâtre et les efforts les plus grands à la maison de Bourbon. Philippe V alors, après une lutte sanglante, et comme mesure de guerre et de défense, abolit les fueros de ces Royaumes, en étendant à eux tous la législation de la Castille. Les fueros d'Aragon s'abîmèrent dans le naufrage commun, naufrage douloureux, parce qu'il en finit avec les restes de notre antique liberté politique qui avait toujours donné tant de grandeur aux Royaumes formant notre commune patrie; mais naufrage qui, d'autre part, accéléra l'œuvre de l'unité nationale et rapprocha l'époque actuelle où la nation est une, homogène et compacte, et jouit de la liberté politique générale, dont jouissaient auparavant et depuis des temps fort reculés, les anciens Royaumes de la Monarchie, et principalement l'illustre et célèbre Royaume d'Aragon.

LIVRE TREIZIÈME.

Sommaire.

Les Cortès de Tarazone insistent auprès du Roi pour le retrait de l'armée; le Roi offre d'y penser. — Mesures que le Roi veut prendre avant de retirer l'armée. — Établir un préside ou garnison à Saragosse; désarmer les Morisques. — Précédents du fort de Saragosse. — Détails sur sa construction. — Un préside ou garnison reste dans l'Aljafia. — Désarmement des Morisques: antécédents, observations. — Accord pour désarmer les Morisques du Royaume d'Aragon. — Arrêt de désarmement prononcé par la Suprême Inquisition; Édit de grâce de l'Inquisiteur général. — L'Inquisiteur de la Suprême Inquisition, Pacheco, se rend à Saragosse accompagné de D. Ladron de Guevara. — Détails sur le désarmement des Morisques; il est terminé en deux mois. — Le Roi s'occupe du retrait de l'armée d'Aragon; sa distribution; sa dépense. — D. Alonso de Vargas, désireux de passer en France avec l'armée, suscite des difficultés; déplaisir du Roi. — Gomez Velazquez vient à Saragosse avec des ordres du Roi; D. Alonso sort de Saragosse. — D. Francisco Bobadilla, qui reste avec le commandement de l'armée, la fait sortir de l'Aragon. — Gomez Velazquez revient à Saragosse pour des fondations et des aumônes au nom du Roi. — Règlement des affaires de Teruel et d'Albarracin et joie universelle. — Le règlement des affaires du Comte de Ribagorza dépendant du procès contre le Duc de Villahermosa. — État des procès contre le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda. — Correspondance entre le Roi et les juges sur la sentence de ces procès. — Le Comte d'Aranda est condamné et le Duc de Villahermosa absous. — Requête de ces sentences. — Règlement de l'affaire de Ribagorza, le Fisc se désiste de la supplique. — Le Roi donne le titre de Comte de Luna à D. Francisco d'Aragon, auteur des *Commentaires*, au lieu de celui de Comte de Ribagorza. — Plusieurs émigrés aragonais se présentent: leurs causes sont portées devant le Conseil d'Aragon qui leur impose des peines légères. — Maladie et mort du Roi. — Éloge de la politique du Roi. — Fin de l'ouvrage.

Les Cortès de Tarazone s'occupant, autant que les circonstances le permettaient, du bien du Royaume, avaient demandé au Roi de retirer l'armée de l'Aragon, et le Roi leur avait offert de s'en occuper sérieusement. « On supplie V. M., dit la pétition trente-quatrième « de ces Cortès, de vouloir bien faire examiner quand il lui paraîtra « convenable de soulager ce Royaume de l'armée qui l'occupe: V. M.

« comme Père et Seigneur verra ce qui nous convient, mieux que ce
« Royaume ne saurait le demander ; et les choses de la justice sont si
« bien disposées qu'avec elles tout est prévenu et assuré comme il
« le faut pour l'avenir. »

Le Roi fit répondre ce qui suit à cette pétition : « Sa Majesté prend
« de cette affaire le soin qu'elle mérite, comme en sont dignes de si
« bons et si fidèles vassaux (1). »

En effet le Roi s'en occupa ; mais avant de prendre l'importante mesure de retirer l'armée de l'Aragon, encore ému et agité, avec la Catalogne et Valence peu afferemies ; sur la frontière, la France ennemie et disposée à susciter des troubles, avec Antonio Perez et d'autres émigrés travaillant, on le savait, sans relâche à bouleverser le Royaume et à favoriser les projets des ennemis de la puissance de l'Espagne, Philippe II avait pensé mûrement à prendre auparavant d'autres dispositions. Elles consistaient principalement à laisser un préside ou garnison dans Saragosse et à désarmer les Morisques que travaillaient les amis des troubles et les ennemis de la Monarchie pour les pousser à la révolte.

Quant à la garnison et au fort de Saragosse, nous avons déjà vu les débats importants et acharnés de la Junte d'État. La Junte croyait cette mesure indispensable pour la sécurité de l'Aragon et la défense de la frontière : à cette fin on avait déjà construit des forteresses à Jaca et sur plusieurs autres points de la Montagne, et on y avait établi des garnisons ou présides. On avait fait démolir, avec de fortes indemnités pour leurs maîtres, de nombreux châteaux de Seigneurs dont on se défiait à la Cour, en donnant pour motif qu'il ne fallait pas y laisser s'abriter des esprits inquiets et audacieux : on avait pris aussi d'autres précautions, accréditant toutes les craintes qu'inspiraient les intrigues et trames intérieures et extérieures des ennemis de la Monarchie.

On ne pouvait méconnaître que dans le but de tranquilliser le Royaume, le fort de Saragosse où les mécontents avaient tant de force, ainsi que l'avait prouvé l'expérience, que ce fort, dis-je, ne fût très-avantageux. Mais il présentait aussi de bien graves inconvénients qu'exposèrent longuement au Roi, comme nous l'avons vu, les membres qui défendaient le parti aragonais dans la Junte d'État. La difficulté principale consistait dans la répugnance des habitants, qui

(1) *Proceso original de las Cortes de Tarazona*, fol. 279.

regarderaient la citadelle comme une humiliation pour leur patrie, comme une offense à leur fidélité, comme une préparation à des entreprises plus grandes.

Convaincu des avantages du fort aussi bien que de ses inconvénients, le Roi avait toujours répondu à la Junte qu'il y penserait, qu'il y réfléchirait. Et il le fit ainsi, en se servant pour les renseignements d'autres hommes et d'autres conseils, en procédant avec le plus grand secret jusqu'au point de le garder à l'égard de l'Inquisition même, avec qui il devait nécessairement s'entendre, puisqu'il s'agissait de construire le fort dans l'Aljaferia, résidence des Inquisiteurs de Saragosse.

L'affaire fut donc traitée avec le plus grand secret, les communications étaient en chiffres et adressées à D. Alonso de Vargas, qui en délibérait à son tour, d'après les ordres du Roi, avec D. Francisco de Bobadilla, Hernando de Acosta et l'ingénieur italien Tiburcio Spanochi, qu'on avait fait venir à cet effet de Cadix. Ces derniers opinèrent, paraît-il, pour le fort (1) : Bobadilla vint voir et examiner par lui-même la disposition de l'Aljaferia, démarche qui fit apercevoir aux Inquisiteurs la chose dont il était question et se plaindre du secret qu'on gardait à leur égard (2). Alors l'Inquisition représenta au Roi les difficultés que présentait ce projet, et quand elle vit qu'il poursuivait son idée, elle demanda une autre maison pour la résidence des Inquisiteurs, avec la séparation et l'indépendance nécessaires, parce que le local était trop étroit pour pouvoir contenir la garnison et les Inquisiteurs.

L'Inquisiteur de la Suprême Inquisition, D. Pedro Pacheco, qui était venu à Saragosse, comme nous le verrons, pour s'entendre sur le désarmement des Morisques, envoyait à la Suprême Inquisition, pour l'effet ci-dessus, les plans des maisons de l'ordre de Saint-Jean, de D. Juan de Torellas et de Manuel Don Lope, et penchait pour celle de Saint-Jean (3).

Le Roi était d'une opinion contraire à celle de l'Inquisition ; il désirait construire le fort dans l'Aljaferia, parce qu'il lui semblait que là « il scandaliserait moins (4), » puisque les violences passées serviraient de prétexte pour protéger l'Inquisition. Aussi chargea-t-il

(1) Voyez l'Appendix, sur le fort de Saragosse.

(2) Legajos de la Inquisicion.

(3) Legajos de la Inquisicion.

(4) Voyez l'Appendix, sur le fort de Saragosse.

Vargas d'aviser à ce que les constructions fussent telles qu'elles pussent loger dans l'Aljaferia la garnison et les Inquisiteurs, sans se nuire mutuellement (1).

Quand on eut résolu de fortifier l'Aljaferia, il fallut notifier le fait aux Jurés de Saragosse; c'était une des difficultés prévues, et l'on convint que Bobadilla, dans un discours fort étudié, proposerait aux Jurés d'aider aux travaux qu'on devait faire, comme une chose convenable aux intérêts de la cité (2).

Nous n'avons pu vérifier si la cité aida en effet ces travaux, ni quels furent ceux qui se firent. Aucun écrivain, ni aragonais ni castillan, à nous connu, n'en parle : preuve que cette citadelle ne causa pas tant de scandale qu'on le craignait. L'historien moderne de l'Aljaferia n'en parle pas non plus (3). Elle dut cependant incommoder le Royaume, puisque, sous le règne de Philippe III, on s'occupait d'enlever la garnison, et que le Duc d'Albuquerque, Vice-Roi d'Aragon (4), s'y opposa. Plus tard, en 1626, on regarda comme une grande faveur que Philippe IV l'enlevât, ainsi qu'il le fit effectivement en donnant l'ordre aux soldats qui la composaient de se retirer à Jaca (5).

Jusqu'à ce moment il y avait eu, paraît-il, deux cents soldats et plus, dans la citadelle de l'Aljaferia, se partageant les bâtiments avec les Inquisiteurs.

Dès qu'on eut établi la garnison à Saragosse, on pensa à une autre mesure, c'est-à-dire, au désarmement des Morisques ou nouveaux convertis, mesure à laquelle on donnait une grande importance.

L'affaire des Morisques était une des plus graves que présentait l'état intérieur de la Péninsule. On travailla plusieurs années pour trouver le moyen de la résoudre convenablement, et enfin, sous le règne suivant, on crut qu'il n'y avait pas d'autre remède que de tran-

(1) Voyez l'Appendix, sur le fort de Saragosse.

(2) *Relacion de lo que D. Francisco de Bobadilla, Maestro de Campo General del ejército de parte de S. M., dijo á los Jurados de Zaragoza á 5 de octubre de 1572.* Ms. del Sr. Gayangos.

(3) *Descripcion é Historia del Castillo de la Aljaferia.* Saragosse, 1846, par le Dr. D. Mariano Nogués Secall.

(4) Alamos Barrientos, dans le Manuscrit du Musée Britannique, conseillait déjà à Philippe II de se rendre agréable à l'Aragon en retirant la garnison de l'Aljaferia. — Ce que nous disons du Duc d'Albuquerque est tiré des *Commentaires* du Comte de Luna.

(5) Relation contemporaine, imprimée et intitulée : *Recibimiento, entrada y fiestas de D. Felipe IV en Zaragoza en 13 de enero 1626.* Séville, 1626. Académie d'Histoire. Jésuites, Valence.

cher la difficulté, en expulsant de l'Espagne environ un million de sujets riches et laborieux. C'est là ce qui donne une grande importance au désarmement des Morisques de l'Aragon, comme moyen précurseur de cette grave résolution.

Nous avons déjà indiqué, en parlant de la guerre entre montagnards et Morisques, l'état de ces derniers en Aragon et la haine que professait contre eux la population chrétienne.

Les Morisques étaient en Espagne dans une situation certainement difficile et singulière. Restes des anciens dominateurs du pays, dépossédés par une lutte de plusieurs siècles avec les habitants primitifs, ils étaient l'objet de la haine profonde, résultat d'une si longue lutte. Mais cette haine était dès le principe exempte du mépris qu'on ne pouvait avoir pour des gens de cœur, défendant leur cause avec énergie et enthousiasme.

La lutte terminée, la haine ne fit que s'accroître par le commerce et le frottement continuel, et par les outrages réciproques auxquels ce frottement donnait lieu. Peu à peu s'évanouit la considération accordée à une population courageuse, et par suite aussi des exigences de la politique entre peuples belligérants.

Maintenant les Morisques constituaient une classe déshéritée et abjecte, d'une religion différente et animée de sentiments malveillants à l'égard de leurs dominateurs. Les Rois, instruits de ces difficultés, firent les plus grands efforts pour les convertir au christianisme; ils voyaient avec raison dans cette conversion un grand moyen de les fondre plus ou moins dans la masse de la population, en diminuant une des plus graves difficultés intérieures.

Les résultats de ces efforts furent très-faibles; quelques Morisques se faisaient certainement chrétiens, mais ils revenaient facilement à leurs erreurs, à cause de l'attachement de ces populations à leurs mœurs et à leur antique religion.

D'autre part ces conversions forcées aggravaient leur malheureuse condition. S'ils rentraient dans le sein de leur religion primitive, les uns étaient regardés comme des hérétiques exposés aux jugements sévères de l'Inquisition; les autres, comme excitateurs à l'abandon de la religion chrétienne. Voilà ce qui augmentait l'inimitié et les haines. Le peuple les abhorrait avec passion; le clergé les regardait comme des ennemis de Dieu et de sa loi, et si la noblesse les protégeait, ce n'était, disaient leurs adversaires, qu'à titre de vassaux et pour l'intérêt qu'elle en retirait, circonstance qui enlevait une grande partie de sa force morale à cette protection. D'un autre côté, une nation

nombreuse, vaillante, maîtresse encore naguère d'une partie du pays, qui rappelait avec plaisir et regret les prouesses et les infortunes récentes de leurs aïeux, qui sentait ses espérances d'émancipation nourries, sur la côte de l'Afrique, par les potentats mahométans, et, sur tout le littoral, par le puissant empire turc; cette nation ne pouvait souffrir avec patience son humiliation; elle se soulevait à la moindre occasion, et causait par là une gêne générale qui fatiguait le Gouvernement.

L'Empereur Charles V, en l'année 1526, avait ordonné à tous les Morisques qui ne se baptiseraient pas et ne se feraient pas chrétiens, de sortir de l'Espagne. Cet ordre fit révolter en Aragon les Morisques de Ricla, Calanda, Almonacid, Maria et d'autres villes qui, vaincus plus tard, ne voulant pas abandonner leur patrie et désireux d'échapper à une pareille violence, se baptisèrent et se firent chrétiens (1).

Mais il résulta de ces conversions forcées ce qui était arrivé de la conversion des juifs; on les réputa feintes toutes; le plus grand nombre l'étaient réellement, et ce soupçon augmentait la haine et la défiance. On leur reprochait d'être toujours en conspiration contre la Monarchie et en intelligences continuelles avec la Turquie.

On connaît les événements des Alpujarras, si élégamment racontés par l'illustre historien et homme d'État D. Diego de Mendoza, ainsi que les révoltes qui éclatèrent sur d'autres points. Lanuza assure que de l'Aragon et d'autres parties de l'Espagne se rendirent à Constantinople pour traiter avec le Turc « de leur trahison et de leur soulèvement, » Ibrahim de Ronda, Cardenas de Baeza, Zaidejos de Torrellas, d'Aragon, et Zulemilla de Torres, de Valence, qui avaient des intelligences secrètes avec les Maures d'Alger et de Fez (2). Pour remédier aux dommages qui pouvaient en résulter, on prit les plus grandes précautions, et l'on fit les plus grands efforts pour les convertir et se les attacher.

En 1599, les Inquisiteurs d'Aragon, par ordres supérieurs et après les avoir entendus en justice, prononcèrent l'arrêt de désarmement de tous les Morisques de ce Royaume. Cette sentence ne reçut pas son effet, par suite sans doute des difficultés que l'on rencontra pour son exécution. Si nous devons en croire les historiens de ce temps, « tous ces avis, avertissements et châtimens des Tribunaux ne corrigè-

(1) Lanuza, *Hist.*, t. II, p. 426.

(2) *Ibid.*

« rent pas leurs intentions perverses ; c'est ainsi qu'en l'année 1581
 « furent condamnés par le Saint-Office d'Aragon, et, dans l'auto-da-fé
 « de Saragosse, livrés au bras séculier, Juan Izquierdo, qui devait
 « être Roi, et qui était natif de Segorbe ; Francisco Ruzcon, natif du
 « village de Hijar, son lieutenant ; Juan Compañero, de Saragosse ;
 « et Luis Monferriz, un renégat qui, de la part du Turc, faisait de
 « grandes diligences avec ces personnages et avec d'autres complices
 « de cette rébellion et de ce soulèvement rêvé (1). »

Comme nous l'avons dit, en 1559, on avait ordonné par un arrêt qui ne fut pas mis à exécution, de les désarmer en leur intentant un procès devant l'Inquisition de Saragosse, mais ils en appelèrent de la sentence au Conseil de la Suprême Inquisition, où l'affaire suivit son cours, jusqu'au moment de prononcer une seconde fois l'arrêt, qui se suspendit, parce que le temps n'était pas propice pour sa prononciation.

Maintenant on jugea à propos de procéder au désarmement avant de retirer l'armée. Les lettres du Vice-Roi, Comte de Morata, insistaient pour que l'on pressât cette résolution, parce qu'il supposait que les Morisques travaillaient à un soulèvement. Les Inquisiteurs de Saragosse secondaient ce projet, en faisant part des intrigues qui se tramaient entre eux, pour une révolte, et envoyaient une copie de la déclaration du Morisque Luis Gorgos, natif de Colatorao, dénonçant l'existence de la conspiration et celle de divers alfaquis et Morisques de Grenade qui « s'étaient réunis et avaient convenu de se soulever
 « tous, au moment où le Turc viendrait par la voie de Valence, des-
 « sein concerté, disaient-ils, avec le Turc ; il ajoutait que lesdits
 « Grenadins étaient nommés capitaines, alferez et sergents ; qu'ils de-
 « vaient, disaient-ils, se venger des chrétiens, qu'ils devaient se sou-
 « lever un certain jour marqué déjà, se réfugier dans une des mon-
 « tagnes de Valence et dans certaines autres localités de la province
 « et s'y fortifier ; qu'un Morisque qui se dit Gualid, habitant de
 « Jarque, parcourt, sous un déguisement, les localités et les avertit
 « du soulèvement, et que les Morisques de Jarque répètent qu'ils ont
 « compris qu'on voulait leur enlever les armes, mais qu'auparavant
 « ils rendraient leur âme. » Le Morisque dénonciateur ajoutait, « ils
 « ont beaucoup d'armes, ils se sont faits des vêtements de soldats et
 « des grègues ; et il a vu les lettres que les Morisques de Valence ont

(1) Lanuza, *Hist.*, t. II, p. 427.

« écrites aux Morisques d'Aragon sur le soulèvement qu'ils préparaient (1) »

Tous ces motifs et ceux que nous avons précédemment exposés, décidèrent le Roi à effectuer maintenant le désarmement, avant le retrait de l'armée, en s'appuyant sur l'Inquisition comme l'instrument le plus convenable à ses plans. Rien de plus curieux que les détails de cette procédure, puisqu'ils laissent voir le grand parti que le pouvoir civil retirait de l'Inquisition et comment cette dernière était dans ses mains un instrument docile et efficace.

Consultée sur ce point, la Suprême Inquisition rendit un arrêt confirmant celui du désarmement et prévenant les Morisques de livrer les armes qu'ils avaient dans le délai de trente jours, sous peine de cent coups de fouet et d'une amende de cent ducats; mais en même temps l'Inquisiteur général devait promulguer un Édît de grâce, qui leur pardonnait tous les délits passés, sans autre condition que de les confesser à l'Inquisition.

On croyait qu'en désarmant les Morisques, en n'employant à leur égard qu'une politique, jusqu'à un certain point empreinte de douceur, on pourrait les tolérer et les fondre tôt ou tard dans la masse commune de la population. L'élément principal de trouble, la différence de religion, détruit, puisque les Morisques professaient, en apparence du moins, la religion chrétienne, l'obstacle le plus grand était aplani, quoiqu'il en restât un autre encore bien grand, celui qui résultait de la haine populaire et de l'impatience avec laquelle les Morisques eux-mêmes supportaient le joug.

Avant de les publier, l'Inquisition communiqua au Roi et la sentence et l'Édit de grâce, et, après quelques corrections que le Roi fit dans l'une et dans l'autre, on accorda leur mise à exécution (2).

Pour arriver à exécuter l'arrêt du désarmement avec le secret et la célérité jugées nécessaires, le Roi voulut confier l'exécution de tout à un homme grave et énergique, comme ce siècle les produisait. Il choisit à cet effet un conseiller de la Suprême Inquisition, D. Pedro Pacheco, que nous avons déjà nommé; pour l'accompagner, car le Roi ne confiait jamais des commissions importantes à un seul homme, et pour tout ce qui pourrait se présenter dans l'ordre civil, il nomma son commissaire D. Ladron de Guevara, qui avait été médiateur aux

(1) *Legajos de la Inquisicion.*

(2) *Ibid.*

Cortès de Tarazonè. Il pria l'un et l'autre d'agir avec le plus grand secret et la plus grande rapidité.

Les détails de cette exécution sont curieux, parce qu'ils nous montrent comment le Roi voulait être servi et comment il l'était en effet dans des affaires graves.

Le vendredi deux avril, Pacheco et Guevara arrivèrent à Saragosse, remirent les lettres qu'ils portaient du Roi au Vice-Roi et à Bobadilla, et celles de l'Inquisiteur général aux Inquisiteurs : tous se réunirent immédiatement, convinrent d'agir sans perdre un instant et avec le plus profond secret, pour remplir la volonté du Roi. La gravité de l'affaire l'exigeait ainsi, et « le prompt retrait de l'armée d'Aragon ; » en conséquence, ils firent publier le dimanche suivant l'arrêt et l'Édit de grâce dans toutes les églises du Royaume. L'Inquisiteur de la Suprême Inquisition, Pacheco, pour mettre à profit le peu de temps qui lui restait, sans réparer les fatigues de la route, s'enferma avec les Inquisiteurs et tous leurs secrétaires et deux expéditionnaires, et travaillant toute la nuit entière, sans perdre une minute, jusqu'à quatre heures du matin, le samedi, il écrivit, dit dans sa lettre l'Inquisiteur à la Suprême Inquisition, cent trente feuilles. On expédia en toute diligence des courriers dans tout le Royaume, avec les documents nécessaires pour que le lendemain dimanche, on lût la sentence et l'Édit qu'il portait de Madrid, imprimés en assez grand nombre, dans toutes les églises.

L'Inquisiteur Pacheco rendait compte le même jour, quatre avril, « de la difficulté et de l'importance de l'affaire, » mais il se confiait en Dieu pour la conduire à bien. Dans Saragosse, disait-il, où l'Édit avait été déjà publié, « le peuple l'accueillit généralement fort bien et avec « plaisir. » « Tous disent, ajoute-t-il, que c'est un bien du ciel, et sa maison se remplit de visites, le complimentant de la résolution (1). » Le Vice-Roi écrivait en se félicitant d'avoir contribué à ce résultat par ses lettres au Roi.

La lecture de la sentence et de l'Édit avait été confiée, dans chaque localité, aux Commissaires du Saint-Office, et là où il n'y en avait pas, au curé ou à son vicaire ; on les avait aussi chargés de recevoir les armes que leur remettraient les Morisques.

Les Morisques se soumièrent pacifiquement au décret de désarmement à cause de la présence de l'armée, il faut le croire ; ils livrèrent

(1) Lettres de l'Inquisiteur Pacheco.— *Legajos de la Inquisicion.*

une grande quantité d'armes, suffisante pour armer complètement, d'après les calculs, de sept à huit mille hommes, quoiqu'on sût qu'ils en avaient enterré un grand nombre et vendu d'autres secrètement (1). Ces armes se distribuèrent et se déposèrent dans les forteresses de Jaca et de la Montagne; le reste fut gardé dans l'Aljaferia. On ne leur laissa qu'un couteau, et on abolit chez eux les poudriers et armuriers. Belard de la Concha et Moriz de Salazar, Inquisiteurs de Saragosse, se rendirent dans les districts, chacun de son côté, pour accorder la grâce offerte par l'Édit à ceux qui la sollicitaient.

Le désarmement terminé, le Roi donna à Pacheco et à Guevara l'autorisation de se retirer de l'Aragon, le neuf juin : en deux mois toute cette affaire fut terminée (2).

Quand la citadelle fut établie à Saragosse, que les Morisques furent désarmés, comme nous venons de le voir, le Roi ordonna à l'armée de quitter l'Aragon. Elle était distribuée en trois parties ou divisions : l'une dans la Montagne, l'autre dans les Cinq villes, la troisième dans Saragosse. L'armée coûtait par mois cent cinquante mille ducats que payait l'Aragon, en vertu des règlements faits par le Comte de Chinchon, comme Trésorier général de ce Royaume : c'était à la vérité une terrible charge (3). Mais D. Alonso de Vargas qui, par tout ce qu'on en avait dit et écrit, avait conçu l'espérance de conduire cette armée en France, voyant l'ordre de dissolution et de sortie de l'Aragon, représenta ce qui concordait avec son désir d'aller avec elle en France, et d'arrêter son départ. Telle n'était pas l'intention du Roi : ce passage ne lui paraissait pas convenir non plus à l'état des choses en France, ni à la situation générale de la Monarchie, aussi réitéra-t-il ses ordres de retirer l'armée. D. Alonso, désireux de réaliser le projet qu'il avait conçu, imputait cette insistance du Roi au compte de ses ennemis personnels près du Monarque et dans son armée même ; à D. Cristobal de Mora, à D. Juan Idiaquez et au Comte de Chinchon ; dans l'armée, à D. Francisco de Bobadilla, à Esteban Ibarra et à d'autres

(1) Lanuza, p. 427, dit qu'ils livrèrent « un pierrier, trois fauconneaux, quarante-quatre mousquets, sept mille septante-six épées et alfanges, treize cent cinquante-six piques et hallebardes, quatre cent quatre-vingt-neuf ballistes, trois mille sept cent quatre-vingt-trois arquebuses, escopètes, fusils et pétrinals, trois mille cinq cent neuf dagues et poignards, neuf cent quatre-vingt-seize rondelles et boucliers, douze cent soixante-six casques et morions, cent quarante-sept cuirasses et gantelets, cinquante-un espadons, trois cent soixante-trois plastrons, épaulières, cottes et jacques de maille. »

(2) *Legajos de la Inquisicion.*

(3) Cabrera, fol. 108.

qui lui tenaient tête, dit le Comte de Luna, « parce qu'ils ne voulaient pas être sous le commandement d'un chef non Titré, ni « Homme plus considérable qu'eux, comme si la milice consistait, « poursuit ce magnat aragonais, à avoir le général noble plutôt que « très-grand soldat (1). » Dans cette conviction, et pour prolonger le temps, D. Alonso s'excusait sur ses infirmités.

Ces difficultés ne plaisaient pas au Roi; jaloux de son autorité et de l'obéissance qu'on lui devait en tout, et particulièrement de l'obéissance aveugle des chefs militaires, à cause des immenses dangers qu'il prévoyait, si un général pouvait, en aucun cas, s'élever au-dessus du gouvernement central, juge unique de ce qui correspond au bien général. Philippe II était plus que tout autre Monarque, jaloux de son autorité; il savait que si l'on venait à y manquer ou à l'affaiblir, tout manquait dans le Gouvernement de cette Monarchie si vaste et si compliquée; aussi malgré l'affection et l'estime qu'il avait toujours professées pour Alonso de Vargas, il lui témoignait son déplaisir pour les difficultés qu'il lui suscitait maintenant. Ce déplaisir augmenta encore plus, lorsqu'il sut qu'il était connu, et que la conduite de Vargas pouvait être taxée de désobéissance, avec des conséquences funestes par suite du mauvais exemple.

La cité de Saragosse, instruite de ce qui se passait, et peut-être excitée par les ennemis de D. Alonso, envoya au Roi, en ambassade extraordinaire, Domingo Ximeno, neveu de l'Évêque de Teruel, ancien Vice-Roi du Royaume, pour demander au Roi le retrait de l'armée et l'allègement d'une charge si pesante, en lui exposant en outre le peu de raison de D. Alonso. Le Roi irrité alors envoya en poste le Commandeur Gomez Velazquez, avec des ordres précis et formels pour le Général. Gomez Velazquez arriva à Saragosse le trois septembre; D. Alonso s'excusa sur ses infirmités, mais en voyant les ordres du Roi, il partit cette nuit même en litière, emmenant avec lui trois compagnies: une de cavaliers, une autre d'arquebusiers, la troisième d'hommes d'armes: il se rendit à la Cour, où le Roi, irrité contre lui, ne voulut pas même lui donner audience (2).

L'armée resta sous le commandement de D. Francisco de Bobadilla qui publia, le dix décembre, un ordre du jour pour que les compagnies de Saragosse se tinssent prêtes à marcher le lendemain (3). « L'in-

(1) *Commentaires*, fol. 154.

(2) Lanuza, p. 328. *Comentarios*, fol. 154. D. Alonso mourut peu de temps après.

(3) *Ibid.*, p. 328.

« fanterie s'embarqua et se dirigea sur Tortose, pour que le Duc de
 « Pastrana, qui revenait de servir, en Flandre, en qualité de général
 « de cavalerie pût, sur les galères, la porter en Italie. Huit cents
 « cavaliers passèrent à Carcassonne par le Comté de Roussillon pour
 « se joindre aux Allemands qui étaient à Narbonne; douze compa-
 « gnies d'hommes d'armes et quatre de cheveu-légers, qu'on appelle
 « de la garde, rentrèrent en Castille. S. M. voulut les voir à Saint-
 « Laurent: les cheveu-légers se montrèrent premièrement en esca-
 « dron et en troupes, disposés par D. Bernardo de Velasco, leur in-
 « specteur général, et le chef de cette cavalerie; ils défilèrent ensuite
 « par compagnie, rompirent des lances contre la statue (*estafermo*)
 « avec hardiesse et habileté, et allèrent prendre leurs campements
 « dans la Vieille-Castille (1). »

D. Francisco Bobadilla partit, deux jours après, de Saragosse à la suite de l'armée; « il était accompagné, dit Lanuza, d'un grand
 « nombre d'habitants de cette contrée, voulant lui témoigner le grand
 « amour qu'ils professaient pour lui (2). »

Quelques jours s'écoulèrent et Gomez Velazquez revint à Saragosse avec trente mille ducats pour fonder deux chapellenies d'environ deux cents ducats annuels de rente, une à l'église du Pilar et l'autre à celle du Portillo, « afin qu'on y dit des messes pour S. M., qu'on
 « rendit grâce à Dieu pour l'heureuse issue des affaires de ce Royaume,
 « et qu'on employât le reste à marier des orphelines et des veuves, à
 « faire des aumônes (3). »

Les affaires du Royaume d'Aragon ainsi arrangées, le Roi voulut encore s'occuper de deux autres graves questions qui étaient restées en suspens: le règlement des affaires et du procès de Teruel, et celui du Comté de Ribagorza.

Nous avons déjà parlé des discordes de Teruel, de l'ardeur avec laquelle cette cité et celle d'Albarracin soutenaient leurs prétentions, et de l'inextricable labyrinthe où elles étaient entrées. Nous avons raconté aussi les troubles de Teruel, la mort cruelle des deux malheureux frères Melchor et Gaspar Novella, et nous avons mentionné les châtimens que le docteur Covarrubias infligea à Teruel, en compensation de ces homicides et de ces révoltes. Les éléments des vieilles

(1) Cabrera, fol. 111. — *El estafermo* est une figure d'homme armé qui d'une main tient un bouclier et de l'autre un petit sac plein de sable, avec lequel il frappe les épaules de celui qui touche son bouclier, s'il n'a pas l'adresse d'esquiver le coup en courant.

(2) Lanuza, p. 328.

(3) Cabrera, fol. 111.

discordes existaient encore vivaces sous un calme apparent, tout prêts à de nouvelles ruptures, à la moindre occasion. Le Roi réfléchit sérieusement à cette situation, dans son désir de tout composer, et il s'occupa de porter à ces maux le remède convenable. L'expérience lui avait appris que l'on avance peu par la voie de la rigueur chez ces natures altières, et que l'on obtenait beaucoup plus par la modération et la douceur, doublement efficaces, lorsqu'on avait montré, comme il convenait, la force et la résolution. Le Roi voulait, comme nous l'avons dit, mettre un terme à tous les germes de discorde en Aragon, et l'un de ces principaux germes se trouvant dans les affaires de Teruel, il se proposa d'y remédier. A cet effet il fit appeler à la Cour un Syndic de Teruel pour lui exposer ses prétentions, ensuite il envoya dans cette ville le Régent du Conseil Suprême d'Aragon, D. Martin Batista Lanuza, dont nous avons déjà parlé, pour travailler à la composition de l'affaire ; il lui donna pour collègue Agustin de Villanueva que nous avons vu aux Cortès d'Aragon remplissant les fonctions de Protonotaire, Secrétaire du Suprême Conseil d'Aragon, « homme d'une extrême capacité. »

La question était ardue et difficile ; plus d'un y avait succombé ; mais D. Martin, aidé d'Agustin de Villanueva et du docteur Castellot, Syndic de Teruel, régla tout en moins de deux mois (1). Les habitants de Teruel renoncèrent aux fueros de Sepulveda, rentrèrent dans la condition générale du Royaume, les recours à la Cour du Justicier en tant qu'Aragonais qu'ils étaient, étant admis. « En ce qui touche
« à leur gouvernement particulier, il y eut d'autres ordonnances afin
« qu'ils se régissent par elles comme par droit municipal. On termina
« des comptes durant depuis si longtemps : on reconnut et l'on assura
« les biens propres et les rentes ; on fixa des termes et des limites
« aux champs, aux pâturages, aux prairies, toutes choses auparavant
« entièrement confuses au total, faute de justice. Là, on vit finale-
« ment sortir de la confusion d'un horrible chaos une chose distincte,
« claire, et d'une harmonieuse quiétude. »

La réjouissance pour cet arrangement fut grande et générale.
« Dans Albarracin et Teruel, tout était course aux églises, et proces-
« sions publiques en actions de grâces. Aucun des habitants ne dou-
« tait qu'un accord si inespéré ne fût une faveur singulière de Dieu,
« obtenue par la main d'un tel ministre du Roi.

« On institua des anniversaires perpétuels et des sacrifices pour

(1) Faria y Souza. *El gran Justicia*, fol. 41.

« l'âme d'un tel Ministre dans l'église de Saint-Jean-Baptiste, et les
 « deux cités de Teruel et d'Albarracin servirent au Roi dans cette
 « occasion cent quarante-quatre mille écus, en reconnaissance du
 « bienfait reçu pour avoir ramené à une paix admirable les dis-
 « cordes les plus effrénées (1). »

Il restait encore à régler le différend du Comté de Ribagorza dont nous nous sommes précédemment si occupés. L'accord avec le Duc D. Hernando, en vertu duquel le Comté était passé en possession de la Couronne Royale, était resté sans effet, jusqu'à un certain point, puisque le Pape se refusait à l'aliénation des commanderies de l'ordre de Calatrava, données en récompense au Duc dans les termes convenus. Ensuite avaient éclaté les troubles que nous avons racontés, à propos de l'évasion d'Antonio Perez, l'arrestation et la mort du Duc, le séquestre de tous ses biens; contre eux et contre la mémoire du Duc, le Fisc soutenait un long procès avec D. Francisco d'Aragon, son frère, et la Duchesse sa veuve, Doña Juana Pernestan (2). Ces derniers plaidaient entre eux sur la succession du Duc défunt; D. Francisco d'Aragon prétendait que son frère n'ayant pas laissé de descendant mâle, c'était à lui de lui succéder. La veuve soutenait au contraire que les États du Duc de Villahermosa n'excluaient pas la femme, et qu'ainsi la succession appartenait à Doña Maria d'Aragon sa fille et celle de D. Hernando. Malgré ces différences, ils étaient d'accord pour la défense du défunt contre le Fisc, soit par intérêt commun, soit par d'autres raisons plus puissantes.

Ce procès et le procès contre le Comte d'Aranda avaient suivi une même voie. D'abord on avait confié à Rodrigo Vazques le soin d'entendre leurs décharges. Maintenant les deux procès étaient portés au Conseil d'Aragon, et leurs juges étaient le Vice-Chancelier Frigola, le Régent Batista Lanuza et le Régent Covarrubias; et de si graves questions s'agitaient au milieu des sympathies diverses et des cabales de la Cour.

Il y avait un parti puissant contre la mémoire de ces deux seigneurs; mais il y en avait un autre non moins fort, pensant que, outre la justice qui leur assurait son assistance, c'était une chose dure, contraire à la politique et au bon gouvernement, d'en finir avec les deux principales maisons de l'Aragon, en laissant ce germe de troubles: que ceux qu'on voulait montrer coupables étaient déjà morts, qu'ainsi le

(1) *El gran Justicia*, fol. 43.

(2) Le véritable nom de cette dame était Ubernstein.

châtiment, serait-il juste, retomberait sur leurs successeurs innocents ; qu'ils l'avaient été même dans l'opinion d'un grand nombre, et qu'après avoir pardonné à tant d'autres, indubitablement coupables, il semblait dur de sévir contre eux et contre leurs familles. On ajoutait avec malignité que la vengeance du Comte de Chinchon n'était pas encore assouvie, et que ce Comte et d'autres Ministres espéraient être récompensés dans la distribution de ces confiscations. Toutes ces raisons rendaient immense l'intérêt que ces procès excitaient à la Cour, et tout le monde était dans l'expectative.

Les juges, après avoir mûrement examiné ces causes, prononcèrent leur jugement d'absolution en faveur du Duc de Villahermosa, et de condamnation contre le Comte d'Aranda coupable de lèse-majesté. Conformément aux ordres qu'ils en avaient reçus, ils consultèrent le Roi dans le plus profond secret, et le Roi leur répondit de la même manière ce qui lui en semblait.

On conserve encore originale cette singulière correspondance (1), si utile pour connaître à fond les hommes de cette époque et la manière dont on traitait ces graves affaires. Les juges Frigola, Batista et Covarrubias, adressèrent au Roi une consulte écrite, à ce qu'il semble, de la main de l'un d'eux, Covarrubias, où ils lui disaient : « Qu'ils
 « avaient revu, reconnu et examiné avec le plus grand soin et avec la
 « diligence due au service de V. M. et à la décharge de votre Royale
 « conscience, les pièces des procès et causes criminelles que le Fisc
 « Royal de V. M. intente contre la mémoire et les biens de D. Fer-
 « nando d'Aragon, Duc de Villahermosa, et de D. Luis Urrea, Comte
 « d'Aranda, défunts ; qu'après avoir comparé, une et plusieurs fois,
 « dans divers Conseils et Juntas tenues à cet égard, les difficultés qui
 « se sont présentées, en fait comme en droit, entendu sur ces diffi-
 « cultés les avocats des deux partis, comme la nature des causes le
 « demande et le requiert, résolu lesdites difficultés avec l'intégrité et
 « la vérité que veulent nos fonctions et la confiance que V. M. a
 « mise en nous, ce Conseil pense d'accord jusqu'ici : quant audit
 « D. Luis de Urrea, Comte d'Aranda, qu'il a commis le crime de lèse-
 « majesté, au premier chef ; qu'en conséquence, conformément à la
 « justice, sa mémoire peut être condamnée et ses biens peuvent être
 « confisqués ; quant au Duc de Villahermosa, D. Fernando d'Aragon,
 « ce Conseil pense, d'accord jusqu'à présent, vu les pièces du procès,

(1) Voyez cette Correspondance originale de la main et de l'écriture de Philippe II au v. 37 de la *Biblioteca de Salazar*. Académie Royale d'Histoire.

« qu'il n'a pas commis le crime de lèse-majesté ; que ses actes ne
 « tendaient pas à faire révolter la cité et le Royaume d'Aragon ni à
 « les détacher de l'obéissance due à V. M. comme à leur Roi et Sei-
 « gneur ; que tel ne fut ni son esprit ni son intention, que par con-
 « séquent il peut et doit être absous des crimes et délits de lèse-
 « majesté dont sa mémoire a été accusée ; que le séquestre doit être
 « levé, ainsi que l'embargo mis sur les biens et les États qu'il possé-
 « dait, afin que, dans eux et dans chacun d'eux, puissent succéder la
 « personne ou les personnes à qui ladite succession revient de droit.
 « Signé Frigola, Vice-Chancelier. = Batista, Régent. = Covarrubias,
 « Régent. »

Cette consulte portait sur deux pièces différentes pour ne pas confondre les sujets ; sur l'écrit relatif au Comte d'Aranda le Roi mit de sa main et de son écriture la réponse suivante :

« Ma maladie et mon malaise ne m'ont pas permis de vous répondre
 « jusqu'ici ; vous avez bien fait de ne pas m'envoyer les consultes
 « sur les deux affaires réunies, comme il ne serait pas bien de publier
 « l'une sans l'autre : aussi je vous recommande beaucoup à tous le
 « secret sur ce qu'il vous semble de l'affaire du Comte, et sur ce qu'il
 « vous paraîtra de celle du Duc, jusqu'à ce que je vous réponde à
 « l'une ou à l'autre ; car je vous en avertis, je crois qu'il a transpiré
 « quelque chose, sans qu'il y ait de la faute des juges, aux lettres et
 « à la prudence desquels je me confie, et vous comprendrez tous
 « les trois l'obligation qu'imposent les lois, la droite et entière admi-
 « nistration de la justice. Ainsi qu'on m'adresse une consulte, en ce
 « qui touche le Duc, sur ce qui appartiendra à la justice, sur ce qui
 « sera de grâce ; et, quoique je sache que vous avez des informations
 « servant de fondement aux affirmations de ce qui est écrit ici, il m'a
 « semblé utile de vous l'envoyer, ainsi que les deux papiers ci-joints,
 « afin que vous les voyiez et que vous me les rendiez conjointement
 « avec cette consulte et celle qui se fera relativement à l'affaire du
 « Duc, pour que je réponde alors à toutes les deux, et en cela il est
 « bon qu'il n'y ait pas beaucoup de retard. »

A la marge de la consulte des juges sur le Duc de Villahermosa, arrivée à ce qu'il semble, quelques jours après ; le Roi mit de sa main ce qui suit :

« Les mêmes causes, qui m'ont fait tarder à répondre à l'autre con-
 « sulte, m'ont fait retarder de répondre maintenant à celle-ci, et bien
 « contrairement à ma volonté. Ce qui se présente maintenant, chose
 « objet de mes plus grands désirs, c'est que dans toutes les affaires,

« et spécialement dans celles qui servent d'exemple pour un grand
 « bien ou un grand mal, si elles sont châtiées ou non, la justice marche
 « avec impartialité, comme je l'espère de pareils juges. Ainsi, pour
 « remplir mon obligation j'avertis seulement de bien regarder la porte
 « qu'on ouvrira aux grands excès et scandales, si ceux qui ont été
 « commis, dans mon temps, si graves, si publics, si manifestes qu'ils
 « ont obligé de leur porter remède avec rien moins qu'une armée
 « constituée, se jugeaient par les intentions (1), réservées à Dieu
 « seul, qu'on pense à la fidélité que, dans ses vœux et dans ses pa-
 « roles le vassal feudataire doit à son Seigneur, à la peine qu'il
 « mérite lorsqu'il vient à y manquer en quelque chose; considéra-
 « tions que j'ai voulu toucher pour ne point me dire ici que vous êtes
 « résolu, mais que jusqu'ici « vous inclinez » afin qu'examinant
 « attentivement, vous prononciez ensuite les sentences avec leurs
 « motifs et leurs fondements de justice. Avant de les publier, avant
 « qu'il y ait d'autre personne que vous trois qui les connaisse, vous
 « me les enverrez afin que je voie, moi, ce qui conviendra, et vous
 « me rendrez ces deux consultes. »

Le Roi fut grandement surpris, comme on le voit dans sa réponse, de l'absolution du Duc qu'il avait toujours regardé comme coupable. Sa réponse précédente l'avait ainsi indiqué aux juges. Ces juges examinèrent de nouveau l'affaire, et malgré les réflexions du Roi, dont ils connaissaient parfaitement le caractère, ils persistèrent dans leur premier sentiment. « Avec le zèle et le soin particulier apportés jus-
 « qu'ici, disent-ils dans une autre consulte, ce Conseil a de nouveau
 « vu et examiné les pièces du procès de D. Fernando d'Aragon, Duc
 « de Villahermosa. Pour le résoudre ils ont considéré avec le plus
 « grand soin et la plus grande attention, ce dont Votre Majesté nous
 « a fait la grâce de nous avertir dans cette seconde consulte, de l'im-
 « mense utilité qu'on retire de ce que dans toutes les affaires, la justice
 « ait son cours avec la plus grande égalité, et spécialement dans celles
 « qui sont si exemplaires; de la considération qu'on doit faire dans
 « des délits si graves; de la porte qu'on ouvrira à des scandales et à
 « des excès, si on les juge par les intentions: après avoir fait en toute
 « chose cette réflexion, comme il est raisonnable, ce Conseil a résolu,

(1) Ceci fait allusion à une phrase de la consulte, soignée par le Roi, où les juges disaient que toute la difficulté de ces causes consistait « vérifier quel fut l'esprit desdits Duc et Comte dans ce qu'ils firent. »

« en conséquence, la même chose qu'il a représentée à Votre Majesté
« dans une autre consulte. » Ils établissent ensuite la non-culpabilité
du Duc et se confirment dans leur avis précédent.

Le Roi voyant la fermeté et la résolution des juges du Conseil, écrivit de sa main, le 20 décembre 1595, la réponse suivante : « Qu'on
« publie les deux sentences, comme il semble être juste ; que dans
« celle du Duc on y ajoute ce que l'on dit qu'on y mettra, dans
« une des consultes qui reviennent ici, en déclarant que son em-
« prisonnement a été justifié jusqu'à sa mort, parce que, même
« après avoir lu toute la sentence, je ne trouve pas qu'il en soit fait
« mention. »

Conformément à cette résolution du Roi, on cita les parties à venir entendre la sentence qui devait se lire publiquement dans le Palais-Royal où ledit Conseil d'Aragon avait coutume de se tenir.

Le Comte de Luna dit que « pour voir la publication de ces sen-
« tences, toutes les personnes graves qui eurent connaissance qu'elles
« se prononceraient, comme on les prononça, y assistèrent ; la pre-
« mière fut la déclaration contre le Comte d'Aranda, et la seconde,
« celle en faveur du Duc, mon frère (1). » Les successeurs du Comte en appelèrent de la sentence, comme c'était naturel. Mais ce qui parut surprenant c'est que le Fisc Royal en appela aussi de la sentence favorable au Duc de Villahermosa et que le Roi nomma des juges adjoints pour juger ces appels.

D. Francisco d'Aragon, qui défendait la mémoire et la succession de son frère le Duc, se voyant engagé de nouveau dans un si long procès perdit courage, nous dit-il lui-même, fut sur le point de tout abandonner et de se retirer dans un coin. Mais le Régent Batista de Lanuza lui proposa, par ordre du Roi, à ce qu'il paraît, de faire abandonner l'appel par le Fisc et de le mettre en possession de tout ce qui restait de la maison de Villahermosa, à la condition de ratifier la cession à la Couronne du Comté de Ribagorza, que le Roi ne pouvait abandonner, et de ne pas exiger la compensation des commanderies de l'ordre de Calatrava que le Pape n'avait pas jugé convenable d'approuver. D. Francisco n'accepta pas la proposition et il se retira en Aragon, très-offensé.

Peu de jours après, le Régent Batista de Lanuza se rendit dans ce Royaume pour régler les affaires de Teruel ; il appela D. Francisco à

(1) *Comentarios.*

une conférence, à Burbaguer, en février 1598, et lui proposa un nouvel accommodement qu'accepta D. Francisco dans sa situation embarrassée (1). Il céda Ribagorza au Roi; S. M. lui concéda une certaine rente sur les Généralités d'Aragon, et le Fisc leva le séquestre du Duché de Villahermosa et des autres Baronies de ce Royaume (2). Le Roi lui donna aussi le titre de Comte de Luna (3), en échange de celui de Comte de Ribagorza qu'il abandonnait. Mais à ces actes, sa nièce, Doña Maria d'Aragon (4), mit une nouvelle opposition « Aprehension », par la prétention de succéder à son père.

(1) *Commentaires*, fol. 136.

(2) C'est alors, croyons-nous, que Doña Juana Pernestan, veuve du Duc D. Hernando, lui éleva dans le monastère de Veruela le mausolée que l'on conserve encore aujourd'hui et dont voici l'inscription :

Exultabunt
vivorum atque mortuorum
D. O. M. S.
Fernandus Gurrea Aragon Villæ-Formosæ Dux.
Ribagortiæ Comes. Martini Ducis F. Alfonsi Comitis
Nep. Joannis Ducis Pron. Alfonsi Ducis Calatravæ
Magistri Abn. Joann. Reg. Atav. Vir spectatiss. virtute et meritis clariss.
H. S. E.
Qui dum Reipubl. seditionem sedare annititur.
Pro gratia invidiam expertus, Majestatis accusatus.
Dicta causa.
Cum laude absolutus. Nova gloria sibi ac suis parta
Obiit. An 1609XCI.
Joannina Pernestan Uxor heu contra votum P. Monumentum
Poster.

A la partie postérieure du tombeau on lit : C'est la sépulture de D. Fernando Gurrea d'Aragon et de Doña Juana de Pernestan, Duc et Duchesse de Villahermosa, Comte et Comtesse de Ribagorza et pour les leurs.— Elle a été construite pendant que Juan Alvaro était abbé en l'année 1609.

(3) D. Francisco d'Aragon fut nommé Comte de Luna par décret Royal de Philippe II, signé au monastère de Saint-Laurent, le 18 août 1598, moyennant la cession du Comté de Ribagorza, de son titre, et des commanderies de Raxis et Castel de Castels, suivant des pactes antérieurement faits. *Archives de la maison de Villahermosa*.— Ce D. Francisco d'Aragon est le Comte de Luna, auteur des *Commentaires* si souvent cités.

(4) Cette Doña Maria fut déclarée Duchesse de Villahermosa et succéda à son père D. Hernando, par arrêt de l'Audience Royale de Valence du 23 janvier 1608. Elle se maria ensuite avec D. Carlos de Borgia, Comte de Ficallo. Ainsi que le conjecture avec quelque fondement Pellicer, ce sont ces Ducs qui donnèrent, dans leur palais de Buenavia, l'hospitalité au fameux hidalgo de la Manche D. Quichotte, et c'est dans ce palais qu'arrivèrent les aventures multipliées que Cervantès raconte dans son roman immortel.— *Archives de la maison de Villahermosa*.— *L'ingénieur hidalgo D. Quichotte de la Manche avec des notes nouvelles par D. Juan Antonio Pellicer*.— Madrid, 1798, part. 2, t. 1, p. 351.

Pendant que toutes ces affaires se traitaient, le Roi tomba malade de sa dernière maladie et les affaires d'Aragon le préoccupèrent encore. Confiants dans la justice et la bienveillance du Roi, un grand nombre des principaux exceptés qui, en fuite ou absents, n'avaient pu être compris dans la grâce et l'amnistie de Tarazone venaient de se présenter ; D. Juan Torellas, celui qui, le vingt-quatre septembre, avait amené à Saragosse les *lacayos*, noyau et force principale des violences et homicides de cette journée ; Godofre Bardaxi, un de ceux qui avaient commandé la résistance, en sortant l'étendard de Saint Georges, et d'après Rodrigo Vazquez, l'homme « le plus méchant de l'Aragon ; » D. Ivan Coscon et d'autres moins remarquables.

Tous ces exceptés avaient de nombreux protecteurs ; les uns, parmi les partisans sincères de la modération ; d'autres, parmi ceux qui, sans faire attention aux malheurs à venir, cédaient aux inspirations du moment ; d'autres enfin parmi les adversaires de tout ce que faisait le Gouvernement et le parti qui commandait. Ce parti était alors très-fort, par ses rapports bien connus avec ceux qui entouraient le Prince héritier, futur et prochain Roi de la grande Monarchie, au gouvernement de laquelle ils aspiraient.

L'esprit général de l'époque secondait bien ces projets ; aussi le nombre de ceux qui insistaient auprès du Roi pour le pardon absolu de ces coupables était-il grand, et comptait-il dans ses rangs son confesseur et plusieurs membres même du Conseil d'Aragon. Mais le Roi, avec sa pensée toujours fixée sur le bien public tel qu'il le comprenait, n'écouta aucune de ces suppliques et voulut que les Tribunaux de justice décidassent ce que l'on devait faire, en tenant compte de ce qui avait été déjà fait et de la politique modérée qui dominait. Il renvoya les procès instruits à l'examen du Conseil d'Aragon, avec ordre de lui proposer ce qu'il y avait à faire sur chacun d'eux. Le Conseil donna son avis, le Roi s'y conforma, en condamnant ceux qui s'étaient présentés à diverses peines légères. Sur ces entrefaites le Roi mourut et son successeur leur pardonna à tous complètement.

Le treize septembre 1598, mourut le grand Monarque Philippe II, qui a laissé dans le monde de telles traces qu'encore aujourd'hui, après trois siècles, il occupe vivement l'imagination de la postérité. Il est le plus grand objet de ses discussions ; les uns le peignent comme un tyran détestable et sans justice : les autres comme un Monarque prudent, droit et justicier.

Dans ces moments, tous ceux qui, indépendamment de toute ambition ou inimitié, et abstraction faite d'événements sujets à des

appréciations diverses (1), considéraient attentivement les choses publiques, déploraient amèrement la perte du grand Roi qui, par son discernement, sa fermeté de caractère, son habileté et sa prudence, avait su réunir et relier les divers Royaumes d'une si vaste Monarchie, établir et fixer sur un point le gouvernement général d'eux tous; créer de cette manière l'unité nationale et un grand pouvoir par lequel, au milieu des immenses embarras et des complications de l'époque, il avait pu défendre les grands intérêts moraux de la chrétienté, soutenir l'Église catholique, dont il se disait le bras droit, contre les erreurs des sectes protestantes agitant et ensanglantant si malheureusement l'Europe, par la destruction de la magnifique unité de l'Église catholique et l'éloignement des peuples de la voie immense des progrès où ils étaient tous engagés. Ce fut principalement dans ce grand dessein que ce Monarque anéantit le funeste pouvoir des Turcs, ennemis de la chrétienté, à Lépante; mit en déroute les Français à Saint-Quentin, les ennemis de la Ligue des catholiques à Paris et à Rouen: qu'il fit trembler l'Angleterre dissidente par sa puissante Armada; qu'il fut partout le défenseur de l'antique foi de nos pères sur laquelle était cimentée toute la société européenne. C'est Philippe II qui avait donné l'unité à la Péninsule espagnole par l'annexion si importante du Portugal: apaisé les terribles agitations des Alpu-

(1) Mon intention n'est pas de faire l'apologie de tous les actes qui constituent la vie de Philippe II. Certains me paraissent, du moins tels qu'ils ont été présentés jusqu'ici, dignes de censure ou de réprobation. Je loue sa politique générale, en la considérant sous le point de vue catholique et espagnol: les jugements des écrivains protestants et ennemis de la Ligue des catholiques sont très-suspects.

Je dis que certains actes de Philippe II méritent le censure ou la réprobation tels du moins qu'ils ont été présentés jusqu'ici; mais la vérité se fait jour à travers les accusations passionnées de ses ennemis. Le Prince d'Orange, par exemple, dans un Manifeste publié contre Philippe II (Watson, *History of Philip the second*, vol. II. — Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, p. 369) l'accuse à la face du monde d'avoir donné la mort au Prince D. Carlos, son fils, et Antonio Perez dans ses lettres imprimées (*Segundas cartas*, p. 951), puisqu'il ne cite que celles-là, donne la même chose à entendre, en s'enveloppant dans une obscurité étudiée, dont l'objet est facile à voir, et beaucoup d'autres historiens remarquables ont accredité cette monstruosité. Aujourd'hui la fausseté de cette accusation est prouvée. L'historien protestant Prescott (*History of Philip the second*, vol. II, p. 466 et suiv.) a commencé à la mettre au clair et plus récemment, cette année même, M. de Moüy (*D. Carlos et Philippe II*, Paris, 1863), suivant pas à pas la vie du Prince D. Carlos, jusqu'à ses derniers moments, avec les correspondances intimes et secrètes adressées à leurs cours respectives par les ambassadeurs résidant alors même à Madrid et par d'autres documents inédits jusqu'ici, a écrit une histoire minutieuse et circonstanciée de ce Prince infortuné; dans cette histoire la morale la plus sévère ne trouvera rien à blâmer dans Philippe II ni comme Roi, ni comme père.

jarras, les troubles de l'Aragon et maintenu la paix publique, en Espagne, pendant que toutes les autres nations étaient en proie à de sanglantes dissensions. Les amis des sciences, des lettres et des arts déploraient aussi la perte de leur grand protecteur, de celui qui les encourageait et les favorisait en s'entourant de tous ceux qui s'y étaient fait un grand nom ; du fondateur de l'Escorial, de l'illustre promoteur de la Bible polyglotte.

Les événements postérieurs confirmèrent ces appréciations : quarante ans plus tard, la Catalogne se souleva, se constitua en République et se donna ensuite à la France ; le Portugal se sépara malheureusement de l'Espagne, éleva au trône le duc de Bragance, et la Péninsule entière fut sur le point de se dissoudre. Le Duc de Hijar et ses complices furent sévèrement punis de leur tentative pour le faire Roi d'Aragon ; le Marquis d'Ayamonte eut la tête tranchée, à Madrid, pour avoir voulu proclamer Roi d'Andalousie le Duc de Medina Sidonia, beau-frère du Duc de Bragance, Roi de Portugal ; à l'extérieur, outre que la terrible insurrection de Flandre ne fit qu'augmenter, on vit éclater celle de Naples, avec son chef populaire Masaniello.

Pour éviter tous ces maux, on regrettait la forte tête et la grande capacité de Philippe II.

L'Aragon cependant continua d'être tranquille au milieu des troubles de la Péninsule, jusqu'à la guerre de Succession. Il s'y déclara pour le parti contraire à la maison de Bourbon ; aussi Philippe V, après l'avoir dompté et vaincu lui enleva-t-il ses fueros, qui cessèrent d'exister dès lors, et le soumit-il à la législation commune et générale des Royaumes de Castille.



ANTONIO PEREZ

APRÈS SA FUIITE DES ROYAUMES D'ESPAGNE.

Après la lecture de l'Histoire qui précède sur les troubles de l'Aragon on désire naturellement connaître le sort et la destinée d'Antonio Perez, depuis sa fuite des Royaumes d'Espagne.

Nous allons satisfaire en peu de mots à ce désir, et donner en outre une légère idée des grands événements auxquels il prit part.

Après la déroute des Béarnais, après la disposition d'esprit que manifesta tout le Royaume d'Aragon, Antonio Perez se trouvait encore dans le Béarn. D'un autre côté, libre et livré à son génie, il désirait ardemment briller dans une plus grande sphère où il pût mieux satisfaire les désirs de vengeance qui l'animaient. La Princesse Catherine suivant ses inspirations, l'emmena bientôt à la Cour de son frère Henri IV, alors si engagé dans la conquête de son Royaume.

Nous avons déjà dit comment la France était déchirée par une sanglante guerre civile (1) : nous avons raconté comment la Ligue des Catholiques s'opposait de toutes ses forces à laisser monter un Prince hérétique sur l'illustre trône de France. Les efforts de la Ligue avaient redoublés; une grande partie de la Noblesse, un grand nombre des cités principales s'étaient armées contre Henri IV avec une telle énergie qu'il semblait difficile, sinon impossible, que le Roi l'emportât. Philippe II soutenait avec ardeur la Ligue des Catholiques, et Henri IV s'appuyait à son tour sur la Reine d'Angleterre, Elisabeth.

Tel était l'état des choses lorsque Antonio Perez se présenta à Henri IV, qui le reçut avec les plus grandes démonstrations de joie. Ce n'était pas tant à cause de ses aventures célèbres et de ses persécutions que pour sa qualité de Ministre favori, devenu aujourd'hui

(1) Voir page 175 de ce volume.

ennemi mortel de Philippe II, à qui Henri imputait toute l'opposition de la Ligue, et parce qu'il espérait trouver chez lui les conseils et les moyens de nuire à l'ennemi commun. Henri IV ne se trompait pas dans ses calculs : Antonio Perez lui révéla tous les secrets intimes de la Monarchie espagnole et les moyens d'en tirer parti contre son Roi et sa patrie. Il lui révéla le secret de la faiblesse de la grande puissance de l'Espagne, dans la désunion des Royaumes, dans leur défaut d'enchaînement et de liaison, en l'excitant non-seulement à fomenter leur rébellion, mais encore à les réunir à ses domaines (1).

Ces conseils et ces révélations causaient un grand plaisir à Henri IV, et comme il était étroitement lié avec la Reine d'Angleterre, dont il recevait et espérait recevoir de grands secours, il ne crut pas mieux faire pour obtenir ces résultats et répondre à l'estime qu'il lui témoignait que de lui envoyer Antonio Perez lui-même avec la lettre suivante :

« Madame,

« L'un des contatements que j'ay eu, en mon voyage de Tours,
« a esté de voir le Sr. Antonio Perez, avec ma sœur, comme je luy

(1) Cette accusation est grave et a besoin d'être prouvée. Je ne citerai qu'une seule preuve, mais concluante. En l'année 1600, alors que Philippe II était déjà mort et que Perez n'avait même plus la malheureuse excuse d'agir contre sa patrie en haine du Roi, cet imprudent et coupable personnage osa imprimer ce qui suit dans *Maximas politicas* qu'il écrivit par ordre de Henri IV pour le meilleur régime et le gouvernement de la France.

« Maxime 100. Quoique le pouvoir de l'Espagne soit encore très-grand, son gouvernement cause de nombreuses inquiétudes dans les Flandres, ainsi qu'à Naples, en Portugal, en Catalogne, royaumes qui ne désirent qu'une occasion favorable pour secouer le joug. »

« 101. V. M. pourra promettre du secours à ces États et, les aidant avec générosité, faciliter l'acquisition de ces domaines, qui incorporés à ce Royaume pourront s'étendre avec des avantages marqués pour l'État. »

« 102. La Maison d'Autriche a une grande puissance en Europe, puissance que lui acquit l'Empereur Charles-Quint, de glorieuse mémoire : pour affaiblir sa domination, ce serait le cas d'employer toute la politique et de gagner quelques Princes d'Allemagne. »

Sur un exemplaire manuscrit de ces *Maximes politiques*, que je possède, se trouvent diverses annotations d'un écrivain espagnol du dernier siècle ou du siècle précédent. Cet écrivain en copiant les trois maximes que nous venons de transcrire ajoute : « Ce furent là deux coups furieux contre notre bien-aimée mère. » Ces coups furieux contre l'Espagne étaient tout à la fois un acte de trahison manifeste et irréfutable d'Antonio Perez contre sa patrie.

Les *Maximes politiques* n'ont, à ce que nous croyons, jamais été imprimées. Mais elles circulent et ont circulé manuscrites dans les mains des curieux avec une profusion telle que dans ma bibliothèque, il s'en trouve trois exemplaires recueillis sans efforts.

« avois mandé me l'amener, l'ayant connu, aux discours qu'il a eus
 « avec moi, personnage non moins capable du lieu qu'il a tenu, que
 « indigne de la persécution qu'il souffre. J'espère me pouvoir pré-
 « valoir en mes affaires de l'intelligence et bon entendement qu'il a
 « en celles que luy sont passées par les mains, et pour cette occasion
 « je l'ay retenu à mon service : mais estimant, Madame, que vous
 « serez bien aise de le voir et conférer avec lui, j'ai trouvé bon qu'il
 « vous allast baiser les mains, avec ceste occasion du voyage du
 « Sr. Vidasme de Chartres, et l'ay bien voulu accompagner de la pré-
 « sente, afin qu'il vous plaise le favoriser d'autant plus volontiers
 « de vostre bon accueil et benigne audience, de laquelle m'asseure
 « qu'il vous laissera toute satisfaction, et que vous entendrés de lui
 « chose dont vous pourrez vous servir ; vous suppliant après l'avoir
 « ouy, qu'il me vienne retrouver en compagnie dudit Sr. Vidasme,
 « auquel j'ai fort expressément recommandé d'avoir soin de sa per-
 « sonne, pour me le ramener en seureté, qui sera pour l'employer
 « non moins à ce qui touchera votre service, selon que vous ly ju-
 « gerez propre, que au mien, mettant l'un et l'autre en égale consi-
 « dération et votre contantement sur toutes choses. Sur ce vous bai-
 « sant humblement les mains, je prie Dieu, Madame, vous avoir en sa
 « très-sainte garde.

« A Chartres, ce xxix^e mars.

« Vostre plus affectionné frère et serviteur,
 « HENRY (1). »

Perez débarqua en Angleterre et se trouva en position pour s'instruire de l'état de ce Royaume.

L'Angleterre avait été travaillée par les discordes civiles plus que toute autre nation. Après les dissensions sanglantes entre les Maisons d'York et de Lancastre, connues sous le nom de « *Guerre des deux Roses*, » qui avaient duré tant d'années, la nation respira un moment sous le règne de Henri VII, le premier des Tudor. Ce Roi trouvant tout fatigué et épuisé par la discorde civile put facilement et habilement augmenter l'autorité de la Couronne, et ramasser d'immenses trésors, au milieu de la paix qu'il donna à ses sujets.

Il eut pour successeur son fils Henri VIII, le tyran le plus brutal dont l'histoire fasse mention. Ce Roi avait épousé Catherine d'Aragon, fille des Rois Catholiques, et par conséquent tante de l'Empereur

(1) Mignet, p. 305. — *State-Papers office*, vol. 22, lettre 202, autographe.

Charles-Quint. Il resta de longues années marié à cette Princesse dont il eut de la progéniture, mais au bout de ce temps, il s'éprit d'un violent amour pour une dame de la Cour, du nom d'Anne de Boulen, que les écrivains espagnols appellent toujours Ana Bolena. Henri VIII s'était adonné à la Théologie, avait écrit un traité contre Luther et ses nouvelles doctrines, livre qui lui avait valu du Pape le titre de « Défenseur de la Foi, » titre que conservent ses successeurs, même après leur séparation de l'Église. Dans son affection pour ces questions si délicates, il crut avoir trouvé des raisons pour satisfaire les mouvements de sa passion : il prétendit donc que son mariage avec Catherine d'Aragon était nul parce qu'elle avait été auparavant promise à un de ses frères. Il devait, par cette raison, être déclaré non valable, et il pouvait convoler à de secondes noces avec Anne de Boulen, même du vivant de la Reine, sa femme. Henri VIII s'adressa au Pape pour qu'il donnât la déclaration que sa passion lui dictait. Mais le Saint-Siège qui s'était de tout temps victorieusement opposé aux désordres des Rois en fait de mariage, fortifiant par cette opposition et par d'autres moyens la sainteté et la stabilité de la famille catholique, se refusa résolûment à autoriser un pareil scandale, avec un courage que n'imitèrent pas depuis les chefs de la secte protestante, autorisant indignement le Landgrave de Hesse Philippe à se marier avec deux femmes à la fois.

Le tyran rugit de se voir ainsi contrarié dans ses appétits, et ne pouvant souffrir de contradiction, il refusa l'obéissance au Pape, se déclara lui-même Chef de l'Église ; établit de nouvelles croyances et de nouveaux canons, punissant de la peine capitale quiconque ne le reconnaîtrait pas pour Chef de l'Église, comme il arriva à son grand Chancelier Thomas Morus. Il trouva parmi ses nouveaux sectateurs un homme qui se prêta à annuler son premier mariage et à l'unir ensuite avec Anne de Boulen, qu'il fit mourir plus tard publiquement sur l'échafaud.

A ce Roi succéda Édouard VI, son fils, jeune encore, et qui vécut peu d'années. Sous son règne l'Angleterre, déjà séparée du centre de l'unité de l'Église, se fit de schismatique, hérétique, et adopta la Réforme Protestante.

Quand il mourut, le trône revint à la Princesse Marie, fille de Catherine d'Aragon ; catholique elle-même, et soutenue par le parti catholique, elle fit prévaloir cette religion.

Cette Princesse se maria avec Philippe II d'Espagne, et à sa mort, la fille d'Anne de Boulen lui succéda. C'était la Princesse Élisabeth

maintenant sur le trône, qui, suivant les traditions de famille, et s'appuyant sur le parti protestant, fit changer, en peu d'années, et pour la quatrième fois, les Anglais de religion. La Reine opéra ce changement dès le principe avec une certaine dissimulation ; elle détruisit peu à peu l'organisation catholique que la Reine Marie avait donnée au Gouvernement et à la société, et s'entoura des protestants les plus résolus. Elle se déclara ensuite ouvertement. Cette transformation produisit un grand mécontentement parmi ses sujets catholiques, et le trône de la Reine courut pour ce motif de sérieux dangers. Obligée de se défendre, Élisabeth ne négligea aucun moyen : elle opprima et vexa les catholiques, les soumit aux plus affreux traitements, et suivant ce système avec constance et habileté, elle parvint à raffermir le trône par une conduite que les protestants qualifient de prudente, et que les catholiques appellent tyrannique et abominable. Dans le reste de l'Europe les impressions étaient respectivement les mêmes : les partisans des nouvelles doctrines affectaient de voir en elle le grand défenseur de leurs croyances, et Élisabeth ne négligeait pas d'accréditer cette opinion. Elle secourait les rebelles de Flandre contre Philippe II, à qui elle était redevable de bons traitements et de protection pendant qu'il régna sur l'Angleterre. Plus tard, lorsque la guerre religieuse s'alluma en France et que le principal champ de bataille des deux croyances y fut transporté, elle seconda par tous les moyens possibles les projets des protestants français : elle se rencontrait encore ainsi face à face avec Philippe II, qui défendait ardemment les catholiques. Les Anglais protestants s'accoutumèrent dans cette situation à regarder Philippe II comme leur ennemi mortel, et les Espagnols, on le sait, virent avec une égale rancune les Anglais, qui non-seulement secouraient les révoltés de Flandre et se trouvaient leurs adversaires en France, mais qui attaquaient encore, quand ils le pouvaient, les domaines immenses de l'Espagne répandus sur toute la surface du globe.

Dans cet état de choses un événement inouï avait surexcité contre Élisabeth la haine et, pour ainsi dire, la fureur de tous les catholiques. La fille de Henri VIII et d'Anne de Boulen avait osé, emportée par sa politique implacable et par sa jalousie féminine, faire trancher publiquement la tête sur un échafaud, après un jugement inique, à la Reine d'Écosse, à une Reine veuve de France, à Marie Stuart, qui s'était réfugiée sur le territoire de l'Angleterre et demandait à sa Reine, sa plus proche parente, un asile contre les insolences de ses sujets rebelles.

Marie Stuart était catholique, et de plus l'espoir des catholiques dans la violente tempête déchaînée sur les Iles Britanniques : cette circonstance fut la cause principale de sa mort. Ce malheureux événement produisit dans toute l'Europe l'impression la plus profonde, et souleva en Espagne, contre Élisabeth, une indignation générale.

Dans ces circonstances, Philippe II, déjà irrité par la conduite de la Reine d'Angleterre pour des causes antérieures, forma, au comble de sa puissance, le projet d'en finir une fois pour toutes avec la source de toutes les agitations anti-catholiques, et construisit une flotte d'une force si immense que l'on crut généralement qu'il en terminerait d'un seul coup avec l'origine de tant de maux. Grand était l'enthousiasme que cette entreprise faisait naître en Espagne. Tout le monde s'enrôlait dans l'*Invincible armada*; nous y trouvons le célèbre Lope de Vega qui, jeune encore, méditait peut-être déjà le poème sur la mort de Marie Stuart qui lui valut plus tard une récompense si méritée du Pape Urbain VIII (1). Notre grand poète Gongora excita aussi l'indignation publique contre Élisabeth, en écrivant son ode sur l'armement de l'Espagne contre les Anglais (2), où il exhale sa colère par les plus graves insultes contre la Reine d'Angleterre; et empruntant la pensée et même les expressions de Pétrarque, il demande contre elle le feu du ciel (3).

(1) Voici le titre de ce poème : *Corona trágica, vida y muerte de la Serenísima Reina de Escocia María Estuarda*. Madrid, 1627, in-4°. Il est dédié au Pape Urbain VIII qui répondit gracieusement à l'auteur, en lui envoyant la croix de Malte, si estimée dans ces temps, et le titre de Docteur en Théologie.

(2) Le véritable titre de cette ode est le suivant : « *A la Armada que el Rey Felipe II N. S. envió contra Inglaterra*. » Elle commence ainsi :

Levanta, España, tu famosa diestra
Desde el francés Pirene al moro Atlante,
Y al ronco son de trompas belicosas
Haz, envuelta en durísimo diamante,
De tus valientes hijos feroz muestra
Debajo de tus señas victoriosas,
Tal que las flacamente poderosas
Tierras, naciones contra su fé armadas,

(3) ¡ Oh ! isla ya católica y potente,

.....
.....
.....
Ahora condenada á infamia eterna
Por la que te gobierna
Con la mano ocupada
Del buso, en vez del cetro y de la espada.
Mujer de muchos, y de muchos nuera
¡ Oh Reina torpe ! Reina no, mas loba
Libidinosa y fiera.
Fiamma dal ciel sulle tue treccie piova.

Lève, Espagne, ton bras fameux
Des Pyrénées françaises à l'Atlas du Maure,
Et au son rauque de trompes belliqueuses
Fais, enveloppée dans le plus dur diamant,
De tes fils valeureux une montre superbe
Sous tes étendards victorieux,
Telle que les contrées débilement puissantes
Les terres, les nations contre ta foi armées, etc.

Oh ! ile autrefois catholique et puissante,

.....
.....
.....
Maintenant condamnée à une infamie éternelle
Par celle qui te gouverne
D'une main occupée
Par le fuseau, au lieu du sceptre et de l'épée.
Femme d'un grand nombre, et d'un grand nombre
Oh ! Reine impure ! Reine, non ; mais louve (bre).
Libidineuse et féroce.
Que le feu du ciel pleuve sur ta tête !

L'Angleterre trembla à l'aspect de la puissance immense lancée contre elle. Mais l'*Invincible armada* fut vaincue et détruite par les vents et les tempêtes, et l'Angleterre respira libre et sans crainte. Toutefois la haine contre Philippe II et les Espagnols resta et se concentra au fond de l'âme de la Reine. En 1591, elle publia, à Richmond, une déclaration ou édit contre les prêtres catholiques et contre les jésuites envoyés, était-il dit, en grand nombre dans son Royaume pour y susciter des révoltes. Toute cette déclaration n'était qu'une diatribe sanglante contre Philippe II et contre sa conduite. Traduite en hollandais, elle fut répandue à profusion parmi les rebelles de Flandre et elle provoqua une *Apologie* de Philippe II qui répondit, dès le commencement de l'année suivante, aux diverses et fausses accusations de la Reine d'Angleterre, et peignit en même temps avec les couleurs les plus vives les iniquités et les crimes attribués à cette Reine et à sa Cour (1).

Tel était l'état des choses lorsque Antonio Perez arriva à Londres et vint fournir un nouvel aliment à la haine de l'un et de l'autre parti et aux soupçons de Philippe II.

La Reine Élisabeth était toujours dirigée, dans son ardeur protestante et dans sa haine contre le Roi d'Espagne, par son conseiller constant Cecil : ce dernier avait en ce moment un rival qui lui disputait son influence dans les conseils de la Reine. C'était le Comte d'Essex, jeune homme brillant et ardent qui obtenait, à ce que l'on supposait, les faveurs secrètes de la Reine d'Angleterre. Absolu et violent, sans manquer de talent ni de finesse, il voulait en tout faire ouvertement la guerre à Philippe II, contrairement à ce que prétendait la prudence et le tact de Cecil, qui disait de la faire avec opportunité, avec la précaution la plus grande et sans exposer aucunement le trône de la Reine. Placé entre ces deux partis, Antonio Perez se décida pour le plus ardent ennemi de son Roi et de sa patrie, pour le Comte d'Essex. Il s'unit avec lui par les relations les plus étroites, qui le lièrent à ce favori dont la Reine Élisabeth fit plus tard trancher la tête.

Antonio Perez fut bien reçu et bien traité par la Reine à qui plaisaient extraordinairement les plans du proscrit contre son Roi, et qui, considérant les *Obras y Relaciones de Perez* comme une arme

(1) *Apologia pro Rege Philipo II, Hispaniæ, etc., Rege, contra varias et falsas accusationes Elisabethæ Angliæ Reginæ. Auctore Didimo Veridico. Henſldano Constantiæ 1592.*

trine détestable de ces temps (1), on s'était livré à de nombreuses tentatives pour écarter ces dangers, en donnant la mort à Antonio Perez, au moyen d'hommes envoyés à cet effet. Antonio Perez raconte, avec son exagération bien connue, les nombreux projets de ce genre essayés contre lui, soit en France soit en Angleterre, projets ne manquant pas d'un certain fonds de certitude, nous n'en doutons pas, et qui ont même été en plus grand nombre que ceux dont il a eu connaissance. Nous allons raconter les détails de l'un de ceux que les papiers secrets de l'Inquisition nous ont révélés, en nous faisant voir l'injuste usage que l'on faisait parfois de la juridiction de ce Tribunal. Nous voulons parler de la conspiration du Baron de la Pinilla, dont Perez s'occupe dans ses *Œuvres*.

Rodrigo de Mur, Seigneur de la Pinilla, était célèbre, en Aragon, comme un des principaux défenseurs du Duc de Villahermosa, dans les révoltes de Ribagorza et, comme nous l'avons vu, le plus ardent adversaire du parti qu'appuyait le Comte de Chinchon. C'était un homme résolu, fécond en ressources et jouissant d'une grande influence dans la Montagne. Il ne prit pas une grande part aux révoltes d'Aragon qui suivirent, mais il était craint pour son caractère et son influence, et le Roi avait donné à l'Inquisition des ordres répétés pour qu'elle s'en saisît, et qu'elle cherchât à ne pas *manquer* cette arrestation, vu son importance (2). Ceci se passait au moment où, d'accord avec les ennemis de Perez, le Seigneur de la Pinilla et celui de Concas, montaient à Sallen, avec des gens armés, pour s'emparer de Perez, poursuite qui obligea ce dernier à précipiter son entrée en France (3). Le Baron de la Pinilla, avisé que l'Inquisition cherchait à s'emparer de lui, congédia la force armée qu'il commandait et disparut de l'Aragon où l'on n'entendit plus parler de lui. Il s'enfuit en Castille, et, dans cette même année de 1592, il passa à Tolède pour se rendre entre les mains de l'Inquisiteur Morejon, avec qui il avait, à ce qu'il semble, concerté à Saragosse, l'arrestation d'Antonio Perez. La Cour ayant connu cette présentation, le fit saisir et jeter, le vingt-neuf octobre, dans les prisons secrètes de l'Inquisition de cette ville, où le Tribunal le garda à ses frais « parce qu'il portait fort peu d'argent. » Ce Tribunal lui fit secrètement son procès pour avoir fait passer des chevaux en France, d'après certains indices qui s'élevaient

(1) Voyez l'*Appendix*.

(2) *Liasses de l'Inquisition*.

(3) Voyez p. 169 de ce volume.

contre lui. Cependant, vu le peu de preuves recueillies contre lui et attendu ses moyens de décharge, l'Inquisition conclut à la suspension du procès et à sa mise en liberté (1). Le Conseil de la Suprême Inquisition consulté adopta cet avis, mais attendu que l'arrestation avait été faite par ordre du Roi, il conclut à ce que toute la procédure fût portée à sa connaissance, pour que Sa Majesté prescrivît les dispositions convenables. Le Roi donna de sa main la réponse suivante : « Bien qu'on puisse adopter l'avis émis, il sera fort convenable qu'a-
« vant sa sortie de prison, il y laisse un de ses beaux-frères, comme
« il s'y est offert volontairement, jusqu'à ce que Rodrigo de Mur ait
« exécuté un certain acte d'où résultera un grand service pour N. S.
« et une assez grande autorité pour le Saint-Office : s'il ne paraît pas
« qu'il y ait d'inconvénients à cela, on pourra l'ordonner ainsi, lorsque
« le beau-frère se présentera au Conseil (2). »

Le Conseil de la Suprême Inquisition fit de vives représentations contre cette résolution du Roi, il exposa les inconvénients qu'il y avait à ce que le beau-frère de Rodrigo de Mur restât en otage, et trouva meilleur de le mettre en liberté, sous la caution du beau-frère et d'un autre de ses neveux. En adressant cette consulte au Roi le Secrétaire de la Suprême Inquisition, Arenillas lui, parle des détails de l'affaire, et lui rappelle l'obligation contractée par Rodrigo de Mur de donner la mort au Béarnais (Henri IV), quoique, dit-il, S. M. sache bien que ceci est une chose toute différente. Étrange manière de dissimuler la mort d'un particulier en la couvrant par le meurtre d'un Roi (3).

En conséquence de toutes ces transactions, Rodrigo de Mur vint

(1) *Liasses de l'Inquisition.*

(2) *Ibid.*

(3) Guidés par cette étrange indication nous avons parcouru avec soin tant ces papiers que d'autres et nous n'avons pas trouvé le moindre indice de ce fait. Henri IV, Elisabeth d'Angleterre et d'autres personnages, hérétiques et coupables aux yeux de Philippe II et des catholiques, n'étaient pas cependant ses sujets, contre lesquels seulement on pouvait faire usage, suivant la doctrine de ce temps, du droit de leur enlever la vie par un moyen quelconque, comme à Antonio del Rincon, Juan de Escobedo, Antonio Perez et le Prince d'Orange.— Quant à ce dernier personnage à qui Philippe II chercha à donner la mort, en diverses circonstances, il y a cette particularité que le Roi avait publiquement mis à prix la tête du Prince, comme traître et rebelle. Il l'avait fait par le conseil du Cardinal Granvelle, et à l'exemple de tous les potentats italiens. C'est que l'écrivain le Cardinal Granvelle à Philippe II : « Tambien se podria al dicho Principe (de « Orange) poner talla de treinta ó cuarenta mil escudos á quien le matase ó diese vivo, « como hacen todos los potentados de Italia. » A quoi Philippe II répondit à la marge de sa main : « Bien me parece esto de la talla. » Mignet, p. 142. Note.

en France à cet effet, nous dit Perez dans ses *Relaciones* (1). « Il
 « emmena pour compagnon de l'entreprise, continue-t-il, un domes-
 « tique et un moine qui avait changé d'habit. C'était Fray Mateo de
 « Aguirre, Biscaiën. Il voulait tenter d'assassiner Antonio Perez dans
 « Paris. Il avait préparé des chevaux hors de la ville, des provisions
 « de pain et de vin dans des besaces, pour s'échapper de nuit par-
 « dessus les murailles. Trois fois il entreprit, un soir, de parler à
 « Antonio Perez, non comme Baron de la Pinilla, mais comme tout
 « autre personnage. On ne le laissa pas entrer, parce que Perez avait
 « deux Suisses de garde par ordre du Conseil du Roi. Il fut arrêté,
 « et l'on trouva sur lui deux pistolets chargés de deux balles chacun
 « avec de la cire introduite dans l'intérieur. Je les ai vues. Il avoua la
 « trahison, et il expliqua la présence de la cire, en disant que la balle
 « ainsi préparée, sans léser un organe principal, blessait mortelle-
 « ment. Il déclara les promesses qu'on lui avait faites, l'argent qu'il
 « avait reçu, de quelle main et par quel ordre. C'était par l'inter-
 « médiaire même de Juan Bautista Idiaquez, comme le nomma dans
 « sa déclaration le Baron de la Pinilla. Il fut exécuté lui et le domes-
 « tique. Le troisième compagnon s'échappa; c'était, avons-nous dit,
 « le moine; car il y a toujours une espèce d'hommes pour tout tenter.
 « De sorte qu'on l'envoya à la mort et non au meurtre, et payer en
 « France la justice qu'on ne lui rendait pas en Espagne. »

Perez oublie de dire ici que les aveux du Baron de la Pinilla lui furent arrachés au milieu des tortures auxquelles on le soumit, tortures bien cruelles, sans doute, puisque l'aveu qu'on lui arracha devait lui coûter la vie (2). Plus tard, en 1597, Arenillas de Reinoso écrivait à D. Cristobal de Mora pour qu'il représentât au Roi que Rodrigo de Mur, pendant sa détention à l'Inquisition de Tolède avait fait plusieurs dépenses, que le receveur des amendes de la Chambre demandait à les percevoir sur ses biens. Arenillas disait à Cristobal

(1) Page 139.

(2) Vu son intérêt et les détails nombreux qu'il nous révèle nous croyons convenable de copier ici ce que dit de cette mort Pierre de l'Étoile dans son *Journal du Règne d'Henri IV*, t. I, p. 113. « Janvier 1596. Le vendredi 19 fust roué un Hespagnol en la
 « Place de Grève à Paris atteint et convaincu d'avoir voulu tuer Antonio Perez, Secrè-
 « taire du Roy d'Hespagne, qui dès longtemps suivait la Court, estant bienvenu près sa
 « Majesté, pour lui avoir découvert plusieurs conseils et menées du Roy d'Hespagne, son
 « maistre, contre sa personne et son Estat. Lorsque on lui donna la gehenne on lui
 « trouva cent doublons en un coin de ses chausses dont il y eut procès entre M. Rappin
 « et le bourreau à qui les aurait, scustenant l'un et l'autre que ledit argent leur appar-
 « tenait. »

de Mora que vu le secret de cet emprisonnement, et considérant « le genre de mort infligé, d'après ce que l'on apprenait, à Rodrigo de Mur, » il valait mieux ne pas soulever cette question et satisfaire aux dépenses sur le fonds desdites amendes de la Chambre. D. Cristobal la résolut dans ce sens par ordre du Roi (1).

Henri IV, nous l'avons dit, déclara la guerre à Philippe II, et nous avons ajouté qu'Antonio Perez n'était pas étranger à cette déclaration. Cette résolution déplut au Roi d'Espagne; la conversion de Henri IV au catholicisme opérée, Philippe désirait vivre en paix avec la France, comme il le prouva toujours après, en le recommandant à son fils, jusque dans son testament. Obligé de se défendre, il le fit comme il convenait au puissant Monarque d'un si vaste Royaume. Déjà à Valladolid, en se rendant aux Cortès de Tarrazone, il avait nommé pour gouverneur des Flandres, province par où il se déterminait maintenant à faire principalement la guerre aux Français, le Comte de Fuentes, de Castille, D. Pedro Enriquez, qui donna de si grandes preuves de ses qualités de général illustre et habile. En peu de temps il fit une brillante campagne; il entra avec son armée en Picardie, s'empara de la plus grande partie des places fortes qui défendaient la France de ce côté, et entre autres de la Chapelle, le Catelet, Dourlens, Cambrai, Ardres et Calais.

Dans l'attaque et la prise de cette dernière ville, il se passa une chose digne de remarque. L'armée espagnole mit le siège sur cette importante place de la côte : Henri IV craignant le succès de l'entreprise, et voyant combien il convenait à l'Angleterre d'éloigner les Espagnols de son voisinage, sollicita avec instances de la Reine Élisabeth aide et assistance pour défendre Calais. La Reine d'Angleterre, déjà soupçonneuse et méfiante, octroyait ses secours au Roi de France, mais à la condition de lui confier la garde et l'occupation de cette place et des autres positions de la côte. Indigné de conditions si humiliantes, le Roi de France refusa les secours qu'on lui offrait avec elles, et Calais tomba au pouvoir des Espagnols, non sans un vif déplaisir pour Henri IV et avec des plaintes non moins vives de la part de la Reine d'Angleterre (2).

Enfin, après une campagne assez malheureuse pour la France, l'armée espagnole, d'un coup de main hardi, s'empara par surprise de la place importante d'Amiens, et put ainsi s'établir dans l'intérieur

(1) *Liasses de l'Inquisition.*

(2) Mignet, p. 364.

de ce Royaume. Surpris par cet accident, Henri IV, qui connaissait le danger de voir les Espagnols si près de Paris, s'écria : « Qu'il avait « assez longtemps joué le rôle de Roi de France et que le moment « était arrivé de reprendre le rôle de Roi de Navarre. » C'est-à-dire de combattre pour lui-même, de défendre et de reconquérir son Royaume. Effectivement, il réunit toutes les forces qu'il put, se présenta rapidement avec elles devant Amiens, y mit le siège, et ne le leva que lorsqu'il eut la place en son pouvoir.

Ces efforts et les avis de la prudence qui lui conseillaient de tranquilliser le Royaume, d'unir les esprits divisés plutôt que de s'engager dans de nouvelles luttes, la froideur qu'il remarqua dans les intentions de l'Angleterre, le firent penser sérieusement à conclure la paix avec l'Espagne. Le Pape, déjà réconcilié avec Henri IV, faisait les plus grands efforts pour le séparer de l'alliance de l'Angleterre protestante et pour le rattacher au Roi catholique de l'Espagne. Toutes ces considérations réunies portèrent Henri IV à désirer la paix, paix que le Roi d'Espagne, désireux aussi, comme nous l'avons déjà dit, de vivre en bonne harmonie avec la France, vieux, infirme, et près de sa fin, accepta avec non moins de satisfaction et de contentement. On nomma des plénipotentiaires : l'on conclut la paix à Vervins en l'année 1598. Par elle le Roi d'Espagne céda presque toutes les places qu'il avait gagnées en Picardie.

Perez travailla autant qu'il lui fut possible à empêcher cette paix qui diminuait son importance et le rendait un personnage inutile : quand il vit qu'elle se traitait formellement, il prétendit y être compris, conformément aux promesses antérieures que lui avait faites le Roi de France. Mais il n'obtint pas l'objet de ses désirs : il n'était pas du reste facile que Philippe II le reçût dans ses domaines, surtout s'il devait y entrer avec la tête haute et protégé par un souverain étranger. Par ce motif, les conseils pour faire la guerre à Philippe II, avec qui on venait de conclure la paix, étant dès lors inutiles, ses démarches étaient naturellement mal reçues, et elles excitaient en outre de graves soupçons par suite de ses relations intimes avec le Comte d'Essex et d'autres Ministres de la Reine d'Angleterre. Perez cessa donc d'être considéré et admis à la Cour de Henri IV, bien qu'on lui conservât ses titres et la pension qu'on lui avait fixée.

Sur ces entrefaites Philippe II mourut, et le proscrit voyant le changement complet (1) qui se produisit dans le Gouvernement

(1) Ce changement fut, comme je l'ai dit, complet et radical. Philippe III se livra en-

espagnol, la réhabilitation de ses amis, la liberté donnée à sa femme et à ses enfants, éprouva un violent désir de rentrer en Espagne, désir qu'il ne put jamais satisfaire, et qui devint sa passion dominante durant le reste de sa vie (1). Il ne négligea rien pour le réaliser : il flatta le premier Ministre du nouveau Roi, le Duc de Lerme. Il écrivit un ouvrage pour lui, le combla d'éloges et lui donna des conseils pour se maintenir toujours dans la faveur (2). Personne n'osait favoriser dans son désir de rentrer en Espagne celui qui s'en était si manifestement déclaré l'adversaire. Continuant à suivre les impulsions de ce violent désir, quelques années plus tard, après la mort de la Reine d'Angleterre, lorsqu'il s'agit de conclure la paix entre l'Angleterre et l'Espagne, le vieux courtisan crut trouver, dans cette conjoncture, un moyen de se rendre admissible aux yeux du Gouvernement espagnol, en favorisant ce projet, dont le prix était pour lui l'espérance de voir s'ouvrir les portes de sa patrie. Avec cette idée fixe il se détermina à passer en Angleterre où durait encore,

tièrement à son conseiller et favori unique, le Marquis de Denia, depuis Duc de Lerme. Ce dernier, pour se consolider, détruisit en un instant tout le travail de Philippe II, pendant cinquante années, pour donner une organisation forte à une monarchie si vaste. Il éloigna, exila, poursuivit tous les Ministres que ce grand Roi avait initiés au secret de ce Gouvernement. Rompant avec toutes les traditions, il mit à leur place des hommes nouveaux dont le principal mérite consistait à lui être entièrement soumis.

Le Duc de Lerme n'était pas d'un autre côté un grand homme, son âme ne s'agrandit pas en se voyant dans une position si élevée. Son unique travail, qui peint bien l'homme et le vulgaire de ses instincts, ce fut de se rendre riche, ou comme dit Yañez (*Memorias de Felipe III*, p. 144), *rendu maître absolu des choses et perdu le souci de sa sûreté « il entra dans celui de sa richesse. »* Il obtint son objet par tous les moyens imaginables : et le vide qu'il parvint à faire autour du Roi fut tel qu'à sa chute il ne put être remplacé que par un de ses fils de la même taille, le Duc d'Uceda.

Sous ce règne et sous les règnes suivants, les Rois se livrèrent entièrement à leurs favoris ou Premiers Ministres, qui furent en réalité les gouverneurs de la Monarchie et en finirent peu à peu avec sa grande puissance. Philippe II n'eut jamais de Premier Ministre et ne se livra jamais à un favori unique. Vieux et infirme vers la fin de ses jours, obligé de s'appuyer sur d'autres pour tout, nous l'avons vu (t. I, p. 48) s'appuyer sur divers Ministres de confiance qui se surveillaient mutuellement et cherchaient à lui être obéissants. Le Roi, qui nomme un Premier Ministre, proclame son incapacité, et abdique pour ainsi dire son autorité.

(1) Ce désir est vivement exprimé dans un grand nombre de ses lettres, publiées et imprimées dans ses Œuvres.

(2) *Norte de Principes, Consejeros, Gobernadores, y advertimientos políticos sobre lo público y particular de una monarquía, importantísimo á los tales, fundado en materia y razon de Estado y gobierno.* Guide des Princes, Conseillers, Gouverneurs, et avertissements politiques sur l'administration publique et particulière d'une monarchie, livre des plus importants pour de tels personnages, fondé sur la matière et la raison d'État et du gouvernement.

croyait-il, son ancienne influence. Pour agir avec plus d'indépendance et de liberté, il eut une entrevue avec Henri IV et renonça aux titres et à la pension qu'il en recevait et qui était son unique moyen d'existence. Lorsqu'on apprit son départ pour l'Angleterre, les plénipotentiaires espagnols venus pour traiter de la paix s'opposèrent opiniâtrément à ce voyage, et le Roi Jacques I^{er}, qui éprouvait une grande répugnance pour Perez, s'opposa aussi à son séjour dans l'île. Perez dut rentrer en France avec le plus grand découragement, parce qu'il voyait se fermer la dernière porte en laquelle il avait mis toute sa confiance.

Désillusionné, abattu, Antonio Perez fit les plus grands efforts pour qu'on lui rendit la pension à laquelle il avait si imprudemment renoncé, mais il ne put jamais l'obtenir. Alors éloigné de la Cour, manquant de ressources et épuisé par les années, il mena une existence obscure et misérable le reste de ses jours, vivant dans la retraite et livré à l'exercice des devoirs religieux. Enfin le trois novembre 1611, il mourut, après avoir reçu les derniers sacrements de l'Église catholique, dans les bras d'un petit nombre d'amis. Il fut enterré dans l'église des Célestins de Paris, où avant la Révolution on lisait encore son épitaphe rappelant légèrement sa vie et sa mort dans les termes suivants :

Hic jacet
 Illustrissimus D. Antonius Perez
 Olim Philippo II, Hispaniarum Regi
 A secretioribus consiliis,
 Cujus odium male auspicatum effugiens,
 Ad Enriquem IV Galliarum Regem
 Invictissimum se contulit,
 Ejusque beneficentiam expertus est.
 Demum Parisiis diem clausit extremum
 Anno salutis MDCXI (1).

Nous ajouterons quelques mots sur ses écrits. Le premier qu'il publia fut une « *Relacion sumaria del discurso de las prisiones y Aventuras de Antonio Perez desde el principio de su primera prision hasta su salida de los Reynos del Rey Católico* (2). » La pu-

(1) Baena, *Hijos de Madrid*, t. I, p. 123.

(2) Relation sommaire du cours des emprisonnements et aventures d'Antonio Perez, depuis le commencement de sa première arrestation jusqu'à sa sortie des Royaumes du Roi Catholique.

blication de cet écrit devint une charge grave contre lui devant l'Inquisition, comme on le voit par l'arrêt prononcé par ce Tribunal (1), où cette Relation est citée sous le titre de « Aventuras de Antonio Perez. » Il fit paraître ensuite une autre relation avec le titre de « Un pedazo de historia de lo sucedido en Zaragoza de Aragon á 24 de septiembre de 1591 (2). » Ces relations se publièrent séparément (3) en France, à Lyon, à partir de 1591 : elles furent écrites dans le but d'attiser la discorde en Aragon et de discréditer Philippe II hors de l'Espagne. Quelques années plus tard, aidé par la Reine d'Angleterre, il les réimprima réunies, dans la même ville, en y ajoutant le « Memorial del hecho de su causa, » sous le titre de : « Pedazos de Historia ó Relaciones así llamadas por sus autores los Peregrinos, retrato al vivo del natural de la fortuna : en Leon. » C'est un volume in-quarto sans date, mais qui doit se rapporter à 1594 (4).

Ces ouvrages se publièrent alors sous le pseudonyme de Rafael y Azarias Peregrino : mais en 1598, Perez les fit paraître de nouveau à Paris, avec une dédicace au Pape, et s'en déclara ouvertement l'auteur (5). Elles furent ensuite très-souvent réimprimées à l'étranger ; on y ajouta un volume de « Cartas, « Lettres adressées à des Rois et à des personnages divers ; » œuvres qui ont fait une cruelle guerre à la mémoire de Philippe II et aux intérêts de l'Espagne, où elles ne se sont jamais imprimées.

Plus tard, au mois de mai de 1600, il écrivit les « Maximas poli-

(1) Voyez ce volume, p. 224.

(2) Un fragment d'histoire de ce qui s'est passé dans Saragosse; en Aragon, le 24 septembre 1591.

(3) Ces relations séparées ne se rencontrent pas. On peut voir un exemplaire de la première aux Archives de Simancas, *Estado, liasse 341* : elle a été réimprimée dans le t. XIII des *Documentos inéditos*, p. 365. Dans le *Manuscrit de la Haye* on trouve une « Relation de ce qui se passa dans Saragosse, le 24 mai 1591, sur l'arrestation du Marquis d'Almenara et sur sa mort, et sur l'extraction de la prison des Manifestés d'Antonio Perez et son transfert à l'Inquisition ; faite par Antonio Perez lui-même. »

(4) Fragments d'Histoire ou Relations, ainsi appelées par leurs auteurs les Peregrinos, portrait vivant du caractère de la fortune. Lyon.

(5) Dans un Avertissement on lit au commencement : « Antonio Perez á todos. — « Porque he entendido que la pasion anda tan cebada contra mi, que aun la sombra me persigue, me he resuelto de descubrirme. Dejen la sombra. Dejen á Rafael Peregrino, que es morder en la piedra. Hé ai el nombre. Hé aquí la persona bien al descubierto, etc. » Antonio Perez á tous. — Apprenant que la passion se déchaîne contre moi de telle sorte que l'ombre me poursuit, j'ai pris la résolution de me découvrir. Qu'on laisse l'ombre. Qu'on laisse Raphaël Peregrino, c'est mordre la pierre. Voici le nom. Voici la personne bien à découvert, etc.

« ticas de Antonio Perez, Ministro que fué del Señor Felipe II, Rey de España : las escribió por orden de Enrique IV, Rey de Francia, que le acogió fugitivo de España de miedo de la indignacion de su Amo, Rey y Señor. Año de 1600 (1). » C'est sous ce titre et manuscrites qu'ont existé et qu'existent ces Maximes pour le bon gouvernement et l'agrandissement de la Monarchie française, avec d'assez vives attaques et des observations contre la Monarchie d'Espagne, sa patrie. Il composa aussi le « Norte de Principes » adressé au Duc de Lerme, livre où il lui donne des conseils pour se maintenir dans la faveur, et qui fut un des moyens qu'il adopta pour obtenir sa bienveillance afin de rentrer en Espagne.

Il composa encore un grand nombre de vers. Dans le premier volume nous avons imprimé le « Diálogo ó Pasquin del Infierno, » que lui attribue Lupercio de Argensola, auteur contemporain. Il eut en outre sa part dans les romances, satires et pasquinades en vers qui circulèrent dans Saragosse durant ses troubles (2).

Après sa mort ses enfants obtinrent la révision de son procès par

(1) « Maximes politiques d'Antonio Perez qui fut Ministre du Seigneur Philippe II, Roi d'Espagne : il les écrivit par ordre de Henri IV, Roi de France, qui l'accueillit lorsqu'il fuyait l'Espagne par crainte de l'indignation de son Maître, Roi et Seigneur. En l'année 1600. »

(2) Avant cette époque, je n'ai trouvé de lui qu'un sonnet imprimé que je vais reproduire. En 1590 on imprima, à Milan, les poésies de Francisco de Aldana qui se réimprimèrent en 1593, à Madrid, dédiées à Philippe II, sous ce titre : *Todas las obras del Capitan Francisco de Aldana, Alcaide de San Sebastian, que fué Maestro de Campo general del Rey de Portugal en la Jornada de Africa, á do murió peleando. Ahora nuevamente puestas en luz por Cosme de Aldana, su hermano, Gentil hombre entretenido del Rey Nuestro Señor. Por Luis Sanchez. — Les deux éditions portent ce qui suit : « De António Perez á Cosme de Aldana sobre la presente obra y su autor. »*

SONETO.

Teneis, ilustre Cosme, este cuaderno
De tan divinas obras adornado,
Que es un trasumpto natural sacado
De la gloria inmortal y gozo eterno.
Aquel que aspira al bien que es sempiterno
Y quiere terrenal vello estampado,
Su canto escuche que es tan sublimado,
Que suspende las penas del Averno.
Si al alma de mas pena y desconsuelo,
Es permitido que aqui un poco mire,
Viene casi á gozar del bien del cielo :
Aunque no puede ser que no suspire.,
Por quien la muerte le robó del suelo.
Del cual no hay quien al mundo hoy no se admire.

SONNET.

Vous possédez, illustre Cosme, ce volume
De si divines œuvres embelli,
Qu'il est une copie naturelle, extraite
De la gloire immortelle et de la joie éternelle.
Celui qui aspire au bien qui est sempiternel
Et veut sur terre le voir reproduit,
Qu'il écoute son chant, chant si sublime
Qu'il suspend les supplices de l'Averne. [tion,
Si, l'âme qui éprouve le plus de peine et d'afflic-
Peut se contempler un moment dans ce miroir,
Elle jouira presque du bonheur du ciel :
Quoiqu'elle ne puisse s'empêcher de soupirer,
Pour celui que la mort lui a ravi sur la terre.
Et il n'y a aujourd'hui personne au monde qui ne
[l'admire.

l'Inquisition et la révocation de la sentence prononcée contre lui (1). Mais, malgré cet acte de justice, leur mémoire s'est obscurcie, et leur descendance, s'ils en ont eue, s'est perdue dans la masse commune des Espagnols, chez lesquels la mémoire de leur père avait causé tant de bruit (2).

(1) *Documentos inéditos*, t. XII, p. 567.

(2) *Baena, Hijos de Madrid*, t. I et III, articles *Antonio Perez*; *Doña Juana Coello*.

APÉNDICE DE DOCUMENTOS.

Numero I.

Consulta de la Junta de Estado creada en Madrid para los negocios de Aragon, 29 de agosto de 1591 (1).

SEÑOR :

En la junta de ayer miércoles se vieron las dos relaciones que á V. M. se embiaron de lo que se habia acordado en las de 21 y 25 de este, y lo que V. M. fué servido mandar responder á ellas, y se trató de lo que convenia hacerse luego hallándose la gente junta en la plaza de armas donde V. M. la ha mandado juntar.

Y asimismo que convenia hacerse para la guarda y seguridad de la persona de Antonio Perez, que tanto importa, remitiendo la provision de ello al Consejo de Aragon por mano del Vice-chanciller y Regente Campi.

Y por haber habido diferentes pareceres, y ser el negocio de la importancia que es, se le referirán á V. M. por el órden que fueron votando.

Al Regente Campi, que á sido el primero que en estas juntas á votado por la noticia que tiene de las cosas de Zaragoza, parece que, segun escriben el Vi-rey y Gobernador de Aragon, la gente que allí tienen no es la que basta para que la justicia y ejecucion de ella este en el punto que es necesario para poder ejecutarla con la autoridad, fuerza, y reputacion que conviene; que seria menester traer de fuera, la que fuese necesaria para ayudar con la que hay en Zaragoza y dar fuerzas á la justicia, para ejecutar cualquier cosa de las que conviniese; sin traer por ahora ejército formado para ello por lo que podria ser de inconveniente para desasosegar aquel Reino, dándose á entender que entrar en el tan grande golpe de gente, es para más que para dar autoridad y fuerzas á la justicia, y castigar los delinquentes; y que así desde luego, sin perder tiempo se podria ir aprestando la gente que esta hecha en Castilla y llegarse á Navarra y á la raya de Aragon, con decir que se encamina para Francia como

(1) Del Archivo de la Inquisicion : la copio entera para que se vea la forma de estas consultas. La respuesta, que al márgen puso Felipe II, se halla literal á la página 46 de este tomo.

APPENDICE.

Numéro I.

*Consulte de la Junte d'État, créée à Madrid pour les affaires d'Aragon :
29 août 1591 (1).*

SEIGNEUR,

Dans la réunion d'hier, mercredi, on a vu les deux rapports envoyés à V. M. sur les résolutions adoptées dans les séances du 21 et du 25 de ce mois, et les réponses que V. M. a bien voulu ordonner d'y faire; on s'est occupé de ce qu'il convenait de faire immédiatement, puisque les troupes se trouvaient réunies sur la place d'armes où V. M. a donné l'ordre de les rassembler.

On y a traité aussi de ce qu'il convenait de prescrire pour garder la personne d'Antonio Perez et s'en assurer, affaire si importante, en remettant la provision à cet égard au Conseil d'Aragon par les mains du Vice-Chancelier et Régent Campi.

Comme il s'est émis des avis différents, et que l'affaire a une telle importance, on va les rapporter à V. M. dans l'ordre du vote.

Le Régent Campi, qui a voté le premier dans ces réunions par la connaissance qu'il a des choses de Saragosse, a donné l'avis suivant. Puisque, d'après ce qu'écrivent le Vice-Roi et le Gouverneur d'Aragon, les troupes qu'ils ont ne suffisent pas pour que la justice et l'exécution de la justice se trouvent au point nécessaire afin que cette exécution puisse se faire avec l'autorité, la force et la réputation qu'il convient, il faudrait y amener du dehors les troupes nécessaires, afin qu'avec les troupes qu'il y a dans Saragosse, on pût aider à la justice et lui donner des forces pour l'exécution de toutes les mesures convenables. On n'a pas besoin d'y faire entrer pour le moment une armée constituée à cet effet; elle pourrait être de quelque inconvénient par l'agitation de ce Royaume. Elle donnerait à entendre que l'entrée d'une si grande quantité de troupes a un autre but que d'apporter de l'autorité et des forces à la justice et de châtier les coupables. Sans perdre de temps, on pourrait, dès à présent,

(1) Extraite des archives de l'Inquisition : elle est copiée ici en entier afin qu'on puisse voir la forme de ces consultes. La réponse que Philippe II mit à la marge se trouve littéralement à la page 46 de ce volume.

S. M. lo tiene acordado y en el entretanto que esta gente se vá ajuntando y llegando á la raya de Aragon, se podria escribir luego con toda diligencia al Virey que juntando al Gobernador, Jurados de Zaragoza y Titulados y á las demas personas que á él le pareciere que hacen buen oficio en estos negocios, de parte de S. M. les diga en virtud de las cartas de creencia que les dará; que pues las diligencias y prevenciones que se han hecho por parte de S. M. y la gente que se ha traido á Zaragoza no bastan para sosegar aquella ciudad y dar la autoridad que es menester á la justicia para reprimir las insolencias que se cometen, siendo tan necesario el remedio para el descargo de su real conciencia y sosiego del Reyno y buena administracion de la justicia y volver al Santo Oficio de la Inquisicion en su debida reputacion y autoridad, que ellos allá vean lo que para esto sea necesario y la gente, á mas de la que tienen en Zaragoza, que será necesaria para que se consiga este fin y S. M. la provea con la brevedad que la cualidad del negocio pide y que con esa misma se le avise y se dispongan, como tan fieles leales vasallos, con el celo que siempre han acostumbrado y como cosa que tanto á ellos les toca, el procurar el asiento de estos bollicios, haciendo el Virey la confianza de ellos que es razon en nombre de S. M. y diciéndoles á este propósito lo que mas le pareciere convenir; y que asimismo el Virey y Gobernador avisen con mucha particularidad de la gente que hay en Zaragoza que les pueda acudir y asistir en lo que se ofreciere y de la confianza que de ellos se puede tener y tambien hasta qué número de gente será la que anda en estos bollicios y acuden á aquellos caballeros inquietos. Y segun los que arriba se dice se han de juntar, le respondieren y la necesidad de gente que le respondieren ser menester á mas de la que hay en Zaragoza, se podrá proveer que entre en Aragon y acuda á aquella ciudad; y asi mismo se tiene por conveniente, que se nombre un Capitan General de aquel Reyno, subordinado á la disposicion del Virey para que gobierne toda esta gente, así la de dentro como la que entrará de fuera de él, y los anime para que acudan y encamine en todo lo que se ofreciere, asistiendo al Virey y Gobernador para cualquier cosa que se haya de emprender y ejecutar.

Y en quanto á la guardia de Antonio Perez que, atento que por los inquisidores desde 24 de mayo pasado esta recomendado al Justicia de Aragon y sus lugarestenientes para que le tengan preso y con la seguridad que se requiere, que se escriba á ellos y á los Diputados, que de la gente de la tierra asi de á pié como de á caballo, de la que mas seguridad y confianza tengan, le pongan la que convenga, de suerte que ellos cumplan con su obligacion y de sus oficios y en lo que por parte del Santo Oficio se les ha encomendado, de suerte que esté el dicho Antonio Perez muy seguro Y del mismo parecer fué el Vicechanciller en el un cabo y en el otro; y añadió que en caso que se intentase de sacar por fuerza de la cárcel de los manifestados á Antonio Perez para darle libertad, que esten prevenidos tres ó cuastro personas de hecho y de confianza que en tal caso le matasen á arcabuzazos.

disposer les troupes levées en Castille, se rendre en Navarre et sur la frontière d'Aragon, en disant qu'on se dirige vers la France, comme V. M. l'a résolu. Pendant que ces troupes se réunissent et qu'on arrive aux confins de l'Aragon, on pourrait écrire, en toute diligence, au Vice-Roi de réunir le Gouverneur, les Jurés de Saragosse, les Titrés et les autres personnes qu'il jugerait jouer un bon rôle dans ces affaires. Il leur dirait de la part de S. M. et en vertu des lettres de créance qu'il leur montrerait; attendu que les mesures et les précautions prises de la part de S. M. avec les troupes amenées à Saragosse, ne suffisent pas pour tranquilliser cette ville, donner à la justice l'autorité qui lui est nécessaire afin de réprimer les insolences qui s'y commettent; attendu que le remède est si urgent pour la décharge de la conscience Royale, la tranquillité du Royaume, la bonne administration de la justice et le rétablissement du Saint-Office de l'Inquisition dans la réputation et l'autorité qui lui sont dues, qu'ils voient, eux, là-bas, les mesures bonnes à prendre à cet effet; les troupes qui, outre celles qu'ils ont à Saragosse, seraient nécessaires pour atteindre ce but, et pour que S. M. les prépare avec la rapidité que réclame la nature de l'affaire; qu'on l'en avise avec cette même rapidité et qu'ils se disposent, comme de fidèles et loyaux vassaux, avec le zèle qu'ils ont toujours accoutumé de montrer et comme pour une chose qui les touche tant, à travailler à calmer ces effervescences. Le Vice-Roi leur témoignera, comme de raison, toute confiance au nom de S. M. et leur tiendra, à ce propos, le langage qui lui paraîtra le plus convenable. Le Vice-Roi et le Gouverneur devront, de la manière la plus particulière aviser des troupes se trouvant à Saragosse, qui peuvent se joindre à eux et les assister dans les événements qui s'offriront; de la confiance qu'on peut avoir en elles, et aussi jusqu'à quel nombre s'élèvent les personnes qui se mêlent à ces mouvements et qui se joignent à ces chevaliers inquiets. Alors, suivant ce qu'ils lui auront répondu sur le nombre de ceux qui doivent se réunir, d'après ce qui est dit plus haut, et sur la nécessité des troupes dont on a besoin, indépendamment de celles qu'il y a dans Saragosse, on pourra aviser à les faire entrer en Aragon et pénétrer dans cette ville. Par conséquent, il est aussi convenable de nommer un Capitaine-Général de ce Royaume, subordonné aux pouvoirs du Vice-Roi pour gouverner toutes ces troupes, tant celles de l'intérieur que celles qui entreront du dehors, pour les animer afin qu'elles arrivent et aillent à l'encontre de tout ce qui s'offrira, en assistant le Vice-Roi et le Gouverneur dans tout ce qu'il faudra entreprendre ou exécuter.

Quant à la garde d'Antonio Perez, attendu qu'elle est confiée par les Inquisiteurs, depuis le 24 du mois de mai dernier, au Justicier d'Aragon et à ses lieutenants afin de le retenir prisonnier, et avec toute la sûreté réclamée, qu'on leur écrive, à eux et aux Députés, pour que sur les troupes du Royaume, tant infanterie que cavalerie, et sur celles qui leur inspirent le plus de sécurité et de confiance, ils prélèvent le nombre qui conviendra pour cette garde, de sorte qu'ils remplissent leur obligation et leurs fonctions, en ce qui touche le rôle qu leur a été confié de la part du Saint-Office, de manière que ledit Antonio Perez se trouve en toute sûreté. Le Vice-Chancelier fut du même avis sur l'un et l'autre chef; il ajouta que, si l'on essayait d'enlever par force de la prison des manifestés Antonio Perez pour lui donner la liberté, on devait tenir prêtes trois ou quatre personnes résolues et de confiance qui, en pareil cas, le tueraient à coups d'arquebuses.

El Regente Quintana dijo, que no le parecia que hobiese tanta seguridad como se presuponia en las Universidades del Reyno de Aragon ó la mas parte de los particulares de él hayan de acudir al servicio de S. M. en lo tocante á la restitucion de Antonio Perez y castigo de los delinquentes, antes creia lo contrario, y que esto sacaba de ver con cuanta desvergüenza se paseaban los delinquentes por Zaragoza, causando mas miedo que teniéndole y que si solos fuesen los labradores y algunos oficiales de la ciudad de Zaragoza, de quien se hobiese de tener recelo, fueran harto bastante los Titulados con su gente y de las Universidades mas cercanas para ponerles freno y que asi se ha persuadido que deben los dichos delinquentes y amotinados tener algunos tratos secretos con los cuales piensan tener las espaldas seguras, y que ha habido indicio de que se habian comunicado con los que el dia de hoy estan alborotados en la Diputacion de Cathalunia; y que asi teme mucho que, si la gente lebandada para Francia entrase en Aragon, no causase alteracion en aquellos pueblos, y que los mal intencionados querrán persuadir y dar á entender, que entran á quebrantar fueros y quitar libertades. Y como dicha gente no sea tanta que baste por fuerza á sosegar el Reyno, cuando el movimiento fuese universal, le parece se debe por todas las vias posibles procurar este desengano; y que para esto ninguna cosa seria mas á propósito, ya que con la presencia de S. M. no pudiese ser, que con la de S. A. y que esto fuese á título de tener Córtes que, como cosa tan deseada siempre de aquellos Reynos y aun al presente suplicada, aseguraria sin duda los ánimos de los que temiesen que con la gente de guerra que entra no se hiciese alguna cosa de hecho. No se determinó á que se hubiesen de tener Córtes, mas que el titulo de la ida fuese de tener Córtes, y que el castigo, que se hubiese de hacer, fuese de camino y antes de tenerlas, y que despues se veria si convenia el tenerlas, que no faltaria ocasion para dejarlas de tener y que en ninguna manera conviene aguardar el castigo para tiempo de Córtes; que no se podria hacer en ellas con la autoridad y vigor que se requiere.

Cuanto á la guardia de Antonio Perez dijo, que pues guarda extranjera no se le podia poner y la del Reyno no podria ser tanta, ni tan confidente que se pudiese tener seguridad de défenderle siempre y cuando el pueblo le quisiese poner en libertad, para que no saliese con la suya y vistos los inconvenientes que asi en la autoridad como en lo demas causa el diferir su restitucion, y que serian doblados si se librase y se fuese de la cárcel, que le parece se deberia procurar que le matasen en la cárcel de manera, que no se entendiese su muerte ser violenta, sino natural. Y con esto dice se atajarian muchos males presentes y por venir, que preponderan mas que la restitucion de su persona al Santo Oficio, que no sabemos aun si á de ser, y que la autoridad del Santo Oficio se podria reintegrar con el castigo de los delinquentes que se hallaron ó fueron causa de sacarle de las cárceles de la Inquisicion.

El licenciado D. Juan de Zúñiga dijo, que en cuanto á lo primero le parecia aun no era tiempo de poder decir lo que convenia hacerse cuando la gente estuviese acabada de juntar. Y en cuanto á lo de la guardia de

Le Régent Quintana dit qu'il ne lui paraissait pas qu'il y eût toute la sécurité supposée dans les Universités du Royaume d'Aragon, ni que la plus grande partie des personnes vinssent s'attacher au service de S. M. en ce qui touche à la restitution d'Antonio Perez et le châtement des coupables. Loin de là, il croyait le contraire ; c'est ce que laissait voir l'impudeur avec laquelle les coupables se promenaient dans Saragosse, inspirant plus de crainte qu'ils n'en ressentaient. Si c'étaient les ouvriers seuls et quelques artisans de la ville de Saragosse, dont on eût quelque chose à redouter, les Titrés, avec leurs troupes et celles des Universités les plus voisines, auraient suffi pour leur mettre un frein. Aussi est-il persuadé que lesdits coupables et mutins doivent avoir quelques conventions secrètes qui assurent, pensent-ils, leurs derrières ; qu'il existe des indices de leurs communications avec ceux qui, au jour d'aujourd'hui, sont en révolte dans la Députation de Catalogne. Ainsi il est fort à craindre que, si les troupes levées pour la France entrent en Aragon, elles ne causent des troubles chez ces populations, et que les malintentionnés ne veuillent persuader et faire entendre qu'elles entrent pour violer les *fueros* et détruire la liberté. Comme ces troupes ne sont pas en assez grand nombre pour tranquilliser le Royaume par la force, lorsque le mouvement deviendra universel, il lui semble qu'on doit, par toutes les voies possibles, détruire cette erreur. Il ne voyait à cet effet rien de plus à propos, puisque la présence de S. M. ne pouvait avoir lieu, que d'y envoyer S. A., et cela sous prétexte de tenir les Cortès, chose toujours si désirée de ces Royaumes et objet même de leurs suppliques pour le moment. Cette présence rassurerait sans doute l'esprit de ceux qui craignent que, par l'entrée des gens de guerre, on ne se livre à quelque voie de fait. Quintana ne voulait pas qu'on tint des Cortès, mais que le prétexte de l'arrivée fût la tenue des Cortès ; il était d'avis que le châtement qu'on devait infliger le fût durant le voyage, et avant la tenue ; qu'on verrait après s'il convenait de les tenir ; qu'on ne manquerait jamais d'occasion pour ne pas le faire ; qu'il ne convenait d'aucune manière de réserver le châtement pour le temps des Cortès ; qu'on ne pouvait, pendant leur durée, l'infliger avec l'autorité et la vigueur requises.

Quant à la garde d'Antonio Perez, il dit qu'attendu qu'on ne pouvait lui donner une garde étrangère ; que celle du Royaume n'était pas assez nombreuse, n'inspirait pas assez de confiance pour avoir l'assurance de le défendre toujours et lorsque le peuple voudrait le mettre en liberté ; afin qu'il ne pût réaliser ses projets et vu les inconvénients que cause, tant à l'autorité qu'à tout le reste, le retard de sa restitution, inconvénients qui seraient doublés si on le délivrait et s'il s'échappait de la prison, il lui semble qu'on devrait chercher à le faire mourir dans la prison, de manière que l'on comprît non que sa mort aurait été violente, mais naturelle. « Par là, ajoutait-il, on couperait court à « beaucoup de maux présents et à venir, plus importants que la restitution de « sa personne au Saint-Office, restitution que nous ne savons pas même s'il « faut la faire ; » que l'autorité du Saint-Office pourrait se rétablir par le châtement des coupables, qui se trouvèrent ou furent cause de l'enlèvement d'Antonio Perez des prisons de l'Inquisition.

Le licencié D. Juan de Zuñiga prétendit que, sur le premier point, il ne lui semblait pas que le temps fût venu de pouvoir dire ce qu'il conviendrait de faire lorsque les troupes seraient entièrement réunies. Et quant à la garde

Antonio Perez se remitió al parecer del Vicecanciller y Regente Campi, á quien V. M. lo encomiende y encargue hagan los despachos por el Consejo de Aragon.

El licenciado D. Francisco Dávila, Arcediano de Toledo, dijo que atento que V. M. manda que luego se le diga lo que parece conviene, su voto es que este negocio se ponga de una vez en el estado que es menester, no solo para castigar los escesos presentes, mas para prevenir que adelante no puedan suceder semejantes atrevimientos, y que llevando este intento conviene que el ejército vaya con toda brevedad y se ponga en Zaragoza con las fuerzas necesarias para que nadie sea parte de impedir todo lo que á V. M. pareciere necesario que conviene en lo uno y en lo otro. Y apuntó que es muy conforme á derecho; que no era contrafuero entrar General extranjero, ni aun poner presidio en Zaragoza en caso que V. M. se resolviese, para reprimir la furia de un pueblo como aquel, y que la justicia tuviese autoridad, como por agora pareciese este medio el que conviene (como le parece); que pues el Virrey y Gobernador confiesan en sus cartas no tienen fuerzas para administrar justicia; á V. M. incumbe, como Rey y Señor de aquel Reyno, ponerlo de manera que no puedan los labradores y oficiales ser los moderadores de sus leyes, y aun apuntó que á la Montaña convenia poner otro presidio, y por no saber el ejército que se levanta de gente de á pié y á caballo, le pareceria que, si las cosas de Francia diesen lugar, con alguna ocasion se podria avisar á Juan de Anaya, que con la gente de á caballo que tiene, que dicen que es muy buena, se viniese acercando, pues no está léjos, por Navarra, pareciendo que podria haber inconveniente en atravesar á Cataluña. Es tambien de parecer que este remedio se ponga luego, porque pudiéndose hacer en tan breves dias, se conseguirá el efecto que se pretende, y el gasto de la gente de guerra será mucho menor, y con diferirse, se podria temer no se poder efectuar despues lo que conviene, en especial si las cosas de Francia se aquietasen, que ternian de quien valerse y si por ventura el verano que viene bajasen con algunas galeras de Levante.

Que conviene que cuando la gente haya de partir del alojamiento para entrar en Aragon, y no antes, V. M. escriba á las Ciudades y Universidades de aquel Reyno, y á Cataluña y Valencia, que atento que en Zaragoza la justicia no es poderosa para castigar los escesos que saben que en aquella ciudad se han cometido, ni restituir á la Inquisicion en la autoridad que ha perdido, ha mandado que entre gente que pueda ayudar al Virrey y al Gobernador, Diputados y Jurados de ella, de suerte que puedan libremente ejercer sus oficios; y asegurándoles que esto solo se hace contra los rebeldes, para que todos esten quietos y sosegados, como es razon que lo esten los que fueren vasallos fieles y leales de V. M., pues no se les ha quebrantado fuero ni se trata de quebrársele. Y que ni V. M. ni el Príncipe Nuestro Señor vayan á Aragon, ni á tener Córtes, ni á las cosas de Zaragoza.

El maestro Fr. Diego de Chaves fué de parecer que V. M. todavía debe servirse mandar escribir al Virrey, Gobernador, Diputados y Jurados de Zara-

d'Antonio Perez, il s'en rapporta à l'opinion du Vice-Chancelier et du Régent Campi, à qui V. M. a confié l'affaire et qu'elle a chargés de faire les dépêches pour le Conseil d'Aragon.

Le licencié D. Francisco d'Avila, Archidiacre de Tolède, s'exprima en ces termes : Attendu que V. M. ordonne de lui dire immédiatement ce qui paraît convenir, son vote était que cette affaire fût mise d'une seule fois dans l'état nécessaire, non-seulement pour châtier les excès présents, mais encore pour prévenir que dorénavant de semblables traits d'audace ne puissent se reproduire; que, dans cette intention, il convient que l'armée parte le plus rapidement possible et s'établisse à Saragosse avec les forces nécessaires pour que personne ne soit capable d'empêcher tout ce qui paraîtra convenir à V. M. dans l'un et l'autre cas. Et il observa que cette proposition était fort conforme au droit : il n'y avait pas *contrafuero* dans l'entrée d'un Général étranger, ni dans l'établissement d'une garnison à Saragosse, au cas où S. M. s'y résoudrait, afin de réprimer la furie d'un peuple tel que celui-là, pour que la justice eût de l'autorité, si ce moyen paraissait maintenant le moyen convenable, ainsi qu'il le lui semble. En effet, le Vice-Roi et le Gouverneur, avouant dans leurs lettres qu'ils n'ont pas de forces pour administrer la justice, il incombe à V. M., comme Roi et Seigneur de ce Royaume, de le constituer de manière que les ouvriers et les artisans ne puissent être les régulateurs des lois. Il opina même sur l'opportunité d'établir une autre garnison dans la Montagne; et comme il ne savait pas quelle armée on levait de troupes d'infanterie et de cavalerie, il lui paraissait que, si les affaires de France y donnaient lieu, on pourrait, dans l'occasion, aviser Juan de Anaya pour qu'avec les troupes de cavalerie qu'il a, très-bonnes dit-on, il vînt en se rapprochant par la Navarre dont il n'est pas loin, parce qu'il pourrait y avoir, lui semblait-il, des inconvénients à traverser la Catalogne. Son opinion est aussi d'apporter immédiatement ce remède, parce qu'on peut le faire en si peu de jours que l'on obtiendra l'effet désiré, et que la dépense des gens de guerre sera beaucoup moindre : si l'on diffère, il est à craindre qu'on ne puisse réaliser ensuite ce qui convient; en particulier, si les affaires de France se calment parce que les séditieux auraient sur qui s'appuyer, surtout si par hasard, le printemps prochain, ils descendaient avec quelques galères du Levant.

Quand les troupes devront quitter leurs cantonnements pour entrer en Aragon, et non avant, il convient que V. M. écrive aux Cités et aux Universités de ce Royaume, à la Catalogne et à Valence : attendu qu'à Saragosse la justice n'a pas le pouvoir pour punir les excès qu'elles savent s'être commis dans cette ville, ni pour rendre à l'Inquisition l'autorité qu'elle a perdue, elle a ordonné l'entrée de troupes suffisantes pour aider le Vice-Roi, le Gouverneur, les Députés, les Jurés, de sorte qu'ils puissent librement remplir leurs fonctions; les assurant que l'on agit seulement contre les rebelles, afin que tous restent tranquilles et calmes, comme il est raisonnable que le soient ceux qui ont été vassaux fidèles et loyaux de V. M., puisqu'on ne leur a violé aucun *fuero* et qu'on ne cherche pas à les violer. Que ni V. M., ni le Prince notre Seigneur n'aillent en Aragon, ni pour tenir les Cortès, ni pour s'occuper des affaires de Saragosse.

Le maître Fr. Diego de Chaves fut d'avis que V. M. voulût bien encore ordonner d'écrire au Vice-Roi, au Gouverneur, aux Députés et aux Jurés de Sara-

goza, lo que ha deseado y desea acabar y componer este negocio por los buenos medios que ha tratado de tres meses á esta parte; pues en lo que se hizo de la prision de Antonio Perez y Juan Francisco Mayorini por la Inquisicion, no hubo contrafuero, ni ha sido ni es la real voluntad de V. M. quebrarles ninguno de ellos: y que ellos avisen la cantidad de gente que tienen y la que les parece será necesaria se les embie, para que á la justicia se le tenga el respeto debido, y la ejecucion de ella esté en el punto que conviene. Y que á las Ciudades, villas y Universidades del Reyno escriba V. M. en la misma conformidad, y si se hubiere hecho, se haga segunda vez, dándoles á entender que lo que de presente se pretende hacer, no es contra el Reyno de Aragon ni contra la ciudad de Zaragoza, sino contra ciertos particulares que (sin causa ni razon, engañando al pueblo) se han desacatado y adelantado mucho contra el real servicio de V. M. desacatándose primero contra el de Nuestro Señor. Y que en la misma conformidad se escriba al Principado de Cataluña, haciendo de ellos la confianza que merece el haber siempre sido tan cristianos leales y fieles vasallos suyos. Y que por esto no se deje de ir previniendo lo que está acordado de que la gente vaya marchando y poniéndose á las rayas de Aragon y Navarra. Y que V. M., ni el Príncipe Nuestro Señor no vayan á Aragon en esta ocasion, ni se diga que han de ir. Y en quanto á la guardia de Antonio Perez se remite al parecer del Vicecanciller y Regente Campi, que se escriba á los Diputados y Justicia de Aragon que con gente de la tierra le hagan guardar como conviene; y que en caso que se temiese le hubiesen de soltar y librar, que le matasen por el orden que mejor pareciere.

El Presidente Rodrigo Vazquez fué del mismo parecer que el Licenciado D. Francisco Dávila, en quanto á que V. M. de una vez ponga remedio en lo presente y asegure el porvenir, y que para esto conviene la brevedad, y tambien en lo que toca á no ir V. M. ni el Príncipe Nuestro Señor á Aragon.

El Marqués de Almazan, en sustancia, fué del parecer del dicho Licenciado D. Francisco Dávila y Presidente Rodrigo Vazquez, porque dice, que lo que importa es que V. M. se apodere luego de Zaragoza con mano poderosa, para castigar lo presente y prevenir á lo de adelante, y que V. M. ni el Príncipe Nuestro Señor vayan á Aragon; que si quando comenzase á querer entrar la gente pareciese que se dijese que V. M. queria ir, bien; pero no con ánimo de haberlo de poner en ejecucion, sino para mas disimulacion. Y esto mismo pareció al Licenciado D. Francisco Dávila. Y tambien el dicho Marqués y Presidente Rodrigo Vazquez son de parecer que á Antonio Perez se le ponga muy buena guarda por el orden que está acordado, y que no se trate de matarle sino en el caso que los rebeldes y sediciosos, quando se viesen todos perdidos, procurasen de librarle, que en este caso parece estuviesen prevenidos personas tales que le acabasen, y lo supiesen hacer y no se escapase.

El Prior D. Fernando dijo que el remedio mas necesario y oportuno para lo sucedido en Zaragoza y estado que de presente tiene, era que V. M. mandase combocar Córtes generales en la Corona de Aragon, y fuese personalmente á tenerlas, hállandose con entera salud para ello: y habiendo cosa que lo impida, embiando al Príncipe Nuestro Señor, con ocasion que le jurasen; y que

gosse ce qu'elle a désiré et désire, c'est-à-dire, terminer et régler cette affaire par les bons moyens dont elle a traité il y a déjà plus de trois mois; attendu que, dans l'emprisonnement d'Antonio Perez et de Juan Francisco Mayorini, il n'y a pas eu de contrafuero, que la volonté royale de V. M. n'a jamais été, ni n'est d'en violer aucun, qu'ils examinent la quantité de troupes qu'ils ont, celle qu'il leur paraît nécessaire qu'on leur envoie, pour que l'on professe pour la justice le respect qui lui est dû, et que l'exécution de la justice soit faite suivant l'ordre qu'il convient. V. M. doit écrire dans la même teneur aux Cités, villes et Universités du Royaume; si la chose a été faite, le faire une seconde fois, en leur donnant à entendre que ce que l'on prétend pour le moment n'est ni contre le Royaume d'Aragon, ni contre la ville de Saragosse, mais contre certains particuliers qui, sans motif ou raison, en trompant le peuple, ont manqué de respect et se sont beaucoup avancés contre le royal service de V. M., en manquant premièrement de respect contre celui de Notre Seigneur. Qu'on écrive également au Principat de Catalogne, en témoignant à ses habitants la confiance que mérite leur constance à rester toujours chrétiens fidèles et loyaux vassaux de V. M. Qu'on ne laisse pas, pour cela, de les prévenir de la résolution de faire avancer les troupes et de les camper sur les frontières de l'Aragon et de la Navarre. Que V. M., ni le Prince, Notre Seigneur, ne se rendent pas en Aragon à cette occasion; qu'on ne dise pas qu'ils doivent y aller. Quant à la garde d'Antonio Perez, il s'en réfère à l'avis du Vice-Chancelier et du Régent Campi, que l'on écrive aux Députés et au Justicier d'Aragon de le garder, comme il convient, avec les troupes du Royaume; que, dans le cas où l'on craindrait qu'on vienne le dégager et le délivrer, ils le fissent mettre à mort par l'ordre qui paraîtrait le meilleur.

Le Président Rodrigo Vazquez fut du même avis que le Licencié D. Francisco Davila sur ce que V. M. devait, d'une seule fois, remédier au présent et assurer l'avenir; qu'à cet égard la brièveté était convenable; il en fut de même en ce qui touche à la non-venue de V. M. et du Prince, Notre Seigneur, en Aragon.

Le Marquis d'Almazan fut, en substance, de l'avis dudit Licencié D. Francisco Davila et du Président Rodrigo Vazquez; ce qui importe, dit-il, c'est que V. M. s'empare immédiatement de Saragosse d'une main puissante, pour punir le présent et prévenir le futur, et que ni V. M., ni le Prince, Notre Seigneur, ne se rendent pas en Aragon. Si, lorsque les troupes commenceront à entrer, on est d'avis de dire que V. M. veut y aller, bien: que ce ne soit pas avec la pensée d'avoir à mettre ce projet à exécution, mais plutôt pour mieux dissimuler. Ceci même était conforme à l'opinion du Licencié D. Francisco Davila. Ledit Marquis et le Président Rodrigo Vazquez sont aussi d'avis de mettre une bonne garde auprès d'Antonio Perez, suivant l'ordre qui a été résolu, mais de ne pas chercher à le mettre à mort, excepté dans le cas où les rebelles et les séditions, se voyant tous perdus, ne travailleraient à le mettre en liberté; que dans ce cas il leur semblait qu'on devait avoir toutes prêtes des personnes pour le finir, et qui sauraient le faire de sorte qu'il ne s'échappât pas.

Le Prieur D. Fernando dit que le remède le plus nécessaire et le plus convenable pour les événements de Saragosse et pour son état présent, était que V. M. ordonnât de convoquer des Cortès générales dans la Couronne d'Aragon et qu'elle allât personnellement les tenir, lorsqu'elle se trouverait dans une santé parfaite pour cela; que si quelque chose l'en empêchait, elle envoyât le

atento que no habia habido rompimiento de fuero, por términos de justicia podria V. M. castigar á los rebeldes, culpados y atrevidos por mano de los mismos aragoneses. Y que en manera alguna seria de parecer se fuese con ejército á Zaragoza, ni entrare en el Reyno de Aragon, por no se asegurar de él ni del Principado de Cataluña, por los inconvenientes que se le representan de todo ello y por los que por escrito tenia representados á V. M., y por la vecindad que los aragoneses tienen con Francia, y el poderse ayudar de Vandoma, y que si les acudiese y tomasen la Montaña, y se apoderasen de ella y la fortaleciesen, seria dificultoso el tornársela á quitar. Y que le parece que á Antonio Perez se le debia quitar la vida por el medio que mejor pareciese; que quitada esta ocasion de por medio cesarian todas las inquietudes y desasosiego que de presente hay; todo lo cual dijo le parecia no embargante que haya habido pareceres que no convenia haber Córtes ni tratar del castigo de los culpados en ellas.

El Cardenal fué de parecer que aun no era tiempo de disponer lo que con el ejército, cuando esté junto, se haya de hacer, por no saber el que será, ni la cantidad de gente de á pié y á caballo que se allegará, y que el juntarla es muy necesario, y ponerla en la plaza de Armas que V. M. tiene señalada, y en el entretanto ir mirando, tratando y platicando de lo que converná hacerse, que habrá tiempo para ello, y que en manera alguna conviene que la Real Persona de V. M., ni el Príncipe Nuestro Señor vayan á Aragon. Y en cuanto á la guardia de Antonio Perez, le ha parecido bien el haberlo V. M. remitido al Vicecanciller y Regente Campi, como á prácticos de la tierra, y por cuyo orden se han de hacer los despachos para ello, y que se conforma en cuanto á esto con el parecer suyo de que se encomiende á los Diputados, Justicia de Aragon y sus lugartenientes, que estan encargados de la guardia de este hombre y de le tener preso y á buen recado, á nombre del Santo Oficio, desde los 24 de mayo que con violencia se lo sacaron de las cárceles secretas de la Inquisicion, y que se le ponga por guardia gente de la tierra de á pié y á caballo, la que pareciere mas confidente y á propósito á los dichos Diputados, Justicia de Aragon y sus Lugartenientes, de suerte que esten muy asegurados de él.

En conformidad.

Y que entretanto que las unas diligencias y las otras que estan apuntadas, se ponen en ejecucion, que V. M. mande escribir al Virey que. juntando á todos los que asistieron en las Juntas pasadas, les dé las gracias de su buena voluntad, y les diga que pues no se hallan con fuerzas bastantes para ejecutar lo que tenian acordado, avisen lo que les parece será necesario para poder poner en ejecucion lo que se pretende de restituir los presos al Santo Oficio, y la justicia tenga fuerza para proceder contra los rebeldes é inquietos y castigarlos con el rigor que sus escesos merecen, porque importa y conviene que lo pidan ellos. Madrid 29 agosto 1591. — Hay una rúbrica de Arenillas.

Prince, Notre Seigneur, et qu'à cette occasion on lui prêtât serment : qu'attendu qu'il n'y avait pas eu violation de fuero, V. M. pourrait, selon les voies de justice, punir les rebelles, les coupables et audacieux par les mains des aragonais mêmes. Qu'en aucune manière il ne serait d'avis d'aller avec une armée à Saragosse, ni d'entrer dans le Royaume d'Aragon, parce que l'on n'était sûr ni de lui, ni du Principat de Catalogne, à cause des inconvénients qu'on lui présente sur toutes ces démarches et de ceux qu'il avait par écrit représentés à V. M. eu égard au voisinage des aragonais avec la France, à la faculté qu'ils ont de s'aider de Vendôme. S'il se joignait à eux, s'ils occupaient la Montagne, s'ils s'en emparaient et la fortifiaient, il serait très-difficile de la leur enlever de nouveau. Quant à Antonio Perez on devait, lui paraissait-il, lui enlever la vie par le moyen qui semblerait le meilleur, cette occasion de troubles disparue, toutes les inquiétudes et toutes les agitations présentes cesseraient. C'était là, disait-il, son opinion, malgré les sentiments émis qu'il ne convenait pas qu'on réunît les Cortès, ni qu'on s'y occupât du châtement des coupables.

Le Cardinal fut d'avis qu'il n'était pas encore temps de disposer ce que l'on aurait à faire avec l'armée lorsqu'elle serait réunie, puisqu'on ne savait pas quelle serait sa nature, ni le nombre de troupes d'infanterie et de cavalerie qu'on ferait venir : que sa réunion était très-nécessaire et qu'il fallait fixer sa garnison dans la place d'armes indiquée par V. M. Cependant on devait considérer, traiter, converser sur ce qu'il conviendrait de faire, qu'on aurait le temps pour cela : que d'aucune manière il n'était convenable que la Personne Royale de V. M., ni le Prince, Notre Seigneur, se rendissent en Aragon. Quant à la garde d'Antonio Perez, il a trouvé fort bien que V. M. l'ait remise au Vice-Chancelier et au Régent Campi, connaissant si bien le pays et par l'ordre desquels doivent se faire les diligences à cet effet : il se conforme quant à cela à son opinion de la confier aux Députés, au Justicier d'Aragon et à ses lieutenants, chargés de garder cet homme et de le retenir prisonnier avec bonne surveillance, au nom du Saint-Office, depuis le vingt-quatre mai où, par violence, on l'a enlevé des prisons secrètes de l'Inquisition ; de lui donner pour garde de l'infanterie et de la cavalerie du Royaume, celle qui paraîtra la plus opportune et inspirera le plus de confiance auxdits Députés, Justicier d'Aragon et à ses Lieutenants, de sorte qu'ils soient très-assurés de lui.

Par conséquent.

Et qu'en attendant que les mesures énoncées soient les unes et les autres mises à exécutions, V. M. ordonne d'écrire au Vice-Roi, de réunir toutes les personnes qui ont assisté aux Juntas passées, de leur rendre grâces de leur bonne volonté, et de leur dire que, ne se trouvant pas en forces suffisantes pour exécuter leurs résolutions, ils avisent à ce qui leur paraîtra nécessaire afin de pouvoir mettre à exécution la prétention de restituer les prisonniers au Saint-Office, de donner à la justice la force pour procéder contre les rebelles et les turbulents, et les punir avec la rigueur que méritent leurs excès, parce qu'il importe et qu'il convient qu'ils le demandent, etc. Madrid le 29 août 1591. — Il y a un paraphe d'Arenillas.

Numero II.

Aparecian continuamente, desde el 24 de Mayo, pasquines y proclamas para alborotar á Zaragoza; cantábanse canciones subversivas; imprimíanse sátiras; y aunque algo embozado en su sentido, circularon mucho por el pueblo que comprendió su tendencia y se conmovió con su lectura.

PASQUIN Ó DISCURSO DE LAS COSAS DE ARAGON.

Es posible que acabasteis
á quien antes mejor fuera
que le tubierais ya seco
y colgado de una higuera.

Es posible que cesaron
las quimeras y traiciones,
que trazaba el castellano
comiendo con los traidores.

Es posible que es de dia
y que todas las tinieblas
cerradas dentro de un odre (1),
se fueron á lejas tierras.

Es posible los *sopistas* (2)
ayunan el ramadan
porque les falta la mesa
y el Marqués, su capitán.

Es posible que les faltan
aquellas sopas doradas
el francolin y el faisán
y la perdiz y tortadas.

Es posible que les falta
la mesa tan estimada
y que ya tienen cuidado
á dó comerán mañana.

Es posible que D. Carlos (3)
sin comer se fué á sus tierras

(1) Perez dice que el cadáver del Marqués de Almenara fué llevado á Castilla en un cuero de buey.

(2) « Sopistas y caballeros de la sopa » llamaban en Zaragoza á los que asistian á los convites del Marqués de Almenara.

(3) D. Carlos de Heredia, Conde de Fuentes, hermano de D. Diego, pero de distinta parcialidad.

Numéro II.

Depuis le 24 mai apparaissaient continuellement des pasquinades et des proclamations pour soulever Saragosse; on chantait des chansons subversives; on imprimait des satires. Quoique le sens fût un peu déguisé, le peuple ne comprit pas moins la tendance des pièces qui circulèrent avec vogue et qui l'émurent par sa lecture.

PASQUINADE OU DISCOURS SUR LES ÉVÉNEMENTS D'ARAGON.

Est-il possible que vous ayez achevé
celui qu'il serait bien meilleur
que vous ayez déjà sec
et suspendu à un figuier.

Est-il possible qu'aient cessé
les chimères et trahisons,
que machinait le Castillan
en mangeant avec les traîtres.

Est-il possible qu'il soit jour
et que toutes les ténèbres
renfermées dans une outre (1)
soient parties pour des terres lointaines.

Est-il possible que les *soupistes* (2),
jeûnent le ramadan,
parce qu'il leur manque la table
et le Marquis, leur capitaine.

Est-il possible qu'il leur manque
ces soupes dorées,
le francolin et le faisan
et la perdrix et les tourtes.

Est-il possible qu'il leur manque
la table si estimée,
et qu'ils aient déjà souci de savoir
où ils mangeront demain.

Est-il possible que Don Carlos (3)
soit parti sans manger pour ses terres

(1) Perez rapporte que le cadavre du Marquis d'Almenara fut emporté en Castille dans une peau de bœuf.

(2) « Soupistes et chevaliers de la soupe. » C'est ainsi qu'on appelait à Saragosse ceux qui assistaient aux repas du Marquis d'Almenara.

(3) Don Carlos de Heredia, Comte de Fuentes, frère de D. Diego, mais d'un parti différent.

por huir de los mochachos
y de sus pesadas piedras.

Es posible que andan tristes
y consumidas las caras
y siempre con compañía,
sin agujetas las calzas.

Es posible que paró
aquella rueda de lenguas
que cortaba toda ropa
y libertades tan viejas.

Es posible que paró
el fuego de la primera,
y que a quien nos vendía
quebrasteis ya la cabeza.

Es posible de Aragon
y del Ebro la ribera
no pasea el fanfarron
con pages de pedorrera.

Y es posible que consienta
la agua de por Sant Juan
que tenga audiencia en su casa
el infame ganapan.

Es posible que un extraño
amigado y putaño
tenga palo y que pretenda
en todo ser el primero.

Es posible á Seraphin (1)
de la Cuba le saquearon
lo que tenia alquilado
y todo lo esmenuzaron.

Es posible que su amigo
murió luego de espanto
y le dejo en testamento
un pedazo de su manto.

Es posible que huyendo
á Daroca se hubo de ir,
y que la gente plebeya,
lo acabo de destruir.

Es posible que imitando
al pueblo de Zaragoza
en su hacienda labradores
le hicieron terrible estroza.

Es posible que Tiñeta (2)

(1) Serafin de la Cueba de Daroca, el guarda de Antonio Perez.

(2) El Justicia de Aragon.

afin de fuir les bambins
et leurs lourdes pierres.

Est-il possible qu'ils marchent tristes
les visages défaits
et toujours en compagnie,
avec les chausses sans aiguillettes.

Est-il possible que se soit arrêtée
cette roue de langues
qui coupait toute espèce d'habit
et des libertés si vieilles.

Est-il possible que se soit arrêté
le feu de la première,
et qu'à celui qui nous vendait
vous ayez déjà brisé la tête.

Est-il possible qu'en Aragon
et sur les rives de l'Èbre
ne se promène pas le fanfaron
avec des pages à culottes.

Est-il possible que consente
l'eau de la Saint-Jean
qu'il tienne audience dans sa maison
l'infâme chenapan.

Est-il possible qu'un étranger
efféminé et corrompu
tienne la verge et prétende
en tout être le premier.

Est-il possible qu'à Seraphin (1)
de la Cueva on ait saccagé
tout ce qu'il avait loué
et qu'on le lui ait tout brisé.

Est-il possible que son ami
soit bientôt mort d'épouvante
et qu'il lui ait laissé par testament
un morceau de son manteau.

Est-il possible que dans sa fuite
à Daroca il ait dû aller,
et que les gens du peuple
aient achevé de le détruire.

Est-il possible qu'imitant
le peuple de Saragosse,
de son bien les ouvriers
lui aient fait un terrible pillage.

Est-il possible que Tiñeta (2)

(1) Serafin de la Cueva de Daroca, le gardien préposé à la garde d'Antonio Perez.
(2) Le Justicier d'Aragon.

APÉNDICE DE DOCUMENTOS.

resucita á revolver
otra vez con maña y treta
para este Reyno perder.

Es posible que consientan
el pueblo y los caballeros
que vuelva un hombre tan malo
á vender aquestos fueros.

Es posible que no nota
el pueblo sus traiciones
y que todo cuanto traza
será sacar invenciones.

Es posible que no veis
que tiene el hijo en la Córte
y que venderá el Reyno,
como á Philipo le importe.

Es posible que los Jueces
renuncien con muchas veras
por no juzgar lo contrario
de justicia y sus conciencias.

Es posible que Torralba
y Chalez por otra parte
ya han hecho que renuncie
Lopez, asno en toda arte (1).

Es posible que no abrasan
la casa y toda su hacienda
y no les den un garrote
antes que el pueblo lo entienda.

Es posible que hay doblones
entre aquestos Decisiete
y que por alcanzar mitras
darán á sus almas muerte.

Es posible que hay quien dude
á Torralba, el buey paciente
y Chalez, rabioso viejo
y á Lopez en darles muerte.

Es posible que no vean
aquesta maldad patente
y que dejen pasar tiempo
porque lo vengue la gente.

Es posible que al contrario
de lo que pensó el Marqués,
le salió Antonio Perez

(1) Juan Lopez Bailo, teniente del Justicia, renunció su cargo : el vulgo creia que por no atreverse á fallar contra la Córte en el pleito de Virey extranjero : á causas analogas atribuia la renuncia de otro Juez, Juan Miguel de Bordialua.

ressuscite pour revenir
une autre fois avec rage et ruse
afin de perdre ce Royaume.

Est-il possible que consentent
et peuple et chevaliers,
à voir revenir un homme si méchant
pour vendre ces fueros.

Est-il possible que le peuple
ne note pas ses trahisons
et que tout ce qu'il trame
c'est de trouver des inventions.

Est-il possible que vous ne voyiez pas
qu'il a son fils à la Cour
et qu'il vendra le Royaume,
comme il importe à Philippe.

Est-il possible que les Juges
renoncent si sérieusement,
pour ne pas juger le contraire
de la justice et de leurs consciences.

Est-il possible que Torralba
et Chalez d'autre part
aient déjà fait qu'il renonce,
Lopez, cet âne en tout art (1).

Est-il possible qu'on ne leur brûle pas
la maison et tous leurs biens,
et qu'on ne leur donne pas une garrotte,
avant que le peuple le comprenne.

Est-il possible qu'il y ait des doublons
parmi ces Dix-sept,
et que, pour arriver à des mitres,
ils donnent la mort à leurs âmes.

Est-il possible qu'il y ait quelqu'un qui doute
de donner à Torralba, le bœuf patient,
et à Chalez, le vieux rageur,
et à Lopez, de leur donner la mort.

Est-il possible qu'on ne voie pas
cette méchanceté patente,
et qu'on laisse couler le temps
pour que le peuple le devance.

Est-il possible que le contraire
de ce que pensait le Marquis
soit arrivé à Antonio Perez

(1) Juan Lopez Bailo, lieutenant du Justicier, renonça à sa charge. Le peuple croyait que c'était pour ne pas oser se prononcer contre la Cour dans l'affaire du Vice-Roi étranger. On attribuait à des motifs analogues la renonciation de l'autre juge, Juan Miguel de Bortalua.

APÉNDICE DE DOCUMENTOS.

y las suertes al revés.

Es posible que muriese
el miserable Marqués
en la cárcel corrompido
por sucederle al revés.

Es posible á Montagudo
dijo el Conde de Chinchon,
que abrasaria este Reyno
con fuego Sanct Anton.

Es posible que pensais
echar aquesto en olvido
viendo postrados los fueros
y el Reyno todo perdido.

PASQUIN DEL DAN, DIN, DON.

Toquen y tañan esas campanas
y repiquenlas á buen son.

Dan, Din, Don.

Tañanlas de buena gana
y publiquen la traicion
que el Marqués de Almenara
nos urdía en Aragon.

Dan, Din, Don.

Dan, que se suene en Castilla
y ennoblezca á Aragon,
porque no venga ninguno
á ponernos en quistion.

Dan, Din, Don.

Din, que se oiga en Turquía
y resuene en Aquilon,
para que mas se publique
su dañada intencion.

Dan, Din, Don.

Don, que al mundo asombre
de espanto y admiracion,
pues es caso tan famoso
es bien haya tal pregon.

Dan, Din, Don.

Y pues la causa es notoria
séalo la conclusion

et que les destinées aient été à l'envers.

Est-il possible qu'il soit mort
le misérable Marquis
dans une prison corrompue,
parce que tout lui réussissait au rebours.

Est-il possible qu'à Montaignut
ait dit le Comte de Chinchon,
qu'il embraserait ce Royaume
avec le feu de Saint Anton.

Est-il possible que vous pensiez
mettre tous ces faits en oubli,
en voyant les fueros violés
et tout le Royaume perdu.

PASQUINADE DU DAN, DIN, DON.

Qu'on lance et qu'on branle ces cloches,
qu'elles repiquent un bon son.

Dan, Din, Don.

Qu'on les lance avec plaisir,
qu'elles publient la trahison
que le Marquis d'Almenara
nous ourdissait en Aragon.

Dan, Din, Don.

Dan, que leur son résonne en Castille
et ennoblisse l'Aragon,
pour que personne ne vienne
nous mettre en question.

Dan, Din, Don.

Din, qu'il s'entende en Turquie,
qu'il résonne vers l'Aquilon,
afin qu'elle soit plus publique
sa fatale intention.

Dan, Din, Don.

Don, qu'il étonne le monde
d'épouvante et d'admiration :
le fait est si fameux
qu'il est bien d'avoir un tel clairon.

Dan, Din, Don.

Et, puisque la cause est notoire,
que le soit la conclusion,

y si mal suceso tuvo,
él se buscó la ocasion.

Dan, Din, Don.

A él sacaron de casa
diciendo que era ladron,
que nos venía á robar
nuestros fueros de Aragon.

Dan, Din, Don.

De esta suerte lo llevaron
como infame picaron,
tirándole mil pedradas
y él pidiendo confesion.

Dan, Din, Don.

Cuchilladas le tiraban
sin ninguna compasion
y « muera » todos decian
hasta verle en la prision.

Dan, Din, Don.

Adonde acabó sus dias
con muchísima afliccion,
no le viniendo consuelo
de ese Conde de Chinchon.

Dan, Din, Don.

Sus tripas le sepultaron
en el señor Sanct Anton,
sin tañarle las campanas
ni decir Kirieleyson.

Dan, Din, Don.

El cuerpo le han llevado,
medio casi en procesion,
á que vean los castellanos
las burlas de Aragon.

Dan, Din, Don.

Y que ninguno se atreva
ser aquí tan fanfarron,
que le sacarán en plaza
entrañas y corazon.

Dan, Din, Don.

Sin tener ningun respeto
aunque sean del Tuson,
que quien nuestras leyes quiebra
merece tal galardón.

Dan, Din, Don.

Y entiérranlo en Sanct Anton.

et si l'événement a mal tourné,
c'est lui qui en a cherché l'occasion.

Dan, Din, Don.

C'est lui qu'on fit sortir de sa maison,
en disant qu'il était un voleur,
qui venait nous dérober
nos fueros d'Aragon.

Dan, Din, Don.

De cette manière on l'emmena
comme un infâme brigand,
en lui tirant mille coups de pierre
et, lui, demandant la confession.

Dan, Din, Don.

Des coups de couteau on lui donnait
sans aucune compassion,
et « qu'il meure » tous disaient,
jusqu'à ce qu'on le vît en prison.

Dan, Din, Don.

C'est là qu'il finit ses jours
dans la plus profonde affliction,
sans qu'il lui vînt de consolation
de ce Comte de Chinchon.

Dan, Din, Don.

Ses entrailles on ensevelit
dans le seigneur Saint Anton,
sans sonner les cloches
ni dire Kyrie eleison.

Dan, Din, Don.

Le corps, on l'a emporté
presque au milieu d'une procession,
afin que les Castellans voient
les plaisanteries de l'Aragon.

Dan, Din, Don.

Et que personne n'ait l'audace
d'être ici si fanfaron,
on lui tirerait sur place
et entrailles et cœur tout de bon.

Dan, Din, Don.

Sans avoir aucun égard,
appartiendrait-il même à la Toison,
quiconque nos lois viole
mérite même récompense, même don.

Dan, Din, Don.

Qu'on l'enterre à Saint Anton.



ROMANCE COMPUESTO POR ANTONIO PEREZ.

Agora vuelvo á templanos,
desacordado instrumento,
que de una vez no se acaban
las muchas quejas que tengo.

Aunque ya de suerte estais
descuadernado y abierto,
que no ay cosa que os parezca,
si yo solo no os parezco.

Contemos nuevas historias
de aquellos pesares viejos,
aunque si han de ser pesares,
mejor será que lloremos.

Ayuden cuerdas tan locas
á un loco de penas cuerdo,
y el que niegue que lo soy
pruebe á sufrir un destierro.

Verá que mayor cordura
no cabe en humano pecho,
que á tantos años de agravios
enseñar el sufrimiento.

Desengañese la causa
de las penas que padezco,
que haverme humillado tanto
asegura mi remedio.

Que un alto ciprés es justo
que tema el rayo del cielo,
pero no la humilde caña
que sabe humillarse al viento.

¡O Babilonia del mundo!
bien haya el triste suceso,
pues me traxo á contemplarte
con lágrimas desde lexos.

Santísimas soledades,
yo os adoro y reverencio,
pues miro desde vosotras
las desventuras que dexo.

Qué se ven desde estos montes,
de mentiras y de enredos
en esas calles pobladas
de animales y hombres ciegos.

Qué se ven de honradas almas
envueltas en cuerpos muertos,
que sin duda es muerte viva

ROMANCE COMPOSÉE PAR ANTONIO PEREZ.

Maintenant je reviens vous accorder,
instrument désaccordé;
ce n'est pas d'une fois que s'achèvent
les nombreux sujets de plainte que j'ai.

Quoique vous soyez déjà dans un état
démantibulé et tout ouvert,
qu'il n'y ait chose qui vous ressemble,
si moi seul ne vous ressemble pas.

Racontons de nouvelles histoires
de tous ces vieux chagrins,
et si ce doit être des chagrins,
mieux sera pour nous de pleurer.

Que des cordes si folles aident
un insensé sage par peines,
que celui qui niera que je le suis,
le prouve par la souffrance d'un exil.

Il verra que plus de sagesse
ne peut contenir dans un cœur humain,
que pour, après tant d'années d'outrages,
enseigner la résignation.

Qu'on se désabuse sur la cause
des peines que je souffre,
m'avoir imposé tant d'humiliation
assure ma guérison.

Il est juste que le cyprès altier
craigne la foudre du ciel,
mais non l'humble roseau
qui sait s'humilier sous le vent.

O Babylonie du monde !
heureux le triste événement,
puisqu'il me conduit à te contempler
de loin, les yeux baignés de larmes.

Très-saintes solitudes,
je vous adore, je vous révère,
puisque c'est du milieu de vous que je regarde
les infortunes que j'ai laissées.

Que l'on voit, du haut de ces monts,
de mensonges et d'intrigues,
dans ces rues peuplées
d'animaux et d'hommes aveugles.

Que l'on voit d'âmes honnêtes
enveloppées dans des corps morts ;
sans doute elle est morte vivante

APÉNDICE DE DOCUMENTOS.

la de los pobres discretos.

Qué de opiniones injustas
en muchos ricos y necios
que canonizan su gusto
con los que tienen sujetos.

Qué de Vellidos traidores
con máscaras de consejos,
y que de Alexandros Magnos
sin virtud y sin provecho.

Qué de varas que han torcido
amor, interés y miedo,
por ser ellas tan delgadas
y asir de la punta el peso.

Qué de Ulises y Sirenas,
y que de caballos griegos
que estando dentro de casa
paren los hijos ajenos.

Qué de inútiles que sirven
á la sombra de los buenos,
que los gastan poco á poco,
como las yedras al fresno.

Qué de hipócritas que roban
honras, famas, y dineros,
con unos ojos hundidos
de pensar malos intentos.

Qué de engaños que han medido
con las varas de sus dueños;
que de señores con deudas
y de señoras con deudos.

Qué de haciendas razonables,
que de dones de otro tiempo
resueltos en pasamanos
de una basquiña ó mantéo.

Qué de Lucrecias romanas,
humilladas por el peso
de este metal invencible,
dorador de tantos yerros.

Qué de escuadras de perdidos,
cuyas paredes y cuerpos
cubren la seda y el oro
comprados por tantos precios.

Qué inútil vanda y escuela
de idolatrados mozuelos
lentos de nuevas de Flandes,
y siempre de Flandes lejos.

Qué de cobardes espadas
en fé de mostachos negros,

l'âme des pauvres vertueux.

Que d'opinions injustes
chez beaucoup de riches et d'insensés,
qui préconisent leur goût
par les créatures qu'ils ont sujettes.

Que de traîtres Vellidos
sous le masque de conseillers,
et que de Grands Alexandres
sans vertu et sans utilité.

Que de vares qu'ont tordues
l'amour, l'intérêt et la crainte,
pour être, elles, si délicates
et tenir leur poids de la pointe.

Que d'Ulysses et de Sirènes
et que de chevaux grecs,
qu'en étant dans l'intérieur de la maison,
enfantent les fils de l'étranger.

Que de gens inutiles qui servent
à l'ombre des bons,
qu'ils dévorent peu à peu,
comme les lierres le frêne.

Que d'hypocrites qui dérobent
honneurs, réputations et argent,
avec des yeux creux
de méditer de méchants projets.

Que de fourberies qui ont mesuré
avec les vares de leurs maîtres ;
que de Seigneurs avec des cousines,
que de dames avec des cousins.

Que de fortunes raisonnables,
que de dons d'un autre temps,
réduits en passementeries
pour une basquine ou un jupon.

Que de Lucrèces romaines,
humiliées par le poids
de ce métal invincible,
qui dore tant de vices.

Que d'escadrons de perdus,
dont les murailles et les corps
sont couverts de la soie et de l'or
achetés à si haut prix.

Quelle inutile bande et école
de jeunes gens idolâtrés,
pleins des nouvelles de Flandres,
et des Flandres toujours loin.

Que de lâches épées
sur la foi de moustaches noires,

y qué de plumas valdías,
harto mejor para remos.

Qué de malquistos por graves,
que todo su pensamiento
es llevar una merced
por infinitos rodeos.

Qué de lindos á sus ojos
que en otros parecen feos,
porque son lisonjas mudas
las lunas de los espejos.

Qué de privanzas que estaban
compitiendo con los cielos,
se ven humillar agora
mas bajas que los infiernos.

¡O Babilonia formada
de lenguages tan diversos,
madrastra á los hijos propios
y madre á los estrangeros!

Varias naciones del mundo
llevaban á Roma un tiempo
lo que de tí llevan hoy
los mas enemigos reynos.

Mucha licencia tomamos ;
parad, señor instrumento,
no os acaben de quebrar
en la cabeza del dueño.

Dexemos para otro dia
lo que ha muchos que sabemos,
y queden agravios propios
sepultados en silencio.

El efecto de esta composicion fué incalculable; comprendiéronse y comentáronse las alusiones, de tal manera que se aplicaban los versos á determinadas personas y á determinados acontecimientos : para disminuir una influencia en su entender pernicioso, hizo el P. Murillo la romance siguiente en contestacion.

ROMANCE DEL P. MURILLO (1).

Ya que el popular tumulto
de este Reino miserable
ha concertado las Musas
con las furias infernales.

(1) *Comentarios del Conde de Luna.* — Este romance produjo una gran impresion en Zaragoza : los amotinados publicaron otro romance contradiciénpole estrofa por estrofa. *Archivo de Simancas.*

et que de plumes inutiles
bien meilleures pour des ailes.

Que d'odieux tenus pour graves,
dont toute la préoccupation
est d'obtenir une grâce
par des détours infinis.

Que de beaux à leurs yeux
qui à d'autres paraissent laids,
parce que ce sont des flatteries muettes
que les reflets des miroirs.

Que de favoris qui s'élevaient,
rivalisant avec les cieux,
qui se voient descendus maintenant
plus bas que les enfers.

O Babylonie composée
de langages si divers,
marâtre pour tes propres enfants
et mère tendre pour les étrangers !

Diverses nations du monde
portaient à Rome, dans un temps,
ce qu'emportent aujourd'hui de toi
les royaumes les plus ennemis.

Nous prenons une grande licence ;
arrêtez-vous, monsieur l'instrument,
qu'on n'achève pas de vous briser
sur la tête de votre maître.

Laissons pour une autre journée
ce qu'il y a longtemps que nous savons,
et que nos propres outrages restent
ensevelis dans le silence.

L'effet de cette composition fut incalculable, on comprit, on commenta les allusions de telle manière qu'on appliquait les vers à telle personne, à tel événement déterminés. Pour diminuer une influence si pernicieuse, le Père Murillo y répondit par la romance qui porte son nom.

ROMANCE DU P. MURILLO (1).

Puisque le tumulte populaire
de ce misérable Royaume
a réuni, dans un concert, les Muses
et les furies infernales.

(1) *Commentaires du Comte de Luna.* — Cette romance produisit une grande impression à Saragosse : les séditiens en publièrent une autre la contredisant strophe par strophe. *Archives de Simancas.*

Juntando el licor de Apolo
con el del sangriento Marte,
pregonando en dulces versos
fiera guerra á fuego y sangre.

Quiero probar si los míos
tendrán ventura tan grande,
que haya entre tantos estruendos
quien los oya y no se enfade.

Temo que serán odiosos
en tiempo de tantos males,
no tanto por ser groseros
como por tratar de paces.

Que es cosa muy ordinaria
cuando el mal es incurable,
ser odioso al que es frenético
ver que del remedio traten.

Mirad que os habla, señores,
quien por vuestras libertades
dará la cerviz al yerro
y al duro suelo la sangre.

Quien piensa que si por ellas
con ella el suelo regase,
á recibirla saldrian
la que vertieron los mártires.

Para que en este prodigio
fiel testimonio quedase
de que es justa cosa dar
la vida por leyes tales.

Pues quien tiene vuestras leyes
por tan dignas de observarse,
bien merece ser oido
cuando del bien de ellas trate.

Que las conserveis os digo,
que procureis que se guarden
y que no sufrais se vendan
si no es á precio de sangre.

Que os acordeis que costaron
las vidas á vuestros padres,
y que pues tan caras cuestan,
no es bien que las deis de balde.

Pero pensar que consiste
el celar las libertades
en ofender con las lenguas
al Marqués, al Conde, al Baile;

Y en fijar por las esquinas
y en publicar por las calles
libelos infamatorios
con título de romances;

Réunissant la liqueur d'Apollon
à celle du Mars sanglant,
chantant dans de doux vers
une guerre cruelle, à feu et à sang.

Je veux essayer si les miens
auront un bonheur aussi grand,
et si, au milieu de tant de fracas,
il y a quelqu'un pour les entendre sans colère.

Je crains qu'ils ne soient odieux,
à une époque de tant de malheurs,
non tant parce qu'ils sont grossiers
que parce qu'ils traitent de la paix.

C'est une chose fort ordinaire,
quand le mal est incurable,
de voir le frénétique trouver
odieux qu'on traite du remède.

Considérez que celui qui vous parle, Seigneurs,
est un homme qui pour vos libertés
mettrait la tête sous le fer
et verserait son sang sur le sol.

Qui pense que, si pour elles,
avec lui il arrosait la terre,
ils sortiraient pour le recevoir
les martyrs qui l'ont déjà versé.

Afin que, par ce prodige,
il restât un témoignage fidèle
que c'est juste chose de donner
la vie pour de semblables lois.

Quiconque donc considère vos lois
comme si dignes d'être observées,
mérite bien d'être écouté
quand il traite de leurs avantages.

Conservez-les, je vous le dis,
travaillez pour qu'on les observe,
ne souffrez pas qu'elles se vendent,
si ce n'est au prix du sang.

Rappelez-vous qu'elles ont coûté
la vie à vos pères,
et, puisqu'elles coûtent si cher,
il n'est pas bien de les donner pour rien.

Mais penser que la garde
des libertés, consiste
à offenser par paroles
le Marquis, le Comte, le Bailli :

A afficher sur les murailles,
à publier par les rues
des libelles infamants,
sous le titre de romances ;

Y en permitir que los niños
á voces libertad clamen,
representando tragedias
de los pasados dislates;

Y en servir ira en los pechos
cerrando puerta á las paces,
y el dar á la desvergüenza
entrada por tantas partes;

Y en perder á la justicia
el debido vasallage,
dando drecho á la maldad
y á la disencion guiaje;

Y en dar á los Diez-y-siete
priesa con amenazarles
que morirán si no mueren
los denunciados á pares;

Pensar que esto es libertad,
aragoneses leales,
es infamar vuestras leyes
con apellidos infames.

Es decir que vuestros fueros
dan rienda para hacer males
y que no teneis justicia
para castigar maldades.

Dicen que hay Grandes que quieren
Reino cuitado, ampararte,
y ser tus Embajadores
y hablar al Rey de tu parte.

Pero aguardan que los busques
y que sus gastos les pagues,
que esto es lo que temen el os
si ha de decirse en romance.

Dicen que tú sientes mucho
el humillarte á rogarles,
y que aguardas que se ofrezcan
para ofrecerte á pagalles.

Tú debieras comedirte
y ellos ofrecerse á pares,
que no es tiempo de puntillos
estando el Reino en puntales.

¡Ea! frenético Reino,
busca quien busque tus paces;
busca un Grande que al Rey diga
el origen de tus males.

Las violencias que te hacian;
los medios exorbitantes
con que tiránicamente
alteraban tus ciudades.

A permettre que des enfants
réclament à grands cris la liberté,
à représenter des tragédies
sur les désordres passés ;

A conserver la colère dans les cœurs,
en fermant la porte à la paix ;
à donner à l'impudence
une entrée par tant d'endroits ;

A faire perdre à la justice
la soumission qui lui est due,
en donnant droit à la méchanceté
et à la dissension, sécurité ;

A opprimer les Dix-sept
en s'empressant de les menacer
qu'ils mourront, si ne meurent
pareillement les dénoncés.

Penser que c'est là la liberté,
loyaux Aragonais,
c'est flétrir vos lois
par des noms infâmes.

C'est dire que vos fueros
donnent pouvoir de faire le mal,
et que vous n'avez pas de justice
pour châtier les méchants.

On dit qu'il y a des Grands qui veulent
Royaume malheureux, te protéger,
être tes Ambassadeurs
et parler au Roi de ta part.

Mais ils attendent que tu ailles les chercher,
que tu leur payes leur dépenses,
car c'est là ce qu'ils craignent, eux,
si l'on doit le dire dans une romance.

Ils disent que, toi, tu regrettes beaucoup
de t'humilier à les prier
et que tu attends qu'ils s'offrent
pour t'offrir à les payer.

Toi, tu devrais te recueillir
et eux pareillement s'offrir,
ce n'est pas le temps de pointiller
quand le Royaume a besoin d'appuis.

Allons ! Royaume frénétique,
cherche celui qui recherche ta paix ;
cherche un Grand qui dise au Roi
l'origine de tes maux.

Les violences qu'on te faisait,
les moyens exorbitants
par lesquels tyranniquement
on troublait tes cités.

Los sobornos de testigos
para averiguar verdades,
que las hace sospechosas
por ser medios tan infames.

Díganse al Rey cuan comunes
andan sus firmas reales,
pues dicen que hay cartas suyas
aun en casas de oficiales.

Todas estas cosas dicen
públicamente en las calles,
y es bien que el Rey las entienda
si es verdad que son verdades.

Lo que de los jueces dicen,
ya todo el mundo lo sabe;
mas no es razon que se pierda
respeto á los tribunales.

Si es verdad lo que se dice,
haced que al Rey se relate
y él dará justicia al Reino,
si hay en el Reino quien hable.

No veis juntar cada dia
en corte mil oficiales,
secretarios, presidentes,
de los Consejos Reales :

No veis castigar delitos
en personas principales,
y que el Rey, donde hay justicia,
no tiene respeto á nadie.

Manifestad vuestras quejas,
y podeis crédito darme,
que á nadie perdonará
quien no perdonó su sangre.

Este es el medio, señores,
para que el daño se ataje,
y para que se conserven
en paz vuestras libertades.

¿De qué sirven aspavientos,
amenazas y ademanos,
inquietando en las audiencias
la paz de los tribunales?

La libertad que los niños
van clamando por las calles
esté en vuestros corazones
como está en sus paladares.

Los poetas que han bebido
de los estigios estanques,
de la fuente del Parnaso
beban el licor suave.

Les subornations de témoins
pour vérifier des vérités,
ce qui les rend douteuses,
parce que ce sont des moyens si infâmes.

Qu'on dise au Roi combien sont communes
ses signatures royales,
puisqu'on prétend qu'il y a de ses lettres
même dans des maisons d'artisans.

Toutes ces choses se répètent
publiquement dans les rues,
et il est bon que le Roi les apprenne,
s'il est vrai que ce sont des vérités.

Ce que l'on dit des juges,
déjà tout le monde le sait ;
mais ce n'est pas une raison pour perdre
le respect dû aux tribunaux.

Si ce que l'on dit est vrai
faites qu'on le rapporte au Roi,
et le Roi rendra justice au Royaume,
s'il y a dans le Royaume quelqu'un qui parle.

Ne voyez-vous pas se réunir chaque jour
en séance mille magistrats,
secrétaires, présidents,
des Conseils Royaux :

Ne voyez-vous pas les crimes punis
sur des personnages de distinction,
et que le Roi, là où il y a justice,
n'a de considération pour personne.

Manifestez vos plaintes
et vous pouvez m'en croire,
il n'épargnera personne
celui qui n'a pas épargné son sang.

Tel est, Seigneurs, le moyen
d'arrêter le dommage
et de conserver
en paix vos libertés.

A quoi servent les épouvantes,
les menaces, les excès,
les troubles causés, dans les audiences,
à la paix des tribunaux ?

La liberté que les enfants
vont demander, à grands cris, dans les rues,
qu'elle soit dans vos cœurs,
comme elle est sur vos lèvres.

Que les poètes qui ont bu
aux étangs stygiens,
de la source du Parnasse
boivent la suave liqueur.

Y dejando los pasquines
con que se alteran las paces,
descubriendo agenas faltas,
desenterrando linages,

Emprendan mas alto objeto
y traten de aquí adelante
unir ánimos divisos
y discordes voluntades.

Curad los perdidos miembros
con medicinas suaves
y dad ánimo á los buenos
con razones eficaces.

¿Qué libertad puede ser
forzar á los judicantes
á que no sigan las leyes,
sino vuestras voluntades?

¿Quién os osará decir
que es Reino de libertades,
donde al tribunal mas libre
hay un vulgo que le mande?

Justas leyes tiene el Reino,
por ellas ha de juzgarse,
y la libertad consiste
en que estas leyes se guarden.

Dejaldos juzgar por ellas
sin pasion de enemistades,
sin respeto de intereses,
sin indiscretas piedades,

Sin compasion de mujeres,
sin temor de magestades,
sin celo alguno que mueva,
sino el que la razon mande.

Y si convencidos fueren
de que no fueron leales
á los fueros, leyes pías
tan dignas de conservarse,

Sin rastro de compasion
ito entrambos paguen,
porque á los demas que quedan
sirvan los dos de ejemplares.

Pero si no los convencen,
el fuero manda libralles;
y así será contrafuero
querer sin ley castigarles.

Veis como las amenazas
que haceis á los judicantes,
quitando su libertad,
quebrais vuestras libertades.

Que, laissant les pasquinades
par lesquelles on trouble la paix,
en découvrant les fautes des autres,
et déterrants des lignages,

Ils entreprennent un objet plus élevé;
qu'ils s'occupent dorénavant
d'unir les esprits divisés
et les volontés discordantes.

Guérissez les membres perdus
par de doux remèdes,
et donnez courage aux bons
par des raisons efficaces.

La liberté peut-elle consister
à contraindre les juges
de ne pas suivre les lois
mais vos volontés?

Qui vous osera dire
que c'est un Royaume de libertés,
là où le tribunal le plus libre
voit une multitude qui lui commande?

Le Royaume a des lois justes,
c'est par elles qu'on doit juger,
et la liberté consiste
dans l'observation de ces lois.

Laissez-les juger par elles
sans passion d'inimitiés,
sans considération d'intérêts,
sans d'inintelligentes pitiés.

Sans compassion de femmes,
sans crainte de majestés,
sans zèle aucun qui vous pousse,
excepté celui que la raison commande.

S'ils étaient convaincus
d'avoir manqué de fidélité
aux fueros, lois pieuses
si dignes d'être conservées,

Sans la moindre trace de compassion,
qu'entre eux deux ils payent le crime,
afin qu'aux autres qui restent
ils servent tous les deux d'exemples.

Mais si on ne peut les convaincre,
le fuero ordonne de les délivrer;
et ce sera ainsi un contrafuero
de vouloir les châtier sans loi.

Voyez comment par les menaces
que vous faites à vos juges,
en leur enlevant leur liberté,
vous violez vos libertés.

Dejad libres á los jueces,
 porque juzguen como tales,
 y no sustentéis motines
 con título de leales.

Poned mordaza á las lenguas
 satíricas y mordaces,
 siquiera porque hablar mucho
 arguye pechos cobardes.

¿Qué remediais con decir
 mal de ser Labata Baile,
 si ese mal no hay quien le diga
 á quien ha de remedialle?

¿Pensais que el Rey es profeta,
 ó que por tener un ángel
 le revela los secretos
 de los que tiran sus gajes?

Hablais donde importa poco
 y con el Rey no hay quien hable
 sino por medio de gentes
 que oscurecen las verdades.

¿No veis que aunque salga el agua
 pura de sus manantiales,
 toma el sabor del terreno
 del arcaduz por do sale?

Hablad cara á cara al Rey,
 porque la razon que pase
 de vuestra boca á su oído,
 no tenga donde alterarse.

Mas ¡ay! desdichado Reino,
 que hacer empresa tan grande
 hay en tí pocos que quieran
 y los que quieren no valen.

¿Dónde están tus nobles, Reino?
 Reino ¿dónde están tus Grandes?
 que esta empresa solo es suya
 y no hay quien de ella se encargue.

Si hubiera como en Zamora,
 solo en tí un Arias Gonzalez,
 que velara cuando duermen
 los que deben desvelarse,

Ya la paloma trujera
 de paz algunas señales,
 tras el diluvio que hicieron
 con pasadas tempestades.

Restitúyase el respeto
 perdido á los tribunales,
 venérense los jueces,
 que es su oficio venerable.

Laissez les juges libres,
pour qu'ils jugent comme tels,
et ne fomentez pas des émeutes
sous prétexte de fidélité.

Mettez un frein aux langues
satiriques et mordantes,
parce que parler beaucoup
accuse lâcheté de cœur.

A quoi remédiez-vous en disant
du mal de ce que Labata est Bailli,
s'il n'y a personne pour dire ce mal
à celui qui peut y porter remède?

Pensez-vous que le Roi soit prophète
ou que pour avoir un ange
il lui révèle les secrets
de ceux qui reçoivent ses gages?

Vous parlez là où il importe peu,
et il n'y a personne qui parle au Roi,
excepté par l'intermédiaire de personnes
qui obscurcissent la vérité.

Ne voyez-vous pas que l'eau, quoique sortie
pure de ses sources,
prend le goût du terrain
de l'aqueduc par où elle passe?

Parlez face à face au Roi,
pour que la raison qui passera
de votre bouche à son oreille,
n'ait pas de quoi s'altérer.

Mais hélas ! infortuné Royaume,
pour une entreprise aussi grande
il y en a peu en toi qui aient la volonté,
et ceux qui ont la volonté n'ont pas la force.

Royaume, où sont tes nobles ?
Royaume, où sont tes Grands ?
cette entreprise n'est que la leur
et il n'y en a pas un qui d'elle veuille se charger.

Si, comme à Zamora, il y avait
seulement chez toi un Arias Gonzalez,
qui veillât lorsque dorment
ceux qui devraient se réveiller,

Déjà la colombe apporterait
quelques signes de paix,
après le déluge causé
par les tempêtes passées.

Qu'on restitue le respect
qu'on a perdu pour les tribunaux,
qu'on vénère les juges,
leur fonction est vénérable.

Destiérrense las discordias,
introdúzcanse las paces,
haya union entre los miembros
de este cuerpo miserable.

Y revolved las historias
de los antiguos anales,
vereis de las disensiones
cuantos fieros mónstruos nacen.

Vereis que en tiempos revueltos,
como la razon no vale,
sirve al malo en su malicia
la libertad de azicate.

Enójase la justicia,
sale la maldad de madre,
porque no hay quien la resista
y no falta quien la ampare.

Abrese puerta á los robos,
no vive seguro nadie,
porque el mal en tales tiempos
con cuanto pretende sale.

Este es parte de los daños
que las disensiones hacen,
y el mayor es que no hay ojos
para ver males tan grandes.

Y no faltará quien diga
que de nuestras libertades
nace este fruto infernal
y que ellas son infernales.

Mirad si es razon, señores,
que tantos males se atajen,
cortando en su original
la causa de tantos males.

¿ Quien no ha de temer un cuerpo
dividido en tantas partes,
con tantos miembros podridos
de tantas enfermedades ?

Especialmente diciendo,
el que no puede engañarse,
que cualquier Reino diviso
es necesario asolarse.

Castíguense, pues, señores,
los que perturban las paces,
los que siembran disensiones,
los que inquietan voluntades.

Que este es su único remedio
para que el Reino no ande
en condicion de perderse,
y con él las libertades.

Qu'on bannisse les discordes,
qu'on introduise la paix,
que l'union règne parmi les membres
de ce corps misérable.

Parcourez les histoires
des antiques annales
et vous verrez combien les dissensions
ont fait naître de monstres hideux.

Vous verrez combien, en des temps de révolte,
comme la raison est sans force,
la liberté du sabre
sert au méchant dans sa malice.

La justice est accablée d'ennuis,
la méchanceté sort du sein de sa mère,
parce qu'il n'y a personne qui lui résiste
et qu'il ne manque pas de monde pour la protéger.

La porte s'ouvre au vol,
personne ne vit en sécurité,
parce qu'en des temps pareils le mal
réussit dans tout ce qu'il prétend.

C'est là une partie des malheurs
que causent les dissensions,
mais le plus grand c'est qu'on n'a pas d'yeux
pour voir des maux si grands.

Et l'on ne manquera pas de dire
que de nos libertés
naît ce fruit infernal,
et qu'elles sont des libertés infernales.

Considérez s'il est raisonnable, Seigneurs,
que tant de maux s'arrêtent,
en coupant dans son origine
la cause de tant de maux.

Qui ne doit pas craindre un corps
divisé en tant de parties,
avec tant de membres corrompus
par tant de maladies.

Particulièrement lorsqu'il dit,
celui qui ne peut se tromper :
que tout Royaume divisé
doit nécessairement être ruiné.

Châtiez donc, Seigneurs,
ceux qui troublent la paix,
ceux qui sèment des dissensions,
ceux qui inquiètent les esprits.

C'est là l'unique remède,
pour que le Royaume ne soit pas
en état de se perdre,
et de perdre avec lui les libertés.

Obligareis á los Reyes
 á que vuestras leyes guarden,
 animareis á los buenos,
 remediareis muchos males.

Hareis que vuestros jueces
 de celar los fueros traten,
 trataros han como hijos
 si los honrais como padres.

Tendréis los cielos propicios,
 propicio á Dios y á su Madre,
 que aborrecen disensiones
 favorecen las paces.

Numero III.

Convocatoria del Justicia y Diputados de Aragon á los de la villa de Tauste para resistir al ejército del Rey, igual á las circuladas á todas las demas (1).

Nos D. Juan de Lanuza y de Perellós, Caballero del Consejo de S. M. y Justicia de Aragon; D. Fr. Agustin Navarro, Abad de Nuestra Señora de Piedra, D. Martin Despes, Baron de la Laguna; Gerónimo Doro, Luis Navarro y Juan de Marcuello, Diputados del presente Reyno de Aragon, á los Justicias y Jurados de la villa de Tauste, salud y aparejada voluntad. Por quanto se ha acudido ante nos con grave querella, diciendo que D. Alonso de Vargas, con grande ejército de gente armada de á pié y de á caballo, y extranjeros del presente Reyno de Aragon, van entrando en él y vienen sobre la presente ciudad de Zaragoza á ejercer jurisdiction y hacer agravios y daños á los vecinos y moradores de ella y del presente Reyno en sus personas y bienes contra los fueros y libertades del presente Reyno, y que así juxta el fuero segundo so la rúbrica *De generalibus Privilegiis Regni Aragonum* mandásemos convocar la gente del presente Reyno, que nos parezca ser necesaria para espellir y echar del dicho Reyno á mano armada al dicho D. Alonso de Vargas y ejército y gente extranjera que trae, á costas del presente Reyno, et nos, habida informacion cerca lo sobredicho, y constándonos de lo que conforme á fuero constar nos debe, nos habemos ofrecido prestos y aparejados á facello como mas largamente consta por el proceso ó procesos, acerca de lo sobredicho actuados.

Por tanto, en ejecucion de lo sobredicho, habemos mandado despachar las presentes de la forma y manera arriba dicha y siguiente, en virtud de las cuales, de parte de Su Magestad, á vosotros los arriba dichos, en nombre y voz del Consejo y Universidad de dicha villa, os intimamos, decimos y mandamos

(1) *Procesos*, t. IV.

Vous obligerez les Rois
à observer vos lois,
vous ranimerez les bons
et vous remédieriez à beaucoup de maux.

Vous ferez que vos juges
veilleront à la garde des fueros,
ils vous traiteront comme des fils,
si vous les honorez comme des pères.

Vous vous rendrez les cieux propices,
propices, Dieu et sa Mère
qui abhorrent les dissensions
et favorisent la paix.

Numéro III.

Lettre de Convocation du Justicier et des Députés d'Aragon à la ville de Tauste pour résister à l'armée du Roi, semblable à celle qui fut adressée à toutes les autres (1).

Nous, D. Juan de Lanuza et de Perellos, Chevalier du Conseil de S. M. et Justicier d'Aragon; D. Fr. Agustin Navarro, abbé de Notre-Dame de Piedra; D. Martin Despes, Baron de la Laguna; Geronimo Doro, Luis Navarro et Juan de Marcuello, Députés du présent Royaume d'Aragon, aux Justiciers et Jurés de la ville de Tauste, salut et volonté pareillement. Attendu qu'on s'est présenté devant nous avec un grave sujet de plainte, portant que D. Alonso de Vargas, avec une grande armée de troupes d'infanterie et de cavalerie et des étrangers audit Royaume d'Aragon, viennent y entrer et se portent sur la présente cité de Saragosse pour y exercer juridiction, faire des outrages, causer des dommages aux habitants et y demeurants, tant dans la ville que dans le Royaume, dans leurs personnes et leurs biens, contrairement aux fueros et aux libertés du présent Royaume; qu'ainsi, d'après le fuero second intitulé: *De generalibus Privilegiis Regni Aragonum*, nous ayons à convoquer les forces du présent Royaume, qui nous paraîtront nécessaires, pour expulser et chasser du Royaume, à main armée, ledit D. Alonso de Vargas, l'armée et les troupes étrangères qu'il amène, aux frais du présent Royaume; nous, après avoir fait une information sur ladite plainte, après avoir constaté ce qui doit être constant pour nous, conformément au fuero, nous nous sommes offerts, prêts et préparés pour le faire comme il est longuement constaté par la procédure ou par les procédures, instruites sur le fait susdit.

Par conséquent, en exécution de ce qui est dit ci-dessus, nous avons ordonné d'expédier les présentes, en la forme et teneur ci-dessus énoncée, ainsi que dans la suivante, en vertu desquelles, de la part de Sa Majesté, à vous les sus-nommés, au nom et appel du Conseil et Université de ladite ville, nous

(1) *Procesos*, t. IV.

que para el cinqueno dia de los presente mes y año abajo calendados, nos enviéis á la presente Ciudad de Zaragoza cuatrocientos hombres de á pié con sus armas, que sean los mas hábiles y pláticos en el arte militar, y esto sin impedimento ni dilacion alguna para el sobredicho dia precisamente, para los fines y efectos arriba dichos, ofreciéndonos prestos y aparejados á costas de dicho Reyno, á pagarles su sueldo; y lo contrario haciendo, lo que no se cree, procederemos contra vos y cada uno de vos segun y como conforme á los fueros del presente Reyno podemos. Datta en la Ciudad de Zaragoza el primero dia del mes de noviembre del año contado del nacimiento de Nuestro Señor Jesucristo de 1591. El Justicia de Aragon; el Abad de Piedra, Luis Navarro; Juan de Marcuello; D. Martin Despes; Gerónimo Doro. Por mandado de dichos Señores Justicia de Aragon y Diputados, Juan de Mendive, Notario: de mandamiento de dichos Señores Diputados, Diego de Miedes, notario extracto de la Diputacion.

Numero IV.

Carta del Justicia de Aragon á Felipe II, dándole parte de haber convalidado el Reyno para resistir el ejército Real al mando de D. Alonso de Vargas (1).

S. C. R. M.

Ya por otra tengo escrito á V. M. cuan alterada está esta Ciudad y suplicado por su real clemencia mire por este Reyno, pues siempre los de él han sido tan fidelísimos á V. M. y á sus predecesores de buena memoria, y porque el Virey ha dado razon á V. M. del requerimiento que los Diputados me han hecho para que, juntamente con ellos, convoque la gente del Reyno para echar fuera de él á D. Alonso de Vargas y su ejército, porque viene á esta ciudad á castigar los de ella y ser tan contrario á los fueros y leyes que V. M. y sus predecesores, por su real clemencia, tienen jurado; solo diré que como quien desea acertar á servir á V. M. y cumplir con las obligaciones de mi oficio, he comunicado lo que debia hacer con muchos abogados de los mas letrados y aprobados que en esta Ciudad se han hallado, y así ellos como mis Lugartenientes, en conformidad, me han aconsejado que debia yo de mandar convocar, juntamente con los Diputados del Reyno, las gentes que serán necesarias para dicho efecto, lo cual hube de hacer ayer: yo siento en extremo que las leyes y fueros que tengo juradas me necesiten á ello. Suplico á V. M., por su real clemencia, se apiade de este Reyno y nos mire con ojos de misericordia, y Nuestro Señor la S. C. R. persona de V. M. guarde con aumento de mayores Reynos y Señoríos, como los súbditos y vasallos de V. M. deseamos y habemos menester: de Zaragoza y noviembre al primero de 1591.— De V. M.— Muy humilde vasallo que sus reales manos besa.— El Justicia de Aragon.— A la S. C. R. M. el Rey Nuestro Señor.

(1) *Procesos*, t. IV.

vous intimons, mandons et ordonnons d'avoir le cinquième jour des présents mois et an ci-dessous supputés, à nous envoyer, à la présente Cité de Saragosse, quatre cents hommes d'infanterie avec leurs armes, qui soient les plus habiles et les plus exercés dans l'art militaire, et cela sans obstacle ni retard aucun pour le jour susdit, précisément pour les fins et effets ci-dessus énoncés, nous offrant, prêts et préparés, à leur payer leur solde, aux frais dudit Royaume; que si vous agissiez contrairement, ce que nous ne croyons pas, nous procéderions contre vous et contre chacun de vous, et comme nous le pouvons, conformément aux fueros du présent Royaume. Donnée en la Cité de Saragosse, le premier jour du mois de novembre de l'année calculée à partir de la naissance de Notre Seigneur Jésus-Christ 1591. Le Justicier d'Aragon; l'abbé de Piedra, Luis Navarro, Juan de Marcuello; D. Martin Despes; Geronimo Doro. Par mandement desdits Seigneurs Justicier d'Aragon et Députés, Juan de Mendive, Notaire; par mandement desdits Seigneurs Députés, Diego de Miedes, Notaire de la Députation, sorti au sort.

Numéro IV.

Lettre du Justicier d'Aragon à Philippe II, lui faisant part de la convocation du Royaume pour résister à l'armée Royale sous le commandement de D. Alonso de Vargas (1).

S. C. R. M.

Déjà, dans une autre lettre, j'ai écrit à V. M. quelle était l'agitation de cette Cité, et supplié votre royale clémence de jeter les yeux sur ce Royaume dont les habitants ont toujours été si fidèles à V. M. et à ses prédécesseurs de bonne mémoire; et parce que le Vice-Roi a rendu compte à V. M. de la requête que les Députés m'ont présentée pour que, conjointement avec eux, je convoque les forces du Royaume afin d'en expulser D. Alonso de Vargas et son armée qui vient dans cette cité châtier ses habitants, entrée si contraire aux fueros et lois qu'ont juré V. M. et ses prédécesseurs dans leur clémence royale. J'ajouterai seulement que, désireux de servir V. M. et de remplir les obligations de ma charge, j'ai consulté sur ce que je devais faire, un grand nombre d'avocats des plus lettrés et les plus expérimentés qui se sont trouvés dans cette Cité. Tant eux que mes Lieutenants, ils m'ont, en conséquence, conseillé que je devais, conjointement, avec les Députés du Royaume, ordonner la convocation des forces nécessaires à cet effet, ce que j'ai dû faire hier: pour moi, je regrette extrêmement que les lois et les fueros que j'ai jurés me réduisent à cette nécessité. Je supplie V. M., au nom de sa clémence Royale, de prendre pitié de ce Royaume et de nous regarder avec des yeux de miséricorde. Que Notre Seigneur garde la S. C. R. personne de V. M., et l'augmente de plus grands Royaumes et Seigneuries, comme le désirent et en ont besoin les sujets et vassaux de V. M. Saragosse, le premier novembre 1591. — De V. M. le très-humble vassal qui baise ses mains royales. — Le Justicier d'Aragon. — A la S. C. R. M. le Roi Notre Seigneur.

(1) *Procesos*, t. IV.

Numero V.

Carta del Justicia y Diputados de Aragon á la Ciudad de Borja para que haga la guerra que pudiere al ejército del Rey (1).

Ya cuando esta llegue creemos tendrán en esa ciudad entendido la deliberacion que en estos Consistorios se ha hecho de resistir, conforme á fuero, la gente de guerra estrangera que entra en el Reyno D. Alonso de Vargas, para lo qual convendrá que se aperciba toda la gente de armas y municiones, así de mantenimientos como de cualesquiera otras cosas y pertrechos necesarios para la guerra y que los recojan en los lugares y sitios mas fuertes.

Item ansi mismo se advierte que si el ejército estuviere quedo sin entrar en Aragon, aunque esté en la misma raya, que hagan lo mismo, y si comenzaren á entrar, sin otro orden nuestro que le resistan, no cara á cara, sino con la ventaja y de la mejor manera que pudieren, mejorándose en los pasos y sitios, y haciéndoles la guerra y daño que pudieren, que aquí se da orden para que con brevedad vayan dos mil hombres á esas fronteras á aguardarles y á acudir á lo que se ofreciere mientras se va aparejando y juntando la demas gente que pudieren, así de la Montaña como del llano; y este mismo orden se dará á las demas Ciudades y villas, y que se les provea lo que fuere necesario, por su dinero, para el mantenimiento de dichos dos mil hombres; Nuestro Señor á v. m. guarde como puede. De Zaragoza á 3 de noviembre 1591.— El Justicia de Aragon, D. Juan de Lanuza.— D. Martin Despes.— Gerónimo Doro.— Luis Navarro.— Juan de Marcuello.— Juan de Mendive, Notario y Secretario.— Diego de Miedes, Notario y Secretario.

Numero VI.

Minuta de carta que ordenaron los Diputados de Aragon para los Diputados de Cataluña, pidiendo auxilio para resistir al ejército del Rey (2).

La hermandad y alianza antigua que este Reyno ha siempre tenido con ese Principado nos ha movido á dar parte á vs. ms. de la afliccion y trabajo grande que tenemos, y es que S. M. con color de castigar á algunos que dice le han ofendido, entra un ejército grueso muy apriesa, con fin de asolarnos y desfacer fueros antiguos, concedidos por sus predecesores y jurados por él, y porque en la antigua union y buena confederacion que siempre hubo entre este Reyno y ese Principado confiamos nos ayudaran y valdran en tan buena ocasion, como nosotros lo hiciéramos y haremos con ese Principado y con vuestras

(1) *Procesos*, t. IV.

(2) *Ibid.*

Numéro V.

Lettre du Justicier et des Députés d'Aragon à la Cité de Borgia pour qu'elle fasse la guerre qu'elle pourra à l'armée du Roi (1).

Quand cette lettre vous arrivera, on aura déjà, nous le croyons, appris dans cette cité la délibération prise dans ces Consistoires de résister, conformément aux fueros, aux gens de guerre étrangers que D. Alonso de Vargas fait entrer dans ce Royaume, entrée contre laquelle il conviendra que toutes les troupes se pourvoient d'armes et de munitions, ainsi que de subsistances et de toutes autres choses et équipements nécessaires à la guerre, et qu'on les recueille dans des lieux et des positions des plus fortes.

On avertit aussi que si l'armée s'arrêtait sans entrer en Aragon, que si elle restait sur la frontière, on agisse de même; que si elle commençait à entrer, on lui résiste sans nouvel ordre de notre part, non face à face, mais avec avantage et de la meilleure manière possible, en se plaçant dans les passages et les positions les meilleures, et en lui faisant la guerre et le mal possibles. Ici on donne l'ordre pour que, avec la plus grande rapidité, deux mille hommes se portent sur ces frontières, afin de les défendre et de subvenir aux circonstances qui s'offriront, pendant que se prépareront et se réuniront les autres forces qu'on pourra, tant de la Montagne que de la plaine. C'est ce même ordre qu'on donnera aux autres Cités et Villies; et qu'on les approvisionne de ce qui sera nécessaire, de leur argent, pour l'entretien des susdits deux mille hommes. Que Notre Seigneur vous garde comme il peut. Saragosse le trois novembre 1591. — Le Justicier d'Aragon, D. Juan de Lanuza. — D. Martin Despes. — Geronimo Doro. — Luis Navarro. — Juan de Marcuello. — Juan de Mendive, Notaire et Secrétaire. — Diego de Miedes, Notaire et Secrétaire.

Numéro VI.

Minute de la lettre que les Députés d'Aragon ordonnèrent d'écrire aux Députés de Catalogne en demandant du secours pour résister à l'armée du Roi (2).

La confraternité et l'alliance antique qui ont toujours uni ce Royaume à votre Principat nous ont portés à faire part à vos grâces de l'affliction et du danger immense où nous nous trouvons; sous prétexte de châtier quelques habitants qui l'ont, dit-elle, offensée, S. M. fait rapidement entrer une forte armée, dans le dessein de nous ruiner et de détruire nos antiques fueros, concédés par ses prédécesseurs et jurés par elle. C'est pourquoi, confiants dans l'antique union et la bonne confédération qui ont toujours régné entre ce Royaume et votre Principat, nous pensons que nous trouverons auprès de vous aide et protection, dans une si belle occasion, comme nous l'eussions fait et le ferions pour votre Principat et particulièrement pour vos grâces en tant que voisins, toutes

(1) *Procesos*, t. IV.

(2) *Ibid.*

mercedes principalmente como mas vecinos, siempre que obra tal se les ofreciere, les suplicamos, con toda la brevedad posible nos socorran y favorezcan con la gente que pudieren para resistir este comun enemigo, y pues es cierto que si aquí no le resistimos todos no se tendrá á raya de términos ni mojones, sino que con el mismo desigño entrará por ese Principado, y porque para mientras que vs. ms. aparejan el socorro, tenemos estrema necesidad de una docena de hombres diestros en armas y que puedan industrial en la milicia y ordenar en la guerra algunas compañías de las nuestras, recibiremos merced nos imbien los que pudieren luego al momento, y la gente que hubiere de venir venga con la brevedad posible, porque está ya el enemigo á dos jornadas de nosotros, que aquí se les pagará á todos cumplidamente su sueldo; todo con el cuidado y diligencia que este Reyno tendria si viese á vs. ms. en otro tanto trabajo.

Numero VII.

Carta de los Diputados de Aragon á los del General de Cataluña, pidiéndoles auxilios para resistir al ejército del Rey (1).

A los muy Ilustres Señores los Señores Diputados del Principado de Cataluña.— Muy Ilustres Señores: Ayer despachamos á V. S. un correo dando aviso de la afliccion en que estábamos, aguardando la entrada del ejército de S. M., y cuanto mas se vaya acercando, nos ha de dar mayor cuidado, por vernos obligados, conforme á los fueros de este Reyno, á haber de resistir, cosa tan agena de nuestra intencion; y que esto sea en tiempo que con las vidas y haciendas deseábamos servir á S. M. en tan santa empresa, es lo que mas nos lastima. Pero estando tan obligados á conservar nuestros fueros, habemos de hacerlo por los medios que tan gran poder pide, y para esto tenemos muy gran necesidad de que V. S. nos socorran con la gente que pudieren para poder ayudarnos en esta ocasion, y esto con la brevedad que la necesidad en que estamos pide, y confiando en la buena amistad y correspondencia que siempre V. S. y ese Principado han tenido en este Reyno, asegurando que la merced que á él se hiciere la servirá y reconocerá toda la vida. Y á mas de lo que arriba suplicamos, se ofrece otra necesidad precisa de artilleros que, por no haberse usado en este Reyno, hay notable falta de ellos y podrán venir seis, y si hubiese algunos soldados pláticos podrán tambien venir, que á todos se les dará el sueldo que á V. S. pareciere justo y se les regalará cuanto pudiésemos, y aunque deseábamos enviar persona que diera cuenta particular á V. S., la necesidad nos obliga á haber de enviar esta con tanta priesa.

Guarde Nuestro Señor las muy ilustres personas de V. S. con el acrecentamiento de estado que puede. De Zaragoza y noviembre á 4 año de 1591.

Muy Iltes. Sres. B. S. M. á V. S. sus muy ciertos servidores.— El Abad de Piedra, Diputado de Aragon. — M. Lopez, Secretario.

(1) Del archivo general de la Corona de Aragon.

les fois qu'une circonstance pareille s'offrirait. Nous vous supplions donc, de nous secourir avec toute la rapidité possible, de nous favoriser par toutes les forces que vous pourrez, pour résister à cet ennemi commun. En effet, il est certain que, si nous ne lui résistons tous ici, il ne considérera ni termes, ni limites, et qu'avec les mêmes desseins il pénétrera dans votre Principat. Et, comme pendant que vos grâces prépareront le secours, nous avons une nécessité extrême d'une douzaine d'hommes habiles dans les armes, pouvant exercer dans la milice, et ordonner pour la guerre quelques-unes de nos compagnies, nous serons très-reconnaissants qu'on nous envoie les hommes qu'on pourra immédiatement, et que les troupes qu'on doit nous expédier arrivent le plus brièvement possible, parce que l'ennemi est déjà à deux journées de nous. On payera ici à tous complètement leur solde; on apportera dans tout le soin et la diligence que mettrait ce Royaume, s'il voyait vos grâces dans un péril semblable.

Numéro VII.

Lettre des Députés d'Aragon à ceux du Principat de Catalogne, leur demandant du secours pour résister à l'armée du Roi (1).

Aux très-illustres Seigneurs, les Seigneurs Députés du Principat de Catalogne. = Très-illustres Seigneurs : Hier nous avons expédié à V. S. un courrier pour vous aviser de l'affliction où nous nous trouvions, en attendant l'entrée de l'armée de S. M. Plus elle s'approche, plus elle nous inquiète, en nous voyant dans l'obligation, conformément aux fueros de ce Royaume, d'avoir à lui résister, chose si éloignée de notre intention. Que cette obligation arrive au moment où nous désirions le plus mettre au service de S. M. notre vie et nos biens pour une si sainte entreprise, c'est là ce qui nous afflige encore plus. Dans une telle obligation de conserver nos fueros, nous devons le faire par les moyens qu'un si grand pouvoir réclame : à cet effet nous avons un grand besoin que V. S. nous secourent avec les forces qu'elles pourront pour nous aider dans cette occasion, et cela avec la rapidité qu'exige la nécessité où nous sommes, nous confiant à la bonne amitié et à la correspondance que V. S. et votre Principat ont toujours eue avec ce Royaume, en vous donnant l'assurance que la faveur que vous lui accorderez lui servira et qu'il vous en sera reconnaissant toute la vie. Indépendamment de ce dont nous vous supplions plus haut, il se présente une autre nécessité urgente d'artilleurs : comme on n'en a pas fait usage dans

Royaume, ils font notablement faute; il pourrait en venir six; et s'il y avait des soldats pratiques, il pourrait aussi en venir. On donnera à tous la solde qui paraîtra juste à V. S. et on les traitera le mieux que l'on pourra. Nous désirions envoyer une personne qui rendît un compte particulier à V. Seigneuries; mais la nécessité nous oblige à vous envoyer cette lettre trop rapidement.

Que Notre Seigneur garde les très-illustres personnes de V. S. avec l'accroissement d'état qu'il peut. Saragosse le quatre novembre 1591.

Très-illustres Seigneurs. B. S. M. à V. S. leurs très-dévoués serviteurs, l'Abbé de Piedra, Député d'Aragon. — M. Lopez, Secrétaire.

(1) Extrait des archives générales de la Couronne d'Aragon.

Numero VIII.

Carta de los Jurados de Zaragoza á los Consellers de Barcelona pidiendo auxilio contra el ejército del Rey.

A los muy Iltres. Sres. Consellers de la Ciudad de Barcelona (1).

Muy Iltres. Sres.; considerando el misero y lamentable tiempo en que estamos y las calamidades y trabajos que nos arrodean, pues sabemos por correos ciertos que el ejército de Don Alonso de Vargas viene á esta Ciudad y está ya dentro del Reyno, sin haber valido todas las diligencias humanas que nos han sido posibles por medio de religiosos y de otras personas que se han embiado á S. M. de parte de este Reyno y Ciudad, suplicando usase con nosotros de su real y acostumbrada clemencia y que conforme á los fueros que por ella S. M. tiene dados á este Reyno y por Ley natural somos obligados á defendernos por todas las vias posibles y seguir al Justicia de Aragon que por declaracion judicial, ha mandado que todos le sigamos á impedir la entrada de los dichos soldados, Suplicamos á vs. ms. nos hagan la merced que esta Ciudad espera de su mano, como lo han usado siempre esa Ciudad y esta con la buena y antigua hermandad y correspondencia que han tenido en las ocasiones y necesidades que se han ofrecido y pues esta es tan precisa y la mayor de todas, no hay que usar de mas encarecimientos. Nuestro Sr. guarde las muy Iltres. personas y casas de vs. ms. con la prosperidad y concordia que desean: de Zaragoza á 7, de noviembre del año 1591. Miguel Luis de Santangel, Juan Meteli, Lázaro de Orera, Gaspar Gimenez de la Caballería, el doctor Bartolomé Foncalda, Jurados de la Ciudad de Zaragoza, Martin Español, secretario.

Numero IX.

Respuesta de los Diputados de Cataluña á los de Aragon (2).

Als mols Iltres. Señors, los Sres. Diputats del regne de Aragó.

Molt Iltres. Señors. Ab les de V. S. de 3 y 4, del present havem entés lo infelice estat y treballs de aqueix regne ab tanta lastima y pena nostra com nos obliga lo amor y correspondencia que entre sí han sempre tingut estos dos Regnes, y lo que en tan gran sentiment nos done y deu donar á V. S. algun alivio, es la confiansa que tenim de la benignitat y clemencia de sa Majestat al cual embian á supplicar ab solemne embaxada conforme requereix la qualitat del negoci tan grave, sie de son real servey ab medis benignes donar lo assiento que conve á la quietud y sosiego de aqueix seu Regne. Aixi mateix nos

(1) *Procesos*, t. IV.

(2) Archivo general de la Corona de Aragon.

Numéro VIII.

Lettre des Jurés de Saragosse aux Conseillers de Barcelone, leur demandant du secours contre l'armée du Roi (1).

Aux très-Illustres Seigneurs, Conseillers de la cité de Barcelone,
 Très-Illustres Seigneurs : Considérant le temps malheureux et lamentable où nous vivons les calamités et les dangers qui nous entourent, puisque nous savons par des courriers certains que l'armée de D. Alonso de Vargas vient dans cette Cité, et est déjà dans l'intérieur du Royaume, sans qu'aient eu aucune force toutes les diligences humaines qui nous ont été possibles, par l'intermédiaire de religieux et d'autres personnages envoyés à S. M., de la part de ce Royaume et de cette Cité, la suppliant d'user à notre égard de sa royale et ordinaire clémence; considérant que, conformément aux fueros donnés par cette clémence de S. M. à ce Royaume et par loi naturelle, nous sommes obligés de nous défendre par toutes les voies possibles et de suivre le Justicier d'Aragon qui, par déclaration judiciaire, nous a ordonné, à tous, de le suivre pour empêcher l'entrée desdits soldats, nous supplions vos grâces de nous accorder la faveur que cette Cité attend de vos mains, comme en ont toujours usé notre Cité et la vôtre, par suite de la bonne et antique fraternité et de la réciprocité qui ont régné dans toutes les occasions et nécessités qui se sont offertes. Comme la nécessité présente est la plus urgente et la plus grande de toutes, nous n'avons pas besoin d'y mettre plus d'instances. Que Notre Seigneur garde les très-Illustres personnes et les maisons de vos grâces avec la prospérité et la concordance qu'elles désirent. — Saragosse le sept novembre de l'année 1591. Miguel Luis de Santangel, Juan Meteli, Lazaro de Orera, Gaspar Gimenez de la Caballeria, le docteur Bartolomé Foncalda, Jurés de la Cité de Saragosse, Martin Español, Secrétaire.

Numéro IX.

Réponse des Députés de Catalogne à ceux d'Aragon (1).

Aux très-Illustres Seigneurs, les Seigneurs Députés du Royaume d'Aragon.
 Très-Illustres Seigneurs : Par les lettres de V. S. des trois et quatre du présent mois, nous avons appris l'état déplorable et les périls de ce Royaume avec tout le chagrin et la peine auxquelles nous oblige l'amour et la réciprocité qui ont toujours régné entre ces deux Royaumes. Ce qui, au milieu d'un si grand sentiment, nous donne et doit donner à V. S. quelque allègement, c'est la confiance que nous avons en la bonté et la clémence de Sa Majesté que nous envoyons supplier par une ambassade solennelle, comme le réclame la nature d'une affaire aussi grave, pour qu'il plaise à son royal service de donner par des moyens de douceur, la composition qui convient au calme et au repos

(1) *Procesos*, t. IV.

(2) Archives générales de la Couronne d'Aragon.

ha paregut, pera prevenir que en lo entretant que arribara la embaxada, no succeissen coses que poguesen causar mayor dificultat al remey que tots desitjan, enviar á sa Majestat una carta, copia de la cual va juntament ab esta, donant ordre á nostres embaxadors la donent en ses reals mans. Estes delijenties se son fetes, seguint lo styl que en los negoces graves de aquest Principat acostuma esta casa ab pensament que han de ser de molt efficas remey y molt acceptes á sa Majestat lo zel y Christiandat del cual nos promet en aquesta calamitat tan felice succes com tots desitjam. Nostre Señor per sa misericordia ho guie de sa ma y á V. S. guarde. De Barcelona á nou do Noembre de MDLXXXI. Motls Iltres. Sors. Besan las mans á V. S. sos mes servidors. — Los Deputats.

Numero X.

Respuesta de los Concellers de Barcelona á los Jurados de Zaragoza (1).

Als Molt Illustres Señors Jurats de la ciutat de Zaragoza etc. Molt Illustres sors: Ab la carta de vs. ms. de I del present rebuda á XI del mateix sens ha augmentat á gran manera lo pesar que reberom ab les dels señors Diputats de aqueix regne de 4 y I del mateix, per veure lo infelice y calamitos etat en que están les coses de aquells; y per que esta ciutat te sempre devant dels ulls la correspondencia que de temps immemorial en ca ha tingut ab aqueixá y quant dever es ajudat la una al altra en les coses que han pogut bonament valerse; nosaltres per deliberacio del Consell de Cent jurats, avem tramesa una solemne embaxada de tres cavallers desta ciutat á sa Majestats procuram ne altres y fem ob totes nostres forces quant podem para que sa Majestat per sa benignitat y clementia mane retirar son real exercit de aqueix regne y ab los medis benignes que sol y pot usar assente les inquietuts de aquell. Certificam á vs. ms. que esta ciutat nos cansará en fer sos bons officis ab sa Majestat per tots los bons medis que posa y en ajudar arellevar aqueixa ciutat y regne de tant grans treballs, per ques fassa lo que sia servey de Deu y de sa Majestat y beneficio, quietut de aqueix regne, Nre. Sor. les molts illustres personas de vs. ms. guarde; de Barcelona á XII de Noviembre MDLXXXI. = Molt illustres señors. = A la honor de vs. ms. apperellats. = Los consellers de Barcelona. — Canielles secretarius.

(1) *Procesos*, t. IV.

de ce Royaume qui lui appartient. Il nous a aussi paru à propos pour prévenir qu'avant l'arrivée de l'ambassade, il ne se passât des choses pouvant apporter plus de difficulté au remède désiré de tous, d'envoyer à Sa Majesté une lettre, dont copie est jointe à celle-ci, donnant ordre à nos ambassadeurs de la remettre en ses mains royales. Ces diligences ont été faites, suivant le style qu'a coutume d'employer cette maison dans les affaires graves de ce Principat, avec la pensée qu'elles doivent être un remède fort efficace et très-agréable à Sa Majesté, dont le zèle et les sentiments chrétiens nous promettent, dans cette calamité, l'heureuse issue que nous désirons tous. Que Notre Seigneur, par sa miséricorde, conduise l'affaire de sa main et garde V. S. Barcelone le neuf novembre 1591. Très-Illustres Seigneurs : Vos plus dévoués serviteurs baisent les mains à V. S. — Les Députés.

Numéro X.

Réponse des Conseillers de Barcelone aux Jurés de Saragosse (1).

Aux Très-Illustres Seigneurs Jurés de la Cité de Saragosse, etc. Très-Illustres Seigneurs : la lettre de vos grâces du premier du présent mois et reçue le onze du courant, a grandement augmenté le chagrin que nous avons éprouvé par les lettres des Seigneurs Députés de ce Royaume, du quatre et du dix du même mois, à la vue de l'état déplorable et calamiteux où se trouvaient les affaires de ces Députés. Comme cette cité tient toujours devant les yeux la réciprocité qu'elle a eue avec la vôtre depuis un temps immémorial, et le devoir où elles sont toutes les deux de s'aider l'une l'autre, dans les choses qui ont pu raisonnablement se faire : nous autres, par délibération du Conseil des Cent jurés, nous avons envoyé une ambassade solennelle de trois chevaliers de cette cité à Sa Majesté, travaillant pour d'autres et agissant de toutes nos forces afin que Sa Majesté, dans sa bonté et sa clémence, ordonne de retirer son armée royale de votre royaume, et que, par les moyens de douceur dont elle sait et peut user, elle en calme les inquiétudes. Nous certifions à vos grâces que notre Cité ne cessera d'agir par ses bons offices auprès de Sa Majesté par tous les bons moyens qu'elle possède, et de l'aider à retirer votre Cité et votre royaume des grands dangers où ils se trouvent. Qu'il soit fait ce qui convient au service de Dieu et de Sa Majesté, au bénéfice et au repos de ce Royaume ; que Notre Seigneur garde les très-illustres personnes de vos grâces. Barcelone le douze Novembre 1591. = Très-Illustres Seigneurs. = A l'honneur de vos grâces dévoués. = Les Conseillers de Barcelone. — Canielles, secrétaire.

(1) *Procesos*, t. IV.

Número XI.

Registro original que se halló en poder de Juan de Mendive, Notario principal de una de las Escribanías del Justicia de Aragon y Secretario que fué del Consejo de guerra; el cual es registro de las deliberaciones del dicho Consejo de guerra; y las demas cosas que se fueron proveyendo en el discurso de la dicha guerra el año de 1591, que es del tenor siguiente (1) :

Miguel Lopez de Ansó, natural de la villa de Ansó, lleva provisiones para la villa de Verdun, bal de Ansó, bal de Hecho, bal de Aysa y bal de Aragues (2).

El primero de noviembre se hizo la convocacion y concedieron las letras, *testes* Prado, Pedro Murillo (3).

A siete de noviembre se requirió á D. Phelippe de Castro, que no renunciase (4) *testes* D. Luis de Bardaxí y D. Miguel de Guerra.

Die primo de noviembre, *anno* de 1591, ante Mendive, estando en la cámara del Consistorio congregados los Ilmos. Señores Justicia de Aragon y Lugartenientes, llegaron á la camara del Consejo los ilustres señores Gerónimo Doro y Juan de Marcuello, Diputados del Reyno; los cuales, en nombre de los dichos sus condiputados, dieron las gracias al señor Justicia por la merced que á ellos y al Reyno habia hecho en hacer la declaracion que habia hecho, y que estaban sus condiputados y ellos prestos y aparejados á acudir con su Señoría á todas las cosas que conviniesen para la ejecucion de dicha declaracion; y el Justicia les respondió con muchas palabras de cortesía, y con esto comenzaron á tratar lo que convenia hacer, y el dicho Justicia dijo que de tarde y de mañana, á todas horas que conviniese, asistiría en la cámara de Consejo, y que seria bien que los Diputados nombrasen uno ó dos de sus mercedes, ó los que les pareciese, para tratar de ello, dándoles facultad y poder bastante para resolver y concluir cosas, que era lo que se acostumbraba hacer, y los dichos Gerónimo Doro y Juan de Marcuello, Diputados, dijeron que convenia nombrar Notario y Secretario para dicho proceso y causa, y que los Diputados nombrasen á su Notario extracto Diego de Miedes, y que dicho Justicia nombraba á Juan de Mendive, Notario de su corte, y los dichos Diputados dijeron que les parecia bien y que ellos daban razon de ello á sus compañeros, y asi me mandó á mí, Juan de Mendive, Notario, que bajase abajo, á los Diputados con los otros para saber la resolucion.

E fecho lo sobredicho, dichos señores Justicia de Aragon y Diputados, en

(1) *Notas al margen del original.*

(2) Dijo el dicho Notario que las dichas provisiones seran de convocacion y llamamiento para que se envíe gente.

(3) Dice el dicho Notario que el dicho día se ordenó que se diesen las dichas letras convocatorias.

(4) Dixo dicho Notario que habian nombrádole por capitan, y por ser del hábito de S. Juan no queria aceptar dicho cargo, y se le requirió que no lo renunciase.

Numéro XI.

Registre original trouvé en possession de Juan Mendive, Notaire principal d'un des Greffes du Justicier d'Aragon et qui fut Secrétaire du Conseil de guerre; c'est un registre des délibérations dudit Conseil de guerre et des autres déterminations prises dans le cours de ladite guerre, pendant l'année 1591, et dont voici la teneur (1) :

Miguel Lopez de Ansó, natif de la ville d'Ansó, porte des provisions pour la ville de Verdun, le val d'Ansó, le val de Hecho, le val d'Aysa, le val d'Aragues (2).

Le premier novembre on fait la convocation et on expédie les lettres, *témoins* Prado, Pedro Murillo (3).

Le 7 novembre réquisition à D. Philippe de Castro de ne pas renoncer (4), *témoins* D. Luis de Bardaxi et D. Miguel de Gurrea.

Le premier jour de novembre, de l'année 1591, devant Mendive, les Illustres Seigneurs le Justicier d'Aragon et ses Lieutenants se trouvant réunis dans la chambre du Consistoire, se rendirent à la chambre du Conseil les illustres Seigneurs Geronimo Doro et Juan de Marcuello, Députés du Royaume; lesquels au nom de leurs collègues rendirent grâces au Seigneur Justicier pour la faveur qu'il leur avait accordée à eux et au Royaume, en faisant la déclaration qu'il avait faite, ajoutant qu'eux et leurs collègues étaient prêts et préparés à concourir avec sa Seigneurie à toutes les choses qui conviendraient à l'exécution de ladite déclaration. Le Justicier leur répondit par de nombreuses paroles de courtoisie, et alors on commença à s'occuper de ce qu'il convenait de faire. Le Justicier leur dit que, soir et matin, à toute heure qu'il conviendrait, il se rendrait à la chambre du Conseil, qu'il serait bon que les Députés nommassent un ou deux de leurs grâces ou le nombre qui leur paraîtrait convenable, pour s'occuper de ces affaires, leur donnant assez de faculté et de pouvoir pour résoudre et conclure les choses, suivant l'usage ordinaire. Lesdits Députés Geronimo Doro et Juan de Marcuello répondirent qu'il convenait de nommer un Notaire et un Secrétaire pour ledit procès et ladite cause; qu'il convenait aux Députés de nommer leur Notaire élu par le sort, Diego de Miedes; et audit Justicier, Juan de Mendive, Notaire de sa cour. Lesdits Députés déclarèrent que ces choix leur paraissaient bons et qu'ils en rendraient compte à leurs collègues. C'est ainsi que moi, Juan de Mendive, Notaire, reçus l'ordre de conduire en bas les Députés avec les autres pour connaître la résolution.

Les faits ci-dessus énoncés exécutés, lesdits Seigneurs, le Justicier d'Aragon

(1) Notes à la marge de l'original.

(2) Ledit Notaire avait dit que les provisions en question serviraient de convocation et d'appel pour qu'on envoyât des troupes.

(3) Ledit Notaire ajoute que le susdit jour on ordonna de donner les lettres de convocation.

(4) Ledit Notaire ajoute qu'on l'avait nommé capitaine, mais qu'étant de l'habit de Saint Jean, il n'avait pas accepté lesdites fonctions et qu'on le requit de ne pas y renoncer.

conformidad, nombraron á mí, dicho Juan de Mendive, Notario, y á Diego de Miedes, Notario extracto, por Notarios de dicho proceso y causa, y juramos, etc. *Testes* Bartholomé Maynar y Andosilla.

Et incontinenti mandaron hacer la convocacion y despacharon las letras. A 2 de noviembre 1591.

Subieron á la cámara del Consejo los muy Ilres. D. Juan de Luna y Gerónimo Doro, Diputados nombrados por sus condiputados, los cuales, con dicho Justicia de Aragon, acordaron se escribiese á la villa de Exea de los Caballeros, que trayan la artillería que tienen.

Acordaron se enviasen letras á Fuentes que den la artillería que allí hay ó la dejen sacar, atento que el Conde está lejos.

Escribir al asistente de la comunidad de Daroca para que dé los mosquetes que hay en Segura y Cariñena.

Acordaron se considere qué personas habrá convenientes para tratar del concurrente, y acordaron que se despache al de la Pinilla y al de Concas, y al Condado de Ribagorza, que acudan con la mas gente que pudieren.

Acordaron que se vaya por las barcas y se traigan; que se les quiten las vituallas.

Nombran á Falçes.

Acuerdan que se nombre á Falçes para que vaya con veinte labradores á tomar el trigo y cebada que allí hay comprado para el ejército y traigan á Zaragoza y encomienden á los Jurados, y así mesmo que quiten las barcas y pontones que hay en el Ebro y bajen los que han llevado (1).

Eadem die post meridiana en dicha cámara del Consejo, asistieron dichos señores Justicia de Aragon, D. Juan de Luna y Gerónimo Doro, Diputados, é deliberaron se hiciese embajada á Zaragoza, dándoles razon de lo que se habia hecho, y que fuese un Lugarteniente y Diputado y les requiriese y supiesen con qué gente podian acudir, y nombraron á Micer Espinosa y Gerónimo Doro.

Asi mesmo deliberaron se requiriese á los Condes de Aranda, Duque de Villahermosa, D. Luis de Bardaxí, D. Miguel de Gurrea, D. Francisco de Altarriba, D. Baltasar de Gotor, D. Juan de Aragon, D. Luis de Torrellas, D. Juan de Moncayo, D. Juan Agustin, D. Pedro de Bolea, D. Martin de Lanuza, D. Diego de Heredia, Manuel don Lope, Xpobal Fontin, y á todos los otros caballeros é hidalgos, que se apresten para salir con dicho Sr. Justicia de Aragon y Diputado con sus personas, armas y caballos, y á los Señores de vasallos con los vasallos que pudieren, á dar ejecucion á dicha declaracion.

El mismo dia Micer Espinosa, Lugarteniente, y Gerónimo Doro, Diputado, hicieron la embajada y requirieron á Micer Santangel, Juan Metelí y Micer Orea, Jurados de la Ciudad de Zaragoza, mediante cartel, y respondieron que estan prestos y aparejados á hacer lo que de fuero son tenidos y obligados, etc. *Testes*. Cosme Pariente y Miguel de Sada.

(1) Este trigo dice el Notario que cree que estaba en Mallen.

et les Députés nommèrent en conséquence, moi, Juan de Mendive, Notaire et Diego de Miedes, Notaire élu, pour Notaires desdits procès et cause et nous prêtâmes serment, etc. *Témoins* Bartolomé, Maynar et Andosilla.

Et incontinent ils ordonnèrent de faire la convocation et on expédia les lettres. Le deux novembre 1591.

Montèrent à la chambre du Conseil les très-Illustres D. Juan de Luna et Geronimo Doro, Députés nommés par leurs collègues, lesquels, avec ledit Justicier convinrent d'écrire à la ville d'Exea de los Caballeros pour qu'on amenât l'artillerie qu'ils avaient.

On convint d'envoyer des lettres à Fuentes pour qu'on livrât l'artillerie qu'il y avait ou qu'on la laissât prendre, vu l'absence du Comte.

D'écrire à l'assistant de la confédération de Daroca pour qu'elle donnât les mousquets qu'il y avait à Segura et à Cariñena.

On convint de considérer quelles seraient les personnes propres à traiter l'affaire du moment, et l'on s'accorda pour envoyer des dépêches au baron de la Pinilla, au Seigneur de Concas et au Comte de Ribagorza, afin qu'ils vissent avec le plus de troupes qu'ils pourraient.

On convint d'aller aussi retirer les barques et de faire enlever les vivres.

On nomme Falces.

On convient de nommer Falces, pour qu'avec vingt ouvriers, il aille enlever le blé et l'avoine qu'on a achetés pour l'armée, les apporte à Saragosse et les confie aux Jurés; qu'ils enlèvent aussi les barques et pontons qu'il y a sur l'Èbre et qu'ils descendent ceux qu'ils ont enlevés (1).

Le même jour après midi, dans ladite chambre du Conseil, présents, lesdits Seigneurs, le Justicier d'Aragon, D. Juan de Luna et Geronimo Doro, Députés, on délibéra d'envoyer une ambassade, à Saragosse, rendre compte de ce qui avait été fait; qu'elle se composerait d'un Lieutenant et d'un Député pour la requérir de faire connaître avec combien de troupes elle pourrait concourir; on nomma Micer Espinosa et Geronimo Doro.

On délibéra aussi de requérir les Comtes d'Aranda, le Duc de Villahermosa, D. Luis de Bardaxi, D. Miguel de Gurrea, D. Francisco de Altarriba, D. Baltasar de Gotor, D. Juan d'Aragon, D. Luis de Torrellas, D. Juan de Moncayo, D. Juan Agustin, D. Pedro de Bolea, D. Martin de Lanuza, D. Diego de Heredia, Manuel don Lope, Cristobal Frontin, et tous les autres chevaliers et hidalgos d'avoir à se tenir prêts pour sortir avec ledit Sr. Justicier d'Aragon et Député, en personne, avec armes et chevaux; et les Seigneurs de vassaux, avec autant de vassaux qu'ils pourraient, afin de mettre à exécution ladite déclaration.

Le même jour Micer Espinosa, Lieutenant du Justicier, et Geronimo Doro, Député, remplirent l'ambassade et requirèrent Micer Santangel, Juan Meteli et Micer Orera, Jurés de la Cité de Saragosse, par une lettre, et ces derniers répondirent qu'ils étaient prêts et préparés à faire tout ce à quoi ils étaient tenus et obligés par les fueros, etc... *Témoins*: Cosme Pariente et Miguel de Sada.

(1) Ce blé était, dit le Notaire, à ce qu'il croit, à Mallen.

Eadem die. Acordaron de nombrar en comision á Falçes para quitar las barcas que hay en el rio de Ebro, hasta la raya de Navarra y traer los panes ocupados á Zaragoza, y así mismo para intimar á los Comisarios que el Reyno les ha dado para alojarlos, que se vengan, y se concedieron letras y juros.

Así mismo se concedieron letras para Martin de Corz, que no haga gente y venga á asistir con su señoría.

Así mesmo mandaron despachar cartas y letras para los señores y personas particulares que estan fuera.

Así mesmo deliberaron que se pida la artillería que tienen el Conde de Aranda, D. Juan de Moncayo, el de Quinto; y la que hay en Caspe, en Ricla, en Segura, que es de la comunidad de Daroca, en Roden.

Die tertia novembris ante meridiem asistieron en la cámara de Consejo los dichos Justicia de Aragon, D. Juan de Luna, Gerónimo Doro, Diputados, y acordaron de nombrar cuatro personas para el Consejo de guerra, que son : el Duque, Conde de Aranda, D. Miguel de Gurrea y D. Pedro de Ixar.

Eadem die se les intimó la nominacion al Duque y al Conde.

Eadem die post meridiem asistieron en la cámara del Consejo los dichos Justicia de Aragon, D. Juan de Luna, D. Gerónimo Doro, Diputados; y estando así ajuntados, vinieron á la cámara de Consejo el Conde de Aranda, el Duque de Villahermosa, D. Miguel de Gurrea, D. Pedro de Ixar, personas nombradas; y estando así ajuntados, entraron D. Diego de Heredia, D. Martin de Lanuza, D. Juan Agustin, D. Pedro Bolea, Manuel don Lope, Xpobal Frontin, Tomás de Rueda, y despues D. Luis de Bardaxí, D. Francisco de Altarriba, D. Baltasar de Gurrea, D. Juan de Aragon, D. Luis de Torrellas, D. Juan de Moncayo, y todos los otros caballeros que se mandó requerir.

Y estando así ajuntados, el dicho Justicia les dió razon de cómo habian nombrado á los dichos cuatro para Consejeros de guerra, y que parecia al Sr. D. Juan de Luna se nombrase tambien al de Huerto, el cual no quiso aceptar; y que tambien seria menester nombrar capitanes, y confabularon sobre todo: é el dicho Justicia les requirió á todos le acompañasen con sus armas y caballos; el Duque y Conde de Aranda respondieron que dentro del tiempo de fuero responderian; D. Diego de Heredia, por sí y todos los otros, dijo que estaban prestos y aparejados, y el que no quisiese lo dijese.

Die tertia novembris 1591.

El Conde de Aranda, respondiendo á la requesta que el señor Justicia y Diputados le han hecho, dice que hará todo aquello que conviniese hacer en conservacion de los fueros y libertades del presente Reyno, de la manera y como lo han hecho sus antepasados en semejantes casos.

El Duque de Villahermosa respondió lo mismo, y me requirieron lo lea *publice* en la cámara de Consejo.

Et incontinenti lo leí, y entrambos dijeron que aquello respondian *ex quibus*, etc., *testes Santos y Suelves*, verguero.

El Sr. de Huerto dijo respondia lo mismo. Juan de Mendive, Notario.

Le même jour, on résolut d'envoyer en mission Falces pour enlever les barques qu'il y avait sur le fleuve de l'Èbre, jusqu'à la frontière de Navarre; emmener les pains saisis à Saragosse; intimer aux Commissaires que le Royaume leur a donné de quoi les loger, de venir; on accorda des lettres et reçut des serments.

On accorda aussi des lettres pour Martin de Corz, afin que, sans lever des troupes, il prêtât le concours de sa Seigneurie.

On ordonna aussi d'expédier des lettres et des dépêches aux Seigneurs et aux personnes particulières qui étaient absents.

On délibéra aussi pour demander l'artillerie qu'ils avaient au Comte d'Aranda, à D. Juan de Moncayo et au Seigneur de Quinto; celle qu'il y avait à Caspe, à Riela, à Segura, qui appartient à la confédération de Daroca, à Alcolea, à Roden.

Le trois novembre avant midi, présents à la chambre du Conseil lesdits Justicier d'Aragon, D. Juan de Luna, Geronimo Doro, Députés, on convint de nommer quatre personnes pour le Conseil de Guerre, qui sont: le Duc (de Villahermosa), le Comte d'Aranda, D. Miguel de Gurrea et D. Pedro de Ixar.

Le même jour on signifia leur nomination au Duc et au Comte.

Le même jour après midi, présents dans la chambre du Conseil le Justicier d'Aragon, D. Juan de Luna, D. Geronimo Doro, Députés; pendant qu'ils étaient ainsi en séance, se rendirent à la chambre du Conseil, le Comte d'Aranda, le Duc de Villahermosa, D. Miguel de Gurrea, D. Pedro de Ixar, personnes nommées; pendant leur réunion entrèrent D. Diego de Heredia, D. Martin de Lanuza, D. Juan Agustin, D. Pedro Bolea, Manuel don Lope, Cristobal Frontin, Tomas de Rueda, et ensuite D. Luis de Bardaxi, D. Francisco de Altarriba, D. Baltasar de Gurrea, D. Juan d'Aragon, D. Luis de Torrellas, D. Juan de Moncayo et tous les autres chevaliers qu'on avait fait requérir.

Étant ainsi réunis, ledit Justicier leur rendit compte du motif qui leur avait fait nommer, les quatre premiers, membres du Conseil de Guerre; comment D. Juan de Luna était d'avis qu'on nommât aussi le Seigneur de Huerto qui ne voulut pas accepter; comment il serait nécessaire de nommer des capitaines et on s'entretint de tout. Ledit Justicier les requit tous de l'accompagner avec leurs armes et leurs chevaux; le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda lui répondirent que sous peu ils lui rendraient réponse. D. Diego de Heredia répondit que, pour lui et tous les autres, ils étaient prêts et préparés, et que celui qui ne voudrait pas, n'avait qu'à le dire.

Le trois novembre 1591.

Le Comte d'Aranda, répondant à la requête que lui avaient adressée le Sr. Justicier et les Députés, dit qu'il fera tout ce qu'il conviendra de faire pour la conservation des fueros et des libertés du présent Royaume, de la manière que l'ont fait ses devanciers dans des cas semblables.

Le Duc de Villahermosa répondit la même chose, et je fus requis de le lire *publiquement* dans la chambre du Conseil.

Et incontinent je l'ai lu, et ils dirent tous deux qu'ils répondaient cela *d'après les choses dont, etc.* Témoins: Santos y Suelves, huissier à verge.

Le Sr. de Huerto dit qu'il répondait la même chose. Juan de Mendive, Notaire.

A tres *novembris* 1591. Requerí á D. Juan de Urrea, respondió que estaba presto y aparejado, no contraviniendo á los establecimientos de su órden : *testes* Joan de Torres y Felices.

Así mesmo requerí al Ilmo. Conde de Aranda que dé la artillería; respondió que escribiría la diesen : *testes* Juan Cárlos y Domingo Samper. — Juan de Mendive, Notario.

A 4 de noviembre de 1591 asistieron en la cámara de Consejo el dicho Sr. Justicia de Aragon y los Sres. D. Juan de Luna y Gerónimo Doro, Diputados : dióse aviso habia armas en casa del Conde de Sástago, Contamina, Juan de Rio, cabo casa el Conde, D. Francisco de Herrera, Contamina Almelda y en otra casa de la Verónica; mandóse se fuese á hacer escombra y se trujese por inventario.

Acórdose que se heche bando que so pena de la vida cualquiera que tubiese ocultado mecha, pólvora y plomo, que lo rebele.

Acórdose que se guiasen todos los que truxeron vituallas á Zaragoza durante la guerra al campo y tambien las vituallas, que civil ni criminalmente se puedan ocupar; mandóse pregonar mediante cartel.

Eadem die post meridiem se resolvió que se escribiesen letras para convocar los nuevos convertidos de los lugares realengos que estén aprestados para el dia que se les avisare y lo mesmo á los de la iglesia.

Item que se escriba á Juan Gomez que venga luego á asistir y á acompañar y que no haga gente durante la guerra (1).

Item que se embien 500 soldados para guardar el paso de Aynsa.

Item que Daroca no dé sino ciento y cincuenta soldados de á pié; los ciento arcabuceros y los cincuenta con coseletes y picas y alabardas.

Nominacion de capitanes de la gente de Zaragoza; de la parroquia del Aseo, Don Juan de Aragon y Don Pedro de Bolea.

Las capillas de Nuestra Sra. del Pilar, Don Juan Agustin.

San Pablo; Hernando; hospital de labradores de los pelayres y otros oficios, Don Juan de Urrea (2).

San Phelipe; Don Phelipe de Castro (3).

La Magdalena; Don Juan de Moncayo (4).

San Miguel de los navarros : el Comendador Ros y se le señala el sueldo del Reyno.

Lucas de Olivan.

De la de San Gil; Don Pedro de Ixar.

Sargento mayor Gerónimo Valentin y del Consejo de guerra.

Proveedor general, Francisco Perez.

Por ayudante del Proveedor general García Palenzuela, cuñado de Gerónimo Doro y Luis Navarro hijo del diputado.

(1) Dice el Notario que era capitan de S. M. y hacia gente.

(2) Está en la márgen. Alverto de Cuevas.

(3) Está borrado y puesto debajo.

(4) Este es oficial Real y es inconveniente. — Dice el Notario que le parece letra de Gerónimo Doro la glosa.

Le trois novembre 1591. J'ai requis D. Juan de Urrea; il a répondu qu'il était prêt et préparé, ne contrevenant pas aux statuts de son ordre. *Témoins :* Joan de Torres et Felices.

J'ai aussi requis l'illust^{me} Comte d'Aranda de donner l'artillerie; il a répondu qu'il écrirait de la donner. *Témoins :* Juan Carlos et Domingo Samper. — Juan de Mendive, Notaire.

Le quatre novembre 1591, présents dans la chambre du Conseil ledit Sr. Justicier d'Aragon et les Seigneurs D. Juan de Luna et Geronimo Doro, Députés, on transmit un avis qu'il y avait des armes dans la maison du Comte de Sasago, de Contamina, de Juan de Rio, près de la maison du Comte, de D. Francisco de Herrera, de Contamina Almelda et dans une autre maison de la Verónica. Il fut ordonné d'aller les en débarrasser, et d'en dresser l'inventaire.

On convint de publier un ban pour que quiconque aurait cachés méches, poudre et plomb eût à le révéler, sous peine de mort.

On convint de faire conduire au camp, durant la guerre, tous ceux qui amènerent des vivres à Saragosse, ainsi que les vivres qu'on ne peut saisir ni civilement, ni criminellement : on ordonna de le publier au moyen d'un cartel.

Le même jour après midi on résolut d'écrire des lettres pour convoquer les nouveaux convertis des localités du domaine royal, de se tenir prêts pour le jour qu'on leur indiquerait et d'en faire autant pour ceux de l'église.

De même, d'écrire à Juan Gomez de venir immédiatement prêter assistance et accompagner, et de ne pas lever des troupes durant la guerre (1).

De même, d'envoyer cinq cents soldats pour garder le passage d'Aynsa.

De même, d'écrire à Daroca de ne donner que cent cinquante soldats d'infanterie; cent arquebusiers, et cinquante avec des corselets, des piques et des halberdes.

Nomination de capitaines des forces de Saragosse; pour la paroisse de la Seo, D. Juan d'Aragon et D. Pedro de Bolea.

Pour les chapelles de Notre-Dame du Pilar, D. Juan Agustin.

De Saint-Paul : Hernando; pour l'hôpital des ouvriers laineurs et autres métiers, D. Juan de Urrea (2).

De Saint-Philippe : D. Philippe de Castro (3).

De la Madeleine : D. Juan de Moncayo (4).

De Saint-Michel des Navarrais : le commandeur Ros à qui on donne la solde du Royaume.

Lucas d'Olivan.

De Saint-Gil : D. Pedro de Ixar.

Sergent-major et membre du Conseil de guerre, Geronimo Valentin.

Intendant général, Francisco Perez.

Adjudant de l'Intendant général, Garcia Palenzuela, beau-frère de Geronimo Doro et Luis Navarro, fils du Député.

(1) Le Notaire dit qu'il était capitaine de S. M. et qu'il enrôlait des troupes.

(2) Il y a à la marge Alverto de Cuevas.

(3) Il est effacé et mis dessous.

(4) C'est un officier Royal et c'est un inconvénient. — Le Notaire dit que la glose lui semble de l'écriture de Geronimo Doro.

Así mesmo nombraron en capitanes de infantería á Miguel Don Lope, á Manuel Don Lope, Gerónimo Valles, Jaime Villanueva, Lucas Perez de Olivan.

Aposentadores; Cosme Pariente, Plaza, García de Palenzuela, Antonio de la Cruz.

Maese de Campo general, Don Luis de Bardaxi (1), y su teniente Don Godofre de Bardaxi.

Ase de escribir á D. Cárlos de Gotor.

Don Diego de Heredia, general de la caballería, Don Martin de Lanuza, Maese de Campo del tercio de la Oya de Huesca.

Don Pedro de Bolea, general de la artilleria y fortificacion de Zaragoza.

Don Juan de Aragon, Maese de Campo de la gente de Zaragoza.

Acordaron que todos los capitanes traigan alistados todos los soldados que podian salir mañana para marchar.

Cabos que se ordenan para el Comisario general; *Primo* que provea provision y vitualla para veinte mil bocas y estas sean para el sustento de un mes.

Item que los panes que ay en Gallur ocupados se traigan á Alagon.

A 7 de noviembre 1591.

Deliberaron los Sres. Diputados se diesen al Señor Justicia mil escudos para aprestarse.

Deliberaron de nombrar en capitan de á caballo á Miguel Catalán.

Deliberaron que el Obispo de Balbastro fuese con embajada á Don Alonso y que le acompañe Don Luis de Bardaxi.

A 8 *Novembris* 1591 asistieron en la cámara del Consejo el Señor Justicia y el Señor Gerónimo Doro, Diputado.

Acordaron de nombrar á Miguel Lopez de Tolosa veedor y pagador.

Así mismo deliberaron sus señorias que se diesen á los capitanes infra escriptos para ayuda de socorro á ellos, y á los soldados lo siguiente: *Primo* al capitan Jaime Villanueva ducientas libras para socorro á él y á sus soldados.

A Manuel Don Lope, ducientas libras para socorro á él y á sus soldados.

Item al capitan Gerónimo Valles ducientas libras para socorro suyo y de sus soldados.

Item á Don Juan de Aragon, Maese de Campo ducientas libras.

Item, al capitan Lucas Perez de Olivan ducientos escudos para su socorro y de sus soldados.

Item al capitan Don Juan de Moncayo para su socorro y el de sus soldados ducientos escudos.

Así mismo deliveraron que fuese á acompañar al Justicia el Señor Gerónimo Doro, Diputado, y para aprestarse se le dén cuatrocientas libras.

Item deliveraron nombrar en teniente de sargento mayor á Alvaro Mendaño y de socorro se le dén cuarenta escudos.

Item deliveraron se diese á Miguel Catalán, capitan de á caballo de socorro para sus soldados ducientos escudos.

Item á Gerónimo Valentin, sargento mayor y del Consejo de guerra ducientas libras.

(1) Esta es la márgen, no acepto Don Luis.

On nomma aussi capitaines d'infanterie, Miguel don Lope, Manuel don Lope, Geronimo Valles, Jaime Villanueva, Lucas Perez d'Olivan.

Maréchaux des logis : Cosme Pariente, Plaza, Garcia de Palenzuela, Antonio de la Cruz.

Lieutenant général, D. Luis de Bardaxi (1), et son lieutenant, D. Godofre de Bardaxi.

Il faut écrire à D. Carlos de Gotor.

Général de cavalerie, D. Diego de Heredia, colonel du bataillon de la Oya de Huesca, D. Martin de Lanuza.

Don Pedro de Bolea, général d'artillerie et des fortification de Saragosse.

Don Juan d'Aragon, colonel des troupes de Saragosse.

On convint que tous les capitaines amèneraient enrôlés tous les soldats qui pourraient partir le lendemain matin et se mettre en marche.

Points ordonnés pour le Commissaire général : *premièrement*, qu'il pourvoie de provisions et de vivres pour vingt mille bouches et pour un mois.

Item que les pains qu'il y a retenus à Gallur soient transportés à Alagon.

Le 7 novembre 1591.

Les Seigneurs Députés délibérèrent pour qu'on donnât au Seigneur Justicier mille écus pour ses préparatifs.

Ils délibérèrent de nommer capitaine de cavalerie Miguel Catalan.

Ils délibérèrent d'envoyer l'Évêque de Barbastro en ambassade à D. Alonso et de le faire accompagner par D. Luis de Bardaxi.

Le 8 novembre 1591, présents dans la chambre du Conseil le Seigneur Justicier et le Seigneur Geronimo Doro, Député.

On convint de nommer Miguel Lopez de Tolosa intendant et payeur.

Leurs Seigneuries délibérèrent aussi de donner aux capitaines ci-dessous nommés pour subvention et secours, tant pour eux que pour leurs soldats, savoir : *premièrement*, au capitaine Jaime Villanueva, deux cents livres de secours pour lui et ses soldats.

A Manuel don Lope, deux cents livres de secours pour lui et ses soldats.

Item, au capitaine Geronimo Valles, deux cents livres de secours pour lui et ses soldats.

Item, à Don Juan d'Aragon, colonel, deux cents livres.

Item, au capitaine Lucas Perez d'Olivan, deux cents écus de secours pour lui et ses soldats.

Item, au capitaine D. Juan de Moncayo, de secours pour lui et ses soldats, deux cents écus.

On délibéra aussi que le Député Geronimo Doro, irait accompagner le Justicier, et que, pour ses préparatifs, on lui donnerait quatre cents livres.

Item, on délibéra de nommer lieutenant le sergent-major Alvaro Mendaño, et qu'on lui donnerait quarante écus de secours.

Item, on délibéra qu'on donnerait à Miguel Catalan, capitaine de cavalerie, deux cents écus de secours pour ses soldats.

Item, à Geronimo Valentin, sergent-major et membre du Conseil de guerre, deux cents livres.

(1) Voici la note marginale, D. Luis n'accepte pas.

Item á Juan de Mendive, notario para aprestarse y para pagar los escribanos cincuenta escudos.

Item nombraron veedor á Juan Caraysa asignándole de salario por cada un dia.

Item por Votiller á Anton Cinfrayn asignándole de salario por cada un dia.

En Mozalbarva deliveraron se diese al capitan Don Pedro de Ixar docientas libras.

Al capitan Juan de Sadava trecientas libras.

A Don Martin de Lanuza trecientas libras.

Al mismo capitan Juan de Sadava otras trecientas libras, á tento que son los soldados mas de quinientos.

Juan Trigo.

Martin Ferriol.

Gerónimo de Baños.

Miguel de Peroche (1).

El que fué con Ferrer y Montanes se llama Esteban.

Las Universidades á las cuales se les imbiaron letras pidiéndoles gentes, son las siguientes :

Jaca,	200	de á pié y 30 de á caballo.	
Huesca,	400	de á pié y 50 de á caballo.	
Calatayud,	600		
Balbastro,	300		
Borja,	200		
Daroca,	200		
Su comunidad,	600	de á pié y 50 de á caballo.	
Comunidad de Calatayud,	1000		
Teruel,	500	La naja.	
Alvarracin,	200	Candasnos.	
Su comunidad,	300	Castejon.	
Comunidad de Teruel,	1000	Calceña,	100
Egea de los Caballeros,	300	Murillo de Gallego.	
Tauste,	300	Viel.	
Sos,	300	Loessia.	
Sadava,	200	Bolea.	
Uncastillo,	200	Loarre.	
Caspe,	400	Montalban.	
Almunia de doña Godina,	200	Miravete,	100
Tamarite de Litera,	200	Cantavieja,	100
Monzon,	300	Verdun,	150
Almudevar,	100	Ansó,	50
Alagon,	100	Valdehecho,	100
Sariñena,	300	Valdaysa,	100
Fraga,	200	Valdaraques,	70
Burjalaroz,	150		

(1) Esta memoria no se acuerda el Notario para que se hizo.

Item, à Juan de Mendive, notaire, pour ses préparatifs et pour payer les expéditionnaires, cinquante écus.

Item, on nomma inspecteur Juan Caraysa, et on lui fixa un salaire pour chaque jour.

Item, cambusier, Anton Cinfrayn, et on lui fixa un salaire égal pour chaque jour.

A Mozalbarva, on délibéra qu'on donnerait au capitaine D. Pedro de Ixar deux cents livres.

Au capitaine Juan de Sadava, trois cents livres.

A Don Martin de Lanuza, trois cents livres.

Au même capitaine Juan de Sadava, autres trois cents livres, attendu qu'il a plus de cinq cents soldats.

Juan Trigo.

Martin Ferriol.

Geronimo de Baños.

Miguel de Peroche (1).

Celui qui alla avec Ferrer y Montanes s'appelait Esteban.

Les Universités à qui on envoya des lettres leur demandant des troupes sont les suivantes :

Jaca,	200	hommes d'infanterie et 30 de cavalerie.	
Huesca,	400	<i>id.</i>	50 <i>id.</i>
Calatayud,	600		
Barbastro,	300		
Borgia,	200		
Daroca,	200		
Sa Confédération,	600	<i>id.</i>	50 <i>id.</i>
Confédération de Calatayud,	1000		
Teruel,	500	La naja.	
Albarracin,	200	Candasnos.	
Sa Confédération,	300	Castejon.	
Confédération de Teruel,	1000	Calceña,	100
Egea de los Caballeros,	300	Murillo de Gallego.	
Tauste,	300	Viel.	
Sos,	300	Loessia.	
Sadava,	200	Bolea.	
Uncastillo,	200	Loarre.	
Caspe,	400	Montalban.	
Almunia de doña Godina,	200	Miravete,	100
Tamarite de Litera,	200	Cantavieja,	100
Monzon,	300	Verdun,	150
Almudevar,	100	Anso,	50
Alagon,	100	Valdehecho,	100
Sariñena,	300	Valdaysa,	100
Fraga,	200	Valdaraques,	70
Burjalaroz,	150		

(1) Le Notaire ne se rappelle pas pourquoi cette mention est faite.

La villa y val de Cista.
 La villa de Puertolas.
 Villa y val de Croto.
 Tierra Antona.
 Sobrarve.
 Villa de Bielsa.
 Antip llevó las del Conde de Morata.

} Llevólas Juan Gallego, notario, para intimallas.

Nuevos convertidos.

Brea.
 Pleitas.
 Saviñar.
 Calatoras.
 Los de Borxa.
 Calatayud.
 Daroca.
 Burbaguema.
 Ambel.
 Barguena.

} Cifuentes llevó estas letras para intimallas.

Memoria de las letras de combocacion que se llevan y quien.

4, Torrero lleva, Sadava, Egea, Sos, Uncastillo.
 2, Peraman lleva, las de Alcañiz y Caspe.
 1, Argumanez, Jaca.
 4, Jaime Fontova, Almudevar, Huesca, Bolea y Loarre.
 3, Gerónimo Falcon, Fraga, Sariñena, Burjalaroz y Lanaja.
 3, Orcao, Monçon, Balbastro, Tamarite de Litera.
 2, Amigo, Alvarracin y su Comunidad y los de Teruel.
 3, Gebrero, La Almunia, Calatayud y su Comunidad.
 4, Quinzano, Tarazona, Borxa, Alagon y Tauste.
 Antonio Latasa, Daroca y las Comunidades.
 Juan de Egea, Cálcena Amion, Anizon, Gallur, Ambel.
 Llevó Lozano, las de Montalban, Miravete y Cantavieja.
 Andrés, Rebollar.
 Matías, Sada.
 Albacar.
 Pascual Cifuentes, llevó las del Conde de Fuentes y Sástago.
 Gerónimo Requesens, llevó las del Sr. de Quinto, Don Blasco, Don Alonso,
 Despes, Don Antonio de Ixar.
 Miguel Lopez lleva cinco letras para Verdum, Ansó, Hecho, Aragues y
 Valdaysa.
 Diego Hernandez y Pero Rodriguez.
 Antonio de la Cruz.
 Carta para Francisco Muñoz de Pamplona y Miguel de Heredia, y si tubiesen
 soldados pláticos los embien.
 Miguel Gallego.

La ville et val de Cista. }
 La ville de Puertolas. }
 La ville et val de Croto. } Juan Gallego, notaire, prit les lettres pour les
 Tierra Antona. } leur signifier.
 Sobrarve. }
 La ville de Bielsa. }
 Antin emporta celles du Comte de Morata.

Nouveaux convertis.

Brea. }
 Pleitas. }
 Saviñar. }
 Calatoras. } Cifuentes emporta ces lettres pour les leur si-
 Ceux de Borgia. } gnifier.
 Calatayud. }
 Daroca. }
 Burbaguema. }
 Ambel. }
 Bary. }

Mémoires des lettres de convocation qui sont emportées et par qui.

4, Torrera emporte, Sadava, Egea, Sos, Uncastillo.
 2, Peraman emporte celles d'Alcañiz et de Caspe.
 1, Argamanez, Jaca.
 4, Jaime Fontova, Almudevar, Huesca, Bolea et Loarre.
 3, Geronimo Falcon, Fraga, Sariñena, Burjalaroz et Lanaja.
 3, Orçao, Monzon, Barbastro, Tamarite de Litera.
 2, Amigo, Albarracin et sa Confédération et ceux de Teruel.
 3, Gebrero, La Almunia, Calatayud et sa Confédération.
 4, Quinzano, Tarazone, Borgia, Alagon et Tauste.
 Antonio Latasa, Daroca et la Confédération.
 Juan de Egea, Calcena Amion, Anizon, Gallur, Ambel.
 Lozano emporte celles de Montalban, Miravete et Cantavieja.
 Andrès, Rebollar.
 Matias, Sada.
 Albacar.
 Pascal Cifuentes emporta celles du Comte de Fuentes et Sastago.
 Geronimo Requesens, celles du Sr. de Quinto, de D. Blasco, D. Alonso, Despes, D. Antonio de Ixar.
 Miguel Lopez portait cinq lettres pour Verdun, Ansó, Hecho, Aragues et Valdaysa.
 Diego Hernandez et Pero Rodriguez.
 Antonio de la Cruz.
 Lettre pour Francisco Muñoz de Pampelune et Miguel de Heredia, afin que s'ils avaient des soldats expérimentés ils les envoient.
 Miguel Gallego.

Numero XIII.

Lista de todos los culpados en las sediciones, de cuyo castigo se trata (1).

PRIMERA LISTA.

Don Diego de Heredia.— Antonio Perez.— Don Pedro Bolea.— Don Martin de Lanuça.— Manuel Don Lope.— Don Ivan Coscon.— Don Juan de Torrellas.— Don Antonio Ferriz.— Gil de Mesa.— Juan Francisco Mayorini.— Thomas de Rueda.— Christóbal Frontin.— Francisco de Ayerbe.— Gaspar Burcés.— Juan Luis Fontova.— Pedro de Fuertes.— Jaime Christóbal.— Anton de Añon.— Juan de Ubieta.

Presos en las cárceles de Zaragoza y exceptuados.

Micer Claveria.— Juan de Lanuça.— Jaime Buil.— Cosme Pariente.— Doctor Murillo.— Francisco Arantegui.— Juan Ganareo.— Juan de Mendive.— Gerónimo Avenilla.— El Sr. de Huerto.— Miguel Turlan.— Domingo del Molino.— Martin Jaime.— Juan de Alteraque.— Jaime Francés.— Miguel de Fuertes.— Nicolás Melgar.— Don Luis de Urrea.— Don Juan de Urrea.— Peco el Mayor.— Miguel Torres.

Presos en sus casas y dados en fiado.

Mr. Espinosa.— Mr. Barrotel.— Mr. Bartolomé Lopez.— Mr. Juan Lopez de Baylo.— Baron de la Laguna.— Don Miguel de Gurrea.— Don Juan de Aragon.— Hernando de Biota.— Gil de Urroz.— Felipe de Pomar.— Juan Bucle de Meteli.— Estéban de Ardanza.— Español Niño.— Pedro Meliz.— Matheo Ros.— Luis Anton.— Juan Loscos.— Juan de Alayeto.— Juan de la Serna.— Sebastian Molés.— Juan Molés.— Valero de Aro.— Mr. Martinez.— Martin de Herrera.— Juan de Rombau.— Felipe Canelon.— Marchueta.— Miguel de Sesé.— Gerónimo Tafalles.— Gaudioso la Foz.— Juan de Arze.— Juan Arinyez.— Juan de Aro.— Thomas de Villanueva.— Domingo Montañés.— Francisco de Aguilar.— Francisco Ruiz de Prado.

Exceptuados ausentes.

Don Felipe de Castro.— Don Juan Agustin.— Mosen Juan Ximenez.— Mr. Juan de Bardaxí.— Pedro de Sesé.— Agustin de Santa Clara.— Cavero de Ortila.— Pedro Canigar.— Pedro Martinez.— Francisco Perez.— Pericacho y otro su hermano.— Pedro Murillo.— Miguel Luis de Foncillas.— Juan Miguel de Foncillas.— Godofre de Bardaxí.— Gerónimo Perez de Calatayud.— Gerónimo Garcia.— Marin Giraldo.— Hijo de Ganareo.— Juan Ramirez.— Jaime de Urgel.— Juan Gerónimo Despes.— Juan Baylon.— Juan de Garcia.— Juan de Villaverde menor.— Julian del Conderano.— M°. Jaime Montañés.— M°. Juan, criado de D. Diego.— Dionisio de Guaras.— Miguel Araus.— Peregrin.— Matheo y Jaime Villanueva.— Agustin Gimeno.— Agustin Dalça.— Gerónimo Perez.— Pedro de Mur.— Don Antonio Coscon.— Fontovas.— Francisco de Luna.— Gurrea Labrador, su hijo y su camarada.— Martin Rubio.— Mosen Pedro Estudiante.

Presos en la Inquisicion exceptuados.

Diego de Barrionuevo.— Rafael Rebollar.— El Maestro Basante.— Juan del Barco.— Francisco Valles.— Miguel Don Lope.

(1) Este curiosísimo papel y el que sigue de las « culpas de los exceptuados » son de la misma época y escritos para algún ministro real de los que entendían en el castigo de los culpados. Los dos están con otros muchos pertenecientes al mismo asunto entre los *Papeles del Sr. Lafuente Alcántara*.

Numéro XIII.

Nous n'avons pas traduit ce numéro composé des noms formant la liste de tous les coupables dans les séditions, et du châtement desquels il est question (1). Là se trouvent premièrement les principaux coupables, ceux qui étaient prisonniers dans les prisons de Saragosse et exceptés du pardon; les prisonniers dans leurs maisons et confiés à d'autres personnes; les exceptés absents; les prisonniers de l'Inquisition exceptés; les prisonniers de l'Archevêque exceptés; les exceptés défunts; les capitaines et lieutenants; les lettrés qui conseillèrent la résistance; les prisonniers qui sont réfugiés en France; les prisonniers avant le pardon; les prisonniers en Castille et en Catalogne.

Presos por el Sr. Arzobispo exceptuados.

Mosen Martin Ruiz. — M^o. Oto, Cantor. — Gerónimo Muniesa. — El Dean de Teruel.

Exceptuados difuntos.

Mr. Marcos Alvarez de la Serna. — Mr. Jusepe Dominguez. — Juan Batista Vello. — Don Luis de Torrellas. — Diego de Funes. — Don Francisco de la Caballería. — Don Juan de Ferrera. — Juan de Marcuello.

Capitanes y Alfereses.

Agustin Batista. — Lucas Perez de Oliven. — Vertiz. — Manuel Don Lope. — Comendador Ros. — Miguel Martinez. — Juan de Sadava. — Gerónimo Valles. — Ascanio de Omedes. — Juan de Azlor. — Francisco Cerdan. — Pablo de Villanueva. — Don Pedro de Ijar.

Letrados que aconsejaron la resistencia.

Mr. Andrés de Aviñon. — Mr. Bartolomé Diez. — Mr. Diego de Funes. — Mr. Gerónimo Lopez. — Mr. Carlos Montesa. — Mr. Gazo.

Presos con los franceses.

Dionisio Perez. — Diego de Heredia, que está en Francia.

Presos antes del perdon.

Juan de la Huerta. — Pedro Lopez. — Lorenzo Ximenez. — Pedro Galicia. — Pedro de Ribas. — Pedro de Rebolledo. — Juan de Estrue. — Domingo Lobera. — Jusepe de Altree. — Juan Navarro. — Esteban de Belamaçan. — Juan Ferrer. — Thomás Gormaz. — Doña Gerónima de Arteaga. — Bartolomé Maynar. — D. Christóbal Loríz. — Jaime de Ayneto. — Jayme Blasco. — Pedro Navarro. — Gerónimo de Falces. — Jayme Mezquita y su hermano. — Anton de Egea. — Pedro de Arnedo. — Sebastian de Almendares. — Domingo Balbastro. — Pascual Vicente. — Juan de Marchena. — Miguel hijo de la comadre. — Miguel de Ubieta. — Matheo Sobirano. — Juan Canton.

Presos en Castilla y Cataluña.

Don Juan de Luna. — Duque de Villahermosa. — Conde de Aranda. — Marcos de Arayz. — Lucas de Andia.

(1) Ce document si curieux et la pièce qui suit des « fautes des exceptés » appartiennent à la même époque et doivent avoir été écrits pour un ministre du Roi, un de ceux qui entendaient du châtement des coupables. Ils font partie, ainsi que beaucoup d'autres sur le même sujet, des *Papiers du Sr. Lafuente Alcantara*.

Numero XIV (1).

Culpas de los exceptuados de la primera lista presos y ausentes.

D. DIEGO DE HEREDIA. Las culpas de D. Diego de Heredia ya se enviaron por su órden, están confiscados sus bienes y derribados su casa y castillos.

ANTONIO PEREZ. Condenado ausente. Quebrantó la cárcel en Castilla, despues las de Aragon y huyó á los herejes de Francia.

Persuadia al pueblo muchas cosas contra el Rey N. S., y que delinquiendo el pueblo, de necesidad los habia de perdonar.

Ponia condiciones en oprobio de la justicia y inquisicion, si habia de consentir que le llevasen á ella.

Decia que le pesaba que habia de ser la piedra fundamental de la destruccion de este Reino.

Tenia pagados hombres para que asistiesen donde le conviniese para sus fines.

Ha hecho muchos pasquines y libelos contra el Rey Nuestro Señor, la Justicia y Inquisicion.

La requesta para quitar los presidios se hizo por parecer de Antonio Perez y otros, y que se carteaba con Vandoma por medio de D. Sancho Abarca, segun dijo Gil de Mesa.

Cuando le llevaron los sediciosos á casa D. Diego, desde las ventanas daba gracias al pueblo y apellidaba libertad.

Finalmente, conforman todos en que era la cabeza y fundamento de todos los delitos, muertes y sediciones contra la Justicia y Inquisicion, y seducidor de testigos falsos.

D. PEDRO DE BOLEA. Condenado ausente. Era fautor de Antonio Perez.

Fué cómplice en la manifestacion fingida y en el ruido de aquel dia, y se halló en la Diputacion á pedir la manifestacion y la requesta á los Diputados que ordenó Lorenzo Calvo y á conmovier la ciudad, y anduvo fomentando por cabe casa del Marqués para hacelle prender y librar á Antonio Perez.

Era cabeza de amotinadores, y los otros se correspondian con él.

Intervenía en las juntas en casa de D. Diego, Manuel Don Lope, D. Martin; en Laseo, en la Lonjeta y en las plazas con fin de hacer República como Venecia ó Génova, y entre tres que propusieron para cabeza; D. Pedro propuso y esforzó á D. Juan de Luna.

Amenazaba á los jueces, abogados y predicadores porque favoreciesen á Antonio Perez.

Se halló en los arcabuzazos que se tiraron al Conde de Morata.

Intervino en buscar las escrituras de la Inquisicion y fué nombrado para ir á Roma, y fué el que firmó y instó principalmente la requesta por suspender el negocio de Antonio Perez y cabeza de aquello.

(1) Papeles del Sr. Lafuente Alcántara.

Numéro XIV (1).

Fautes des exceptés de la première liste prisonniers et absents.

D. DIEGO DE HEREDIA. Les fautes de D. Diego de Heredia ont été déjà envoyées dans leur ordre; ses biens sont confisqués, sa maison et ses châteaux sont démolis.

ANTONIO PEREZ. Condamné absent; s'évada des prisons de la Castille, puis de celles d'Aragon et se réfugia chez les hérétiques de France.

Il persuadait au peuple de nombreuses calomnies contre le Roi N. S. : entre autres que S. M. devait nécessairement pardonner au peuple ses délits contre elle.

Il posait des conditions, à la honte de la justice et de l'Inquisition, s'il consentait à ce qu'on l'y amenât.

Il disait qu'il était fâché d'être la pierre fondamentale de la destruction de ce Royaume.

Il payait des hommes pour lui prêter leur assistance partout où il le trouverait convenable à ses fins.

Il a composé beaucoup de pasquinades et de libelles contre le Roi Notre Seigneur, contre la Justice et l'Inquisition.

La requête pour abandonner les garnisons se fit sur l'avis d'Antonio Perez et d'autres : il entretenait une correspondance avec Vendôme par l'intermédiaire de D. Sancho Abarca, d'après ce que dit Gil de Mesa.

Quand les séditieux l'eurent conduit à la maison de D. Diego, il se mit à la fenêtre et rendit grâces au peuple; il implorait la liberté.

Finalement, tous s'accordent pour le reconnaître comme le chef et la cause de tous les crimes, délits, meurtres et séditions contre la Justice et l'Inquisition : comme un suborneur de faux témoins.

D. PEDRO DE BOLEA. Condamné absent : était protecteur d'Antonio Perez

Il fut complice de la manifestation feinte et de tous les troubles de cette journée. Il se trouva à la Députation pour demander la manifestation et la requête aux Députés, rédigée par Lorenzo Calvo, et pour bouleverser la Cité; il alla faire des perquisitions dans la maison du Marquis pour le saisir et délivrer Antonio Perez.

Il était le chef des émeutiers et les autres correspondaient avec lui.

Il fréquentait les réunions dans les maisons de D. Diego, de Manuel D. Lope, de D. Martin; de la Seo, de la Lonjeta et sur les places, dans le but d'établir une République comme celle de Venise ou de Gènes; et sur les trois qu'on proposa pour chefs, D. Pedro proposa et soutint D. Juan de Luna.

Il menaçait juges, avocats, prédicateurs pour qu'ils favorisassent Antonio Perez.

Il se trouva parmi ceux qui tirèrent des coups d'arquebuses sur le Comte de Morata.

Il était du nombre de ceux qui vinrent fouiller les papiers de l'Inquisition; il fut nommé pour aller à Rome; ce fut lui qui signa la requête, qui insista particulièrement pour suspendre l'affaire d'Antonio Perez, et qui en fut l'auteur.

(1) Papiers du Sr. Lafuente Alcántara.

La mañana de 24 de setiembre anduvo bullendo con los sediciosos.

Hizo requesta para resistir al ejército de S. M.

Otra para que Zaragoza no hiciese gente.

Otra para que antes que Antonio Perez se entregase á la Inquisicion se viessen las concordias.

Otra para que se siga el pleyto contra la Inquisicion.

Fué general de la artillería y exerció su officio.

Hizo instancia con el Justicia que saliese á resistir al ejército.

Tenia cargo de fortificar á Zaragoza.

Vino á decir á los Diputados que los albañires se ofrecian á terraplenar la ciudad y hacer trincheras.

D. MARTIN DE LANUZA. (*Está derribada su casa y confiscados sus bienes.*)
Condenado ausente. Hizo diversas juntas para tratar del beneficio de Antonio Perez en deservicio de S. M. y daño del bien público.

Supo y fué partícipe en la muerte del Marqués de Almenara, que se habia de hacer en la Cuaresma del año noventa y en las juntas que acerca de ello se hicieron, y no habiendo oportunidad de otra manera, determinaron de librar á Antonio Perez el dia que le quisiesen sacar para la Inquisicion, haciendo alguna estratagemas.

Sabiendo que el 24 de mayo se habian llevado á Antonio Perez á la Inquisicion, fueron á la cárcel de los Manifestados él y otros, y volvieron por la ciudad amotinando el pueblo, pidiendo la manifestacion fingida á nombre de Burcés al Justicia; hiciéronse requestas, sacaron preso al Marqués, hiriéronle, persiguieron sus criados y fautores, fueron á la Inquisicion, quebrantaron las puertas, sacaron al dicho Antonio Perez y Francisco Mayorin, su criado, murieron un criado del Inquisidor y otro del dicho Marqués, y al oncenno dia el Marqués.

Era cabeza de amotinadores y previno á los demas para resistir la entrega de Antonio Perez; entendiendo que se habia de hacer á 12 de agosto.

El 24 de mayo estaba cabe casa el Marqués echando gente hácia allá diciendo, que diessen la persona del Marqués y sus criados en prision, y si no que truxessen bigas y leña para derribar la puerta y quemar la casa.

Hizo que Calvo hiciesse la requesta para que prendiessen al Marqués, por la cual le aborcaron.

Arantagui dice que D. Martin le prometia que un amigo suyo le renunciaria dos censales, y el dicho D. Martin le concederia el derecho que tenia á un lugar suyo si dejaba ir á Antonio Perez.

Hicieron él y otros que Mizer Laserna estudiase el apellido contra los criados del Marqués de Almenara.

Antes del 24 de mayo amenazó á D. Henrique de Palafox por ser amigo del Marqués.

Hallóse en la resistencia que se hizo al Alguacil Jordan en casa de Manuel Don Lope quando prendió á Gil Gonzalez. En este dia se comenzó á perder el respeto á los ministros de la Justicia.

Hiciéronse Juntas en casa del mismo D. Martin.

Hizo Requesta para que se despidiese la gente confidente de Zaragoza por quedar él libre con los sediciosos.

Dans la matinée du 24 septembre, il alla se mêler à l'effervescence des séditieux.

Il présenta une requête pour résister à l'armée de S. M.

Une autre pour que Saragosse ne recrutât pas de troupes.

Une autre pour qu'avant de livrer Antonio Perez à l'Inquisition, on vît les accords.

Une autre pour que l'on continuât le procès contre l'Inquisition.

Il fut général de l'artillerie et exerça ses fonctions.

Il fit des instances auprès du Justicier afin qu'il partît pour résister à l'armée.

Il avait pour charge de fortifier Saragosse.

Il vint dire aux Députés que les maçons s'offraient pour entourer Saragosse d'un terre-plein et pour faire des franchées.

D. MARTIN DE LANUZA (*sa maison est démolie et ses biens sont confisqués*). Il convoqua diverses réunions pour s'occuper du bienfait que rendait Antonio Perez au détriment du service de S. M. et au préjudice du bien public.

Il eut connaissance du meurtre du Marquis d'Almenara, qui devait se commettre pendant le carême de l'année 1590 ; il prit part aux réunions tenues à cet effet ; comme on ne trouvait aucun autre moment opportun, on résolut de délivrer Antonio Perez le jour qu'on voudrait le livrer à l'Inquisition, en ayant recours à quelque stratagème.

Sachant que le 24 mai on avait transféré Antonio Perez à l'Inquisition, lui et d'autres se rendirent à la prison des Manifestés, revinrent par la Cité, en ameutant le peuple et demandant au Justicier la feinte manifestation au nom de Burcès : ils présentèrent des requêtes ; emmenèrent le Marquis prisonnier, le blessèrent ; poursuivirent ses serviteurs et ses défenseurs ; allèrent à l'Inquisition, en brisèrent les portes, enlevèrent ledit Antonio Perez et Francisco Mayorini, son domestique, tuèrent un familier de l'Inquisition, un serviteur dudit Marquis et le Marquis lui-même le onzième jour.

C'était un chef des émeutiers ; il prévint les autres pour s'opposer à l'extradition d'Antonio Perez, en apprenant qu'elle devait se faire le 12 août.

Le 24 mai il se tenait près la maison du Marquis, y poussait des gens en leur disant de conduire en prison la personne du Marquis et ses domestiques ; et si non d'apporter des poutres et du bois pour enfoncer la porte et brûler la maison.

Il poussa Calvo à présenter la requête pour s'emparer du Marquis, requête qui le fit pendre.

Arantagui prétend que D. Martin lui promettait la renonciation en sa faveur à deux redevances par un de ses amis ; que ledit Martin lui céderait le droit qu'il avait sur une de ses localités, s'il laissait partir Antonio Perez.

Lui et d'autres furent cause que Micer Laserna étudia l'appel contre les serviteurs du Marquis d'Almenara.

Avant le 24 mai, il menaça D. Henri de Palafox, parce qu'il était l'ami du Marquis.

Il fit partie de la résistance opposée à l'Alguazil Jordan dans la maison de Manuel Don Lope, lorsqu'il saisit Gil Gonzalez. C'est de ce jour que commence la perte du respect pour les ministres de la Justice.

Des Juntas se sont tenues dans la maison du même D. Martin.

Il présenta une Requête afin que l'on congédiât de Saragosse les forces inspirant de la confiance, pour rester libre, lui, avec les séditieux.

Que dijo que aunque se lo requiriesen el Justicia y Santo Oficio no les daria favor para la entrega de Antonio Perez.

Hizo cartel con otros para ayudarse en la conservacion de sus libertades y en deservicio de S. M.

Hizo diversas Juntas para la pretension de sus libertades, de las cuales resultaron otras, cuyo fin era hacer República como la de Venecia, ó Génova y una cabeza particular de ella.

Dispararon él y otros arcabuzazos una noche á la Inquisicion y fijaron á las puertas de ella un pasquin contra los Inquisidores.

Por divertir el negocio de Antonio Perez hicieron diversas Requestas, reconocieron los archivos antiguos, procuraron probar que era acabado el término de la concesion del Santo Oficio para reducir los delitos de la Inquisicion al ordinario.

Comovió las ciudades de Huesca, Balbastro y Jaca contra la ciudad de Zaragoza, por las diferencias que con ella tenían, y para ello se juntaban él y otros en diversas partes.

Fué cómplice en inducir testigos falsos contra los ministros mas graves y dignos de veneracion y en favor de Antonio Perez.

Intentó otras dos veces de sacarle de la cárcel.

Hicieron él y otros una Requesta para que se quitassen los presidios de este Reino con fin de retirarse á las montañas cuando S. M. quisiese prendellos.

Truxo lacayos suyos y de otras personas á quien escribió para resistir la entrega de Antonio Perez el 24 de setiembre, con los cuales acometió por diversas partes al Virrey y Audiencias, mataron soldados, ciudadanos y otro gran número de personas que acompañaban á la justicia, libraron al dicho Antonio Perez y le dieron escape.

El día 24 de setiembre estuvo el dicho D. Diego en la calle Nueva animando los lacayos y otra gente que estaba en el mercado peleando, enviándoles socorro de gente y proveyendo municiones, pólvora y balas.

Túvole escondido en diversas partes del Reino, despues le tornó á Zaragoza, donde le tuvo muchos días, de allí le llevó á sus lugares, despues á Sallent, donde tiene una casa fuerte, de allí le pasó á Francia, desde donde procuran y solicitan la alteracion universal.

La noche antes del 24 de setiembre cenó en casa de D. Juan de Torrellas con los sediciosos que hicieron el daño aquel dia, y el siguiente se fué á congratular del caso con Manuel Don Lope.

Hallóse en la resistencia que se hizo en casa Gil de Urróz.

Fué cabeza y inventor de que se resistiesen al ejército de S. M. y de las Requestas que acerca de ello se hicieron.

Fué maestre de campo general en el ejército del Justicia y para ello recibió.... escudos.

Fué partícipe en pedir favor á Cataluña y Valencia contra el ejército de S. M.

Alabábase que si iba á la montaña moveria gente para impedir la entrada del ejército de S. M.

Asistió á las Juntas que se hicieron en Uitevo por la gente que fué allá con

Il dit que si le Justicier et le Saint-Office venait à le requérir, il ne leur prêterait pas son assistance pour livrer Antonio Perez.

Il passa un écrit avec d'autres pour s'aider dans la conservation de leurs libertés, au mépris du service de S. M.

Il convoqua diverses Juntas pour l'extension de leurs libertés, dont il en résulta d'autres, et dont le but était de constituer une République, comme celle de Venise ou de Gênes, et d'élire pour elle un chef particulier.

Lui et d'autres tirèrent, une nuit, des coups d'arquebuse sur l'Inquisition et attachèrent à ses portes une pasquinade contre les Inquisiteurs.

Pour évincer l'affaire d'Antonio Perez, ils firent diverses requêtes, fouillèrent les anciennes archives, cherchèrent à prouver que le délai de la concession faite au Saint-Office pour réduire à l'ordinaire les crimes contre l'Inquisition, était expiré.

Il souleva les villes d'Huesca, de Barbastro et de Jaca contre la cité de Saragosse pour les différends qu'elles avaient avec la dernière. A cet effet lui et d'autres se réunissaient sur des points divers.

De complicité il produisit de faux témoins contre les ministres les plus graves et les plus dignes de vénération et en faveur d'Antonio Perez.

Deux autres fois, il tenta de l'enlever de sa prison.

Lui et d'autres présentèrent une requête pour que l'on retirât les garnisons de ce Royaume, afin de pouvoir se réfugier dans les montagnes lorsque S. M. voudrait se saisir d'eux.

Il amena ses *lacayos* et ceux d'autres personnes auxquelles il écrivit, pour s'opposer à la remise d'Antonio Perez, le 24 septembre : avec eux il attaqua sur divers points le Vice-Roi, les juges ; on tua des soldats, des citoyens et un grand nombre d'autres personnes qui accompagnaient la Justice ; on délivra ledit Antonio Perez et on le fit échapper.

Le 24 septembre, ledit D. Martin se tint dans la rue Neuve animant les *lacayos* et d'autres troupes qui combattaient sur le marché ; il leur envoya des secours en hommes et les pourvut de munitions, de poudre et de balles.

Il le cacha sur divers points du Royaume ; il le ramena ensuite à Saragosse, où il le garda plusieurs jours ; de là il le conduisit dans des localités de sa dépendance, puis à Sallent où il a une forte maison : de là il le fit passer en France ; d'où ils cherchent et provoquent le bouleversement universel.

La veille du 24 septembre, il soupa dans la maison de D. Juan de Torrellas avec les séditeux qui causèrent le dommage en ce jour, et le lendemain il alla se féliciter de l'événement avec Manuel Don Lope.

Il prit part à la résistance que l'on fit dans la maison de Gil de Urroz.

Il fut le chef et l'inventeur de la résistance à l'armée de S. M. et des Requêtes présentées à cet effet.

Il fut Lieutenant général dans l'armée du Justicier, et pour ces fonctions il reçut..... écus.

Il prit part à la demande de protection adressée à la Catalogne et à Valence contre l'armée de S. M.

Il se vantait de soulever toute la montagne, s'il s'y rendait, pour empêcher l'entrée de l'armée de S. M.

Il assista aux Juntas réunies à Utebo par les forces qui s'y rendirent avec

el Justicia, y procuró con mucha instancia que se derribasen los puentes y quitasen las barcas y hiciesen muchas diligencias contra el ejército de S. M.

Vino de Uitevo á Zaragoza para ir á hacer gente á la montaña contra el ejército de S. M. Pidió para ello mulas de alquiler á los Diputados, y sabiendo que el Justicia se habia huido, sacó con ellas de Zaragoza á Antonio Perez.

En Francia decia que le pesaba de no haber muerto todos los ministros de la Justicia, saqueado la ciudad y la tabla, y quemado las casas de los aficionados al servicio del Rey, y muerto los Veinte y los Jurados de Zaragoza y deshonrado sus mujeres.

Publicaban en Francia él y otros que querian reducir á Aragon como á Venecia y dar tributo al Príncipe de Bearne.

Huyó á Francia y allí juntó á los españoles para que viniesen á España con los franceses.

Entró en España de secreto y conmovió á los de este Reino.

Tuvo patente de Madama de Bearne nombrándole capitan contra España.

Dijo cuando vino con los franceses, á la entrada de Aragon, que estaba contento por haber hecho venir los franceses á España y comenzado la guerra entre España y Francia y que se pusiesen los presidios por Madama de Bearne.

MANUEL DON LOPE. (*Está derribada su casa y confiscados sus bienes.*) Condenado ausente. Amigo y fautor de Antonio Perez.

Solicitó la manifestacion fingida para matar al Marqués y librar á Antonio Perez.

Amotinó el pueblo el 24 de mayo con otros.

Despues de la prision del Marqués, en una merienda que hicieron los sediciosos en una huerta, salió el dicho Manuel Don Lope muy regocijado y baylando.

Dió el parabien de su vuelta á Antonio Perez cuando le tornaron de la Inquisicion, sabiendo que S. M. le habia declarado por traidor.

Hallóse en una cena la noche antes del 24 de setiembre con los sediciosos que el dia siguiente hicieron tantas muertes y despues fueron á su casa á congratularse con él.

Hallóse en las Juntas que hicieron los sediciosos, y hicieron muchas en su casa, á la cual se puso nombre de la « casa de la Libertad » de las cuales juntas nacieron otras despues con fin de hacer este Reino República como la de Venecia ó Génova y nombrar cabeza particular de ella.

Fué entre los que tiraron los arcabuzazos al Conde de Morata.

Hizo Requesta para estorvar el libre ejercicio de la Santa Inquisicion.

Comovió á las ciudades de Huesca, Balbastro y Jaca contra la de Zaragoza porque reprimia sus insolencias con el Privilegio de Veinte.

Sobornó á testigos contra personas muy graves y en favor de Antonio Perez.

Salió por capitan con el Justicia, contra el ejército de S. M.

le Justicier ; il insista vivement pour faire démolir les ponts, enlever les barques et pour que l'on prit de nombreuses mesures contre l'armée de S. M.

Il vint d'Utebo à Saragosse pour aller lever des troupes dans la montagne contre l'armée de S. M. Il demanda à cet effet des mules de louage aux Députés et, apprenant que le Justicier avait pris la fuite, il enleva avec elles Antonio Perez de Saragosse.

En France il disait regretter de n'avoir pas mis à mort tous les ministres de la Justice, pillé la Cité et la Bourse, incendié les maisons des dévoués au service du Roi, massacré les Vingt et les Jurés de Saragosse et deshonoré leurs femmes.

Lui et d'autres publiaient, en France, qu'ils voulaient réduire l'Aragon à la condition de Venise et payer un tribut au Prince du Béarn.

S'étant enfui en France, il y rassembla des Espagnols pour venir en Espagne avec les Français.

Il entra secrètement en Espagne et sema l'agitation parmi les habitants de ce Royaume.

Il reçut une lettre patente de Madame de Béarn le nommant capitaine contre l'Espagne.

Quand il arriva avec les Français, il dit, à son entrée en Aragon, qu'il était content d'avoir fait venir les Français en Espagne, commencer la guerre entre l'Espagne et la France, et fait établir des garnisons pour Madame de Béarn.

MANUEL DON LOPE (*sa maison est démolie et ses biens sont confisqués*).
Condamné absent. Ami et protecteur d'Antonio Perez.

Il sollicita la fausse manifestation pour massacrer le Marquis et délivrer Antonio Perez.

Avec d'autres il souleva le peuple le 24 mai.

Lors de l'emprisonnement du Marquis, après un goûter que firent les séditieux dans un jardin, ledit Manuel Don Lope en sortit plein de joie et en dansant.

Il félicita de son retour Antonio Perez, lorsqu'on le reprit de l'Inquisition, alors qu'il savait que S. M. l'avait déclaré traître.

Il assista, la veille du 24 septembre, à un souper avec les séditieux qui, le lendemain, commirent tant de meurtres, et qui se rendirent ensuite chez lui pour s'en féliciter.

Il se trouva à de nombreuses Juntas convoquées par les séditieux ; il s'en réunit beaucoup dans sa maison à laquelle on donna le nom de « Maison de la Liberté. » De ces Juntas il en naquit d'autres ensuite, dans le but de faire de ce Royaume une République comme celle de Venise ou de Gênes et de lui nommer un chef particulier.

Il fut de ceux qui tirèrent les coups d'arquebuse sur le Comte de Morata.

Il présenta une Requête pour empêcher le libre exercice de la Sainte Inquisition.

Il souleva les cités d'Huesca, de Barbastro, de Jaca contre celle de Saragosse parce qu'elle réprimait leur insolence par le Privilège des Vingt.

Il suborna des témoins contre des personnes fort graves et en faveur d'Antonio Perez.

Il s'avança en qualité de capitaine avec le Justicier contre l'armée de S. M.

Hizo Requesta para que no se entregase Antonio Perez á la Inquisicion. Era de los principales amotinadores y continuó por muchos dias su motin.

Asistió á su casa cuando se hizo la resistencia al alguacil Jordán, que prendió á Gil Gonzalez.

Tiró arcabuzazos delante de la Inquisicion, y á las puertas de ella fijaron él y otros un pasquin contra los Inquisidores.

Hizo Requesta para que Zaragoza despidiese su gente confidente.

Envió á pedir y trujo gente que resistió á la entrega de Antonio Perez el 24 de setiembre que ayudó á las muertes de aquel dia y hicieron todo el daño.

Despues de dado escape á Antonio Perez le tornaron á Zaragoza, y el dicho Manuel Don Lope le tuvo en su casa.

Buscaron en los archivos Reales papeles contra la Inquisicion.

Supo y fué partícipe en un cartel que se hizo de ayudarse unos á otros.

Hizo Requestas para la resistencia del ejército de S. M.

Publicaba que despoblaria las montañas trayendo gente contra el ejército de S. M. y contra él salió de capitan, como está dicho.

Tomó á un correo y abrió las cartas que llevaba de los Inquisidores de este Reino para el Inquisidor general.

Huyó á Francia y volvió con los franceses de guerra contra España y peleó contra los estandartes de S. M.

D. IVAN COSCON. (*Confiscados sus bienes.*) Condenado ausente. Era amigo de Antonio Perez. Vino con otros de la plaza de Laseo á la cárcel, y sabiendo que habian llevado á Antonio Perez á la Inquisicion volvió amotinando el pueblo.

Subió el Consistorio del Justicia el 24 de mayo y anduvo alborotando, pero despues procuró que no hiriesen al Marqués ni á sus criados.

Hallóse en muchas Juntas para tratar de la conservacion de los fueros, de las cuales resultaron otras con fin de hacer República y una cabeza.

Hallóse en buscar las escrituras de la Inquisicion.

Fué de los que comovieron las ciudades contra Zaragoza por el Privilegio de Veinte.

Fué partícipe en que se indugesen testigos falsos contra personas graves y en favor de Antonio Perez.

Nombrábase entre los caballeros de la Liga.

Hacia lado á los amotinadores y era sedicioso y se hallaba en sus Juntas.

Estuvo en su casa Antonio Perez despues de haberse huido.

Hizo Requesta para resistir al ejército de S. M.

Acompañó al Justicia en la resistencia contra el ejército de S. M.

Hallóse en las Juntas que en Uytevo se hicieron para resistir al ejército de S. M., y habiéndose ido con el Justicia se tornó luego.

D. JUAN DE TORRELLAS. (*Confiscados sus bienes.*) Condenado ausente.

Il présenta une Requête pour qu'Antonio Perez ne fût pas livré à l'Inquisition. C'était un des principaux émeutiers, et il prolongea son émeute pendant plusieurs jours.

Il se trouva dans la maison, quand on opposa la résistance à l'Alguazil Jordan venant saisir Gil Gonzalez.

Il tira des coups d'arquebuse devant l'Inquisition; lui et d'autres attachèrent à ses portes une pasquinade contre les Inquisiteurs.

Il présenta une Requête pour que Saragosse congédiât les forces qui lui inspiraient de la confiance.

Il envoya demander et amena des gens qui résistèrent à l'extradition d'Antonio Perez, le 24 septembre; qui aidèrent aux massacres de cette journée et causèrent tout le dommage.

Après l'évasion d'Antonio Perez, on le ramena à Saragosse et ledit Manuel Don Lope le cacha dans sa maison.

On chercha dans les Archives Royales des papiers contre l'Inquisition.

Il connut l'écrit où l'on recommandait de s'aider les uns les autres; il en prit sa part.

Il présenta des Requêtes pour résister à l'armée de S. M.

Il publiait qu'il dépeuplerait les montagnes, en emmenant des forces contre l'armée de S. M.; il s'avança contre cette armée en qualité de capitaine, comme il a été dit.

Il arrêta un courrier et il ouvrit les lettres qu'il portait des Inquisiteurs de ce Royaume pour l'Inquisiteur général.

Il se réfugia en France; il revint avec les Français en guerre contre l'Espagne, et combattit contre les étendards de S. M.

D. IVAN COSCON. (*Ses biens confisqués.*) Condamné absent. Il était ami d'Antonio Perez. Il vint avec d'autres de la place de la Seo à la prison, et apprenant qu'on avait transféré Antonio Perez à l'Inquisition, il revint en soulevant le peuple.

Il monta au Consistoire du Justicier, le 24 mai, et y causa des troubles; mais ensuite il travailla à ne pas laisser blesser le Marquis, ni ses domestiques.

Il assista à de nombreuses Juntas pour traiter de la conservation des fueros, juntas d'où il en résulta d'autres avec le but d'ériger une République et de choisir un chef.

Il fut un de ceux qui soulevèrent les cités contre Saragosse par le Privilège des Vingts.

Il prit sa part de la subornation de faux témoins contre des personnages graves et en faveur d'Antonio Perez.

Il était nommé parmi les chevaliers de la Ligue.

Il soutenait les émeutiers; c'était un séditieux et il se trouvait dans leurs Juntas.

Antonio Perez après sa fuite vint dans sa maison.

Il présenta une Requête pour résister à l'armée de S. M.

Il accompagna le Justicier pour la résistance à l'armée de S. M.

Il assista aux Juntas d'Utebo pour la résistance à l'armée de S. M.; étant parti avec le Justicier, il retourna bientôt.

D. JUAN DE TORRELLAS. (*Ses biens confisqués.*) Condamné absent. Pour le

Para el 24 de setiembre que se habia de entregar Antonio Perez á la Inquisicion, trujo á Zaragoza un número de muchos lacayos, personas foragidas y facinerosas que yendo el Virrey con todos los tribunales, caballeros, gente principal, soldados y otras personas de esta ciudad á asistir á la entrega del dicho Antonio Perez, los acometieron á todos con muchos arcabuzazos, y despues siguieron matando, robando y haciendo otros muchos daños, y dieron escape al dicho Antonio Perez por órden y mandato del dicho D. Juan de Torrellas, saliendo de su casa toda la dicha gente adonde se habian juntado las cabezas de las rebeliones para el dicho efecto.

Perdonó á Juan Navarro, su vasallo, que tenia condenado á muerte porque depositó falso en favor de Antonio Perez y trató de hacer retratar á otros.

El dicho D. Juan con los demás que trujeron gente para los dichos delitos, la entregaron á D. Martin de Lanuza debajo de concierto de sacar al dicho Antonio Perez, y que el dicho D. Juan y D. Diego de Heredia se quedasen en Nuestra Señora del Pilar por mas disimular.

El dicho D. Juan hacia lado á las cabezas de los amotinadores.

Tuvo noticia de que el dicho Antonio Perez era traidor á su Rey.

Vino solo para el efecto del 24 de setiembre la noche antes, y cenaron en su casa los sediciosos, y el dia siguiente se tornó.

D. ANTONIO FERRIZ. (*Confiscados sus bienes.*) Preso condenado. Era amigo y tenia familiaridad con Antonio Perez.

Andaba de noche con uno de los que principalmente fomentaban las inquietudes, el Conde y ordinariamente con los demás sediciosos.

Hallóse en muchas Juntas con los sediciosos en diversas partes para tratar de la conservacion de sus fueros, de las cuales resultaron otras cuyo fin era hacer de este Reino una República con cabeza particular de ella.

Hay un testigo que dice que le dijeron que el dicho Don Antonio fué entre los que cupieron en el apellido que se tomó para ir á casa del Marqués de Almenara con fin de conmovier el pueblo para que sacasen á Antonio Perez de la Inquisicion.

Correspondíase con cartas con D. Diego de Heredia.

Hizo Requesta para que se despidiese la gente confidente de Zaragoza.

Halláronse en su poder cartas de personas inquietas y que trataban de las inquietudes.

Háse hallado en su poder un libro de su mano de las historias del año 1588, hablando descompuestamente de S. M. y sus ministros.

Procuró guiage y salvo conducto á Gil de Mesa.

Confiesa que el Conde de Aranda le avisó dos veces que trataba de matar al Marqués de Almenara por mano de un criado suyo, y tuvo noticia de todo aquel trato y no lo evitó.

GIL DE MESA. (*No tiene bienes.*) Condenado ausente. Era el fautor de Antonio Perez y el que le sacó de la cárcel de Madrid y de la de Zaragoza y hizo

24 septembre, jour où l'on devait livrer Antonio Perez à l'Inquisition, il amena à Saragosse un grand nombre de *lacayos*, de personnes étrangères, des gens de coup de main. Au moment où le Vice-Roi avec tous les tribunaux, les chevaliers, les personnages principaux, les soldats et d'autres habitants de cette ville venaient assister au transfèrement dudit Antonio Perez, les gens de Torrellas les attaquèrent tous à coups d'arquebuse : ensuite ils se livrèrent au massacre, au pillage, commirent beaucoup d'autres dommages et favorisèrent l'évasion dudit Antonio Perez, sur l'ordre et le commandement dudit D. Juan de Torrellas. C'est de sa maison que sortirent tous ces gens, maison où s'étaient réunis à cet effet les chefs de la rébellion.

Il pardonna Juan Navarra, son vassal, qu'il avait condamné à mort, parce qu'il fit une fausse déposition en faveur d'Antonio Perez et qu'il travailla à en faire rétracter d'autres.

Ledit D. Juan et les autres qui amenèrent des forces pour commettre lesdits crimes, les livrèrent à D. Martin de Lanuza, sous la condition d'enlever ledit Antonio Perez et que ledit D. Juan et D. Diego de Heredia resteraient dans Notre-Dame del Pilar pour plus de dissimulation.

Ledit D. Juan soutenait les chefs des révoltés.

Il sut que ledit Antonio Perez était traître à son Roi.

La nuit qui précéda le 24 septembre, il vint seul pour les événements de cette journée, les séditieux soupèrent dans sa maison, et le lendemain il s'en retourna.

D. ANTONIO FERRIZ. (*Ses biens confisqués.*) Condamné prisonnier. Il était l'ami d'Antonio Perez, entretenait avec lui des relations de familiarité.

Il allait la nuit avec un de ceux qui fomentaient principalement l'agitation, le Comte, et ordinairement avec les autres séditieux.

Il assista avec les séditieux à de nombreuses Juntas tenues sur divers points pour traiter de la conservation des fueros, Juntas d'où il en résulta d'autres dont le but était de faire une République de ce Royaume, avec un chef particulier à sa tête.

Il y a un témoin qui dépose qu'on lui avait rapporté que ledit Antonio était de ceux qui répondirent à l'appel fait pour se rendre à la maison du Marquis d'Almenara, dans le but de soulever le peuple, afin d'enlever Antonio Perez de l'Inquisition.

Il correspondait par lettres avec D. Diego de Heredia.

Il présenta une Requête pour congédier de Saragosse les forces qui inspièrent de la confiance.

On trouva en son pouvoir des lettres de personnes inquiètes et qui parlaient des troubles.

On a trouvé en son pouvoir un livre écrit de sa main racontant l'histoire de l'année 1588 et parlant irrévérencieusement de S. M. et de ses ministres.

Il procura des guides et un sauf-conduit à Gil de Mesa.

Il confessa que le Comte d'Aranda l'avisa deux fois qu'il cherchait à tuer le Marquis d'Almenara par les mains d'un de ses serviteurs ; qu'il eut connaissance de toute cette affaire et qu'il ne fit rien pour l'éviter.

GIL DE MESA. (*N'a pas de biens.*) Condamné absent. C'était le protecteur d'Antonio Perez ; c'est lui qui l'enleva de la prison des Manifestés, de celle de

tantas muertes, robos y daños el 24 de setiembre y cómplice en todos sus delitos y ejecutor de ellos.

Pasóle á Francia y volvió por capitán de Francia contra España y peleó hasta que fué vencido y huyó.

JUAN FRANCISCO MAYORIN. (*No tiene bienes.*) Condenado ausente; ayudó á sacar á Antonio Perez de la cárcel de Castilla, fuéle compañero y cómplice, indujo testigos falsos en su favor, huyó con él á Francia (hay indicios de que es hechicero ó nigromántico y que con su arte ayudaba al dicho Antonio Perez).

THOMAS DE RUEDA. (*Confiscados sus bienes; no son nada.*) Condenado preso en la Inquisicion, era amigo y fautor de Antonio Perez.

Fué partícipe en el limar la reja de su cárcel.

Supo y fué partícipe de la Confederacion y resolucion que hicieron el Duque de Villa Hermosa y el Conde de Aranda de hacer en este Reino una cabeza y República, y por cabeza propuso el dicho Rueda á D. Diego de Heredia.

Hallábase en las Juntas de las sediciones y rebeliones, y particularmente en la que se trataba de hacer República.

Hallóse en tirar arcabuzazos al Conde de Morata.

Intervino en el sacar por fuerza de armas á Antonio Perez y á Juan Francisco Mayorin de la cárcel, y aquella noche hizo centinela en casa de D. Diego de Heredia y dió un caballo á Antonio Perez para su escape, y despues volvió con él desde Tauste á Zaragoza.

Andubo procurando con algunos caballeros que se firmasen en el cartel de conjuracion, que hicieron el Duque y Conde, para la conservacion de sus fueros contra todo el mundo.

Fué de los que amotinaron el 24 de mayo contra el Marqués y la Inquisicion, y andubo con un arcabuz.

Fué partícipe en sobornar testigos falsos en favor de Antonio Perez.

Huyó á Francia y fué preso y traído á la Inquisicion.

Fué cómplice y compañero en muchos delitos de D. Diego de Heredia.

Era cabeza de las sediciones.

Hallóse en algunas Requestas.

CHRISTOBAL FRONTIN. (*Confiscados sus bienes, no son nada.*) Condenado ausente. Fué de los que hicieron instancia con el Justicia para que saliese á resistir al ejército de S. M. y le acompañó en su jornada y se halló en las juntas del.

Huyó á Francia con los sediciosos y volvió con ellos de guerra con oficio de proveedor de los franceses contra España, hasta que fué vencido y huyó.

Era amigo y fautor de Antonio Perez.

Trató de saquear la ciudad y matar á todos los ministros de justicias y tribunales.

Hallóse en muchas Juntas con los sediciosos, particularmente en las que se trató de hacer República y cabeza.

En los arcabuzazos del Conde de Morata.

Saragosse; qui commit tant de meurtres, de vols, de dommages, le 24 septembre; qui fut le complice de tous ses crimes et qui les exécuta.

Il le passa en France; il revint capitaine au service de la France contre l'Espagne, et il combattit jusqu'à ce qu'il fût vaincu et mis en fuite.

JUAN FRANCISCO MAYORIN. (*N'a pas de biens.*) Condamné absent. Il aida à enlever Antonio Perez de la prison de Castille; il fut son compagnon et son complice; il produisit de faux témoins en sa faveur; s'enfuit avec lui en France. Il y a des indices qui prouvent que c'était un sorcier ou un nécromancien et que par son art il aidait ledit Antonio Perez.

THOMAS DE RUEDA. (*Ses biens confisqués; ils ne sont rien.*) Condamné prisonnier à l'Inquisition; c'était un ami et un partisan d'Antonio Perez.

Il l'aida à limer la grille de sa prison.

Il eut connaissance et prit part à la Confédération et à la résolution que formèrent le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda pour établir, dans ce Royaume, un chef et une République; ledit Rueda proposa pour chef D. Diego de Heredia.

Il se trouvait dans les Juntas des séditeux et des rebelles, et en particulier dans celle où l'on traitait de constituer une République.

Il était présent lorsqu'on tira des coups d'arquebuse sur le Comte de Morata.

Il intervint pour enlever par la force des armes Antonio Perez et Juan Francisco Mayorini de la prison. Cette nuit, il fit sentinelle dans la maison de D. Diego de Heredia; il donna un cheval à Antonio Perez pour son évasion; ensuite il revint avec lui de Tauste à Saragosse.

Il allait avec d'autres chevaliers recueillir des signatures pour le plan de la conjuration que tramèrent le Duc et le Comte contre tout le monde pour la conservation de leurs fueros.

Il fut un de ceux qui, le 24 mai, provoquèrent l'émeute contre le Marquis et l'Inquisition; il était armé d'une arquebuse.

Il contribua à suborner de faux témoins en faveur d'Antonio Perez.

Il s'enfuit en France, fut fait prisonnier et conduit à l'Inquisition.

Il fut complice et compagnon de D. Diego de Heredia dans beaucoup de crimes.

C'était le chef des séditions.

Il se trouva dans plusieurs Requêtes.

CHRISTOBAL FRONTIN. (*Ses biens confisqués; ils ne sont rien.*) Condamné absent. Il fut du nombre de ceux qui firent des instances auprès du Justicier pour qu'il allât résister à l'armée de S. M.; il l'accompagna dans son entreprise et assista à ses Juntas.

Il s'enfuit en France avec les séditeux, rentra avec eux, pendant la guerre, avec les fonctions d'intendant des Français contre l'Espagne, jusqu'à ce qu'il fût vaincu et mis en fuite.

Il était ami et partisan d'Antonio Perez.

Il chercha à saccager la ville, à tuer tous les ministres de la justice et des tribunaux.

Il se trouva dans un grand nombre de Juntas avec les séditeux, particulièrement à celles où l'on traita de constituer une République et de lui choisir un chef.

Il était là lorsqu'on tira des coups d'arquebuse sur le Comte de Morata.

El 24 de setiembre hizo grandes diligencias para sacar á Antonio Perez y para los daños de aquel dia.

Despues tornó con Antonio Perez á Zaragoza y le sirvió, habiéndole hospedado en su casa, en Tauste, y llevádole de comer al monte, donde le tuvo secretamente.

Sobornó á las guardas de Antonio Perez para sacarle.

Solicitó el apellido contra los criados del Marqués de Almenara.

Era cabeza de sediciosos y camarada de D. Diego y D. Martin de Lanuza.

Supo y fué partícipe en el cartel de Confederaciones que se hizo para conservacion de los fueros.

Hizo Requesta para resistir al ejército de S. M.

Otra para que se reconozcan las concordias de la Inquisicion.

FRANCISCO DE AYERVE. (*Confiscados sus pocos bienes.*) Preso condenado é interrogado. Sacó á Antonio Perez de la cárcel de los Manifestados y de Zaragoza.

Hallóse en el mercado matando y haciendo los daños que Gil de Mesa, con rodea acerada, espada y un pedernal, llevóle escondido por diversas partes y le hospedó en su casa, y despues le tornó á Zaragoza.

Huyó con él á Francia, volvió con los franceses, peleó contra España y fué preso en la guerra.

Era camarada de D. Diego y D. Martin, y amigo y fautor de Antonio Perez.

GASPAR BURCÉS. (*No tiene bienes.*) Condenado ausente. Era camarada de D. Diego de Heredia y de los sediciosos.

Pidió á su nombre la manifestacion fingida para entrar en casa del Marqués de Almenara y matalle y librar á Antonio Perez de la Inquisicion, como todo se hizo.

JUAN LUIS FONTOVA. (*No se le saben bienes.*) Condenado ausente. Señalóse grande amotinador el 24 de mayo en la prision y heridas del Marqués de Almenara y sacar Antonio Perez de la Inquisicion.

Salió por alferes de una compañía contra el ejército de S. M.

PEDRO DE FUERTES. (*Confiscados sus bienes.*) Pelayre. Condenado preso. Era fautor de Antonio Perez.

Camarada de D. Diego, D. Martin y los demás sediciosos

Cabeza de amotinadores de muchas gentes y particularmente de mucho número de pelayres y otra gente que tenia á su devocion.

El 24 de setiembre se daba en su casa pan y vino á los sediciosos que allí acudian cansados de pelear en el mercado contra los ministros de la Justicia.

Trujo la artillería del Duque de Villa Hermosa y salió por alferes contra el ejército de S. M.

JAYME CHRISTOBAL. (*Confiscados sus bienes.*) Condenado preso en la Inquisicion. Era cabeza de amotinadores de los labradores.

Hallóse con D. Diego y otros mas de cien facinerosos una noche en casa de D. Diego, y saliendo á la calle, toparon con el Zalmedina y le acometieron á arcabuzazos.

Le 24 septembre, il fit de grandes diligences pour enlever Antonio Perez et pour causer les dommages de cette journée.

Ensuite il retourna avec Antonio Perez à Saragosse ; il le servit ; lui donna l'hospitalité dans sa maison, à Tauste ; lui porta à manger sur la montagne où il le garda secrètement.

Il suborna les gardes d'Antonio Perez afin de l'enlever.

Il sollicita l'appel contre les domestiques du Marquis d'Almenara.

C'était un chef de sédition, un camarade de D. Diego et de D. Martin de Lanuza.

Il eut connaissance du plan de la Confédération faite pour la conservation des fueros.

Il présenta une Requête pour qu'on résistât à l'armée de S. M.

Une autre pour qu'on vérifiât les conventions de l'Inquisition.

FRANCISCO DE AYERBE. (*Son peu de biens confisqués.*) Prisonnier condamné et interrogé. Il enleva Antonio Perez de la prison des Manifestés et de Saragosse.

Il se trouva sur le marché, massacrant et causant les mêmes dommages que Gil de Mesa, avec un bouclier d'acier, une épée, un mousquet. Il le cacha sur divers points ; le logea dans sa maison et le ramena ensuite à Saragosse.

Il s'enfuit avec lui en France ; il revint avec les Français, combattit contre l'Espagne et fut fait prisonnier de guerre.

C'était un camarade de D. Diego et de D. Martin ; un ami et un partisan d'Antonio Perez.

GASPAR BURCÉS. (*N'a pas de biens.*) Condamné absent. C'était un camarade de D. Diego de Heredia et des séditions.

Il demanda en son nom la feinte manifestation, afin d'entrer dans la maison du Marquis d'Almenara, de le tuer et de délivrer Antonio Perez de l'Inquisition, ce qui se fit entièrement ainsi.

JUAN LUIS FONTOVA. (*On ne lui connaît pas de biens.*) Condamné absent. On le signale comme un ardent émeutier, le 24 mai, dans l'emprisonnement et les blessures du Marquis d'Almenara, dans l'enlèvement d'Antonio Perez de l'Inquisition.

Il partit en qualité de lieutenant d'une compagnie contre l'armée de S. M.

PEDRO DE FUERTES. (*Ses biens confisqués.*) Lainier. Condamné prisonnier. C'était un partisan d'Antonio Perez.

Un camarade de D. Diego, de D. Martin et des autres séditions.

Chef d'émeutiers de plusieurs genres et particulièrement d'un grand nombre de laineurs et d'autres gens qu'il avait à sa dévotion.

Le 24 septembre, on donnait, dans sa maison, du pain et du vin aux séditions qui s'y rendaient, fatigués de combattre sur le marché contre les ministres de la Justice.

Il amena l'artillerie du Duc de Villahermosa et partit en qualité de lieutenant contre l'armée de S. M.

JAYME CHRISTOBAL. (*Ses biens confisqués.*) Condamné prisonnier à l'Inquisition. C'était le chef des émeutiers des ouvriers.

Il se trouva avec D. Diego et plus de cent autres gens capables de tout, une nuit, dans la maison de D. Diego : en sortant dans la rue, ils rencontrèrent le Zalmedina et l'attaquèrent à coups d'arquebuse.

Comunicaba con Antonio Perez.

Andaba de camarada con los sediciosos.

Señalóse en pedir las armas de la ciudad para resistir al ejército.

Dice un testigo que estaba obligado á D. Diego de Heredia de acudirle con cierto número de gente todas las veces que se lo pidiese.

ANTON DE AÑON. (*Confiscados sus bienes.*) Condenado ausente. Era muy amigo de Antonio Perez y solicitaba muchas personas que le viniesen á visitar y le dió un hijo para que le sirviese, le daba de comer y solicitaba sus cosas, y le prestó cien escudos para la denunciacion contra Torralba, y esto no obstante que era público que S. M. habia declarado por traidor á Antonio Perez.

JUAN DE UBIETO. Pelayre. Condenado ausente.

El 24 de mayo estuvo en la plaza de la Aljafería con su espada y broquel apellidando libertad hasta que sacaron á Antonio Perez los sediciosos.

Otro testigo dice que uno de los Ubietos estaba con pedreñal en la plaza de la Aljafería.

LORENZO CALVO Y SORO, espadero, condenados; ya fueron justiciados.

Numero XV.

Endechas compuestas por Cosme Pariente, cuando le condenaron á galeras (1).

Quien sepa que canto
 Cuando otros me lloran
 No culpe mi intento
 Antes que me oiga.

Que no será justo
 Que quien no conozca
 La fuerça del tiempo
 Perturbe mi gloria.

Yo lloro mis males
 Mas que los de Troya,
 Cuando la dejaron
 Abrasada toda.

Hice de mi vida
 Una larga historia,
 Tomándome cuenta
 De faltas y sobras.

Sudando de nuevo
 Pasadas congojas,
 Que los males viejos
 Con otros remoçan.

(1) *Comentarios del C. de Luna.*

Il communiquait avec Antonio Perez.

Il était le camarade des séditeux.

Il se signala en demandant les armes de la cité pour résister à l'armée.

Un témoin dépose qu'il était obligé de se rendre à l'appel de D. Diego de Heredia, avec un certain nombre de gens, toutes les fois qu'il le lui demanderait.

ANTON DE AÑON (*ses biens confisqués*). Condamné absent. C'était un grand ami d'Antonio Perez; il engageait un grand nombre de personnes à venir le visiter. Il lui donna un de ses fils pour le servir; il lui portait à manger, veillait à ses affaires; lui prêta cent écus pour la dénonciation contre Torralba, et cela, nonobstant qu'il fût notoire que S. M. avait déclaré traître Antonio Perez.

JUAN DE UBIETO. Laineur. Condamné absent.

Le 24 mai il était sur la place de l'Aljaferia, avec son épée et son bouclier en criant à la liberté, jusqu'à ce que les séditeux eurent enlevé Antonio Perez.

Un autre témoin rapporte qu'un des Ubietos était avec un mousquet sur la place de l'Aljaferia.

LORENZO CALVO ET SORO, armurier, condamnés. Ils ont été déjà exécutés.

Numéro XV.

Stances composées par Cosme Pariente, lorsqu'on le condamna aux galères (1).

Que celui qui sait que je chante
Lorsque d'autres me pleurent
N'accuse pas mon intention
Avant de m'avoir entendu.

Il ne serait pas juste
Que celui qui ne connaît pas
La force du temps
Trouble ma gloire.

Je pleure mes malheurs,
Plus que ceux de Troie,
Lorsqu'on la laissa
Toute en flammes.

J'ai fait de ma vie
Une longue histoire,
En me rendant compte
Du moins et du plus.

En suant de nouveau
Les tristesses passées;
Les malheurs anciens
Par d'autres rajeunissent.

(1) *Commentaires du Comte de Luna.*

Los gustos de amor,
Que tomé por onças,
Vueltos en acibar
Los pagué en arrobas.

La imaginacion
Que como señora
Pintaba en los yermos
Jardines y rosas.

Despues los dejó
Como la langosta.
Poniéndome en ellos
Cuchillos y horcas.

Para que pusiese,
Viendo mi deshonra,
Al pecho el cuchillo,
O al cuello la sogá.

Pues si á tal extremo
Llega ¿quién se enoja?
Sin fiar del tiempo
Que cura las cosas.

Hagamos triaca
De lo que es ponzoña,
Rindiendo del pecho
El humor que ahoga.

El dolor llorado
Parece que afloja,
Que es como la planta
Que regada brota.

Porque el corazon
Es como la esponja,
Que recoge el agua
Y apretado llora.

No hay que persuadirme
Que duerma y que coma,
Que la razon abre
Las orejas sordas.

Haré campo ancho
La cárcel angosta,
Espuelas los grillos,
Riendas las esposas.

Y triste ó alegre
Viviré sin nota,
Para que me sea
La pena sabrosa.

Para que ninguno

Les plaisirs d'amour
 Que j'ai pris par onces
 Changés en amertume
 Je les paye en arrobes (1).

L'imagination,
 Qui comme maîtresse,
 Peignait dans les déserts
 Des jardins et des roses.

Les a laissés ensuite
 Comme la langouste :
 En m'y plaçant
 Des couteaux et des potences.

Pour que je misse,
 En voyant mon déshonneur,
 Le couteau sur la gorge
 Ou la corde au cou.

Quand à une telle extrémité
 On arrive, qui se livre à l'ennui ?
 Sans se fier au temps
 Qui guérit toutes choses.

Faisons un baume
 De ce qui est un poison,
 Rendons du cœur
 La bile qui l'étouffe.

La douleur pleurée
 Semble s'affaiblir,
 Elle est comme la plante
 Qui arrosée pousse.

C'est que le cœur
 Est comme l'éponge
 Qui pompe l'eau,
 Et qui pressée la pleure.

Il n'y a pas à me persuader
 De dormir et de manger,
 Que la raison ouvre
 Les oreilles sourdes.

Je ferai un vaste champ
 De mon étroite prison,
 Des éperons de mes fers,
 Des brides de mes menottes.

Et triste ou joyeux
 Je vivrai sans remarque,
 Pour que me soit
 La peine savoureuse.

Pour que personne

(1) *Arroba*. L'arroba pèse vingt-cinq livres environ, soit douze kilogrammes et cinq cents grammes.

No meta en la bolsa
 Con faltas ajenas
 Como la pelota.
 Que llena de viento
 O llena de borra
 Acaba jugando
 Rebentada ó rota.
 Y pues esta vida
 Es una atahona
 Y contra sus males
 No hay ejecutoria.
 Para suspenderlos,
 Pues así se ahorra,
 Haré con mi ingenio
 Lo que hace la noria.
 Que mudando el agua
 De una parte á otra.
 Va siguiendo el curso
 Del que la trastorna.

Numero XVI.

CÓRTEZ DE TARAZONA (1).

Los cabos que S. M. dió son los siguientes.

1. Que por error de proceso no se deje de castigar al reo ni tenga recurso.
2. Que se quite la privilegiada.
3. Que se provean los guiages con firma del que preside en la Real Audiencia.
4. Que no se pueda pedir Manifestacion fingida, y al que la provocare pena capital.
5. Que se puedan remitir los delinquentes extranjeros fuera del Reino adonde hubieren hecho los delitos.
6. Que se conozcan en Córtes los delitos de los Lugares Tenientes, y no por los Diez y siete.
7. Que no puedan gastar los Diputados 14,000 libras sin consulta.
8. Que de la consulta en que se dieron 14,000 libras á S. M. para que lo distribuya en la guarda del Reino, que se haga acto de Córte.
9. Que el oficio de Justicia de Aragon sea á voluntad de S. M.

(1) *Coleccion de Salazar*, t. IV de la *Miscelánea del Marqués de Montealegre*, fol. 414 antiguo, 305 moderno. En el Archivo de la Academia de la Historia. — Creo que este papel que se dió á los Ministros Reales que asistieron á las Córtes de Tarazona, es el que se acordó en las Juntas de San Geronimo, y extendió el Teniente Micer Batista Lanusa.

Ne mette dans le sac
 Avec les fautes d'autrui,
 Comme la balle,
 Qui pleine de vent
 Ou remplie de bourre
 Finit dans le jeu
 Relancée ou brisée.
 Et puisque cette vie
 Est un moulin.
 Que contre ses maux
 Il n'y a pas d'exécutoire,
 Pour les suspendre
 Puisque c'est ainsi qu'on économise,
 Je ferai avec mon esprit
 Ce que fait la noria (1),
 Qui changeant l'eau
 D'un côté dans l'autre,
 Va suivant le cours
 De celui qui la retourne.

Numéro XVI.

CORTÈS DE TARAZONE (2).

Les chefs que présenta S. M. sont les suivants :

1. Que par erreur de procédure on ne laisse pas de châtier le coupable, qu'il n'ait point de recours.
2. Qu'on enlève la voie privilégiée.
3. Que l'on pourvoie les sauf-conduits de la signature de la personne qui préside l'Audience Royale.
4. Qu'on ne puisse pas demander une Manifestation feinte; que celui qui la provoquera soit puni de la peine capitale.
5. Que l'on puisse remettre les délinquants étrangers hors du Royaume où ils auront commis les délits.
6. Que les délits des Lieutenants soient connus des Cortès et non des Dix-sept.
7. Que les Députés ne puissent dépenser 14,000 livres sans une consulte.
8. Que de la consulte par laquelle on donna 14,000 livres à S. M. pour en faire une distribution à la garde du Royaume, on en fasse un acte des Cortès.
9. Que la charge de Justicier d'Aragon soit à la volonté de S. M.

(1) Machine hydraulique composée d'une chaîne sans fin et de seaux.

(2) *Collection de Salazar*, t. IV des *Miscellanea du Marquis de Montalègre*, fol. 414 ancien, 305 nouveau. Archives de l'Académie Royale d'Histoire.— Ce document fut remis, je crois, aux Ministres Royaux qui assistèrent aux Cortès de Tarazone. On l'adopta dans les Juntas de San Geronimo et il fut rédigé par le Lieutenant Micer Batista Lanuza.

10. Que los Diputados no puedan convocar ni admitir las Universidades que se les ajuntaren.
11. Que no se publique el nombre del Juez que votó en favor ó en contra.
12. Que S. M. nombre los Lugares Tenientes sin insecular.
13. Que como la Córte del Justicia de Aragon manifiesta los procesos de la Real Audiencia, puede ella manifestar los suyos.
14. Que cuando sean acusados los Jueces del criminal tengan apelacion al civil, y cuando fueren acusados los del civil apelen al criminal.
15. Que de las generalidades se paguen los Oficiales Reales, como son Virey y los Jueces aragoneses del Consejo Supremo y Gobernador, aunque se les suba el salario.
16. Que los Jueces puedan compeller á que den paces.
17. Que sin licencia de S. M. ó Presidente no se pueda imprimir ningun libro ni papel.
18. Que no se puedan proveer firmas al caso sin que sea con voto de la mayor parte de los jueces.
19. Que se añada jurisdiccion á los Jueces que fueren injuriados, y que á mas de la que tienen pueda el Fiscal hacer parte.
20. Que pueda haber Virey extranjero.
21. Que pueda haber hermandad y desafuero.

Numero XVII.

Papel sobre que la mayor parte de cada brazo haga brazo, presentado á las Córtes de Tarazona por el Arzobispo de Zaragoza (1).

Entre otros Cabos que los Diputados de este Reino y algunas Universidades y particulares personas piden para el bien de él, es que se remedie el incombieniente que causa el haber de celebrarse las Córtes en conformidad y sin discrepancia de ninguno de los votos que en ellas concurren; trayendo yo expresa orden de Su Majestad para tratar de lo mismo, digo, que la experiencia ha mostrado los grandes incombienientes que dello se siguen, como son la confusion de pareceres por la diversidad de ingenios y costumbres y de los intentos que lleva cada uno. Por lo qual vienen á salir las resoluciones varias ó ningunas, atendiendo unos á solo su interes y otros á que no se haga ley contra su servicio, de manera que los buenos que ponen el fin en lo que conviene, no pueden dar á entender la razon, ni los ministros de Su Majestad persuadilla ni apurarse cosa que importe, ni hacerse ley que aproveche; pues no es posible que cuadre á todos los ingenios lo que les conviene, porque siendo las leyes para correction ó prevencion de casos particulares, ó para la paz ó bien universal, es bien cierto que no debe de importar mucho, ni para lo uno ni para lo otro,

(1) Este curioso papel con otros varios contemporáneos sobre el mismo asunto se halla entre mis manuscritos.

10. Que les Députés ne puissent convoquer ni admettre les Universités qu'on leur adjoindrait.
11. Que le nom du Juge qui a voté pour ou contre ne soit pas rendu public.
12. Que S. M. nomme les Lieutenants sans mettre les noms dans un sac.
13. Que la Cour du Justicier d'Aragon pouvant donner la manifestation pour les procès de l'Audience Royale, de même celle-ci puisse la donner pour les siens.
14. Que lorsque les Juges du criminel seront accusés, ils aient le recours d'appel au civil; et lorsque les juges du civil seront accusés, qu'ils en appellent au criminel.
15. Que l'on paye sur les généralités les Officiers Royaux, tels que le Vice-roi, les Juges aragonais du Conseil suprême et le Gouverneur, quoique leur salaire soit augmenté.
16. Que les Juges puissent obliger à faire la paix.
17. Que sans licence de S. M. ou du Président on ne puisse imprimer aucun livre, aucun papier.
18. Qu'on ne puisse pourvoir de signatures pour le cas, à moins que ce ne soit d'après le vote de la majorité des Juges.
19. Que l'on étende la juridiction des Juges qui ont été injuriés et provoqués, et qu'en outre de celle qu'ils ont, le Fiscal puisse en faire partie.
20. Qu'il puisse y avoir un Vice-roi étranger.
21. Qu'il puisse y avoir hermandad et suspension de fuero.

Numéro XVII.

Mémoire sur ce que la majorité de chaque bras fasse bras, présenté aux Cortès de Tarazone par l'archevêque de Saragosse (1).

Entre autres chefs que les Députés de ce Royaume, certaines Universités et des personnes particulières demandent pour son bien, se trouve celui de remédier à l'inconvénient que cause l'usage des Cortès de prendre leurs résolutions à l'unanimité et sans abstraction d'aucun vote des Députés qui y assistent. Porteur moi-même d'un ordre exprès de Sa Majesté pour traiter le même sujet, je prétends que l'expérience a démontré les grands inconvénients qui en résultent, tels que la confusion des opinions par suite de la diversité d'esprits, de mœurs et de pensées de chacun. Ce qui fait qu'on voit prendre les résolutions les plus diverses ou qu'on n'en prend aucune, attendu que les uns ne veillent qu'à leur intérêt et les autres qu'à ce qu'on ne vote aucune loi contraire à leur service; de sorte que les gens de bien, qui mettent la fin des choses dans ce qui est convenable, ne peuvent faire entendre la raison, ni les ministres du Roi la persuader, ni terminer une affaire importante, ni voter une loi profitable. Puis donc qu'il n'est pas possible que tous les esprits trouvent ce qui leur convient; attendu que les lois sont faites pour corriger ou prévenir des cas particuliers, ou pour la paix ou le bien

(1) Ce document curieux, ainsi que diverses autres pièces contemporaines sur le même sujet, appartient aux manuscrits de M. le Marquis de Pidal.

la ley en que dan su consentimiento los malos y los buenos : y una singularidad como esta tan extraordinaria y no admitida en ningun Reyno, Provincia ó República del mundo, muestra que no conviene que se guarde en este Reyno, porque por el parecer de un particular, á las veces el de menos partes y prudencia, se deja de hacer el de tantas personas graves y doctas como aquí se juntan, que es de creer que atienden y miran al bien universal de todos; y es bien cierto que tanto daño hace á la República el que, pudiendo, no remedia un incombiniente, como el que es causa del; y así pudiéndose atajar que en las Córtes un solo particular no estorbe el remedio de lo general que se provera tocante al bien público, es muy grave daño que esto no se repare y que se dejen las cosas de manera que cualquiera particular pueda quitar el bien y las leyes con no dexar hacer lo que combiene. Y mirando á otros ejemplares y á lo que dispone el drecho, se dice que es contra todo el comun y canónico el no hacerse lo que á la mayor parte parece; y con esto se conforman todas las formas de gobierno, porque no hay provincia ni imperio de los mas libres que pida conformidad de todos, ni para el establecimiento de leyes ni para elecciones, aunque sean de Reyes, Emperadores ó Papas. En todas las congregaciones ó Córtes del mundo se hace lo que á la mayor parte parece : en los Concilios, lo que la mayor parte ordena queda por cánon sagrado, y en los demas Reynos de esta Corona que en cosas de Córtes tienen el mismo estilo que este, en la conformidad de votos no guardan lo que en Aragon, sino que se está al parescer de la mayor parte.

En todos los Tribunales de este Reino la mayor parte absuelve ó condena y en todas las Ciudades, villas y Universidades de él se sigue el parescer de la mayor parte : y dejando otras congregaciones, y viniendo á las que se juntan para hacer election de príncipe que son los que ordenan las leyes, se dice, que la election del Sumo Pontífice hecha por la mayor parte de los Cardenales es canónica.

La election del Emperador es legítima si es hecha con parescer de la mayor parte de los electores, y hasta el mismo Reyno de Aragon, quando en él faltó Rey, se cometió la election á nueve personas, y lo que la mayor parte de ellos determinó fué sentencia y bastó para dar el Reyno de Aragon; y agora no quieren que baste para hacer y determinar en las Córtes, lo que á la mayor parte parezca que conviene, siendo así que la vida y la muerte, la hacienda y la honra, el imperio, y el mundo, hasta la conciencia están sujetos al juicio de la mayor parte; de lo qual se ve quan escrupulossa cossa es no atender á remediar una singularidad tan grande como es querer en las Córtes conformidad sin discrepacion; y los que se han hallado en algunas anteriores tienen mas obligacion de advertirlo y mas escrúpulo en facilitarlo; por todo lo qual paresce á Su Majestad que al bien de este Reyno conviene, que luego se haga fuero para que la mayor parte de brazo haga brazo y la mayor parte de Corte haga Corte.

universel, il est bien certain qu'elle ne doit pas avoir une immense importance, ni pour l'un ni pour l'autre, la loi à laquelle, bons et mauvais, donnent leur consentement. Une singularité pareille, si extraordinaire et non admise dans aucun Royaume, dans aucune Province, dans aucune République du monde, démontre qu'il ne convient pas qu'on la conserve dans ce Royaume. En effet, l'opinion d'un particulier seul, parfois le moins important et le moins prudent, empêche la réalisation de l'avis émis par tant de personnes aussi graves et aussi doctes que celles qui se réunissent ici et dont les pensées et les vues tendent, il faut le croire, au bien général de tous. Il est aussi bien certain que celui qui, le pouvant, ne remédie pas à un inconvénient, porte autant de préjudice à la République que celui qui en est cause. Par conséquent, puisque nous pouvons empêcher dans les Cortès qu'un seul particulier n'arrête l'efficacité d'un remède général prescrit pour le bien public, c'est un dommage très-grave qu'une telle négligence, laissant aller les choses de manière qu'un particulier quelconque puisse effacer le bien et les lois, en ne laissant pas faire ce qui est convenable. En considérant d'autres exemples et les dispositions du droit, on répète que c'est contre tout droit commun et canonique de ne pas faire ce qui semble à la majorité. C'est sur cette règle que se modèlent toutes les formes de gouvernement puisqu'il n'y a ni Province, ni Empire des plus libres, qui demande l'unanimité absolue, ni pour l'établissement des lois ni pour les élections, seraient-elles de Rois, d'Empereurs ou de Papes. Dans toutes les assemblées ou Cortès du monde, on fait ce qui paraît à la majorité; dans les Conciles, ce qu'ordonne la majorité reste comme canon sacré, et dans les autres Royaumes de cette Couronne qui, pour les choses des Cortès, suivent le même style que ce dernier, on n'observe pas ce qu'observe l'Aragon pour l'unanimité des votes, mais on s'en tient à l'avis de la majorité.

Dans tous les Tribunaux de ce Royaume, la majorité absout ou condamne; dans toutes ses Cités, ses Villes, ses Universités, on suit l'opinion de la majorité. Laisant de côté d'autres assemblées et arrivant à celles qui se réunissent pour l'élection de princes, qui sont ceux qui promulguent les lois, on dit que l'élection du Souverain Pontife faite par la majorité des cardinaux est canonique.

L'élection de l'Empereur est légitime si elle est faite avec l'avis de la majorité des électeurs et jusqu'au royaume d'Aragon lui-même; quand le Roi vint à y manquer, son élection fut confiée à neuf personnes, et ce que la majorité décida fut pris pour sentence et suffit pour donner le Royaume d'Aragon. Et maintenant on ne veut pas trouver suffisant, pour faire et déterminer dans les Cortès, ce que la majorité regarde convenable; alors que la vie et la mort, la fortune et l'honneur, l'empire et le monde, tout jusqu'à la conscience est sujet au jugement de la majorité. D'où l'on voit combien c'est une chose scrupuleuse de ne point s'appliquer à remédier à une singularité si grande que de vouloir, dans les Cortès, une conformité d'avis sans distinction. Les députés qui se sont trouvés dans des Cortès antérieures ont plus d'obligation à le faire remarquer et plus de scrupule à faciliter le remède. En conséquence, Sa Majesté est d'avis qu'il convient au bien de ce Royaume de promulguer immédiatement un fuero, pour que la majorité d'un bras fasse bras, et la majorité de Cortès fasse Cortès.

Numero XVIII.

Individuos de los Córtes de Tarazona que asistieron á la celebracion del Solio Real (1).

POR EL BRAÇO DE LA IGLESIA.

El Reverendo D. Martin Cleriguet Cancer, Obispo de Huesca. — El Reverendo D. Pedro Cerbuna, Obispo de Tarazona. — El Reverendo D. Alfonso Gregorio, Obispo de Albarracin. — El Reverendo D. Diego de Monreal, Obispo de Jaca. — El Reverendo D. Miguel Cerçico, Obispo de Barbastro. — El Reverendo D. Jaime Ximeno, Obispo de Teruel. — El Dr. Marco Antonio Reues, Abad de Montargon. — El Dr. Gerónimo Perez de Nueros, Abad de S. Victorian. — Fr. Pedro Sebastian, Abad del Monasterio de Veruela. — Don Fray Malahias de Asso, Abad del Monasterio de Rueda. — El Dr. D. Diego Suarez, Abad de la O. — Fray Bartolomé Ponz, Abad del Monasterio de Santafé. — El Dr. Francisco Blasco de Vera, Prior de Santa Cristina. — El Dr. Martin Ferrer, Canónigo Procurador de los Piores y Canónigos de la Seo de Zaragoza. — El Dr. Phelipe de Vergua, Procurador del Cabildo de Huesca. — El Dr. Miguel Ximenez, Dean; el Dr. Clemente Serrano, Canónigo, Procuradores del Cabildo de Zaragoza. — Lorenzo Monserrat Rapien, Canónigo Procurador del Cabildo de Jaca. — El Dr. Berbegal, Canónigo y Procurador del Cabildo de Albarracin. — Francisco Dolz, chantre; M^o. Juan Cerçico, Canónigo, Procuradores del Cabildo de Balbastro. — El Licenciado Clemente Gonzalo de Liria, Procurador del Cabildo de Teruel. — El Dr. Miguel Thomas Ram, Canónigo y Procurador del Cabildo de Nuestra Señora del Pilar. — El Dr. Miguel Romeo, Procurador del Sepulcro de Calatayud. — D. Fray Jerónimo de Zapata, Comendador de Anon, Procurador del Gran Maestro de Malta.

POR EL BRAÇO DE LOS NOBLES.

D. Francisco de los Cobos y de Luna, Marqués de Camarasa. — D. Juan Cárlos Fernandez de Heredia, Conde de Fuentes. — El Conde de Ricla. — D. Pedro de Urrea. — D. Martin de Bolea. — D. Garcia de Funes y Villalpando. — D. Jorge Fernandez de Heredia. — D. Gabriel de Alagon. — D. Francisco de Moncayo. — D. Luis de Bardaxí. — D. Lope de Luna. — D. Juan de Luna. — D. Enrique de Palafox. — D. Lorenzo de Alagon. — D. Matías de Moncayo. — D. Martin Cabrero. — D. Juan Cabrero. — D. Luis Cabrero, del hábito de San Juan. — D. Hernando de Luna. — D. Alonso Despes. — D. Francisco Coloma. — D. Luis de Luna. — D. Lucas de Luna. — D. Blasco de Alagon, hijo de D. Pedro. — Pedro de Mendoza. — D. Juan Buyl. — D. Pedro de Almazan. — D. Gerónimo de Palafox en su nombre y como Procurador de los Sres. de Ariza, de D. Antonio de Palafóx, de D. Martin de Palafóx, de D. Francisco de

(1) *Proceso original de las Córtes de Tarazona.*

Numéro XVIII.

Nous ne traduisons pas ce numéro composé des noms des membres qui assistèrent à la séance Royale lors des Cortès de Tarazone, tant pour le bras de l'Église que pour le bras des Nobles, tant pour le bras des chevaliers et hidalgos que pour celui des Universités, tant pour leur propre compte qu'en qualité de procureurs fondés d'autres personnes. Cette assemblée se composa de cent quatre-vingt seize Députés : vingt-cinq pour le bras de l'Église ; trente et un pour le bras de la Noblesse ; cent trois pour celui des chevaliers et hidalgos et trente-sept pour celui des Universités (1).

Palafóx mayor y de D. Pedro de Palafóx menor. — D. Diego de Foces. — Pedro Monclús, Procurador del Conde de Aytona. — Juan de Montagudo, Procurador de D. Diego de Coloma.

POR EL BRAÇO DE CABALLEROS É HIDALGOS.

Juan de Francia, Sr. de Bureta. — Indalecio de Vera y de Jovellal. — Matías Pujadas. — Juan de Reus, señor de Lurçnich. — Diego Fernandez de Heredia. — Gaspar Altarriba. — Martin Cosçe. — El Comendador Orruytinez. — Mathias de Velasco. — El Capitan Lupercio Despes. — Cárlos de Maças. — Juan Perez de Artieda. — Gerónimo Marqués. — El Capitan Juan del Arco. — El Comendador Xuarez. — Francisco Çornoça. — Jayme Maymon. — Antonio Artal. — Gaspar Don Blasco. — El alferez Juan del Arco. — Juan de Villanueva de Jaca. — Valero Cortes del Rey menor. — Juan Caraez. — El Licenciado Juan Perez de Artieda. — Miguel Juan Adrian. — Jaime Ximenez de Ayerve. — Martin Bartolomé Abay. — Antonio Montesde. — Luis Perez de Artieda. — Luis de Casanate. — Miguel Español Niño. — Julian de Silos. — Juan Montañés. — Juan Fernandez. — Antonio Fernandez y la Cambia. — Luis de Viota. — Mr. Augustin de Morlanes. — Juan Gerónimo de Sancta Fée. — Juan Grez de Soria. — Juan Jordan. — Alonso Muñoz. — Pedro de Insausti, menor. — Diego Salazar. — Pedro Latras. — Mr. Francisco Lasanz. — García de Oxega. — Juan de Arabiano. — Bernardino de Arabiano. — Juan Antonio Jayme. — Juan Baptista. — Constantino Pozuelo. — Jayme Bueno Magallon. — Miguel Bueso. — Domingo Cerçito. — Luis Ortiz. — El Secretario Juan de Casanate. — Pedro Carniçer. — Miguel Navarro Goyonet. — Antonio Ximenez Navarro. — Gerónimo Lopez de Sisarnon. — Juan de Aguilera y Barrionuevo. — Pedro de Mur. — Juan de Alabiano. — Jayme de Aldovera. — Juan Gonçalez. — Juan Castillo. — Martin de Artieda. — Phelippe Ames. — Juan don Navarro. — Pedro Arias. — Juan de Arias. — Francisco de Ager. — Juan Çereso. — Pedro Bolea. — Gerónimo Campí. — Gerónimo Jorge Bardaxí. — Juan de Bardaxí. — Don Ugo de

(1) Procédure originale des Cortès de Tarazone.

Urries.— Cárlos de Urries.— Gerónimo Solan.— Martin de Blancas.— Martin Palace.— Jayme de Maças.— Adrian Desada.— Phelippe Cortes, del hábito de S. Juan.— Juan Sancho Paternoy.— Diego Felices.— George Saturnino de Salinas.— Clemente Iñigo.— Diego Gerónimo de Vera.— Ramon de Reus.— Gaspar Baylo.— Baltasar de Mur.— Miguel Cerdan Descatron.— El Licenciado Diego Navarro.— Juan Ortiz de Vera.— Pedro Augustin de Cuevas.— Juan Lorenzo de Esartri.— Gaspar Ayessas.— Martin Gil.— Juan Abbadia.— Lucas de Luna.— Francisco Lezina.

POR EL BRAÇO DE LAS UNIVERSIDADES.

Juan Francés, Jurado en Cap; Mr, Diego Morlanes; Pedro Gerónimo Laporta, Síndicos de Çaragoça.— Juan de Mompaon; Gaspar Ximenez Lopez, Síndicos de la ciudad de Huesca.— Martin Veraton; Diego Blasco, Síndicos de Tarazona.— Miguel Alcalde, Síndico de Jaca.— Pedro de Gracia; Cenedo,

Numero XIX.

Papel de Felipe II, sobre la fortificacion de Zaragoza, año de 1592 (1).

SEÑOR.

Aquí van los papeles que V. M. manda de Tiburcio sobre la fortificacion de Zaragoza.

(De mano de Felipe II.)

Habiendo visto todo esto, se podrá escribir á D. Alonso una carta aparte en que se le diga, que visto lo que escribió el otro dia que para asegurar lo de dentro y fuera del Reyno se hiciese fuerte en Zaragoza, que se diese la mano con el de Jaca..... Ademas se me ofrece lo que diré adelante. Mirad si en la carta que escribió D. Alonso, que con lo de Jaca y las Torres se asegurará lo de dentro y fuera del Reyno, se dice allí tambien del fuerte de Çaragoça, que estoy en duda si lo dice ó nó, y si lo dice está bien lo que he dicho aquí arriba que se escriba á D. Alonso; mas si no dice lo de Çaragoça, en lugar de lo de arriba se le diga, que para asegurar mas así lo de fuera como lo de dentro de aquel Reyno, parece que se deberia hacer fuerte en Zaragoza, y que para esto lo que se me ofrece es, que adonde menos podrá escandalizar allí el fuerte seria en la Aljafería, por la color que hay para ello de la violencia que se hizo allí á la Inquisicion y por asegurar que de aquí adelante no pueda suceder cosa semejante, de que ha resultado tanto daño á aquel Reyno, y que por esto parece, que se podrian sacar dos baluartes, el uno hácia la ciudad, y que vea si á este em-

(1) Documento original existente entre los procedentes de Loyola.— Archivo de la Academia de la Historia,

Síndicos de Barbastro.— Gaspar Sanchez Mascardon ; Diego Sanchez, Síndicos de Albarracin. — Jayme de Pueyo, Síndico de la ciudad de Calatayud. — Cabero Hernandez, Síndico de la ciudad de Daroca. — Mr. Diego Vengochea ; Pedro Alfonso, Síndicos de Teruel. — Valsorga ; Esteban Gil, Síndicos de Borja. — Pedro Cardona, Síndico de la ciudad de Calatayud. — Miguel Pardo ; Francisco Romeo, Síndicos de la ciudad de Daroca.— Mr. Gaspar Castellot ; Pedro de Sayas, Síndicos de la ciudad de Teruel.— Gabriel Alamin, Síndico de la villa de Alcañiz.— Bartolomé de la Cueva, Síndico de Sariñena.— Nicolás de la Torre, Síndico de Montalvan.— Mr. Tuan de Rivas, Síndico de Monzon.— Balthasar Amador, Síndico de Fraga.— Francisco Gil, Síndico de Magallon.— Ramon Veya, Síndico de Tamarit de Litera.— Jaime Castaneta, Síndico de la villa de Almudebar. — Gerónimo Vallés, Síndico de San Esteban de Litera.— Martin Marçuelo, Síndico de la Villa de Alquezar.— Miguel Claramonte, Síndico de Berbegal.— Juan Castellot, Síndico de Mosqueruelo.— Juan Bonete, Síndico de Murillo de Gallegos.— Gerónimo Rufal, Síndico de Alagon.

Numéro XIX.

Mémoire de Philippe II sur la fortification de Saragosse, année 1592 (1).

SEIGNEUR,

Ici sont contenus les papiers de Tiburcio que V. M. envoie sur la fortification de Saragosse.

(De la main de Philippe II.)

Après avoir examiné tout ceci, on pourra écrire à D. Alonso une lettre à part où on lui dira que, vu ce qu'il écrivit l'autre jour que, pour assurer les affaires au dedans et au dehors du Royaume, il fallait construire un fort à Saragosse qui se donnerait la main avec celui de Jaca..... En outre, il me vient à l'esprit ce que je dirai plus loin. Regardez si dans la lettre où D. Alonso écrivit que par les positions de Jaca et de las Torres on assurerait l'intérieur et l'extérieur du Royaume, il est aussi question du fort de Saragosse ; je doute s'il en parle ou non : s'il en parle, ce que j'ai dit ici dessus d'écrire à D. Alonso est bien ; mais s'il ne parle pas de Saragosse, au lieu des choses ci-dessus qu'on lui dise que, pour mieux assurer encore l'extérieur et l'intérieur du Royaume, il semble qu'on devrait construire un fort à Saragosse, et que, pour cela, l'idée qui me vient c'est que l'endroit où ce fort pourrait le moins scandaliser serait l'Aljaferia, à cause du prétexte que l'on a de la violence qu'on y a faite à l'Inquisition, et pour s'assurer que dorénavant une chose semblable ne pourra arriver, ce dont il est résulté un si grand dommage pour ce Royaume. A cet effet, il semble qu'on pourrait tirer deux boulevards : l'un vers la cité, en examinant si la porte et l'église du Portillo ne feraient pas obstacle, si l'on pourrait s'arrêter là ou s'il se-

(1) Document original existant parmi ceux qui procèdent de *Loyola*. — Archives de l'Académie Royale d'Histoire.

barazaria la puerta y iglesia del Portillo y si podria quedar allí ó seria menester quitarla; y que el otro baluarte habria de ser hácia el rio y de manera que le guardase, y que estos fuesen de manera que la Aljafería que hay agora pudiese quedar para la Inquisicion, de manera que no se embarazasen con los soldados que haí estubiesen, ni ellos con los de la Inquisicion: y que se mire si de este baluarte se podrá asegurar el rio ó si será menester hacerse alguna torre sobre él ó en una islilla que hay allí, asegurándose primero del firme sobre que se ha de cargar: y que tambien se mire si la puente de madera sería bien que se mudase hácia aquella parte donde solia estar antes, si no hay peligro que llevándosela el rio se llevase con ella lo de piedra, que creo que solia estar entre la isla y la puente de piedra; y que tambien se mire, si seria bueno hacer torre en la puente de piedra para asegurarla; y dicen que hay allí un caracol que baja al rio y que podria servir á la torre con hacer una buena barca de remos llana y que pesque poca agua, que pueda discurrir por todo el rio y acudir á las torres y puentes y barcas que navegan; y que tambien se mire si el Monasterio de monjas de Santa Inés que esta hácia la puerta del Portillo hará algun estorbo al baluarte que se podria hacer en aquella parte como está dicho; y si en caso que le haya si se podria mudar á otra parte; que todo esto lo trate con secreto con los que suele que creo son Don Francisco Bobadilla y Hernando de Acosta y Tiburcio muy particularmente, y lo que podria costar el dicho fuerte y torres hasta ponerlas en defensa y hasta acabarlas del todo, y en qué tiempo se podrá poner en defensa y por dónde y cómo se habria de comenzar y á qué tiempo, y la gente que será menester para guardar el fuerte y las torres; como se lo habia de decir á la ciudad, y cuando sea todo platicado y mirado muy bien me avise lo que le parecerá á él y á los demas, con mucha brevedad y secreto en carta aparte que no trate de otra cosa. Conforme á lo dicho se hará la carta en cifra y me la enviareis á firmar juntamente con la minuta para que yo la pueda ver y firmar y si no está ya vista la otra carta que os volví el otro dia, véase mañana, porque vaya la respuesta juntamente con la carta que aquí digo.

Numero XX.

ADVERTENCIA. Esta consulta con otras varias sobre los asuntos de Zaragoza se halla original y anónima entre los papeles del Sr. Lafuente Alcántara, mezclada con escritos originales de Felipe II y de algunos de sus principales ministros. Se vé por ella, como por la carta del P. Chaves, Confesor del Rey, y por lo que sobre ella decimos, pág. 176 del tomo I, la falsa y peligrosa doctrina que entónces se sostenia, sobre la autoridad de los Príncipes y su derecho para disponer, sin juicio, de la vida de sus vasallos. Creemos inútil insistir sobre los peligros y falsedad de esta doctrina: la vida de los ciudadanos está protegida en todos los paises cristianos y cultos por el derecho y por las leyes, y estas nadie puede dispensarlas, sobreponiéndose á ellas, ni prescindir de los tramites y requisitos que el derecho exige para que la sociedad pueda atacar la vida de un súbdito, por culpable que sea.

rait nécessaire de la faire disparaître; l'autre boulevard devrait être conduit vers le fleuve et de manière à le défendre; ils devraient être tous deux construits de manière que l'Aljaferia, telle qu'elle est maintenant, pût rester pour l'Inquisition sans embarrasser les soldats qui s'y trouveraient, ni ceux-ci, sans gêner les soldats de l'Inquisition. Que l'on examine si ce boulevard pourra garantir le fleuve ou s'il sera nécessaire d'élever une tour sur lui ou dans une petite île qu'il y a là, en s'assurant premièrement de la fermeté du sol sur lequel on doit mettre la charge. Que l'on considère aussi s'il serait bien de replacer le pont en bois à l'endroit où il était auparavant; s'il n'y a pas de danger que le fleuve l'emportant il n'entraînât avec lui la partie en pierre qui était ordinairement entre l'île et le pont en pierre; que l'on examine aussi s'il serait bon d'élever une tour sur le pont en pierre pour s'en assurer. On prétend qu'il y a là un escalier qui descend au fleuve et qui pourrait servir à la tour, en faisant une bonne barque à rames plate et de peu de tirant d'eau, pouvant courir sur tout le fleuve et se porter sur les tours, les ponts et les barques qui naviguent. Que l'on considère encore si le Monastère des religieuses de Sainte-Inès, situé vers la porte du Portillo, n'apportera aucun obstacle au boulevard qu'on pourrait construire de ce côté, comme il est dit; dans le cas où il y en aurait, si l'on ne pourrait pas le transporter autre part. Qu'il traite toute cette affaire dans le plus grand secret avec ceux à qui il en parle d'ordinaire et qui sont, je crois, Don Francisco Bobadilla, Hernando de Acosta et Tiburcio plus particulièrement. Quant à ce que pourront coûter ledit fort et les tours jusqu'à ce qu'ils soient mis en état de défense et jusqu'à ce qu'il soient entièrement achevés, dans combien de temps on pourra les y mettre, par où et comment on devra commencer, à quel moment, quelles seront les troupes nécessaires pour garder le fort et les tours; comment on pourrait l'annoncer à la cité; quand tout aura été discuté et bien examiné, qu'il me transmette son avis et celui des autres, avec la brièveté et le secret les plus grands possibles, dans une lettre à part, ne traitant pas d'autre chose. Conformément à ce qui a été dit, la lettre sera écrite en chiffres, et vous me l'enverrez à signer conjointement avec la minute afin que je puisse la voir et la signer. Si l'autre lettre que je vous ai rendue l'autre jour n'a pas été déjà examinée, qu'on l'examine demain matin afin que la réponse parte en même temps que la lettre dont je parle ici.

Numéro XX.

AVIS. Cette consulte et plusieurs autres sur les événements de Saragosse, se trouve originale et anonyme parmi les papiers du Sr. Lafuente Alcantara, mêlée à des écrits originaux de Philippe II et de quelques-uns de ses principaux ministres. Elle fait voir, comme la lettre du P. Chaves, confesseur du Roi, et les remarques que nous avons faites sur elle page 176 du tome premier, la fausseté et le danger de la doctrine qu'on soutenait alors sur l'autorité des Princes et leur droit de disposer, sans jugement, de la vie de leurs vassaux. Nous croyons inutile d'insister sur les dangers et la fausseté de cette doctrine : la vie des citoyens est protégée, dans tous les pays chrétiens et cultivés, par le droit et par les lois. Personne ne peut éluder ces dernières, en se plaçant au-

Insertamos esta consulta para que se vea clara la doctrina que en aquellos tiempos prevalecia, y como máximas tan abominables estaban reducidas á ciertos principios de pretendida justicia y de supuesto derecho, por los teólogos y jurisconsultos que preponderaban en las Córtes de los Reyes. La consulta dice así :

CONSULTA.

Cuando el crimen es público, sin citacion y sin defensa y sin proceso, puede ser condenado y castigado el reo por el Juez superior : así lo siente Cayetano, *in Summa*, verbo *Homicidium* y Navarro *in Manuali*, cap. 25, núm. 10, y la razon de esto es, porque cuando el crimen es público y notorio no se puede defender en juicio el reo justamente, negando el hecho ó por otra via alguna, y así no se le quita la defensa que le concede el drecho natural.

Si el reo es poderoso, y no se puede prender, puede ser condenado en ausencia sin ser llamado y citado; de este parecer es Silvestro, verbo *Homicidium*, I, Quest. 5, y Navarro *loco citato*, y dice allí : « Por lo cual escusamos á un « gran Monarca, que por proceso hecho en ausencia, y sentencia dada sin citar « á la parte, mandó cortar la cabeza al capitan que le servia en otro Reyno, « porque no se podia prender ni oír, sin temor de que se amotinase contra él « con gran parte del ejército » ; y en este caso no se puede decir que es despojado el reo del drecho de la justa defension, sino que él mismo se despoja y priva de ella, y así podrá el Rey mandar le maten secretamente, y de ello él se terná la culpa por su insolencia y rebeldía. Verdad es, que antes que esto se haga, dice Navarro, que se ha de procurar que se alegue y pruebe por parte del reo cuanto se pudiere alegar y probar.

Si se temiere que habia de venir algun daño al Rey, ó á la República, ó algun otro particular, de que el reo, citado y oído y con suficientes testigos convencido, fuese castigado; en tal caso tambien sin ser citado, secretamente se le puede quitar la vida, y entónces el que le matase no usaria tanto de la autoridad vindicativa de la justicia, quanto del drecho natural de defender al inocente, lo cual es permitido á qualquier hombre particular, quando no hay otro camino ni medio para defenderlo.

Todos los ladrones y salteadores públicos y todos los malhechores secretos, que tratan y procuran de hacer algun daño grave á la República, antes y despues de ser por sentencia de juez condenados, pueden ser muertos de quien quiera *etiam privata auctoritate*; porque son agresores y enemigos de la República y de cada una de las personas de ella, y el drecho natural da á cada uno esta autoridad de defenderse á sí y de defender á su República. Esto se entiende quando por otra via no se puede remediar el daño, y el mal que pretenden hacer, y si un particular puede hacer esto, quanto mas podrá la República y el Rey y el Príncipe de ella, y á los tales puede el Príncipe mandarlos matar aunque estén fuera de su distrito y reinos; porque el mismo drecho natural que

dessus d'elles ; personne ne peut franchir les bornes et les limites que le droit exige pour que la société puisse attenter à la vie d'un sujet quelque coupable qu'il soit.

Nous insérons cette consulte afin que l'on voie clairement la doctrine qui prévalait dans ces temps, et comment des maximes aussi abominables étaient ramenées à certains principes de prétendue justice et de supposé droit par les théologiens et les jurisconsultes prépondérants dans les Cours des Rois. Voici la teneur de la consulte :

CONSULTE.

Quand le crime est public, sans citation, sans défense et sans procès, l'accusé peut être condamné et puni par le Juge supérieur. Ainsi l'établit Cayetano dans la *Somme*, au mot *Homicide*, et Navarro dans le *Manuel*, ch. 25, n° 10. La raison en est que quand le crime est public et notoire, l'accusé ne peut justement se défendre en jugement par la négation du fait ou par toute autre voie, et on ne lui enlève pas ainsi la défense que lui accorde le droit naturel.

Si l'accusé est puissant et qu'on ne puisse le prendre, il peut être condamné par contumace, sans appel ni citation. Telle est l'opinion de Silvestre au mot *Homicide*, 1, quest. 5, et Navarro, *loco citato*. Il s'exprime ainsi : « Par conséquent, nous excusons un grand Monarque qui, par suite d'un procès fait en contumace et d'une sentence prononcée sans avoir fait citer la partie, ordonna de couper la tête au capitaine qui le servait dans un autre Royaume, parce qu'on ne pouvait le prendre, ni l'entendre sans crainte de le voir se révolter contre lui, avec une grande partie de l'armée. » Dans ce cas, on ne peut dire que l'accusé est dépouillé du droit de la juste défense, mais que c'est lui-même qui s'en dépouille et s'en prive. Aussi le Roi pourra ordonner de le tuer secrètement, et il en aura, lui, la faute par son insolence et sa rébellion. Il est vrai qu'avant d'agir ainsi, ajoute Navarro, on doit chercher à alléguer et prouver de la part de l'accusé tout ce qu'on peut alléguer et prouver.

S'il y avait à craindre qu'il résultât quelque dommage pour le Roi, pour la République ou pour tout autre particulier de ce que l'accusé cité, entendu et convaincu par des témoins suffisants, fût châtié, dans ce cas aussi, sans citation, on peut lui enlever secrètement la vie. Alors celui qui le tuerait n'userait pas tant de l'autorité vengeresse de la justice que du droit naturel de défendre l'innocent, ce qui est permis à tout particulier quel qu'il soit, quand il n'y a pas d'autre voie ni d'autre moyen de défense.

Tous les voleurs et baladins publics, tous les malfaiteurs secrets qui cherchent et travaillent à causer quelque grave dommage à la République, avant et après la sentence du juge qui les condamne, peuvent être mis à mort par qui que ce soit, même d'autorité privée. En effet, ce sont des agresseurs et des ennemis de la République et de chaque personne qui la constitue ; et le droit naturel donne à chacun cette autorité de se défendre soi-même et de défendre sa République. Cela s'entend quand on ne peut par une autre voie remédier le dommage et le mal qu'ils prétendent faire. Si un particulier peut agir ainsi, à plus forte raison le pourra la République et le Roi ou le Prince qui la gouverne. De tels hommes, le Prince peut ordonner de les mettre à mort, lors même qu'ils seraient hors de sa province et de ses royaumes. Le même droit naturel qui lui

le da facultad para defenderse y para defender su República, se la dá tambien para matar al que le quiere ofender, donde quiera que estubiere : y el morir sin confesion, quando no se puede dar lugar á que se confiese, no se ha de atribuir al juez y al Príncipe, que le mande matar, sino á la malicia del reo. Antes bien dice Soto Lib. 5 de *Justicia et jure*, Quest. 3, Art. 2, ad 2^a, que, aunque sepa el juez que el reo se ha de ir al infierno, no ha de dexar de hacer su oficio.

Esta es doctrina comun y cierta y recebida de todos los theólogos, y segun esto, quando el Rey tubiese necesidad de usar de esta licencia, que le da el derecho natural, para hacerlo con mas descargo suyo y seguridad de su consciencia, debería secretamente, dando al reo quien le defendiese y respondiese por el, mandar que se le hiciese el cargo y el proceso por el qual constase de la qualidad y publicidad del delicto y de los inconvenientes y males y daños que se temen han de sobrevenir á la República, sino se atajan los pasos con la muerte y de la imposibilidad de prenderle y de castigarle por la via ordinaria : y si hay peligro en la tardanza, podíase recibir una informacion sumaria y secreta de personas dignas de fé de todo lo sobredicho : y todo esto se dice, no para que se ponga en ejecucion, sino para que se entienda lo que se puede hacer conforme á derecho y justicia, protestando el que dice, que no queria la muerte y el daño corporal de nadie, sino el servicio de Nuestro Señor y del Rey y el remedio de esta República, tan descompuesta y afligida, si pudiese ser, sin escándalo ninguno y sin ofension de su próximo.

FIN.

donne la faculté de se défendre et de défendre sa République, la lui donne aussi pour mettre à mort celui qui veut l'offenser, partout où ce dernier se trouve. La mort sans confession, quand on ne peut permettre à l'accusé de se confesser, ne doit pas être imputée au Juge ou au Prince qui le fait mettre à mort, mais à la malice de l'accusé lui-même. Loin de là, Soto dit, Liv. 5 de la *Justice et du Droit*, Quest. 3, Art. 2 *ad 2^m*, que le juge, saurait-il que l'accusé doit aller en enfer, ne doit pas laisser de remplir ses fonctions.

Telle est la doctrine commune, certaine et admise par tous les théologiens. D'après cela, quand le Roi se trouvera dans la nécessité d'user de cette licence que lui donne le droit naturel, pour le faire avec plus de justification pour sa personne et de sécurité pour sa conscience, il devrait donner à l'accusé quelqu'un qui le défendît et répondît pour lui, et ordonner secrètement qu'on produisît les charges et l'accusation qui constateraient la qualité et la notoriété du délit, les inconvénients, les malheurs, les dommages que l'on a lieu de craindre voir fondre sur la République, si l'on n'arrête les démarches par la mort, et l'impossibilité de le saisir et de le punir par la voie ordinaire. Et s'il y a danger dans le retard, on pourrait recevoir une information sommaire et secrète de la part de personnes dignes de foi sur tous les faits susdits. Tout ceci s'exprime, non pour être mis à exécution, mais pour que l'on comprenne ce que l'on peut faire conformément au droit et à la justice, et celui qui parle proteste qu'il ne voudrait ni la mort ni le dommage corporel de personne, mais le service de Notre Seigneur et du Roi et le remède de cette République, si décomposée et si affligée, si cela pouvait être, sans scandale aucun et sans offense pour son prochain.

FIN.

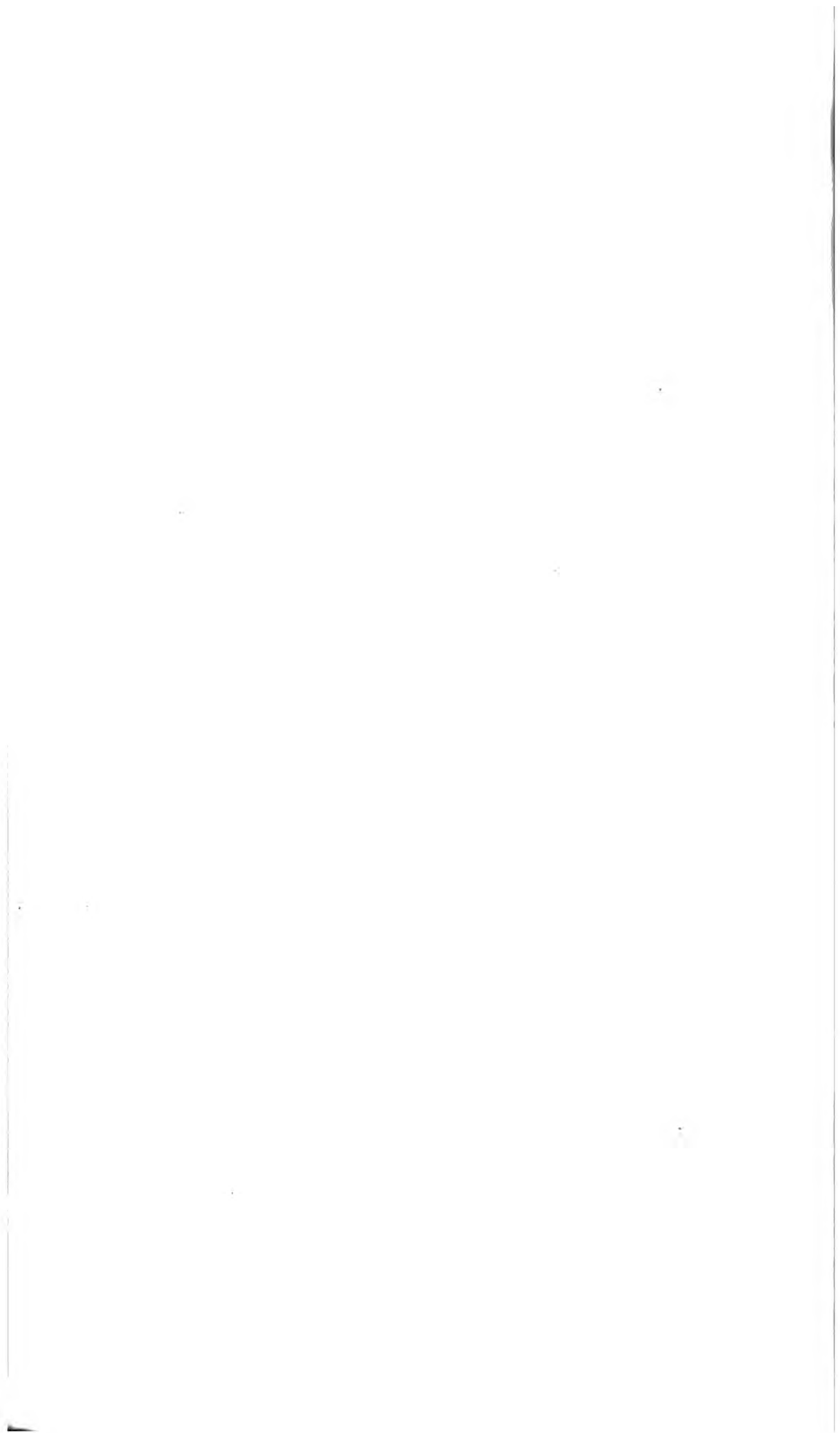


TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND.

LIVRE SEPTIÈME.

	Pages.
Junte d'État créée à la cour pour les événements de l'Aragon.	2
Personnages qui la composaient.	2
Premières délibérations de la Junte.	4
Consulte du 29 août sur l'envoi de l'armée en Aragon.	4
Avis du Régent Campi.	5
Opinion du Régent Quintana.	6
Discours de l'Archidiacre de Tolède.	7
Opinion du Prieur D. Hernando de Tolède.	9
Du Cardinal Quiroga et d'autres.	9
Réflexions sur cette session.	10
Les deux partis qui s'y découvrent.	11
Réponse du Roi.	11
Les Députés d'Aragon envoient au Cardinal Inquisiteur général l'information faite devant le Zalmedina.	12
Déplaisir du Roi.	13
Réponse sévère du Cardinal dictée par le Roi.	14
Déflance à la cour de la noblesse d'Aragon.	15
L. Argensola part de Madrid pour s'en informer.	15
Personnes qui composaient cette noblesse.	16
Les nobles viennent trouver le Vice-Roi et lui offrent de seconder la restitution de Perez.	18
Ils font au Roi une offre semblable.	19
Les Députés offrent d'en faire autant.	10
Perez cherche à s'évader de la prison.	20
Son projet est découvert, on resserre sa surveillance.	20
Le Roi se décide à laisser opérer la restitution d'Antonio Perez à l'Inquisition par les seules forces aragonaises.	22
La Junte s'oppose à ce projet.	22
Consulte du 29 septembre.	24
Opinion de Campi.	24
Avis de Quintana; une amnistie générale est proposée.	25
Opposition du Président Rodrigo Vasquez, il demande que l'armée se rende immédiatement à Saragosse.	27

	Pages.
Le Prieur D. Hernando de Tolède s'oppose à l'entrée de troupes castillanes en Aragon.	28
Il est combattu par le marquis d'Almazan.	28
Opinion du Cardinal-Archevêque de Tolède.	29
La Junte est unanime pour s'opposer à ce que la restitution de Perez se fasse par les seules forces aragonaises.	30
Le Roi insiste sur sa première proposition.	30
État de l'opinion à Saragosse sur la restitution de Perez.	31
Préparatifs pour l'opérer.	31
Défiance du vulgaire.	31
Journée du 24 septembre : les Inquisiteurs demandent les prisonniers par de nouvelles lettres.	32
La cour du Justicier d'accord avec les Députés, les Jurés et les Seigneurs à titre ordonne de les leur livrer.	33
Le Lieutenant M. Claveria va en personne faire la remise.	85
Il est accompagné avec grand apparat par le Vice-Roi, le Gouverneur, l'Audience Royale, les Députés, les Jurés, les Titrés et les Chevaliers avec la force armée.	36
Le Lieutenant livre les prisonniers aux agents de l'Inquisition.	36
Tumulte populaire.	37
Les mutins l'emportent.	39
Ils délivrent Antonio Perez.	40
Situation de Saragosse.	41

LIVRE HUITIÈME.

Sensation produite à la cour par les événements de Saragosse du 24 septembre.	44
Junte d'État à Saint-Laurent.	44
Consulte de la Junte de Madrid.	46
Mésintelligence à Saragosse.	47
Retour d'Antonio Perez : ses vastes plans de bouleversement.	48
D. Diego de Heredia et les révoltés, conduits par Perez, s'emparent de tout dans Saragosse.	50
Faiblesse du Vice-Roi.	51
Désagrément de la cour avec le Vice-Roi.	51
Le Roi incline pour la convocation des Cortès : opposition de la Junte.	53
Mission du Marquis de Lombay, proposée par le Roi.	54
Répugnance de la Junte.	55
Le Roi annonce aux Universités l'arrivée de l'armée, sous le commandement de D. Alonso de Vargas.	56
Sentiment général des Aragonais.	57
Les séditieux présentent une requête aux Députés contre l'entrée de l'armée et demandent qu'on lui résiste.	59
Grande Junte de lettrés, réunie par les Députés.	62
Les lettrés opinent que l'entrée de l'armée castillane constitue un contrafuero et qu'on doit lui résister.	63
Le Tribunal du Justicier déclare le contrafuero et ordonne la résistance.	66
Examen légal de cette décision.	67
Convocation des forces des Universités et des Seigneurs.	71
Conseil de guerre créé à Saragosse.	72
Les Députés exposent au Roi l'état des choses.	73

TABLE DES MATIÈRES.

429

	Pages.
Réponse du Roi.	74
Les Députés lui répondent en insistant sur la résistance.	75
Déplaisir du Roi.	75
Expositions au Roi contraires à l'entrée de l'armée.	76
Consulte remarquable de la Junte.	78
Démarches des Syndics des Universités réunis à Madrid.	79
Réponse du Roi.	89
État de Saragosse.	82
État de l'Aragon peu conforme à celui de Saragosse.	83
Quelques Universités sont favorables à la résistance.	84
Troubles de Teruel; mort de Novellas.	85
Les autres Universités répondent au Justicier en s'opposant à la résistance.	87
Les Seigneurs titrés s'y opposent aussi.	88
Le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda dans le Conseil de guerre.	88
Réponse ambiguë qu'ils donnent à la requête pour la résistance.	91
Le Justicier et les Députés demandent du secours à la Catalogne et à Valence.	92
Réponse négative de Valence.	92
La députation de la Catalogne répond au Justicier d'Aragon et fait des représentations au Roi contre la venue de l'armée.	93
Les Conseillers de Barcelone en font autant.	94
Démonstrations remarquables du Concile provincial de Tarragone.	95
Représentations qu'il adresse au Roi contre l'arrivée de l'armée.	97
Réponse du Roi à ses représentations.	97
Découragement de Saragosse : violence de D. Diego de Heredia et de ses partisans.	97
Revue des forces de Saragosse.	99
D. Diego de Heredia provoque une émeute contre le Justicier, les Députés, le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda.	100
Fuite de ces deux derniers.	100
Les mutins attaquent D. Juan de Luna.	100
Ils maltraitent et invectivent le Justicier.	101
Le Justicier sort de Saragosse pour résister à l'armée du Roi.	101
L'armée castillane entre en Aragon par deux côtés.	103
Sa force et ses principaux chefs.	104
L'armée du Roi est bien reçue dans les villes d'Aragon.	105
Requête présentée à D. Alonso de Vargas par les officiers du Justicier.	106
Réunion de l'armée à Frescano : elle passe en avant.	108
Elle ne trouve pas de résistance.	108
Le Justicier et D. Juan de Luna se déterminent à abandonner les forces de Saragosse.	110
Négociations pour que l'armée n'entre pas dans Saragosse.	110
Le Justicier et D. Juan de Luna abandonnent la résistance et s'enfuient à Epila.	111
Les forces de la résistance se débandent.	111
Antonio Perez abandonne Saragosse.	111
Entrée pacifique de l'armée dans la ville.	112

LIVRE NEUVIÈME.

État de Saragosse et de l'Aragon après l'entrée de l'armée castillane.	116
Junte d'Epila.	116
Conduite du Justicier.	117

	Pages.
Manifeste du Justicier et du Député D. Juan de Luna.	117
Démarches du Justicier et du Député pour continuer la résistance.	118
Démarches des Députés et des Conseillers de Barcelone.	120
Projets d'invasion française.	121
Conduite prudente et modérée de D. Alonso de Vargas.	121
Le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda se refusent à rentrer dans Saragosse.	122
Les Consistoires se refusent à suivre le Justicier et le Député.	123
Dissolution de la Junte d'Épila.	124
Le Duc de Villahermosa, le Comte d'Aranda et le Justicier rentrent dans Saragosse.	124
Arrivée en Aragon du Marquis de Lombay.	124
Il traite avec les Députés et les Jurés de l'arrangement des affaires d'Aragon.	125
Conduite peu prudente des Députés.	126
Les Députés se refusent aux mesures proposées par D. Alonso de Vargas et le Marquis de Lombay.	127
Modération de ces propositions.	127
Propositions d'Alonso de Vargas au Roi pour l'accommodement pacifique des affaires d'Aragon.	129
Opposition de la majorité de la Junte de Madrid à la politique conciliatrice et modérée de D. Alonso de Vargas.	131
Le parti aragonais de la Junte appuie énergiquement cette politique.	131
Discussions importantes dans la Junte sur le châtimeut des coupables, la manière de l'infliger et sur la construction d'une citadelle à Saragosse.	132
Opinion du Vice-Chancelier d'Aragon et du Régent Quintana s'opposant à la construction d'un fort à Saragosse.	132
Discussion sur la conduite du Justicier, du Député et sur leur Manifeste.	133
Nouvelle discussion sur le châtimeut; opinion du président Rodrigo Vazquez.	134
Réponse et décision du Roi.	135
La Junte insiste auprès du Roi pour le châtimeut des coupables.	135
Indécision du Roi.	144
État de Saragosse.	147
Gomez Velasquez part secrètement pour Saragosse avec les ordres du Roi pour D. Alonso de Vargas.	150
Emprisonnement du Justicier d'Aragon, du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda.	151
Ces deux derniers sont emmenés prisonniers en Castille.	152
Derniers moments du Justicier d'Aragon.	155
Exécution et mort du Justicier.	157

LIVRE DIXIÈME.

Impression douloureuse que cause en Aragon la mort du Justicier.	160
On découvre la politique de la Cour; arrestations et châtimeuts qu'inflige le Gouverneur; maisons démolies.	161
Arrestations opérées par l'Inquisition; changements d'Inquisiteurs.	162
Terreur générale.	163
Retraite du Marquis de Lombay froissé.	164
Le Roi se détermine à accorder une amnistie générale et à envoyer un Juge supérieur pour instruire le procès.	165
Amnistie; exceptions nombreuses.	166
Prix offerts pour l'arrestation des exceptés.	168

TABLE DES MATIÈRES.

431

Pages.

Invasion des Béarnais limitrophes et des Aragonais expulsés.	168
Fuite d'Antonio Perez à Pau : il est bien reçu de la Princesse Catherine, sœur de Henri IV.	169
Perez et les autres bannis aragonais proposent à la Princesse de soulever l'Aragon contre Philippe II.	170
Trahison de Perez contre sa patrie.	171
Politique de la France contre l'Espagne.	172
État des choses en France.	174
Ligue des catholiques contre Henri IV, calviniste.	175
Secours que Philippe II donne à la Ligue des catholiques.	176
Entrée en France de l'armée espagnole de Flandres au secours de Paris et de Rouen; ses victoires.	176
Préparatifs des Béarnais et des expulsés pour l'invasion.	177
D. Martin de Lanuza à la tête d'une poignée de Béarnais et de bannis envahit l'Aragon et s'empare de Sallen.	177
Ils occupent la vallée de Tena et s'emparent du pas de Sainte-Hélène.	178
Ils occupent Biescas et ravagent les villes et les églises.	179
Effet que cette nouvelle produit en Aragon.	179
Armement général des Aragonais contre les envahisseurs.	180
Armement de Jaca et d'Huesca.	180
A Huesca l'évêque arme le clergé.	180
D. Alonso de Vargas vient en personne et d'accord avec les Aragonais il se dispose à attaquer les envahisseurs sans attendre l'armée.	181
Les envahisseurs abandonnent Biescas.	181
Résistance qu'ils font à Sainte-Hélène.	182
Courage de D. Martin de Lanuza.	185
Il se lance avec les siens à travers des passages impraticables des Pyrénées et se sauve en France.	183
Déroute des Béarnais par les Aragonais.	184
Arrestation de Francisco de Ayerbe et de Dionisio Perez.	184
Arrestation de D. Diego de Heredia.	184
Effets que cause cette déroute.	184
Satisfaction du Roi et de D. Alonso de Vargas : ses lettres aux Aragonais pour louer leur fidélité et leur courage.	185
D. Alonso de Vargas se retire à Jaca, on fortifie la Montagne en construisant diverses citadelles.	186

LIVRE ONZIÈME.

D. Diego de Heredia et les autres prisonniers entrent à Saragosse et sont déposés dans la prison des Manifestés.	190
Arrestation de D. Antonio Ferriz y Lizana et de Pedro Fuertes.	191
Arrestation du Député D. Juan de Luna.	192
Le Comte de Chinchon et le Président Rodrigo Vazquez prédominent à la Cour dans les affaires d'Aragon.	193
Le Sénateur de Milan, Lanz, se rend à Saragosse pour instruire les procès.	193
Grand nombre de ces procès.	194
Idée de quelques-uns d'entre eux ; procès de D. Antonio Ferriz y Lizana.	195
Instructions de Rodrigo Vazquez.	196
Innocence de D. Antonio Ferriz reconnue.	197

	Pages.
Torture à laquelle on le soumet.	198
Procès de D. Diego de Heredia.	200
Charges élevées contre lui.	200
Il incrimine faussement dans ses déclarations le Duc de Villahermosa, le Comte d'Aranda et un grand nombre d'autres.	201
Réclamations contre lui des défenseurs du Duc de Villahermosa.	202
Horrible torture à laquelle on le soumet.	204
Procès de D. Juan de Luna et d'autres.	206
Procès et châtimens infligés par Cobarrubias à Teruel.	207
Cobarrubias va à Saragosse aider le Sénateur Lanz.	207
Le Roi envoie divers commissaires en Aragon; rapport de l'un d'entre eux, D. Juan Velazquez.	208
Politique modérée adoptée dès lors par le Roi.	209
Opposition de l'Inquisition à cette politique.	210
Difficultés qu'elle oppose pour ne pas accorder le pardon que le Roi croyait nécessaire.	211
Les procédures terminées on procède aux châtimens.	215
Lettres de D. Diego de Heredia à ses enfans et à ses frères quelques moments avant de marcher au supplice.	215
Rétractation de D. Juan de Luna des mensonges qu'il avait dits dans la torture, avant de monter sur l'échafaud.	216
Relation des châtimens infligés par la justice royale.	217
Auto-da-fé de l'Inquisition : description de la solennité avec laquelle l'Inquisition de Saragosse faisait ces autos-da-fé.	219
Relation des châtimens infligés par l'Inquisition.	225
Réflexion sur le nombre des condamnés à mort par la justice royale et par l'Inquisition.	225
Le Roi suivant sa politique, insiste pour que l'Inquisition accorde son pardon.	226
Difficultés qu'oppose l'Inquisition : ce pardon est enfin accordé et publié.	227
Arrivée à la Cour de la nouvelle de la mort du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda dans leur prison.	228
Relation de ce qui s'est passé à l'occasion de ces morts.	228
Le Roi arrive à Tarazone où s'étaient réunies les Cortès, il sanctionne tout ce qu'elles avaient fait.	230
Il accorde et publie une amnistie générale avec très-peu d'exceptions : entre elles est comprise celle du poète Cosme Pariente.	231

LIVRE DOUZIÈME.

Composition des affaires d'Aragon pour l'avenir, partie principale de l'arrangement général.	232
Deux tendances se découvrent.	232
Quelle est celle vers laquelle penchera le Roi?	232
Philippe II ne se propose pas de détruire les fueros d'Aragon, mais de les réformer en certaines choses, et c'est ainsi qu'il agit.	233
Cependant beaucoup de personnes ont cru qu'il avait détruit les fueros d'Aragon.	233
Écrivains qui ont soutenu cette opinion.	234
Les écrivains aragonais la combattent avec ardeur.	236
État de la question dans les temps modernes.	237
Un grand nombre d'écrivains maintiennent cette erreur.	237

TABLE DES MATIÈRES.

433

Pages.

La vérité résultera du récit circonstancié des faits.	237
État de l'Aragon.	238
Prudence du Roi.	238
Circonstances favorables à l'Aragon.	238
Le Roi témoigne sa satisfaction aux Aragonais pour leur fidélité et leur courage lors de l'invasion des Béarnais.	239
Il se détermine à suivre une politique modérée et conciliatrice.	240
Conférences du Roi avec D. Martin Batista Lanuza.	241
Il accorde la réunion des Cortès.	243
Junte de San Gerónimo sur l'ouverture des Cortès et points qu'on doit y traiter.	243
D. Martin de Lanuza partage, à Tarazone, la charge de Régent et les fonctions de Justicier d'Aragon qui lui permettent d'assister aux Cortès.	243
Le Roi désire ne pas entrer aux Cortès avant que tout soit terminé.	244
Nomination de l'Archevêque de Saragosse faite par le Roi pour qu'il représente la personne Royale aux Cortès jusqu'à ce que le Roi y arrive.	245
Difficultés.	246
Les Cortès acceptent l'Archevêque, à la satisfaction du Roi.	247
Ouverture des Cortès : cérémonial.	247
Proposition du Roi aux Cortès.	249
Les bras se retirent dans leurs salles et commencent les négociations.	251
Fuero pour que la majorité de chaque bras constitue le bras.	251
Les difficultés sont vaincues.	252
Séance présidée par l'Archevêque pour donner force de loi à ce fuero.	253
Mort de l'Archevêque de Saragosse.	255
Substitution du Régent Campi pour présider la séance Royale de deux autres fueros.	255
Voyage du Roi de l'Escurial aux Cortès.	256
A Balsain, Ségovie, Medina del Campo, Valladolid, Burgos, au Monastère de la Estrella, à Pamplona et Tarazone.	257
Entrée du Roi dans Tarazone.	259
Il nomme le Régent Campi Justicier d'Aragon.	259
Les quatre bras des Cortès se réunissent avec grande solennité dans le Palais archiépiscopal.	259
Le Prince D. Philippe jure devant les Cortès les fueros d'Aragon.	259
Séance Royale où le Roi approuve et sanctionne les fueros établis dans ces Cortès et leur prête le serment d'usage.	260
Le Roi clôt les Cortès de Tarazone.	268
Le lendemain il donne une amnistie générale et accorde de nombreuses récompenses.	268
Le Roi rentre à Madrid.	269
Examen des fueros de Tarazone et des changements qu'ils introduisent dans la législation aragonaise.	269
Rapports du Royaume d'Aragon avec l'ensemble du Gouvernement de la Monarchie; fuero du Vice-Roi étranger.	270
Régime antérieur; Cortès; changements.	271
Députation; changements.	271
Administration de la Justice.	273
Le Justicier amovible.	273
Les Lieutenants à la nomination du Roi.	273
Variation dans les Dix-sept jugeants.	274
Voie privilégiée; remise de prisonniers et autres changements.	275
Autres réformes.	276
Tout le reste, dans le même état jusqu'à l'abolition des fueros par Philippe V.	277

LIVRE TREIZIÈME.

	Pages.
Les Cortès de Tarazone insistent auprès du Roi pour le retrait de l'armée : le Roi offre d'y penser.	279
Mesures que le Roi veut prendre avant de retirer l'armée.	280
Établir un préside ou garnison à Saragosse ; désarmer les Morisques.	280
Précédents du fort de Saragosse.	281
Détails sur sa construction.	281
Un préside ou garnison reste dans l'Aljaferia.	282
Désarmement des Morisques : antécédents, observations.	283
Accord pour désarmer les Morisques du Royaume d'Aragon.	284
Arrêt de désarmement prononcé par la Suprême Inquisition : Édit de grâce de l'Inquisiteur général.	286
L'Inquisiteur de la Suprême Inquisition, Pacheco, se rend à Saragosse accompagné de D. Ladron de Guevara.	287
Détails sur le désarmement des Morisques ; il est terminé en deux mois.	287
Le Roi s'occupe du retrait de l'armée d'Aragon ; sa distribution ; sa dépense.	288
D. Alonso de Vargas, désireux de passer en France avec l'armée, suscite des difficultés ; déplaisir du Roi.	288
Gomez Velazquez vient à Saragosse avec des ordres du Roi ; D. Alonso sort de Saragosse.	289
D. Francisco Bobadilla, qui reste avec le commandement de l'armée, la fait sortir de l'Aragon.	290
Gomez Velazquez revient à Saragosse pour des fondations et des aumônes au nom du Roi.	290
Règlement des affaires de Teruel et d'Albarracin et joie universelle.	291
Le règlement des affaires du Comte de Ribagorza dépendant du procès contre le Duc de Villahermosa.	292
État des procès contre le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda.	292
Correspondance entre le Roi et les juges sur la sentence de ces procès.	293
Le Comte d'Aranda est condamné et le Duc de Villahermosa absous.	293
Requête de ces sentences.	293
Règlement de l'affaire de Ribagorza, le Fisc se désiste.	297
Le Roi donne le titre de Comte de Luna à D. Francisco d'Aragon, auteur des <i>Commentaires</i> , au lieu de celui de Comte de Ribagorza	297
Plusieurs émigrés aragonais se présentent : leurs causes sont portées devant le Conseil d'Aragon qui leur impose des peines légères.	298
Maladie et mort du Roi.	298
Éloge de la politique du Roi.	296
Fin de l'ouvrage.	300

ANTONIO PEREZ APRÈS SA FUITE DES ROYAUMES D'ESPAGNE.

Entrevue d'Antonio Perez avec Henri IV.	301
Il l'envoie avec recommandation à la Reine d'Angleterre.	302
État de l'Angleterre.	303
Guerres de l'Angleterre avec l'Espagne ; la grande Armada.	306
Perez se lie avec les plus grands ennemis de son Roi et de sa patrie.	307
Il revient en France, appelé par Henri IV.	308
État de la France ; Ligue des Catholiques ; Parti des Politiques.	309

TABLE DES MATIÈRES.

435

	Pages.
Henri IV se convertit au catholicisme; la Ligue dépose les armes.	309
Antonio Perez contribue à ce que Henri IV déclare la guerre à l'Espagne	309
Irritation du Roi contre Perez.	309
Trames pour lui donner la mort.	310
Particularités de la conspiration du Baron de la Pinilla.	310
Brillante campagne du Comte de Fuentes, de Castille, contre la France.	313
Prise de Calais : conduite de l'Angleterre.	313
Henri IV se décide à faire la paix avec l'Espagne : paix de Vervins.	314
Mort de Philippe II. Efforts inutiles de Perez pour revenir en Espagne.	314
Antonio Perez meurt à Paris.	316
Écrits d'Antonio Perez.	316

APPENDICE, DOCUMENTS INÉDITS.

I. Consulte de la Junte d'État.	321
II. Pasquinade ou discours sur les événements d'Aragon.	333
Pasquinade du Dan, Din, Don.	339
Romance composée par Antonio Perez.	343
Romance du P. Murillo.	347
III. Lettre de Convocation du Justicier et des Députés d'Aragon à la ville de Tauste pour résister à l'armée.	361
IV. Lettre du Justicier d'Aragon à Philippe II.	363
V. Lettre du Justicier et des Députés d'Aragon à la Cité de Borgia.	365
VI. Minute de la lettre que les Députés d'Aragon ordonnèrent d'écrire aux Députés de Catalogne.	365
VII. Lettre des Députés d'Aragon à ceux du Principat de Catalogne.	367
VIII. Lettre des Jurés de Saragosse aux Conseillers de Barcelone.	369
IX. Réponse des Députés de Catalogne à ceux d'Aragon.	369
X. Réponse des Conseillers de Barcelone aux Jurés de Saragosse.	371
XI. Registre original trouvé en possession de Juan Mendive, Notaire principal d'un des Greffes du Justicier d'Aragon et qui fut Secrétaire du Conseil de guerre.	373
XII. Lettre que le Sr. de Huerto et Juan Bucle Meteli écrivirent aux Députés pour leur faire part de la fuite du Justicier et du Député D. Juan de Luna.	387
XIII. Liste de tous les coupables dans les séditions.	389
XIV. Fautes des exceptés de la première liste, prisonniers et absents.	391
XV. Stances composées par Cosme Pariente, lorsqu'on le condamna aux galères.	407
XVI. Cortès de Tarazone : chefs que présenta S. M.	411
XVII. Mémoire sur ce que la majorité de chaque bras fasse bras, présenté aux Cortès de Tarazone par l'archevêque de Saragosse.	413
XVIII. Membres des Cortès de Tarazone qui assistaient à la célébration de la Séance Royale.	417
XIX. Mémoire de Philippe II sur la fortification de Saragosse.	410
XX. Consulte sur la faculté attribuée aux Rois de donner la mort à leurs vassaux, sans forme de procès.	421

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.



27





FOREIGN OFFICE